AUXERRE

CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'AUXERRE

-

SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2025

Ce dossier contient 420 feuillets.

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Ordre du jour Conseil Municipal du 02.10.2025		1
	Procès verbal de la séance précédente		4
2025-097	Finances - Décision modificative 3 Budget Principal	Emmanuelle MIREDIN	109
	Annexe_Décision modificative n°3 Budget Principal		110
2025-098	Finances - Budget Principal AP CP Modifications	Emmanuelle MIREDIN	315
	Annexe_Budget Principal AP CP		316
2025-099	Finances - Attribution des subventions 2025 aux associations et organismes	Emmanuelle MIREDIN	317
	Annexe_VA_Subventions fonctionnement 2025		318
2025-100	Transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre - Approbation de l'attribution de compensation	Emmanuelle MIREDIN	319
	Annexe_Évaluation transfert conservatoire musique danse CA		321
2025-101	Règlement de l'espace Vaulabelle	Patricia VOYE	347
	Annexe_Règlement de l'espace Vaulabelle		349
2025-102	Remises gracieuses sur les locations des salles de l'Espace Vaulabelle	Patricia VOYE	357
	Annexe_Remises gracieuses sur les locations des salles de l'Espace Vaulabelle		359
2025-103	Commerçants impactés par les travaux Place Maréchal Leclerc -Attribution d'indemnisation	Emmanuelle MIREDIN	361
	Annexe_Indemnisation commerçants Place Maréchal Leclerc		363
2025-104	Opération n°933 Ilot Maladière - Demande de rachat du bien cadastré section HL 123-124-125-128 sis 62-64 rue Guynemer	Nordine BOUCHROU	369
	Annexe_ Demande rachat Ilot Maladière Rue Guynemer		371
2025-105	Opération n°933 Ilot Maladière - Cession du bien cadastré HL 123-124-128 sis 62-64 rue Guynemer	Nordine BOUCHROU	385
	Annexe_Avis des domaines Cession Ilot Maladière Rue Guynemer		387
2025-106	Cession de la parcelle EV 299, située 12 rue Girard de Cailleux au profit de la SA d'HLM HABELLIS.	Nordine BOUCHROU	398
	Annexe_Cession parcelle EV 299 à HLM HABELLIS		400
2025-107	Désaffectation et déclassement et cession d'un bien sis 4 rue du Lycée Jacques Amyot à Auxerre, parcelle cadastrée section BD 245	Nordine BOUCHROU	403
	Annexe_Cession Lycée Jacques Amyot		406

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
2025-108	Modification n°3 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable d'Auxerre	Nordine BOUCHROU	419
2025-109	Plan de Prévention du Risque d'inondation du ru de Vallan - Avis sur le projet de PPRi	Nordine BOUCHROU	421
	Annexe_PPRi Ru Vallan		422
2025-110	Auxerre AMBITIEUSE – Approbation de la charte de partenariat	Nordine BOUCHROU	515
	Annexe_AuxAmb_Projet Charte		517
2025-111	Règlement Foire Saint Martin - Actualisation	Isabelle JOAQUINA	530
	Annexe_Règlement Foire Saint-Martin-Révision		531
2025-112	Délégation de service public à l'exploitation du parc des expositions AUXERREXPO - Avenant n° 2	Isabelle JOAQUINA	538
	Annexe_Avenant 2 DSP Auxerrexpo		539
2025-113	Accueils collectifs de mineurs au sein des EAA : Approbation des règlements intérieurs et des projets pédagogiques	Emmanuelle MIREDIN	550
	Annexe_ACM au sein des EAA_RI & PP		551
2025-114	Convention Territoriale Globale Ville d'Auxerre/CAF89 - 2026-2030	Maryline SAINT ANTONIN	645
	Annexe_Plan d'actions CTG 2026-2030		647
2025-115	Délégation du service public de la restauration collective - rapport d'activité exercice 2024	Marie-Ange BAULU	690
	Annexe_ELIOR Rapport annuel 2024 CC AUXERRE-V9-07-25-1		693
2025-116	Fourniture des repas au restaurant universitaire - subvention du Crous	Marie-Ange BAULU	755
	Annexe_Convention d'agrément-versement mensuel IUT Auxerre		756
2025-117	Convention Pluriannuelle d'Objectifs - AIDA le Théâtre	Céline BÄHR	760
	Annexe_Convention AIDA THEATRE AUXERRE		761
2025-118	Personnel municipal - Remisage à domicile	Carole CRESSON GIRAUD	770
2025-119	Personnel municipal - Actualisation de l'effectif réglementaire	Carole CRESSON GIRAUD	771
	Annexe_Actualisation effectif réglementaire		774
2025-120	Actualisation du régime indemnitaire - Personnel municipal	Carole CRESSON GIRAUD	780
	Annexe_Régime indemnitaire		794
2025-121	Fonds Vert_Demande de financement pour la maitrise d'œuvre de conception des espaces publics du projet AUXERRE A M B I T I E U S E – Quartier Batardeau-Montardoins	Emmanuelle MIREDIN	805

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
2025-122	DSIL_Demande de financement pour l'aménagement de la coulée verte - Rue de l'Ocrerie	Emmanuelle MIREDIN	807
2025-123	DSIL_Demande de financement pour les travaux de solarisation des bâtiments publics de la ville d'Auxerre - Phase 2025	Emmanuelle MIREDIN	809
2025-124	DSIL_Demande de financement pour les travaux de végétalisation des cours du groupe scolaire des Clairions	Emmanuelle MIREDIN	811
2025-125	Indemnisation d'un préjudice moral	Crescent MARAULT	812
2025-126	Acte de gestion courante - Compte-rendu	Crescent MARAULT	813

AUXERRE

ORDRE DU JOUR

-

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

Procès-verbal de la séance du 26 juin 2025– Adoption

Finances

N°2025-097 - Finances - Décision modificative 3 Budget Principal

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

N°2025-098 - Finances - Budget Principal AP CP Modifications

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

N°2025-099 - Finances - Attribution des subventions 2025 aux associations et organismes

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

N°2025-100 - Transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre - Approbation de l'attribution de compensation

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Administration générale

N°2025-101 - Règlement de l'espace Vaulabelle

Rapporteur : Patricia VOYE

Finances

N°2025-102 - Remises gracieuses sur les locations des salles de l'Espace Vaulabelle

Rapporteur : Patricia VOYE

N°2025-103 - Commerçants impactés par les travaux Place Maréchal Leclerc -Attribution d'indemnisation

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Stratégie et aménagement du territoire

N°2025-104 - Opération n°933 Ilot Maladière - Demande de rachat du bien cadastré section HL 123-124-125-128 sis 62-64 rue Guynemer

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

N°2025-105 - Opération n°933 Ilot Maladière - Cession du bien cadastré HL 123-124-128 sis 62-64 rue Guynemer

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

N°2025-106 - Cession de la parcelle EV 299, située 12 rue Girard de Cailleux au profit de la SA d'HLM HABELLIS.

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

N°2025-107 - Désaffectation et déclassement et cession d'un bien sis 4 rue du Lycée Jacques Amyot à Auxerre, parcelle cadastrée section BD 245

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

N°2025-108 - Modification n°3 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable d'Auxerre

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

N°2025-109 - Plan de Prévention du Risque d'inondation du ru de Vallan - Avis sur le projet de PPRi

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

N°2025-110 - Auxerre AMBITIEUSE – Approbation de la charte de partenariat

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Activités commerciales

N°2025-111 - Règlement Foire Saint Martin - Actualisation

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

N°2025-112 - Délégation de service public à l'exploitation du parc des expositions AUXERREXPO - Avenant n° 2

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

Cohésion sociale

N°2025-113 - Accueils collectifs de mineurs au sein des EAA : Approbation des règlements intérieurs et des projets pédagogiques

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

N°2025-114 - Convention Territoriale Globale Ville d'Auxerre/CAF89 - 2026-2030

Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

Enfance

N°2025-115 - Délégation du service public de la restauration collective - rapport d'activité exercice 2024

Rapporteur : Marie-Ange BAULU

N°2025-116 - Fourniture des repas au restaurant universitaire - subvention du Crous

Rapporteur : Marie-Ange BAULU

AUXERRE

Culture

N°2025-117 - Convention Pluriannuelle d'Objectifs - AIDA le Théâtre

Rapporteur : Céline BÄHR

Ressources humaines

N°2025-118 - Personnel municipal - Remisage à domicile

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

N°2025-119 - Personnel municipal - Actualisation de l'effectif réglementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

N°2025-120 - Actualisation du régime indemnitaire - Personnel municipal

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Finances

N°2025-121 - Fonds Vert_Demande de financement pour la maitrise d'œuvre de conception des espaces publics du projet AUXERRE A M B I T I E U S E – Quartier Batardeau-Montardoins

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

N°2025-122 - DSIL_Demande de financement pour l'aménagement de la coulée verte - Rue de l'Ocrerie

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

N°2025-123 - DSIL_Demande de financement pour les travaux de solarisation des bâtiments publics de la ville d'Auxerre - Phase 2025

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

N°2025-124 - DSIL_Demande de financement pour les travaux de végétalisation des cours du groupe scolaire des Clairions

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Administration générale

N°2025-125 - Indemnisation d'un préjudice moral

Rapporteur : Crescent MARAULT

N°2025-126 - Acte de gestion courante - Compte-rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

AUXERRE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
-
SÉANCE DU 26 JUIN 2025

Le conseil de la ville d'Auxerre, convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni le 26 juin 2025 à 18 h 00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres
en exercice : 39
présents : 30
votants : 34 dont 4 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Dominique AVRILLAUT, Jean-Philippe BAILLY, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Mani CAMBEFORT, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Sébastien DOLOZILEK, Denise DUFOUR, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Pascal HENRIAT, Julien JOUVET, Dominique JUVIGNY, Souleymane KONÉ, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Dominique MARY, Emmanuelle MIREDIN, Maud NAVARRE, Abdeslam OUCHERIF, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Vincent VALLÉ, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Céline BÄHR pouvoir à Julien JOUVET, Raymonde DELAGE pouvoir à Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI pouvoir à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD.

Absents non représentés : Christopher BLIN, Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Sophie FEVRE.

Bruno MARMAGNE indique que la délibération concernant les conseils d'école et la nomination des représentants n'a pas été modifiée à la suite des remarques qu'il avait formulé lors du précédent conseil.

Crescent MARAULT prend note.

Isabelle POIFOL-FERREIRA reprend la remarque formulée par Mathieu DEBAIN concernant le procès-verbal du 20 février 2025 où il sollicitait la communication de l'acte de vente du bien sis 4 rue du Lycée Jacques Amyot à Auxerre. Elle souhaite savoir si cela a été fait.

Crescent MARAULT informe que cela n'a pas encore signé.

Nordine BOUCHROU indique que la signature est prévue début juillet.

Crescent MARAULT ajoute qu'il sera communiqué lors du prochain conseil avec le procès-verbal.

AUXERRE

Isabelle POIFOL-FERREIRA demande une correction à la suite de son intervention pour la délibération 2025-024 en indiquant « souligne que si les conditions sont indécentes aujourd'hui, c'était déjà le cas avant et c'est donc la nouvelle majorité qui, en annulant le projet de l'ancienne majorité, a retardé d'au moins 6 ans la rénovation du marché.

Crescent MARAULT demande qu'une vérification soit procédée sur l'enregistrement.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que, concernant la délibération 2025-025, le terme indiqué n'est pas tout à fait le bon. Il faut mettre le terme déclasser et non déplacer ce qui donnera « souligne qu'entre les deux parcelles privées, il y a un fossé pour évacuer les eaux qui va se trouver coincer entre ces deux parcelles. Il faut penser à le déclasser. »

Elle ajoute que, dans les délibérations 2025-044 et 2025-045, il n'a pas été pris en compte son vote contre.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 17 avril 2025 à l'unanimité.

N° 2025-053
Objet : Finances - Garantie d'emprunt - HABELLIS - Opération de construction de 21 logements - Auxerre

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 18 octobre 2023 de la SA d'HLM HABELLIS portant sur l'opération de construction de 21 logements rue Girard de Cailleux à Auxerre dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 2 261 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le Contrat de Prêt N° 166559 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

La SA d'HLM HABELLIS a sollicité la ville d'Auxerre pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 20 %. La communauté de l'auxerrois est également sollicitée à hauteur de 30 % et le conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 50% en complément de garantie de cet emprunt.

Le conseil municipal a décidé d'accorder sa garantie par délibération n°2025-001 du 20 février 2025.

La Caisse des dépôts et consignations demande à ce qu'une nouvelle délibération soit prise par la ville d'Auxerre afin de faire mention de l'article 2305 du code civil et stipuler la mention complémentaire suivante : « Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. »

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'adopter la présente délibération qui annule et remplace la délibération n° 2025-001 du 20 février 2025.

AUXERRE

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :
La ville d'Auxerre accorde sa garantie à hauteur de 20,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 261 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 166559 constitué de 6 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 452 200 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2024	PLSDD 2024
Identifiant de la Ligne du Prêt	5630595	5630594	5630593	5630592
Montant de la Ligne du Prêt	336 817 €	202 498 €	320 864 €	119 752 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	190 €	70 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	0,42 %	1,11 %	0,42 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,42 %	1,11 %	0,42 %
Taux d'intérêt[2]	2,6 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

AUXERRE

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5630597	5630596		
Montant de la Ligne du Prêt	834 840 €	446 229 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	3,6 %	3,42 %		
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	3,42 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,42 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	3,6 %	3,42 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,42 %		
Taux d'intérêt[2]	3,6 %	3,42 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

Article 3 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5:
Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Maire à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

Article 6 :
La présente délibération annule et remplace la délibération 2025-001 du 20 février 2025.

AUXERRE

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 32
- voix contre : 0
- abstentions : 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-054
Objet : Vote des comptes financiers uniques 2024 - Election du Président de séance

Rapporteur : Crescent MARAULT

L'assemblée délibérante élit son Président pour la séance au cours de laquelle le compte financier unique est soumis au vote.

Le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un conseiller municipal pour présider la séance pour les comptes financiers uniques 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Madame Carole CRESSON-GIRAUD pour présider la séance pour le vote des comptes financiers uniques 2024.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-055
Objet : Finances - Compte financier unique 2024 du budget principal - Adoption

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Suite au bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

La ville d'Auxerre a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un CFU dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente a l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget principal de la ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

Il est à noter qu'une opération d'ordre au chapitre 041 en dépenses et recettes a été comptabilisée par la trésorerie sur le chapitre 204 en dépenses et au chapitre 4582051 458206 et 458207 en recettes d'investissements, sans que cela n'impacte le résultat de la section d'investissement.

Compte Financier Unique 2024	BUDGET PRINCIPAL
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2024 - Recettes	57 125 097,07
Fonctionnement 2024 - Dépenses	47 242 502,20
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2024	**9 882 594,87**
Fonctionnement Report N-1 R002	11 302 790,76
Fonctionnement Résultat cumulé	**21 185 385,63**
Section d'Investissement	
Investissement 2024 - Recettes	18 726 066,97
Investissement 2024 - Dépenses	27 118 603,88
Investissement Résultat de l'exercice	**-8 392 536,91**
Investissement Report N-1 R001	-6 695 874,84
Investissement Résultat cumulé	**-15 088 411,75**
Restes à réaliser 2024 Recettes	9 181 234,45
Restes à réaliser 2024 Dépenses	3 690 907,88
Solde RAR	**5 490 326,57**
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	-9 598 085,18

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 25
- voix contre : 9 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN indique que l'analyse de ce compte financier unique (CFU) est très intéressante. Il ajoute qu'il va être tout à fait clair dès le début, les ratios de gestion à savoir la capacité de désendettement et de l'épargne nette de la ville qui était très préoccupante les années précédentes ce sont, il faut le reconnaître, largement améliorés. Il indique voir déjà la préparation des éléments de langage. Il précise savoir qu'il y a eu un changement d'adjoint aux finances et il imagine sans peine la nouvelle adjointe, qui a d'ailleurs déjà commencé là, s'attribuer les mérites de cet embelli.
Il ne partage pas cette analyse bien que cette analyse l'amuse quelque peu. Il sait aussi qu'il sera expliqué aux futurs électeurs que cette amélioration est le fruit de la rigueur de gestionnaire. Il n'adhère pas à cette lecture car hélas la réalité est bien différente. Il demande à regarder les chiffres, rien que les chiffres et de rester objectif. Il expose que l'amélioration constatée provient d'abord d'une augmentation spectaculaire des recettes de fonctionnement, plus 6 millions et demi entre 2023 et 2024. Alors certes les dotations et participations de l'Etat ont augmenté d'environ 1 millions d'euros mais le reste ce sont les auxerrois et les auxerroises qui l'ont payé directement par une hausse de la fiscalité notamment de la taxe foncière ainsi qu'à une très forte augmentation d'environ un million d'euros des recettes issues du stationnement et des amendes. En clair, si les comptes s'améliorent c'est parce qu'il a été puisé dans les poches des habitants. Il rappelle qu'il avait été promis en début de mandat de ne pas augmenter la fiscalité. Ce que montre les chiffres est donc un mensonge vis-à-vis des auxerrois. Il indique que l'évolution sur l'ensemble du mandat, les recettes sont passées de 47,9 millions en 2019 à 57,1 millions d'euros cette année soit une hausse de 9,2 millions sur cette somme seulement 500 000 euros viennent d'une augmentation des dotations de l'Etat sur cette période. Tout le reste est supporté par les contribuables locaux. Voilà la vérité. Il aborde, ensuite, la dette en indiquant que certes elle a diminué cette année d'environ 900 000 euros mais si l'ensemble du mandat est pris en compte, l'encours de dette était de 56,8 millions d'euros au 31 décembre 2019 et aujourd'hui il est de 57 millions. Autrement dit, il est resté stable mais il souligne que les acquisitions immobilières ont été multipliées dont de nombreuses contestables, sans que cela n'apparaisse directement dans la dette municipale en vous appuyant sur l'établissement public foncier. Résultat, ce sont en réalité 7 millions d'euros supplémentaires de dette différée que les auxerrois devront assumés dans les années à venir.
Une dette masquée mais bien réelle. Il souhaite ne pas s'attarder longuement sur l'autofinancement. Il indique que Madame l'Adjointe l'avait mis en avant en décembre dernier en se félicitant d'un taux moyen de 32,5% supérieur à celui du prédécesseur. Cela a été un argument pour vanter la qualité de la gestion en comparaison avec la précédente mandature. Il essaie d'être objectif n'ayant pas été élu lors du précédent mandat. Il ajoute qu'il avait déjà souligné que cette hausse était largement dû au plan de relance de l'Etat post COVID et non à une quelconque performance exceptionnelle. Les chiffres de cette année lui donne raison car le taux de cofinancement est revenu au taux du prédécesseur. Fin du mirage, encore un tour d'illusion. En conclusion, Le bilan de financement apparaît effectivement meilleur en apparence mais il ne résulte ni d'une gestion rigoureuse ni d'un véritable effort de rationalisation. Il indique que cela est expliqué par une pression fiscale renforcée sur les habitants et un recours déguisé à l'endettement. Il

AUXERRE

indique qu'à 10 mois des prochaines échéances électorales, l'étude de ce compte administratif permet de dresser un vrai bilan de la politique. Il tient en deux mots, illusion et filouterie. Illusion car il est prétendu stabilisé la dette alors qu'en réalité, elle est augmentée de 7 millions à terme. Filouterie car il a été promis de ne pas augmenter la fiscalité mais dans les faits sont prélevés plus de 8,5 millions de plus qu'au début du mandat. 8,5 millions dans les poches des auxerrois. Voilà la vérité du bilan.

Mani CAMBEFORT indique que c'est le dernier budget réalisé qui est examiné sous ce mandat. C'est donc le moment d'apprécier l'exécution budgétaire sur l'année écoulé mais aussi la trajectoire budgétaire sur plusieurs années. Ce budget réalisé 2024 c'est celui des petits arrangements avec la vérité. Premier arrangement, la dette. Elle était de 56,8 millions d'euros quand la municipalité est arrivée, elle s'élève au 31 décembre 2024 à 57,08 millions d'euros. Si on en reste là, il pourrait être affirmé que la dette sera restée globalement stable sur ce mandat sauf qu'il faut y ajouter l'ensemble des acquisitions portées par l'EPF pour lequel la ville est redevable aujourd'hui de 6,8 millions d'euros et qui constitue une dette externalisée de la collectivité ce qui a été appelé à un moment avant d'avoir les informations, la dette cachée. Il peut donc être dit que la dette cumulée, celle de la ville et celle qui est externalisée, augmente de 7 millions d'euros depuis l'arrivée de la municipalité. Ce n'est donc pas très brillant.
Deuxième arrangement avec la vérité, les indicateurs de gestion de la collectivité. Il se félicite d'une très bonne santé budgétaire de la collectivité. Mais à quel prix ? Ce prix est celui de l'augmentation d'impôts des auxerrois à la ville comme à l'agglomération d'ailleurs. L'épargne de gestion c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors dettes augmente de 7 millions d'euros. Mais dans le même temps, les recettes de fonctionnement augmentent de presque 9 millions d'euros, presque exclusivement à cause ou grâce aux augmentations d'impôts. Il a été évoqué d'ailleurs des indicateurs par habitant, indicateurs de dépenses mais il peut aussi être évoqué les indicateurs d'impôts par habitant. Il ne voit là aucune trace de bonne gestion. En réalité, il indique l'avoir évoqué l'an dernier, il n'y a guère d'autres choix que d'augmenter les impôts car la mauvaise gestion ayant abouti l'an dernier à une épargne nette négative. L'épargne nette c'est le reste à vitre de la collectivité, ce qui va vraiment permettre de se projeter dans le futur. Et donc en résumé, la taxe Marault a permis d'éponger le passif Marault. Sur le fond même du budget, il va s'en tenir à quelques points qui illustrent ce qu'il pense du budget. Ce sera son troisième arrangement avec la vérité, la gestion des agents et du service public. Il a été mené une opération de destruction de certains services. Ça aura abouti à moins de services pour les auxerroises et les auxerrois et des agents en difficultés. Il y en a régulièrement des illustrations. Il n'est pas sûr qu'utiliser la méthode coué comme il y en a l'habitude en conseil municipal soit de nature à régler le problème. Quatrième petit arrangement avec la vérité, le soutien aux associations. Une ville sans ces associations, c'est une ville morte. Il est targué régulièrement d'un soutien fort de la ville aux associations. C'est un objectif qui ne peut être que partagé. Mais qu'en est-il réellement dans les faits c'est-à dire dans le soutien financier de la ville.
En 2019, dernière année pleine du précédent mandat, les subventions aux associations et aux seules associations en mettant de côté les délégations de service public, s'élevaient à 3,28 millions d'euros. Avec une inflation de plus de 16% dans le mandat, on devrait être à 4 millions d'euros de soutien. Cela en est encore bien loin, ces dernières années cela s'élève à 3,2 millions d'euros que 4. C'est donc un appauvrissement et une fragilisation des associations. La presse en fait régulièrement l'écho et il en a aussi confirmation lors des échanges réguliers avec elles. Il n'aura pas la taquinerie de parler du projet de la maison des associations qui devait se réaliser sous ce mandat et dont on n'en entend plus parler depuis quelques années.
Il en vient maintenant aux investissements. Cette année, le taux d'exécution des investissements est plutôt bon au niveau d'autres collectivités. Il tenait à le souligner parce qu'il faut aussi relever ce qui est va dans le bon sens et donc il le fait. Ce qui est moins bien, c'est l'explosion des dépenses de certains grands projets. Plus 3 millions d'euros sur le conservatoire, plus 2 millions d'euros soit 222% d'augmentation sur la place Maréchal Leclerc. Qu'il y ait eu de l'inflation ces dernières années, c'est incontestable mais à ce niveau ce n'est plus de l'augmentation, c'est du dérapage. Sur les investissements, il souhaite se concentrer sur deux types de dépenses qui sont assez révélatrices sur la façon de procéder.

AUXERRE

Cinquième arrangement sur la vérité, ce sont les écoles. Depuis le début du mandat, il est répété qu'il a hérité d'écoles en ruine, que rien n'a été fait au mandat précédent. Il s'interroge sur ce que disent les chiffres ? En moyenne, sur les années 2021-2022-2023-2024, il a été consacré 1,3 millions d'euros par an à la rénovation des écoles et au précédent c'était du même ordre. Donc il y a indubitablement des problèmes dans les écoles, il ne le nie pas, mais démonstration est faite que ce qui est dit depuis plus de 5 ans, ce n'est pas vrai.
Sixième arrangement avec la vérité, la voirie. Il a beaucoup aimé que ce soit évoqué. Ce n'est pas le sujet le plus sexy dans un mandat mais cela impacte au quotidien les auxerroises et les auxerrois. Il est forcé de constater que c'est loin du compte. A la fin du précédent mandat, cela s'élevait à plus de 2 millions d'euros par an sur la voirie, investissement et fonctionnement cumulés. Il a vérifié les chiffres. Cela s'élève à 1 millions d'euros en 2024 et cela n'a pas dépassé les 1,7 millions d'euros durant ce mandat, c'était en 2023. Pour le reste, c'est-à-dire pour les autres années, cela s'élevait à 1,2 millions. Cela entraîne des conséquences bien concrètes. Il ne se passe pas une semaine sans que les auxerrois lui en parlent. C'est un vrai problème à Auxerre. Il ajoute que, puisque certains commencent à parler de bilan, le compte n'y est pas tant sur les investissements que sur la manière de gérer la collectivité.
Enfin, il y a un domaine qui lui ne connait pas la crise, c'est la communication. Il a été poussé assez loin la maxime selon laquelle « on n'est jamais si bien servi que par soi-même » et puisqu'il a été dit tout à l'heure qu'il n'y a pas d'autosatisfaction d'un instant, il est assez d'accord avec cela. Il dit que c'est de l'autosatisfaction permanente. Il ne parle pas des outils institutionnels d'une collectivité comme l'Auxerrois Magazine mais de tout ce qui a été ajouté. Cérémonie de vœux à 100 000 euros, lettre aux auxerrois, magazine spécial en 2025 d'autopromotion, faux magazine économique après un faux journal télévisé, sans oublier les inaugurations aussi fastidieuses qu'onéreuses, les augmentations spectaculaires des frais de réception sont là pour en témoigner. Il y a quinze ans, il était évoqué un Président blingbling, à l'évidence il y a aujourd'hui son équivalent local. Il y a un tel décalage entre ce qui est affiché et la réalité que ce n'est plus transformons l'auxerrois mais plutôt bernons les auxerrois.

Pascal HENRIAT indique que de 2015 à 2020, il aurait endetté la ville. Il ajoute que lorsqu'il a été sollicité en 2020 pour cette équipe de 2020 à 2023, subitement il était le bon samaritain qui à l'entendre, il pense en avoir une petite responsabilité, à redresser les comptes. Il ajoute « comprendra qui pourra » et qu'avant de parler parfois il faut tourner sept fois sa langue dans sa bouche, c'est une vieille maxime mais il faudrait l'essayer. Il rappelle, comme il a déjà fait plusieurs fois, qu'en 2015-2016-2017, il y a la loi Hollande-Valls qui a « piqué » 10 millions d'euros aux collectivités, loi applicable partout en France. Pour la ville d'Auxerre pendant 3 ans cela a représenté 10 millions d'euros cumulés en moins en dotations. Il indique que lorsque les accusations portent sur le fait que rien n'a été fait, il faut en prendre en compte le fait qu'une année de fonctionnement est ponctionnée par l'Etat, il est difficile ensuite de ne pas serrer la ceinture. Il est facile d'oublier ou de ne pas vouloir voir au royaume des aveugles, les borgnes sont rois.
Pour le compte financier, il va commencer en trompe l'œil qu'il appellera le grand théâtre budgétaire de la majorité. Il ajoute qu'il faut valider ce dossier budgétaire nouveau qui est appelé compte financier unique 2024, intitulé réglementaire qui se substitue aux deux documents précédents, compte de gestion et compte administratif. Il indique qu'il est en effet unique, par son manque de lisibilité par les élus bénévoles que sont les ¾ de l'assemblée et dont seulement 5 ont pu se rendre à la convocation de la commission des finances fixée un mardi à 16h30. Il ajoute comme si les 29 élus municipaux, non adjoints, non indemnisés et qui travaillent, pouvaient se libérer sur un claquement de doigt, très démocratique
Unique par son habillage et son contenu légèrement simplifié mais complexe pour un non spécialiste un peu enjolivé, quelque peu orienté dans un but bien précis qui est d'éviter ou de décourager toutes recherches critiques. En somme, un bel outil de communication pour un bonimenteur. Unique par son incapacité à refléter une vision politique compréhensive pour nos citoyens auxerrois.
Il ajoute en point numéro un, un excédent en vitrine, un déficit en coulisse. Il est brandi fièrement un excédent de fonctionnement de 21,18 millions d'euros. Là ce chiffre répété comme un mantra est une belle illusion comptable. Plus de la moitié soit 11,3 millions d'euros provient du report de l'année précédente et de ce fait l'excédent réel net s'élève non pas à 21 mais à 9,8 millions d'euros, cela est moins

flatteur et pendant ce temps l'investissement plonge. Le besoin de financement, après restes à réaliser, est abyssal moins 9,6 millions d'euros. Il indique qu'il est puisé dans les excédents passés pour masquer une impuissance à investir. En d'autres termes, il est saupoudré aux fissures avec le vernis du passé, c'est la magie financière version Crescent MARAULT d'Auxerre.

En deuxième point, une incapacité d'investissement en panne sèche. 45 millions budgétés en investissement, 33 millions réalisés donc un taux d'exécution de 72%. Pire encore coté recettes, 14,9 millions d'euros encaissés sur les 29 millions d'euros prévus initialement. Autrement dit la moitié seulement de ce qui avait été espéré. Un numéro sur deux est resté dans les nuages budgétaires. Comment parler de dynamisme quand les projets stagnent et que l'administration semble paralysée, pas assez nombreuses en compétences pour monter et suivre les dossiers. Les promesses pleuvent mais les réalisations s'évaporent.

Une épargne de gestion trompeuse mais flatteuse. A première vue l'épargne de gestion parait solide. Il l'a été dit et vanté et avec plein de certitude. Mais là encore c'est une illusion d'optique car cette épargne est artificiellement gonflée. D'abord, par le produit des procès-verbaux du stationnement et les forfaits post-stationnement à hauteur d'environ 1 millions d'euros si à cela est ajouté les horodateurs c'est 455 000 euros supplémentaires. Donc le stationnement reste une machine à cash pour la ville. Ensuite, et surtout, par la hausse de la fiscalité décidée par la majorité en décembre 2023. Une des causes, il le rappelle, de sa démission d'adjoint aux finances couplé par la punition des points d'apports obligatoires pour les auxerrois. Ce qui porte le taux d'imposition à 49,96 %. Il était de 46,60%. Il suffit de prendre la taxe foncière pour voir que le taux d'imposition à Auxerre est passé de 46,60 % en 2023 à 49,96%. Il rappelle que la moyenne des villes de mêmes strates nationales est de 42%. Donc, il est collecté l'impôt mais la ville est endettée. Pour mémoire, il rappelle que l'Etat a fait voter en 2024 par le Parlement une réévaluation des bases fiscales aux communes de 3,90 après les 7,3 de 2023 mais qu'en plus la majorité dans sa très grande générosité a décidé une augmentation punitive des taux aux 41% des propriétaires auxerrois. Cette hausse globale des impôts fonciers en 2024 représente 15,4%. Un résultat sonnant et trébuchant dans la cassette sans fonds de 2,7 millions d'euros supplémentaires. Cette injection de recettes fiscales est répressive, il le rappelle, par les amendes, le stationnement et les impôts fonciers. Un aimant mécanique épargne de gestion de plus de 3,7 millions d'euros et par ricochet l'épargne brute après paiement des intérêts de la dette et l'épargne nette après paiement du capital de la dette. Il est prétendu un pilotage d'une stratégie financière mais il est encaissé plus pour boucher les trous au détriment du pouvoir d'achat des auxerrois. L'essentiel n'est pas dans ce document qui est un compte-rendu annuel, il est dans la prospective qui sera présentée à l'appui du prochain rapport budgétaire à moins que soit renvoyé après les élections pour expliquer comment et à quelle échelle seront financés des projets lourds que sont la LISA, la rénovation du marché et son parking et les achats immobiliers portés par l'EPF. Une dette qui patine version tetris sous acide. 57 millions de dettes. Une capacité de désendettement à 4,5 ans soit 10 ans maitrisé tant il est vrai qu'elle semble loin des 13 années de désendettement sous-jacentes au budget primitif 2025 qui a été présenté en décembre dernier mais à bien y regarder cette stabilité n'est qu'un artefact. Elle repose sur des recettes exceptionnelles et de reports passés pas sur une trajectoire structurée. L'année prochaine, les nouveaux élus qui succéderont auront à prévoir à cette dette, un ajout de 15,2 millions d'euros pour la déviation sans compter les 7 millions d'euros dont a parlé Mathieu DEBAIN. Le budget vert, du coloriage comptable ou de la poudre aux yeux suivant les uns les autres. Le fameux budget vert est vendu comme un signe de modernité et d'engagement écologique mais sur les 16,8 millions d'euros fléchés seuls 3,4 millions d'euros ont un réel impact positif sur le climat soit 20%. Pour le reste, du neutre voir du négatif. On repeint les dépenses en vert, c'est tendance, cela fait bonne pub et cela ne coute pas cher. C'est du greenwashing budgétaire dans sa pire expression.

Des politiques publiques désorganisées et désincarnées. Il souhaite évoquer les priorités ou plutôt leur absence. La voirie avec moins de 76% d'investissements et ajoute qu'à ce rythme-là, ce ne sont plus des voitures qui vont se prendre dans les nids de poule mais les piétons. Pour les espaces verts, ce sont 300 000 euros dépensés pour 60 000 euros subventionnés. Il demande où est la recherche de cofinancement, quelle stratégie. Pour le stationnement, plus 34% de dépenses, plus 188% de recettes. Il a été transformé les horodateurs en perceuse fiscale, rentabilité maximale, service minimal. Ce tableau illustre une gestion

financière en roue libre, désordonnée, sans boussole, avec la fiscalité comme seule arme de guerre pour la seule gloire du maire. Il n'oubliera pas non plus les 8 ou 10 millions de surcout dont a parlé Mani CAMBEFORT sur les opérations de la salle Vaulabelle, de la place Maréchal Leclerc et du Conservatoire de Musique.
Une sincérité budgétaire sous perfusion. Il est évoqué un taux de réalisation de recettes de fonctionnement de 105%. Mais n'est-ce pas là le symptôme d'un budget initialement sous-estimé. Ces dépassements récurrents cachent mal une architecture fragile derrière la belle façade des ajustements d'écritures d'ordre viennent rectifiés la réalité. Cela suffit à comprendre que ce budget n'est pas sincère, il est scénarisé. Cette majorité municipale ne manque pas de metteur en scène. Conclusion, ni merci, ni validation, ce compte financier 2024 n'est ni un outil de gestion ni un acte de transparence. C'est une vitrine marketing. Il est présenté un document rétrospectif 2024 bardé de chiffres qui semblent élogieux au premier abord mais qui est un trompe œil. Il est prétendu maîtrisé la trajectoire financière mais il n'y en a ni les commandes ni le cap. La technique est rodée, elle est simple. Beaucoup de collectivités le font. Une sur inscription de dépenses au budget primitif pour présenter une dynamique de projets et une sous-consommation en fin d'année sur lesquelles est ajouté un matraquage fiscal pour trouver des recettes supplémentaires. A quand le BP 2026 et sa prospective, avant ou après les prochaines élections ? Alors il ne votera pas ce compte financier qui montre foncièrement que la direction suivie est droit dans le mur parce qu'il n'anticipe pas et qu'il est considéré que la fiscalité, les amendes, les augmentations des tarifs publics sont les seules variables d'ajustement en recettes de vos investissements passés ou à venir.
Pour finir, il souhaite citer Montesquieu « il est aisé de peindre les comptes en rose quand on croit que les citoyens sont daltoniens mais fort heureusement les électeurs voient clairs même derrière des rideaux budgétaires ».

Emmanuelle MIREDIN indique qu'il s'agit de mauvaise foi, que tout le monde a été entendu donc que le débat démocratique a été respecté.

Sophie FEVRE souhaite profiter de cette délibération pour évoquer la page 50 du rapport qui est le problème des pigeons au centre-ville. Elle cite « la poursuite des actions de capture des pigeons en centre-ville a mobilisé 6 031 euros de crédit et une campagne d'effarouchement par fauconnerie 12 129 euros. Le mercredi 2 avril au jour de la permanence que Monsieur le Maire tenait à Sainte Geneviève, il a été alerté par des militants de la section auxerroise du Partie Communiste Français sur la présence de très nombreux pigeons sur les façades habitat collectif dans ce même quartier. Les pigeons sont partout. Sur l'espace public, le long des immeubles, sur les véhicules en stationnement, les fenêtres, les balcons sur lesquels il y a même des nids. Cela fait un raffut et il est constaté des excréments porteurs de bactéries nocifs pour la santé humaine, une odeur fétide, des salissures et dégradations. Le contact avec des surfaces contaminés créent un risque de salmonellose avec des symptômes tels que diarrhée, fièvre et crampes abdominales, d'histoplasmose qui est une maladie causée par un champignon qui croit dans les fientes de pigeons et qui infectent les poumons et de cryptococcose dont la forme clinique la plus fréquente est une méningo-encéphalite fatale en l'absence de traitement. Le porte-à-porte qui est fait depuis un mois confirme que des personnes âgées résident en nombre à Sainte Geneviève, les familles rencontrées montrent aussi comment les membres et le visage de leurs enfants sont ravagés par des piqures de puces de pigeons qui démangent et de nombreux autres parents signalent des problèmes d'asthme chez les enfants dans des proportions que le pédiatre qui a été interrogé dit hors normes. C'est un réel problème de santé public. Il faut impérativement et urgemment chasser les nuées de pigeons qui squattent et pondent leurs œufs sur les façades des immeubles et faire en sorte qu'ils ne reviennent pas. L'agence régionale de santé et le préfet ont botté en touche. Elle remercie Madame l'adjointe à la santé qui elle a bien compris le problème de santé publique qui était posée avec cette pullulation de pigeons et a accepté à échanger avec le PCF sur les solutions envisageables pour y remédier. Elle remercie également le directeur général de l'OAH et son Président qui ont fait de même. Elle demande à Monsieur le Maire d'organiser très rapidement une réunion de travail avec l'OAH, services concernés de la ville d'Auxerre afin que l'éloignement des pigeons du quartier Sainte Geneviève débute le plus tôt possible. Elle remercie

AUXERRE

de faire en sorte que les partenaires du PCF qui suivent ce dossier depuis près de 3 mois soient conviés à cette réunion de travail. D'ailleurs, elle indique avoir reçu un mail récent qui date de cette fin d'après-midi avec un lien qui est fait avec un pneumologue afin que les personnes qui présentent des symptômes puissent bénéficier facilement d'un bilan. L'entreprise a validé l'intervention avec la pose de 4 cages capture avec des relèves régulières. Néanmoins, ces 4 cages pour 700 logements paraissent peu suffisantes. Elle voudrait savoir quel coût cela représente. Elle souligne bien évidemment ce geste. Elle attend donc des actes concrets rapidement. Elle rendra compte des réponses aux habitants du quartier lors d'une réunion publique qui aura lieu le mercredi soir 2 juillet.

Maryline SAINT-ANTONIN évoque le mail qu'elle a transmis et précise qu'il y a une entreprise qui va intervenir sur 6 mois pour un budget de 9 000€ pour cette action. Un médecin, pneumologue de l'hôpital qui accepte de recevoir les patients. Le numéro sera communiqué en fin de semaine. Elle a vu Monsieur Campoy pour mettre en place des actions communes.

Vincent VALLE ajoute qu'un courrier a été envoyé à tous les locataires concernés par cette pullulation de pigeons afin de les informer de la conduite à suivre au niveau sanitaire.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que, par mesure de prévention, il faut donner cette information aux autres quartiers notamment au quartier des Rosoirs pour que les habitants le sachent. Des personnes nourrissent des pigeons car il ne se rendent pas compte de ce geste. Il faut informer en masse.

Maud NAVARRE revient sur le budget vert pour réagir à Monsieur HENRIAT. Elle rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale. Par ailleurs, elle pense que c'est un outil qui permet de sensibiliser les élus mais au-delà n'importe quel citoyen. Le CFU permet de voir la part d'actions favorables pour la transition écologique et la part d'actions défavorable. Ainsi, ce document permet aussi de voir ce qui ne va pas. Cela permet d'améliorer les actions neutres qui n'ont pas ou peu d'impacts sur l'environnement. Il faut vraiment s'emparer de cet outil qui est un outil de lecture des politiques publiques.

Pascal HENRIAT indique avoir bien noté ces propos puisqu'elle faisait partie des 5 élus présents un mardi à 16h30 à la commission des finances qu'elle avait déjà eu sur ce dossier. Il la remercie de sa réponse.

N° 2025-056
Objet : Finances - Compte financier unique 2024 du budget crématorium- Adoption

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Suite au bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

La ville d'Auxerre a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un CFU dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

AUXERRE

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente a l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget crématorium de la ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

Compte Financier Unique 2024	CREMATORIUM
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2024 - Recettes	169 744,86
Fonctionnement 2024 - Dépenses	5 510,54
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2024	**164 234,32**
Fonctionnement Report N-1 R002	783 406,59
Fonctionnement Résultat cumulé	**947 640,91**
Section d'Investissement	
Investissement 2024 - Recettes	3 000,00
Investissement 2024 - Dépenses	3 000,00
Investissement Résultat de l'exercice	**0,00**
Investissement Report N-1 R001	-3 000,00
Investissement Résultat cumulé	**-3 000,00**
Restes à réaliser 2024 Recettes	0,00
Restes à réaliser 2024 Dépenses	0,00
Solde RAR	**0,00**
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	-3 000,00

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte financier unique 2024 du budget crématorium de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 34

AUXERRE

- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-057
Objet : Finances - Affectation des résultats 2024 budget principal- Approbation

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Après l'approbation du compte financier unique 2024 du budget principal de la ville d'Auxerre, il peut être procédé à l'affectation des résultats comme suit :

Affectation du Résutat 2024	
Résultat à affecter	21 185 385,63
Solde investissement sans RAR au 001	-15 088 411,75
Couverture déficit investissement au 1068	9 598 085,18
Report fonctionnement au 002	11 587 300,45

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter l'affectation des résultats du compte financier unique 2024 telle que présentée ci-dessus,

- D'inscrire les crédits correspondants au budget supplémentaire 2025.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 25
- voix contre : 8 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- abstentions : 1 Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-058
Objet : Finances - Affectation des résultats 2024 budget crématorium - Approbation

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Après l'approbation du compte Financier unique 2024 du budget crématorium de la ville d'Auxerre, il peut être procédé à l'affectation des résultats comme suit :

Affectation du Résutat 2024	
Résultat à affecter	947 640,91
Solde investissement sans RAR au 001	-3 000,00
Couverture déficit investissement au 1068	3 000,00
Report fonctionnement au 002	944 640,91

AUXERRE

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter l'affectation des résultats du compte financier unique 2024 telle que présentée ci-dessus.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget supplémentaire 2025.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-059
Objet : Finances- Autorisations de programme et crédits de paiement Budget principal - Approbation

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Il est proposé de modifier les autres autorisations de programme et crédits de paiement en cours selon l'annexe jointe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier le montant des autorisations de programmes et des crédits de paiement selon le tableau joint en annexe,

- De dire que les Crédits de Paiement modifiés seront inscrits au budget supplémentaire 2025.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 25
- voix contre : 7 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Jean-Philippe BAILLY, Mathieu DEBAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

AUXERRE

N° 2025-060
Objet : Finances- Budget supplémentaire 2025 Budget principal - Approbation

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Le budget supplémentaire 2025 du budget principal de la ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

Budget	Section	Sens	Budget Primitif 2025	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2025
BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	54 400 422,00	0,00	12 131 024,45	66 531 446,45
		RECETTE	54 400 422,00	0,00	12 131 024,45	66 531 446,45
	FONCTIONNEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	INVESTISSEMENT	DEPENSE	35 878 453,80	3 690 907,88	18 316 881,96	57 886 243,64
		RECETTE	35 878 453,80	9 181 234,45	12 826 555,39	57 886 243,64
	INVESTISSEMENT		**0,00**	**5 490 326,57**	**-5 490 326,57**	**0,00**

Conformément à l'instruction M57, les résultats 2024 et les restes à réaliser en dépenses et recettes sont intégrés au budget supplémentaire.
Des modifications d'inscriptions budgétaires sont également nécessaires et prévues à ce budget :

En dépenses de la section de fonctionnement : - 400 00 euros d'économies sur les frais d'énergie, +158 633 euros de dégrèvement de TH sur les logements vacants, +12 771 € sur les maintenances de logiciels et applications, +20 000 € pour la remise en état de l'éclairage du stade pierre Bouillot suite à un vol de câbles, +10 000 euros pour la remise en état du sanitaire quai de la marine suite a des actes de vandalisme, + 101 500 euros de frais de traitement des déchets verts, gravats, bois etc… stockés depuis de nombreuses années au centre technique, + 11280 € pour le programme ECO POUSSE, +40 000 euros pour les diagnostics de performance énergétique selon les obligations du décret tertiaire ainsi que divers transfert de lignes entre fonctionnement et investissement permettant de valoriser au mieux les acquisitions et travaux.

En recettes de fonctionnement :+109 280€ pour la convention CITEO de lutte contre les déchets abandonnés, + 109 000d'attribution de compensation, +105 000 euros de FCTVA, +100 000€ de taxe additionnelle sur les droits de mutation, +96 849 € de compensation de TF, + 76 630 € de dotation de solidarité urbaine et + 30 919 euros de dotation forfaitaire.

En dépenses de la section d'investissement : +890 000 euros pour l'acquisition de l'ilot Maladière, +300 000 euros pour les liaison cyclables entre les quartiers rive droite et centre-ville, + 267 621 € de trop perçu d'une subvention Feder, + 130 000 de travaux à l'arquebuse et 100 000 euros pour l'adaptation des locaux destinés à accueillir le crédit municipal, + 80 000 € de reprise de la verrière d'Auxerrexpo, + 75 000 € d'aménagements cyclables entre Auxerre et Laborde, +75 000 euros pour des bornes d'accès au centre-ville ainsi que les ajustement de crédits de paiements des autprisations de programme :
AP MONTARDOINS 19004 : + 212 007€
AP NPNRU SAINTE GENEVIEVE BRICHERES 19005 : – 300 000€
AP NPNRU ROSOIRS 19006 : + 357 500€
AP CONSERVATOIRE DE MUSIQUE 22006 : +130721.51€
AP AMENAGEMENT PLACES CENTRE-VILLE 22019 : – 285 000€
AP SALLE VAULABELLE 22021 : +15 254.51€

En recettes d'investissement :- 500 000 de FCTVA, + 1 150 000€ pour la cession de l'école Martineau des Chesnez, + 658 763€ pour la cession de parcelles et immeuble.

Des subventions complémentaires sont inscrites + 766 874 € de subvention FEDER pour la place du Maréchal Leclerc et +603284€ pour les abords du conservatoire de musique et de danse, + 53 675€ de mécénat pour les travaux à l'abbaye Saint-Germain ainsi que 95 380€ de la DRAC pour les travaux à la cathédrale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget principal de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 25
- voix contre : 9 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-061
Objet : Finances- Budget supplémentaire 2025 Budget crématorium - Approbation

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Le budget supplémentaire 2025 du budget crématorium de la ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

Section	Sens	Budget Primitif 2025	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2025
FONCTIONNEMENT	DEPENSE	140 000,00	0,00	944 640,91	1 084 640,91
	RECETTE	140 000,00	0,00	944 640,91	1 084 640,91
FONCTIONNEMENT					
INVESTISSEMENT	DEPENSE	750,00	0,00	3 000,00	3 750,00
	RECETTE	750,00	0,00	3 000,00	3 750,00
INVESTISSEMENT					

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget crématorium de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0

AUXERRE

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-062
Objet : Attributions de compensation provisoires 2025 - Bilan des services communs 2024

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a validé l'actualisation du schéma de mutualisation par la création de services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté.

- ✓ **Les services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois**

Depuis 2019, l'attribution de compensation (AC) de la ville d'Auxerre est impactée par la refacturation d'une partie de ses services communs. Cette prise en charge se faisait en plusieurs temps :

- impact sur l'AC provisoire en année N selon les inscriptions au budget primitif de l'année N,
- régularisation définitive sur l'AC en année N+1 au vu des dépenses mutualisés réalisées en année N.

Depuis 2024 afin de répartir de manière plus équitable les charges de personnel entre les collectivités, une nouvelle méthode de calcul a été définit pour répartir le montant des charges de personnel et non la croissance de ces charges selon la clé de répartition de chaque service. Cette nouvelle répartition s'applique uniquement pour les services supports : direction générale, communication, accueil téléphonique, informatique, affaires juridiques et assemblées, archives, commande publique, moyens généraux, ressources humaines, finances et éco-responsabilité, ingénierie et évaluation des politiques publiques.

Pour les autres services dénommés, services opérationnels, la répartition des charges de personnel s'opère encore sur la croissance sur la base de 2019.

Ainsi concernant les charges de personnel, elles avaient été évaluées au moment du vote du budget primitif à 11 591 854,61 €. Avec la clôture de l'exercice 2024, le montant définitif 2024 s'élève à 10 916 596,71 €. Un remboursement sur l'attribution de compensation – AC - de la ville doit être réalisé pour 675 257,89 € [pages 7 / 8 /9 – annexe1].

L'AC de la ville d'Auxerre est impactée par d'autres charges de fonctionnement :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communs (dépenses A) :
La part définitive 2024 de la ville est de 550 280,09 €. Lors de l'élaboration du budget 2024, le prélèvement sur l'AC avait été évalué à 618 000,46 €. Un reversement de la différence de 67 720,37 € doit être réalisée sur l'AC 2024 [page10 – annexe 1].

- les autres charges de gestion (dépenses B) :
La part définitive 2024 de la ville est de 358 642,35 €. Au stade de l'élaboration budgétaire, le montant avait été évalué à 347 031,72 €. Un prélèvement de la différence de 11 610,63 € doit être réalisé sur l'AC 2024 [page 11 – annexe 1].

- le partage de la variation des charges de structures des bâtiments municipaux et communautaires qui hébergent des services mutualisés (dépenses C) :
La ville a supporté une croissance positive de 80 063,02 €. L'agglomération a connu une hausse de ces charges pour 36 335,58 €. On constate une hausse globale de 116 398,60 €.

Selon la clé de répartition, la ville aurait dû porter une croissance de 108 483,49 €. La différence entre les charges portées par la ville (80 063,02 €) et ce qu'elle aurait dû porter (108 483,49 €), soit 28 420,47 € doit être prélevée sur l'AC de la ville [page 12 – annexe 1].

Enfin, les dépenses d'investissement réalisées par les services communs sont portées par la Communauté de l'Auxerrois et font l'objet d'un remboursement par le biais d'une Attribution de compensation d'investissement – ACi.

Pour 2024, la part des dépenses d'investissement mutualisées qui revient à la ville est de 663 951,16 €. Au moment de la construction budgétaire 2024, ce versement avait été projeté à 590 912,30 €. Un prélèvement de la différence pour 73 038,86 € doit donc être réalisé sur l'AC 2025 [page 13 – annexe 1].

Ainsi, l'impact définitif sur l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre pour 2025 est le suivant :

		Budget primitif 2024	Compte administratif 2024	Ajustement sur AC 2025
Service commun 2024	1 Régularisation AC 2023 (après clôture de l'exercice 2023)	635 464,08 €	635 464,08 €	- €
	Charges de personnel - Services ressources	- 2 732 140,18 €	- 2 964 278,36 €	- 232 138,17 €
	Charges de personnel - Services opérationnels	- 8 859 714,42 €	- 7 952 318,36 €	907 396,06 €
	Part fixe 2019	*- 7 943 210,75 €*	- 7 571 835,27 €	371 375,48 €
	Part Croissance	*- 916 503,67 €*	- 380 483,09 €	536 020,58 €
	2 – Dépenses A : nécessaire au fonctionnement du service	- 618 000,46 €	- 550 280,09 €	67 720,37 €
	2 – Dépenses B : autres charges de gestion	- 347 031,72 €	- 358 642,35 €	- 11 610,63 €
	2 – Dépenses C : charges de structures		-28 420,47	- 28 420,47 €
	Impact mutualisation 2024	-11 921 422,71 €	- 11 218 475,54 €	702 947,17 €
Service commun 2025	Charges de personnel - Services ressources			- 3 521 521,93 €
	Charges de personnel - Services opérationnels			- 7 966 173,94 €
	Part fixe 2019			*- 6 962 212,66 €*
	Part Croissance			*- 1 003 961,28 €*
	2 – Dépenses A : nécessaire au fonctionnement du service			- 680 831,77 €
	2 – Dépenses B : autres charges de gestion			- 347 345,80 €
	2 – Dépenses C : charges de structures (en 2024 après clôture de l'exercice 2023)			
	Impact mutualisation 2025			- 12 515 873,44 €
	Impact des autres transferts de compétences	- 2 397 443,95 €		- 2 397 443,95 €
	AC fiscale	16 017 721,00 €		16 017 721,00 €
	AC provisoires 2025	1 698 854,34 €		1 807 350,78 €

Projection de l'Acd'investissement de la ville

	Budget primitif 2024	Compte administratif 2024	Ajustement sur AC 2025
Régularisation mutualisation 2023 (après clôture de l'exercice 2023)	111 448,76 €	111 448,76 €	- €
Mutualisation 2024	590 912,30 €	663 951,16 €	73 038,86 €
Pluvial	77 153,00 €	77 153,00 €	- €
SNAS	234 355,00 €	234 355,00 €	- €
Aci définitives 2024	980 736,10 €	1 086 907,92 €	73 038,86 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le montant d'attribution de compensation provisoire ajustés 2025 tel que présenté en Annexe 2,

- D'autoriser le Maire à faire les ajustements budgétaires 2025.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0

AUXERRE

- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-063
Objet : Finances - Attribution des subventions 2025 aux associations et organismes

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention ci-après :

Intitulé de l'association ou de l'organisme	Montant 2025 CM du 26/06/25
A.J.A FOOTBALL (sas) Section pro _ convention de partenariat	54 000,00 €

Pour la politique publique « SPORT », l'enveloppe des subventions attribuées (sur le budget de fonctionnement) se répartirait donc de la façon suivante :

Politiques publiques	Montants 2024	Montants 2025
SPORT (SPOR)	677 049,00 €	703 110,00 €

(La colonne 2025 comprend les subventions 2025 attribuées par les conseils municipaux de décembre 2024, février, avril 2025 et celle soumise pour approbation ci-dessus).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 54 000,00 € à l'A.J.A FOOTBALL (sas) _ section pro pour le second semestre 2025 dans le cadre de la convention de partenariat entre cet organisme et la Ville d'Auxerre,

AUXERRE

- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement,

- D'autoriser le maire à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de cette subvention.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Crescent MARAULT, Christopher BLIN, Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-064
Objet : Finances - Attribution de subventions d'équipement 2025 aux associations et organismes sportifs

Rapporteur : Hicham EL MEHDI

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions d'équipement figurant dans le tableau ci-annexé à divers organismes et associations sportives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions selon le tableau ci-annexé,

- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 204 _ subventions d'équipement,

- D'autoriser le maire à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN n'a pas réussi à retrouver celle de l'an dernier.

Sébastien DOLOZILEK indique que chaque année c'est 50 000 euros. Il expose que la volonté de Monsieur le Maire est de travailler pour l'ensemble des associations à enveloppe constante. Il est essayé dans cet enveloppe de pouvoir accompagner les associations sportives, soit qui sont déjà sur le territoire et parfois des nouvelles associations ou de nouveaux projets.

N° 2025-065
Objet : Règlement d'indemnisation préalable des commerçants de la Place Maréchal Leclerc

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

Dans le cadre des différents travaux de réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc, des perturbations liées aux chantiers ont pu entrainer une gêne pour l'activité économique des commerçants.

Ces travaux font apparaitre des contraintes portant notamment sur l'accessibilités des commerces, malgré la volonté affichée et les moyens mis en œuvre par la Ville d'Auxerre.

La Ville d'Auxerre a souhaité accompagner les commerçants définis dans le périmètre du règlement de la Commission d'indemnisation spécifique aux travaux de réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc, annexé à la présente délibération et de créer pour cela une commission d'indemnisation.

Cette commission serait composée de divers acteurs institutionnels ayant voix délibérative :

- Le Président de l'association de commerçant dont le commerce dépend si le commerçant le souhaite;
- L'Adjoint chargée du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre ;
- L'Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité ;
- Un représentant du tribunal de commerce d'Auxerre ;

Le rôle de cette commission serait de rendre un avis en vue de déterminer si une entreprise peut ou non prétendre à une indemnisation. Il s'agira toutefois d'un organe purement consultatif, dont les propositions devront être à chaque fois validées par le Conseil municipal.

Une proposition chiffrée sera formulée à l'issue de l'étude de chaque dossier.

Le règlement proposé en annexe de la présente délibération reprend les remarques formulées par la préfecture de l'Yonne. De sorte que la Commission examinera les dossiers déposés au regard de 8 critères valorisés à hauteur de 3 points chacun :

- Accessibilité client
- Durée des travaux
- Accessibilité livraison
- Ancienneté de l'établissement
- Nuisances sonores
- Visibilité de l'établissement
- Fréquence de nettoyage supplémentaire de l'établissement

- Amplitude d'ouverture

Une indemnisation sera dès lors proposée au regard des critères établis précédemment pouvant atteindre la somme de 7 000 euros maximum par commerçant.

En tant qu'instance décisionnelle, il appartiendra ensuite au Conseil municipal d'accepter ou de refuser le principe de cette indemnisation, voire le cas échéant de solliciter un complément d'information.

En cas d'accord, un protocole entrainant l'octroi d'une indemnisation et en contrepartie le renoncement à tout recours contentieux ultérieur serait soumis à l'entreprise requérante.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixe les conditions d'organisation de ladite Commission ainsi que les modalités d'instruction des dossiers d'indemnisation, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, anormaux et spéciaux des commerces de la Place Maréchal Leclerc et en lien direct avec la réhabilitation de ladite place ;

- D'abroger la délibération n°2025-013 en date du 20 février 2025 portant adoption du règlement d'indemnisation préalable des commerçants de la place maréchal Leclerc ;

- De créer une commission d'indemnisation spécifique au projet de réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc, selon les membres définis dans la présente délibération ;

- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA, Adjointe chargée du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre et Monsieur Nordine BOUCHROU, Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité pour siéger à ladite commission ;

- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA, Présidente de ladite Commission ;

- D'adopter le règlement intérieur de cette commission ;

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN souhaite poser une question sur l'ancienneté de l'établissement car un établissement ancien a plus d'aides alors que les établissements souffrent à l'identique pendant la période des travaux. Il est étonné de ce point.

Isabelle JOAQUINA indique que l'idée est de favoriser des commerces qui ont montré une ancienneté.

AUXERRE

Crescent MARAULT ajoute que la probabilité qu'il reste plus longtemps et qu'il résiste mieux avec un commerce qui a déjà une antériorité plus forte.

Nordine BOUCHROU indique surtout sur la place Maréchal Leclerc où un commerce n'a pas fait plus de 8 mois.

Florence LOURY a une question car elle a vu que l'indemnisation était à 7 000 euros maximum et il lui semble qu'il y a des entreprises qui ont une indemnisation plus importante. Elle n'a pas réouvert la délibération. Elle revient sur sa dernière intervention concernant une boulangerie avenue Foch qui a fermé car elle savait qu'elle ne pourrait pas passer le temps des travaux des réseaux de chaleur. Elle demande s'il n'était pas possible d'anticiper l'indemnisation des commerçants plus largement que le périmètre du centre-ville quand les travaux sont liés au réseau de chaleur par exemple.

Crescent MARAULT intervient en indiquant que c'est ce qui a été fait ce matin pour l'assainissement avec Chitry. Pour celle qui est évoqué, il lui a été demandé d'intervenir rapidement pour une préemption pour vendre le bâtiment.

Florence LOURY ajoute que c'est par anticipation pour d'autres situations.

Crescent MARAULT indique que parfois il est reproché d'aller trop vite ou qu'il manque des critères mais cela est nécessaire pour aider les commerçants.

Florence LOURY indique que ce n'est pas une question de vitesse mais une question de périmètre. C'est une vigilance pour les petits commerces de proximité car il n'y a pas que le cœur de ville. Il y a des quartiers qui ont besoin de commerces de proximité.

Isabelle JOAQUINA répond à la demande concernant les indemnisations supérieures à 7 000 euros et indique qu'il s'agit de la deuxième délibération qui est présentée après. Le but est de compenser partiellement la baisse du chiffre d'affaires liée aux travaux.

Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite demander pour la Maison de Juliette qu'elle ne voit pas dans la liste.

Isabelle JOAQUINA répond qu'elle n'a pas déposé de dossier car elle a réalisé des prestations pour compenser sa baisse de chiffre d'affaires et n'a donc pas subi de baisse de chiffre d'affaires. Mais elle aura le droit à la deuxième indemnité qui compense les perturbations liées aux chantiers et qui est présenté dans la deuxième délibération.

N° 2025-066
Objet : Finances - Commerçants du centre-ville touchés par les travaux de voirie- Indemnisation

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

Dans le cadre des travaux de réfections de voiries à divers endroits du centre-ville, des perturbations liées aux chantiers ont pu et pourront entrainer une gêne pour l'activité économique des commerçants du centre-ville.

La Ville d'Auxerre a souhaité accompagner les commerçants du centre-ville par la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices anormaux et spéciaux subies par les entreprises riveraines de ces travaux publics et de créer une commission d'indemnisation.

AUXERRE

Par délibération n°2025-12 en date du 20 février 2025, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de ladite procédure permettant l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux relatifs aux travaux de réfections de voiries à divers endroits du centre-ville et a créé une commission d'indemnisation spécifique pour les commerçants du centre-ville d'Auxerre.

La commission s'est réunie le 6 mai 2025 afin de procéder à l'examen des dossiers, de vérifier l'éligibilité au dispositif et propose les indemnisations suivantes :

Commerçant bénéficiaire	Indemnisation des préjudices liées aux travaux de réfection de voirie du centre-ville par application de la délibération n° 2025-012
La Cave du Maréchal Leclerc	Indemnisation accordée à hauteur de 7296.17€
Le Saint Pèlerin	Indemnisation accordée à hauteur de 2423.20€
Le Goût des Autres	Indemnisation accordée à hauteur de 9302.80€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'indemnisation des préjudices liées aux travaux de réfection de voirie du centre-ville par application de la délibération n° 2025-012 selon le tableau ci-dessus,

- D'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Jean-Philippe BAILLY demande si l'indemnisation est bien calculée sur la baisse du chiffre d'affaires.

Isabelle JOAQUINA acquiesce et indique que la baisse de chiffres d'affaires doit être supérieure à 10%.

N° 2025-067
Objet : Finances - Convention partenariale avec la caisse du Crédit Municipal de Dijon - Approbation

Rapporteur : Crescent MARAULT

L'agence de crédit municipal d'Auxerre qui dépend de la caisse de crédit municipal de Bordeaux va fermer au 30 juin 2025.

Le prêt sur gage est une formule de crédit qui consiste à déposer en gage des objets de valeur et en échange de ce dépôt, la personne bénéficie immédiatement d'un prêt déterminé par la valeur du bien sur le marché des enchères publiques.

Le prêt sur objet est spécifique aux caisses de Crédit Municipal, seuls établissements bancaires accrédités apportant de surcroît la garantie d'établissements publics.

La ville n'a pas la possibilité de reprendre en propre cette agence mais souhaite que l'activité spécifique de prêt sur gage puisse continuer à être proposée aux personnes qui le souhaitent, considérant que c'est une activité à vocation sociale.

Pour parvenir à maintenir cette activité il est proposé de signer une convention de partenariat avec la caisse de crédit municipal de Dijon. Ainsi une permanence hebdomadaire serait assurée en mairie, en présence d'un agent du crédit municipal assisté d'un agent public mis à disposition du crédit municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec le crédit municipal de Dijon concernant l'activité de prêt sur gages,

- D'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet

---

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-068
Objet : Rapport d'évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'auxerrois au sein de laquelle chaque commune membre de la Communauté de l'auxerrois dispose d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette commission s'est réunie le 19 mai 2025 afin d'évaluer le transfert de charges du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois au 1er janvier 2025.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA » joint en annexe.

Le coût net de fonctionnement a été évalué à 2 114 864.94€.

Sur la partie investissement, aucun coût de renouvellement n'a été pris en compte, considérant que la ville d'Auxerre livre un bâtiment entièrement réhabilité.
Le coût total du transfert d'élève à 2 114 864.94€

A l'issu des débats, la commission a approuvé à 18 voix pour et 2 abstentions le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le conseil municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT « Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA » comme toutes les communes de l'agglomération.

A titre d'information, le rapport fait état des charges et des produits transférables et donc du montant de l'attribution de compensation qui sera retenu au terme de la procédure.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le du contenu du rapport « Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 19 mai 2025 concernant le transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte sur le contenu du rapport « Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 19 mai 2025 concernant le transfert du conservatoire de musique et de danse

---

Isabelle POIFOL-FERREIRA précise ne pas être complètement dans le sujet mais elle souhaite indique qu'après la belle inauguration du conservatoire, elle pointe certains soucis à savoir que dans la salle de danse, le lino gondole un peu, des volets sont déjà en panne et qu'il a été observé qu'avec les températures actuelles il est compliqué de pouvoir travailler dans les salles qui sont exposés au soleil. Elle dit que c'est une réussite mais c''est dommage que si tôt après sa réalisation, il y ait quelques petits soucis. Elle veut s'assurer que cela est bien pris en compte pour être corrigé rapidement.
Elle ajoute que lors de l'inauguration, elle avait dit que cette rénovation du conservatoire en tant qu'adjointe à la culture, elle l'avait rêvé et elle ne le cache pas. Seulement, il doit être connu l'historique de ce bâtiment, de cette structure qui a été abandonné par le Département. Elle a trouvé cela assez cocasse que le Président du Département se félicite de tout ce qui était mis au profit de la culture. La ville d'Auxerre l'a récupéré en direct c'est-à-dire toute la gestion des bâtiments, tous les enseignants et aussi le renouvellement et la réparation des instruments, toutes les charges qui sont retombées sur la ville. Il est évident que le projet de le refaire a été freiné évidemment parce qu'il a voulu le gérer et le sauver sinon il n'y avait plus de conservatoire dans l'Yonne.

Crescent MARAULT espère qu'elle soutiendra la démarche afin qu'il devienne un conservatoire à rayonnement régional.

Isabelle POIFOL-FERREIRA précise que ce n'est pas la Région qui décide mais le ministère de la culture.

AUXERRE

Crescent MARAULT ajoute qu'il faut tout de même le soutien de la Région.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'elle a toujours soutenu les projets et qu'il ne faut pas en douter. Elle a soutenu le projet du conservatoire, celui de la place du Maréchal Leclerc ou encore celui de l'Abbaye Saint-Germain.

Crescent MARAULT précise qu'il sensibilisera Nordine BOUCHROU afin qu'il soit vigilant sur la réception des travaux dans le cadre de la garantie décennale.

Nordine BOUCHROU ajoute que sur un projet à 13 millions d'euros, il y a évidemment un ou deux ajustements à apporter qui ont été identifiés par le service du patrimoine bâti.

Isabelle POIFOL-FERREIRA est surprise par l'inflation, le projet s'élevait à 10 millions maintenant il est à 13 millions d'euros.

Nordine BOUCHROU précise que le budget est de 13 millions avec les abords du conservatoire, 10 millions d'euros pour le conservatoire et 3 millions pour les abords.

N° 2025-069
Objet : Conservatoire de musique et danse - Adoption de l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert

Rapporteur : Crescent MARAULT

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/533 en date du 07 mai 2024 a porté modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. La Communauté de l'Auxerrois a modifié son intérêt communautaire par une délibération n°2023-259 en date du 21 décembre 2023. De sorte que, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Le Conservatoire de Musique et Danse à rayonnement départemental de la Ville d'Auxerre a été à compter du 1er janvier 2025 intégré comme équipements culturels d'intérêt communautaire.

Dès lors, le transfert de ladite compétence a entrainé de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, et ce conformément aux articles L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, cette mise à disposition de plein droit des biens meubles utilisés entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre a été constatée par un procès-verbal adopté par la Ville d'Auxerre par délibération n°2024-180 en date du 19 décembre 2024 et par la Communauté de l'Auxerrois par délibération n°2024-317 en date du 19 décembre 2024.

Toutefois, il convient de modifier le procès-verbal précédemment adopté afin de mettre à jour les dépenses engagées par la Ville d'Auxerre antérieurement à la date du transfert, soit antérieurement à la date du 1er janvier 2025 ainsi que la liste des subventions relatives aux travaux extérieurs du Conservatoire reprenant les recettes réellement perçues et à percevoir par la Ville d'Auxerre et par la Communauté de l'Auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal annexé à la présente délibération,

AUXERRE

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens au terme du transfert du Conservatoire de la Ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-070
Objet : Conservatoire de musique et danse - Financement des abords du conservatoire - Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois - FEDER

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la demande d'aide FEDER déposée le 25 octobre 2024, auprès de Conseil Régional Bourgogne Franche Comté dans le cadre du programme FEDER FSE +.

Cette convention a pour objet de mettre en œuvre un projet de coopération sous la responsabilité de la Ville d'Auxerre « chef de file », avec la Communauté de l'Auxerrois « partenaire » dans le cadre de l'opération intitulée « travaux d'aménagement des abords du conservatoire de musique ».

En effet, la Ville d'Auxerre a décidé de l'aménagement des abords du conservatoire de musique et danse. Les marchés liés à cette opération ont été notifiés le 16 octobre 2024 par la Ville d'Auxerre.
Un dossier de demande de subvention a été déposé le 25 octobre 2024 auprès du FEDER par la Ville d'Auxerre.

Aujourd'hui, pour permettre l'instruction de la demande de subvention par les services de la Région, ces derniers demandent l'établissement d'une convention qui fixent les modalités de coopération entre le « chef de file » et le « partenaire » de l'opération mentionné ci-dessus. Ainsi, la Ville d'Auxerre et la communauté de l'Auxerrois réaliseront les travaux leur incombant conformément au PV de transfert du Conservatoire. La Ville d'Auxerre encaissera la subvention obtenue et reversera le montant qui revient à la communauté de l'Auxerrois conformément à la convention jointe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Adopter les termes de la convention,

- Autoriser le Maire à signer la convention et tout acte à venir.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

AUXERRE

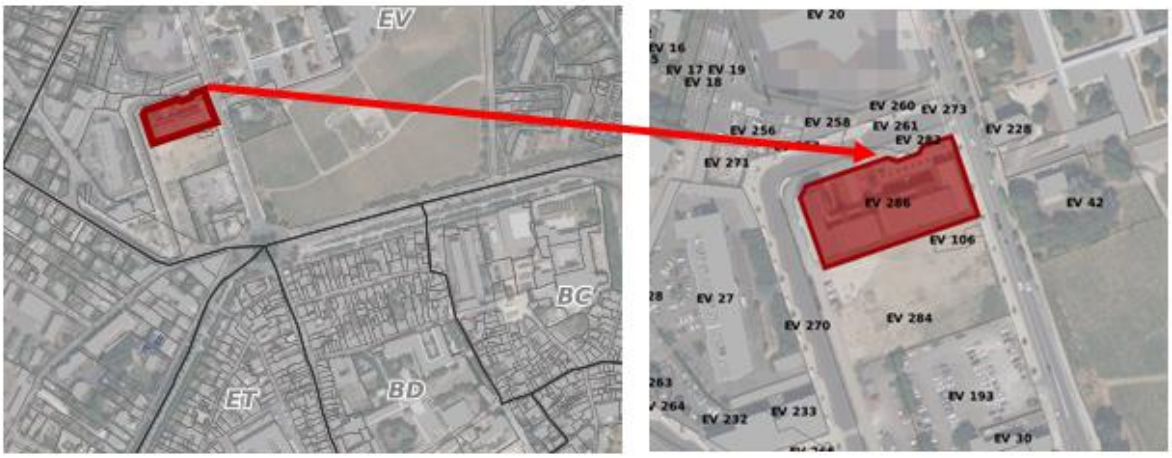
N° 2025-071
Objet : Acquisition d'emprise du domaine public au 11 Avenue Charles de Gaulle à Auxerre auprès de l'OAH

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre de l'opération de logements « Porte de Paris » située au 11, Avenue Charles de Gaulle à Auxerre et réalisé par l'OAH, la Ville d'Auxerre a, par délibération n°2019-142 en date du 19 décembre 2019, approuvé la cession du terrain de l'opération et a indiqué qu'à son terme, l'espace vert sera versé dans le domaine public moyennant le paiement d'une soulte de QUATORZE MILLE EUROS (14 000€), taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

L'opération étant réalisée, il convient donc de procéder à la régularisation foncière de cet espace vert.

Cette acquisition porte sur une emprise déjà aménagée en espace vert de 508m² à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section EV n°286 (conformément au projet de division annexé à la présente délibération) et qui tombera dans le domaine public de la Ville d'Auxerre.



Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions, la valeur des espaces étant inférieure à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter le pôle d'évaluation domaniale.

En parallèle de la présente délibération, l'OAH a approuvé la cession de cet espace au profit de la Ville d'Auxerre conformément aux modalités susvisées par délibération du Conseil d'administration en date du 27 juin 2018.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition par la Ville d'Auxerre d'une emprise de 508m² à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section EV n°286 située 11 Avenue Charles de Gaulle à Auxerre, propriété de l'OAH (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations) au prix de QUATORZE MILLE EUROS (14 000€), taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

AUXERRE

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes d'acquisition à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORD indique avoir été surpris de voir la délibération de 2019 et cette délibération parle d'une parcelle de 158m² et celle-ci d'une parcelle de 508m². Une grosse inflation de surface est observée.

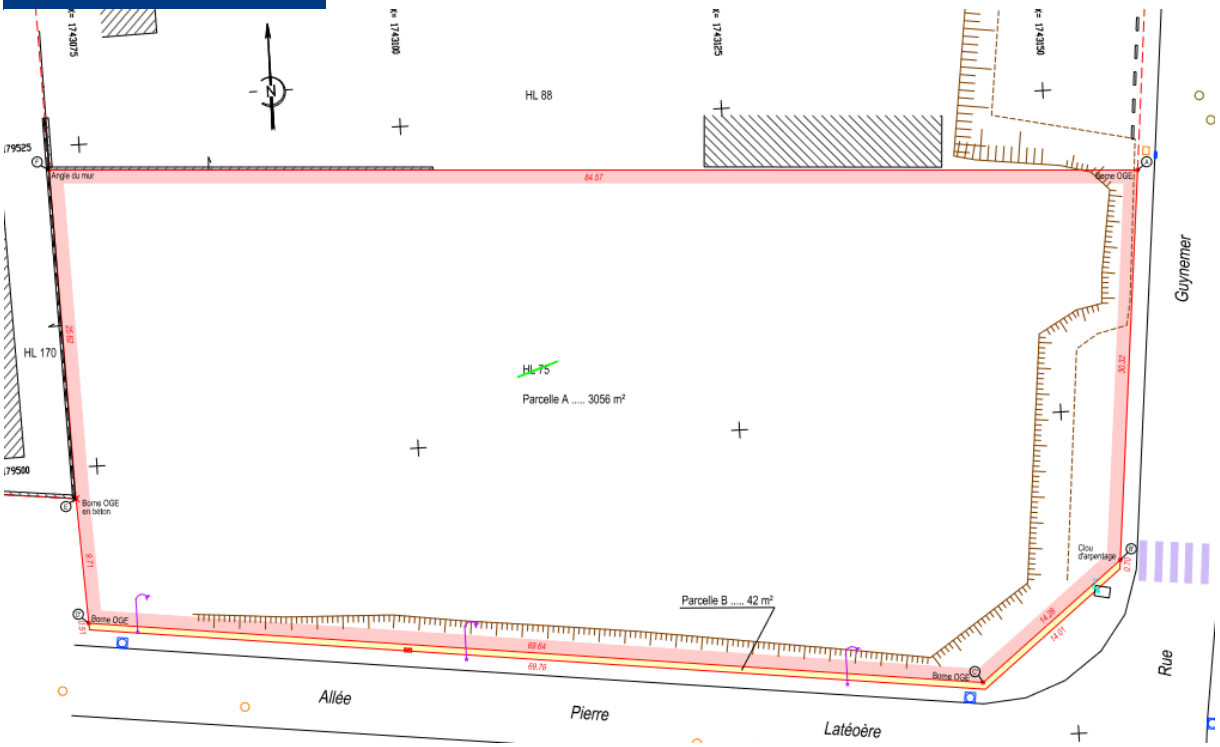
N° 2025-072
Objet : Acquisition d'un délaissé de voirie d'une emprise de 42m² situé Allée Pierre Latécoère à Auxerre

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre de la mise en alignement de l'Allée pierre Latécoère à Auxerre suite au bornage réalisé sur la propriété de la SCI AS IMMO, cadastrée section HL 75, sises 57 rue Guynemer-allée Latécoère, la Ville d'Auxerre doit se porter acquéreur d'une emprise foncière.

En effet, il est apparu que certains candélabres d'éclairage public ainsi qu'une borne incendie se trouvaient sur ladite emprise.

Il a donc été convenu avec la SCI AS IMMO de régulariser les limites parcellaires par l'acquisition de la superficie correspondante au délaissé de voirie, déjà aménagée, de 42m² à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section HL n°75 d'une surface de 3 098m², située en zone UAE du Plan Local d'urbanisme.



En accord avec le propriétaire, l'acquisition interviendra au prix de 60€ du mètre carré soit un total de DEUX MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (2 520€), taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions, la valeur des espaces étant inférieure à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter le pôle d'évaluation domaniale.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition par la Ville d'Auxerre d'une emprise foncière de 42m² à détacher de la parcelle HL n°75 située Allée Pierre Latécoère à Auxerre, propriété de la SCI AS IMMO (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations) au prix de DEUX MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (2 520€), taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-073
Objet : Acquisition de parcelles de voirie à Auxerre propriétés de l'AFUL des Clairions

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

L'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) des Clairions créée par acte sous seings privés le 11 février 2004 à Auxerre, est présidée par la Ville d'Auxerre. Les membres de l'AFUL des Clairions sont propriétaires en indivision de parcelles dites « Voirie-Espaces verts » et « Espaces verts le long des voies ».

La Ville d'Auxerre afin de régulariser la situation doit se rendre propriétaire des parcelles dites « Voirie-Espaces verts » et « Espaces verts le long des voies » afin qu'elles tombent dans le domaine public de la Ville.



Lors d'une première assemblée générale qui a eu lieu le 24 avril 2025, qui n'a pas été valablement constituée puisque le nombre des voix représentées a été de moins de 75% des voix de l'AFUL. Et conformément à l'article 13 des statuts de l'AFUL, lorsque l'assemblée générale n'a pas respecté les règles de quorum, une seconde convocation est faite dans le respect d'un délai de quinze jours au moins d'intervalle. L'assemblée délibèrera alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées.

Lors de la deuxième assemblée générale qui a eu lieu le 14 mai 2025, il a été décidé le transfert des parcelles dites « Voirie-Espaces verts » et « Espace Vert le long des voies » de l'AFUL à la Ville d'Auxerre à l'euro symbolique, afin qu'elles deviennent du domaine public de la Ville d'Auxerre.

AUXERRE

Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions, la valeur des espaces étant inférieure à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter le pôle d'évaluation domaniale.

Par délibération n°2025-01 de l'AFUL des Clairions en date du 14 mai 2025, l'acquisition interviendra à l'euro symbolique, taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition par la Ville d'Auxerre des parcelles suivantes :
  - Parcelle cadastrée section IK n°110 de 12ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°113 de 94ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°116 de 8a et 47ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°121 de 12a et 06ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°129 de 56ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°84 de 77ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°105 de 2a et 73ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°80 de 67ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°114 de 1a et 12ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°132 de 24ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°133 de 15ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°82 de 3a et 16ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°87 de 1a et 04ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°103 de 1a et 95ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°91 de 45ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°92 de 37ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°94 de 77ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°97 de 63ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°102 de 86ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°89 de 36ca

  Propriété de l'AFUL des Clairions (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations) à l'euro symbolique non versé, taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes d'acquisition à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

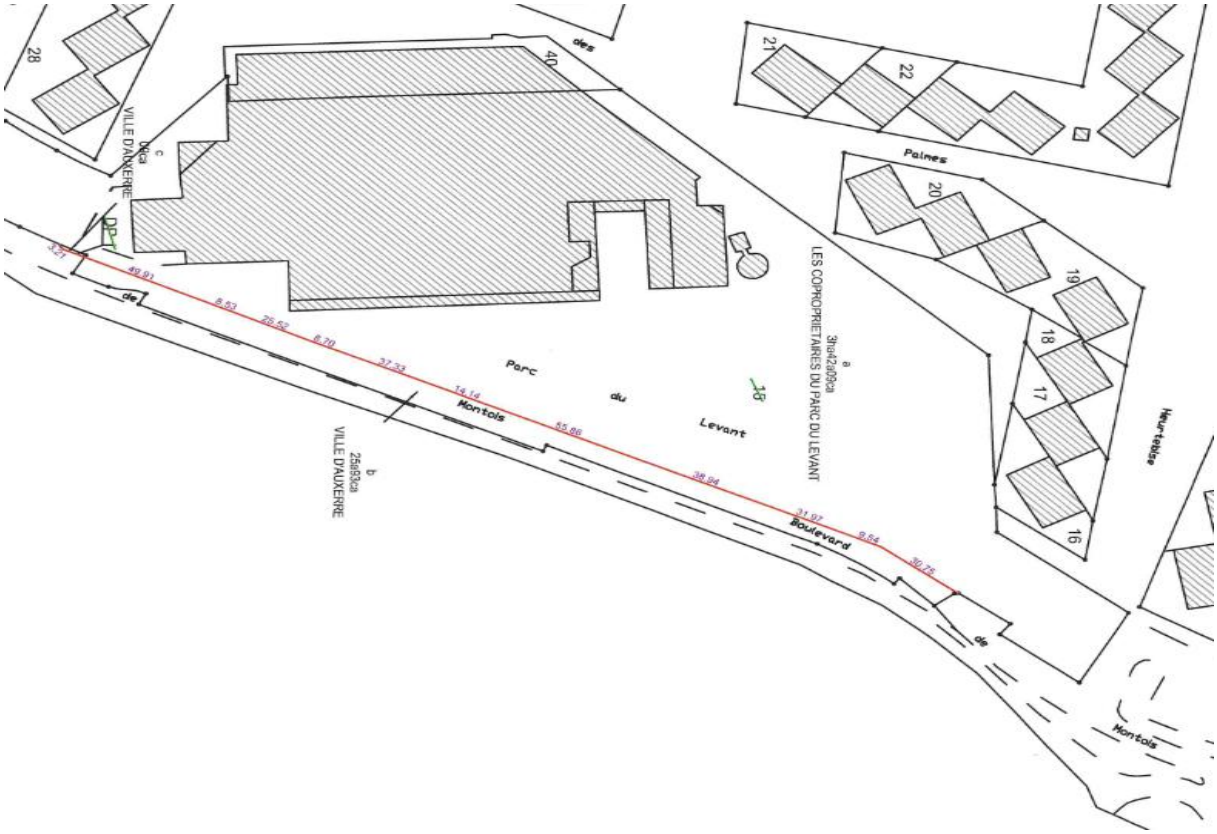
N° 2025-074
Objet : Rétrocession d'une partie du boulevard de Montois au profit de la Ville d'Auxerre

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre de la cession de l'ensemble commercial « Intermarché » entre la société CARDINAL PARTICIPATIONS et le groupe JCS PROMOTION, la ville d'Auxerre a fait part de sa volonté de céder ses droits immobiliers n'ayant plus d'usage de ces lots.
La Ville d'Auxerre étant devenu co-volumier, suite à la dissolution de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ETUDES ET AMENAGEMENTS 89 (SEM89) (cf PV de l'Assemblée Générale de dissolution annexée à la présente délibération), par délibération du Conseil Municipal n°2024-165 en date du 19 décembre 2024, a approuvé le principe de cession à l'euro symbolique du lot de volume n°2 du centre commercial Saint Siméon au groupe JCS PROMOTION ou toute société ou de personne morale venant s'y substituer.

Par ailleurs, cette délibération faisait état qu'une partie du boulevard de Montois traverse l'assiette cadastrale de la propriété cédée et que la rétrocession serait présentée lors d'un prochain conseil.

Conformément à cette dernière, la présente délibération porte donc sur la rétrocession à la Ville d'Auxerre d'une partie du Boulevard de Montois d'une superficie 2 593m² (projet de division de la parcelle concernée cadastrée section IO 15 ci-dessous) de afin que cette emprise tombe dans le domaine public de la Ville d'Auxerre.



Conformément à la délibération en date du 19 décembre 2024, la rétrocession interviendra à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette rétrocession aux conditions susvisées,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la rétrocession par CARDINAL PARTICIPATIONS à la Ville d'Auxerre, d'une emprise de 2 593m² à prendre dans la parcelle cadastrée IO n°15 en cours de division, à l'euro symbolique, afin qu'elle intègre le domaine public de la Ville d'Auxerre.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-075
Objet : Projet d'aménagement de la plaine des sports - Cession des parcelles cadastrées CO 531 - 534, sises route de Vaux à Auxerre, de la Ville d'Auxerre au profit de la SAS AJA Football

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre du projet d'aménagement de la plaine des sports, la SAS A.J.A FOOTBALL souhaite porter des investissements en partenariat avec la ville d'Auxerre afin de moderniser ses infrastructures et structurer le site de la plaine des sports.

Ce projet porté par l'AJA prévoit une revitalisation, modernisation et embellissement de l'ensemble de ce secteur occupé par des activités très majoritairement dédiées au sport. Il s'agit d'augmenter la capacité d'accueil du stade pour le faire entrer dans les standards de la Ligue 1, étendre les activités économiques proposées aux auxerrois et aux visiteurs et favoriser le développement des loisirs et du tourisme.

Les principaux éléments du projet d'aménagement sont :

1) La construction des cours de tennis

Une fois l'acte de vente signé, l'AJA pourra alors engager, dans l'ancienne parcelle du camping, les travaux de construction d'un nouveau complexe tennistique pour l'association AJA Tennis. Il comprendra quatre terrains de tennis découverts, un club house et quatre terrains couverts (le permis de construire sera prochainement déposé).
Ces travaux, qui prévoient également des espaces végétalisés, devraient prendre environ 12 mois et se finaliser à l'automne 2026.

2) L'agrandissement de la tribune Louault

Une fois les terrains de tennis construits en lieu et place du camping, l'AJA pourra commencer à déconstruire les terrains de tennis existant pour permettre la surélévation de la tribune Louault. C'est un enjeu essentiel pour le développement et la pérennité au haut-niveau de l'AJA, qui va investir 15 millions d'euros dans l'agrandissement de cette tribune qui pourra accueillir à terme 2 500 spectateurs supplémentaires qui ne peuvent aujourd'hui assister aux matchs, le stade de l'Abbé-Deschamps affichant régulièrement complet.
Ce projet améliorera également l'accessibilité du stade et sa sécurité, avec notamment la création d'une voie dédiée aux pompiers.
Pour financer ce projet, l'AJA vient d'obtenir de quatre organismes financiers des emprunts, qui seront garantis par la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département de l'Yonne et la Communauté de l'Auxerrois via une délibération qui sera mise aux votes du conseil communautaire le jeudi 26 juin 2025.
En parallèle, le permis de construire déposé par l'AJA est en cours d'instruction et pourrait être délivré au début de l'été.

3) La construction d'un hôtel

Dans le cadre de son projet global, l'AJA souhaite agrandir sa boutique et amener de nouveaux services aux utilisateurs de l'Abbé-Deschamps, de la Plaine des Sports et plus globalement aux habitants de l'Auxerrois, comme une brasserie, une maison médicale, des activités de loisirs et un hôtel.
Pour l'instant positionné derrière la future tribune Louault (sa situation peut encore évoluer), cet hôtel proposerait 80 chambres avec vue sur l'Yonne. L'AJA discute aujourd'hui avec des exploitants potentiels en attendant d'avoir une meilleure visibilité sur le planning de déménagement du tennis. Le permis de construire sera prochainement déposé par l'AJA.
Cet hôtel serait un atout supplémentaire pour faire de l'Auxerrois une terre d'accueil d'événements sportifs majeurs ou de stages sportifs.

4) L'aménagement urbain avec la requalification des espaces publics et des abords du stade

Pour la Ville d'Auxerre, le projet de développement de l'AJA est en totale adéquation avec un aménagement global du quartier de la Plaine des Sports, qui jouxtera demain l'écoquartier du Batardeau.
Les espaces publics seront ainsi requalifiés en fur et à mesure de l'avancement des projets : décalage de la route de Vaux (qui se situe actuellement sous la tribune Louault), création d'une esplanade apaisée aux abords du stade et amélioration des cheminements piétons et cycles.

5) La construction d'une passerelle sur l'Yonne

Enfin, la Ville d'Auxerre va engager des discussions avec la Région Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental de l'Yonne et la Communauté de l'Auxerrois pour le financement, et avec VNF pour la réalisation technique, de la construction d'une passerelle au-dessus de l'Yonne.
Au-delà de relier les deux rives de ce secteur avec des intérêts pour l'IUT, Auxerrexpo ou les liaisons vélo, la construction de cette passerelle permettrait de faciliter le stationnement des spectateurs qui pourraient rejoindre l'Abbé-Deschamps depuis les parkings d'Auxerrexpo et de l'IUT sans emprunter ni engorger le centre-ville.

Le projet présente plusieurs intérêts pour la collectivité :

- Le développement économique et sportif du Club qui est un acteur majeur du territoire et permettra le rayonnement du bassin auxerrois en termes d'image et d'attractivité ;
- Ce sera aussi l'occasion pour la Collectivité d'améliorer les conditions de stationnement et de sécurité aux abords du stade, étant entendu que des incidents entre supporters sont encore intervenus

cette saison et que les conditions de sécurité des rencontres sportives classées à risques par l'Etat s'élargissent tant au niveau du périmètre et que de leur contenu ;

- Cela permettra enfin à la collectivité de requalifier les accès en lien avec le projet Auxerre AMBITIEUSE et structurer les conditions de circulation à travers l'aménagement des voies existantes et la construction de nouvelles voies d'accès dont notamment la passerelle sur l'Yonne

Pour cela, la SAS A.J.A FOOTBALL souhaite acquérir les parcelles cadastrées section CO 531 et 534 (issues de la division des parcelles mères cadastrées section CO 464 et 431 pour partie) représentant une superficie de 41 131m². Ce site correspond à l'ancien camping municipal d'Auxerre et le parking jouxtant sis route de Vaux.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il convient de constater dans un premier temps la désaffectation matérielle du bien, puis dans un second temps de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre de le classer dans le domaine privé communal.

La désaffectation du parking situé sur la parcelle CO 531 :
Ce parc de stationnement de dix emplacements n'est plus ouvert à la circulation car fermé par un portail. Aujourd'hui, cette parcelle est clôturée et non accessible au public, de sorte qu'il ne peut être que constaté la désaffectation du bien.

La désaffectation du terrain du camping :
La délégation de service public du camping s'est achevée en date du 31 décembre 2023, le terrain de ce dernier est fermé au public depuis cette date permettant de constater que le camping est fermé et inaccessible au public, confirmant ainsi la désaffectation du bien.

Le déclassement des parcelles CO 534 et CO 531 sises route de Vaux :
Considérant la désaffectation du parking situé sur la parcelle CO 531 ainsi que la désaffectation du terrain du camping, le déclassement du domaine public du parking précité ainsi que de l'emprise du camping peut dès lors être acté et ce conformément à l'article L.2142-2 du CGPPP.
De sorte que cette emprise foncière peut être reclassée dans le domaine privé communal puis faire l'objet d'une cession à la SAS AJA Football dans le cadre de la restructuration de leur site.

La cession des parcelles CO 534 et CO 531 sises route de Vaux :
Ce site étant dédié aux équipements sportifs, cette proposition d'acquisition de la SAS A.J.A FOOTBALL rentre dans la volonté de la municipalité de maintenir et de développer les activités sportives dans ce secteur. Cette cession permettra de nouveaux investissements en offrant une meilleure qualité d'accueil et contribuant à la promotion du territoire.
Concernant la cession et conformément à la législation en vigueur, une estimation du Pôle d'évaluation domaniale a été sollicitée le 17 octobre 2023 et prorogée en date du 17 juin 2025.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu de céder ce tènement au prix de 308 000€ HT et hors droits et commissions, correspondant à la majoration de 10% de l'estimation du pôle d'évaluation domaniale annexée à la présente délibération.

Concernant le camping municipal, la suppression du service public municipal a été décidée par délibération en date du 21 décembre 2023.
La compétence en matière de tourisme a été transférée au profit de l'échelle intercommunale et les statuts de la communauté d'agglomération ont ainsi été modifiés pour intégrer notamment :

- La gestion des aires de camping-cars
- La création d'un nouveau camping intercommunal

AUXERRE

A travers ce changement de compétence statutaire, les élus ont souhaité que le territoire dispose d'un nouveau site pour accueillir un camping.
En effet, outre le camping des Ceriselles situé sur la commune de Vincelles qui continue son activité, le projet consiste à compléter et diversifier l'offre en matière d'hôtellerie de plein air dans le cadre de la stratégie de développement touristique arrêtée par la communauté d'agglomération avec la création d'un nouveau camping.

Concernant le financement du projet, son estimation est d'environ 47 millions € TTC dont 15 729 000 € pour les travaux relatifs à la tribune ainsi qu'aux terrains de tennis.

La volonté de l'AJA est d'assurer un portage exclusivement privé de cet investissement relatif aux travaux de la tribune et des terrains de tennis, sans subventions publiques.
C'est la raison pour laquelle le club a sollicité la région Bourgogne Franche-Comté, le Département de l'Yonne ainsi que la communauté d'agglomération pour accorder des garanties d'emprunt auprès des établissements bancaires.

Par délibération 2024-088 du 27 juin 2024, le conseil communautaire a délibéré pour apporter son soutien au projet de réaménagement du stade de l'Abbé Deschamps et de la plaine sportive de l'Auxerrois portée par la SAS AJA Football ; et a décidé d'accorder sa garantie d'emprunt lorsque le prêt bancaire serait finalisé.
Il en est de même pour le Conseil Départemental de l'Yonne (CD89) et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (CRBF).
Ainsi, le CRBF, le 15 juillet 2024, et le CD89, le 12 avril 2024, ont pris l'engagement de principe d'une garantie d'emprunt sur ce projet. Les trois collectivités se sont entendues pour une garantie d'emprunt globale, partagée équitablement, à hauteur de 80 % : 27 % pour le CD89, 26,5 % pour le CRBFC et 26,5 % pour la CAA. En ce sens, chaque Président(e) a transmis un courrier d'intention d'accorder une garantie d'emprunt à l'AJA afin qu'elle les présente au consortium bancaire pour apporter les garanties demandées.

Pour les autres composantes du projet, notamment les nouveaux services (hôtel, restauration, santé, loisirs), des investisseurs privés partenaires de l'AJA porteront l'investissement nécessaire soit environ 30 millions d'euros.

La ville d'Auxerre participera au financement de la dernière composante du projet : l'aménagement des espaces publics.
Comme pour les précédents projets d'aménagement en lien avec l'AJA, le club souhaite proposer le renouvellement de l'accord quadripartite entre l'AJA, le conseil régional, le conseil départemental et Auxerre pour répartir le financement.
Dans cette optique, des discussions devront s'engager afin de formaliser un accord dans une convention qui précisera les obligations de chacune des parties.
L'engagement de la ville d'Auxerre devra, dans tous les cas, être soumis à l'approbation du conseil municipal afin d'être inscrit dans le budget de la collectivité.

Enfin, s'agissant de l'impact environnemental du projet, le projet d'aménagement porté par l'AJA s'inscrit dans une démarche soucieuse de l'environnement, et s'est construit en concertation étroite avec les services de l'Etat, les collectivités et avec l'accompagnement de bureaux d'études spécialisés.
Il prévoit la préservation des milieux naturels sensibles, notamment les zones boisées, et met en œuvre des mesures concrètes de compensation, (replantation d'arbres à un ratio de 1,5 pour 1) et l'aménagement de haies mixtes composées d'essences locales favorables à la biodiversité. Un écologue suivra le projet à chaque étape afin de garantir la protection des espèces identifiées.

Enfin, une gestion rigoureuse des espèces exotiques envahissantes est prévue, afin de restaurer durablement la qualité écologique du site et de faire de cet aménagement un exemple respectueux de son environnement.

Le conseil municipal s'est déjà prononcé en faveur de cette cession mais, à la suite d'un recours contentieux demandant l'annulation de la délibération, le tribunal administratif a rendu un jugement le 5 juin 2025 qui prononce l'annulation de la délibération et enjoint à la commune à prendre une nouvelle délibération dans un délai de 4 mois afin de finaliser l'acte de vente des parcelles.

Il est donc proposé au Conseil municipal, à la lumière de ces éléments, d'approuver cette cession aux conditions indiquées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation de l'emprise foncière, cadastrée section CO 534 et CO 531 (issues de la division des parcelles mères cadastrées section CO 464 et 431 pour partie),

- De prononcer le déclassement des parcelles cadastrées section CO 534 et CO 531 (issues de la division des parcelles mères cadastrées section CO 464 et 431 pour partie),

- D'approuver la cession par la Ville d'Auxerre au profit de la SAS AJA FOOTBALL ou toute société ou personne morale venant s'y substituer, de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées section CO 531 et 534 (issues de la division des parcelles mères cadastrées section CO 464 et 431 pour partie) représentant une superficie de 41 131m²,

Moyennant un prix de trois cent mille huit euros (308 000€) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur,

- D'autoriser le Maire, ou cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer les actes d'acquisition à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,

La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année en cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre au profit de la SAS AJA FOOTBALL ou toute société ou personne morale venant s'y substituer.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 32
- voix contre : 1 Florence LOURY
- abstentions : 1 Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Crescent MARAULT indique qu'il est reproché de ne pas avoir assez communiqué sur le projet de l'AJA. Aussi, il a invité Baptiste MALHERBE afin de présenter ce projet pour aider les conseillers municipaux à la prise de décision. La ville d'Auxerre devient une exception en tant que ville moyenne à posséder un club de ligue 1. Le rôle d'élu est de faire le maximum pour aider l'AJA à la fois à se maintenir et à la fois à se développer notamment au travers de l'équipe féminine professionnelle où une convention autour du

football féminin pourrait être présentée prochainement aux élus. Il ajoute que le devoir d'élu est d'assumer le soutien et le partenariat avec l'AJA qui fête cette année c'est 120 ans.

Baptiste MALHERBE souhaite remercier les élus d'avoir voté favorablement en conseil communautaire pour la garantie d'emprunt qui est une opération nécessaire pour le projet.
Le projet AJA 2025 est un projet global avec une dimension de territoire et a été partagé avec toutes les autres associations sportives, avec les services de l'Etat et avec les collectivités. C'est un projet plus ambitieux qui dépasse le cadre de l'AJA. Il précise qu'il s'agit d'un site sportif proche du centre-ville qui demande à évoluer pour la partie sécurité notamment. Ce projet a été réfléchi beaucoup plus largement que le stade Abbé Deschamps avec une vision à moyen terme et il est situé dans la zone du PLU, zone dédiée aux équipements sportifs. Il ajoute que ce projet respecte la réglementation en vigueur.
Il effectue donc la présentation du projet de l'AJA aux élus.

Florence LOURY indique que, depuis le début du mandat, l'opposition municipale se plaint d'un manque d'information. Ce manque, pour certaines délibérations, rend difficile la prise de décision équilibrée. Ce n'est pas la première fois. La CADA a déjà été sollicitée pour obtenir la communication de certains documents. Il leur a été donné raison mais ils n'ont pas obtenu pour cela les documents demandés. Dans le dossier évoqué, elle informe avoir déposé une plainte au tribunal administratif. Ce dernier vient de lui donner raison reconnaissant la légitimité de la démarche et le bienfondé de l'alerte concernant les deux délibérations incomplètes, illégales et préjudiciables à la commune d'Auxerre. La décision d'annulation de ces deux délibérations repose sur le défaut d'information des élus. Les administrés comprennent bien qu'il ne s'agit pas seulement d'une mauvaise communication ou de problèmes administratifs comme il est essayé d'être dit. La justice a fait remarquer qu'il a été dissimulé des informations. Le 15 mai 2025, lors de l'audience d'instruction, Madame H, rapporteuse publique, a bien dit dans l'exposé de ces conclusions que « les plans existaient, la preuve a été apporté » puisque ces plans ont été montré au préfet avant le vote de décembre 2023 mais ils n'ont pas été donné aux élus du conseil municipal. C'est une curieuse façon de gouverner la ville. Le tribunal condamne la méthode. La ville s'est depuis longtemps impliqué dans le soutien de l'AJA. Les élus écologistes ont toujours été attentifs à la régularité des dispositifs concernant les aides accordées au club professionnel. Elle reconnait des retombées positives des performances et des activités du club de l'AJA en termes de notoriété, de soutien à l'activité économique locale, de renforcement du lien social et d'identification d'une partie de la population au club sportif. Dans ce cadre, il peut être voté une délibération permettant au club de se développer à condition que cette délibération respecte dans sa forme et son contenu les règles législatives et réglementaires mais également les besoins de la ville.
Elle ajoute que, par rapport à cette nouvelle délibération, le tribunal administratif demande donc que les documents soient fournis aux élus pour bien comprendre les conséquences de ce projet pour la commune. Dans cette nouvelle délibération, la ville propose une régularisation partielle des aspects illégaux sur la forme avec la proposition d'opération immobilière Plaine des Sports proposé par l'AJA dont l'exposé vient d'être fait et dont le document est annexé à la délibération. Du temps aurait été gagné si cela avait été fait en décembre 2023. La responsabilité du retard ne lui incombe pas. L'avis des domaines est joint à la délibération et concerne l'estimation du prix de vente des parcelles. Il s'agit du même que celui de 2023 et a été seulement prolongé. Contrairement à ce qui a été déclaré que l'avis des domaines a revu cette estimation.

Crescent MARAULT indique que lorsqu'il l'a indiqué, l'estimation était encore valable.

Florence LOURY ajoute qu'il a été prolongé et qu'elle reviendra dessus.
Cependant, dans les pièces manquantes, elle remarque que la convention tripartite (entre ville, AJA TENNIS et AJA FOOTBALL) présente dans les deux délibérations a disparu. Elle demande une explication.
Elle souhaite intervenir sur le fond pour exposer les points sur lesquels elle veut être rassurée. Ainsi, l'intérêt public local à la création du site Plaine des Sports de l'AJA ainsi que la justification de la

disparition du camping, service public, au sein d'un parc arboré de 3 hectares. Elle va donc aborder 4 points.
Le premier point est la disparition du camping municipal d'Auxerre. Il est faux de prétendre que le camping était peu fréquenté. Sa fréquentation était diversifiée, touristes, camping caristes, sportifs, travailleurs saisonniers et festivaliers. Certains utilisateurs revenaient chaque année. La ville n'a pas permis son évolution. La subvention d'exploitation versée par la ville a été diminuée de moitié sous ce mandat. Les gérants ont dû investir dans du matériel pour entretenir ce camping municipal volontairement abandonné par l'équipe municipale en place. En 2023, ce camping a tout de même dégagé un résultat bénéficiaire de 18 359 euros et la société FRERY qui le gérait en DSP conclut son rapport d'activité en indiquant que « cette saison 2023 reste marqué comme étant la dernière année de ce très beau camping. Nous retenons les très bons résultats obtenus sur ce site ». Depuis deux saisons, Auxerre n'a plus de camping et les touristes s'en vont ailleurs. C'est une perte d'activité économique pour la ville et l'équipe municipale n'a proposé aucune alternative. Il semble que certains élus préfèrent un hôtel 4 étoiles à un camping municipal, outil historique de l'histoire de France et issu du front populaire avec les congés payés et qui permet même à des familles modestes de partir en vacances.
Le deuxième point est de construire en zone inondable. Le camping est situé en zone inondable.

Crescent MARAULT se souvient qu'elle lui avait dit qu'il était constructible.

Florence LOURY reprend en ajoutant que, lors de la révision du PPRI, les commissaires enquêteurs ont recommandé qu'il n'y ait pas d'exception à la réglementation dans cette zone violette qui correspond à une zone de loisirs inondable. Elle lit un extrait de leur avis « le changement climatique provoque des catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes. Il est évident que la crue centennale deviendra plus chaque jour un peu plus probable. Le plan de prévention des risques des inondations doit privilégier la prévention des risques et non privilégier l'économie. ».
Elle indique avoir consulté le nouveau PPRI sur le site de la Préfecture. Il a été approuvé le 17 avril 2025 par le Préfet. Elle regrette que le Préfet ait trop peu tenu compte des risques pourtant réels. Cela interroge car c'est sa responsabilité de protéger les biens et les personnes. Monsieur MALHERBE a été invité pour la présentation. Elle indique qu'elle aurait dû faire venir un expert du GIEC. C'est à cet endroit où l'aléa est fort. Le risque est plus d'un mètre d'eau dans cette zone d'expansion de crue où des terrains de tennis couverts et extérieurs vont être construit. Elle demande si les permis de construire vont être accordés avec ce risque inondation. Elle demande quelle assurance va vouloir couvrir ce risque et à quel tarif. L'emprise au sol de l'ensemble des constructions envisagées dans le terrain de camping est importante. Cet espace va perdre de ses capacités d'absorption de l'eau qui devra bien s'écouler. Il existe un risque pour les maisons en limite de ce terrain.
Elle continue avec le troisième point que ce sont les finances publiques. Elle indique que sur le prix de vente des parcelles, il y a une erreur manifeste d'appréciation relative au prix de cession, 7 euros le mètre carré pour un parc arboré en ville, c'est trop bas, c'est à peine le prix des terres agricoles. Lors du référé suspension jugé en mars 2024, le Président du tribunal administratif l'a lui aussi relevé. Pour calculer ce prix, les domaines se sont appuyés sur des données erronées transmises par la ville d'Auxerre. Ce sont des terrains qui ne correspondent pas du tout à un parc arboré. Ce sont plutôt des petits terrains, des zones de parking qui ne sont pas comparables. Elle a mis cet élément de fond dans le dossier et cela a été repris par le tribunal lors du référé suspension. Au niveau des finances publiques, elle souhaite connaître les engagements de la ville vis-à-vis de l'AJA Tennis. Dans la convention tripartite qui n'existe plus, la ville s'engageait à une subvention sans limite sur présentation de factures pour les fluides. Ce type de subvention est illégale. Cela avait aussi retenu l'attention des juges. Il manque cette information de savoir comment la ville s'engage vis-à-vis de l'AJA Tennis en termes de subventions, d'accompagnement.
Elle souhaite savoir combien coutera aux collectivités de s'engager dans un tel projet. Elle ajoute que rien n'est chiffré pour la ville. Elle indique que Monsieur MALHERBE a effectué son travail en chiffrant le projet mais elle demande où est la présentation de la ville. Avant de donner un accord, il est indispensable de chiffrer le coût de l'engagement de la ville. Il ne peut être suivi en aveugle. Elle demande si une

proposition existe pour maintenir un camping à Auxerre. Elle souhaite savoir qui va payer la construction d'un nouveau camping et combien cela va coûter. L'opération 4 du projet AJA évoque un aménagement urbain, développement durable avec noté entre parenthèses collectivités. Ce sont donc les collectivités qui vont prendre en charge tout l'aménagement urbain, le développement durable de cet équipement privé.
Elle souhaite donc connaître le chiffrage pour ces aménagements, la démolition de la route qui doit être reconstruite en décalé par rapport au stade et à l'intérieur du camping actuel, la construction de la passerelle et les aménagements paysagers. Elle indique qu'il faut chiffrer ces coûts car d'autres investissements sont nécessaires pour la ville comme notamment dans le sport, au-delà du sport spectacle, pour la pratique sportive des auxerrois, pour son impact significatif sur la santé et sur la cohésion sociale. D'autres investissements pour d'autres politiques publiques comme l'adaptation au réchauffement climatique, isoler les salles des écoles d'Auxerre pour ne plus avoir une seule salle de classe à 35 degrés tout un mois de juin avec les enfants en train d'essayer d'apprendre.

Crescent MARAULT indique que toutes les écoles sont en train d'être refaites. Et il précise que des enseignants sont contre la végétalisation des cours d'école car les enfants vont se salir.

Florence LOURY reprend en indiquant que le point 4 est le débat public. Au regard des plans, il n'est pas clair de savoir si la route de Vaux va disparaître parce que le plan présent dans la délibération est zoomé sans avoir d'explication. Dans la délibération, il est évoqué un décalage de la route de Vaux, elle demande des précisions. De plus, sur les plans, elle a l'impression que la route de Vaux va être privatisée à partir du parking de la Noue en passant derrière ce parking puis devant le collège pour rejoindre la rue de la Noue.
De l'autre côté, elle ira jusqu'au camping actuel pour se terminer en cul de sac. Cela lui paraît manquer de précisions et d'informations. Elle souhaite savoir ce qu'en pense les habitants du quartier, les habitants des villages de Vaux et de Champs-sur Yonne ou encore les associations telles que le RCA ou le club canin. Elle demande ce qu'il en est de la sécurité des enfants du collège Paul Bert.
En conclusion, elle indique que le partenariat entre l'AJA et la ville doit perdurer et se renforcer mais sans léser la commune. La construction d'une passerelle est utile pour l'AJA et pour les habitants au quotidien. Elle est pour. Elle trouve que le projet d'agrandissement de la tribune par une structure qui s'ajoute à la tribune existante est bien pensée. Construire sur l'existant est une démarche écologique, économe en ressources. Elle est favorable à cet aménagement. Elle aimerait un projet plus respectueux de l'image de l'AJA, de l'environnement et des finances publiques. Elle attend maintenant les explications pour voter la délibération.

Crescent MARAULT la remercie. Il indique que cela donne l'impression qu'ils sont pour mais comme la collectivité si prend mal, ils sont obligés de voter contre. Il ajoute que cela s'appelle une pirouette. Il les invite à continuer sur cette voie là et que l'avis sera demandé aux auxerrois en mars 2026.
Il est dit que le camping a rapporté 18 000 euros alors que Monsieur MALHERBE indique 27 millions d'euros avec ce projet. Il demande alors quel est l'intérêt du territoire. Il ajoute qu'une étude de la CCI est attendue et qu'il serait intéressant de la communiquer.
Il revient sur le fait qu'il a été mentionné que le camping était attractif mais il précise que lorsque la ville l'a récupéré, il aurait fallu engager plusieurs millions d'investissements pour le remettre en état. Il ajoute que le problème de conformité du stade remonte déjà à quelques années et qu'il est effectivement compliqué de trouver un autre emplacement.
Concernant le prix, il est opposé systématiquement la loi et lorsque c'est France Domaine qui donne une estimation, il est indiqué que c'est erroné. Il souhaite donc savoir vers qui il doit se retourner même si un juge remettait en cause le travail de France Domaine.
Il ajoute que lorsqu'il est dit que c'est au détriment d'autres investissements en lien avec l'environnement, il s'étonne car il va être investi 42 millions d'euros dans les écoles à Auxerre. Toutes les écoles sont en train d'être refaites comme l'école de Sainte Geneviève avec un investissement de 13 millions d'euros, l'école des Rosoirs avec un investissement de 8 millions d'euros, Rive Droite dont le chiffrage complet n'est pas encore connu ou encore les Piedalloues. Ces écoles répondront aux normes RT2020 voire 2025. Il ajoute

que d'autres investissements ont été menés tels que la piste d'athlétisme dont le coût s'élève à 2,5 millions euros, la place du Maréchal Leclerc pour 3 millions d'euros ou encore le Conservatoire qui a été remis presque à neuf pour presque 10 millions d'euros. Il n'accepte pas entendre dire que rien n'est fait. Il ajoute que les vélib' à assistance électrique correspondent à de la mobilité douce décarbonée, que les appels à manifestation d'intérêt sur le photovoltaïque pour l'autonomie énergétique, le deuxième réseau de chaleur, la méthanisation, les bornes de recharges pour les véhicules électriques correspondent au domaine de l'environnement. Il réitère donc le fait que d'autres investissements sont menés. Il précise que ce ne sont pas des millions qui sont investis dans l'AJA. Concernant les espaces publics, un travail de concertation est opéré avec le Département, la Région et même l'Etat. Pour le déplacement de la route départementale, cela est probable que ce soit le Département qui porte le déplacement de la route. Il faut essayer de trouver des solutions en lien avec les compétences de la collectivité et les incertitudes qui existent. Il y aura une phase d'étude pour ensuite avoir une phase de chiffrage. C'est l'intention qui compte et ensuite il y a la mise en œuvre. Pour la passerelle, ce sera la même chose. Avant de pouvoir réaliser la passerelle, il va y avoir des enjeux environnementaux à respecter. C'est le déroulement logique d'un projet. Aujourd'hui, c'est l'intention qui est pris en compte, ce n'est pas sûr que cela se passe comme cela. Il précise que c'est bien pour le territoire et qu'il ne s'agit pas d'une régression. Il précise que l'opposition soit contre n'est pas un problème, c'est leur droit mais de laisser croire que c'est à cause d'un manque d'informations qu'elle vote contre, ce n'est pas acceptable. Il ajoute que si l'opposition n'est pas d'accord, il faut qu'elle soit en mesure de proposer quelque chose, en connaître le coût et le financement.
Il ajoute qu'il a été dit que le terrain de camping était constructible et aujourd'hui il est inondable. Il ne faut pas mettre de terrains de tennis mais il peut être mis 17 000 personnes dans un stade donc il faudrait enlever le stade de l'AJA.
Le CIFA, 1000 élèves en zone rouge au PPRI et l'Etat ne dit pas de déplacer le CIFA. Les élèves continuent d'aller au CIFA alors que c'est une zone rouge. Il faut donc tenir compte de certains éléments et de s'adapter. Par exemple, ce n'est pas interdit de faire un terrain de tennis dans une zone violette, en revanche, il ne faut pas mettre d'éléments empêchant l'écoulement de l'eau. Il faut adapter les terrains de tennis et c'est ce qui est travaillé avec les services de l'Etat. Il est possible de construire en zone inondable comme le site universitaire ou encore le pôle environnemental qui se trouvent alors sur pilotis. Il existe des solutions, il faut juste vouloir faire quelque chose et trouver les solutions.
Il comprend dans l'intervention de Madame Loury que l'opposition vote contre à cause de l'équipe municipale.

Pascal HENRIAT indique qu'a été présenté le très beau projet de l'AJA source d'attractivité pour le territoire et le Département. Il ajoute que Monsieur MALHERBE a encore dû prendre son bâton de pèlerin pour cette présentation complète qui vous a déjà faite dans d'autres collectivités comme au conseil communautaire et au Département. Il ajoute que, ce soir, Monsieur MALHERBE a été appelé en urgence tel un pompier de service pour éteindre cet incendie. Il ajoute être gêné de savoir que le retard malheureux préjudiciable au club en incombe à la ville et aux élus présents dans cette assemblée. Alors que ce dossier devait voguer tranquillement comme un bateau sur l'Yonne, coup de tonnerre, deux élus ont fait chavirer notre vaisseau amiral auxerrois. Florance LOURY, élue qu'il respecte, a décidé d'ester en justice pour faire annuler la vente du camping, maillon essentiel de ce projet. Ce n'est pas le choix qu'il aurait fait mais la politique a des raisons que le cœur ne connait pas. Il pense que Monsieur le Maire aurait dû, en amont, anticiper ce problème du camping et qu'une recherche de lieu dans le cadre de la communauté aurait pu empêcher la grenade de se dégoupiller. Résultat coup de tonnerre. Le TA, début juin, a annulé la vente du terrain et les délibérations afférentes, non sur le fond comme il avait été pensé mais sur la forme. Il indique que c'est un fait très grave, c'est une gifle pour tous. Il demande pour quelles raisons le TA a pris ces attendus pour donner raison à Florence LOURY ? Il répond que non mais sur des irrégularités flagrantes, graves constatés par le Tribunal au détriment des élus présents autour de la table. La précipitation dont le Maire semble faire règle et excuse en préambule n'est pas recevable. Au pire, ce dossier a été géré en total amateurisme et au mieux, en totale dilettante mais aujourd'hui nous en payons le prix. Le jugement est clair. Les règles de transparence et de procédure, ainsi que les principes

démocratiques dues aux élus ont été enfreints et de ce fait retarder ce dossier important pour Auxerre de plusieurs mois. Il n'exonère par Florence LOURY de sa responsabilité de départ. Elle connaît sa position car ils en ont parlé. Il lui a conseillé de changer d'avis et elle n'a pas suivi son avis. Il le regrette. Il espère que Florence LOURY profitera de cette porte de sortie. Il sait que l'AJA et son président, Baptiste MALHERBE, lui a fait des propositions pour sortir de cette crise. Il souhaite que le compromis l'emporte dans l'intérêt de tous. Il soutient ce projet parce qu'il est juste et bon pour la ville. Il croit que l'AJA est bien plus qu'un club, c'est un symbole, un moteur économique, un outil d'éducation, de cohésion et de rayonnement pour le territoire. Il indique qu'un temps précieux a été perdu et également la confiance des concitoyens et de milliers de supporters. Il dit avec fermeté qu'il faut trouver un terrain d'entente rapidement. Il ajoute que l'AJA mérite tellement mieux.

Crescent MARAULT indique que pour le camping cela est dommage car il y avait un terrain mais le PPRI l'a mis en zone rouge. Donc il a fallu chercher d'autres terrains dont 3 ont été trouvés. Ce matin, il a été délibéré sur une étude de faisabilité sur ces 3 terrains donc le dossier avance. Lorsqu'il est dit qu'il y a précipitation, c'est qu'il faut avancer pour l'AJA. Il ne peut être avancer comme pour une collectivité où les projets sont plus longs. Il ajoute que Baptiste MALHERBE a le couteau entre les dents avec l'actionnaire, la Fédération qui lui met la pression dont le Président s'est déplacé à l'AJA et lui a indiqué qu'il fallait aider Monsieur MALHERBE afin de permettre l'homologation.

Pascal HENRIAT indique que le Président de l'AJA n'a pas le couteau entre les dents mais sous la gorge.

Crescent MARAULT répond que non car c'est quelqu'un qui se bat et qui n'est pas fataliste. Il ajoute que lorsque Florence LOURY dit ne pas être au courant, c'est faux car elle a été reçue par Baptiste MALHERBE et a posé des questions auxquelles elle a eu des réponses.

Pascal HENRIAT indique qu'il aurait été simple d'avoir mis les élus autour de la table d'éviter les attendus. C'est une gifle pour tout le monde et cela fait perdre un temps précieux car ce n'est pas le fond qui est jugé mais la forme. Il a été perdu 6 mois pour répondre.

Crescent MARAULT indique que ce sont des délais légaux. Il ajoute qu'attaquer sur des questions environnementales, alors qu'il n'en a jamais été autant fait dans ce domaine, est injuste. Il a hâte de voir leurs projets.

Mani CAMBEFORT rappelle que le projet est intégralement financé par des fonds privés et que la collectivité n'intervient que sur ce qui relève de sa compétence, à savoir les espaces publics et la passerelle qui relierait l'IUT et Auxerrexpo à la route de Vaux, future route Guy Roux si sa proposition de renommer cette portion de route est un jour mise en place. D'ailleurs, sur ce sujet, il indique à Florence LOURY qu'à un moment il a été évoqué que cette passerelle soit financée par la Région dont dans la majorité siège des écologistes. Cette passerelle permettrait de désenclaver la ville les jours de match et de créer une solution de parking sans en construire un autre et sans artificialiser les sols.
Il ajoute que sur le fond du projet, il y a deux choses.
D'abord, un projet de développement avec notamment l'agrandissement de la tribune LOUHAUT. Ce n'est pas une mesure cosmétique ou un caprice. C'est un projet global d'amélioration de l'équilibre économique du club. Il précise que bien des clubs sont fragilisés en ce moment du fait de l'imbroglio des droits télévisuels. Il donne l'exemple de l'Olympique Lyonnais qui se retrouve, pour l'instant, rétrogradé en ligue 2 du fait d'une mauvaise santé financière et de mauvais choix de ses dirigeants. Il s'agit d'améliorer l'équilibre économique du club qui engendre des retombées importantes pour la ville au-delà d'être un lien social important.
La deuxième chose est une mise en norme du club avec l'obligation pour les secours de faire le tour du stade, l'interdiction du stade de déborder sur une route, l'obligation de séparer les supporters visiteurs et de prévoir un stationnement de leur bus à côté de l'entrée visiteurs. Ces éléments nécessitent aussi de

rogner sur le camping. Cette mise aux normes est indispensable, ce qui a été signalé par la Ligue de football professionnelle. Il ne faut pas jouer à se faire peur mais il ne faudrait pas être interdit de jouer au football professionnel au stade de l'Abbé Deschamps. Dans ces conditions, il se retourne vers Florence LOURY qui s'oppose sur ce projet et avec laquelle il est en désaccord depuis le début. La solution d'un terrain aux Montardoins n'est pas viable. Si l'idée est de ne pas du tout toucher au terrain de camping, c'est tout le stade de l'Abbé Deschamps qu'il faudrait déplacer ce qui est infaisable. Il ajoute que l'opiniâtreté peut avoir des vertus mais sur un tel projet avec de tels enjeux cela devient de l'acharnement qui peut avoir de graves conséquences.
Il en revient au Maire en indiquant que cette affaire illustre une fois de plus le dilettantisme, l'incompétence, l'amateurisme dont il est fait preuve sur certains dossiers. Il souhaite rappeler les faits. Il a été présenté deux délibérations. La première en décembre 2023 et une deuxième six mois plus tard en raison d'une boulette. Il avait été oublié de déclasser le camping du domaine public.

Crescent MARAULT indique qu'une partie du camping sur lequel il y a déjà un terrain de foot synthétique.

Mani CAMBEFORT reprend en indiquant que le tribunal administratif a cassé les délibérations non pas sur le fond mais en raison d'un manque d'informations. En décembre 2023, il n'y avait tout simplement aucun élément sur le projet. C'est précisément ce qui avait été reproché. Il a fallu attendre six mois pour que ce projet soit présenté aux élus de l'agglomération sur une délibération de principe de garantie d'emprunt et sur la base d'un diaporama qui n'a jamais été envoyé d'ailleurs, sachant que tous les élus du conseil municipal d'Auxerre ne siègent pas à l'agglomération. Si tout avait été fourni à temps, il n'aurait pas été perdu 18 mois. Dans cette affaire, il a fallu plusieurs mois pour répondre aux demandes du tribunal administratif (TA) retardant de fait sa décision. À la suite de la décision du TA, alors que le dossier devenait urgentissime, il a fallu 4 jours pour demander au domaine un nouvel avis sur la valeur du terrain. Il savait pourtant, depuis un moment, que le TA risquait de casser la délibération. Par l'inertie observée, les interrogations qu'il pouvait y avoir, par exemple sur le prix du terrain, ne sont pas levées. Ce qui constitue un nouveau risque juridique pour cette délibération. Il pense qu'attaquer un juge comme cela a été fait ne soit pas un bon exemple à donner ni un bon comportement à avoir.

Crescent MARAULT répond qu'il ne fait que dire les choses. France Domaine existe et est fait pour ça. Il demande comment France Domaines peut être remis en question. Cela signifierait que France Domaine ne fait pas bien son travail. Il ajoute qu'est attaqué France Domaine et l'administration de la collectivité qui a été traité d'amateur.

Mani CAMBEFORT rétorque que c'est lui qu'il attaque et non l'administration.

Crescent MARAULT ajoute qu'il est incapable d'écrire une délibération et il précise que cette remarque venant d'un technicien est malvenue.

Mani CAMBEFORT indique que cela est bien bas de se défendre de la sorte. Il regrette également que la ville et l'agglomération n'aient pas entamé plus tôt les démarches pour créer un camping à Auxerre. Il indique qu'il faut une infrastructure digne de ce nom pour les touristes, les camping caristes qui stationnent de manière non conforme au parc Roscoff, aux festivaliers mais aussi aux saisonniers pour les vendanges dans l'auxerrois. Avec ces collègues, il souhaite que soit remis rapidement de l'ordre dans la pagaille qui a été engendré et s'il peut s'exprimer ainsi pour un maire avec professionnalisme.

Crescent MARAULT ajoute que la conformité du stade ne date pas de juste après 2020. Il revient donc sur le fait que le stade n'est pas conforme depuis un moment en indiquant que des travaux de mise en accessibilité sur la tribune d'honneur ont été effectués et que sur la précédente mandature, la convention tripartite n'a même pas été signée et les premiers versements de cette convention n'ont pas été budgétés, qui s'engageait à verser 350 000 euros en 5 fois. Donc lorsqu'il est dit que rien n'est fait, qu'il s'agit

d'amateurs, il trouve que beaucoup est fait dans des conditions pas toujours évidentes. Lorsqu'un travail est engagé alors que la révision du PPRI est en cours, cela complique la réalisation d'un plan réaliste. Il veut bien être traité d'amateur, cela ne le gêne pas car franchement il trouve que pour des amateurs, il s'en sort plutôt bien car il n'a jamais été fait autant de projets en 5 ans que d'autres en 20 ans.

Maud NAVARRE indique soutenir ce projet qui va dans le bon sens et qui concerne une grande partie de la population. Le football est un sport populaire et l'aménagement prévu permettra à un plus grand nombre d'auxerrois et d'auxerroises d'y accéder ce qui est très bien. Le fait de rajouter sur l'existant est également une bonne chose. Elle a noté, par rapport à la présentation faite en communauté d'agglomération, un projet de passerelle et de maison de santé qui ne figuraient pas forcément. Elle a également noté un projet d'auditorium qui est un équipement intéressant pour le territoire. Elle souhaite savoir comment cela sera financé et si la passerelle sera accessible à tous les auxerrois et auxerroises à n'importe quel moment ou uniquement pendant les matchs. C'est un projet très intéressant qui permettra de désenclaver l'IUT notamment au niveau des cheminements doux. Elle veut savoir où en est la réflexion à ce sujet.
Elle déplore l'attitude de certains élus de la collectivité d'agir en justice et cela est dommage d'en arriver à des situations comme celle-là surtout qu'une présentation en conseil communautaire a eu lieu. Elle ajoute que cela fait perdre du temps et que c'est préjudiciable pour les auxerrois et les auxerroises.

Crescent MARAULT indique que sur la passerelle l'objectif est qu'elle soit ouverte pour les matchs et le reste du temps pour circuler entre les deux rives. En termes de financement, il faut déjà lever les prérequis à savoir que tant que l'AJA n'est pas propriétaire des terrains, il n'y a aucun promoteur qui ne souhaite faire des études sans la certitude de pouvoir accès aux terrains. C'est la même chose pour la tribune. Il y a une volonté de principe des 4 collectivités (ville, agglomération, département et région). À la suite d'une réunion avec le Préfet, il a été décidé qu'une fois validé le plan masse du projet, une réunion aura lieu pour travailler sur le financement avec peut-être des demandes de subventions à réaliser. Après la réalisation du plan de financement, les travaux seront lancés ainsi que les consultations. Cela correspond à une durée d'un à deux ans.

Bruno MARMAGNE demande des précisions car il y avait le projet de la création d'une crèche.

Crescent MARAULT indique qu'il y a un problème de PPRI pour la crèche. Le CIFA en zone rouge pas de problème mais en zone violette, une crèche devient compliquée. Un travail est en cours pour voir s'il existe des solutions.

N° 2025-076
Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie dans le cadre de travaux d'eau potable

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La Communauté de l'Auxerrois (CA) dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'eau potable va notamment procéder en 2025 aux remplacements des conduites d'eau potable et de leurs branchements rues des Vauboulons, Autric et des Montardoins à Auxerre.

Ces travaux impliquent la réfection de la partie de voirie dégradée du fait des travaux. Afin d'améliorer le service rendu à l'usager, d'optimiser les coûts de réfection et de coordonner au mieux les interventions, la commune d'Auxerre souhaite qu'à l'issue de ces travaux les revêtements de voirie soient repris par la Communauté de l'Auxerrois dans leur intégralité.

Aussi, la commune d'Auxerre décide de transférer à la communauté de l'Auxerrois, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des voiries suite aux travaux d'eau potable listés. Une convention doit être établie à cet effet. Elle précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

Cette convention estime les travaux de voirie à 112 185 €HT soit 134 622 €TTC dont 36 649,36 €HT soit 43 979.23 €TTC à la charge de la Communauté de l'auxerrois au titre des réfections liées aux travaux d'eau potable. Elle précise que les travaux seront exécutés dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée, que le remboursement des frais engagés par la Communauté de l'Auxerrois pour le compte de la commune d'Auxerre se fera suivant le coût réel des travaux, déduction faite d'éventuelles subventions, et sur des montants toutes taxes comprises. La convention prendra fin au plus tard au 01/12/2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la signature de la convention pour la réalisation de réfection de voirie suite aux travaux d'eau potable dans les rues des Vauboulons, Autric et des Montardoins à Auxerre par la Communauté de l'Auxerrois pour le compte de la commune d'Auxerre.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-077
Objet : Convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des aménagements de voirie en lien avec la création de l'itinéraire cyclable D23 Laborde/Auxerre

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Cette convention s'inscrit dans le cadre du projet de territoire 2021-2031 « transformons l'Auxerrois » dans lequel la Communauté de l'Auxerrois (CA) développe une politique de mobilité ambitieuse visant à transformer les pratiques de mobilités du quotidien afin de réduire leur empreinte environnementale.

Approuvé en Conseil Communautaire en septembre 2023, le schéma directeur cyclable identifie les actions à réaliser en termes d'infrastructure pour favoriser l'usage du vélo du quotidien. La CA et les communes ont hiérarchisé le réseau cyclable afin d'identifier des itinéraires d'intérêt communautaire et des itinéraires d'intérêt communal. Cette hiérarchisation a permis de définir la répartition de la maitrise d'ouvrage entre la CA et les communes tout en rendant complémentaires les 2 niveaux d'itinéraires à l'échelle du territoire.

Le réseau d'intérêt communautaire représente 156 km de continuités cyclables. Une première tranche de travaux sur le réseau d'intérêt communautaire prévoit la création de 55 km d'aménagement cyclable pour les années 2025-2029. Le coût des travaux est estimé à 4 850 000 € HT.

Lauréate de l'appel à programmes « territoires cyclables », la CA est accompagnée financièrement par l'Etat pour accélérer la réalisation des itinéraires d'intérêt communautaire prévus au schéma cyclable. Le programme « territoires cyclables » subventionne la mise en place de réseaux cyclables exemplaires : efficaces, attractifs et accessibles au plus grand nombre. Il s'agit d'accroître sensiblement les investissements en faveur du vélo sur quelques territoires moteurs et de regarder les effets concrets en

matière d'usage et permettre au lauréat de rayonner en tant que référence locale pour en faire des démonstrateurs de politiques cyclables.

La CA en lien avec sa compétence mobilité assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'itinéraire communautaire D23 entre Laborde et Auxerre. L'itinéraire cyclable, long d'environ 5 kilomètres, débute au centre du hameau de Laborde et rejoint la Rive Droite via les chemins ruraux et la rue des Mignottes. L'itinéraire se connectera à la gare Saint-Gervais d'Auxerre et le pôle multimodal via les deux futures passerelles passant au-dessus de la voie SNCF ainsi qu'au tour de Bourgogne à vélo via la coulée verte.

En sus des aménagements cyclables, la réalisation de cet itinéraire nécessitera la requalification d'une partie de la voirie et des trottoirs de la rue des Mignottes de manière à assurer l'accessibilité des cheminements piétons. Cette opération intéressant deux maîtres d'ouvrages, la CA pour sa compétence mobilité et la commune d'Auxerre pour sa compétence Voirie, il apparaît nécessaire de coordonner leurs réalisations pour conduire l'opération d'aménagement d'ensemble.

Aussi, la VA décide de transférer à la CA, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement des trottoirs et de la voirie de la rue des Mignottes.

Le coût prévisionnel d'opération est évalué à 1 059 605 € HT (travaux, frais de maitrise d'œuvre, signalétique, frais de contrôle …) dont 347 249€ HT à la charge de la ville d'Auxerre pour la rénovation de la voirie et du trottoir de la rue des Mignottes, décomposés de la manière suivante :

- 328 182 €HT pour les travaux d'aménagement de voirie
- 19 067 €HT pour les frais de MOE (à un taux contractuel de 5,81%)

Cette opération nécessite d'établir une première convention précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention à conclure avec la Communauté de l'auxerrois et la ville d'Auxerre relative à la réalisation des travaux d'aménagement de voirie de l'itinéraire D23 Laborde/Auxerre,

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,

- D'autoriser le Maire ou son adjoint ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et les annexes.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Bruno MARMAGNE remarque que le tronçon tracé le long du petit bois qui arrive Route d'Egriselles est relativement dangereux.

Nordine BOUCHROU indique que c'est la commune de Venoy qui a fait ces aménagements.

AUXERRE

Marie-Ange BAULU précise que ce tracé n'est pas sur le tronçon Laborde-Auxerre.

N° 2025-078
Objet : Opération n°908 "Ilot Batardeau" - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de portage foncier conclue avec l'EPF BFC

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Successivement, le 4 avril 2022, l'Établissement Public Foncier de Bourgogne France Comte (EPF BFC) et la commune d'Auxerre ont signé une convention opérationnelle de portage afin de maîtriser le foncier sur l'opération n°908 intitulée : « Ilot Batardeau » puis le 20 octobre 2023, sur l'opération n°844 intitulée «Ilot Montardoins ».

Ces secteurs sont situés dans l'OAP renouvellement urbain. Ils portent sur la programmation diversifiée et mixte de requalification industrielle et urbaine dans le cadre du projet AUXERRE A.M.B.I.T.I.E.U.S.E.
A cet effet, l'EPF BFC est chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement selon les modalités prévues et de rétrocéder les biens correspondants à la commune ou à tout opérateur désigné par elle.

Depuis ces dates, l'EPF BFC a procédé à plusieurs acquisitions et poursuit ces démarches en accord avec la Ville d'Auxerre.

Cependant, les périmètres d'intervention de l'EPF BFC ont évolué au vu de l'avancée du projet AUXERRE AMBITIEUSE. En effet, suite à la signature des protocoles en 2024 avec les sociétés ESSOR et SAS CARDINAL, une priorisation des actions a été réalisée pour mener à bien le réaménagement du quartier. Pour cela, les périmètres des l'îlots « Montardoins » et « Batardeau » ont été affinés.

Au vu de l'évolution du projet susvisée, il est donc nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF BFC, à savoir de réévaluer la fiche d'intervention annexée à la convention opérationnelle n°908. Il convient donc :

- De réduire l'enveloppe financière convenue dans la convention initiale de portage opération n°844 « îlot Montardoins » de 5 000 000€HT à 3 000 000€HT ;
- En contrepartie, d'augmenter l'enveloppe financière convenue dans la convention initiale de portage opération n°908 « îlot Batardeau » en la portant de 3 000 000€HT à 5 000 000€HT.

En ce sens, l'EPF BFC a transmis un projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle initiale n°908, qui doit être approuvé par le Conseil Municipal. *(Pour une parfaite information, il n'est pas nécessaire de prendre un avenant pour la réduction de l'enveloppe financière pour l'opération n°844).*
Ce projet d'avenant sera également approuvé au prochain Conseil d'Administration de l'EPF BFC le 20 juin 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle de portage initiale n°908 « Ilot Batardeau » du 4 avril 2022 signée entre la Ville d'Auxerre et l'EPF BFC, tel qu'il est présenté en annexe,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 30
- voix contre : 0
- abstentions : 5 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN indique que cette délibération sur la convention passée avec l'EPF pour l'Ilot Batardeau est selon lui la démonstration concrète que le discours sur la maitrise foncière est un concept nébuleux, un habillage destiné à endormir les auxerrois, encore un tour d'illusionniste. Il indique que sur ce projet qui semblait être un des projets phares mais des faits sont implacables. Rien n'est maitrisé selon lui. Cette délibération propose de fixer un périmètre de maitrise foncière de 96 parcelles soit 56 000m² et pour cela il existe une enveloppe de 5 millions d'euros. A ce jour, il a été acquis seulement 14 parcelles de ces 96 parcelles et deux autres sont en voie d'acquisition soit 16 parcelles représentant 20 100m² pour un coût actuellement de 3,3 millions d'euros. Il reste donc 80 parcelles soit plus de 28 000m² à acquérir avec un budget restant d'1,7 million. Il ajoute que c'est mathématiquement impossible. Il indique que tout le problème est que les achats fonciers sont éparpillés au lieu de concentrer les moyens sur des projets choisi. Il indique qu'en 4 ans la ville et l'agglomération ont acheté pour plus de 17 millions d'euros de foncier au lieu de se concentrer sur ce quartier si c'était le projet phare. Mais il a été acheté un peu partout et souvent sans stratégie lisible, par exemple le Sainte Nitasse ou encore un terrain pollué situé à la Maladière et appartenant à une élue de votre majorité.

Crescent MARAULT ajoute que c'est à la limite du diffamatoire. Il ajoute qu'aucun terrain n'a été acheté. Il veut que tout le monde reste courtois. Il indique qu'il existe une politique d'achat foncière qui lui parait disproportionnée. Il l'invite à prendre quelques exemples mais lui demande de ne pas en rajouter.

Mathieu DEBAIN reprend en indiquant que ce manque de vision globale alimente sa crainte. Il est procédé à des achats partout mais rien n'est maitrisé. Il ajoute que sans maitrise, il n'y a pas de transformation en projet. L'EPF qui est sollicité peut vous permettre d'acquérir mais il doit être remboursé dans les 10 ans. Et si les achats ne sont pas transformés en projets concrets, ce remboursement pèsera sur les finances publiques aggravant la dette moyen terme. Voilà la réalité.

Nordine BOUCHROU indique que la revente peut être une solution.

Mathieu DEBAIN ajoute que bien sûr il faudra revendre mais ce sera à perte. C'est l'inquiétude qu'il exprime depuis de longs mois.

Crescent MARAULT indique que des reventes ont déjà eu lieu.

Dominique MARY réagit en indiquant « pauvre type ».

Mathieu DEBAIN réagit en indiquant que là c'est diffamatoire.

Crescent MARAULT indique que Mathieu DEBAIN va candidater en tant qu'administrateur de l'EPF.

Mani CAMBEFORD indique qu'il a été évoqué la tenue de la réunion qui a été organisée sur ce sujet. Il salue d'ailleurs la tenue de cette réunion. Il ajoute que le procès-verbal de cette réunion est attendu maintenant.

Crescent MARAULT se demande si ce projet n'a pas été présenté en commission générale.

Mani CAMBEFORD répond que cela n'a pas été fait.

N° 2025-079
Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs 2026

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :
-les dispositifs publicitaires,
-les pré-enseignes,
-les enseignes.

Les articles L. 2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-12 et suivants du code général des collectivités territoriales et les articles L454-58 à L454-62 et A454-10 à A454-12 du code des impositions sur les biens et services fixent les tarifs normaux et maximaux de la TLPE.

Conformément à ces dispositions, ces tarifs sont indexés chaque année sur l'inflation, sans que l'évolution ne puisse être négative ni, pour les tarifs normaux, que leur augmentation excède 5 euros par mètre carré d'un support. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2026 s'élève à +1,8% (source INSEE).

Le conseil municipal est compétent, en application des articles L454-46 et L454-47 du code des impositions sur les biens et services, pour fixer par délibération avant le 1er juillet 2025, les tarifs applicables sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2026.
Il est proposé de modifier les tarifs de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure, pour l'année 2026 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
24,80 €	**49,70 €**	**99,50 €**	**24,80 €**	**49,70 €**	**74,40 €**	**147,50 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les tarifs fixés ci-dessus de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2026,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir,

- De dire que les recettes seront inscrites au budget.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-080
Objet : Installation d'équipements publics sur immeubles privés - Convention d'ancrage

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La Ville d'Auxerre est propriétaire d'installations d'éclairage, de signalisation, de communication, de sonorisation, de vidéoprotection, d'illumination, et de divers matériels d'intérêt public, ancrés sur des immeubles privés.

Pour créer ce type d'équipement ou régulariser la présence d'équipements existants, il est nécessaire de solliciter l'autorisation des propriétaires concernés, et d'établir une convention fixant les modalités d'ancrage, ainsi que les obligations à respecter par la Ville, ses prestataires privés, et les propriétaires des immeubles concernés.

La convention annexée à la présente délibération est un document type décrivant les règles générales applicables dans toutes les situations d'ancrage. Elle impose également à la Ville, pour chaque situation d'ancrage, la production d'un dossier technique dont la validation par le propriétaire est la condition préalable à la signature de la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe d'ancrer des équipements publics sur des immeubles privés,

- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les propriétaires ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-081
Objet : Modification du règlement de fonctionnement des crèches municipales

Rapporteur : Marie-Ange BAULU

Le fonctionnement des crèches municipales est défini par un règlement intérieur qui a été mis à jour par délibération n°2024-088 du conseil municipal du 3 Juillet 2024.

AUXERRE

Ce document cadre doit régulièrement faire l'objet de modifications en fonction des évolutions du cadre législatif, de l'organisation du service ou de l'évolution des besoins.

La rentrée à venir est l'opportunité d'une actualisation de ce règlement intérieur, objet de la présente délibération, avec :

- D'une part, des modifications d'ordre contractuel ;
- D'autre part, des précisions quant aux aspects pédagogiques.
-

Concernant les contrats, il s'agit d'apporter des précisions quant aux modalités horaires et facturation (prise de congés, amplitudes horaires des crèches, arrondi au ¼ d'heure …) ainsi que de signatures (dorénavant les 2 parents).

Pour le reste, en dehors de quelques ajustements de forme, des précisions sont notamment apportées sur l'approche pédagogique collective, l'hygiène et la sécurité.

L'ensemble des modifications est consultable dans le document annexé.

Il est proposé une mise en application du règlement actualisé à compter du 19 Août 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de règlement de fonctionnement des crèches municipales.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Bruno MARMAGNE souhaite revenir sur la dernière commission d'attribution des places en crèche afin de savoir combien d'enfants se trouvaient sur liste d'attente et combien de places attribuées.

Marie-Ange BAULU n'a pas la réponse. Elle sait qu'il y a 178 places en crèche voir plus lorsque les enfants ne restent pas la journée complète.

Ajout au procès-verbal : À l'issue de la commission de mai, 52 enfants restent en liste d'attente pour une demande en septembre (90 places ont été attribuées).
Au total, 125 enfants figurent sur la liste d'attente avec les demandes ultérieures au mois de septembre, dont 35 enfants à naître.

Bruno MARMAGNE indique que c'est important de le savoir car lors des deux dernières qu'il avait présidé, il y avait 167 et 166 enfants sur liste d'attente et lors d'une commission 68 places avaient été attribués et à une autre 13 places.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que si ces mentions commencent à être mises dans les règlements, il va être opposé qu'il n'est pas indiqué qu'il ne faut pas taper, ne pas dire d'insultes… Pour elle, cela n'est pas possible.

AUXERRE

Marie-Ange BAULU est d'accord avec elle mais la société a changé et les remarques peuvent paraître complètement absurdes.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il faut juste écrire qu'il y a des règles de politesse et de bienveillance à respecter.

N° 2025-082
Objet : Convention tripartite 2024-2027 pour les lycées Jacques Amyot, Fourier, Vauban, Saint-Germain

Rapporteur : Hicham EL MEHDI

Afin de permettre à la commune d'Auxerre de disposer d'un site sportif supplémentaire pour les associations communales, le lycée Fourrier Saint-Germain d'Auxerre met à disposition son gymnase.

La convention tripartite définit les conditions de mises à dispositions des locaux concernés.

Les conditions portent sur :

- Les travaux d'entretien et la surveillance pendant le temps scolaire et hors temps scolaire
- L'utilisation par les lycées LPO Fourrier-Saint-Germain, LEG Jacques Amyot, LP Vauban
- L'utilisation par les associations relevant de la ville d'Auxerre
- Les responsabilités respectives quant aux normes de fonctionnement
- Le respect du règlement intérieur
- Les dispositions applicables en matière de sécurité
- Les dispositions financières :
    - Le versement de la participation financière de la ville pour l'utilisation des installations sportives régionales sera effectué au bénéfice du lycée sur la base du tarif horaire fixé à 13 €/h.
    - Le nettoyage est assuré par la ville d'Auxerre sur la base de 2h30 par semaine au tarif horaire de 18€/h pour l'année scolaire. Le cout du nettoyage sera facturé mensuellement au lycée.
- La durée de conventionnement : 2024-2027
- La résiliation
- Les litiges

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

– D'adopter les termes de la convention,

– D'autoriser le Maire à signer la convention.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-083

Objet : Convention Ville d'Auxerre / AJA

Rapporteur : Hicham EL MEHDI

La ville d'Auxerre construit avec l'AJ Auxerre un partenariat durable, basé sur les valeurs du sport, la réussite des jeunes, l'exportation de la marque Auxerre dans tout l'hexagone. La réussite sportive de l'équipe professionnelle, autant que son engagement auprès des plus jeunes, en font un acteur incontournable de la dynamique territoriale de l'auxerrois. Sa 11ème place dans le championnat de Ligue 1 2024/2025 et la montée en D2 de l'équipe féminine démontrent la qualité de l'ensemble des structures du club.

Pour cela il est important que la ville d'Auxerre apporte sa contribution aux efforts fournis par le club, et sa réussite rejaillira sur l'ensemble de nos domaines d'intervention.

Le partenariat porte sur trois axes principaux :

- L'achat de places, billetterie et hospitalité, afin d'amener aux stades des personnes éloignées du sport et des événements sportifs, ainsi que des futurs investisseurs,

- Le soutien à l'équipe féminine, afin d'accompagner les joueuses dans leurs choix de carrière et le financement de leurs formations,

- La promotion du territoire à l'échelle locale et nationale sur les différents supports de visibilité du club.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du partenariat entre l'AJ Auxerre et la Ville d'Auxerre,

- D'autoriser le maire à signer les conventions afférentes,

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 32
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Pascal HENRIAT rappelle que certains élus présents autour de la table ne participent pas au conseil communautaire donc il souhaite revenir sur la promotion de l'équipe féminine. C'est une chose qui tient à cœur au département. L'AJA a la chance d'avoir une équipe féminine qui monte en deuxième division et qui a besoin d'être aidée. Il y a beaucoup de clubs qui aimerait essayer d'avoir une équivalence à l'heure actuelle, c'est aussi une demande nationale. Après avoir eu un centre de formation qui a sorti des champions dans la catégorie hommes, il est temps maintenant de pouvoir promouvoir le sport féminin comme pour les jeunes. Cela tient à cœur au niveau du conseil départemental mais aussi au niveau des élus municipaux présents. Il souhaite signaler ce point particulier car il mérite d'être indiqué. Il voulait également signaler ce point particulier parce qu'il mérite d'être indiqué.

Sébastien DOLOZILEK indique qu'il est même possible d'aller plus loin en parlant du sport féminin, du taux de féminisation avec presque un quart des spectateurs qui sont des femmes, les initiatives prises concernant les violences faites aux femmes dans l'enceinte. Tout cela mérite d'être félicité.

Florence LOURY indique que, comme ce matin, elle va voter pour cette délibération. Elle indique qu'elle n'est pos contre l'AJA mais pour son développement. Elle est professeur d'EPS au collège Paul Bert et travaille avec Christian HENNA et Fabien COOL. Elle poursuit en disant qu'elle encadre la scolarité des élèves qui sont inscrits en section sportive de la sixième à la troisième. Elle a le souci de la réussite et du développement du club.

Crescent MARAULT souligne qu'il n'a jamais dit qu'elle était contre l'AJA. Il a dit que c'était un dommage collatéral puisqu'elle utilise l'AJA pour faire de la politique.

Florence LOURY Indique avoir des convictions qu'elle défend.

Crescent MARAULT répond qu'il est en droit de ne pas les partager.

N° 2025-084
Objet : Contrat de concession pour le service public de gaz de la Ville d'Auxerre – Rapport annuel 2024

Rapporteur : Céline BÄHR

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public d'exploitation du réseau de gaz.

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 20 années, du 1er mai 2024 au 1er mai 2044.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est produit chaque année par le délégataire, avant le 1er juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article 32.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

L'intégralité du rapport est en annexe.

AUXERRE

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activité.

N° 2025-085
Objet : Contrat de concession pour le service public de réseau de chaleur de la Ville d'Auxerre - Rapport annuel 2024

Rapporteur : Céline BÄHR

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public d'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts d'Auxerre.

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 24 années, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2038, prolongé par les avenants n° 5 et n° 7 jusqu'au 31 décembre 2049.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est produit chaque année par le délégataire, avant le 1er juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article 74.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

L'intégralité du rapport est en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activité.

N° 2025-086
Objet : Délégation de compétences – Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques

AUXERRE

Rapporteur : Céline BÄHR

La Communauté de l'Auxerrois est compétente pour l'installation et l'entretien des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE), et ce conformément à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales, sur tous les ouvrages sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de l'Auxerrois.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de mobilité durable, la Communauté de l'Auxerrois souhaite faciliter l'émergence d'une offre de recharge de véhicules électriques.

A cette fin, la Communauté de l'Auxerrois envisage le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'installation, l'exploitation et l'entretien d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les ouvrages sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de l'Auxerrois et sur le territoire des communes signataires de la convention ci-annexée.

Afin de mener à bien cet appel à manifestation, il est en effet nécessaire que les communes souhaitant participer à cet AMI délègue leur compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques à la Communauté de l'Auxerrois selon les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De déléguer à la Communauté de l'Auxerrois l'exercice de la compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables en vue de la participation à l'appel à manifestation d'intérêt porté par la Communauté de l'Auxerrois,

- D'approuver la convention de délégation de compétences correspondante ci-jointe,

- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-087
Objet : Délégation de service public Auxerrexpo : Présentation du rapport annuel d'activité de l'année 2024

Rapporteur : Crescent MARAULT

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public d'Auxerrexpo.

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 8 années, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2027.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est produit chaque année par le délégataire, avant le 1er juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article 36.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

Cette année les faits marquants du rapport sont :

- 59 événements se sont tenus contre 61 en 2023. Les congrès nationaux et autre événements professionnels représentent 40% du total. A noter que le chiffre d'affaires de l'activité « congrès et réunions professionnelles », a chuté de 57% par rapport à 2023.

- La fréquentation totale s'élève à de 119 471 personnes soit une baisse 2,07% par rapport à 2023 (122 000 visiteurs). Cette fréquentation se répartit entre le grand public (107 623) et les professionnels (11 848).

- Le chiffres d'affaires global a enregistré une baisse de 26,2% par rapport à 2023, pour atteindre 1 929 K€. Le résultat net s'établit à -196K€.

L'intégralité du rapport est en annexe

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité de 2024.

N° 2025-088
Objet : École privée Sainte-Thérèse– Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : Crescent MARAULT

AUXERRE

L'école Sainte-Thérèse est une école privée.

Selon les textes régissant cet établissement, le conseil municipal est appelé à désigner un représentant.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Nordine BOUCHROU au sein de l'école privée Sainte-Thérèse.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Madame Raymonde DELAGE pour siéger au sein de l'école privée Sainte-Thérèse,

- D'abroger la délibération n° 2020-047 en date du 28 juillet 2020 portant désignation de Monsieur Nordine BOUCHROU au sein de l'école privée Sainte-Thérèse.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 30
- voix contre : 0
- abstentions : 5 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT indique que jusqu'ici, il y a eu des remplacements à la suite de départs de la majorité ou des démissions. Il demande si Monsieur BOUCHROU va quitte la majorité ou s'il va démissionner.

Nordine BOUCHROU le rassure, ce n'est pas le cas.

N° 2025-089
Objet : Personnel municipal - Actualisation de l'effectif réglementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

La modification porte en particulier sur les postes suivants :

Poste	Grade / Emploi	TC/TNC	ETP
Agent administratif	Adjoint administratif territorial	TC	-2,00
Agent administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	TC	-1,00
Agent	Adjoint technique territorial	TC	-2,00

technique			
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	TC	-1,00
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	TNC	1,00
ATSEM	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TC	2,00
Conseiller technique	Infirmier en soins généraux hors classe	TC	-1,00
Conseiller technique	Puéricultrice	TC	-1,00
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	TNC	16,25/35ème
Animateur périscolaire	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	TNC	24/35ème
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	TNC	17/35ème
Enseignant beaux arts	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TC	1
Enseignant beaux arts	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TC	1
Enseignant beaux arts	Assistant d'enseignement artistique	TNC	6/16ème
Enseignant beaux arts	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC	6/16ème
Enseignant beaux arts	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC	6/16ème
Enseignant beaux arts	Assistant d'enseignement artistique	TNC	6/16ème
Enseignant beaux arts	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC	6/16ème
Enseignant beaux arts	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC	6/16ème

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 15 mai et le 23 juin 2025 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Abstention à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

AUXERRE

- D’approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 30
- voix contre : 0
- abstentions : 5 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-090
Objet : Demande de financement pour l'aménagement d'un terrain playground de basketball 3X3 et d'une plateforme d'entrainement au stade auxerrois

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

La plaine des sports d'Auxerre est constituée d'un ensemble d'équipements sportifs, soit encadrés et animés par des clubs, soit en accès libre pour une pratique autonome.

Ces deux éléments sont très utilisés par un public divers, jeune et familial, c’est pourquoi la ville d'Auxerre a développé des éléments de work out sur les espaces du Stade Auxerrois et il existe un terrain de basket extérieur, vétuste et non utilisé comme prévu.

Après avoir accueilli en 2024 la flamme olympique, il a été décidé par la ville d’Auxerre que l'héritage des Jeux Olympiques 2024 soit la requalification des terrains de basket en sport urbain.

Depuis les très bons résultats de l'Equipe de France de Basket 3X3 durant les JO 2024, il existe une forte demande des jeunes de la ville qui souhaitent pratiquer cette activité en libre accès avant de peut-être rejoindre le club local de basket qui souhaite lui aussi développer cette activité.

Les attendus pour la collectivité sont :
- Développer le basket en général et aussi et surtout le 3X3 en offrant un espace spécifique et adapté,
- Encourager l'inclusion et la mixité sportive, en permettant à chacun, quel que soit son âge ou son niveau, de pratiquer librement dans un environnement sécurisé propice à l'échange et au partage,
- Favoriser un mode de vie actif et sain, en incitant à la pratique en extérieur, bénéfique tant sur le plan physique que mental.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

AUXERRE

Dépenses HT		Recettes		
			% du total HT	
Voirie réseaux divers revêtements et équipements sportifs	119 053 €	Etat - DSIL	31,60%	37 621 €
		Agence Nationale du Sport	31,60%	37 621 €
		Conseil Régional Bourgogne Franche Comté	16,80%	20 000 €
		Commune d'Auxerre	20,00%	23 811 €
Total € HT	119 053 €	Total € HT		119 053 €
TVA 20%	23 811 €	Commune d'Auxerre		23 811 €
TOTAL € TTC	**142 864 €**	**TOTAL €TTC**		**142 864 €**

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 23.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : Début et fin de l'opération Août – Octobre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 119 053 € HT,

- D'approuver le plan de financement exposé,

- D'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-091
Objet : DSIL_ demande de financement pour l'aménagement de l'accueil du Centre Communal d'Action Sociale d'Auxerre

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Dans le cadre de la modernisation du patrimoine bâti et de l'amélioration des conditions d'accueil du public et des conditions de travail des agents de la collectivité le centre communal d'action sociale va faire l'objet d'un réaménagement de son accueil.

Cette opération de travaux consiste à créer une salle d'attente, sécuriser et séparer les accès public/agents, formaliser un espace d'échanges confidentiels permettant également de recevoir les personnes à mobilité

AUXERRE

réduite, mettre aux normes PMR l'accueil du CCAS, requalifier la liaison verticale du site, assurer la mise aux normes électrique et améliorer la sécurité incendie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
			% du total HT	
Maîtrise d'œuvre	32 650,00 €			
Contrôle technique	3 255,00 €			
Mission SPS	2 085,00 €	Etat - DSIL 2025	40,00%	87 679,98 €
Travaux				
Lot 1 Gros œuvre	26 554,99 €	Commune d'Auxerre	60,00%	131 519,98 €
Lot 2 Platrerie	23 942,79 €			
Lot 3 Peinture	17 021,47 €			
Lot 4 Menuiseries intérieures	26 168,44 €			
Lot 5 Serrurerie métallerie	16 738,60 €			
Lot 6 Revêtement de sols	10 890,70 €			
Lot 7 Plomberie VMC	28 059,82 €			
Lot 8 Electricité	31 833,15 €			
Total € HT	219 199,96 €	Total € HT		219 199,96 €
TVA 20%	43 839,99 €	Commune d'Auxerre		43 839,99 €
TOTAL € TTC	**263 039,95 €**	**TOTAL €TTC**		**263 039,95 €**

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025, au 458124055.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération mai – décembre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 219 199.96 € HT,

- D'approuver le plan de financement exposé,

- D'autoriser le maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL mentionné dans le plan de financement.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-092

Objet : DSIL_Demande de financement pour la réalisation d'un cheminement cycles/piétons Personnes à Mobilité Réduite « Auxerre Saint Gervais » sur itinérance voie douce et voie SNCF

AUXERRE

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

La communauté de l'auxerrois a voté la réalisation d'un schéma cyclable avec un premier tronçon Laborde/Auxerre 2025.

Ce tronçon arrive à Auxerre au cœur du quartier rive droite, sur la rue des Mignottes, située le long de la voie ferrée côté opposé à la gare Saint-Gervais. Un passage à niveau piéton/vélo préexistait auparavant mais a dû être fermé pour des raisons de sécurité. Le franchissement de la voie était quasiment impossible pour un usage à vélos.

Face à cette situation, dans le cadre de sa politique cyclable et de mise en accessibilité, la Ville d'Auxerre a décidé de repenser les circulations à pied et à vélo, de retisser les liens indispensables entre la rive droite et le centre-ville, entre le quartier rive droite et la gare Saint Gervais, de connecter l'ensemble à la coulée verte et de favoriser une mobilité douce et aisée entre l'ensemble des secteurs de ce quartier.

Le projet consiste donc à réaliser une liaison cycle/piéton totalement sécurisée, et déconnectée des infrastructures dédiées à la circulation automobile assurant le franchissement de la voie ferrée.

Il sera réalisé un cheminement doux avec la mise en place de passerelles permettant le franchissement, d'une part des voies SNCF et d'autre part de la coulée verte (avec raccordement sur cette dernière afin de fédérer ces ensembles de cheminements doux).

L'ensemble des travaux réalisés va également permettre une déambulation sécurisée et aisée pour les personnes à mobilité réduite. Les passerelles et les cheminements créés seront réalisés dans le respect des normes d'accessibilité.

Le cahier des charges pour les appels d'offres, présentera des critères environnementaux en ce qui concerne le choix des matériaux. L'ensemble du site sera revégétalisé.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT	
ETUDES	
Relevé géometre	1 975,00 €
Relevé géometre complementaire	1 965,00 €
Maîtrise d'œuvre	26 000,00 €
Etude géotechnique	19 993,00 €
Coordination SPS	4 584,00 €
S/Total	**54 517,00 €**
TRAVAUX	
Fourniture et pose de 2 passerelles	142 125,00 €
Travaux VRD / génie civil	176 330,00 €
Aléas technique 10%	31 845,50 €
Aménagements espaces verts	45 000,00 €
S/Total	**395 300,50 €**
Total € HT	449 817,50 €
TVA 20%	89 963,50 €
TOTAL € TTC	**539 781,00 €**

	Dépenses subventionnables	Montant dépenses subventionnables	Etudes	Travaux	Montant subvention
ETAT - DSIL	Etudes	54 517,00 €	40%		21 806,80 €
	Travaux	395 300,50 €		25%	98 825,13 €
					120 631,93 €
Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté	Etudes				
	Travaux	395 300,50 €		30%	**118 590,15 €**
Conseil Départemental 89	Etudes	54 517,00 €	40%		21 806,80 €
	Travaux	395 300,50 €		25%	98 825,13 €
					120 631,93 €
Commune d'Auxerre	Etudes	54 517,00 €	20%		10 903,40 €
	Travaux	395 300,50 €		20%	79 060,10 €
					89 963,50 €
Total €					449 817,50 €
Commune d'Auxerre					89 963,50 €
TOTAL €					**539 781,00 €**

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 23.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début des travaux au 2nd semestre 2025 pour une durée de 5 mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 449 817.50 € HT,

- D'approuver le plan de financement exposé,

- D'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN a été récemment sollicité par des habitant de la rue Saint Gervais qui l'ont invité à constater par lui-même les difficultés qu'ils rencontrent depuis plusieurs mois. Depuis la fermeture du passage piéton situé au niveau des rails SNCF et de la mise en place du nouveau plan de circulation, cette rue est devenue tout simplement invivable. Cette rue étroite dépourvue de trottoirs voit désormais défiler un flux important de véhicules bien au-delà de ce qu'elle peut raisonnablement supporter. Les voitures y circulent à vitesse élevée mettant en danger des piétons, les riverains et compliquant considérablement la sortie de leur garage. Il a échangé avec ces habitants lundi qui lui ont confié un courrier qu'il remettra en fin de conseil. Ils lui ont également fait part du projet, ils voulaient avoir le calendrier et il leur a dit que c'était second semestre 2025. Ils auraient aimé avoir une présentation publique du projet.

Crescent MARAULT indique que cela été présenté en réunion publique à l'automne dernier. Il est probable que ce soit fait entre novembre et décembre puisque des créneaux sont en cours de négociation avec la SNCF puisque les travaux seront faits de nuit. La négociation des entreprises est également lancée pour fabriquer la passerelle. Le tracé a été présenté et c'est là qu'a été travaillé la déviation provisoire pour sécuriser les flux. Cela fera l'objet d'un Auxerrois Magazine puisqu'il rappelle qu'à partir de septembre, c'est la période préélectorale où il ne pourra plus être communiqué même une réunion publique sur ce projet ne sera pas possible.

Mathieu DEBAIN ajoute qu'en attendant il lui semble impératif de mettre en place rapidement des mesures concrètes pour réduire la vitesse dans cette rue et assurer la sécurité de tous.

Crescent MARAULT indique que ce sera probablement l'objet puisque dans le cadre de la continuité cyclable, l'objectif de cette passerelle est de sécuriser la traversé des voies ferrées et également d'assurer une continuité cyclable et une continuité piétonne accessible PMR. Il ajoute qu'il a été délibéré pour la piste cyclable qui vient de Laborde et qui passera par la rue des Migraines donc c'est un quartier où il risque d'y avoir des travaux. Dans ce cadre-là, il y aura certainement des améliorations en termes de sécurité et peut être même des aménagements en termes de plan de circulation.

Mathieu DEBAIN indique qu'il sait que Monsieur DOLOZILEK était sur place.

AUXERRE

Nordine BOUCHROU indique que Sébastien DOLOZILEK s'est rendu sur place avec lui. Il informe Mathieu DEBAIN qu'il peut rassurer les habitants puisqu'un aménagement a été validé la semaine dernière qui apportera de la quiétude dans la rue Saint Gervais. Cet aménagement commencera sous une dizaine de jours. Cela a été validé avec Sébastien DOLOZILEK mercredi.

Sébastien DOLOZILEK précise que la réponse a été un peu longue parce qu'il fallait que les services puissent travailler dessus.

Crescent MARAULT précise que Mathieu DEBAIN remettra le courrier et qu'une réponse sera ainsi apportée.

Nordine BOUCHROU ajoute qu'il y avait également un problème d'accessibilité avec les trottoirs qui n'étaient pas conformes.

N° 2025-093
Objet : DSIL_Demande de financement pour des travaux de restauration de la toiture bas côtés sud de l'église Saint Pierre

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

La Ville d'Auxerre a décidé d'intervenir sur la toiture de l'église Saint-Pierre (bas-côté SUD à l'EST) du clocher, qui présente un affaissement lié à la rupture d'une panne. La couverture en tuile n'est plus étanche. Les infiltrations entrainent des désordres et il est impératif d'assurer la mise hors d'eau de l'édifice.
Afin de conserver l'aspect harmonieux de la toiture, le remaniage/re-tuilage sera opéré par récupération et emploi des tuiles présentes sur site, complété utilement par des tuiles récupérées sur l'opération de l'église abbatiale de l'Abbaye Saint Germain.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		**Recettes**		
			% du total HT	
Charpente, couverture, zinguerie	43 811,31 €	DRAC - BFC	40,00%	18 237,40 €
Mise en sécurité électrique	982,19 €			
Mission coordination SPS	800,00 €	ETAT - DSIL 2025	40,00%	18 237,40 €
		Commune d'Auxerre	20,00%	9 118,70 €
Total € HT	45 593,50 €	Total € HT		45 593,50 €
TVA 20%	9 118,70 €	Commune d'Auxerre		9 118,70 €
TOTAL € TTC	**54 712,20 €**	**TOTAL €TTC**		**54 712,20 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 23.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération septembre - novembre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

AUXERRE

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 45 593.50 € HT,

- D'approuver le plan de financement exposé,

- D'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-094
Objet : DSIL_Demande de financement pour les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des vestiaires du stade auxerrois athlétisme et du bâtiment de l'Olympic Canoë Kayak d'Auxerre

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Le vestiaire du Stade auxerrois athlétisme et le bâtiment de l'Olympic Canoë Kayak d'Auxerre présentent de nombreux désagréments en ce qui concerne l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.
Des travaux sont prévus et participeront à l'amélioration des conditions de sécurité des 2 sites et à l'accessibilité PMR des locaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Accessibilité PMR DES SITES			% du total HT	
Stade auxerrois - bâtiment vestiaires athlétisme				
Menuiseries intérieures	8 224,88 €			
Menuiseries extérieures	6 830,53 €	Etat - DSIL	40,00%	55 996,64 €
Plomberie	13 416,82 €			
Carrelage / Faïence	11 149,59 €	Commune d'Auxerre	60,00%	83 994,97 €
Peinture	6 889,05 €			
Platrerie isolation	4 376,80 €			
bâtiment de l'OCKA				
Gros-Œuvre – maçonnerie	36 572,03 €			
Menuiseries	24 198,80 €			
Peinture	2 874,15 €			
Electricité	2 300,23 €			
Faux-Plafond	7 279,60 €			
Rampe d'accès PMR	13 879,13 €			
Contrôle technique	1 000,00 €			
Mission SPS	1 000,00 €			
Total € HT	139 991,61 €	Total €		139 991,61 €
TVA 20%	27 998,32 €	Commune d'Auxerre		27 998,32 €
TOTAL € TTC	**167 989,93 €**	**TOTAL €**		**167 989,93 €**

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 23.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération Juillet – septembre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 139 991.61 € HT,

- D'approuver le plan de financement exposé,

- D'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL mentionné dans le plan de financement.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Crescent MARAULT précise qu'il s'agit d'une mise en accessibilité.

Nordine BOUCHROU précise que cela est à la suite de la venue de la délégation d'Ouzbékistan dans le cadre des paralympiques que cela a été constaté.

Pascal HENRIAT indique avoir été sur place il y a quelques temps à la demande des co-présidentes du stade auxerrois au titre du Département. Il a rencontré le jeune trésorier qui vient d'intégrer le bureau et qui est handicapé. Le problème c'est qu'il ne peut pas aller dans les bureaux du stade auxerrois puisqu'ils se trouvent à l'étage. La dernière fois où il a dû y monter, il a dû le faire sur les fesses. Il est impossible pour lui d'atteindre le bureau pour pouvoir faire la comptabilité, signer des chèques et autres. En bas, souvent la salle est prise par des associations. Il souligne le gros problème d'accessibilité et trouve cela dommage qu'à un moment ou à un autre il jette l'éponge car au titre de son handicap il ne puisse pas accéder au bureau.

Nordine BOUCHROU indique avoir eu la vice-présidente pour la rencontrer une deuxième fois avec les services pour mettre en place soit un fauteuil mécanique soit de créer un bureau en bas.

N° 2025-095
Objet : FIPD_Demande de financement pour l'installation de clôture vigipirate pour la sécurisation du bâtiment colette quartier saint Siméon

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Dans le cadre de la mise en place du plan Vigipirate, la Ville d'Auxerre a engagé une réflexion visant à définir les moyens de renforcer la sécurité des établissements communaux. Le bâtiment Colette dans le quartier St Siméon est mutualisé avec 3 structures différentes, le centre de loisirs (maison des enfants), le restaurant scolaire et la médiathèque Colette.

AUXERRE

Ce bâtiment avec une cour commune permet d'accueillir les enfants de l'école Marie Noël, pour les repas du midi et sur le temps périscolaire. A ce jour, il s'agit d'une des dernières structures n'ayant pu bénéficier de ce programme.

L'objectif de l'opération consiste à renforcer la sécurité du site en remplaçant les clôtures périphériques côté boulevard Montois et Cour Arrière, le portail d'accès ainsi que le remplacement des contrôles d'accès existants par un visiophone conforme aux normes PMR.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		**Recettes**		
			% du total HT	
Clôtures et occultations		Etat - FIPD 2025	80,00%	27 772,31 €
Côté boulevard de Montois	15 153,48 €			
Côté cour arrière	16 765,00 €	Commune d'Auxerre	20,00%	6 943,08 €
Electricité	2 796,91 €			
Total € HT	34 715,39 €	Total €		34 715,39 €
TVA 20%	6 943,08 €	Commune d'Auxerre		6 943,08 €
TOTAL € TTC	**41 658,47 €**	**TOTAL €TTC**		**41 658,47 €**

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 23.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération septembre – novembre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 34 715.39 € HT
- d'approuver le plan de financement exposé
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) mentionné dans le plan de financement

---

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-096
Objet : Acte de gestion courante - Compte-rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

AUXERRE

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

Date	N°	Objet
2025-DIEPP-016	26/05/2025	Portant demande de financement pour la réalisation d'un cheminement cycles/piétons PMR « Auxerre Saint Gervais » sur itinérance voie douce et voie SNCF - Etat -DSIL à hauteur de 120 631,93 € - Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 8 590,15€ - Conseil Départemental à hauteur de 120 631,93€ Sur un montant de 539 781,00 € TTC
2025-DIEPP-017	28/04/2025	Portant demande de subvention pour le financement d'un poste de charge de numérisation auprès du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche - Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à hauteur de 27 812,11 € Sur un montant total de 39 731,58 €
2025-DIEPP-018	07/05/2025	Portant demande de subvention auprès de financeurs pour des travaux de restauration de la toiture Bas Côtes Sud de l'Eglise Saint Pierre - DRAC Bourgogne Franche Comté à hauteur de 18 237,40€ - Etat – DSIL 2025 à hauteur de 18 237,40 € Sur un montant de 54 712,20€ TTC
2025-DIEPP-019	12/05/2025	Portant demande de financement pour l'aménagement de l'accueil du centre communal d'action social d'Auxerre - Etat -DSIL 2025 à hauteur de 87 678,98 € Sur un montant de 263 039,95 € TTC
2025-DIEPP-020	26/05/2025	Portant demande de financement pour les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des vestiaires du stade auxerrois athlétisme et du bâtiment de l'olympic canöe kayak d'Auxerre

		- Etat -DSIL à hauteur de 55 996,64 € Sur un montant de 167 989,93 € TTC
2025-DIEPP-021	04/06/2025	Portant demande de financement pour la numération de presse ancienne et de documents d'Archives – PNV 2025 - DRAC – PNV à hauteur de 5441,97 € Sur un montant de 10883,83 € TTC
2025-DIEPP-022	04/06/2025	Portant demande de financement pour la réalisation d'un montage audiovisuel – PNV 2025 - DRAC – PNV à hauteur de 6480,00 € Sur un montant de 12 960,00 € TTC
2025-DIEPP-023	03/06/2025	Portant demande de financement dans le cadre du déploiement de la démarche ICAPS_Intervention centrée sur l'activité physique et la sédentarité - Agence Régionale de santé BFC à hauteur de 64 276,00 € Soit un montant de 64 276,00 € TTC
2025-DIEPP-024	05/06/2025	Portant demande de financement pour l'installation de clôture vigipirate pour la sécurisation du bâtiment Colette Quartier Saint Siméon - Etat – FIPD 2025 à hauteur de 27 772,31 € Sur un montant de 41 658,47 € TTC
2025-DIEPP-025	13/06/2025	Portant demande de financement pour les travaux des espaces publics des Rosoirs – rue de la Tour d'Auvergne et rue du 4ème régiment d'Infanterie - ANRU à hauteur de 171 957, 51 € - Conseil Régional Bourgogne Franche Comté à hauteur de 556 109,16 € Sur un montant de 2 105 602,15 € TTC
2025-DF-007	15/05/2025	Portant modification de la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits de place provenant des marchés, foires et fêtes foraines
2025-DRJH-012	29/04/2025	Portant acceptation d'un don manuel de Marcel FOUTEAU
2025-DRJH-013	29/04/2025	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à Monsieur Mounir DARKAOUI

2025-DRJH-014	29/04/2025	Portant acceptation d'un don manuel de Thierry PAYOT
2025-DRJH-015	12/05/2025	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à Madame PSALMON Chantal
2025-DRJH-016	14/05/2025	Portant acceptation d'un don manuel de Monsieur Michel BELTIER
2025-DRJH-017	26/05/2025	Portant indemnisation d'un préjudice matériel à Monsieur Norbert EUGENE pour un montant de 785,12€ TTC
2025-DSATM-001	05/02/2025	Portant retrait de la décision n° 2024-DSATM-006 portant exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AE Numéro 171 sis Rue de Jonches-Laborde à Auxerre (89000)
2025-DSATM-002	19/05/2025	Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche Comté, pour l'acquisition du bien cadastré section EI Numéro 112 sis 11 rue Max Quantin - Demande d'acquisition n°0890242500149
2025-DRH-084	03/02/25	Portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances pour la distribution des chèques d'accompagnement personnalisés

Conventions :

Numéro	Date	Objet
2025-090	14/04/2025	Avenant n°1 de la convention de coopération CHS-Ville d'Auxerre 2024-2025 pour la mise à disposition d'un éducateur sportif à destination des bénéficiaires du dispositif l'Appar't
2025-091	16/04/2025	Convention de prestations de services avec le Stade Auxerrois Omnisports pour la période du 22 au 30 avril 2025 au tarif de 40€ par séance
2025-092	16/04/2025	Convention de prestations de services avec le PLPB pour la période du 22 au 30 avril 2025 au tarif de 40€ par séance
2025-093	16/04/2025	Convention de prestations de services avec Auxerre Sports de contact et arts martiaux pour la période du 22 au 30 avril 2025 au tarif de 40€ par séance
2025-094	16/04/2025	Convention de prestations de services avec le Handball Club Auxerrois pour la période du 22 au 30 avril 2025 au tarif de 40€ par séance
2025-095	16/04/2025	Convention de prestations de services avec l'AJA Omnisports pour la période du 22 au 30 avril 2025 au tarif de 40€ par séance
2025-096	16/04/2025	Convention de prestations de services avec Auxerre Pieds Poings pour la période du 22 au 30 avril 2025 au tarif de 40€ par séance
2025-097	16/04/2025	Convention de parrainage avec la SA Coopérative GERMINAL pour la manifestation du 23 mars 2025 pour un montant de 380€
2025-098	16/04/2025	Convention de prestations de services avec le PLPB du 9 mai au 30 juin 2025 au tarif de 12€TTC par heure
2025-099	23/04/2025	Convention de mise à disposition de matériel d'une valeur de 680 € avec le conseil départemental de l'Yonne pour des manifestations du

		16/05/2025 au 19/05/2025 à titre gracieux
2025-100	23/04/2025	Contrat de cession de droits de représentation avec SILO Production pour une représentation le 17 mai 2025 de 11h à12h et de 13h30 à 16h au tarif de 1462,62 €
2025-101	23/04/2025	Convention de partenariat avec l'AJA Ecole Multisports pour l'occupation du gymnase les Boussicats du 18 septembre 2024 au 1er juillet 2025 (périodes scolaires) à titre gratuit
2025-102	25/04/2025	Convention de partenariat avec l'Espace Ressources Parentalité Croix Rouge et la Maison des 1000 premiers jours pour de l'initiation aux gestes de premiers secours une fois par trimestre de 14h30 à 16h
2025-103	25/04/2025	Convention de partenariat avec le conseil départemental de l'Yonne et la maison des 1000 premiers jours pour des interventions sur des thèmes à définir entre les deux parties à titre gracieux
2025-104	28/04/2025	Avenant n°1 de la convention d'objectifs avec l'Association Aux'R judo pour un montant de 6000 € de subvention de fonctionnement
2025-105	28/04/2025	Avenant n°1 de la convention d'objectifs avec le HBCA pour un montant de 20 000 € de subvention de fonctionnement
2025-106	28/04/2025	Avenant n°1 de la convention d'objectifs avec le VéloCub Auxerre pour un montant de 6200 € de subvention de fonctionnement
2025-107	28/04/2025	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'installations sportives avec la Première Compagnie d'Arc d'Auxerre 2024/2026 sur le terrain situé rue des Montardoins
2025-108	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 24 mai 2025 de 16h à 19h au tarif de 739 €
2025-109	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 24 mai 2025 de 21h à 0h00 au tarif de 585 €
2025-110	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 25 mai 2025 de 14h à 18h au tarif de 824 €
2025-111	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 28 mai 2025 de 14h à 18h au tarif de 824 €
2025-112	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 17 mai 2025 de 16h à 19h au tarif de 769 €
2025-113	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 17 mai 2025 de 22h à 0h au tarif de 500 €
2025-114	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 18 mai 2025 de 16h à 19h au tarif de 739 €
2025-115	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 18 mai 2025 de 21h à 0h au tarif de 585 €
2025-116	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 21 mai 2025 de 14h à 18h au tarif de 824 €
2025-117	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de

		l'Yonne lors d'une manifestation le 29 mai 2025 de 16h à 19h au tarif de 739 €
2025-118	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 29 mai 2025 de 21h à 0h au tarif de 561 €
2025-119	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 30 mai 2025 de 16h à 19h au tarif de 715 €
2025-120	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 30 mai 2025 de 21h à 0h au tarif de 561 €
2025-121	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 31 mai 2025 de 16h à 19h au tarif de 715 €
2025-122	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 31 mai 2025 de 22h à 0 h au tarif de 476 €
2025-123	29/04/2025	Convention de mise à disposition de locaux à la Maison des Jumelages de la Francophonie et des échanges Internationaux pour une réunion le 19 mai de 18h à 20h à titre gracieux
2025-124	06/05/2025	Convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Yonne, Direction de la Protection Maternelle et Infantile, Centre de Santé Sexuelle, pour la participation à des actions auprès des parents organisées par la maison des 1000 premiers jours et ce à titre gracieux
2025-125	07/05/2025	Avenant n° 1 de la convention d'objectifs Ville d'Auxerre - AJA FOOTBALL 2024-2026 pour un montant de 16 000,00€ de subvention de fonctionnement
2025-126	14//05/2025	Convention de coopération avec le CHS de l'Yonne concernant l'intervention d'un animateur sportif spécialisé en sport adapté les mercredis de 11h à 12h au gymnase Bienvenu-Martin à titre gracieux
2025-127	15/05/2025	Convention mise à disposition de biens immobiliers avec les Cyclotouristes Auxerrois dans un local ay 15 rue Hubert Fabureau et un box au parking du pont du 1er mai 2025 au 30 avril 2026 à titre gracieux
2025-128	20/05/2025	Convention de mise à disposition avec l'Association AJA Marathon de la salle de réunion du VCA 15 rue Hubert Fabureau le lundi 19 mai 2025 de 18h à 22h30 à titre gracieux
2025-129	22/05/2025	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Fête de l'Aid du jeudi 5 juin 8h au samedi 7 juin 13h à titre gracieux
2025-130	22/05/2025	Convention de mise en place de guide pour le compte du Musée d'art et d'histoire et du Muséum d'Auxerre par l'EPIC Auxerrois Tourisme au tarif de 100,00€ TTC pour le forfait préparation de visite et au tarif horaire de 30,00€TTC pour les visites préparées dans le cadre du forfait
2025-131	22/05/2025	Convention de prêt d'œuvres par le Département de l'Aube au Muséum d'Auxerre du 1er mai 2025 au 2 décembre 2025 à titre gracieux
2025-132	27/05/2025	Convention de prestation de service entre la ville d'Auxerre et M. Neal BEGGS pour le vernissage de l'exposition "Quête d'Infinis" le 17 mai 2025 avec prise en charge des frais d'hébergement et remboursement

		du trajet en train
2025-133	27/05/2025	Convention de prestation de service entre la ville d'Auxerre et M. David RENAUD pour le vernissage de l'exposition "Quête d'Infinis" le 17 mai 2025 avec prise en charge des frais d'hébergement et remboursement du trajet en train
2025-134	28/05/2025	Avenant à la Convention n° 2025-056 au sein de l'EAA - Modifications des articles 1, 5 et 6 dans la cadre de l'intervention de Nathalia Guimaraes avec la mise en place d'un atelier à la Confluence pour 9 séances sur la période du 21 février au 20 juin 2025 pour un montant total de 1 740,00€
2025-135	28/05/2025	Convention de prestation de services avec Art Verne Productions au sein de l'EAA du 25 juin au 5 juillet 2025 pour un montant total de 1 000,00€
2025-136	28/05/2025	Convention de prestations de services avec MPP au sein de l'EAA pour 19 séances de janvier à juin 2025 pour un montant total de 2 309,00€
2025-137	28/05/2025	Convention de dispositif prévisionnel de secours entre l'association des sauveteurs -secouristes de Monéteau et l'Auxerrois et l'EAA dans le cadre du Charivari le 5 juillet 2025 pour un montant total de 491,00€
2025-138	03/06/2025	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec L'association Avicenne pour le terrain synthétique du complexe Sportif René Yves Aubin le 06/06/25 ou le 07/06/25 de 6h à 12h à titre gracieux
2025-139	11/06/25	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'association AJA section Triathlon pour une assemblée générale dans la salle de réception du stade Pierre Bouillot le vendredi 4 juillet 2025 de 17h à 00h à titre gracieux
2025-140	12/06/25	Convention de prestation de services avec Nathalia Guimaraes Photographe pour une atelier "prise de vue" de 3h dans les locaux de l'EAA la Confluence le 31 juillet 2025 au tarif de 240 euros
2025-141	12/06/25	Convention de partenariat avec l'Association SOS PREMA pour la mise à disposition des locaux 14 rue Michel Lepelletier de St Fargeau une fois par trimestre de 14h30 à 16h à titre gracieux
2025-142	13/06/25	Contrat de prestations de services avec Sandrine TREINER afin d'organiser "Les Grands Récits" à l'Abbaye Saint Germain qui se dérouleront du 2 au 4 mai 2025 pour une rémunération de 18000€
2025-143	13/06/25	Contrat de prestations de services avec Alexandra Maurice afin d'organiser "Les Grands Récits" à l'Abbaye Saint Germain qui se dérouleront du 2 au 4 mai 2025 ainsi qu'une exposition en partenariat avec le centre Pompidou du 17 mai au 2 novembre 2025 pour une rémunération de 6500 €
2025-144	13/06/25	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales avec l'association Franco Turque d'Auxerre (AFTA) pour la pratique d'activités sportives au stade des Brichères les mardis de 19h15 à 21h30 et sur le terrain synthétique du complexe Sportif René Yves Aubin les dimanches selon les horaires de matchs à titre gracieux
2025-145	16/06/25	Contrat de cession de droits de représentation avec le SILO Production pour un spectacle "Fanfare les 5 fantastiques" samedi 5 juillet 2025 au tarif de 1462,00 € HT
2025-146	16/06/25	Convention de partenariat et d'accueil de spectacle avec l'association

		Antipodes dans le cadre de la XXVII° édition du festivales Contes Givrés le vendredi 10 octobre 2025 à 18h à la Médiathèque Colette au tarif de 855 €
2025-147	16/06/25	Convention de prestation de services avec l'association Amal'Gamme pour un Thé Dansant à destination des séniors au sein de l'EAA La Ruche le 23 septembre 2025 de 14h à 18h au tarif de 550 euros pour 4h

Date	**Libellé**
23/04/2025	Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire – 26 rue Théodore de Bèze
30/04/2025	Bail Commercial avec la SARL Mat Café pour l'exploitation du local 83 avenue Yver
06/06/2025	Convention de mise à disposition précaire d'un local de stockage route de Toucy – Avenant n°5

Locations salle

Avril 2025

NUMERO	**DATES**	**UTILISATEUR**	**TARIF €**	**OBJET**	**LIEU**
2025	**1,9 ,22**	**Conciliatrice**	**gratuitée accordée**	**conciliation**	**Salle Carré**
2025-3166	1	Les Paniers Bio de l'Auxerrois	19	Manifestation	Salle Anna
2025-3202	2,7,9,14,16	Madame Mathé	213,88	Yoga	Anna + Surugue
2025-3194	2,9,16,23	ASSOCIATION TALENTIDES	60	Yoga	Surugue
2025-3162	2	association UNAFAM 89	13,75	Réunion	Salle Carré
2025	3,17	Conciliateur de justice 1	gratuité accordée	conciliation de justice	Salle Carré
2025-3158	4	Association Ateliers alternatifs Psyrates	22,75	Test Psychotechnique	Salle Carré
2025-3159	5,6	Monsieur Tonifio	248	Évenement familiale	Salle Laborde
2025	5,6	Association les Prétendants	Conventionné	Évenement	Salle Rive Droite
2025-3160	5,6	Monsieur Daw Alhasan	134	Évenement familiale	Salle des Rosoirs

AUXERRE

2025-3161	5,6	Association Jeunesse sportive des Africains	88	Évenement	Salle de Ste Geneviève
2025	5,6	Foyer deVaux	Conventionné	Évenement	Maison de Vaux
2025-3178	7	Monsieur Provence Adrien	49	Réunion	Salle Anna
	7	Conciliateur 2	gratuité accordée	Conciliation de justice	Salle Carré
2025-3204	7,14,28	Accueil des villes françaises (AVF)	56,25	Cours de danses	Salle Surugue
2025-3176	8	Parti socialiste - Fédération de l'Yonne (PS)	18	Réunion	Salle Pauline
2025-3168	8	LAMY	13,75	Réunion	Salle Seguin
2025-3169	8	association UNAFAM 89	16,5	Réunion	Salle Carré
2025-3192	8	DDFIP	984	Manifestation	Vaulabelle
2025-3170	10	Parti socialiste - Fédération de l'Yonne (PS)	11,88	Manifestation	Salle Anna
2025-3175	12	Association Locale Des Témoins De Jéhovah	480	Manifestation	Vaulabelle
2025-3177	12	Association Cause Freudienne	31,5	Réunion	Salle Anna
2025-3172	12,13	Madame Boukiche	248	Évenement familiale	Salle Laborde
2025-3171	12,13	Comité des fêtes des Chesnez	33,5	Manifestation	Salle des Chesnez
2025	12,13	Association L'Aux Latinos	Conventionné	Manifestation	Salle Rive Droite
2025-3173	12,13	Association Passerelle	57	Manifestation	Salle Ste Geneviève
2025	12,13	Amicale des Bretons	Conventionné	Manifestation	Salle des Piedalloues
2025-3174	12,13	Madame Gauthier -Cornuché	157	Évenement familiale	Maison de Vaux
2025	15,16,23,24	JDC	Gratuité	Journée citoyenne	Salle Surugue
2025-3191	15	France Bénévolat Yonne	11	Manifestation	Salle Carré
2025-3190	17	LAMY	27	Réunion	Salle Surugue
2025-3205	18	Association Ateliers alternatifs Psyrates	24,5	Réunion	Salle Carré
2025-3179	18	Association Université Libre des Valeurs	56	Réunion	Salle des Chesnez
2025-3180	19,2 0	Madame MOKADEM Mouna	248	Évenement familiale	Salle Laborde
2025-3181	19,2 0	Madame Varenne	134	Évenement familiale	Salle des Chesnez

2025-3184	19,2 0	HBC AUXERROIS	88	Évenement	Salle de St Siméon
2025-3182	19,2 0	Association lien Social 89	88	Évenement familiale	Salle de Ste Geneviève
2025-3183	19,2 0	Madame Goro Daphné	157	Évenement familiale	Maison de Vaux
2025-3206	22	LAMY	27	AG	Salle Surugue
2025	24,25,26	Association CMF 89	Gratuité	Réunion	Vaulabelle
2025	26	Comité France Parkinson Yonne	Gratuité	Réunion	Salle Anna
2025-3196	26	Madame Authier Amandine	34,5	Réunion	Salle Carré
2025-3185	26,27	Madame Soares Chloé	248	Évenement familiale	Salle de Laborde
2025-3186	26,27	Monsieur Lavaivre Daniel	145	Évenement familiale	Salle des Chesnez
2025	26,27	Foyer deVaux	Conventionné	Manifestation	Maison de Vaux
2025-3187	26,27	association Handisport d'Auxerre	98	Évenement	Saint Siméon
2025-3188	26,27	Association des Rosoirs asso conventionnée 4ème	57	Évenement	Salle des Rosoirs
2025-3189	26,27	Club Alpin Français d'Auxerre	88	Évenement	Salle des Piedalloues
2025-3203	29	Club Alpin Français d'Auxerre	13,5	Manifestation	Salle Seguin
2025-3195	23	Mr Henriat	23	Réunion	Salle Pauline
2025-3193	29	Mr Jouvet	92	anniversaire	Salle des Chesnez
2025-3207	30	Monsieur Provence Adrien	1244,5	Conférence	Salle Vaulabelle
2025-3208	mois	CNFPT	953,4	Formations	Maison Paul-Bert

Mai 2025

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025-3226	2,16	Association Ateliers alternatifs Psyrates	61,25	Test Psychitachnique	Salle carré
2025-3199	3,4	Madame Beltier	248	Événement familiale	Salle Laborde
2025-3201	3,4	Madame Cam	134	Évenement familiale	Salle des Rosoirs
2025	3,4	Madame Maupas	gratuité accordée	Évenement familiale	Salle de Ste Geneviève
2025-	3,4	Madame	134	Atelier Créatif	Les Chesnez

AUXERRE

3197		GUIMBERT Aurélie			
2025-3198	3,4	Madame Tuba	234	Évenement familiale	Salle de St Siméon
2025-3200	3,4	Monsieur Dechet	157	Évenment familiale	Maison de Vaux
2025	19	Conciliateur 2	gratuité accordée	Conciliation de justice	Salle Carré
2025	6,14,27	Conciliatrice	gratuité accordée	Conciliation de justice	Salle Carré
2025	7,22	Conciliateur 1	gratuité accordée	Conciliation de justice	Salle Carré
2025-3239	5,12,19,26	AVF	72	Cours de danses	Salle Surugue
2025-3238	5,7,12,14,19,21,26,28	Madame Mathé	344	Yoga	Salle Surugue + PB
2025-3225	7,14,21	ASSOCIATION TALENTIDES	45	Yoga	Salle Surugue
2025	6,7,20,21,27,28	JDC	Gratuité	Journée citoyenne	Salle Surugue
2025-3211	10,11	Monsieur Idrissi	248	Évenement familiale	Salle Laborde
2025-3210	10,11	Monsieur Theodore	134	Évenement familiale	Salle des Chesnez
2025-3209	10,11	Association St-Marse-St- Gervais	88	Manifestation	Salle Rive droite
2025-3214	10,11	Association Jeunesse sportive des Africains d'Auxerre facture annulation	41	Manifestation	Salle St Siméon
2025-3212	10,11	Association Passerelle conventionnée	57	Manifestation	Salle Ste Geneviève
2025	10,11	Association Les Débrouillards conventionnée,	Conventionné	Manifestation	Salle des Piedalloues
2025-3213	10,11	Monsieur Dumon	157	Évenement familiale	Maison de Vaux
2025-3227	12,19	LAMY	124	Réunion	Salle de St Siméon
2025-3224	14	association UNAFAM 89	13,75	Réunion	Salle Carré
2025-3241	15	LAMY	13,5	Réunion	Salle Surugue
2025-3240	15	SAFER BFC	33,75	Réunion	Salle Surugue
2025-3221	15	ASSECO-CFDT	41	Réunion	Salle de Ste Geneviève
2025-	16	Monsieur	49	Réunion	Salle Anna

3242		Provence Adrien			
2025-3215	17,18	Association Gym Volontaire des Conches	222	Évenement	Salle de Laborde
2025-3217	17,18	Madame Duranthon	234	Évenement	Salle de St Siméon
2025-3216	17,18	Madame Siaka	234	Évenement familiale	Salle de Rive Droite
2025-3219	17,18	Madame Essola Bilongo	234	Évenement familiale	Salle de Ste Geneviève
2025-3220	17,18	Madame Lenzer Isabelle	157	Évenement familiale	Maison de Vaux
2025-3218	17,18	Madame SAMBA Natacha	134	Évenement familiale	Salle des Rosoirs
2025	19	Maison des Jumelages de la Francophonie et des Echanges	Gratuité	Réunion	Salle Anna
2025	20	UNSA	Gratuité	Réunion	Salle Vaulabelle
2025-3237	21	Monsieur Henriat	22	Manifestation	Salle Seguin
2025	22	Direction santé environnementale	Grauité	Réunion	Salle Surugue +Seguin
2025	23	Formation sport 89	Grauité	Évenement	Salle Surugue+Seguin+Carré
2025	22,23,24	Rencontres auxerroises du développement durable (RADD)	Gratuité	Manifestation	Vaulabelle
2025-3222	24,25	Monsieur Tallandier Éric	157	Évenement familiale	Maison de Vaux
2025-3229	24,25	Association Université Libre des Valeurs	43,75 tarif annuation	Évenement	Salle des Chesnez
2025	24,25	Association Icona Latina	Conventionné	Manifestation	Salle Rive Droite
2025-3223	24,25	Association des Rosoirs	57	Évenement	Salle des Rosoirs
2025-3230	26	LAMY	19,25	Réunion	Salle Seguin
2025-3236	26	Comité des oeuvres sociales, postiers de l'Yonne (COS 89)	21	Réunion	Salle Anna
2025-3228	27	UFC Que choisir Auxerre	18 facture annulation	Réunion	Salle Seguin
2025	30,31,01	Association le Jour de la terre	Gratuité	Manifestation	Maison PB
2025	31	Comité France Parkinson Yonne	Gratuité	Réunion	Salle Anna

AUXERRE

2025-3235	31-1er	Monsieur Ndombasi Ruscain	88	Évenement familiale	Salle de St Siméon
2025-3231	31-1er	Madame Pereira Almeida Renata	248	Évenement familiale	Salle Laborde
2025-3232	31-1er	Monsieur BEUNAS Brice	134	Manifestation	Salle des Rosoirs
2025-3234	31-1er	Association lien Social 89	88	Manifestation	Salle de Ste Geneviève
2025-3233	31-1er	Madame Benmamsour	157	Évenement familiale	Maison de Vaux

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
25VA04	14/05/2025	Fournitures de bâtiments Lot 1 : Bois et dérivés, Plafonds, Fournitures industrielles associées Lot 2 : Vitrerie, miroiterie et fourniture industrielles associées Lot 3 : Peintures et fournitures industrielles associées, Revêtements muraux et sols minces Lot 4 : Matériaux de construction, Plâtrerie, Fournitures industrielles associées, Isolation Lot 5 : Plomberie, Chauffage, Ventilation Lot 6 : Matériel électrique Lot 7 : Visserie, Quincaillerie, Serrurerie, Outillage Lot 8 : Clôtures, Produits sidérurgiques, Menuiseries métalliques et fournitures industrielles associées	Montant maximum annuel par lot : Lot 1 : 100 000 € HT Lot 2 : 10 000 € HT Lot 3 : 85 000 € HT Lot 4 : 90 000 € HT Lot 5 : 20 000 € HT Lot 6 : 90 000 € HT Lot 7 : 180 000 € HT Lot 8 : 80 000 € HT
25VA05	23/05/2025	Prestations de sécurité Lot 1 : Prestations de sécurité pour le stade nautique Lot 2 : Prestations de sécurité pour l'abbaye St Germain Lot 3 : Prestations de sécurité à l'occasion de manifestations grand public ponctuelles et événement.	Montant maximum par lot : Lot 1 : 32 000 € HT Lot 2 : 25 000 € HT Lot 3 : 20 000 € HT
25VA17	07/05/2025	Fourniture de matériaux de voirie Lot n° 1 : Sables et graviers Lot n° 2 : Enrobés Lot n° 3 : Émulsions	Montant minimum et maximum annuel : Lot 1 : Montant minimum : 15 000 € HT Montant maximum : 150 000 € HT - Lot 2 : Montant minimum :

			30 000 € HT Montant maximum : 150 000 € HT - Lot 3 : Montant minimum : 30 000 € HT Montant maximum : 150 000 € HT
252105	13/06/2025	Marché subséquent n°5 : Aménagements et réfections de voiries Programme 2025	Tranche ferme : 631 655,30 € HT Tranche optionnelle : 58 319,50 € HT
252106	13/06/2025	Marché subséquent n°6 :	Tranche ferme : 179 473,02 € HT Tranche optionnelle : 103 585,15 € HT

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant
21VA22lot4	20/05/2025	Fournitures de végétaux lot 4	Augmentation du montant maximum pour l'année 2025 de 1 100 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

Pascal HENRIAT a vu, dans la délibération, un bail commercial avec la SARL MAT CAFE pour l'exploitation du local 83 avenue Yver, il demande si c'est le LEVRETTE CAFE. Il demande les détails du bail commercial afin de savoir si le loyer a été réévalué qui était relativement faible de l'ordre de 1 200-1 300 euros mensuel.

Crescent MARAULT indique que le loyer est un plus cher dans une fourchette de 1 800-2 000 euros.

Pascal HENRIAT est satisfait et il ajoute préférer voir une animation de ce type dans ce lieu. Il regrette toutefois qu'il n'y ait plus de restauration.

Crescent MARAULT précise que c'est le problème du bail. Il faudrait prévoir une concession avec un cahier des charges précis, ce qui n'est pas possible dans un bail.

Pascal HENRIAT connait le dossier car la discussion avait porté sur sa vente mais qu'il était contre. Sur le bail était bien stipulé que la vile est propriétaire de l'établissement et que cela ne peut être qu'à usage de restauration et de bar.

Emmanuelle MIREDIN l'informe qu'il y a du snacking pour le lancement du projet et à partir de l'année prochaine il y aura de la restauration. Elle l'invite à se rapprocher d'eux pour plus d'informations.

Pascal HENRIAT souhaiterait avoir communication du bail.

Crescent MARAULT indique qu'il sera mis dans le compte-rendu (joint en annexes).

Isabelle POIFOL-FERREIRA revient sur la 022 concernant la réalisation d'un montage audiovisuel pour 12 960 euros, elle souhaite savoir ce qu'elle est l'objet de ce montage.

Crescent MARAULT indique qu'il s'agit de celui de la place du Maréchal Leclerc.

Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite également savoir concernant la 013, indemnisation préjudice matériel pour Monsieur DARKAOUI, à quoi correspond ce préjudice et quel est le montant de l'indemnisation.

Crescent MARAULT indique qu'il s'agit des préjudices de voirie notamment sur des pneus après s'être assuré que c'est bien la responsabilité de la collectivité qui est engagée. Le montant de préjudice est de moins de 200 euros.

Isabelle POIFOL-FERREIRA évoque un droit de préemption urbain pour la 001, Rue de Jonches à Laborde, et aimerait savoir à quel projet cela correspond.

Crescent MARAULT répond que c'est une décision de retrait du droit de préemption. Il n'a pas été réalisé.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il y a plein de manifestations avec les pompiers. Elle aimerait savoir à quoi cela correspond.

Crescent MARAULT précise que ce sont des exercices prévus avec les pompiers, la collectivité paie pour que les pompiers soient présents sur les manifestations.

Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite également savoir à quoi correspond les conventions de mise à disposition à titre précaire pour un local Avenue Yver et le local de stockage Route de Toucy.

Crescent MARAULT indique que cela correspond à Au bonheur des Chutes. Les précisions seront ajoutées au procès-verbal (joint en annexes).

Mathieu DEBAIN procède à la lecture d'une lettre de la part des habitants de Vaux adressée à Monsieur le Maire.
Le conseil municipal d'Auxerre dans sa séance du 24 septembre 2020 a désigné 5 membres destinés à siéger à la commission consultative de Vaux. Après bientôt 5 ans, les membres de cette commission n'ont jamais été convoqués par la Maire déléguée et la commission ne s'est donc jamais réuni. Et force de constater que la courroie de transmission qu'aurait dû être la Maire Déléguée n'a pas réellement fonctionné. Cette situation est source de frustration et nuit au dialogue nécessaire entre les élus et la

AUXERRE

population et impose donc de faire part de remarques et de doléances par la voie d'un autre conseiller municipal. Ils aimeraient tout d'abord attirer l'attention sur le problème du départ prochain à la retraite de l'agent de service actuellement en poste dont le remplacement ne semble pas prévu. Ils sollicitent le maintien de ce poste car la présente de cet agent est essentiel au bon entretien des espaces publics et à la propreté générale de la commune, élément qui participe au bien-être de tous les habitants. Ils souhaitent aussi faire part des nombreuses dégradations récurrentes observées sur la place de l'Eglise. Ces actes souvent liés à des comportements inciviques créent un sentiment d'insécurité. Il en est de même sur les quais et pontons où certains jeunes s'installent la journée entière et manifestent des comportements hostiles et troublent la tranquillité du village tout en empêchant les bateaux d'utiliser les pontons. Il n'a pas échappé que le totem touristique installé vers le ponton en sortie de Vaux a été arraché dès la première semaine et que dire des rodéos à motos et voitures qui commencent à avoir lieu. A ce titre, ils demandent l'installation d'un système de vidéosurveillance sur ces lieux stratégiques dans le but de dissuader ces incivilités et de protéger le patrimoine communal. Ce type de vidéosurveillance semble bien plus nécessaire que le dispositif Vizzia que la communauté de l'auxerrois veut installer pour surveiller lors du tri de déchets. Ils tiennent également à signaler l'état dégradé de plusieurs rues dont la voirie devient impraticable et même dangereuse. Un entretien régulier, des réparation urgents son indispensables pour garantir la sécurité et l'accessibilité de tous. Ceci semble plus urgent que la réfection de la cour de la mairie de Vaux qui ne bénéficie finalement pas à la population du village. Enfin, ils souhaitent exprimer leur vive préoccupation à propos de la mise en place des points d'apport volontaires dans notre village sans concertation ni information préalable à la population. La désignation de la commune comme commune pilote pour cette expérimentation a été vécue par une large part de la population comme une décision imposée sans débat public ni dialogue avec les administrés. Un tel changement dans la gestion des déchets aurait dû faire l'objet d'une consultation citoyenne ou a minima d'une réunion d'information avec les habitants de Vaux. Or, à ce jour, aucune communication claire ou partielle n'a été apporté par les services sur les modalités pratiques ou impacts de cette réorganisation alors que la configuration très pentue du village ne se prête pas à ce type de collecte. De plus, des emplacements choisis pour ces PAV posent de graves problèmes d'accessibilité d'autant que les 4 PAV prévus ne sont pas tous installés. Ils sont bien trop éloignés des habitations, parfois à plusieurs centaines de mètres ce qui va à l'encontre des recommandations qui prévoient une accessibilité dans un rayon de 150 mètres. Cette distance excessive rend l'usage des PAV particulièrement difficile voire impossible pour les personnes âgés, personnes à mobilité réduite ou en situation d'handicap. Le recours à un véhicule personnel devient don nécessaire pour déposer ces déchets ce qui entre en total contradiction avec les objectifs environnementaux affichés par la politique de tri sélectif. Il est paradoxal que sous couvert d'une démarche écologique, les habitants sont contraints d'augmenter leur empreinte carbone pour accomplir un geste pourtant vertueux. Des communes telles que Clamecy et des territoires en Dordogne, ont constaté des dysfonctionnements importants avec les PAV (prolifération de dépôts sauvages, nuisances d'odeurs et de rats ou d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap). Face à ces problèmes, les collectivités ont été contraintes de suspendre ou réviser leur dispositif et de revenir partiellement à la collecte en porte-à-porte. Ces exemples illustrent bien les difficultés qui sont anticipées et renforcent leur demande d'une réévaluation de l'implantation des PAV tant du point de vue pratique qu'humain. Au regard de ces éléments, il est demandé solennellement, dans un premier temps, de surseoir la mise en place de ce dispositif prévu fin juin et donc le maintien de la collecte en porte-à-porte et dans un second temps, d'organiser une consultation publique sur ce dispositif, de réévaluer l'implantation des PAV et enfin d'en améliorer l'accessibilité, de mettre en place un accompagnement spécifique pour les publics vulnérables. Ils restent attachés à une gestion responsable et durable des déchets mais celle-ci ne serait se faire sans concertation ni prise en compte des réalités et spécificités du terrain. Une pétition auprès des habitants de Vaux a, d'ores et déjà, rassemblé 215 signatures pour 380 adultes en âge de signer et cette pétition va être maintenant élargie à l'ensemble de la population de l'auxerrois. Ils espèrent que sera pris en considération ces doléances légitimes qui visent à améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion au sein de la commune.

Crescent MARAULT indique faire une réunion publique tous les ans à l'automne à Vaux. Tous les printemps, il tient une permanence et il est même allé faire des cafés chez des habitants. Il est surpris que soit indiqué qu'il n'y est pas du tout de relation avec les élus.
Concernant les points d'apports volontaires, il indique qu'une réunion publique a été organisée pour valider les emplacements des PAV et il a été dit non que pour un seul endroit.
Il indique qu'une réunion publique, des permanences, des communications ont été effectuées donc il est étonné d'entendre cela car sous-entendrait que rien n'a été fait. En plus, à l'automne, il était présent pour parler des PAV, valider les emplacements que les habitants ont choisi notamment pour la place de l'Eglise qui a fait l'objet d'un refus donc une autre solution a été recherchée.

Mani CAMBEFORD souhaite témoigner en indiquant qu'effectivement le maire était présent à Vaux pour les vœux en janvier 2025 où il a été évoqué les PAV.

Crescent MARAULT ajoute qu'il a été débattu sur les emplacements et les modalités.

Mani CAMBEFORD ajoute que ce qui a mis le feu à la salle ou plutôt enflammé les esprits c'est le PAV à proximité de l'Eglise mais les habitants se sont quand même exprimés contre les PAV en général.

Crescent MARAULT n'est pas d'accord, il a demandé s'ils étaient contre l'emplacement d'en trouver un autre.

Mathieu DEBAIN indique qu'il y a quand même 215 personnes qui signent une pétition

Crescent MARAULT ajoute avec humour que les signatures peuvent être falsifiées.

Bruno MARMAGNE évoque les mesures de cartes scolaires qui ont entraîné la fermeture de 5 classes sur Auxerre (maternelle Courbet, élémentaire Renoir, toutes deux classées en REP, élémentaire Boussicat, maternelle Matisse et groupe scolaire Brazza). Les retraits de postes d'enseignants sont décidés par l'éducation nationale en l'occurrence par le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne pour notre département et notre ville. Dans le cas des deux maternelles auxerroises, Courbet et Matisse, ces deux retraits de postes entrainent certes une classe en moins mais aussi un temps de décharge de direction nettement moins important puisque ce dernier passe d'une journée par semaine à une journée par mois. Ces deux mesures, en plus de l'impact qu'elles risquent d'avoir sur l'enseignement prodigué aux enfants, auront également des répercussions sur les temps d'accueil et de rencontres consacrés aux familles, aux intervenants, ainsi que dans la mise en place des différents projets et actions menés à l'école pour le montage de dossiers… Il rappelle que la collectivité n'a pas main sur ces deux points, retrait de poste d'enseignant et réduction des temps de décharge, mais elle l'a en revanche sur l'attribution du nombre d'ATSEM sur chacune des écoles. Sur Auxerre, pour 4 classes, il y a 3 postes d'ATSEM alors que pour 3 classes il y en a théoriquement plus que 2. C'est la règle choisie et appliquée par notre collectivité. Il est donc de la responsabilité de la majorité de conserver la dotation actuelle de deux postes d'ATSEM sur chacune des deux maternelles, Courbet et Matisse, déjà impactées par une fermeture de classe, une réduction de temps de décharge de direction. C'est pour cette raison qu'il demande solennellement dans l'intérêt des élèves, des familles, des enseignants afin qu'ils ne subissent pas la triple peine et qu'il soit démontré que la collectivité soutient l'école, les équipes enseignantes et que l'éducation est vraiment une priorité de l'équipe municipale. Il demande s'il sera conservé la dotation de 3 postes d'ATSEM sur chacune des 2 écoles maternelles.

Crescent MARAULT indique qu'il est appliqué la règle valable sur toutes les écoles c'est-à-dire en cas de 4 classes, 3 ATSEM et pour 3 classes, 2 ATSEM.

Bruno MARMAGNE demande s'il ne serait pas possible d'y déroger.

AUXERRE

Crescent MARAULT indique qu'il faut respecter l'équité et ajoute qu'il est mis en exergue la perte de décharge des directeurs. Toutefois, lorsqu'il est proposé de regrouper les écoles, c'est un refus. Pourtant, il vaudrait mieux de plus grosses écoles avec un poste de directeur avec une décharge et des ATSEM. Il faut continuer à rationnaliser avec les cités scolaires comme cela est fait à Sainte Geneviève, aux Rosoirs et ce qui va être fait également à Rive Droite.

Bruno MARMAGNE prend l'exemple des PPS à l'école des Rosoirs ou encore à l'école de Paris. Une année les PPS de l'école de Paris ont pu bénéficier des services périscolaires et l'année d'après cela a été refusé par mairie soi-disant pour équité. Pour lui, l'équite aurait été de donner aux PPS des Rosoirs.

Crescent MARAULT lui rappelle qu'il n'est plus adjoint à l'enfance.

Marie-Ange BAULU indique que pour être équitable, il faudrait remettre un agent aux Mignottes, à Rive Droite et aux Rosoirs. Elle pense qu'il comprendra que ce n'est pas possible pour le moment.

Dominique AVRILLAUT voulait préciser que pour les maternelles, il y a une disposition qui a été prise cette année pour venir en aide pour le 1er trimestre, il y aura une validation d'une personne qui viendra les 3 premiers mois jusqu'en octobre pour soulager l'encadrement des petits.

Pascal HENRIAT souhaite connaitre les montants financiers des inaugurations pour la Place du Maréchal Leclerc et du conservatoire de musique et de danse.

Crescent MARAULT indique qu'à la louche le budget est à 45 000 euros pour les deux inaugurations.
Les montants seront envoyés à Pascal HENRIAT.

Ajout au procès-verbal :
Montant Place du Maréchal Leclerc : 38 000€
Montant Conservatoire de musique et danse : 39 000€

Pascal HENRIAT souhaite connaître le nombre de jours d'utilisation d'Auxerrexpo à titre gratuit.

Crescent MARAULT indique que c'est 3 jours pour le repas des aînés, 3 jours pour CryptoXR et 1 jour pour la journée des agents.

Pascal HENRIAT indique qu'une subvention a été votée pour CryptoXR mais que cet avantage en nature n'a pas été pris en compte.

Crescent MARAULT indique que ce sont des mises à disposition fléchées et indique que tous les ans cela est valorisé.

Pascal HENRIAT précise que lorsqu'il est passé la délibération, il est indiqué un montant avec un objet et il faudrait aussi indiquer qu'il y a une prestation en nature.

Crescent MARAULT ajoute que ce ne sont pas des salles louées par la ville donc il ne sait pas si juridiquement, cela peut être écrit et si cela peut être chiffré.

Mani CAMBEFORT a été interpellé par le PCF d'Auxerre sur l'espace dédiée à Ambroise Croizat, cofondateur de la sécurité sociale et Pierre LAROQUE afin qu'il soit remis en état cet espace dégradé. Une suite favorable a été donné et il le salue. Pour fêter les 80 ans de la sécurité sociale, une manifestation avec la CPAM est organisée. Cependant, il n'a pas été donné une suite favorable au changement de

dénomination d'une partie de la rue donc il comprend que c'est un processus complexe et long. Pour autant, il aimerait que ce processus soit lancé.

Crescent MARAUT laisse le travail au prochain.

Bruno MARMAGNE a été alerté par plusieurs directrices et directeurs d'écoles d'Auxerre du fait d'un changement de prestataire pour les fournitures scolaires. Ces derniers ont comparé les prix pour des commandes identiques chez le nouveau fournisseur et chez OXO89, prestataire local. Il apparait que les montants à payer sont nettement supérieurs avec le nouveau prestataire basé à Bourges. L'empreinte carbone apparaît plus favorable à OXO89.

Crescent MARAULT indique qu'il est reproché de ne pas respecter la loi. Il y a une commission d'appel d'offres qui a été organisé à ce sujet. Il ne peut être jugé un appel d'offres sur des critères comme cela et pourtant il est demandé de tenir compte de ces critères donc d'un côté il est dit qu'il faut respecter la loi et là il est dit qu'il ne faut pas la respecter. Il faut être cohérent.

Bruno MARMAGNE indique qu'il n'a pas dit ça mais qu'il constate ce que les directeurs d'écoles lui ont rapporté. Une facture qui revient à 408,72 euros chez le nouveau prestataire, revient chez OXO89 pour les mêmes fournitures à 211,08 euros. Une économie de 197,64 euros serait réalisée.

Crescent MARAULT ajoute qu'il est pris des factures réalisées mais c'est au moment de l'appel d'offres qu'il fallait donner les bons prix, ce n'est pas après.

Bruno MARMAGNE souligne que OXO89 a candidaté lors du dernier appel d'offres mais n'a pas été retenu car leurs tarifs avaient été jugés trop élevés.

Crescent MARAULT rappelle quand même que lorsqu'une entreprise n'est pas d'accord elle peut écrire à la collectivité afin d'avoir accès aux notes attribuées.

Marie-Ange BAULU complète en disant que la commission d'appel d'offres ne se base pas que sur les prix. Il y avait 4 critères pour ce marché.

Crescent MARAULT termine en indiquant qu'il a toujours été donné les éléments sur des questions comme celles-ci pour les entreprises qui souhaitaient les avoir.

L'An deux mille vingt-cinq
Le trente avril
En l'Hôtel de Ville d'Auxerre

Entre la ville d'Auxerre

La Mairie d'Auxerre (VA), représentée par Monsieur Crescent MARAULT, en sa qualité de Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération n° 2022-095 du 30 juin 2022, et dénommé également dans la présente convention « le bailleur »

Ci-après dénommé « LE BAILLEUR »

ET

Le SARL MAT CAFE, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Auxerre sous le n° 925 127 862, dont le siège social se trouve 65 rue de Paris à Auxerre, représentée par ses cogérants en exercice, messieurs FLEURY Maxime, VALLET Arnaud et RENAUDAT Thomas domiciliés à Auxerre, autorisés à signer le présent bail.

Ci-après dénommé « LE PRENEUR »

Il est exposé et arrêté ce qui suit :

EXPOSE

La Ville d'Auxerre est propriétaire de l'immeuble sis 83 avenue Yver contigu au Stade Nautique de l'Arbre Sec. Il s'agit en l'état d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation.

La ville d'Auxerre a donné son accord de principe à la SARL MAT CAFE pour la mise en place d'un bail commercial 3/6/9.
Le présent bail est établi avec la Sarl MAT CAFE, représentée par ses cogérants en exercice, aux charges et conditions ci-après définies.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit.

BAIL COMMERCIAL

La Ville d'Auxerre, représentée par monsieur Crescent MARAULT, donne par ces présentes à bail à loyer, à titre commercial à la SARL MAT CAFE, représentée par messieurs FLEURY, VALLET et RENAUDAT, qui accepte, les locaux ci-après désignés :

AV
MF

DÉSIGNATION DES LIEUX LOUÉS

Le bailleur met à disposition du preneur, qui accepte, un immeuble à usage de commerce et d'habitation sis 83 avenue Yver avec terrasses attenantes avec accès donnant sur le chemin du halage et l'avenue Yver comprenant :

1- Un niveau rez-de-chaussée exclusivement à usage commercial composé :
- D'une salle de bar avec comptoir et portes vitrées sur toute la façade avec accès sur une terrasse extérieure en partie gravillonnée, sols carrelés et blocs sanitaires accessibles attenants, escalier donnant accès au niveau supérieur formant mezzanine avec portes vitrées coulissantes ouvrant sur terrasse extérieure couverte avec sol en plancher bois.
- D'une pièce à usage de cuisine, carrelée équipée de matériel de restauration et d'un système d'évacuation des fumées vers l'extérieur, chaudière pour la production d'eau chaude et de chauffage des locaux professionnels.
- Deux sanitaires réservés au personnel.
- Local de stockage.
- Garage donnant sur l'avenue Yver.

1- Un premier étage et sur niveau partiel, logement de type F3, comprenant palier et dégagement carrelés :
- Une salle de séjour parquetée avec fenêtre côté Stade Nautique,
- Une cuisine carrelée avec chaudière à gaz,
- Un WC + placard,
- Une salle d'eau,
- Deux chambres parquetées.

1- Un espace extérieur :
- Terrasse gravillonnée et arborée avec dalle de béton lissé délimitée d'un côté par une clôture le long du Stade Nautique, de l'autre côté par une clôture doublée d'une haie végétale avenue Yver (accès par portillon avec une pergola de chaque côté) et chemin de halage (avec porte d'accès et rampe d'accès répondant aux normes d'accessibilité),
- Une avancée en arrondi murée face à la piscine à usage de terrasse extérieure,
- Côté solarium engazonné, une bande terrasse avec snack surmonté d'une pergola donnant sur le Stade nautique

Le tout pour une surface habitable arrondie à 327 m².

DROIT D'EXPLOITATION DANS LES LIEUX LOUÉS

Le présent bail comprend également le droit pour le preneur d'exploiter dans les lieux loués uniquement, à l'exception du logement, la licence de quatrième catégorie appartenant à la ville d'Auxerre. La licence IV est uniquement exploitable dans les locaux du bâtiment situé 83 avenue Yver désignés précédemment et ne peut en aucun cas être transférée sur un autre site pour quelque cause que ce soit.

MF TR

DURÉE DU BAIL

Le présent bail est fait pour une durée de neuf années qui commence à courir le 30 avril 2025 pour se terminer le 29 avril 2034 par l'effet d'un congé donné six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extra-judiciaire, sauf la faculté de le faire cesser dans les mêmes formes et délai :
- pour le preneur : à l'expiration d'une période triennale
- pour la ville d'Auxerre, bailleur : s'il entend reprendre les lieux en vue de construire ou de reconstruire ou surélever l'immeuble ou encore exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière, ou pour tout projet d'intérêt général.

En outre, il est convenu qu'après une période d'exploitation de deux ans, la société MAT CAFE pourra entamer une procédure d'acquisition des murs.
La Ville d'Auxerre souscrit à cette démarche qui se fera suivant l'estimation des Domaines.

CHARGES ET CONDITIONS

Obligations du preneur :

1 – État des lieux – Entretien – Jouissance :
Il est entendu que le preneur connaît parfaitement les locaux et ne pourra demander au bailleur aucun travaux d'aménagement, d'embellissement et de mise aux normes étant entendu que le projet d'aménagement du preneur vise à mettre aux normes le site au vu de son activité. Il informera précisément le bailleur des travaux qu'il envisage de faire et lui transmettra également les rapports du bureau de contrôle garantissant la conformité des travaux effectués.

Il entretiendra les lieux loués en bon état de réparations locatives pendant le cours du bail et les rendra en bon état de réparations et d'entretien à la fin du présent bail.

Il utilisera les lieux loués de manière raisonnable, suivant leur destination, telle qu'indiquée ci-après et ne pourra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux.

Il devra effectuer à ses frais les réparations qui deviendront nécessaires par suite soit de dégradations, soit de défaut d'exécution des réparations locatives résultant de son fait ou de celui de son personnel ou de sa clientèle.

2 – Destination des lieux :

Les locaux sont mis à disposition pour l'exercice de l'activité d'un concept de Pub à la française ouvert 7j/7, il s'agit d'un bail commercial pour une activité de café/bar/ restaurant à l'exclusion de tout autre type d'activité.

Toute adjonction d'autres activités ne sera possible que dans les conditions fixées aux articles L145-47 à L145-55 du Code du Commerce.

Ces activités pourront éventuellement avoir lieu à l'étage accessible par l'escalier à partir de la salle de bar et sur la terrasse attenante.

Ces dispositions ne dispensent pas le preneur d'obtenir les autorisations préalables prévues par la législation dans les domaines de l'urbanisme et de la sécurité des établissements recevant du public.

- le logement de type F3 au 1er étage est réservé à l'habitation du preneur ou d'un membre du personnel.

Le preneur ne pourra sous aucun prétexte, modifier cette destination ni changer la nature du commerce ou lui adjoindre des activités complémentaires sans s'être conformé à la procédure prévue à cet effet par la loi. Il lui est expressément interdit, dans le logement, d'exercer une activité commerciale ou autre et d'entreposer des marchandises.

Il est interdit au preneur de mettre en place quelque sous-location que ce soit.

3 – Travaux – Charges de réparation et entretien – Embellissements
Le preneur s'engage à compter de la signature du présent bail et sous peine de résiliation du contrat, à conduire et réaliser à ses frais, à savoir :

Travaux :
Tous travaux et aménagements nécessaires et contribuant à la remise en état, à la mise en conformité et à l'amélioration des locaux et des équipements mobiliers/matériels destinés à l'activité commerciale.

Tous les aménagements et travaux exigés par la législation pour la réouverture et la poursuite de l'activité commerciale dans le domaine de la sécurité, l'hygiène sanitaire, dans le cadre de l'activité d'un établissement recevant du public.

Autorisation préalable du bailleur :
Tous les travaux décrits précédemment, ainsi que ceux qui, durant le bail, concernent, même partiellement, le gros œuvre, la structure et l'architecture du bâtiment (murs de refends, murs et planchers porteurs, cloisons intérieures, toiture et couverture, façades) et d'une façon générale qui modifient l'affectation ou l'organisation des lieux loués sont impérativement soumis à l'autorisation préalable de la ville d'Auxerre. A cet effet, le preneur s'oblige à présenter à la ville d'Auxerre pour validation et accord, indépendamment du dossier de permis de construire et préalablement à la réalisation, le descriptif détaillé et chiffré de chaque poste des travaux indiqués.

Charges de réparations et d'entretien :
Toutes les réparations, grosses et menues, ainsi que les réfections, le remplacement et généralement toutes interventions concernant les lieux loués et les équipement (à usage d'activité et d'habitation) ainsi que les réseaux et installations de distribution de l'eau, de l'électricité, du gaz, du chauffage des lieux loués.

Transfert au preneur des charges et responsabilités pour maintenir les lieux clos et couverts :
Il est expressément convenu et arrêté entre les parties que le preneur s'engage durant le bail, à maintenir à ses frais, les lieux loués clos et couverts.
Il accepte et s'engage à cet effet à réaliser tous les travaux, toutes les réparations, grosses et menues, ainsi que les travaux d'entretien, les remplacements et réfections qui deviendraient nécessaires au cours du bail notamment aux toitures, couvertures

MF TR

(gros œuvre, structure, matériaux et les éléments d'étanchéité) clôtures, portails, portes, devantures, vitrines, vitres, baies vitrées, volets et rideaux de fermeture, la liste n'étant pas exhaustive ; la ville d'Auxerre étant exonérée par la présente clause, et durant le bail, de toute obligation et participation.

Entretien :
Le preneur s'engage, pendant la durée du bail, à assurer à ses frais les travaux d'entretien, gros et menus, les réfections, le remplacement des matériels et généralement toutes les interventions qui contribuent à maintenir les équipements en bon état de fonctionnement et les locaux conformes à leur destination.

Il s'engage également pendant la durée du bail à assurer à ses frais le contrôle et l'entretien (gros et menu) des installations de distribution de l'eau, de l'électricité, du gaz, des installations de chauffage (canalisations, robinetterie, chaudière, réseaux d'alimentation et tous les accessoires), la liste n'étant pas exhaustive.

Il s'engage à assurer à ses frais le contrôle et l'entretien des matériels et équipements mis à sa disposition par la ville d'Auxerre dans le cadre du bail, figurant le cas échéant à l'inventaire et justifier de ces obligations en produisant à la ville d'Auxerre, sur demande, les documents s'y rapportant.

Il prendra également en charge dans les mêmes conditions indiquées précédemment, l'entretien des installations, équipements et matériels/mobiliers qui s'ajouteraient durant le bail.

Embellissements :
Tous les embellissements, améliorations, installations et décors quelconques qui seraient faits par le preneur dans les lieux loués pendant le cours du bail, resteront à la fin de celui-ci à quelque époque que ce soit et de quelque manière qu'elle arrive, la propriété de la ville d'Auxerre, sans aucune indemnité par le preneur.

Tous les travaux et aménagements qui seront réalisés en cours de bail devront être soumis au préalable à l'accord de la ville d'Auxerre et devront être réalisés par un maître d'œuvre. Le preneur s'oblige à fournir à la ville d'Auxerre après réalisation, les documents des ouvrages exécutés ainsi que les fiches techniques de matériaux et matériels avec les références des fournisseurs.

CONDITIONS D'EXPLOITATION DU BAR/RESTAURATION

Le preneur devra tenir les locaux commerciaux constamment achalandés et ouverts toute l'année aux jours et heures autorisés par les lois et règlements généraux applicables aux établissements similaires.

Le preneur devra maintenir constamment en parfait état de propreté, les emplacements et veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit faite. Toute dégradation due à l'utilisation ou la clientèle entraînant une remise en état des lieux ou emplacements ainsi que du matériel appartenant à la ville sera à la charge du preneur.

L'exploitation de jeux de hasard ou appareils à sous est interdite dans les lieux loués.

Le preneur devra veiller, sous sa responsabilité, à ce qu'aucun verre ou bouteille ne soit transporté par des clients ou personnel, depuis les emplacements vers l'enceinte du stade nautique. Les consommations devront être prises au comptoir ou servies aux tables installées aux emplacements définis dans la désignation.

Le preneur est tenu de ne mettre en vente que des produits de qualité. Il s'engage à respecter la législation sur l'affichage des règlements dans les débits de boisson et des prix.

Toute vente est interdite dans l'enceinte du stade nautique sauf autorisation expresse délivrée par la ville d'Auxerre à la demande du preneur.

Dans le cadre de l'activité commerciale autorisée, l'exploitant pourra procéder à ses frais et à ses risques et périls aux installations de diffusion de musique dont l'audition peut être destinée à toute catégorie d'auditeurs.
Il devra être en règle avec la législation sur les diffusions ou concerts publics et fera son affaire personnelle du respect de la législation.

Le preneur pourra installer à ses frais et dans les règles de l'art, une enseigne qui ne pourra être posée que sur la façade avenue Yver après accord de la DPAEP, dépôt et acceptation réglementaire suivant les éventuelles prescriptions du PLU.

Il ne pourra placer ni chaises, ni tables ou tout autre mobilier en dehors des emplacements désignés.

Il ne pourra emmagasiner dans les lieux loués et les réserves et garage, des marchandises ou objets qui dégageraient des odeurs désagréables ou des exhalations malsaines ou qui présenteraient des risques sérieux quels qu'ils soient et, en particulier, d'incendie.

IMPÔTS – CHARGES - ASSURANCES

Le preneur acquittera la taxe professionnelle et d'une façon générale tous les impôts, contributions et taxes de toute nature auquel l'immeuble peut et pourra être assujetti ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il est expressément convenu que le preneur rembourse chaque année à la ville d'Auxerre le montant de la taxe foncière sur propriété bâtie (frais de rôle inclus) applicable au bâtiment et aux lieux loués.

Le preneur prendra à sa charge les contrats d'abonnements et les consommations concernant l'ensemble des fluides et réseaux desservant l'établissement et le logement.
Il supportera les dépenses d'installation, d'abonnement et de consommation de téléphone et télécommunications ainsi que les frais de maintenance des installations téléphoniques.

Le preneur assurera et maintiendra assuré pendant toute la durée du bail contre les risques d'incendie, les meubles, objets mobiliers, matériels, équipements, marchandises, ainsi que les lieux loués et généralement tous les risques, recours des voisins, dégâts des eaux, explosions du gaz, bris de glace et vitrines auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Il devra justifier de ces assurances et de l'acquis régulier des primes en fournissant à la ville d'Auxerre une attestation à première demande et à chaque renouvellement annuel.

CESSION - SOUS-LOCATION

Le Preneur ne pourra céder son droit au présent bail ou sous-louer les locaux en dépendant, en totalité ou en partie qu'avec le consentement exprès et par écrit de la ville d'Auxerre (Direction du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public).

Le non-respect de cette clause entraîne la nullité de la sous-location ou cession sans préavis et sans indemnité à la résiliation sans indemnité du présent contrat de bail.

Toute cession ou sous location devra pour être valable, être constatée par un acte en présence de la ville d'Auxerre. Elle ne pourra être consentie à un prix inférieur au loyer à celui du présent bail. Le concessionnaire ou le sous-locataire devra s'obliger solidairement avec le preneur au paiement des loyers et à l'exécution des conditions du présent bail.

LOYER

En lien avec les modalités communément acceptées du présent bail, un loyer est consenti et accepté entre les parties moyennant un montant annuel de dix-neuf mille euros (19 000 €) que le preneur s'engage à payer mensuellement.

Celui-ci sera indexé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet sur l'Indice National du Coût de Construction (ICC) (série France entière, base 100, 4ème trimestre 1953), publié trimestriellement par l'INSEE (4ème trimestre de l'année en cours).

DÉPÔT DE GARANTIE

Le preneur s'engage à verser à la Ville d'Auxerre, qui le reconnaît, la somme de mille cinq cent quatre-vingt-trois euros (1 583 €), à la signature du bail, équivalent à un mois de loyer.

A expiration du bail, elle sera restituée au preneur, après paiement de tous les loyers de toute indemnité et des travaux de remise en état et équipements dont il pourrait être débiteur envers le bailleur.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE

A défaut par le preneur d'exécuter une seule des clauses et conditions du bail qui sont toutes de rigueur ou de payer à leur échéance les mensualités du loyer, le bail sera résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, trois mois après une mise en demeure d'exécuter ou un simple commandement de payer demeurés sans effet

En cas de résiliation ainsi prévue, la somme versée par le preneur à titre de dépôt de garantie restera acquise à la ville d'Auxerre et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

nf TR

DÉCLARATION D'ÉTAT CIVIL ET POUR L'ADMINISTRATION

Les parties réitèrent comme étant exactes les déclarations faites en tête des présentes sur leur état civil, leur domicile et déclarent en outre que le présent bail est dispensé du droit de timbre et des formalités de l'enregistrement.

DÉPÔT DE MINUTE

Le présent acte est établi en deux originaux, l'un remis au preneur, le second conservé aux archives de la mairie d'Auxerre.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs sites, les partes font élection de domicile à Auxerre, en leurs adresses respectives.

DONT ACTE

Et lecture faite les comparants ont signé et paraphé chaque page les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures

Le Maire d'Auxerre	La SARL MAT CAFE Les cogérants		
Crescent MARAULT	Maxime FLEURY	Arnaud VALLET	Thomas RENAUDAT

VILLE D'AUXERRE
Direction du Patrimoine Bâti
(Yonne)

MC

AUXERRE DPAEP

DIRECTION PATRIMOINE BÂTI ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
Gestion Patrimoniale
IS/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL À TITRE PRÉCAIRE 26 RUE THÉODORE DE BEZE

Entre les soussignés

Le Maire de la VILLE D'AUXERRE, Monsieur Crescent MARAULT, habilité à l'effet des présentes, et dénommé également dans la présente convention « le bailleur »

d'une part,

ET
Monsieur Tristan VERGE, dénommé également dans la présente convention « le preneur »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

La ville d'Auxerre a souhaité accueillir un stagiaire en alternance au sein de la Direction Déléguée de la Transition Écologique Sa mission est limitée dans le temps et il ne sera présent qu'une partie de la semaine. Aussi afin de faciliter sa venue, la Ville d'Auxerre disposant d'un logement meublé au sein du Groupe Scolaire Théodore de Bèze et actuellement vacant, a décidé de le mettre à disposition de ce stagiaire durant le temps de sa mission.

Pour permettre la mise à disposition dans les meilleures conditions, il convient d'établir une convention à la date de l'état des lieux d'entrée pour l'appartement sis 26 rue Théodore de Bèze dans l'enceinte du groupe scolaire Théodore de Bèze, soumis au plan Vigipirate et se composant comme suit :

1 – DÉSIGNATION

Désignation du local à usage privatif :
un appartement au 1er étage du bâtiment utilisé par le RASED :

- entrée-dégagement,
- cuisine,
- séjour,
- 3 chambres,
- salle d'eau,
- WC.

le tout représentant une superficie habitable arrondie à 77 m².

Le logement est mis à disposition meublé, le détail des meubles et équipements fait l'objet d'une annexe à la convention.
Désignation des espaces communs :

- hall d'entrée,

- escalier et palier

Le stationnement d'un véhicule de tourisme est autorisé dans le parking extérieur dit « parking des enseignants ».

ARTICLE 2 : NATURE DU CONTRAT ET DURÉE

La mise à disposition est consentie en l'état à titre précaire, par dérogation à la législation, à compter du 23 avril jusqu'au 31 décembre 2025, la durée ne pourra excéder la fin de la mission du stagiaire.

ARTICLE 3 : RÉSILIATION – CONGÉS

Par le preneur : qui pourra dénoncer la présente mise à disposition après un préavis d'un mois avant la date prévue.

Par la commune d'Auxerre : de plein droit à toute époque, en cas de non-respect d'un seul terme des présentes, après un préavis d'un mois.

Dans tous les cas, le congé sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Le preneur s'engage à :

– Prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la convention,

– Maintenir les locaux mis à disposition en bon état d'entretien,

– Maintenir le bon entretien du mobilier, électroménager et matériel mis à disposition (selon inventaire joint),

– Veiller à ce que la sécurité et le bon ordre du site ne soient troublés en aucune manière par son fait, les gens à son service ou le public accueilli. A défaut, la commune d'Auxerre se réserve la possibilité de mettre fin sans délai à la présente mise à disposition, à ce titre il devra respecter les horaires scolaires et se conformer au fonctionnement de l'école en limitant ses déplacement dans la cour pendant la présence des enfants. Il ne devra en aucun cas, même pendant les périodes de vacances scolaires, utiliser la cour de l'école.

– Ne pas déposer ou laisser déposer, tant dans les locaux mis à sa disposition que dans les espaces communs, aucun objet ou matériaux qui soit de nature à encombrer, endommager ou dégrader les lieux,

– Souffrir les nuisances consécutives à toutes les grosses réparations qui deviendraient nécessaires à l'immeuble où se situe les locaux et que la ville d'Auxerre ferait faire pendant la durée de la mise à disposition sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou réduction de redevance, quelle que soit la durée des travaux,

– Ne faire, tant dans les locaux mis à sa disposition que dans les espaces communs intérieurs ou extérieurs, aucuns travaux de construction ou de démolition, aucun percement de mur, cloisons ou planchers, ni aucun changement de distribution,

– Ne pas installer ni utiliser de bouteilles de gaz,

– Ne pas sous louer et ne pas prêter les locaux en tout ou partie,

– Supporter les dépenses d'installation, d'abonnement et de consommation de téléphone et télécommunications ainsi que les frais de maintenance des installations téléphoniques.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Loyer :
La mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'un loyer mensuel de ~~100€~~. ramené à 50€ - Cinquante euros - à la demande écrite du bailleur -
Charges :
Le preneur remboursera à la commune d'Auxerre les charges de chauffage collectif fixées à 1,66 € le m² selon l'arrêté n°2024-DF033 du 19 décembre 2024 applicable au 1er janvier 2025 au prorata temporis des jours d'occupation à partir d'octobre.
Aucunes charges de chauffage ne seront facturées jusqu'au mois d'octobre.

Le preneur paiera également les charges d'électricité et d'eau sur la base de ses consommations calculées par la ville d'Auxerre après relevé des sous-compteurs à l'entrée et à la sortie des locaux.

Les sommes qui en résultent feront l'objet d'un titre de recette et le paiement sera effectué auprès du Trésorier Principal d'Auxerre.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le preneur s'engage pendant toute la durée de la mise à disposition, à souscrire une police d'assurances couvrant les responsabilités civiles, les risques locatifs, vol, bris de glace, recours de voisins, dégâts des eaux, incendie, et toutes les activités exercées tant dans les locaux mis à sa disposition que dans les locaux à usage commun, et produira à la ville d'Auxerre les doubles des polices et quittances.

ARTICLE 7 : NETTOYAGE – ENTRETIEN

Le preneur fait son affaire de l'entretien ménager des locaux mis à sa disposition à titre privatif.

ARTICLE 8 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de cessation de la mission pour laquelle le preneur s'est vu attribué le logement, la présente convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 9 - VERSEMENT D'UN DÉPÔT DE GARANTIE

Le preneur est exonéré de verser un dépôt de garantie.

Fait en deux exemplaires à Auxerre, le 23/04/25

Le Maire,
Crescent MARAULT

Le preneur,
Tristan VERGE

AUXERRE PATRIMOINE BÂTI

DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI
Optimisation du Patrimoine.
IS/2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRÉCAIRE D'UN LOCAL DE STOCKAGE ROUTE DE TOUCY

Entre les soussignés

Le Maire de la VILLE D'AUXERRE,représenté par Guy PARIS, Adjoint au Maire, habilité à l'effet des présentes, et dénommé également dans la présente convention « le bailleur »

d'une part,

ET

L'association « Au Bonheur des Chutes » association régie par les dispositions de la loi de 1901 et par ses statuts dont le siège social se situe au Tiers-Lieu « Les Riverains » 4 rue Paul-Doumer à Auxerre, représentée par Laurence MARCINEK, en sa qualité de Présidente, habilitée à l'effet des présentes

dénommée également dans la présente convention « le preneur »
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

L'association s'inscrit dans le cadre d'une économie sociale et solidaire. Elle concoure au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale.

Elle a pour objet la protection de l'environnement, la récupération et la valorisation de tous types de matières délaissées pour une économie circulaire et durable à destination et en collaboration de publics variés.

Dans le cadre de son activité et afin de poursuivre son développement, l'association sollicite l'attribution d'un local de stockage supplémentaire pour les matériaux qu'elle récupère.

Le Maire de la Ville d'Auxerre attribue à l'association qui accepte, les locaux ci-après désignés, dans les conditions de la présente convention.

1 – DESIGNATION

1 - Désignation du local à usage privatif
Il s'agit d'un bâtiment à usage de stockage, cadastré HZ 96, sis route de Toucy.

Le tout représentant une surface au sol arrondie à 168 m².

ARTICLE 2 : NATURE DU CONTRAT ET DUREE

La mise à disposition est consentie en l'état à titre précaire, à compter du 15 décembre 2018 pour une durée d'un an reconductible après accord exprès de la Ville d'Auxerre.

ARTICLE 3 : RESILIATION – CONGES

La présente mise à disposition, en raison de son caractère précaire, pourra être résiliée :
– Par l'association : sans motif avec un délai de préavis d'un mois adressé en mairie par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Par la commune d'Auxerre : la ville pourra mettre fin à la mise à disposition des locaux par lettre recommandée adressée six mois avant la fin de la date prévue.

La fin d'occupation pour quelque motif que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnité ni relogement.

ARTICLE 4 – CHARGES ET CONDITIONS

Le représentant de l'association s'engage à :
– Prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la convention.

– Veiller à ce que la sécurité et le bon ordre du site ne soit troublé en aucune manière par son fait, les gens à son service ou le public accueilli. A défaut, la commune d'Auxerre se réserve la possibilité de mettre fin sans délai à la présente mise à disposition, dans le cas où la sécurité et la tranquillité du site ne seraient plus assurées.

– Souffrir les nuisances consécutives à toutes les grosses réparations qui deviendraient nécessaires à l'immeuble où se situe le local et que la ville d'Auxerre ferait faire pendant la durée de la mise à disposition des locaux sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou réduction de redevance, quelle que soit la durée des travaux.

– Ne faire, tant dans les locaux mis à sa disposition que dans les espaces communs extérieurs, aucun travaux de construction ou de démolition, aucun percement de mur, cloisons ou planchers, ni aucun changement de distribution.

– Ne pas installer ni utiliser de bouteilles de gaz.

– Ne pas sous louer et ne pas prêter les locaux en tout ou partie.

ARTICLE 5 – REDEVANCE - PAIEMENT

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'association s'engage pendant toute la durée de la mise à disposition, à souscrire une police d'assurances couvrant les responsabilités civiles, les risques locatifs, vol, bris de glace, recours de voisins, dégâts des eaux, incendie, et toutes les activités exercées tant dans tous les locaux mis à sa disposition que dans les locaux à usage commun, et produira à la ville d'Auxerre les doubles des polices et quittances.

ARTICLE 7 : NETTOYAGE – ENTRETIEN

L'association fera son affaire de l'entretien ménager des locaux mis à sa disposition à titre privatif.

ARTICLE 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de de défaut d'assurance du preneur contre les risques dont il doit répondre ou en cas de non-respect d'une des conditions de mise à disposition, la présente mise à disposition pourra être résiliée de plein droit.

De même, en cas de cessation des activités organisées par l'association dans les lieux loués, la présente convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 9 - VERSEMENT D'UN DEPOT DE GARANTIE

L' association est exonérée de verser un dépôt de garantie.

Fait en deux exemplaires à Auxerre, le 15 décembre 2018

Pour le Maire,
L'adjoint,

VILLE D'AUXERRE
Direction du Patrimoine Bâti
(Yonne)

Guy PARIS

Pour l'association,
la Présidente

Laurence MARCINEK

AUXERRE DPAEP

DIRECTION DU PATRIMOINE AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
Gestion patrimoniale
IS/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRÉCAIRE D'UN LOCAL DE STOCKAGE ROUTE DE TOUCY – AVENANT N°5

Entre les soussignés

Le Maire de la VILLE D'AUXERRE,monsieur Crescent MARAULT, habilité à l'effet des présentes, et dénommé également dans la présente convention « le bailleur »

d'une part,

ET

L'association « Au Bonheur des Chutes » association régie par les dispositions de la loi de 1901 et par ses statuts dont le siège social se situe 61 rue du Moulin du Président à Auxerre, représentée par Edwige CAGNAT, habilitée à l'effet des présentes

dénommée également dans la présente convention « le preneur »
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Afin de poursuivre son développement, l'association sollicite la reconduction pour une année de l'attribution du local de stockage que la Ville d'Auxerre lui a mis à disposition.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale.

1 – NATURE DU CONTRAT ET DURÉE

L'article 2 de la convention du 15 décembre 2018, modifié par l'avenant n°1 du 25 juin 2020, et les avenants suivants est modifié comme suit :

« La mise à disposition est consentie en l'état à titre précaire, jusqu'au 30 juin 2026 selon les modalités existantes, reconductible pour une période et des modalités qui resteront à définir après accord exprès de la Ville d'Auxerre. »

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires à Auxerre, le

Le Maire,	**Pour l'association,**
Crescent MARAULT	**Edwige CAGNAT**

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-097
OBJET : Finances - Décision modificative 3 Budget Principal

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Le budget Primitif 2025 voté le 19 décembre 2024 par délibération n° 2024-154 doit être modifié comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	3 115 470,00	3 115 470,00
Fonctionnement	20 000,00	20 000,00
Total	3 135 470,00	3 135 470,00

En dépenses de la section d'investissement, les crédits de paiement relatif au financement du contournement sud d'Auxerre ont été ajusté de +2.8 millions d'euros, ainsi que les crédits de paiement de l'APCP concernant l'aménagement du conservatoire + 150 000 euros, tandis que les crédits de paiement de l'opération de réaménagement du quartier Batardeau-Montardoins ont été réduits de 300 000 euros.

En recettes de la section d'investissement, un emprunt relatif au financement de la Lisa a été inscrit pour 3 millions d'euros.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville d'Auxerre telle que présentée ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville d'Auxerre telle que présentée ci-dessus

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : **VILLE D'AUXERRE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21890024900010

POSTE COMPTABLE : Auxerre

M. 57

Décision modificative 3 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 16
D1 - Balance générale - Dépenses 18
D2 - Balance générale - Recettes 20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 54
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 55
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 57
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 60
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 66

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 69
A1.01 - Opérations non ventilables 72
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 73
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 76
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 77
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 78
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 81
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 85
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 88
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 89
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 92
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 94
A1.908 - Fonction 8 - Transports 97
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 101
A2.01 - Opérations non ventilables 103
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 104
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 110
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 111
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 112
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 118
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 124
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 129
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 130
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 131
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 134
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 136
A2.938 - Fonction 8 - Transports 139

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 143
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 144
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 148
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 1

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 151
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 153
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 154
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 155
B3.1 - Etat des provisions constituées 162
B3.2 - Etalement des provisions 164
B4 - Etat des charges transférées 165
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 166
B6 - Prêts 172
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 173
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 174
B7.3 - Etat des emprunts garantis 175
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 176
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 177
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 178
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 179
B7.8 - Autres engagements donnés 180
B7.9 - Autres engagements reçus 181
B8 - Subventions versées 182
B9 - Etat du personnel 183
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 186
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 187
B11.2 - Liste des établissements publics créés 188
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 189

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 190
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 191
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 192

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 194
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 195
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 196
D3 - Décisions en matière de taux 198
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 199
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 201
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 203
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 204

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 205

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	35554

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	32796909.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1263.21
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1492.21
3	Dépenses d'équipement brut / population	779.80
4	Encours de dette / population (2) (3)	1515.13
5	DGF / population	241.87
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	40.53
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	97.27
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	52.26
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	101.54
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	15.35

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I

C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	3 115 470,00	3 115 470,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	3 115 470,00	3 115 470,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	20 000,00	20 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	20 000,00	20 000,00

TOTAL DU BUDGET (5)	3 135 470,00	3 135 470,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP20010/2020	AP AUXERREXPO	20010	1 782 366,04
AP22001/2021	AP BOUCLE LOCALE OPTIQUE	22001	549 750,00
AP20011/2020	AP CATHEDRALE SAINT ETIENNE	20011	860 467,13
AP22006/2021	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	22006	11 500 000,59
AP23040/2023	CONTOURNEMENT SUD AUXERRE	23040	15 370 000,00
AP22022/2022	GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE	22022	2 959 017,00
19004/2019	MONTARDOINS	19004	8 247 573,16
AP22021/2022	SALLE VAULABELLE	22021	3 147 796,20
TOTAL			**44 416 970,12**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**44 416 970,12**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 161 881,74	0,00	0,00	0,00	1 161 881,74
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	4 561 685,18	0,00	2 800 000,00	2 800 000,00	7 361 685,18
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	9 690 869,01	0,00	10 239,32	10 239,32	9 701 108,33
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	17 602 321,29	0,00	147 550,68	147 550,68	17 749 871,97
Total des dépenses d'équipement		**33 016 757,22**	**0,00**	**2 957 790,00**	**2 957 790,00**	**35 974 547,22**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	267 621,00	0,00	0,00	0,00	267 621,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 761 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	6 811 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**7 228 621,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**7 278 621,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	763 868,20	0,00	87 680,00	87 680,00	851 548,20
Total des dépenses réelles d'investissement		**41 009 246,42**	**0,00**	**3 095 470,00**	**3 095 470,00**	**44 104 716,42**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*815 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*835 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*1 100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*1 100 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 915 000,00***		***20 000,00***	***20 000,00***	***1 935 000,00***
TOTAL		**42 924 246,42**	**0,00**	**3 115 470,00**	**3 115 470,00**	**46 039 716,42**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**15 088 411,75**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**61 128 128,17**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	13 485 937,40	0,00	0,00	0,00	13 485 937,40
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	6 241 575,18	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	9 241 575,18
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**19 727 512,58**	**0,00**	**3 000 000,00**	**3 000 000,00**	**22 727 512,58**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 050 000,00	0,00	0,00	0,00	2 050 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	9 598 085,18	0,00	0,00	0,00	9 598 085,18
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 126 541,00	0,00	0,00	0,00	4 126 541,00
Total des recettes financières		**15 774 626,18**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 774 626,18**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	622 000,00	0,00	87 680,00	87 680,00	709 680,00
Total des recettes réelles d'investissement		**36 124 138,76**	**0,00**	**3 087 680,00**	**3 087 680,00**	**39 211 818,76**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*17 788 519,41*		*27 790,00*	*27 790,00*	*17 816 309,41*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*3 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*3 000 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*1 100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*1 100 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***21 888 519,41***		***27 790,00***	***27 790,00***	***21 916 309,41***
TOTAL		**58 012 658,17**	**0,00**	**3 115 470,00**	**3 115 470,00**	**61 128 128,17**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**61 128 128,17**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**19 981 309,41**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	15 908 756,57	0,00	-97 790,00	-97 790,00	15 810 966,57
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	18 384 893,00	0,00	0,00	0,00	18 384 893,00
014	Atténuations de produits	1 412 633,00	0,00	0,00	0,00	1 412 633,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	8 687 124,00	0,00	0,00	0,00	8 687 124,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**44 393 406,57**	**0,00**	**-97 790,00**	**-97 790,00**	**44 295 616,57**
66	Charges financières	1 446 085,00	0,00	90 000,00	90 000,00	1 536 085,00
67	Charges spécifiques (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**45 869 491,57**	**0,00**	**-7 790,00**	**-7 790,00**	**45 861 701,57**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*17 788 519,41*		*27 790,00*	*27 790,00*	*17 816 309,41*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*3 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*3 000 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***20 788 519,41***		***27 790,00***	***27 790,00***	***20 816 309,41***
TOTAL		**66 658 010,98**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**66 678 010,98**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**66 678 010,98**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	62 900,00	0,00	0,00	0,00	62 900,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 367 650,00	0,00	0,00	0,00	2 367 650,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 807 900,00	0,00	0,00	0,00	1 807 900,00
731	Fiscalité locale	35 086 587,00	0,00	0,00	0,00	35 086 587,00
74	Dotations et participations (4)	12 822 478,53	0,00	0,00	0,00	12 822 478,53
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 157 245,00	0,00	0,00	0,00	1 157 245,00
Total des recettes de gestion courante		**53 304 760,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**53 304 760,53**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	940 800,00		0,00	0,00	940 800,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**54 255 560,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**54 255 560,53**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*815 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*835 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***815 000,00***		***20 000,00***	***20 000,00***	***835 000,00***
TOTAL		**55 070 560,53**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**55 090 560,53**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**11 587 300,45**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**66 677 860,98**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**19 981 309,41**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*20 000,00*	20 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		50 000,00	*0,00*	50 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		2 650 000,00		2 650 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		10 239,32	*0,00*	10 239,32
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		297 550,68	*0,00*	*297 550,68*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		87 680,00	*0,00*	87 680,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**3 095 470,00**	***20 000,00***	**3 115 470,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 115 470,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-97 790,00		-97 790,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	90 000,00	*0,00*	90 000,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*27 790,00*	27 790,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**-7 790,00**	***27 790,00***	**20 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**20 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 000 000,00	*0,00*	3 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	87 680,00	*0,00*	87 680,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*27 790,00*	27 790,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**3 087 680,00**	***27 790,00***	**3 115 470,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 115 470,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*20 000,00*	20 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***20 000,00***	**20 000,**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			20 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**42 924 246,42**	**0,00**	**44 416 970,12**	**3 115 470,00**	**3 115 470,00**	**2 650 000,00**	**465 470,00**	**3 115 470,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	487 265,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 561 685,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 420 804,95	0,00	0,00	10 239,32	10 239,32	0,00	10 239,32	10 239,32
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 842 353,80	0,00	0,00	297 550,68	297 550,68	0,00	297 550,68	297 550,68
	Total des opérations d'équipement (4)	18 704 647,55	0,00	44 416 970,12	2 650 000,00	2 650 000,00	2 650 000,00	0,00	2 650 000,00
Total des dépenses d'équipement		**33 016 757,22**	**0,00**	**44 416 970,12**	**2 957 790,00**	**2 957 790,00**	**2 650 000,00**	**307 790,00**	**2 957 790,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	267 621,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 761 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**7 228 621,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	763 868,20	0,00	0,00	87 680,00	87 680,00	0,00	87 680,00	87 680,00
Total des dépenses réelles		**41 009 246,42**	**0,00**	**44 416 970,12**	**3 095 470,00**	**3 095 470,00**	**2 650 000,00**	**445 470,00**	**3 095 470,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*815 000,00*			*20 000,00*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*1 100 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 915 000,00**			**20 000,00**	**20 000,00**		**20 000,00**	**20 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
							Total des dépenses d'investissement cumulées	3 115 470,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**48 414 572,99**	**0,00**	**3 115 470,00**	**3 115 470,00**	**3 115 470,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	13 485 937,40	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	6 241 575,18	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**19 727 512,58**	**0,00**	**3 000 000,00**	**3 000 000,00**	**3 000 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 126 541,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**6 176 541,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	622 000,00	0,00	87 680,00	87 680,00	87 680,00
Total des recettes réelles		**26 526 053,58**	**0,00**	**3 087 680,00**	**3 087 680,00**	**3 087 680,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*17 788 519,41*		*27 790,00*	*27 790,00*	*27 790,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*3 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*1 100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***21 888 519,41***		***27 790,00***	***27 790,00***	***27 790,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**3 115 470,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**42 924 246,42**	**0,00**	**44 416 970,12**	**3 115 470,00**	**3 115 470,00**	**2 650 000,00**	**465 470,00**	**3 115 470,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	487 265,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	406 366,74	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	15 864,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	65 035,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 561 685,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	280 129,23	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	91 255,95	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2046	Attributions compensation investissement	1 190 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 420 804,95	0,00	0,00	10 239,32	10 239,32	0,00	10 239,32	10 239,32
2111	Terrains nus	101 996,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	3 035 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	95 988,34	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	153 806,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	49 921,80	0,00		1 040,00	1 040,00	0,00	1 040,00	1 040,00
21351	Bâtiments publics	3 260 243,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	664 702,21	0,00		9 199,32	9 199,32	0,00	9 199,32	9 199,32
21568	Autre matériel, outillage incendie	55 514,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 072,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	2 517,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	67 488,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,(

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21831	Matériel informatique scolaire	81 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	174 445,93	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	76 091,03	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	98 921,21	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	23 267,07	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	403 530,34	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 842 353,80	0,00	0,00	297 550,68	297 550,68	0,00	297 550,68	297 550,68
2312	Agencements et aménagements de terrains	193 000,00	0,00		-2 449,32	-2 449,32	0,00	-2 449,32	-2 449,32
2313	Constructions	1 449 800,81	0,00		-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	2 197 552,99	0,00		310 000,00	310 000,00	0,00	310 000,00	310 000,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	18 704 647,55	0,00	44 416 970,12	2 650 000,00	2 650 000,00	2 650 000,00	0,00	2 650 000,00
Total des dépenses d'équipement		**33 016 757,22**	**0,00**	**44 416 970,12**	**2 957 790,00**	**2 957 790,00**	**2 650 000,00**	**307 790,00**	**2 957 790,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	267 621,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	267 621,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	6 761 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
1641	Emprunts en euros	6 760 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,(

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**7 228 621,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	763 868,20	0,00	0,00	87 680,00	87 680,00	0,00	87 680,00	87 680,00
458108	travaux forcés pour tiers	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458110	CHRS HUMANISATION	105 655,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458124055	AMÉNAGEMENT ACCEUIL CCAS	540 213,00	0,00		87 680,00	87 680,00	0,00	87 680,00	87 680,00
458124071	ENFOUISSEMENT RESEAUX SDEY ENEDIS 2024	84 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458124072	ENFOUISSEMENT RESEAUX DOMAINE PRIVÉ 2024	19 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**41 009 246,42**	**0,00**	**44 416 970,12**	**3 095 470,00**	**3 095 470,00**	**2 650 000,00**	**445 470,00**	**3 095 470,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*815 000,00*			*20 000,00*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*815 000,00*			*20 000,00*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*15 000,00*			*20 000,00*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*800 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*1 100 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*800 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*300 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 915 000,00**			**20 000,00**	**20 000,00**		**20 000,00**	**20 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
03002	COULEE VERTE	2003-2	99 074,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17001	EGLISE SAINT PIERRE	2017-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18002	TOUR DE L'HORLOGE	2018-2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18003	COMPLEXE GYMNIQUE	2018-3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19001	OPTIMISATION LOCAUX ST SIMEON	19001	2 746 522,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19002	ARQUEBUSE	19002	46 008,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19003	ETANG SAINT VIGILE/PLACE DES CORDELIERS	19003	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19004	MONTARDOINS	19004	1 528 368,40	0,00	-300 000,00	-300 000,00	-300 000,00	0,00
19005	NPNRU STE GENEVIEVE/BRICHERES	19005	245 642,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19006	NPNRU ROSOIRS	19006	696 851,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20009	ABBAYE SAINT GERMAIN	AP20009	2 146 081,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20010	AUXERREXPO	AP20010	1 592 366,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20011	CATHEDRALE SAINT ETIENNE	AP20011	670 467,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20012	TOUR DE L'HORLOGE	AP20012	2 641 903,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22001	BOUCLE LOCALE OPTIQUE BLO	AP22001	393 585,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22006	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	AP22006	8 171 783,04	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00
22019	AMENAGEMENT PLACES CENTRE-VILLE	AP22019	2 190 902,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22021	SALLE VAULABELLE	AP22021	2 774 108,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22022	GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE	AP22022	138 986,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23002	CRECHE KIEHLMAN	AP23002	39 288,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23040	CONTOURNEMENT SUD AUXERRE	AP23040	0,00	0,00	2 800 000,00	2 800 000,00	2 800 000,00	0,00
24073	Travaux ARMATIS VENTILATION + CLIMATISATION	AP24073	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			**26 121 938,12**	**0,00**	**2 650 000,00**	**2 650 000,00**	**2 650 000,00**	**0,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 03002
LIBELLE : COULEE VERTE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2003-2

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**2 270 991,77**	**99 074,16**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**2 270 991,77**	**99 074,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	2 269 834,18	99 074,16	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 157,59	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**13 659,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**13 659,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1323	Subv. non transf. Départements	13 659,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 17001
LIBELLE : EGLISE SAINT PIERRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2017-1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**158 216,98**	**0,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**158 216,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	158 216,98	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 18002
LIBELLE : TOUR DE L'HORLOGE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2018-2

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**51 167,08**	**0,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**51 167,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	51 167,08	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 18003
LIBELLE : COMPLEXE GYMNIQUE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2018-3

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**4 733,85**	**0,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**4 733,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	4 733,85	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19001
LIBELLE : OPTIMISATION LOCAUX ST SIMEON
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19001

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**2 740 561,84**	**2 746 522,48**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**2 740 561,84**	**2 746 522,48**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	2 740 561,84	2 746 522,48	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**724 312,89**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**724 312,89**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	99 165,49	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	465 844,89	0,00	0,00	0,00
1347	Fonds régional dévelopt emploi outre-mer	159 302,51	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19002
LIBELLE : ARQUEBUSE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19002

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**39 420,00**	**46 008,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**39 420,00**	**46 008,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	39 420,00	46 008,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19003
LIBELLE : ETANG SAINT VIGILE/PLACE DES CORDELIERS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19003

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**40 000,00**	**0,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19004
LIBELLE : MONTARDOINS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19004

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**7 353 242,83**	**1 528 368,40**	**a 0,00**	**-300 000,00**	**b -300 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**944 091,00**	**210 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	944 091,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**9 012,00**	**340 712,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2115	Terrains bâtis	9 012,00	340 712,20	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**6 400 139,83**	**977 656,20**	**0,00**	**-300 000,00**	**-300 000,00**
2313	Constructions	6 400 139,83	977 656,20	0,00	-300 000,00	-300 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**648 960,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**648 960,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	420 960,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	228 000,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**300 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19005
LIBELLE : NPNRU STE GENEVIEVE/BRICHERES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19005

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**29 049 515,80**	**245 642,42**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**88 000,00**	**16 659,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	88 000,00	16 659,98	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**90 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**28 871 515,80**	**228 982,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	28 871 515,80	228 982,44	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**173 602,25**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**173 602,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	111 837,25	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	25 045,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	25 045,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	11 675,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19006
LIBELLE : NPNRU ROSOIRS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19006

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**18 646 108,37**	**696 851,12**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**157 500,00**	**15 126,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	157 500,00	15 126,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**357 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	157 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**18 131 108,37**	**681 725,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	18 131 108,37	681 725,12	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**729 251,64**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**729 251,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	729 251,64	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20009
LIBELLE : ABBAYE SAINT GERMAIN
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP20009

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**13 159 926,98**	**2 146 081,23**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**17 011,20**	**28 582,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	17 011,20	28 582,80	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**8 223,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21351	Bâtiments publics	8 223,41	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**13 134 692,37**	**2 117 498,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	13 100 272,05	1 507 735,14	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	34 420,32	609 763,29	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**1 501 380,13**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**1 501 380,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	641 845,95	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	396 460,64	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	270 000,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	193 073,54	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20010
LIBELLE : AUXERREXPO
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP20010

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 691 753,62**	**1 592 366,04**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**1 691 753,62**	**1 592 366,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	1 691 753,62	1 550 961,43	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	41 404,61	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**408 936,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**408 936,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1313	Subv. transf. Départements	200 000,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	208 936,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20011
LIBELLE : CATHEDRALE SAINT ETIENNE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP20011

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**827 394,37**	**670 467,13**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**19 992,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	19 992,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**827 394,37**	**650 475,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	652 789,64	475 870,40	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	174 604,73	174 604,73	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20012
LIBELLE : TOUR DE L'HORLOGE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP20012

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**138 099,83**	**2 641 903,65**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**198,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	198,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**138 099,83**	**2 641 705,65**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	138 099,83	2 350 705,65	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	291 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**1 669 051,24**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**1 669 051,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	802 591,07	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	410 497,77	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	50 000,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	226 633,14	0,00	0,00	0,00
1347	Fonds régional dévelopt emploi outre-mer	179 329,26	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22001
LIBELLE : BOUCLE LOCALE OPTIQUE BLO
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22001

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**488 924,71**	**393 585,47**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**488 924,71**	**393 585,47**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21533	Réseaux câblés	488 924,71	332 760,18	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	60 825,29	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22006
LIBELLE : CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22006

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**10 823 221,59**	**8 171 783,04**	**a 0,00**	**150 000,00**	**b 150 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**2 500,00**	**5 096,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	3 756,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2 500,00	1 340,26	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**421 162,90**	**234 815,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	69 839,52	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	105 717,93	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 705,45	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	228 345,66	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	69 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	129 900,00	6 469,91	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**10 399 558,69**	**7 931 871,21**	**0,00**	**150 000,00**	**150 000,00**
2313	Constructions	9 019 558,69	6 928 608,09	0,00	45 000,00	45 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 380 000,00	968 836,45	0,00	105 000,00	105 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	34 426,67	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**3 344 091,30**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**3 344 091,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1322	Subv. non transf. Régions	265 979,07	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	131 732,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	720 000,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	329 328,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	1 897 052,23	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-150 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22019
LIBELLE : AMENAGEMENT PLACES CENTRE-VILLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22019

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**3 455 512,85**	**2 190 902,37**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**4 680,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	4 680,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 470 900,00**	**704 582,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	210 400,00	106 713,60	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 260 500,00	597 868,80	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**1 984 612,85**	**1 481 639,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	512 472,00	396 939,66	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 472 140,85	1 084 700,31	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**362 192,54**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**362 192,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	209 449,94	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	94 159,60	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	58 583,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22021
LIBELLE : SALLE VAULABELLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22021

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**3 005 475,22**	**2 774 108,22**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**66 831,00**	**40 676,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21838	Autre matériel informatique	52 331,11	37 076,60	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	14 499,89	3 600,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**2 938 644,22**	**2 733 431,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	2 938 644,22	2 733 431,62	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**764 717,50**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**764 717,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1312	Subv. transf. Régions	298 000,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	154 159,50	0,00	0,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	312 558,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22022
LIBELLE : GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22022

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**2 110 590,24**	**138 986,39**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**75 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	75 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**2 035 490,24**	**138 986,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	2 035 490,24	138 986,39	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**23 012,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**23 012,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13362	Dotation de soutien à l'invest local	23 012,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23002
LIBELLE : CRECHE KIEHLMAN
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP23002

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**125 000,00**	**39 288,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**125 000,00**	**39 288,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	125 000,00	39 288,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23040
LIBELLE : CONTOURNEMENT SUD AUXERRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP23040

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**5 800 000,00**	**0,00**	**a 0,00**	**2 800 000,00**	**b 2 800 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**5 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 800 000,00**	**2 800 000,00**
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	5 800 000,00	0,00	0,00	2 800 000,00	2 800 000,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-2 800 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 24073
LIBELLE : Travaux ARMATIS VENTILATION + CLIMATISATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP24073

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 000 000,00**	**0,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**48 414 572,99**	**0,00**	**3 115 470,00**	**3 115 470,00**	**3 115 470,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	13 485 937,40	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 482,94	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	367 673,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	354 159,50	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	270 532,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3 950 285,28	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	2 730 266,82	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	133 334,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	810 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	1 797 927,18	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	724 183,59	0,00	0,00	0,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	498 207,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	1 844 886,09	0,00	0,00	0,00	0,00
1347	Fonds régional dévelopt emploi outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	6 241 575,18	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
1641	Emprunts en euros	6 241 575,18	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**19 727 512,58**	**0,00**	**3 000 000,00**	**3 000 000,00**	**3 000 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 126 541,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**6 176 541,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	622 000,00	0,00	87 680,00	87 680,00	87 680,00
Total des recettes réelles		**26 526 053,58**	**0,00**	**3 087 680,00**	**3 087 680,00**	**3 087 680,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*17 788 519,41*		*27 790,00*	*27 790,00*	*27 790,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*3 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*3 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*1 100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*800 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***21 888 519,41***		***27 790,00***	***27 790,00***	***27 790,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**66 658 010,98**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
011	Charges à caractère général (4)	15 908 756,57	0,00	0,00	-97 790,00	-97 790,00	0,00	-97 790,00	-97 790,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	18 384 893,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 412 633,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	8 687 124,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**44 393 406,57**	**0,00**	**0,00**	**-97 790,00**	**-97 790,00**	**0,00**	**-97 790,00**	**-97 790,00**
66	Charges financières	1 446 085,00	0,00		90 000,00	90 000,00		90 000,00	90 000,00
67	Charges spécifiques (4)	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 476 085,00**	**0,00**	**0,00**	**90 000,00**	**90 000,00**		**90 000,00**	**90 000,00**
Total des dépenses réelles		**45 869 491,57**	**0,00**	**0,00**	**-7 790,00**	**-7 790,00**	**0,00**	**-7 790,00**	**-7 790,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*17 788 519,41*			*27 790,00*	*27 790,00*		*27 790,00*	*27 790,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*3 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**20 788 519,41**			**27 790,00**	**27 790,00**		**27 790,00**	**27 790,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**20 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**55 070 560,53**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
013	Atténuations de charges (3)	62 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 367 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 807 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	35 086 587,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	12 822 478,53	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 157 245,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**53 304 760,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	940 800,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**950 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**54 255 560,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*815 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**815 000,00**		**20 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**20 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**66 658 010,98**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
011	Charges à caractère général (5)	15 908 756,57	0,00	0,00	-97 790,00	-97 790,00	0,00	-97 790,00	-97 790,00
6042	Achats de prestations de services	1 000 675,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	237 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 739 484,39	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	282 543,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	35 693,69	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	207 420,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	50 676,49	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	11 916,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	139 347,81	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	230 372,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	527 973,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	240 347,68	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	20 426,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 090,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	80 675,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	2 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	5 502,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	115 840,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	37 703,86	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 971 410,59	0,00		-91 040,00	-91 040,00	0,00	-91 040,00	-91 040,00
6132	Locations immobilières	130 845,88	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	37 792,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	112 246,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	54 314,45	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	214 475,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	772 064,84	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	670 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	13 608,77	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,(

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
61551	Entretien matériel roulant	112 191,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	111 703,70	0,00		-6 750,00	-6 750,00	0,00	-6 750,00	-6 750,00
6156	Maintenance	594 362,39	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	6 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	355 732,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	127 580,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	447 102,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	19 531,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	137 960,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	50 794,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	260 555,58	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	24 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	47 766,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	34 620,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	50 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	237 491,14	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	235 229,34	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	119 133,62	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	79 989,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	14 642,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	93 076,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	1 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	59 532,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	4 335,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 116,14	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	6 420,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	45 391,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	61 573,78	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	590 582,88	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	219 255,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	8 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	80 493,13	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,0

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6288	Autres services extérieurs	103 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	600 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	18 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	18 384 893,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	19 070,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	217 717,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	115 946,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	51 910,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	105 223,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 019 024,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	106 643,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	96 113,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 487 013,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	3 168 896,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	18 838,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	609 153,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	19 931,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 224 919,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 594 692,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	149 025,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	62 089,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	20 681,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	68 010,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	130 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 412 633,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	158 633,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,(

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
739115	Prél contrib redress finances publiques	1 003 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	241 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	8 687 124,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	2 740,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65133	Secours d'urgence	73,76	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65188	Autres	1 485,63	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	291 810,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65322	Frais de mission et de déplacement	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	19 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	2 899 100,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	511 630,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	953 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657364	Subv.Fonct. Caisse des écoles	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	522 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	3 177 544,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	21 356,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	153 288,59	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	154,35	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	97 239,29	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**44 393 406,57**	**0,00**	**0,00**	**-97 790,00**	**-97 790,00**	**0,00**	**-97 790,00**	**-97 790,00**
66	Charges financières	1 446 085,00	0,00		90 000,00	90 000,00		90 000,00	90 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 541 000,00	0,00		90 000,00	90 000,00		90 000,00	90 000,(

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-94 915,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**1 476 085,00**	**0,00**	**0,00**	**90 000,00**	**90 000,00**		**90 000,00**	**90 000,00**
Total des dépenses réelles		**45 869 491,57**	**0,00**	**0,00**	**-7 790,00**	**-7 790,00**	**0,00**	**-7 790,00**	**-7 790,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*17 788 519,41*			*27 790,00*	*27 790,00*		*27 790,00*	*27 790,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*3 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*3 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
68128	*Dot. Amort. charges exception. différées*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**20 788 519,41**			**27 790,00**	**27 790,00**		**27 790,00**	**27 790,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	202 833,67
Montant des ICNE de l'exercice N-1	297 748,67
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-94 915,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**55 070 560,53**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
013	Atténuations de charges (4)	62 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	62 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 367 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7013	Ventes de produits résiduels	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	130 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	558 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	96 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	5 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	331 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70844	Mise à dispo personnel CDE	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 807 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 807 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	35 086 587,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	32 511 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	42 054,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	832 713,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,(

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	12 822 478,53	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	4 977 825,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	3 250 838,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	547 419,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	231 414,53	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	434 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	85 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	36 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	2 116 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	961 518,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	6 794,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	49 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	116 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 157 245,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	688 295,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75812	Redevances pour défaut branchement égout	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	204 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	264 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**53 304 760,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	940 800,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	940 800,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**54 255 560,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*815 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
77681	*Neutralisation des amortissements*	*800 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*15 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**815 000,00**		**20 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**8 364 512,54**	**1 584 356,39**	**0,00**	**74 250,69**	**2 415 449,80**	**6 116 325,23**	**1 067 418,87**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 810 000,00	968,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	91 472,20	0,00	0,00	47 588,80	110 774,20	48 640,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	878 700,00	6 570,67	0,00	0,00	0,00	503 523,80	10 715,43	0,00
21	Immobilisations corporelles	567 391,28	1 027 980,69	0,00	59 250,69	924 327,80	1 444 441,18	265 565,96	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	108 421,26	457 364,83	0,00	0,00	1 443 533,20	4 057 586,05	8 949,28	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	733 548,20	0,00
RECETTES		**25 916 201,36**	**294 326,40**	**0,00**	**15 000,00**	**2 504 284,73**	**3 759 298,08**	**689 589,79**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 126 541,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 648 085,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	900 000,00	294 326,40	0,00	0,00	2 504 284,73	3 759 298,08	97 909,79	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 241 575,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	591 680,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**12 133 401,25**	**1 631 335,24**	**77 425,00**	**10 640 241,41**		**44 104 716,42**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	267 621,00		267 621,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	32,00		6 811 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	741 680,00	6 112,00	0,00	115 614,54		1 161 881,74
204	Subventions d'équipement versées	84 975,28	0,00	77 200,00	5 800 000,00		7 361 685,18
21	Immobilisations corporelles	4 339 430,55	482 054,53	225,00	590 440,65		9 701 108,33
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	6 967 315,42	943 168,71	0,00	3 763 533,22		17 749 871,97
26	Participations et créances rattachées	0,00	200 000,00	0,00	0,00		200 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	103 000,00		851 548,20
RECETTES		**2 317 767,44**	**781 081,00**	**0,00**	**2 934 269,96**		**39 211 818,76**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		4 126 541,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		11 648 085,18
13	Subventions d'investissement	2 317 767,44	781 081,00	0,00	2 831 269,96		13 485 937,40
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		9 241 575,18
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	103 000,00		709 680,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**8 364 512,54**
164	Emprunts auprès des éts financiers	6 810 000,00
204	Subventions d'équipement versées	878 700,00
213	Constructions	567 391,28
231	Immobilisations corporelles en cours	108 421,26
RECETTES		**25 916 201,36**
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 126 541,00
102	Dotations et fonds d'investissement	2 050 000,00
106	Réserves	9 598 085,18
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	900 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	9 241 575,18

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**1 025 209,50**	**0,00**	**148 086,50**	**40 531,44**	**370 528,95**
165	Dépôts et cautionnements reçus	888,00	0,00	80,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	83 501,20	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	6 570,67
205	Licences, procédés, droits similaires	2 971,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
213	Constructions	425 942,77	0,00	99 714,07	0,00	51 595,90
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	40 044,10	0,00	22 097,84
218	Autres immobilisations corporelles	324 879,13	0,00	762,37	10 531,44	22 413,07
231	Immobilisations corporelles en cours	187 027,40	0,00	2 485,96	0,00	267 851,47
RECETTES		**64 166,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**230 159,50**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	230 159,50
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	64 166,90	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 584 356,39**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	968,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 501,20
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 570,67
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 971,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	577 252,74
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 141,94
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	358 586,01
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	457 364,83
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**294 326,40**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 159,50
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 166,90

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**15 000,00**	**1 842,50**	**55 514,20**	**1 893,99**	**0,00**	**74 250,69**
213	Constructions	0,00	1 842,50	0,00	0,00	0,00	1 842,50
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	55 514,20	0,00	0,00	55 514,20
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 893,99	0,00	1 893,99
458	Opérations sous mandat	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
RECETTES		**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**
458	Opérations sous mandat	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**53 127,19**	**297 531,97**	**118 098,16**	**1 836 896,48**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	507,60	2 713,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	30 064,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	146 786,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	250 772,71	57 928,55	142 025,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	23 063,19	29 026,78	22 801,66	159 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	17 732,48	36 860,35	1 385 027,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**31,42**	**24 523,18**	**2 479 730,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	1 482,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	31,42	24 523,18	1 914 439,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	498 207,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	65 600,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**1 814,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 814,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**107 981,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 415 449,80**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	14 304,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 524,80
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 064,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 786,00
213	Constructions	0,00	0,00	30 971,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	481 698,86
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	664,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	58 793,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	295 178,94
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	3 913,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 443 533,20
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 504 284,73**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 482,94
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 938 994,19
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498 207,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 600,60

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**100 139,71**	**1 059 842,14**	**2 750 284,35**	**234 723,33**	**152 239,97**	**540,92**	**82 658,57**	**11 276,73**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	6 528,00	35 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	30 123,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	26 076,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	37 680,49	156 368,99	9 231,73	0,00	81 720,44	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	1 705,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	3 500,00	65 964,52	540,92	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	70 015,91	47 725,21	11 640,35	3 556,58	58 021,80	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	984 335,48	2 694 435,51	36 297,76	4 021,92	0,00	938,13	11 276,73	0,00
RECETTES		**0,00**	**1 241 161,70**	**2 194 200,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	791 995,93	1 845 533,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	449 165,77	348 666,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**616 047,58**	**539 003,44**	**234 400,00**	**0,00**	**213 232,94**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	8 170,20	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	183 000,00	234 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	4 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	534 622,81	106 780,04	0,00	0,00	134 328,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	7 620,65	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
218	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	26 449,32	0,00	0,00	3 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	58 254,57	222 774,08	0,00	0,00	42 784,29	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**150 000,00**	**101 000,00**	**0,00**	**0,00**	**72 936,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	150 000,00	101 000,00	0,00	0,00	72 936,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**71 935,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 116 325,23**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 698,20
204	Subventions d'équipement versées	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	503 523,80
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 076,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 950,00
213	Constructions	61 755,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 122 487,52
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 326,10
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 005,44
218	Autres immobilisations corporelles	1 712,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	237 672,12
231	Immobilisations corporelles en cours	2 467,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 057 586,05
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 759 298,08**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 961 465,69
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	797 832,39

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**788 533,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**119 350,68**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 640,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 715,43	0,00	0,00
213	Constructions	33 990,54	0,00	0,00	0,00	0,00	48 797,82	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	1 072,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	12 075,79	0,00	0,00	0,00	0,00	10 095,29	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	7 847,14	0,00	0,00	0,00	0,00	1 102,14	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	733 548,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**634 179,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**55 410,20**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	42 499,59	0,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 410,20	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	591 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**38 068,80**	**121 465,60**	**1 067 418,87**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 640,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 715,43
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	182 788,36
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 072,12
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	38 068,80	21 465,60	81 705,48
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 949,28
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	733 548,20
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**689 589,79**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 499,59
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 410,20
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	591 680,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**790 448,33**	**389 794,64**	**0,00**	**0,00**	**10 868 183,00**	**84 975,28**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	741 680,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 975,28
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 593 508,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	329 458,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	34 261,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	195 252,57	72 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	14 950,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	216 525,78	317 794,64	0,00	0,00	6 432 995,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**45 085,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 272 682,24**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	45 085,20	0,00	0,00	0,00	2 272 682,24	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 133 401,25**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	741 680,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 975,28
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 593 508,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	329 458,34
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 261,58
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	367 252,57
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 950,06
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 967 315,42
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 317 767,44**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 317 767,44

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**200 000,00**	**290 256,28**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**984 914,43**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 112,00	0,00
213	Constructions	0,00	20 256,28	0,00	0,00	0,00	0,00	274 925,72	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	708,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	673 168,71	0,00
261	Titres de participation	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**291 673,00**	**486 408,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	291 673,00	470 532,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	15 876,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**156 164,53**	**0,00**	**1 631 335,24**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 112,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	295 182,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	156 164,53	0,00	186 164,53
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	708,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	943 168,71
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**781 081,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	765 205,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 876,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**225,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	225,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**77 200,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	77 200,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**77 425,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 200,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**2 040,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	2 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 903 285,39**	**0,00**	**618 268,89**	**36 047,13**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	267 621,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	92 014,54	0,00	17 520,00	4 040,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 658,88	0,00	14 666,21	31 975,13	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	60 322,06	0,00	405 222,37	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 596,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	2 681 668,91	0,00	76 264,31	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 831 269,96**	**0,00**	**103 000,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	2 831 269,96	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 080 600,00**	**0,00**	**10 640 241,41**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	267 621,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 574,54
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 040,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 300,22
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	540 544,43
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 596,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 005 600,00	0,00	3 763 533,22
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 934 269,96**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 831 269,96
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**3 333 945,96**	**7 903 843,96**	**0,00**	**3 725 883,12**	**6 938 442,09**	**11 787 012,97**	**6 128 682,72**	**0,00**
011	Charges à caractère général	266 073,61	4 045 456,96	0,00	144 036,52	2 039 646,09	3 532 156,68	1 074 703,72	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 998 197,00	0,00	679 632,00	4 414 496,00	5 714 753,00	3 740 959,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 412 633,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	89 154,35	860 190,00	0,00	2 902 214,60	484 300,00	2 540 103,29	1 313 020,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 536 085,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**46 638 151,53**	**255 225,00**	**0,00**	**434 000,00**	**573 000,00**	**1 235 200,00**	**1 676 250,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	62 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	25 150,00	111 000,00	0,00	0,00	264 000,00	480 100,00	233 400,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 807 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	34 786 587,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	10 008 514,53	64 044,00	0,00	434 000,00	15 000,00	752 140,00	1 403 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	17 281,00	0,00	0,00	294 000,00	2 960,00	39 850,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**1 675 220,39**	**1 193 940,73**	**710 594,01**	**2 464 135,62**		**45 861 701,57**
011	Charges à caractère général	0,00	1 437 064,63	535 733,73	710 594,01	2 025 500,62		15 810 966,57
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	203 082,00	248 007,00	0,00	385 767,00		18 384 893,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 412 633,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	35 073,76	410 200,00	0,00	52 868,00		8 687 124,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 536 085,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**1 127 452,00**	**759 302,00**	**146 780,00**	**1 410 200,00**		**54 255 560,53**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		62 900,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	20 000,00	1 000,00	1 233 000,00		2 367 650,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 807 900,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	240 000,00	0,00	60 000,00		35 086 587,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	145 780,00	0,00		12 822 478,53
75	Autres produits de gestion courante	0,00	186 652,00	499 302,00	0,00	117 200,00		1 157 245,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	940 800,00	0,00	0,00	0,00		940 800,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**3 333 945,96**
606	Achats non stockés de matières et fourni	137 264,80
611	Contrats de prestations de services	98 979,77
615	Entretien et réparations	17 311,78
617	Etudes et recherches	4 521,20
627	Services bancaires et assimilés	6 000,00
628	Divers	1 996,06
654	Pertes sur créances irrécouvrables	29 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	60 154,35
661	Charges d'intérêts	1 536 085,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	30 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	1 412 633,00
RECETTES		**46 638 151,53**
703	Redevances utilisation du domaine	25 150,00
731	Fiscalité locale	34 786 587,00
732	Fiscalité reversée	1 807 900,00
741	D.G.F.	8 776 082,00
744	FCTVA	231 414,53
747	Participations	39 500,00
748	Autres attributions et participations	961 518,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**4 671 220,76**	**0,00**	**286 028,99**	**1 139 499,00**	**1 495 484,50**
606	Achats non stockés de matières et fourni	759 273,71	0,00	14 707,59	2 390,00	201 141,17
611	Contrats de prestations de services	684 967,29	0,00	32 158,77	25 500,00	236 424,47
613	Locations	56 973,88	0,00	0,00	0,00	5 324,30
614	Charges locatives et de copropriété	11 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	378 998,38	0,00	14 050,63	0,00	33 046,02
616	Primes d'assurances	483 312,28	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	85 338,40	0,00	450,00	0,00	4 977,60
618	Divers	57 674,96	0,00	0,00	0,00	2 065,00
621	Personnel extérieur au service	19 070,00	0,00	0,00	0,00	3 400,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	94 986,00	0,00	0,00	0,00	500,00
623	Pub., publications, relations publiques	40 110,00	0,00	0,00	5 240,00	242 834,27
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	3 292,15
625	Déplacements et missions	59 532,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	4 335,00
628	Divers	91 184,86	0,00	3 040,00	0,00	18 153,23
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 112,00	0,00	3 134,00	15 806,00	11 106,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	354 835,00	0,00	0,00	0,00	17 720,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	522 364,00	0,00	132 033,00	767 768,00	502 394,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	204 940,00	0,00	56 455,00	317 515,00	205 100,00
647	Autres charges sociales	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	485,63	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	463 414,37	0,00	0,00	0,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	48 028,00	0,00	0,00	5 280,00	2 671,29
RECETTES		**132 900,00**	**0,00**	**97 300,00**	**6 794,00**	**18 231,00**
641	Rémunérations du personnel	62 900,00	0,00	0,00	0,00	0,

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
747	Participations	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	57 000,00	0,00	0,00	6 794,00	0,00
752	Revenus des immeubles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	10 231,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	2 050,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**311 610,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	307 810,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
658	Charges diverses de gestion courante	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 903 843,96**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	979 812,47
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	979 050,53
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 298,18
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 620,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	426 095,03
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	483 312,28
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 766,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 739,96
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 470,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 486,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 184,27
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 292,15
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 532,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 335,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 378,09
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 158,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	372 555,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 924 559,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	784 010,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	485,63
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 810,71
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	464 414,37
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 479,29
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**255 225,**

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 900,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 794,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 231,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 050,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**8 338,40**	**626 839,28**	**2 927 651,44**	**163 054,00**	**0,00**	**3 725 883,12**
606	Achats non stockés de matières et fourni	250,00	13 760,00	436,84	6 318,40	0,00	20 765,24
611	Contrats de prestations de services	872,34	0,00	0,00	31 271,60	0,00	32 143,94
613	Locations	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	3 488,40	32 255,92	25 000,00	0,00	0,00	60 744,32
618	Divers	0,00	11 423,34	0,00	1 640,00	0,00	13 063,34
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	3 727,66	0,00	0,00	0,00	0,00	3 727,66
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	92,02	0,00	0,00	0,00	92,02
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	7 397,00	0,00	1 531,00	0,00	8 928,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	411 771,00	0,00	79 687,00	0,00	491 458,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	147 640,00	0,00	31 106,00	0,00	178 746,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	2 899 100,60	0,00	0,00	2 899 100,60
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	3 114,00	0,00	0,00	3 114,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**434 000,00**	**0,00**	**434 000,00**
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	434 000,00	0,00	434 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**328 876,14**	**1 542 980,99**	**1 299 234,79**	**1 307 322,48**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**127 800,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	96 186,70	142 356,24	227 665,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	82 305,91	107 328,22	92 898,51	0,00	0,00	0,00	127 800,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	105 135,36	48 354,83	40 753,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	2 751,01	2 086,40	4 995,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	3 841,00	444,00	947,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	151 317,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	467,00	867,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 116,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	13 315,01	13 255,10	1 192,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 295,00	18 686,00	7 284,00	16 487,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	121 364,00	847 934,00	337 186,00	651 903,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	51 784,00	372 155,00	142 634,00	262 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	13 643,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	481 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	204,00	2 166,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**99 000,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**170 000,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	99 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**2 272 896,29**	**0,00**	**4 499,40**	**54 832,00**	**0,00**	**0,00**	**6 938 442,09**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	720 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	720 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	30 841,47	0,00	4 166,00	0,00	0,00	0,00	501 216,27
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	21 421,53	0,00	0,00	17 832,00	0,00	0,00	449 586,17
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	51 115,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245 358,95
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	15 522,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 355,01
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 232,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 317,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	18 800,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	23 334,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 116,14
628	Divers	0,00	0,00	17 552,02	0,00	333,40	4 000,00	0,00	0,00	49 647,55
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	22 093,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 845,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 027 912,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 986 299,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	366 439,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 195 392,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 643,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	481 630,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 370,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**289 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**573 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	204 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**1 704 738,91**	**1 039 650,96**	**432 809,73**	**1 318 560,14**	**1 134 150,94**	**20 000,00**	**764 471,79**	**704 608,40**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	7 481,81	49 471,40	75 815,83	123 828,97	61 974,01	0,00	791,88	1 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	8 920,00	185 757,73	126 170,15	46 975,93	47 453,76	0,00	1 528,61	10 857,68	0,00
613	Locations	0,00	21 966,06	0,00	4 300,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	11 740,33	0,00	7 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	12 383,50	16 260,94	215 243,71	68 578,20	27 789,19	0,00	63 553,01	7 366,72	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	6 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	984,00	3 348,00	1 290,00	1 764,00	0,00	4 598,29	384,00	0,00
618	Divers	0,00	5 861,00	48,00	634,96	9 527,90	20 000,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	207 411,21	0,00	1 870,04	77 055,06	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	14 642,40	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	6 860,00	27 869,00	3 184,04	40 864,04	17 320,62	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	29 092,00	3 300,00	0,00	14 561,00	13 797,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	872 757,00	405 881,00	0,00	690 544,00	575 737,00	0,00	0,00	0,00	0,

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	440 979,00	74 715,00	0,00	290 823,00	241 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	2 055,60	0,00	0,00	40,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	324 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	694 000,00	685 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	16 613,29	0,00	26 009,30	16 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**7 400,00**	**96 000,00**	**0,00**	**1 000,00**	**28 940,00**	**0,00**	**10 000,00**	**20 000,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	20 000,00	0,00
706	Prestations de services	5 900,00	96 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	1 500,00	0,00	0,00	0,00	28 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**1 186 695,50**	**577 869,72**	**-13 372,44**	**0,00**	**122 272,73**	**54 842,17**	**0,00**	**498 800,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	240 474,90	255 227,62	-13 372,44	0,00	47 977,65	10 201,31	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	114 352,00	110 535,53	0,00	0,00	10 553,24	29 770,96	0,00	0,00	0,00
613	Locations	31 500,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00	4 240,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	31 202,19	35 997,97	0,00	0,00	61 591,70	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	15 387,00	3 012,00	0,00	0,00	1 248,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 985,50	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	199 870,41	47 616,60	0,00	0,00	902,14	2 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 472,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	8 860,00	7 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	361 407,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	153 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	22 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	644,40	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	114 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498 800,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 750,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
RECETTES		**32 260,00**	**12 700,00**	**0,00**	**0,00**	**4 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	30 300,00	12 700,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	1 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**2 235 914,42**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 787 012,97**
604	Achats d'études, prestations de services	136 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	56 818,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	917 691,55
611	Contrats de prestations de services	42 956,27	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	740 831,86
613	Locations	33 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 466,06
614	Charges locatives et de copropriété	15 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 780,33
615	Entretien et réparations	38 055,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	578 022,65
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00
617	Etudes et recherches	264,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 279,29
618	Divers	52 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 871,86
621	Personnel extérieur au service	37 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	18 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 171,81
624	Transports biens, transports collectifs	28 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 292,40
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420,00
628	Divers	141 712,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	488 198,87
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	22 487,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 709,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 580,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150,00
641	Rémunérations du personnel	1 033 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 939 335,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	417 892,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 619 539,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 670,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 740,70
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	147 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 463 110,00
658	Charges diverses de gestion courante	12 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 252,59
RECETTES		**1 022 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 235 200,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
706	Prestations de services	348 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 100,00
747	Participations	673 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	752 140,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 960,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**1 512,00**	**12 850,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 143,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	7 264,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	1 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 593,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**2 995 171,83**	**0,00**	**7 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 038 428,89**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	40 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 800,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	126 943,06	0,00	0,00	0,00	0,00	80 177,44	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	111 396,34	0,00	0,00	0,00	0,00	139 733,06	0,00	0,00
613	Locations	60 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	5 014,12	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	16 463,15	0,00	0,00	0,00	0,00	17 479,99	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	954,00	0,00	0,00
618	Divers	16 379,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	109 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00	520,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	37 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	116 766,16	0,00	0,00	0,00	0,00	48 905,40	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	21 758,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 674,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	975 757,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 633 691,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	404 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00	638 747,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 697,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	946 700,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00
RECETTES		**357 950,00**	**0,00**	**6 600,00**	**0,00**	**0,00**	**1 311 700,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00	0,00	0,00
747	Participations	314 700,00	0,00	6 600,00	0,00	0,00	1 081 700,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	39 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**73 720,00**	**6 128 682,72**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 675,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 263,50
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 393,40
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 914,12
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 943,14
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 466,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 379,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 588,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 750,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 671,56
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 432,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 609 448,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 043 382,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 697,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 720,00	1 307 420,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 676 250,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	233 400,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 403 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 850,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**560 535,32**	**573 101,67**	**419 978,44**	**0,00**	**0,00**	**90 348,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	3 000,00	197 871,90	223 533,44	0,00	0,00	348,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	42 141,96	91 318,45	174 445,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 000,00	277 845,26	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 569,88	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	211 577,80	0,00	0,00	0,00	0,00	11 430,12	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	289,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	79 370,00	6 066,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	2 772,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	142 994,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	57 316,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	73,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 000,00**	**0,00**	**0,00**	**940 800,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	940 800,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**31 256,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	30 621,56	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	492,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	143,40	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**167 652,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	53 912,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	113 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 675 220,39**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 374,90
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 905,41
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	286 337,26
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 569,88
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223 007,92
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	289,80
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 579,46
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 772,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 994,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 316,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73,76
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 127 452,00**
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 912,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 740,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	940 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**104 494,18**	**499 339,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**566 898,96**	**23 208,59**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	284,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 118,49	14 751,66
611	Contrats de prestations de services	77,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 774,61	0,00
613	Locations	0,00	4 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	130,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 621,02	4 553,10
617	Etudes et recherches	0,00	2 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 526,00	2 783,83
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 429,82	0,00
628	Divers	104 286,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 692,02	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 814,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	69 085,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 530,00	1 120,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 777,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 416,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	408 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00
RECETTES		**20 000,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**719 302,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	479 302,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 193 940,73**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 154,15
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 852,51
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 620,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 304,12
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 159,83
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 929,82
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 978,30
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 814,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 735,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 777,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 416,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	408 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**759 302,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	479 302,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**302 600,00**	**0,00**	**227 234,01**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	68 134,01
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	302 500,00	0,00	117 400,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 700,00
623	Pub., publications, relations publiques	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**145 780,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 280,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**180 000,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**360,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**710 594,01**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 234,01
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	419 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 700,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	360,00	0,00	0,00	0,00	15 360,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**146 780,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 280,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**160 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 490 107,32**	**0,00**	**317 702,67**	**496 325,63**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	371 193,32	0,00	142 003,76	64 589,25	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	366 564,00	0,00	62 580,91	6 582,09	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	14 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	439 607,98	0,00	95 855,18	39 975,29	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	198 200,00	0,00	784,80	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	522,02	0,00	92,02	16 280,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	907,00	0,00	0,00	4 514,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 870,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	43 977,00	0,00	0,00	212 764,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	18 854,00	0,00	0,00	84 751,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	35 982,00	0,00	15 886,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**76 200,00**	**1 309 000,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	1 208 000,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 200,00	1 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 464 135,62**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	577 786,33
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	575 727,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 300,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	575 438,45
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 984,80
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 894,04
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 421,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 870,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	256 741,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 605,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 868,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 410 200,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 233 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprèsdes établissements financiers(Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2022-11-24
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	M57 202 DOCUMENTS D'URBANISME_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2031 FRAIS D'ETUDES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 2032 FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT_5A	5	24/11/2022
L	M57 2033 FRAIS D'INSERTION_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	10	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	15	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	20	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	25	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	30	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	40	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	5	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	50	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	5	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	10	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	20	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	25	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	30	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	40	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	5	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	50	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	10	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	15	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	20	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	25	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	30	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	40	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	5	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	50	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_20ANS	20	24/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	10	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	15	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	20	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	25	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	30	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	40	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	5	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	50	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	10	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	15	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	15	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	25	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	30	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	40	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	5	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	50	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	10	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	15	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	25	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	30	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	40	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	5	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	50	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	10	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	15	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	15	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	25	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	30	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	40	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	5	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	50	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_10A	10	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_15A	15	24/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_20A	20	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_25A	25	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_30A	30	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_40A	40	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_5AN	5	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_50A	50	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	10	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	15	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	20	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	25	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	30	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	40	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	5	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	50	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	10	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	15	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	20	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	25	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	30	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	40	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	5	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	50	24/11/2022
L	M57 2046 ATTRIBUTION DE COMPENSATION D.INVESTIS_1A	1	24/11/2022
L	M57 2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES_15AN	15	24/11/2022
L	M57 2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21312 BATIMENTS SCOLAIRES_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21312 BATIMENTS SCOLAIRES_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21313 BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX_30AN	30	24/11/2022
L	M57 21313 BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX_50AN	50	24/11/2022
L	M57 21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21315 CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21315 CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE_30ANS	30	24/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 21321 IMMEUBLES DE RAPPORT_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 21328 AUTRES BATIMENTS PRIVES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 21351 BATIMENTS PUBLICS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 21352 BATIMENTS PRIVES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 2138 AUTRES CONSTRUCTIONS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 2151 Réseaux de voirie	30	24/11/2022
L	M57 2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE_10ANS	10	24/11/2022
L	Réseaux câblés	10	24/11/2022
L	M57 21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET	15	24/11/2022
L	M57 21571 MATERIEL ROULANT_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLA	5	24/11/2022
L	M57 21622 DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	30	24/11/2022
L	M57 2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG	15	24/11/2022
L	M57 21828 MATERIELS DE TRANSPORT_CAMIONS VEHICULES	10	24/11/2022
L	M57 21828 MATERIELS DE TRANSPORT_DEUX ROUES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 21831 MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 21831 MATERIEL INFORMATIQUE AUTRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRE	10	24/11/2022
L	M57 21848 MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2188 AUTRES IMMO CORPORELLES (OUTILLAGE)_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2188 AUTRES IMMO CORPORELLES (OUTILLAGE)_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_40ANS	40	24/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 R1312 REGIONS_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13146 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTI	1	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_20ANS	20	24/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 R13172 FEDER_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	10	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	15	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	20	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	25	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	30	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	40	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	5	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	50	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	10	24/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	15	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	20	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	25	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	30	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	40	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	5	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	50	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_50ANS	50	24/11/2022

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

IV

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 051 — **Intitulé de l'opération : OPÉTATION AVANT 2006 RÉGUL TP** — **Date de la délibération :**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 06 — **Intitulé de l'opération : giratoire chainette** — **Date de la délibération :**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 07	Intitulé de l'opération : IMMEUBLE RUE DU TEMPLE PERIL			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 08	Intitulé de l'opération : travaux forcés pour tiers Travaux forcés pour tiers			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**9 180,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45 travaux forcés pour tiers (5)	9 180,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**9 180,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**9 180,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	9 180,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**9 180,00**	**0,00**	**0,00**	**0,0**

N° opération : 09	Intitulé de l'opération : FACADES MARIE NOEL			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**53 849,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 FACADES MARIE NOEL (5)	53 849,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**53 849,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 10	Intitulé de l'opération : CHRS HUMANISATION			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**432 496,95**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45 CHRS HUMANISATION (5)	432 496,95	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**432 496,95**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**854 359,58**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	854 359,58	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**854 359,58**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 24055	Intitulé de l'opération : AMÉNAGEMENT ACCEUIL CCAS			Date de la délibération
	Pour mémoire	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits	Total (4)

DEPENSES (a)	**9 375,00**	**0,00**	**87 680,00**	**87 680,00**
4581 AMÉNAGEMENT ACCEUIL CCAS (5)	9 375,00	0,00	87 680,00	87 680,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**9 375,00**	**0,00**	**87 680,00**	**87 680,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**87 680,00**	**87 680,00**
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	87 680,00	87 680,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**87 680,00**	**87 680,00**

N° opération : 24071	**Intitulé de l'opération : ENFOUISSEMENT RESEAUX SDEY ENEDIS 2024**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 ENFOUISSEMENT RESEAUX SDEY ENEDIS 2024 (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 24072	**Intitulé de l'opération : ENFOUISSEMENT RESEAUX DOMAINE PRIVÉ 2024**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**

DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 ENFOUISSEMENT RESEAUX DOMAINE PRIVÉ 2024 (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 24076	**Intitulé de l'opération : TRAVAUX NPNRU ROSOIRS ASST**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 TRAVAUX NPNRU ROSOIRS ASST (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 24077	**Intitulé de l'opération : TRAVAUX NPNRU STE GENEVIEVE ASST**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**

DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 TRAVAUX NPNRU STE GENEVIEVE ASST (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 8

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Mairie d'Auxerre (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-15 088 411,75**	**0,00**	**0,00**	**-15 088 411,75**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-15 088 411,75**	**0,00**	**0,00**	**-15 088 411,75**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**9 598 085,18**	**0,00**	**0,00**	**9 598 085,18**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-15 088 411,75**	**0,00**	**0,00**	**-15 088 411,75**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**-5 490 326,57**	**0,00**	**0,00**	**-5 490 326,57**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**6 775 000,00**	**70 000,00**	**70 000,00**	**6 845 000,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**26 965 060,41**	**27 790,00**	**27 790,00**	**26 992 850,41**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**20 190 060,41**	**-42 210,00**	**-42 210,00**	**20 147 850,41**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 6 775 000,00**	**70 000,00**	**II 70 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**6 760 000,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 760 000,00	50 000,00	50 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**15 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*15 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 26 965 060,41**	**27 790,00**	**VI 27 790,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**2 050 000,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	1 900 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	150 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**24 915 060,41**	**27 790,00**	**27 790,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28188	*Autres immo. corporelles*	*3 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 126 541,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*17 788 519,41*	*27 790,00*	*27 790,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**	(B)	**0,00**

INVESTISSEMENT	**Chapitre**	**Montant**			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**	(C)	**0,00**

TOTAL DEPENSES	(A)	**0,00**	**TOTAL RECETTES (B + C)**	**0,00**

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Total facturations internes	**0,00**
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**

Contributions aux ECE	0,00

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**

Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	**0,00**

RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**

Résultat financier	0,00

RESULTAT COURANT (5)	**0,00**

Résultat spécifique	0,00

RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
021	***Virement de la section de fonctionnement (3)***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre	*0,00*
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,(

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-098
OBJET : Finances - Budget Principal AP CP Modifications

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Il est proposé :

- De modifier les autres autorisations de programme et crédits de paiement en cours selon l'annexe jointe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier le montant des autorisations de programmes et des crédits de paiement selon le tableau joint en annexe,

- De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits à la décision modificative n°3.

Type de Programme GERE EN APCP

Programme	AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
					<2025	2025	2026	2027	2028	2029	>=2030
19004 MONTARDOINS	2019	Dépenses	AP	8 247 573,16	1 528 368,40	1 898 007,00	2 167 993,00	2 653 204,76	0,00	0,00	0,00
			Proposition	0,00	0,00	-300 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total	8 247 573,16	1 528 368,40	1 598 007,00	2 467 993,00	2 653 204,76	0,00	0,00	0,00
AP22006 CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANS	2021	Dépenses	AP	11 585 000,59	8 171 783,04	2 335 721,51	1 077 496,04	0,00	0,00	0,00	0,00
			Proposition	0,00	0,00	150 000,00	-150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total	11 585 000,59	8 171 783,04	2 485 721,51	927 496,04	0,00	0,00	0,00	0,00
AP23040 CONTOURNEMENT SUD AUXERRE	2023	Dépenses	AP	15 370 000,00	0,00	3 000 000,00	4 750 000,00	7 620 000,00	0,00	0,00	0,00
			Proposition	0,00	0,00	2 800 000,00	0,00	-2 800 000,00	0,00	0,00	0,00
			Total	15 370 000,00	0,00	5 800 000,00	4 750 000,00	4 820 000,00	0,00	0,00	0,00
GERE EN APCP		Dépenses	AP	35 202 573,75	9 700 151,44	7 233 728,51	7 995 489,04	10 273 204,76	0,00	0,00	0,00
			Proposition	0,00	0,00	2 650 000,00	150 000,00	-2 800 000,00	0,00	0,00	0,00
			Total	35 202 573,75	9 700 151,44	9 883 728,51	8 145 489,04	7 473 204,76	0,00	0,00	0,00

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-099
OBJET : Finances - Attribution des subventions 2025 aux associations et organismes

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions figurant dans le tableau ci-annexé à divers organismes et associations locales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions selon le tableau ci-annexé,

- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement ;

- D'autoriser le maire à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de cette subvention.

Intitulé de l'association ou de l'organisme	Montant 2025 CMal du 19/12/24	Montant 2025 CMal du 02/10/25
ASSOC ICAUNAISE DES RESTAURANTS DU CŒUR (reversement Trail de la coulée verte 2025)		1 764,00 €
BZOU AUXERRE BZOU		2 000,00 €
STADE AUXERROIS	185 000,00 €	15 000,00 €
Total	**185 000,00 €**	**18 764,00 €**

Absent	Pour	Contre	Abstention

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-100
OBJET : Transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre - Approbation de l'attribution de compensation

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Lors de chaque transfert de compétence ou de modification du périmètre territorial de la Communauté de l'Auxerrois, une évaluation des charges transférées des communes vers l'EPCI doit être réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées – CLECT.

Ainsi, la CLECT en date du 19 mai 2025 s'est prononcée sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre au 1er janvier 2025.

La commission a approuvé à 18 voix pour et 2 abstentions le rapport « Evaluation du transfert des charges concernant le transfert du conservatoire de musique et de danse à la CA » tel que présenté en annexe 1.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois. Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvé dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentants plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentants les deux tiers de la population.

20 communes ont délibéré sur le rapport de la commission dont 20 favorablement représentants 80,48 % de la population du territoire communautaire. En somme, les conditions de majorités évoquées ci-dessus sont réunies. Les autres communes n'ont soit pas délibéré soit pas transmis leur délibération.

Le conseil municipal en date du 26 juin 2025 a pris acte de ce rapport.

Conformément à l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des collectivités, il est proposé de fixer librement le montant de l'attribution de compensation.

Le coût total moyen de fonctionnement sur les 3 dernières années du transfert s'élève à 2 114 864.65 €.

Sur la base des charges évaluées, il est proposé de retenir la méthode dérogatoire présentée dans le rapport annexé « Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA ». La ville d'Auxerre se verrait affecter 51.24% des charges évaluées.

L'évolution sur le montant de l'attribution de compensation 2025 est présentée ci-dessous :

AUXERRE

	Fréquentation	Répartition du reste à charge [A]	AC 2025 [B]	AC modifiée [B] - [A]
Ville d'Auxerre	51,24%	1 083 736,61 €	2 875 154,73 €	1 791 418,12 €
Prise en charge Agglo	48,76%	1 031 128,04 €		

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le montant de l'attribution de compensation tel que présenté ci-dessus.



ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

TRANSFERT À L'AGGLOMÉRATION :
CONSERVATOIRE D'AUXERRE
MAI 2025



L'ACTIVITÉ

LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

LES MISSIONS DU CONSERVATOIRE

Le Conservatoire propose un enseignement accessible à tous en **musique et en danse**

La pratique collective est au centre de cette formation et permet des échanges avec d'autres élèves ou amateurs de tous âges. Les élèves acquièrent progressivement les savoirs et savoir-faire nécessaires à la pratique de leur art leur permettant de poursuivre leur passion en amateurs éclairés et autonomes au sein d'ensembles et de groupes musicaux ou chorégraphiques.

Ceux qui souhaitent s'orienter vers un des métiers de la musique ou de la danse s'engagent dans le **cycle d'enseignement supérieur (cycle spécialisé = 3ème cycle) du conservatoire, dont le diplôme est reconnu au niveau national.**

Activités du conservatoire

Tout au long de l'année scolaire, le conservatoire organise de nombreuses manifestations et actions au sein de la ville et de ses environs : auditions, concerts (à l'Abbaye Saint Germain, au théâtre, au Silex, à l'Escale), master-classes et conférences...

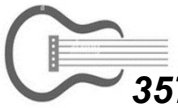
Ces manifestations sont ouvertes à tous et sont gratuites.



44
Disciplines enseignées



13
Formations ou cultures musicales



357
Parc instrumental de location



43
Enseignants



583
Elèves
(moyenne sur les 5 dernières années)

LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

LES DISCIPLINES



DANSE

A partir de 6 ans : Initiation danse
A partir de 8 ans : danse classique, danse contemporaine,
A partir de 9 ans : danse jazz

MUSIQUE

Disciplines instrumentales et vocales	Disciplines de pratiques collectives	Disciplines de formation, culture, théorie et encadrement
• **Cordes frottées :** violon, alto, violoncelle et contrebasse • **Cordes pincées et instruments polyphoniques :** guitare classique, harpe, piano, clavecin, orgue, accordéon et percussions… • **Vents/ Bois:** flûte traversière, basson, clarinette, hautbois • **Vents/ Cuivres:** cor, trombone, trompette, euphonium, tuba basse, saxophone • **Voix :** initiation vocale enfants, chant lyrique • **Jazz / Musiques actuelles:** chant, guitare électrique, piano, claviers, saxophone, batterie et contrebasse • **Musiques actuelles:** chant, guitare électrique, basse électrique, batterie, claviers, chansons	• **Ensembles vocaux :** chorales enfants 1er cycle, Junior Voix, chœur adultes, atelier lyrique, atelier chants du monde, chorale Musiques actuelles • **Orchestres :** Junior vents, Symphonique, Orchestre Symphonique Junior, Harmonie, Swing Band, musiques actuelles improvisées (MAI) • **Musique de chambre** • **Musique ancienne** • **Ensembles de guitares, flûtes traversières, saxophone, harpes et accordéons** • **Batucada** • **Ateliers jazz** • **Ateliers musiques actuelles et atelier chansons** • **Atelier pluridisciplinaire « Tous en scène » musique, chant, danse**	• éveil musical et corporel 4 ans -5 ans • initiation artistique musique et danse 6 ans • parcours découverte instrumentale > 6 ans • formation musicale • formation musicale danse pour les 1ères années 1C1 • culture musicale, analyse, écriture • musique assistée par ordinateur (MAO) • accompagnement piano • direction d'ensembles à vent. 

LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

LA FRÉQUENTATION

EFFECTIFS 2024 :

603 élèves

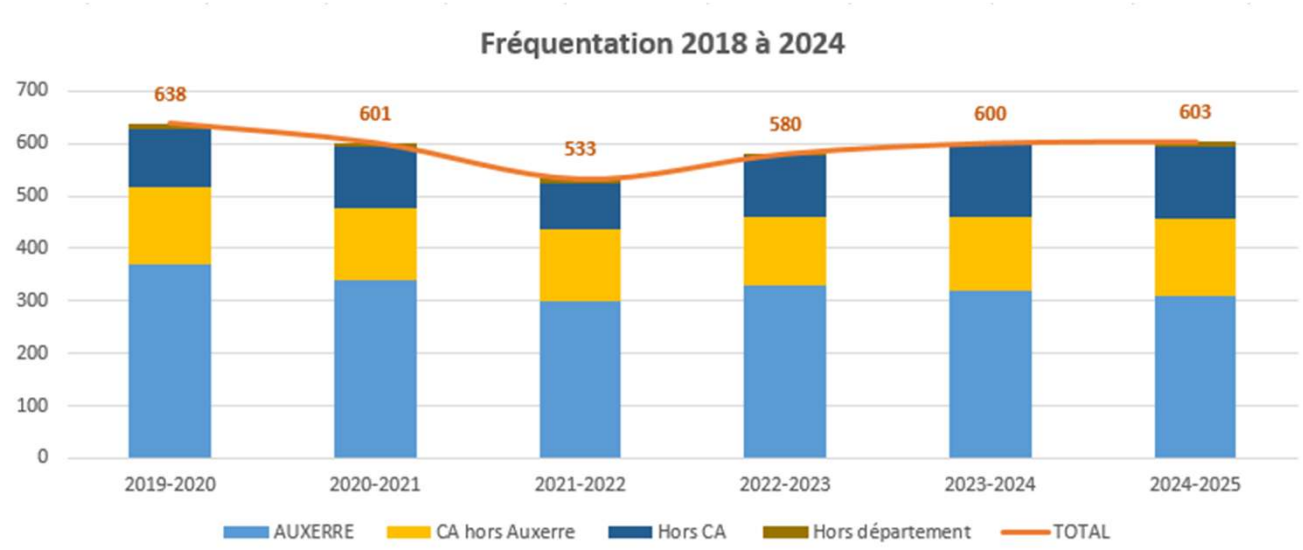
Elèves sur la commune d'Auxerre : **51,24 %**

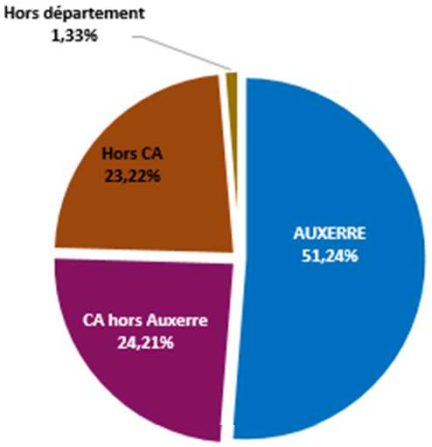
Elèves sur le territoire de la CA hors Auxerre : **24,21 %**

Elèves sur le département hors agglo : **23,22 %**

Elèves hors département : **1,33 %**



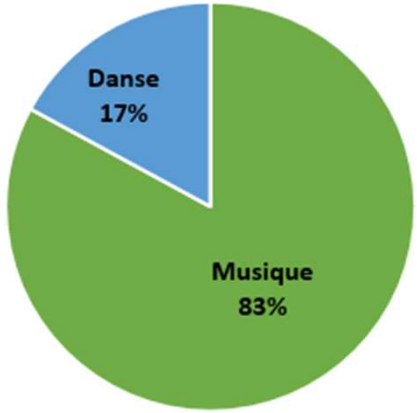




Répartition provenance géographique

Fréquentation 2024

« ---------- »



Répartition par discipline



L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE

LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

L'EQUIPE ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE

Fonction	ETP Conservatoire
Directeur de la culture de la ville	0,15
Assistante directeur	0,15
Directeur	0,9
Responsable pédagogique	0,8
Responsable administrative	0,9
Assistante administrative	0,9
Gestionnaire de la scolarité	0,85
Médiatrice	1
Agent d'accueil	0,82
Agent d'accueil	0,45
Agent technique	0,9
Agent technique	0,9
Agent technique	0,75
TOTAL	9,47

Une équipe de 56 agents (45 ETP) dont 43 enseignants et 13 administratifs

Ces agents ont été transférés à la CA le 1er janvier 2025

Discipline	Heure / semaine
contrebasse	10,00
Formation musicale	20,00
Basse électrique et contrebasse	16,00
Atelier chanson	5,00
Piano	20,00
Analyse/Ecriture/Culture	20,00
Violoncelle	20,00
Accordéon	7,00
Trompette	16,00
Percussions	20,00
Flûte traversière	10,00
Accompagnement piano	20,00
Guitare électrique	20,00
Tuba	8,00
Danse comtemporaine	20,00
Formation musicale et harpe	20,00
Atelier chanson	12,00
Intervenante en milieu scolaire	10,00
Violon	20,00
Guitare Jazz	20,00
cor	7,00
Chant Jazz	15,00
Batterie	20,00
Eveil / Intervenante en milieu scolaire	20,00
Chant choral	16,00
danse	10,00
violon	16,00
Basson	6,00
Danse Classique	16,00
Piano	16,00
clarinette	16,00
Direction orchestre	3,00
Accompagnement piano	16,00
Chant	16,00
Flûte traversière	10,00
Formation musicale	16,00
Chant	16,00
Saxophone	16,00
Guitare classique	18,00
Alto	16,00
Trombone	16,00
Hautbois	16,00
Formation musicale	16,00
TOTAL	637,00

637 heures de cours par semaine

43 enseignants dont 19 PEA et 24 ATEA

35,59 ETP

LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

LES CHARGES DE PERSONNEL

MOYENNE SUR LES

5 DERNIERES ANNEES :

Masse salariale : **2,18 M €**

Agents : **46 ETP**

Coût moyen par agent : **48 K €**

	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de personnel affectées (administratives et pédagogiques)	2 120 332,88 €	2 155 186,79 €	2 184 439,96 €	2 194 470,51 €	2 327 500,74 €
+ Affectation personnel d'encadrement (directeur culture et assistante)	15 210,02 €	15 729,39 €	16 401,62 €	16 162,09 €	15 761,57 €
- Personnels affectés à la gestion des Beaux Arts (10 % du temps de travail) Equipe administrative mutualisée de 2021 à 2023	-	- 20 170,67 €	- 20 922,73 €	- 19 805,88 €	-
TOTAL	**2 135 542,90 €**	**2 150 745,51 €**	**2 179 918,85 €**	**2 190 826,71 €**	**2 343 262,31 €**

Les charges de personnel seront retraitées pour l'évaluation afin d'exclure le coût du directeur et de son assistante car ces postes ont été mutualisés et sont déjà pris en compte dans le coût de la mutualisation.



LES LOCAUX

LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

DESCRIPTIF

Surface occupée : 6 429 m2
- Conservatoire : 5 622 m2
- Maison de la danse : 807 m2

MOYENNE SUR LES

5 DERNIERES ANNEES :

Coût entretien du conservatoire : **106 K €**

Coût au m2 : **18,92 €**

Bilan des dépenses bâtimentaires :

		2020	2021	2022	2023	2024
Conservatoire	Entretien des espaces verts (régie)	451,70 €	377,90 €	622,77 €	218,96 €	195,22 €
	Maintenance des bâtiments (régie)	50 857,30 €	30 955,28 €	8 611,08 €	20 500,91 €	2 044,73 €
	Assurance	2 350,42 €	2 355,48 €	2 490,40 €	3 292,05 €	4 124,06 €
	Chauffage	23 467,73 €	24 355,20 €	52 501,73 €	24 770,81 €	30 190,93 €
	Fluide	10 211,04 €	10 302,48 €	2 297,02 €	804,41 €	1 108,10 €
	Nettoyage	28 800,48 €	33 276,17 €	36 541,54 €	50 223,75 €	41 808,13 €
	Divers (Contrôle, maintenance, etc.)	0,00 €	0,00 €	2 381,11 €	9 196,28 €	5 962,37 €
	Redevance spéciale	1 185,16 €	1 185,16 €	1 185,16 €	1 301,72 €	1 433,34 €
	Dépenses liées au déménagement			33 108,08 €	6 089,98 €	6 227,02 €
	Dépenses llées aux travaux du conservatoire			9 020,40 €	0,00 €	0,00 €
	Sous total	**117 323,83 €**	**102 807,66 €**	**148 759,29 €**	**116 398,87 €**	**93 093,90 €**
Maison de la danse	Maintenance des bâtiments (régie)	13 193,88 €	2 945,89 €	2 620,63 €	2 213,94 €	990,68 €
	Assurance	337,59 €	338,32 €	357,70 €	472,84 €	592,34 €
	Chauffage	15 658,23 €	0,00 €	6 702,34 €	9 064,93 €	8 623,78 €
	Fluide	3 250,93 €	3 394,57 €	1 886,60 €	3 115,33 €	5 821,93 €
	Nettoyage	6 707,00 €	8 367,71 €	7 974,23 €	9 141,07 €	8 890,83 €
	Divers (Contrôle, maintenance, etc.)	0,00 €	0,00 €	635,11 €	540,16 €	2 462,36 €
	Sous total	**39 147,63 €**	**15 046,48 €**	**20 176,61 €**	**24 548,27 €**	**27 381,92 €**
Commun	Fournitures / équipements / entretiens	4 762,07 €	3 162,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Sous total	**4 762,07 €**	**3 162,26 €**	**- €**		
Dépenses bâtimentaires		**161 233,54 €**	**121 016,41 €**	**168 935,90 €**	**140 947,14 €**	**120 475,82 €**
- Dépenses liées au déménagement				-33 108,08 €	-6 089,98 €	-6 227,02 €
- Dépenses llées aux travaux du conservatoire				-9 020,40 €	0,00 €	0,00 €
- Dépenses Maison de la danse		-39 147,63 €	-15 046,48 €	-20 176,61 €	-24 548,27 €	-27 381,92 €
MONTANT RETRAITE		**122 085,90 €**	**105 969,92 €**	**106 630,81 €**	**110 308,89 €**	**86 866,88 €**
		21,72 €	18,85 €	18,97 €	19,62 €	15,45 € Coût au m²

Travaux d'investissement / coût de renouvellement :

La ville d'Auxerre va mettre à disposition de l'agglomération un équipement neuf. Aucun coût de renouvellement ou d'entretien ne sera par conséquent pris en compte dans le calcul.



L'ACTIVITÉ DU SERVICE

LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

DESCRIPTIF

MOYENNE SUR LES

5 DERNIERES ANNEES :

Dépenses liées à l'activité : **50 K €**

Bilan des dépenses d'activités :

	2020	2021	2022	2023	2024
Prestations de service (intervenants extérieurs, etc.)	-4 857,60 €	16 784,26 €	7 482,93 €	22 747,86 €	24 999,20 €
Fournitures et équipements	2 108,15 €	2 425,67 €	3 894,17 €	3 650,66 €	2 793,93 €
Entretiens et réparations (instruments)	2 475,87 €	4 350,00 €	5 690,00 €	4 749,67 €	4 395,50 €
Documentations	2 210,93 €	2 397,74 €	1 203,95 €	2 595,81 €	2 061,59 €
Locations matériels	1 368,00 €	715,13 €	2 169,60 €	1 668,00 €	1 760,00 €
Sacem / droits auteurs	228,05 €	1 744,60 €	1 357,01 €	1 877,53 €	1 818,96 €
Transports collectifs	714,01 €	1 083,99 €	2 728,67 €	1 159,00 €	1 675,00 €
Ressources humaines : frais déplacements, missions, etc.	396,13 €	608,52 €	1 507,74 €	1 673,65 €	3 455,33 €
Divers	-736,48 €	443,00 €	685,91 €	544,92 €	608,90 €
Sous total	**3 907,06 €**	**30 552,91 €**	**26 719,98 €**	**40 667,10 €**	**43 568,41 €**
Remboursements droits inscription COVID	54 300,26 €				
Amortissements parc instrumental et matériels	21 674,71 €	25 348,71 €	29 826,77 €	11 488,81 €	14 847,07 €
Divers		415,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous total	**75 974,97 €**	**25 764,70 €**	**29 826,77 €**	**11 488,81 €**	**14 847,07 €**
TOTAL	**79 882,03 €**	**56 317,61 €**	**56 546,75 €**	**52 155,91 €**	**58 415,48 €**
-Remboursement droits inscription COVID	-54 300,26 €				
MONTANT RETRAITE	**25 581,77 €**	**56 317,61 €**	**56 546,75 €**	**52 155,91 €**	**58 415,48 €**
Coût / élève	42,57 €	105,66 €	97,49 €	86,93 €	96,87 €



Les recettes

LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

LA TARIFICATION

Caractéristiques :

- Tarification annuelle et forfaitaire
- Intègre des droits d'inscription (15 €) et des frais de scolarité
- Tarification sociale basée sur le quotient familial
- Grille tarifaire unique sur tout le territoire

MOYENNE SUR LES

5 DERNIERES ANNEES :

Recettes usagers : 190 K €

Recettes par élève : *326 €*

	Tranches quotient familial de la **CAF** ou **MSA**				
	A	**B**	**C**	**D**	**E**
	de 1 à 499	**de 500 à 699**	**de 700 à 949**	**de 950 à 1499**	**à partir de 1500**
Éveil Artistique (MS et GS)	65,00 €	100,00 €	120,00 €	130,00 €	145,00 €
Initiation Artistique (CP) + **Parcours Découverte Instrumentale** (PDI) ou **Initiation danse** (CE1)	90,00 €	110,00 €	130,00 €	150,00 €	180,00 €
Cursus **1er cycle** (à partir du Ce1) **Cursus 2ème cycle** **Parcours Libre**	150,00 €	210,00 €	280,00 €	350,00 €	430,00 €
Cursus **3ème cycle**	250,00 €	350,00 €	400,00 €	500,00 €	580,00 €
Cursus supplémentaire (musique et danse, ou danse classique et contemporaine)	130,00 €	150,00 €	160,00 €	190,00 €	220,00 €
2ème instrument (dans le cadre d'un cursus)	90,00 €	110,00 €	150,00 €	190,00 €	200,00 €
Beaux-Arts (avec cours histoire de l'art)	130,00 €	150,00 €	160,00 €	190,00 €	220,00 €

	Tranches quotient familial de la **CAF** ou **MSA**				
	A	**B**	**C**	**D**	**E**
Tarifs spécifiques	**de 1 à 499**	**de 500 à 699**	**de 700 à 949**	**de 950 à 1499**	**à partir de 1500**
Cours collectif seul *	70,00 €	80,00 €	120,00 €	130,00 €	190,00 €
Pratique collective seule ** Stage, Master Classe	70,00 €	80,00 €	100,00 €	120,00 €	140,00 €
Un cours de danse par semaine hors cursus	130,00 €	170,00 €	200,00 €	215,00 €	300,00 €
Stages Beaux-Arts, PDI, histoire de l'art	40,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €	90,00 €

Location d'instruments 40,00 € par trimestre

	2020	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*
Recettes usagers	**157 977,37 €**	**136 877,88 €**	**207 974,53 €**	**191 116,49 €**	**257 553,85 €**
Nombre d'élèves	*601*	*533*	*580*	*600*	*603*
Recettes moyennes par élève	**262,86 €**	**256,81 €**	**358,58 €**	**318,53 €**	**427,12 €**

LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

LES AUTRES RECETTES

MOYENNE SUR LES

5 DERNIERES ANNEES :

Recettes : **433 K €**

Recettes par élève : **742 €**

- 416€/ élève de subventions
- 326€/ élève de recettes tarifaires

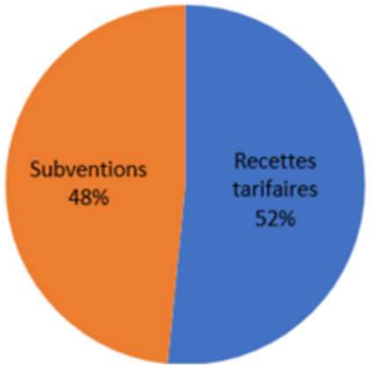
Poids des subventions perçues sur le coût de fonctionnement :

- *Département : 4%*
- *Drac : 2%*
- *CA : 4 %*

A noter que pour l'évaluation de transfert, les recettes seront retraitées afin d'exclure la subvention de la CA

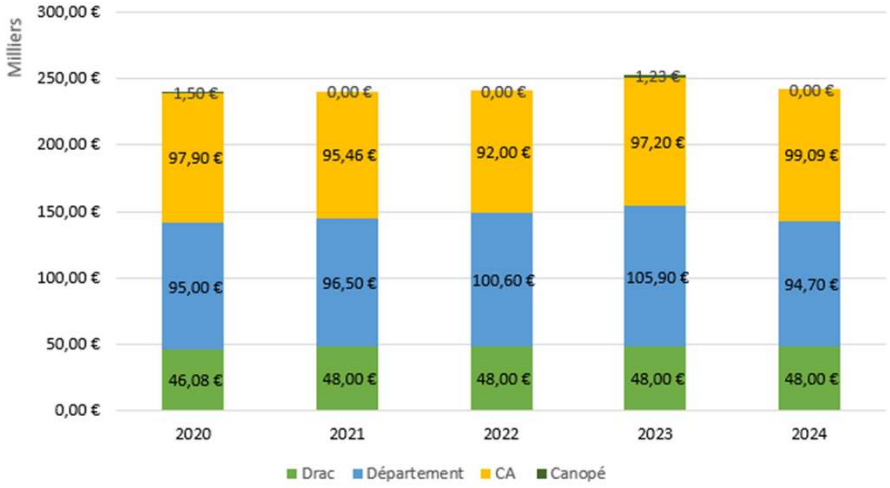
	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes tarifaires	157 977,37 €	136 877,88 €	207 974,53 €	191 116,49 €	257 553,85 €
Subventions	240 479,73 €	239 956,83 €	240 596,30 €	252 325,04 €	241 793,48 €
TOTAL	**398 457,10 €**	**376 834,71 €**	**448 570,83 €**	**443 441,53 €**	**499 347,33 €**
- Subvention CA	-97 899,73 €	-95 456,83 €	-91 996,30 €	-97 199,04 €	-99 093,48 €
MONTANT RETRAITE	**300 557,37 €**	**281 377,88 €**	**356 574,53 €**	**346 242,49 €**	**400 253,85 €**
Nombre d'élèves	*601*	*533*	*580*	*600*	*603*
Recettes moyennes par élève	**662,99 €**	**707,01 €**	**773,40 €**	**739,07 €**	**828,11 €**

Répartition du financement 2024



Montants des subventions perçues

(En milliers d'euros)





LE BILAN FINANCIER

LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

ANALYSE FINANCIÈRE

MOYENNE SUR LES

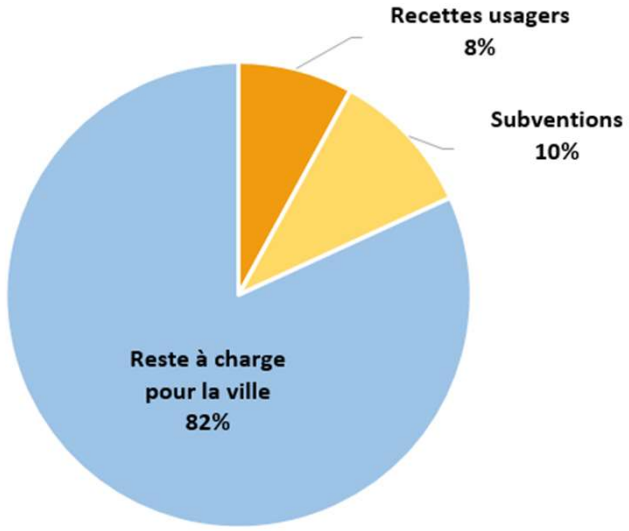
5 DERNIERES ANNEES :

Coût brut par élève : 4 119€ / an

- 8 % financés par l'élève : **326 €**
- 10 % financés par des subventions : **416 €**, dont 169 € par le département
- 82 % autofinancés par la collectivité : **3 377 €**

	2020	2021	2022	2023	2024
Activités du CMD	79 882,03 €	56 317,61 €	56 546,75 €	52 155,91 €	58 415,48 €
Charges de personnel	2 135 542,90 €	2 150 745,51 €	2 179 918,85 €	2 190 826,71 €	2 343 262,31 €
Dépenses bâtimentaires	161 233,54 €	121 016,41 €	168 935,90 €	140 947,14 €	120 475,82 €
Dépenses de fonctionnement	**2 376 658,46 €**	**2 328 079,53 €**	**2 405 401,49 €**	**2 383 929,76 €**	**2 522 153,61 €**
Recettes usagers	157 977,37 €	136 877,88 €	207 974,53 €	191 116,49 €	257 553,85 €
Subventions	240 479,73 €	239 956,83 €	240 596,30 €	252 325,04 €	241 793,48 €
Recettes de fonctionnement	**398 457,10 €**	**376 834,71 €**	**448 570,83 €**	**443 441,53 €**	**499 347,33 €**
Reste à charge pour la ville	**1 978 201,36 €**	**1 951 244,82 €**	**1 956 830,66 €**	**1 940 488,23 €**	**2 022 806,28 €**
Nombre d'élève	*601*	*533*	*580*	*600*	*603*
Reste à charge pour la ville / élève	**3 291,52 €**	**3 660,87 €**	**3 373,85 €**	**3 234,15 €**	**3 354,57 €**

Répartition du financement
(moyenne sur les 5 dernières années)

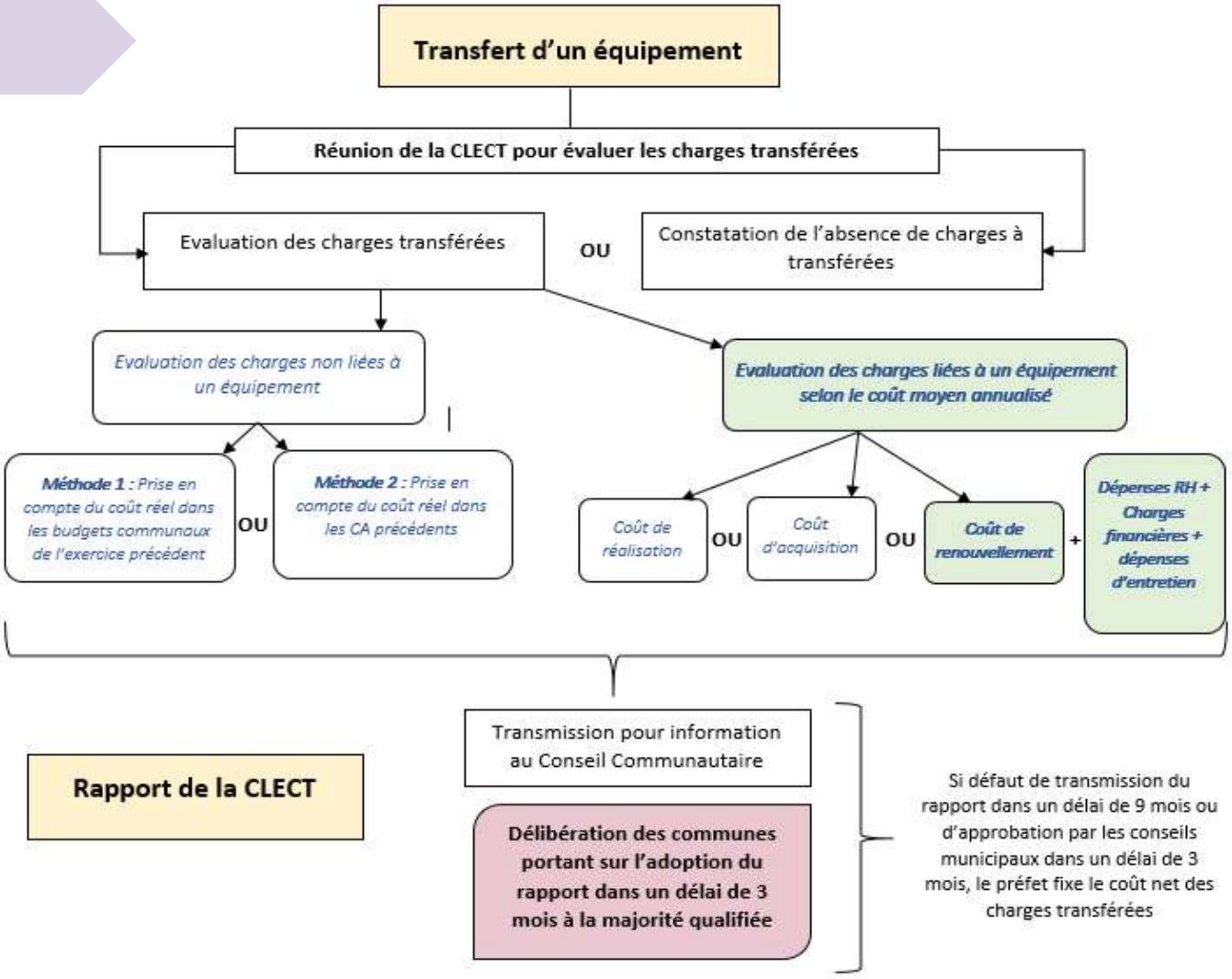




TRANSFERT DE L'ÉQUIPEMENT À LA CA

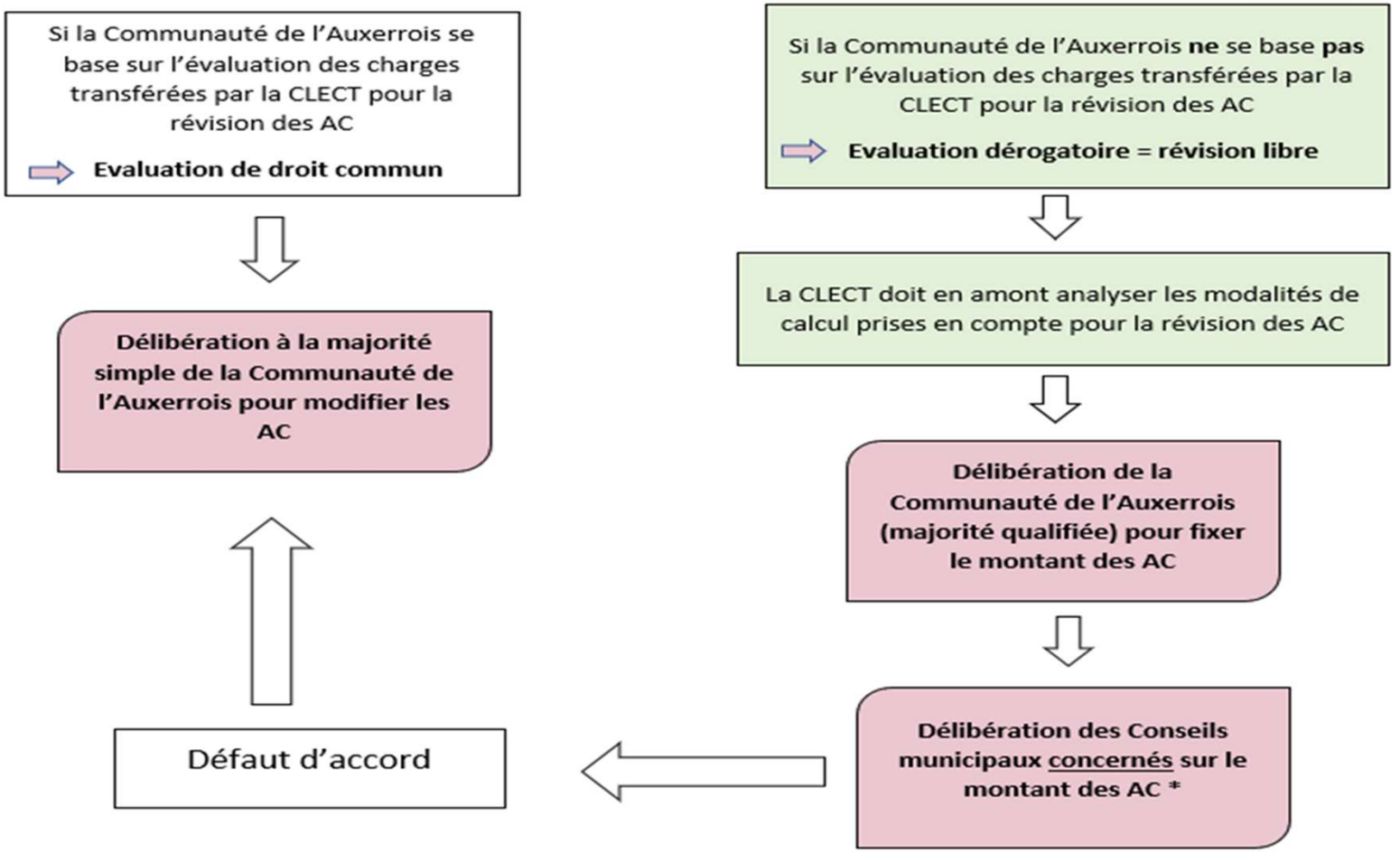
PROCESSUS DE TRANSFERT

LA CLECT



PROCESSUS DE TRANSFERT

PROCESSUS DE LA CLECT



** CAA DOUAI (3 mars 2020) => « le montant des AC ne peut être légalement défini selon des modalités différentes en fonction des communes membres => si une commune refuse la révision libre, la méthode d'évaluation de droit commun est appliqué à toutes »*

LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

EVALUATION DE DROIT COMMUN

- *L'évaluation est réalisée à partir des comptes financiers 2022 à 2024 de la ville d'Auxerre*
- *Un recensement exhaustif des charges et des recettes a été réalisé sur ces 3 exercices.*
- *Aucun coût de renouvellement du bâtiment n'a été pris en compte, considérant que la ville livre un bâtiment entièrement réhabilité*

- *Un emprunt a été contracté par la ville d'Auxerre pour le financement de ces travaux*
  => est transféré à la Communauté de l'auxerrois en même temps que l'équipement.

Le remboursement de cet emprunt débute le 1er novembre 2024 et doit donc être pris en compte dans le calcul des charges tranférables

Caractéristique de l'emprunt transféré	
Etablissement prêteur	Banque des territoires
Montant du prêt	1 800 000€
Durée	25 ans
Taux	Taux du Livret A + 0,40%
Périodicité	Annuelle 1er échéance : 01/11/2024
Annuité moyenne	103 685,84€

PROCESSUS DE TRANSFERT

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

Charges associées au service transféré

° Charges à caractère général (c/ 011)

° Charges financères (c/ 16-66) : emprunt

° Charges de personnel (c/012) : pédagogique

° Charges de gestion courante (c/65) : contribution

Charges indirectes de la structure

° Administration générales (secrétaire)

° Services généraux (reprographie, fournitures)

° Bâtimentaire (assurance, entretien, fluide)

A évaluer selon une méthode par la CLECT (dernier CA, moyenne, etc.)

Recettes usagers

Subventions

Charge nette transférée à la CA =
Charges directes et indirectes
- Total des recettes

LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

EVALUATION DE DROIT COMMUN - DÉTAIL DE L'ÉVALUATION

Coût de fonctionnement net moyen :

2 114 864,65€

	2022	2023	2024	Moyenne	Remarques
Charges de personnel affectées Administratives et pédagogiques)	2 184 439,96 €	2 194 470,51 €	2 327 500,74 €		
Affectation personnel d'encadrement (directeur culture et assistante)	16 401,62 €	16 162,09 €	15 761,57 €		
- Personnels affectés à la gestion des Beaux Arts (10 % du temps de travail) Equipe administrative mutualisée de 2021 à 2023	-20 922,73 €	-19 805,88 €	-		
Charges de personnel totales	**2 179 918,85 €**	**2 190 826,71 €**	**2 343 262,31 €**	**2 238 002,63 €**	
Dépenses d'activité cumulées	56 546,75 €	52 155,91 €	58 415,48 €		
Charges d'activités totales	**56 546,75 €**	**52 155,91 €**	**58 415,48 €**	**55 706,05 €**	
Charges bâtimentaires cumulées	168 935,90 €	140 947,14 €	120 475,82 €		Retraitement des dépenses liées à la réhabilitation du CMD et des dépenses bâtimentaires de la Maison de la danse (bâtiment qui ne sera pas transféré)
- Dépenses liées au déménagement	-33 108,08 €	-6 089,98 €	-6 227,02 €		
- Dépenses llées aux travaux du conservatoire	-9 020,40 €	0,00 €	0,00 €		
- Dépenses Maison de la danse	-20 176,61 €	-24 548,27 €	-27 381,92 €		
Charges bâtimentaires totales	**106 630,81 €**	**110 308,89 €**	**86 866,88 €**	**101 268,86 €**	
- Retraitement personnel encadrement	-16 401,62 €	-16 162,09 €	-15 761,57 €		Coût déjà pris en compte dans le calcul de la mutualisation
Retraitement personnel encadrement	**-16 401,62 €**	**-16 162,09 €**	**-15 761,57 €**	**-16 108,43 €**	
Remboursement emprunt conservatoire *(à compter de 2024)*				**103 685,84 €**	
TOTAL DES DEPENSES TRANSFERABLES	**2 326 694,79 €**	**2 337 129,43 €**	**2 472 783,10 €**	**2 482 554,94 €**	
Recettes tarifaires	207 974,53 €	191 116,49 €	257 553,85 €		
Subventions	240 596,30 €	252 325,04 €	241 793,48 €		
- Retraitement subvention CA	-91 996,30 €	-97 199,04 €	-99 093,48 €		Sortie de la subvention de la CA qui s'arrête avec le transfert
TOTALES DES RECETTES TRANSFERABLES	**356 574,53 €**	**346 242,49 €**	**400 253,85 €**	**367 690,29 €**	
CHARGE NETTE TRANSFERABLE	**1 970 120,26 €**	**1 990 886,94 €**	**2 072 529,25 €**	**2 114 864,65 €**	

LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

RÉVISION LIBRE
PRINCIPE ET RÈGLES

Le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit les modalités de la fixation libre des Attributions de compensation. *« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »*.

Ainsi, la fixation libre des AC est possible aux conditions suivantes :

- délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire ;
- cette délibération doit tenir compte de l'évaluation de la CLECT, mais le Conseil Communautaire n'est pas tenu, comme en cas de transferts de charges, par le rapport de CLECT. Il n'a cependant pas la faculté d'introduire de lui-même des éléments nouveaux non expertisés et non chiffrés par la CLECT ;
- une délibération favorable de chaque commune intéressée à la majorité simple.

LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

RÉVISION LIBRE
PRINCIPE ET RÈGLES

- *Afin de répartir équitablement les charges transférées entre la ville et l'agglomération,* ***il est proposé que le poids des élèves provenant de la ville d'Auxerre soit pris en charge par la ville d'Auxerre et que le poids des élèves hors ville d'Auxerre soit à la charge de la Communauté de l'Auxerrois.***

	Elèves	Répartition	Extérieurs VA pris en charge par la CA	
Ville d'Auxerre	309	51,24%	Prise en charge VA	51,24%
Communes de la CA hors Auxerre	146	24,21%	Prise en charge CA	48,76%
Communes extérieures à la CA	148	24,54%		
TOTAL	**603**	**100,00%**		

LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

RÉVISION LIBRE
PROJECTION DE LA RÉPARTITION

Reste à charge moyen des 3 dernières années = **2 011 179,10 €**
+ Annuité remboursement de l'emprunt du conservatoire = **103 685,84€**
= Charge nette transférable = **2 114 864,94€**

	Fréquentation	**Répartition du reste à charge [A]**	**AC 2025 [B]**	**AC modifiée [B] - [A]**
Ville d'Auxerre	51,24%	1 083 736,61 €	2 875 154,73 €	1 791 418,12 €
Prise en charge Agglo	48,76%	1 031 128,04 €		

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-101
OBJET : Règlement de l'espace Vaulabelle

Rapporteur : Patricia VOYE

L'Espace Vaulabelle a été inauguré le 22 novembre dernier et les locations ont repris, selon les tarifs publiés dans la mise à jour du recueil des tarifs municipaux du 25 novembre 2024.

Ces salles doivent être utilisées par les usagers conformément à des règles claires et mises à jour des évolutions réglementaires en matière d'établissements recevant du public. Le règlement présenté en annexe intègre ces évolutions et précise les dispositions relatives à la responsabilité de l'utilisateur, à la réservation de la salle, à l'hygiène et la sécurité.

Destination et utilisateurs :
L'Espace Vaulabelle est un équipement municipal destiné à accueillir des événements à caractère professionnel, associatif ou institutionnel. Il comprend une salle principale, une salle de conférence, un local traiteur et une salle de bar. Ces espaces sont réservés à des manifestations telles que des conférences, réunions ou salons. Les fêtes privées comme les mariages, anniversaires ou baptêmes y sont strictement interdites.
Les utilisateurs autorisés sont les associations déclarées, syndicats, partis politiques et organismes disposant de la personnalité morale. Les services municipaux bénéficient d'une priorité d'accès.

Réservations :
Toute demande de réservation doit être formulée par écrit (courrier ou mail) au plus tard un mois avant la date prévue. La réservation devient effective uniquement après réception d'un dossier complet comprenant un contrat signé, une attestation d'assurance, et pour les associations, les statuts et le récépissé préfectoral.
Les salles sont disponibles à la location de 8h00 à 2h00 le lendemain.

Aménagement et matériel :
Les utilisateurs peuvent disposer de matériel (chaises, tables) et d'un système de sonorisation. La liste du matériel disponible est en annexe du présent règlement. Il est possible d'apporter son propre matériel, à condition qu'il respecte les normes de sécurité.

Sécurité :
Les utilisateurs doivent respecter strictement les consignes de sécurité. Il est interdit de dépasser la capacité maximale autorisée, de fumer ou vapoter, d'utiliser des flammes, du gaz ou du matériel non conforme, ou encore de générer des nuisances sonores.
Toute installation doit respecter des normes précises, notamment en matière d'espacement entre les sièges et de circulation. La vente d'alcool est soumise à autorisation préalable, sauf si elle est incluse dans une prestation traiteur.

Assurance et responsabilité :
L'utilisateur est responsable des biens municipaux mis à disposition et doit souscrire une assurance responsabilité civile. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage aux biens

personnels. Deux cautions sont exigées : l'une pour les dommages matériels, l'autre pour la propreté. En cas de dégradation importante, des frais supplémentaires seront facturés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement de l'Espace Vaulabelle annexé à la présente délibération pour les réservations,

- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUXERRE RELATION CITOYENNE

RÈGLEMENT DES SALLES DE L'ESPACE VAULABELLE

Définition de la destination et des utilisateurs

Article 1
Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles de l'Espace Vaulabelle, propriétés de la Ville d'Auxerre situées au 12 boulevard Vaulabelle.

L' Espace Vaulabelle comprend :

- une salle principale pouvant accueillir jusqu'à 450 personnes et 250 personnes (en configuration repas) ;
- une salle de conférence pouvant accueillir jusqu'à 140 personnes ;
- un local traiteur ;
- une salle de bar.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Article 2 - Destination
Les salles du centre Vaulabelle font l'objet d'attributions temporaires et sont principalement affectées à l'usage de réunions, conférences, et salons dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et le respect des règles de sécurité des locaux et des équipements. Leur utilisation ne peut en aucun cas se faire pour des fêtes de famille : mariage, baptême, anniversaire etc.

Il n'existe pas de droit à bénéficier d'une des salles de l'Espace Vaulabelle. Le Maire se réserve la possibilité d'annuler une réservation, notamment dans les cas suivants :

- nécessité de l'administration ou nécessité de service ;
- maintien de l'ordre public ;
- non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement lors de locations précédentes ;
- publicité annonçant un usage autre que celui défini dans le contrat de location.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due par la commune.

Article 3 - Utilisateurs
L'utilisation des salles municipales est proposée aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux syndicats, aux partis politiques, aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale.
Les services de la Ville demeurent prioritaires pour leur utilisation.

Article 4 - Service compétent et procédure de réservation
La demande d'utilisation des salles de l'Espace Vaulabelle devra être faite auprès du service gérant les locations de salle.
Cette dernière devra être formulée par écrit (courrier, courriel) un mois au plus tard avant la date envisagée pour la manifestation. Dans sa demande, l'organisateur devra préciser le type de manifestation prévue, les horaires d'occupation, le nombre de personnes attendues et l'installation souhaitée dans les limites du l'article 5 du présent règlement.
Un état des lieux est fait à l'entrée et à la sortie.

Toute annulation à moins de 15 jours sera facturée à hauteur de 50%.
La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite sous peine de retenue de la caution.
Le service gérant les locations de salle peut informer par téléphone les usagers de la disponibilité des salles municipales et peut, le cas échéant, réaliser une pré-réservation de salle.
Toutefois, la réservation ne sera définitive qu'à réception du dossier complet :

- contrat d'occupation complété et signé ;
- délivrance d'une attestation d'assurance conformément à l'article 11 du présent règlement ;
- pour la première réservation d'une association, le récépissé actualisé de la déclaration délivrée par la Préfecture et la copie des statuts de l'association.

Les différentes salles sont louées selon les tarifs municipaux en vigueur au moment de l'utilisation.

Les plages horaires de location des salles sont les suivantes :
de 8 heures à 2 heures le lendemain.

Toute heure réservée sera facturée ainsi que toute heure supplémentaire, sans que ces heures supplémentaires puissent dépasser 2 heures le lendemain.

Article 5 – Condition et configuration d'installation
Les locaux et le matériel sont mis à la disposition des demandeurs qui ne sauraient y apporter une quelconque modification. La liste des matériels disponibles est de 471 chaises, 52 tables et une sono.
Il est possible d'apporter son propre matériel de sonorisation à la condition qu'il réponde aux normes de sécurité en vigueur.
Pour la salle principale, l'utilisateur peut demander ou effectuer lui-même une installation de type conférence, salon ou repas.
Pour la salle de conférence, aucune modification d'installation n'est autorisée. Il est strictement interdit d'y faire des repas. Il est toléré de la nourriture de type amuse-bouche ne nécessitant pas l'accès à la grande salle ni au local traiteur.
La livraison devra se faire par les escaliers extérieurs.

Article 6 - Sécurité des biens et des personnes
L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des emplacements des issues de secours et des extincteurs et de leur fonctionnement. La salle est équipée d'un SSI géré uniquement par le gardien.
Il est formellement interdit :

- d'accueillir un public supérieur au nombre légal autorisé pour chaque salle ;
- de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux de la salle qui ne correspondraient pas aux dispositions du présent règlement ou qui n'auraient pas été validés par les services municipaux compétents ;
- de fumer ou de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public, conformément au décret du 16 novembre 2006 ;
- d'entraver par quelque moyen que ce soit l'accès aux issues de secours et leurs ouvertures ;
- d'utiliser les murs et rampes d'éclairage comme un support d'accrochage ou d'affichage ;
- d'apporter du matériel supplémentaire ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur (installations électriques, tapis, etc.) ;
- d'allumer des bougies (ou tout dispositif à flamme) de décoration ou autre ;
- d'apporter des bouteilles et autres containers de gaz ;
- de générer directement ou indirectement des nuisances sonores ;
- de vendre de l'alcool sans autorisation. L'organisateur devra au préalable accomplir les démarches administratives auprès du service gérant la demande d'un débit de boisson temporaire de 3ème catégorie, à l'exception des services de traiteur avec prestation de boissons intégrée ;
- de faire entrer tout véhicule à l'intérieur de la salle ;

- de stationner sur le parvis et les trottoirs situés sur le boulevard Vaulabelle, sous peine d'amende et d'enlèvement du véhicule.

Dans le cas où l'utilisateur procède lui-même à l'installation de sa manifestation, il veillera à ce que :

- pour une installation de type conférence : les sièges soient attachés entre eux et qu'un espace minimum de 60 centimètres entre deux rangs soit respecté. Par ailleurs, une allée centrale d'une largeur au moins égale à celle de la porte principale doit être constituée.
- pour une installation de type salon ou repas, la circulation soit libre en respectant un espace de 60 centimètres entre les dossiers et les chaises (personnes assises).

Il appartient aux gardiens des salles de s'assurer du respect de ces présentes règles. Ils sont habilités à retirer immédiatement tout élément ne correspondant pas aux normes de sécurité. La Ville d'Auxerre se réserve le droit de vérifier que ces normes de sécurité sont bien respectées, notamment la configuration des installations.

Article 7- Hygiène et propreté

L'utilisateur est tenu de rendre les lieux dans un état de propreté convenable. Il veillera particulièrement à regrouper les déchets dans des sacs adaptés et selon les instructions données lors de l'état des lieux d'entrée.
L'enlèvement de ces sacs (déchets ménagers et recyclés) est à la charge de la Ville. Les déchets en verre sont à déposer par l'utilisateur dans des containers adaptés.

Article 8 - Autorisations administratives

Il appartient à l'utilisateur d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle le cas échéant avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF, etc.). Tous les frais, taxes, droits, sans exception, sont à la charge de l'utilisateur.

Article 9 - Neutralité et laïcité

L'utilisateur s'engage à respecter la charte de laïcité annexée au présent règlement.

Article 10 - Assurance et responsabilité civile

- Assurance pour les biens appartenant à l'occupant : l'utilisateur, quel qu'il soit, renonce à tous recours contre la Ville d'Auxerre pour les dommages survenant aux biens lui appartenant. Il est vivement conseillé à l'utilisateur de s'assurer pour ceux-ci. La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par l'utilisateur.
Elle ne saurait être responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.
- Assurances pour les biens de la Ville : l'occupant ou locataire, quel qu'il soit, sera recherché en garanties, pour tous les dommages survenant aux biens confiés par la Ville d'Auxerre. De ce fait, l'utilisateur s'engage à souscrire une assurance de type responsabilité civile exploitant professionnelle, associative ou privée.
Une attestation de cette assurance devra être obligatoirement remise à la Ville d'Auxerre.

<u>Article 11 -Non-respect du règlement intérieur</u>

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art.L2212-2).
Le non-respect de ce règlement peut entraîner un refus ultérieur de mise à disposition des salles de l'Espace Vaulabelle et des autres salles municipales.
L'attention des organisateurs est attirée tout particulièrement sur le fait que toute entrave aux règles de sécurité annoncées aux articles 2 et 7 du présent règlement entraînera l'exclusion du bénéfice de la salle.
Un chèque de caution selon le tarif en vigueur sera demandé avant la manifestation, et sera encaissé en cas de dommage aux matériels ou aux bâtiments. Un second chèque de caution relatif à la propreté des lieux sera demandé avant la manifestation, et sera encaissé si les locaux n'étaient pas restitués dans un état convenable.
En cas de dégradations dont le montant serait supérieur à celui des cautions, la commune se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre du locataire.

AUXERRE

Conseil Municipal du 31 mars 2016

Charte de la Laïcité
de la Ville d'Auxerre
avec ses partenaires

PREAMBULE

La Ville d'Auxerre souhaite adopter une charte de la laïcité qui lui permet de rappeler les conditions juridiques de son intervention et affirmer les principes communs partagés avec ses partenaires.

C'est à Auxerre, le 4 septembre 1904, qu'Émile Combes, Président du conseil de la 3ème République lors d'un discours, pose les bases de la loi de 1905 de séparation des églises et de l'État. Cette loi est ensuite évoquée comme une conception de la laïcité à la française déclinée dans différents textes de lois qui lui succéderont.

Les principaux textes à retenir et sur lesquels se fonde cette charte sont les suivants :
- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 ;
- Loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État ;
- Loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes ;
- Préambule de la constitution du 27 octobre 1946 ;
- Constitution du 4 octobre 1958.

Il découle de l'ensemble de ces textes, les grands principes de laïcité suivants repris par la Ville d'Auxerre, regroupés selon 3 axes :

La neutralité des pouvoirs publics
- La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ;
- Le principe de neutralité et de non discrimination doit demeurer au sein des services publics et notamment toute discrimination fondée sur la religion.

La liberté de conscience
- Liberté d'exercice du culte et liberté de conscience ;
- Égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de croyance.

Le pluralisme
- Aucune religion ne peut être privilégiée ou discriminée ;
- La puissance publique doit garantir à tous l'exercice des droits civils et l'accès aux services publics, quelles que soient les convictions ou les croyances de chacun.

A cela s'ajoute :
Le fait associatif
La Ville d'Auxerre reconnaît par ailleurs, la place essentielle qu'occupent toutes les associations dans la vie collective. Toute association peut être un interlocuteur de la Ville d'Auxerre. Elle acte du fait associatif et de son importance pour le bien vivre ensemble, dans la stricte neutralité de la Ville d'Auxerre, le respect de liberté de conscience de chacun et du pluralisme des religions.

C'est en respect de ces principes qu'ont été établies les règles suivantes que respecteront la Ville d'Auxerre et ses partenaires.

La Ville d'Auxerre ne pourra apporter son aide de façon financière ou en nature que dans les conditions ci-dessous :

Article 1 - Concernant le patrimoine cultuel

- Liberté de jouissance
  La Ville d'Auxerre respecte la liberté de jouissance exclusive, libre et gratuite des édifices cultuels publics accordés aux cultes des bâtiments existant avant 1907.

- Non financement de l'entretien des équipements n'appartenant pas à la Ville d'Auxerre
  Même si les collectivités peuvent participer financièrement aux dépenses nécessaires à l'entretien et à la conservation des édifices religieux, la Ville d'Auxerre n'entretient pas le patrimoine d'autrui à destination cultuelle.

- Non garantie des emprunts
  De la même façon et même si l'article L.2252-4 et L.3231-5 du Code général des collectivités territoriales le permet dans certaines conditions, la Ville d'Auxerre ne prend pas part aux garanties d'emprunts pour la construction d'un édifice du culte.

- Mise à disposition par bail emphytéotique
  Dans certaines conditions (selon les modalités prévues par l'article L.1311-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.451 du Code rural), des baux emphytéotiques administratifs peuvent être conclus pour la construction de lieux de culte sur des terrains appartenant à la collectivité.

Article 2 - Concernant les aides financières du culte

- Le principe qui prévaut est l'interdiction de subventionner les activités cultuelles.

- Le financement de projet d'intérêt local en rapport avec les cultes est possible dans certaines conditions :
  - Présence d'un intérêt public local ;
  - Respect du principe de neutralité à l'égard des cultes et principe d'égalité ;
  - Exclusion de toute libéralité qui pourrait s'analyser comme une aide au culte.

  La Ville d'Auxerre acte la possibilité de subventionner une association qui, sans constituer une association cultuelle a des activités cultuelles uniquement si le projet a un intérêt public local. Cette activité distincte d'une activité cultuelle doit pouvoir être isolée dans les comptes de l'association.

- Les associations s'engagent à n'utiliser d'aucune façon les aides financières pour ses activités cultuelles ou toute forme de prosélytisme.

Une convention devra obligatoirement être signée et l'association devra s'engager à respecter les principes et termes de cette charte et le règlement de la Ville d'Auxerre fixant les règles en matière de subvention.

Article 3 - Concernant les aides en nature pour le culte

- Locaux

  Une mise à disposition de locaux est possible, uniquement à titre onéreux
  La mise à disposition de locaux à titre onéreux, selon les tarifs municipaux en vigueur pour les locations temporaires ou selon les conditions du marché pour une mise à disposition plus longue est possible.
  Une convention sera signée à cet effet et l'association devra s'engager à respecter les principes et dispositions de la charte. Dans tous les cas cette mise à disposition ne peut être pérenne et exclusive.

  La mise à disposition à titre onéreux ne peut être refusée par la Ville d'Auxerre que par des nécessités objectives de l'administration ou en cas de risques de troubles à l'ordre public.

- Logistique

  Toute prestation et/ou mise à disposition de matériel de la Ville d'Auxerre à destination d'une activité cultuelle est possible uniquement à titre onéreux et selon les tarifs municipaux en vigueur.

Les associations s'engagent à n'utiliser d'aucune façon les aides en nature gratuites comme les mises à disposition de locaux ou la logistique dont elles pourraient bénéficier par ailleurs pour ses activités cultuelles ou toute forme de prosélytisme.

Article 4 - Concernant l'utilisation de l'espace public

- Les manifestations religieuses sur la voie publique sont réglementées par les pouvoirs de police du Maire, article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales.
- Les manifestations religieuses sont en principe soumises à déclaration préalable, sauf celles extérieures au culte et conformes aux traditions et usages locaux.
- Le Maire peut refuser une manifestation religieuse dans les cas suivants :
  - Ordre public menacé ;
  - Limitations proportionnées aux risques ;
  - Impossibilité d'encadrer la manifestation par des mesures préventives.

AUXERRE RELATION CITOYENNE

MATÉRIEL À DISPOSITION
ESPACE VAULABELLE

- 471 chaises
- 52 tables 1.52 x 0.76
- scène 8m x 6m
- table de mixage
- tablette (iPad)
- 2 micros HF
- 2 micros filaires
- 2 micros pocket (oreilles)
- 4 micros conférences
- 2 micros pour trépieds + 2 câbles XLR
- 11 boitiers pour malentendants (oreillettes) + 7 boucles magnétiques
- vidéoprojecteur + grand écran + 6 téléviseurs
- 2 télécommandes
- 2 enceintes de retour (gauche -droite), 1 au centre
- 6 enceintes murales

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-102
OBJET : Remises gracieuses sur les locations des salles de l'Espace Vaulabelle

Rapporteur : Patricia VOYE

L'Espace Vaulabelle a été inauguré le 22 novembre dernier. Les locations ont repris début 2025, selon les tarifs publiés dans la mise à jour du recueil des tarifs municipaux en date du 25 novembre 2024.

Ces tarifs se décomposent comme suit :

- un tarif normal avec un taux horaires,
- un tarif « forfait de gestion », correspondant aux coûts de fonctionnement de la salle (gardiennage, nettoyage, utilisation des fluides), applicable uniquement aux associations caritatives sur la base d'un taux horaires également.

Après quelques mois d'exploitation, il apparaît nécessaire de reconsidérer cette grille tarifaire, qui ne correspond pas aux types de demandes de location actuellement rencontrés et qui est très difficile à appliquer.

La nouvelle proposition tarifaire s'articule autour des principes suivants :

- Un forfait de gestion est systématiquement appliqué à toute location. Il n'est dû qu'une seule fois, quelle que soit la durée de la location et varie entre semaine et week-end,
- Un tarif est ensuite appliqué (voir tableau ci-dessous), en sus du forfait de gestion. Ce tarif distingue les habitants de la commune des habitants extérieurs. Il est également différencié selon que la location ait lieu en semaine ou le week-end.

		ASSOCIATIONS PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC OU PRIVE				
		Journée		1/2 journée		Forfait de gestion
		Auxerre	Extérieurs	Auxerre	Extérieurs	
Salle principale	Semaine	300	600	200	400	100 €
	Week-end	400	800	300	600	150 €
Salle de conférence	Semaine	200	400	100	200	75 €
	Week-end	300	600	200	400	100 €
Salle du bar	Semaine	100	200	50	100	25 €
	Week-end	150	300	100	200	50 €
Local traiteur	Semaine	50	100	25	50	12,5 €
	Week-end	75	150	50	100	25 €

- Une gratuité peut être accordée (seul le forfait de gestion reste dû). Le demandeur doit en faire la demande par écrit, et la manifestation doit s'inscrire dans le périmètre défini par le recueil des tarifs municipaux. La gratuité est possible pour :

  - les manifestations qui participent à l'attractivité, au rayonnement, à la cohésion du territoire de la Ville d'Auxerre, ou au bénéfice de l'action publique,
  - les syndicats de la collectivité,

AUXERRE

- les meetings politiques organisés dans les six mois précédents la date des élections.

Ces demandes de gratuité feront l'objet d'une décision du Maire motivée, après consultation du Bureau municipal qui sera rapportée en conseil municipal.

Avant la mise en œuvre de cette nouvelle grille tarifaire, plusieurs demandes de gratuité ou de dérogation au forfait de gestion ont été formulées par les organisateurs, en raison du caractère social de la manifestation ou de son intérêt pour l'attractivité du territoire. Ces demandes ont reçu un avis favorable du Bureau municipal et sont présentées dans le tableau en annexe.

Afin de permettre l'application de cette gratuité, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder la remise gracieuse totale / partielle pour la location de salles de l'Espace Vaulabelle à l'occasion des manifestations mentionnées en annexe de la présente délibération,

- De charger Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette décision et d'en assurer l'exécution.

Date de la manifestation	Nom locataire	Type	Intitulé de la manifestation	Demande de l'organisateur : gratuité / forfait de gestion	Tarif normal devant être appliqué	Condition financière appliquée	Montant de la renonciation à recette
07/01/2025	AJA	Association auxerroise	Vœux de l'association	gratuité	621	Remise gracieuse en totalité	621
17, 18/01/2025	Etablissement français du sang	Personnes morales de droit public ou privé, particuliers auxerroises	Collecte de sang	gratuité	1261,5	Remise gracieuse en totalité	1261,5
20/01/2025	syndicat FAFPT	Personnes morales de droit public ou privé, particuliers auxerroises	réunion syndicale	gratuité	138	Remise gracieuse en totalité	138
29, 30 et 31/01/2025	Association CryptoXR 2025	Association auxerroise	salon CryptoXR 2025	forfait de gestion	4497	Remise gracieuse partielle. Tarif appliqué : 2769 €	1728
18/02/2025	syndicat FAFPT	Personnes morales de droit public ou privé, particuliers auxerroises	réunion syndicale	gratuité	322	Remise gracieuse en totalité	322
05/03/2025	ADAMAEL (Association des anciens maires et adjoints et élus de l'Yonne)	Association non auxerroise	congrès	gratuité	108	Remise gracieuse en totalité	108
11/03/2025	Maison de l'Europe	Personnes morales de droit public ou privé, particuliers non auxerroises	simulation du parlement Europeen	gratuité	950	Remise gracieuse en totalité	950
18/03/2025	Association MOF 89	Association non auxerroise	remise de médailles meilleurs ouvriers	gratuité	679	Remise gracieuse en totalité	679
24, 25 et 26/03/2025	CIFA	Personnes morales de droit public ou privé, particuliers auxerroises	Ateliers culinaires	gratuité	3426	Remise gracieuse en totalité	3426
03/04/2025	CTPS du grand Auxerrois et de l'Armance (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé)	Personnes morales de droit public ou privé, particuliers non auxerroises	Assemblée Générale	gratuité	300	Remise gracieuse en totalité	300
10/04/2025	Cercle Condorcet	Association auxerroise	Dédicace du livre de Francois Hollande	gratuité	300	Remise gracieuse en totalité	300
25 et 26/04/2025	CMF (Confédération musicale de France)	Association non auxerroise	Colloque de la confédération	gratuité	1882	Remise gracieuse en totalité	1882
20/05/2025	syndicat UNSA	Personnes morales de droit public ou privé, particuliers auxerroises	réunion syndicale	gratuité	345	Remise gracieuse en totalité	345
22, 23 et 24/05/2025	Rencontres auxerroises du Développement Durable	Association auxerroise	RADD 2025	gratuité	2105	Remise gracieuse en totalité	2105

13 et 14/06	Etablissement français du sang	Personnes morales de droit public ou privé,particuliers auxerroises	Collecte de sang	gratuité	1218	Remise gracieuse en totalité	1218
04 et 05/07	Fédération Francaise du sport adapté	Association auxerroise	Soirée de gala	gratuité	981	Remise gracieuse en totalité	981
10,11 et 12/10	Jeune Chambre Economique d'Auxerre	Association auxerroise	60 ans de l'association	gratuité	2241	Remise gracieuse en totalité	2241
17/12/25	Secours Populaire Français	Association auxerroise	Arbre de Noël	forfait de gestion	621	Remise gracieuse partielle. Tarif appliqué : 315	306
							18911,5

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-103
OBJET : Commerçants impactés par les travaux Place Maréchal Leclerc -Attribution d'indemnisation

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place Maréchal Leclerc, des perturbations liées aux chantiers ont pu et pourront entrainer une gêne pour l'activité économique des commerçants du centre-ville.

La Ville d'Auxerre a souhaité accompagner les commerçants du centre-ville par la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices anormaux et spéciaux résultant des travaux de réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc et de créer une commission d'indemnisation.

Par délibération n°2025-065 en date du 26 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de ladite procédure permettant l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux relatifs aux travaux de réaménagement de la place Maréchal Leclerc et a créé une commission d'indemnisation spécifique au projet de réaménagement de la Place Maréchal Leclerc.

La commission s'est réunie le 10 septembre 2025 afin de procéder à l'examen des dossiers, de vérifier l'éligibilité au dispositif et propose les indemnisations suivantes :

Commerçant bénéficiaire	Indemnisation forfaitaire des nuisances dues aux travaux Place Maréchal Leclerc par application de la délibération n° 2025-065
Le goût des autres	5.500€
EURL 3 Clémenceau	4.000€
NUMOG	1.500€
PROXILOG	3.000€
Bob coiffure	5.500€
La cave du Maréchal (SARL BNLA)	4.000€
La maison de Juliette	6.000€
Franc Provost (Emeline Bescou)	5.500€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

AUXERRE

- D’autoriser l’indemnisation des commerçants au titre des nuisances dues aux travaux Place Maréchal Leclerc par application de la délibération n°2025-65 du 26 juin 2025 conformément au tableau ci-dessus,

- D’autoriser le Maire à signer l’ensemble des documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

RELEVÉ D'AVIS

-

COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE LIES AUX TRAVAUX DE REFECTIONS DE VOIRIES DU CENTRE VILLE D'AUXERE DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Membres présents :	Isabelle JOAQUINA, Nordine BOUCHROU, Didier BOURGEOIS
Agents présents :	Delphine CIVEIT-ROGER, Maud DUSSOL, Timéa FROMAGEOT
Diffusion	Membres + Conseil municipal

COMMERCE	AVIS	VOTE
Avis de la Commission de règlement amiable liés à la réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc du 10.09.2025		
Le Commerce SARL BOB COIFFURE	Indemnisation accordée à hauteur de 5 500.00€	Unanimité
Le Commerce Emeline BESCOU Franck PROVOST	Indemnisation accordée à hauteur de 5 500.00€	Unanimité
Le Commerce SARL La maison de Juliette	Indemnisation accordée à hauteur de 6 000.00€	Unanimité
Le Commerce Le Gout des Autres	Indemnisation accordée à hauteur de 5 500.00€	Unanimité
Le Commerce SARL BLNA La Cave du Maréchal	Indemnisation accordée à hauteur de 4 000.00€	Unanimité
Le Commerce EURL 3 Clémenceau	Indemnisation accordée à hauteur de 4 000.00€	Unanimité
Le Commerce Numog	Indemnisation accordée à hauteur de 1 500.00€	Unanimité
Le Commerce Proxilog	Indemnisation accordée à hauteur de 3 000.00€	Unanimité
Le Commerce Vicky FRIPERIE	Non éligible au regard du règlement et notamment son article 2	Unanimité

La Présidente

COMPTE-RENDU
DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE LIES A LA REHABILITATION DE LA PLACE MARECHAL LECLERC
-
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

La Commission d'indemnisation Préalable des commerçants de la Place Maréchal Leclerc convoquée le 29 aout 2025, s'est réunie le 10 septembre 2025 à 11h30 au 2ème étage de la Communauté de l'Auxerrois, 6 bis Place Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre , sous la présidence de Madame Isabelle JOAQUINA.

Nombre de membres
en exercice : *3*
présents : *3*
votants : *3*

Etaient présents : Madame Isabelle JOAQUINA, Monsieur Nordine BOUCHROU, Monsieur Didier BOURGEOIS

La séance de la Commission d'indemnisation préalable a été ouverte par la Présidente à 11h30.

Après avoir procédé à l'appel, elle a constaté que le quorum était atteint.

La Présidente a ensuite rappelé l'ordre du jour qui avait été transmis lors de la convocation envoyée précédemment.

1- Le Commerce "SARL BOB COIFFURE" a été jugé éligible à l'indemnisation car respectant les critères déterminés pas le règlement intérieur adopté lors du Conseil Municipal du 26 juin 2025. La Commission propose que l'avis délivré soit soumis au vote du Conseil Municipal du 2 octobre 2025, pour un montant de 5500 euros. *Unanimité*

Nuisances sonores	Note (0 à 3)
Accessibilité client	3
Durée des travaux	3
Accessibilité livraison	3
Ancienneté de l'établissement	3
Nuisances sonores	3
Visibilité de l'établissement	2
Fréquence de nettoyage supplémentaire	3
Amplitude d'ouverture	1
Total	21

2- Le Commerce Emeline BESCOU Franck PROVOST, a été jugé éligible à l'indemnisation car respectant les critères déterminés pas le règlement intérieur adopté lors du Conseil Municipal du 26 juin 2025. La Commission propose que l'avis délivré soit soumis au vote du Conseil Municipal du 2 octobre 2025, pour un montant de 5500 euros. *Unanimité*

Nuisances sonores	Note (0 à 3)
Accessibilité client	3
Durée des travaux	3
Accessibilité livraison	3
Ancienneté de l'établissement	3
Nuisances sonores	3
Visibilité de l'établissement	2
Fréquence de nettoyage supplémentaire	3
Amplitude d'ouverture	1
Total	21

3- Le Commerce SARL La maison de Juliette, a été jugé éligible à l'indemnisation car respectant les critères déterminés pas le règlement intérieur adopté lors du Conseil Municipal du 26 juin 2025. La Commission propose que l'avis délivré soit soumis au vote du Conseil Municipal du 2 octobre 2025, pour un montant de 6000 euros. *Unanimité*

Nuisances sonores	Note (0 à 3)
Accessibilité client	3
Durée des travaux	3
Accessibilité livraison	3
Ancienneté de l'établissement	3
Nuisances sonores	3
Visibilité de l'établissement	3
Fréquence de nettoyage supplémentaire	3
Amplitude d'ouverture	1
Total	22

4- Le Commerce Le Gout des Autres, a été jugé éligible à l'indemnisation car respectant les critères déterminés pas le règlement intérieur adopté lors du Conseil Municipal du 26 juin 2025. La Commission propose que l'avis délivré soit soumis au vote du Conseil Municipal du 2 octobre 2025, pour un montant de 5500 euros. *Unanimité*

Nuisances sonores	Note (0 à 3)
Accessibilité client	3
Durée des travaux	3
Accessibilité livraison	3
Ancienneté de l'établissement	3
Nuisances sonores	3
Visibilité de l'établissement	2
Fréquence de nettoyage supplémentaire	3
Amplitude d'ouverture	1
Total	21

5- Le Commerce SARL La maison de Juliette, a été jugé éligible à l'indemnisation car respectant les critères déterminés pas le règlement intérieur adopté lors du Conseil Municipal du 26 juin 2025. La Commission propose que l'avis délivré soit soumis au vote du Conseil Municipal du 2 octobre 2025, pour un montant de 5500 euros. *Unanimité*

Nuisances sonores	Note (0 à 3)
Accessibilité client	3
Durée des travaux	3
Accessibilité livraison	3
Ancienneté de l'établissement	3
Nuisances sonores	3
Visibilité de l'établissement	2
Fréquence de nettoyage supplémentaire	3
Amplitude d'ouverture	1
Total	21

6- Le Commerce « SARL BLNA La Cave du Maréchal » a été jugé éligible à l'indemnisation car respectant les critères déterminés pas le règlement intérieur adopté lors du Conseil Municipal du 26 juin 2025. La Commission propose que l'avis délivré soit soumis au vote du Conseil Municipal du 2 octobre 2025, pour un montant de 4000 euros. Unanimité

Nuisances sonores	Note (0 à 3)
Accessibilité client	3
Durée des travaux	3
Accessibilité livraison	3
Ancienneté de l'établissement	1
Nuisances sonores	3
Visibilité de l'établissement	1
Fréquence de nettoyage supplémentaire	3
Amplitude d'ouverture	1
Total	18

7- Le Commerce EURL 3 Clémenceau a été jugé éligible à l'indemnisation car respectant les critères déterminés pas le règlement intérieur adopté lors du Conseil Municipal du 26 juin 2025. La Commission propose que l'avis délivré soit soumis au vote du Conseil Municipal du 2 octobre 2025, pour un montant de 4000 euros. Unanimité

Nuisances sonores	Note (0 à 3)
Accessibilité client	3
Durée des travaux	3
Accessibilité livraison	3
Ancienneté de l'établissement	3
Nuisances sonores	2
Visibilité de l'établissement	1
Fréquence de nettoyage supplémentaire	2
Amplitude d'ouverture	1
Total	18

8- Le Commerce « Numog » a été jugé éligible à l'indemnisation car respectant les critères déterminés pas le règlement intérieur adopté lors du Conseil Municipal du 26 juin 2025. La Commission propose que l'avis délivré soit soumis au vote du Conseil Municipal du 2 octobre 2025, pour un montant de 1500 euros. Unanimité

Nuisances sonores	Note (0 à 3)
Accessibilité client	2
Durée des travaux	3
Accessibilité livraison	0
Ancienneté de l'établissement	1
Nuisances sonores	2
Visibilité de l'établissement	1
Fréquence de nettoyage supplémentaire	3
Amplitude d'ouverture	1
Total	13

9- Le Commerce « Proxilog » a été jugé éligible à l'indemnisation car respectant les critères déterminés pas le règlement intérieur adopté lors du Conseil Municipal du 26 juin 2025. La Commission propose que l'avis délivré soit soumis au vote du Conseil Municipal du 2 octobre 2025, pour un montant de 3000 euros. *Unanimité*

Nuisances sonores	Note (0 à 3)
Accessibilité client	2
Durée des travaux	3
Accessibilité livraison	1
Ancienneté de l'établissement	3
Nuisances sonores	2
Visibilité de l'établissement	1
Fréquence de nettoyage supplémentaire	3
Amplitude d'ouverture	1
Total	16

10-

11- Le Commerce « Vicky FRIPERIE » a été inéligible car ne respectant pas les critères déterminés par le règlement intérieur adopté lors du Conseil Municipal du 26 juin 2025 et notamment son article 2 relatif au début de l'activité en lien avec la date de commencement des travaux. *Unanimité*

La Présidente a clôturé la séance de la Commission à 12h40.

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-104
OBJET : Opération n°933 Ilot Maladière - Demande de rachat du bien cadastré section HL 123-124-125-128 sis 62-64 rue Guynemer

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La Ville a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de maîtriser le foncier du secteur « Maladière », dans un secteur artisanal et économique, afin de procéder à des relocalisations ou des échanges fonciers.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle n° 933 Ilôt Maladière, l'EPF a acquis le 9 décembre 2022 pour le compte de la commune les biens suivants :

A AUXERRE (YONNE) (89000) 62 Rue Guynemer,
Un immeuble de simple rez-de-chaussée à usage de bureaux.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
HL	123	62 rue Guynemer	00 ha 75 a 39 ca
HL	124	62 rue Guynemer	00 ha 06 a 83 ca
HL	125	62 rue Guynemer	00 ha 04 a 12 ca
HL	128	60 rue Guynemer	00 ha 01 a 09 ca

Total surface : 00 ha 87 a 43 ca

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre…), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection…) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts…).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

AUXERRE

L'AIST 89 (médecine du travail) ayant proposé l'acquisition de ce bien pour y relocaliser son siège et améliorer les conditions d'accueil, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.
La rétrocession s'effectuera au profit de la Ville d'Auxerre.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF augmenté des frais divers liés à l'acquisition et autres frais d'entretien.
Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Prix d'acquisition initial : 840 000 euros

Voici la liste des frais déjà engagés et les estimations à venir dans le cadre de la demande de rachat :

Frais Notaire	9 365,67 €	sera inclus dans le prix du rachat auprès de l'EPF
Frais portage +TF 2023	12 932,11 €	liquidé en 2024
Frais portage + TF 2024	13 228,39 €	sera liquidé en 2025
Frais portage 2025	10 172,38 €	estimatif, sera inclus dans le prix du rachat auprès de l'EPF
TF 2025	3 036,00 €	sera inclus dans le prix du rachat auprès de l'EPF
Autres frais (travaux divers, etc.)	à définir	

(Montant en TTC)

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

La rétrocession du bien a été autorisée par le Conseil d'Administration de l'EPF du 20 juin 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage au prix de 840 000,00€ hors frais et aux conditions visées ci-dessus au profit de la Ville d'Auxerre,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement de celui-ci d'un adjoint dûment habilité, à signer tous actes et notamment toute promesse de vente, tout acte de vente et tous autres documents nécessaires à cette transaction immobilière.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 025-493901102-20250620-DEL2025_CA_43-DE

Le Directeur,
C. MOUGEOT

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 juin2025

Délibération n°43

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 22
Nombre de votants : 22 Vote pour : 22 Vote contre : Abstention :

Date de convocation : 21 mai 2025

Membres présents :
Président : M. ALPY
Conseil Départemental du Doubs / Jura / Territoire de Belfort : M. BILLOT – Mme CHOUX – M. DALLAVALLE – Mme GUYEN - M. MAIRE DU POSET
Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET - M. FROEHLY – M. GUY- Mme PRESSE - Mme SAUMIER
Communautés de communes : M. ALPY – M. FAIVRE-PIERRET – Mme ROGNON

Membres excusés et représentés :
Conseil Départemental du Doubs / Jura / Territoire de Belfort : M. BEAUDREY (pouvoir à M. BILLOT) – Mme BRAND (pouvoir à Mme GUYEN) – M. MOLIN (pouvoir à Mme CHOUX) – Mme ROGEBOZ (pouvoir à M. ALPY) – Mme TISSOT-TRULLARD (pouvoir à M. MAIRE DU POSET)
Communautés d'agglomération, urbaines : M. BODIN (pouvoir à Mme PRESSE) – M. LIME (pouvoir à M. FAIVRE-PIERRET) – M. MICHAUD (pouvoir à Mme BARTHELET)

OBJET : RETROCESSIONS

Dans le cadre de chaque programme d'acquisitions pour lequel l'EPF est sollicité, la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la collectivité concernée vient préciser l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, ainsi que l'engagement de la collectivité bénéficiaire à racheter ou à garantir le rachat du foncier acquis par l'EPF, les délais et conditions de revente, la détermination du prix de cession et les modalités de paiement.

Plusieurs acquisitions faites par l'EPF doivent faire l'objet d'une rétrocession :

Rétrocession totale de l'acquisition LHERITIER dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°993 intitulée "protection des captages d'eau potable", portage pour le compte de PMA (25)
Suivant acte de vente en date du 18 décembre 2024, l'EPF a acquis, pour le compte de Pays de Montbéliard Agglomération

Sur la commune de MATHAY, les parcelles cadastrées :

Section	N° cadastral	Surface à acquérir (en m²)
A	0591	662
A	0593	312
A	0600	637
A	0605	443
A	0610	1 052
A	0636	687
A	0637	135
A	0672	380
A	0745	747
A	0747	359
A	1171	903
A	1173	175

Section	N° cadastral	Surface à acquérir (en m²)
C	0920	1 012
C	0926	973
C	0927	713
C	0928	1 742
C	0929	780
C	0930	1 465
C	0931	699
C	0932	739
C	0933	1 502
C	0934	757
C	0935	2 158
C	0936	2 158

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 025-493901102-20250620-DEL2025_CA_43-DE

Section	N° cadastral	Surface à acquérir (en m²)
A	1195	82
A	1197	71
AK	0117	80
AK	0137	104
AK	0216	1 787
AL	0001	143
AL	0008	29 053
AL	0077	22
AL	0078	104
AL	0106	12 877
AL	0138	545
AL	0140	7
AL	0141	27 619
AL	0142	8 127
B	0201	974
B	0209	660
B	0251	1 227
B	0285	1 815
B	1385	150
B	1386	66
C	0844	1 120
C	0845	812
C	0846	822
C	0847	780
C	0848	786
C	0849	723
C	0850	738
C	0851	834
C	0852	320
C	0853	320
C	0854	737
C	0856	1 508
C	0857	1 464
C	0907	85
C	0908	55
C	0910	30
C	0911	29
C	0912	23
C	0913	22
C	0946	2273
C	0996	787

Section	N° cadastral	Surface à acquérir (en m²)
C	0937	637
C	0938	645
C	0939	1 204
C	0940	1 217
C	0941	1 037
C	0942	2 417
C	0943	1 110
C	0944	1 110
C	0945	1 053
C	0947	1 290
C	0948	1 470
C	0949	1 250
C	0950	4 670
C	0951	1 601
C	1127	1 521
C	1129	699
C	2285	151
C	2347	372
C	2349	370
C	2351	1 130
C	2424	435
D	0659	786
D	0763	352
D	0773	860
D	0781	490
D	0793	470
D	0795	470
D	1697	927
F	0214	2 548
F	1875	56
F	1876	29
F	1877	381

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 025-493901102-20250620-DEL2025_CA_43-DE

Sur la commune de Bourguignon (25), acquisition des parcelles cadastrées :

Section	N° cadastral	Surface à acquérir (en m²)
A	0426	8 863
A	0428	6 733
A	0430	3 220
A	0431	8 210
A	0432	1 705
A	0433	12 005
A	0434	4 060
A	0435	2 925
A	0436	2 925
A	0437	7 080
A	0438	4 710
A	0439	1 630
A	0440	3 500
A	0441	3 500
A	0442	4 010
A	0443	41 555
A	0444	3 866

Section	N° cadastral	Surface à acquérir (en m²)
A	0445	3 784
A	0446	8 962
A	0447	1 530
A	0448	2 108
A	0449	3 060
A	0450	6 965
A	0451	3 450
A	0452	2 774
A	0453	7 338
A	0454	2 267
A	0455	3 651
A	0456	3 115
A	0506	5 870
A	0625	500
A	0626	8 540
A	0655	1 244
A	0659	8 514

Pour une superficie totale de 34ha 78a 98ca pour un montant de 545 600 €.

Par courriel du 11 avril 2025, PMA a fait connaitre son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.
L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et PMA en date du 25 octobre 2023 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "protection des captages d'eau potable" dans le cadre d'une opération d'espace agricole, naturel et de loisirs.
Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, PMA s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.
Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.
Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).
En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.
France Domaine, par courrier du 17/04/2025 référencé 2025-25082-29823, a estimé ce bien.
De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 545 600 euros.
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition CURTIT dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°993 intitulée "protection des captages d'eau potable", portage pour le compte de PMA (25)
Suivant acte de vente en cours de régularisation, l'EPF a acquis, pour le compte de Pays de Montbéliard Agglomération, une parcelle sise à Mathay (25), cadastrée section C n°855 et d'une contenance de 9a 00ca.
Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 1 350 euros.

Par courriel du 11 avril 2025, PMA a fait connaitre son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.
L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et PMA en date du 25 octobre 2023 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "protection des captages d'eau potable" dans le cadre d'une opération d'espace agricole, naturel et de loisirs.
Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, PMA s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 025-493901102-20250620-DEL2025_CA_43-DE

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.
Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).
En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.
France Domaine, par courrier du 17/04/2025 référencé 2025-25082-29823, a estimé ce bien.
De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 1 350 euros.
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition ROY dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°1047 intitulée "Acquisition terrain des Hurlevents", portage pour le compte de la commune de Saône (25)
Suivant acte de vente en date du 29/08/2023, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Saône une parcelle sise à Saône (25), cadastrée section AD n°162 et d'une contenance de 96a 99ca.
Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 455 000 euros.

Par courriel du 12 mars 2025, la commune de Saône a fait connaitre son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.
L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Saône en date du 10 juillet 2023 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Acquisition terrain des Hurlevents" dans le cadre d'une opération d'habitat.
Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Saône s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.
Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.
Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).
En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.
France Domaine, par courrier du 18/04/2025 référencé 2025-25532-23679, a estimé ce bien.
De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 455 000 euros.
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition CLAUDET dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°399 intitulée "Ancien restaurant les Tourbières", portage pour le compte de la Commune de Frasne (39)
Suivant acte de vente du 8 mars 2018, l'EPF a acquis, pour le compte de la Commune de Frasne, un bien sis à Frasne (25), cadastré :

- Section AA n°82 d'une contenance de 8a 54ca,
- Section AA n°83 d'une contenance de 1a 21ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 150 000 euros.

Par courriel du 5 mai 2025, la Commune de Frasne (25) a fait connaitre son souhait de voir rétrocéder ce bien au profit d'un groupement constitué par BFC Promotion Habitat et IDEHA (ou toute société affiliée que le groupement substituerait).
L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Frasne (25) en date du 17 novembre 2017 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Ancien restaurant les Tourbières" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.
Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Frasne (25) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.
Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.
Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 025-493901102-20250620-DEL2025_CA_43-DE

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.
France Domaine, par courrier du 11/06/2025 référencé 2025-25259-33772, a estimé ce bien.
De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 150 000 euros.
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition SNCF dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°557 intitulée "Friche ferroviaire", portage pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (89)

Suivant acte de vente du 23 décembre 2024, l'EPF a acquis, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, un ensemble de parcelles sises à Auxerre (89), cadastrées section AX n°73 et 74 et section BK n°626 et 627, et d'une contenance totale de 92a 34ca.
Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 490 000 euros.

Par courriel du 28 mars 2025, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (89) a fait connaitre son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.
L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (89) en date du 06 décembre 2024 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Friche ferroviaire" dans le cadre d'une opération de Développement économique.
Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (89) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.
Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.
Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).
En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.
France Domaine, par courrier du 10/10/2024 référencé 2024-89024-62864, a estimé ce bien.
De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 490 000 euros.
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition JAULT dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°981 intitulée "Acquisition du bâtiment de l'ancien cinéma "le variété", portage pour le compte de la Commune de Montchanin (71)

Suivant acte de vente du 1er décembre 2023, l'EPF a acquis, pour le compte de la Commune de Montchanin une parcelle sise à Montchanin (71), cadastrée section L n°141 et d'une contenance de 16a 53ca.
Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 86 915 euros.
Par courriel du 1 avril 2025, la Commune de Montchanin (71) a fait connaitre son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.
L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Montchanin (71) en date du 8 février 2024 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Acquisition du bâtiment de l'ancien cinéma "le variété" dans le cadre d'une opération d'habitat.
Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Montchanin (71) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.
Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.
Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).
En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.
France Domaine, par courrier du 24/06/2025 référencé 2025-71310-41764, a estimé ce bien.
De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 86 915 euros.
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 025-493901102-20250620-DEL2025_CA_43-DE

Rétrocession totale de l'acquisition BOISSIERE dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°464 intitulée "Foncier Boissière rue du stade", portage pour le compte de la Commune de Frasne (39)

Suivant acte de vente du 9 mai 2019, l'EPF a acquis, pour le compte de la Commune de Frasne, un bien sis à Frasne (25), cadastré :

- Section AA n°57 d'une contenance de 7a 24ca,
- Section AA n°70 d'une contenance de 14a 06ca,

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 50 000 euros.

La parcelle cadastrée section AA n°70 a été divisée en deux parcelles cadastrées :

- Section AA n°293 d'une superficie de 4a 42ca,
- Section AA n°294 d'une superficie de 9a 64ca.

La parcelle cadastrée section AA n°293 a déjà fait l'objet d'une rétrocession au profit de la Commune de Frasne le 24 mai 2023 au prix de 8 120 euros.

Par courriel du 5 mai 2025, la Commune de Frasne (25) a fait connaitre son souhait de voir rétrocéder les parcelles cadastrées AA n°57 et AA n°294 à son profit.
L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Frasne (25) en date du 20 juillet 2018 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Foncier Boissière rue du stade" dans le cadre d'une opération d'habitat.
Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Frasne (25) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.
Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.
Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).
En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.
France Domaine, par courrier du 04/06/2025 référencé 2025-25259-38049, a estimé ce bien.
De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 41 880 euros.
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession partielle de l'acquisition MUSY dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°1079 intitulée "Projet d'habitat inclusif pour séniors", portage pour le compte de la Commune de Frasne (39)

Suivant acte de vente du 3 juillet 2024, l'EPF a acquis, pour le compte de la Commune de Frasne, un bien sis à Frasne (25), cadastré :

- Section AA n°54 d'une contenance de 9a 90ca,
- Section AA n°55 d'une contenance de 69ca,

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 170 000 euros.
Par courriel du 15 mai 2025, la Commune de Frasne (25) a fait connaitre son souhait de voir rétrocéder la parcelle cadastrée AA n°54p, en cours de division, pour une superficie d'environ 7a 30ca, à son profit.
L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Frasne (25) en date du 20 juillet 2018 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Projet d'habitat inclusif pour séniors" dans le cadre d'une opération d'habitat.
Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Frasne (25) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.
Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.
Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).
En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.
France Domaine, par courrier du 04/06/2025 référencé 2025-25259-38049, a estimé ce bien.
De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 36 500 euros.
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 025-493901102-20250620-DEL2025_CA_43-DE

Rétrocession totale de l'acquisition LAFARGE dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°823 intitulée "Maison Demoron", portage pour le compte de la Commune de Bonnay-Saint-Hythaire (71)

Suivant acte de vente du 20 décembre 2021, l'EPF a acquis, pour le compte de la Commune de Bonnay-Saint-Hythaire les parcelles sises à Bonnay-Saint-Hythaire (71), cadastrées :
- section D n°588 d'une contenance de 11a 98ca,
- section D n°589 d'une contenance de 14ca,
- section D n°590 d'une contenance de 3a 76ca,
- section D n°610 d'une contenance de 14a 19ca,
- section D n°611 d'une contenance de 3a 38ca,
- section D n°612 d'une contenance de 9a 72ca,
- section D n°822 d'une contenance de 10a 49ca,
- section ZD n°69 d'une contenance de 2a 28ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 175 000 euros.
Par courriel du 21 mai 2025, la Commune de Bonnay-Saint-Hythaire (71) a fait connaitre son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.
L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Bonnay-Saint-Hythaire (71) en date du 18 novembre 2021 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Maison Demonron" dans le cadre d'une opération d'habitat.
Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Bonnay-Saint-Hythaire (71) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.
Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.
Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).
En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.
France Domaine, par courrier du 26/06/2025 référencé 2025-71042-42610-AR, a estimé ce bien.
De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 175 000 euros.
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition UNIMER dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°933 intitulée "Ilot Maladière", portage pour le compte de la Commune d'Auxerre (89)

Suivant acte de vente du 09 décembre 2022, l'EPF a acquis, pour le compte de la Commune d'Auxerre, un ensemble de parcelles sises à Auxerre (89), 62-64 rue Guynemer, cadastrées section HL n°123, 124, 125 et 128 et d'une contenance totale de 87a 43ca.
Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 840 000 euros.

Par courriel du 28 avril 2025, la Commune d'Auxerre (89) a fait connaitre son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.
L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune d'Auxerre (89) en date du 17 novembre 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Ilot Maladière" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.
Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune d'Auxerre (89) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.
Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.
Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).
En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.
France Domaine, par courrier du 27/06/2025 référencé 2025-89024-35941, a estimé ce bien.
De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 840 000 euros.
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 025-493901102-20250620-DEL2025_CA_43-DE

Rétrocession totale de l'acquisition SCI SAINTE APPOLINE dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°817 intitulée "Opération Cœur de Ville", portage pour le compte de la Commune de Genlis (21)

Suivant acte de vente du 24 avril 2025, l'EPF a acquis, pour le compte de la Commune de Genlis, une parcelle sise à Genlis (21), 4 cours des Martyrs de la Résistance, cadastrée section AP n°240 et d'une contenance de 02a 07ca.
Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 320 000 euros.

Par courriel du 24 avril 2025, la Commune de Genlis (21) a fait connaitre son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.
L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Genlis (21) en date du 27 janvier 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Opération Cœur de Ville" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.
Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Genlis (21) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.
Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.
Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).
En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.
France Domaine, par courrier du 16/06/2025 référencé 2025-21292-36377, a estimé ce bien.
De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 320 000 euros.
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition IMMO COLRUYT FRANCE dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°817 intitulée "Opération Coeur de Ville", portage pour le compte de la Commune de Genlis (21)

Suivant acte de vente du 04 septembre 2024, l'EPF a acquis, pour le compte de la Commune de Genlis, une parcelle sise à Genlis (21), 15 cours des Martyrs de la Résistance, cadastrée section AP n°151 et d'une contenance de 27a 28ca.
Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 450 000 euros.

Par courriel du 24 avril 2025, la Commune de Genlis (21) a fait connaitre son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.
L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Genlis (21) en date du 27 janvier 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Opération Coeur de Ville" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.
Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Genlis (21) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.
Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.
Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).
En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.
France Domaine, par courrier du 16/06/2025 référencé 2025-21292-36377, a estimé ce bien.
De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 450 000 euros.
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession partielle de l'acquisition PRINCIP dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°1179 intitulée "Aménagement ancienne clinique Sainte-Colombe", portage pour le compte de la Commune de Saint-Denis-les-Sens (89)

Suivant acte de vente du 30 avril 2025, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Saint-Denis-les-Sens, un bien sis à Saint-Denis-les-Sens (89), cadastré :
- Section ZH n°117 d'une contenance de 1a 64ca,
- Section ZH n°120 d'une contenance de 9a 86ca,
- Section ZH n°131 d'une contenance de 14a 22ca,

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 025-493901102-20250620-DEL2025_CA_43-DE

- Section ZH n°192 d'une contenance de 14a 38ca,
- Section ZH n°189 d'une contenance de 26a 89ca,
- Section ZH n°122 d'une contenance de 22ca,
- Section ZH n°187 d'une contenance de 57a 97ca,
- Section ZH n°194 d'une contenance de 11a 12ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 140 000 euros.

Par courriel du 06 juin 2025, la Commune de Saint-Denis-les-Sens (89) a fait connaitre son souhait de voir rétrocéder à son profit les parcelles suivantes :
- Section ZH n°117 d'une contenance de 1a 64ca,
- Section ZH n°120 d'une contenance de 9a 86ca.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Saint-Denis-les-Sens (89) en date du 3 janvier 2025 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Aménagement ancienne clinique Sainte-Colombe" dans le cadre d'une opération d'habitat.
Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Saint-Denis-les-Sens (89) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.
Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.
Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).
En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.
France Domaine, par courrier du 26/06/2025 référencé 2025-89342-42535, a estimé ce bien.
De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 1 000 euros.
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession partielle de l'acquisition PRINCIP dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°1179 intitulée "Aménagement ancienne clinique Sainte-Colombe", portage pour le compte de la Commune de Saint-Denis-les-Sens (89)

Suivant acte de vente du 30 avril 2025, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Saint-Denis-les-Sens, un bien sis à Saint-Denis-les-Sens (89), cadastré :
- Section ZH n°117 d'une contenance de 1a 64ca,
- Section ZH n°120 d'une contenance de 9a 86ca,
- Section ZH n°131 d'une contenance de 14a 22ca,
- Section ZH n°192 d'une contenance de 14a 38ca,
- Section ZH n°189 d'une contenance de 26a 89ca,
- Section ZH n°122 d'une contenance de 22ca,
- Section ZH n°187 d'une contenance de 57a 97ca,
- Section ZH n°194 d'une contenance de 11a 12ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 140 000 euros.

Par courriel du 06 juin 2025, la Commune de Saint-Denis-les-Sens (89) a fait connaitre son souhait de voir rétrocéder les parcelles suivantes :
- Section ZH n°131 d'une contenance de 14a 22ca,
- Section ZH n°192 d'une contenance de 14a 38ca,
- Section ZH n°189 d'une contenance de 26a 89ca,
- Section ZH n°122 d'une contenance de 22ca,
- Section ZH n°187 d'une contenance de 57a 97ca,
- Section ZH n°194 d'une contenance de 11a 12ca,

soit à son profit, soit au profit du Conseil Départemental de l'Yonne (dans le cadre de la création d'un foyer d'accueil dans le champ de la protection de l'enfance).

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Saint-Denis-les-Sens (89) en date du 3 janvier 2025 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Aménagement ancienne clinique Sainte-Colombe" dans le cadre d'une opération d'habitat.
Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Saint-Denis-les-Sens (89) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 025-493901102-20250620-DEL2025_CA_43-DE

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.
Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).
En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.
France Domaine, par courrier du 26/06/2025 référencé 2025-89342-42520, a estimé ce bien.
De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 139 000 euros.
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Pour ordre, il est rappelé que le prix de rétrocession est établi ainsi qu'il suit (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF) :
*" **8-1 Prix de rétrocession***
Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :
***Prix global** = prix d'acquisition + frais d'acquisition ... + indemnisations de toute nature...+ frais de pré-aménagement ... + solde des frais de gestion externalisés ...*
***+ Participation aux frais de portage**".*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré

DECIDE

- **d'approuver les rétrocessions ci-après en application des conventions opérationnelles liant les collectivités concernées à l'EPF et du règlement intérieur de l'EPF :**

  - **Rétrocession totale de l'acquisition LHERITIER dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°993 intitulée "protection des captages d'eau potable", portage pour le compte de PMA (25)**

Sur la commune de MATHAY, les parcelles cadastrées :

Section	N° cadastral	Surface à acquérir (en m²)
A	0591	662
A	0593	312
A	0600	637
A	0605	443
A	0610	1 052
A	0636	687
A	0637	135
A	0672	380
A	0745	747
A	0747	359
A	1171	903
A	1173	175
A	1195	82
A	1197	71
AK	0117	80
AK	0137	104
AK	0216	1 787
AL	0001	143
AL	0008	29 053

Section	N° cadastral	Surface à acquérir (en m²)
C	0920	1 012
C	0926	973
C	0927	713
C	0928	1 742
C	0929	780
C	0930	1 465
C	0931	699
C	0932	739
C	0933	1 502
C	0934	757
C	0935	2 158
C	0936	2 158
C	0937	637
C	0938	645
C	0939	1 204
C	0940	1 217
C	0941	1 037
C	0942	2 417
C	0943	1 110

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 025-493901102-20250620-DEL2025_CA_43-DE

AL	0077	22
AL	0078	104
AL	0106	12 877
AL	0138	545
AL	0140	7
AL	0141	27 619
AL	0142	8 127
B	0201	974
B	0209	660
B	0251	1 227
B	0285	1 815
B	1385	150
B	1386	66
C	0844	1 120
C	0845	812
C	0846	822
C	0847	780
C	0848	786
C	0849	723
C	0850	738
C	0851	834
C	0852	320
C	0853	320
C	0854	737
C	0856	1 508
C	0857	1 464
C	0907	85
C	0908	55
C	0910	30
C	0911	29
C	0912	23
C	0913	22
C	0946	2273
C	0996	787

C	0944	1 110
C	0945	1 053
C	0947	1 290
C	0948	1 470
C	0949	1 250
C	0950	4 670
C	0951	1 601
C	1127	1 521
C	1129	699
C	2285	151
C	2347	372
C	2349	370
C	2351	1 130
C	2424	435
D	0659	786
D	0763	352
D	0773	860
D	0781	490
D	0793	470
D	0795	470
D	1697	927
F	0214	2 548
F	1875	56
F	1876	29
F	1877	381

Sur la commune de Bourguignon (25), acquisition des parcelles cadastrées :

Section	N° cadastral	Surface à acquérir (en m²)
A	0426	8 863
A	0428	6 733
A	0430	3 220
A	0431	8 210
A	0432	1 705

Section	N° cadastral	Surface à acquérir (en m²)
A	0445	3 784
A	0446	8 962
A	0447	1 530
A	0448	2 108
A	0449	3 060

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 025-493901102-20250620-DEL2025_CA_43-DE

A	0433	12 005
A	0434	4 060
A	0435	2 925
A	0436	2 925
A	0437	7 080
A	0438	4 710
A	0439	1 630
A	0440	3 500
A	0441	3 500
A	0442	4 010
A	0443	41 555
A	0444	3 866

A	0450	6 965
A	0451	3 450
A	0452	2 774
A	0453	7 338
A	0454	2 267
A	0455	3 651
A	0456	3 115
A	0506	5 870
A	0625	500
A	0626	8 540
A	0655	1 244
A	0659	8 514

Pour un montant de 545 600 € au profit de PMA.
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

- **<u>Rétrocession totale de l'acquisition CURTIT dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°993 intitulée "protection des captages d'eau potable", portage pour le compte de PMA (25)</u>**

La parcelle sise à Mathay (25), cadastrée section C n°855 et d'une contenance de 9a 00ca.
Pour un montant de 1 350 euros au profit de PMA.
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

- **<u>Rétrocession totale de l'acquisition ROY dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°1047 intitulée "Acquisition terrain des Hurlevents", portage pour le compte de la commune de Saône (25)</u>**

La parcelle sise à Saône (25), cadastrée section AD n°162 et d'une contenance de 96a 99ca.
Pour un montant de 455 000euros au profit de la commune de Saône.
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

- **<u>Rétrocession totale de l'acquisition CLAUDET dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°399 intitulée "Ancien restaurant les Tourbières", portage pour le compte de la Commune de Frasne (39)</u>**

Les parcelles sises à Frasne (25), cadastrées :
- **Section AA n°82 d'une contenance de 8a 54ca,**
- **Section AA n°83 d'une contenance de 1a 21ca.**

Pour un montant de 150 000 euros au profit du groupement constitué par BFC Promotion Habitat et IDEHA (ou toute société affiliée que le groupement substituerait).
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

<u>Rétrocession totale de l'acquisition SNCF dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°557 intitulée "Friche ferroviaire", portage pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (89)</u>
Un ensemble de parcelles sises à Auxerre (89), cadastrées section AX n°73 et 74 et section BK n°626 et 627, et d'une contenance totale de 92a 34ca.
Pour un montant de 490 000 euros au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (89).
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

<u>Rétrocession totale de l'acquisition JAULT dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°981 intitulée "Acquisition du bâtiment de l'ancien cinéma "le variété", portage pour le compte de la Commune de Montchanin (71)</u>
La parcelle sise à Montchanin (71), cadastrée section L n°141 et d'une contenance de 16a 53ca.
Pour un montant de 86 915 euros au profit de la commune de Montchanin (71).
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 025-493901102-20250620-DEL2025_CA_43-DE

Rétrocession totale de l'acquisition BOISSIERE dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°464 intitulée "Foncier Boissière rue du stade", portage pour le compte de la Commune de Frasne (39)
Les parcelles sises à Frasne (25), cadastrées
- **AA n°57 d'une contenance de 7a 24ca.**
- **AA n°294 d'une contenance de 9a 64ca**

Pour un montant de 41 880 euros au profit de la Commune de Frasne (25).
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession partielle de l'acquisition MUSY dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°1079 intitulée "Projet d'habitat inclusif pour séniors", portage pour le compte de la Commune de Frasne (39)
La parcelle sise à Frasne (25), cadastrée AA n°54p d'une superficie d'environ de 7a 30ca.
Pour un montant de 36 500 euros au profit de la Commune de Frasne (25).
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition LAFARGE dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°823 intitulée "Maison Demoron", portage pour le compte de la Commune de Bonnay-Saint-Hythaire (71)
Les parcelles sises à Bonnay-Saint-Hythaire cadastrées :
- section D n°588 d'une contenance de 11a 98ca,
- section D n°589 d'une contenance de 14ca,
- section D n°590 d'une contenance de 3a 76ca,
- section D n°610 d'une contenance de 14a 19ca,
- section D n°611 d'une contenance de 3a 38ca,
- section D n°612 d'une contenance de 9a 72ca,
- section D n°822 d'une contenance de 10a 49ca,
- section ZD n°69 d'une contenance de 2a 28ca.
Pour un montant de 175 000 euros au profit de la commune de Bonnay-Saint-Hythaire (71).
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition UNIMER dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°933 intitulée "Ilot Maladière", portage pour le compte de la Commune d'Auxerre (89)
Un ensemble de parcelles sises à Auxerre (89), 62-64 rue Guynemer, cadastrées section HL n°123, 124, 125 et 128 et d'une contenance totale de 87a 43ca.
Pour un montant de 840 000 euros au profit de la Commune d'Auxerre (89).
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition SCI SAINTE APPOLINE dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°817 intitulée "Opération Cœur de Ville", portage pour le compte de la Commune de Genlis (21)
Une parcelle sise à Genlis (21), 4 cours des Martyrs de la Résistance, cadastrée section AP n°240 et d'une contenance de 02a 07ca.
Pour un montant de 320 000 euros au profit de la Commune de Genlis (21).
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition IMMO COLRUYT FRANCE dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°817 intitulée "Opération Cœur de Ville", portage pour le compte de la Commune de Genlis (21)
Une parcelle sise à Genlis (21), 15 cours des Martyrs de la Résistance, cadastrée section AP n°151 et d'une contenance de 27a 28ca.
Pour un montant de 450 000 euros au profit de la Commune de Genlis (21).
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession partielle de l'acquisition PRINCIP dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°1179 intitulée "Aménagement ancienne clinique Sainte-Colombe", portage pour le compte de la Commune de Saint-Denis-les-Sens (89)
Les parcelles sises à Saint-Denis-les-Sens (89) suivantes :
- Section ZH n°117 d'une contenance de 1a 64ca,
- Section ZH n°120 d'une contenance de 9a 86ca.
Pour un montant de 1 000 euros au profit de la Commune de Saint-Denis-les-Sens (89).
En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 025-493901102-20250620-DEL2025_CA_43-DE

Rétrocession partielle de l'acquisition PRINCIP dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°1179 intitulée "Aménagement ancienne clinique Sainte-Colombe", portage pour le compte de la Commune de Saint-Denis-les-Sens (89)

Les parcelles sises à Saint-Denis-les-Sens (89) suivantes :
- Section ZH n°131 d'une contenance de 14a 22ca,
- Section ZH n°192 d'une contenance de 14a 38ca,
- Section ZH n°189 d'une contenance de 26a 89ca,
- Section ZH n°122 d'une contenance de 22ca,
- Section ZH n°187 d'une contenance de 57a 97ca,
- Section ZH n°194 d'une contenance de 11a 12ca,

Pour un montant de 139 000 euros soit au profit de la Commune de Saint-Denis-les-Sens (89), soit au profit du Conseil Départemental de l'Yonne (dans le cadre de la création d'un foyer d'accueil dans le champ de la protection de l'enfance).

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY

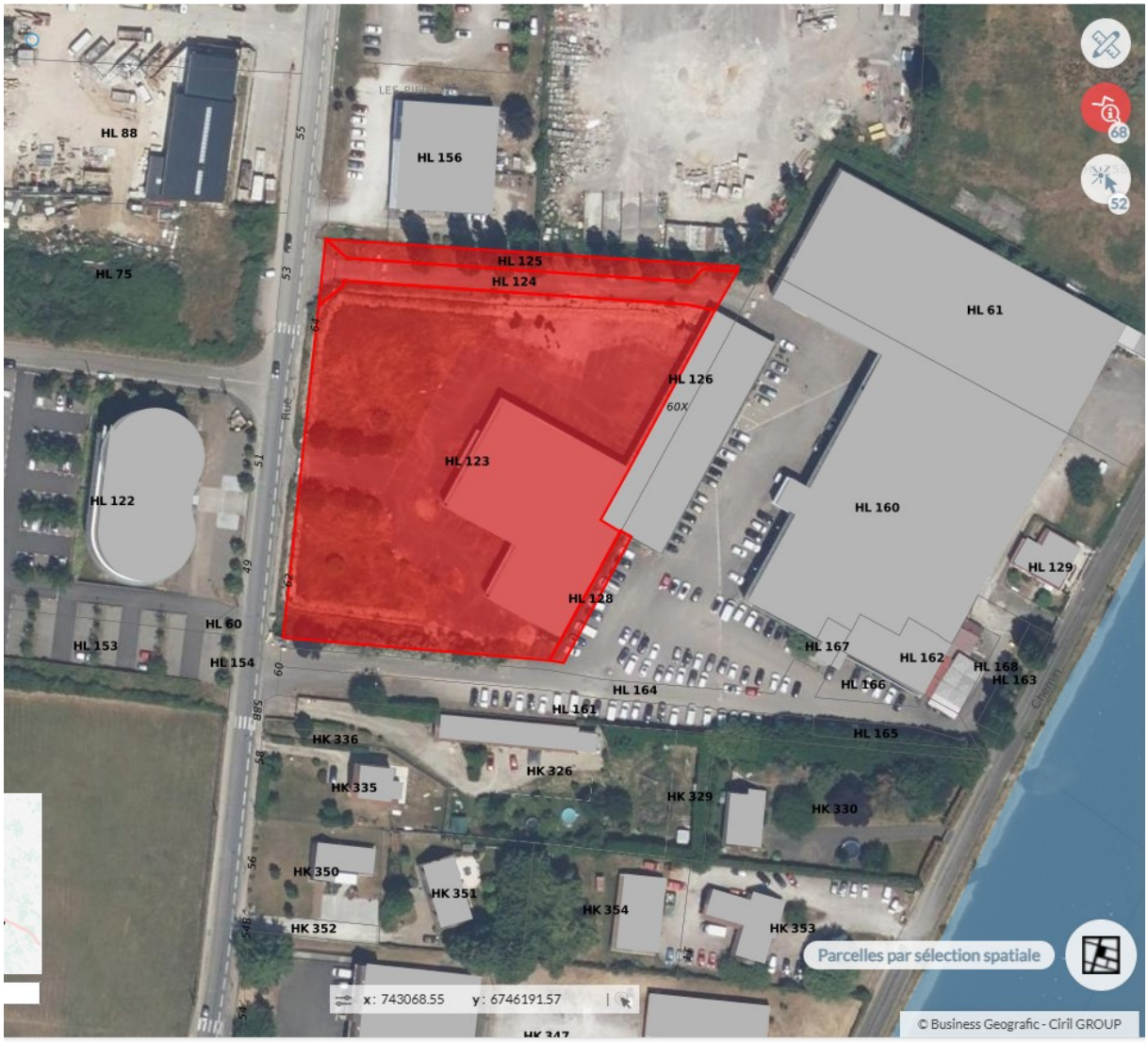
AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-105
OBJET : Opération n°933 Ilot Maladière - Cession du bien cadastré HL 123-124-128 sis 62-64 rue Guynemer

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Suite à la rétrocession par l'EPF de l'ensemble immobilier situé 60-62-64 rue Guynemer cadastré HL 123, 124, 125 et 128 (anciens locaux Pôle Emploi), pour un montant de 840 000 € hors frais, objet de la délibération précédente n°2025-104, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la cession dudit immeuble cadastré au profit de l'Association Interentreprises pour la Santé au Travail 89 (AIST89) dans le cadre de leur projet de délocalisation.



Le pôle d'évaluation domaniale (France Domaines), par un courrier en date du 29/08/2025 ci-annexé, a estimé la valeur vénale de ce bien à la somme de 728 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

AUXERRE

Au regard de l'état de dégradation du bien dû à des occupations illicites et conduisant à sa démolition prévue par l'acquéreur, il a été convenu d'un montant total de la cession de 630 000 € - frais de notaire en plus du prix à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la cession, dans les conditions précitées, de l'ensemble immobilier sis 60-62-64 rue Guynemer cadastré HL 123, 124, 125 et 128, au prix de 630 000 € - frais de notaire en plus du prix à la charge de l'acquéreur, au profit de l'Association Interentreprises pour la Santé au Travail 89 (AIST 89) ou à toute personne morale qui pourrait valablement s'y substituer.

- D'autoriser le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci un adjoint habilité, ou son représentant à signer tous les actes (promesse de vente, vente ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction immobilière) devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

- De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la ville.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Pôle d'évaluation domaniale de DIJON

25 rue de la Boudronnée

21047 DIJON CEDEX

Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Florie DAVID
Courriel : florie.david@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06-13-01-16-54

Réf DS: 25492235
Réf OSE : 2025-89024-54940
N° dossiers rattachés : évaluation du 06/05/2021 : 2021-89024-21489 et LVA 2025-89024-35941

Le 29 août 2025
La directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

à
Commune d'Auxerre
à l'attention de Mme Vidal Mélie

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Ensemble immobilier comprenant un immeuble de bureaux et un terrain à bâtir en ZA
Adresse du bien :	60-62-64 rue Guynemer 89000 AUXERRE
Valeur vénale HT et hors droits :	728 000 €assortie d'une marge d'appréciation de 15 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Commune d'Auxerre

Affaire suivie par : Mme Mélie VIDAL, directrice déléguée urbanisme réglementaire, stratégie foncière

2 - DATES

de consultation :	23/07/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	31/07/2025
du dossier complet :	31/07/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession amiable à un porteur de projet d'un immeuble de bureaux, acquis par la commune d'Auxerre par le biais de l'EPF BFC, en 2025, pour la somme de 840 000 €. Immeuble fortement dégradé, il sera partiellement démoli (intérieur) pour être réhabilité en nouveaux bureaux. Le site a vocation à accueillir le futur siège social de l'AIST89, une fois les travaux effectués par le porteur de projet.

Prix négocié : 620 000 €

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

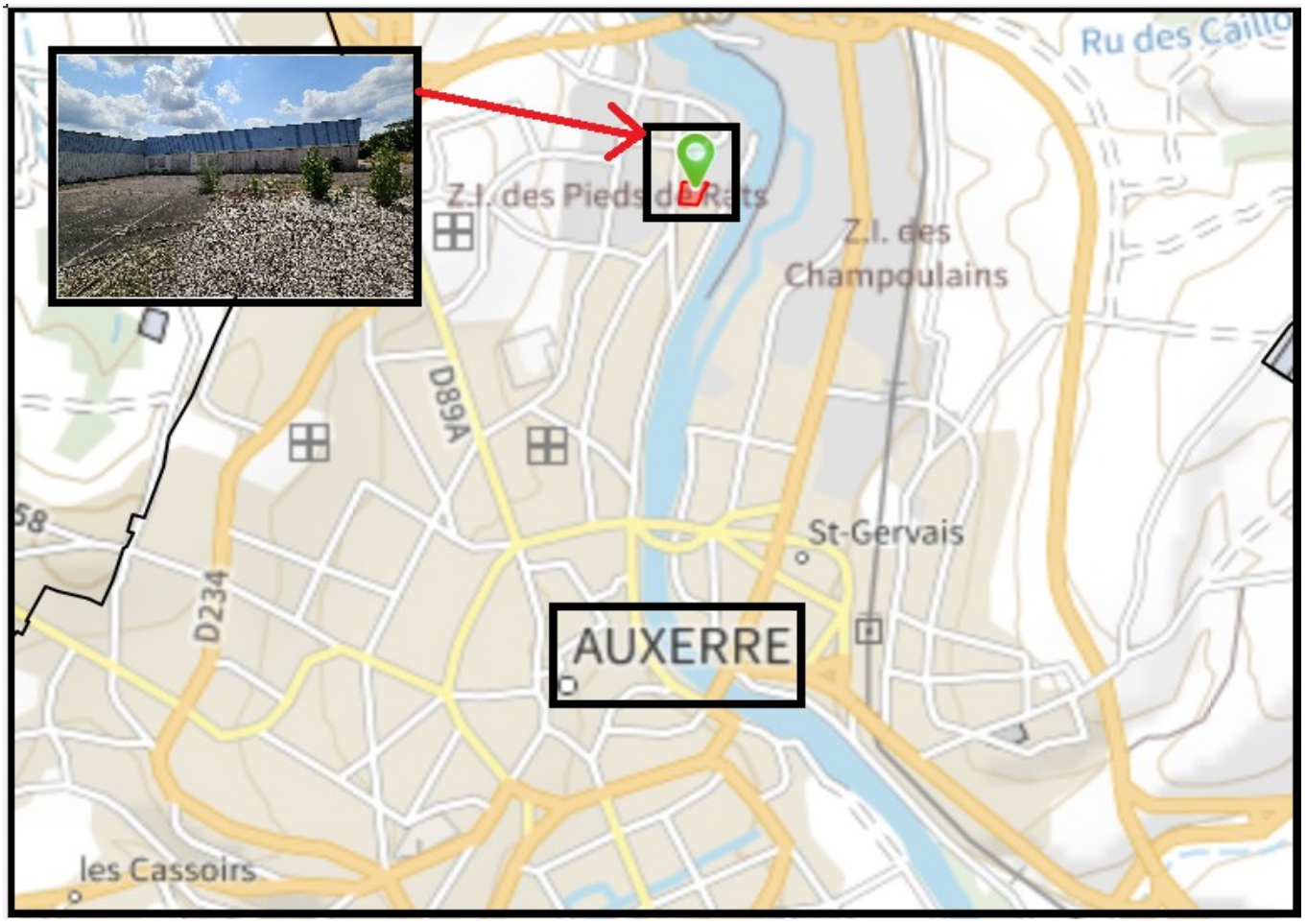
4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La parcelle à évaluer se situe sur la commune d'Auxerre (35 236 habitants ; source INSEE 2022) chef-lieu du département de l'Yonne.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseaux

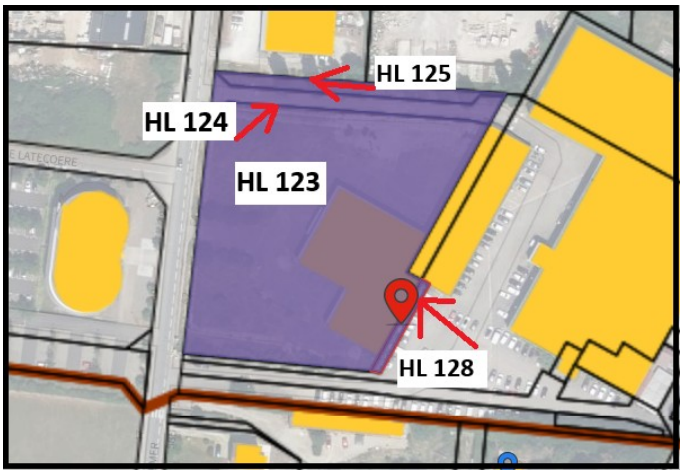
Le bien se situe au nord de la commune, dans la zone industrielle des pieds de rats. Accessible par la rue Guynemer. Réseaux divers assurés.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Superficie m²
Auxerre	HL 123	Rue Guynemer	7 539
	HL 124		683
	HL 125		412
	HL 128		109
		Total	8743



4.4. Descriptif

Immeuble de bureaux édifié en 1997, de plain-pied, avec des murs en parpaings crépis et vitrage aluminium, bardage en bac acier sur la partie haute, charpente métallique et toiture en fibro ciment réputée sans amiante (source consultant), fenêtres en PVC et aluminium et comprenant :

- une salle d'archives aux normes (sol : dalle en béton, grande hauteur sous plafond, portes coupe-feu, système de désenfumage) ;
- des sanitaires avec rampe d'accès PNR ;
- espace d'accueil avec deux portes double automatiques et banque d'accueil, ainsi que deux accès sur les façades Nord et Sud ;
- grand espace central modulable, avec comme seule contrainte d'aménagement futur la présence de deux poteaux (descente des eaux pluviales et soutènement) ;
- 21 box d'accueil aux normes pôle emploi (deux accès, deux grandes lucarnes latérales, bouton d'alerte) ;
- 9 bureaux, 2 salles de réunion, salle de pause, locaux techniques en cloisons modulables ;
- chaufferie accessible par l'extérieur, avec chaudière (groupe air chaud) alimentant des cassettes dans les faux plafonds par réseau de cuivre, et groupe air froid pour la climatisation, situé à proximité à l'extérieur du bâtiment.

Sur place, le service a constaté une très importante dégradation du bâtiment (cf photos infra). Toutes les pièces ont été visitées et pillées. Les murs, fenêtres, portes, plafonds, sanitaires, ont été saccagés. Des vols de matière première ont été effectués.

Une plainte a été déposée par le gestionnaire immobilier de l'EPF du Doubs le 24/03/2023 concernant ces faits de dégradation. À noter que l'avis de mai 2021 évoque déjà des effractions, occupations illégales et dégradations, antérieures à celles faisant l'objet de la plainte, avec notamment :

- arrachage d'une partie des faux-plafonds et emport du réseau de cuivre ;

- le système de chauffage ne fonctionne plus ;

- des câbles électriques sont coupés, des luminaires déplacés, la baie de brassage ne fonctionne plus.

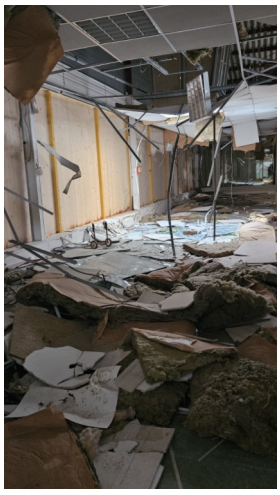
- toiture éventrée pour pénétrer dans les locaux, et fissurée par endroits suite au déplacement sur le toit ;

- revêtements de sol enlevés pour partie.

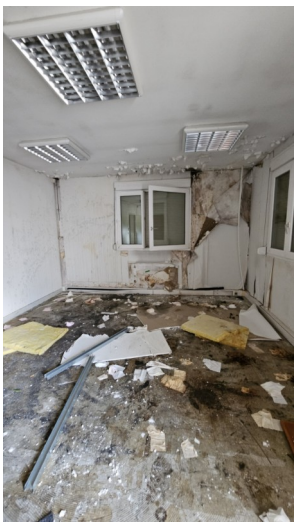
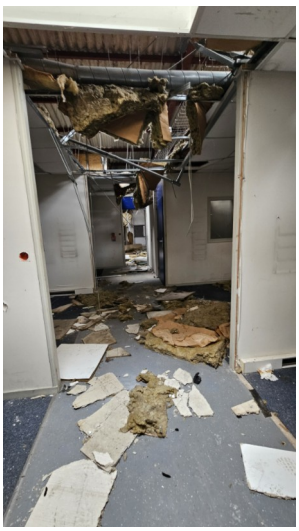
Actuellement, seule la structure du bâtiment est réutilisable.

Le consultant indique qu'une première projection réalisée par un architecte prévoit un budget de 120 000 € pour la démolition intérieure des bureaux et le traitement des déchets. La surface à recréer serait la même que la précédente.

Le terrain est clos, et dispose d'une façade sur la rue Guynemer, avec 2 portails. Grande surface bitumée de parkings à réhabiliter, espaces verts. Une partie du terrain (environ 3 900 m²) est détachable et qualifiable de terrain à bâtir car ce dernier est desservi par une voirie, par les réseaux, et situé dans une zone constructible (zone UAE) par le PLU de la ville (cf C.expro art. L 322-3). **Cette emprise sera donc évaluée en tant que TAB.**





4.5. Surface du bâti

Aucune information au cadastre.

Source consultant : 1 452 m² de surface utile totale.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

EPF du Doubs – cession en cours au consultant

5.2. Conditions d'occupation

Bien estimé libre d'occupation – vide depuis au moins 5 ans.

6 - URBANISME

Document d'urbanisme : PLU d'Auxerre – approuvé le 21/06/2018 – dernière modification le 26/06/2025

Zone UAE : zone urbaine d'activités économiques.

Hors de la zone inondable.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas présent, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

En complément, et aux fins de corroboration, recours à la méthode de la récupération foncière. En présence d'un bâti très dégradé ou menaçant ruine, dont la valeur vénale est très faible en raison des coûts de réhabilitation disproportionnés au regard de la valeur d'un bâti similaire « en état d'usage », il convient de pouvoir « récupérer le foncier » afin de le valoriser en le réutilisant.

Pour déterminer la valeur vénale « en récupération foncière », on valorise le terrain par comparaison avec des terrains nus, et on déduit les coûts de démolition du bâti (et de remise en état du terrain).

8 - MÉTHODE COMPARATIVE ET PAR LA RÉCUPÉRATION FONCIÈRE

8.1. Études de marché

Le service fait 3 études de marché pour la présente évaluation :

1) Méthode par comparaison pour le bâtiment, vendu en l'état ou en poursuite d'usage

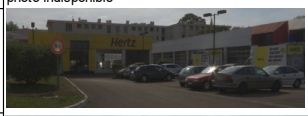
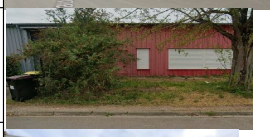
2) Méthode par comparaison pour le terrain détachable

3) Méthode de la récupération foncière en corroboration de la méthode par comparaison

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

1) Méthode par comparaison pour le bâtiment

La recherche de termes de comparaison (TC) sur les applications à disposition du service (Estimer un bien, DVF et BNDP) porte sur des cessions de locaux de bureaux, commerces et stockages dans des structures similaires à celles du bien à évaluer et en zone d'activités ou industrielle, sur Auxerre, dans un rayon de 5 km autour du bien à évaluer.

TC	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Adresse	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Observations	
1	8904P01 2023P03741	24//IL/ 116//24//IL/ 117//	19 RUE COL ROZANOFF	10/03/2023	558	443 000	794	Bâtiment à usage commercial avec bureaux, hall d'exposition, atelier, magasin, mezzanine + terrain avec aire de stationnement	
2	8904P01 2022P16227	24//HL/169//	74 AV HAUSSMANN	30/11/2022	350	300 000	857	Bâtiment à usage de bureaux avec placements de stationnement extérieurs.	
3	8904P01 2024P11779	24//EW/14//	9 AV JEAN MOULIN	13/09/2024	400	310 000	775	ensemble immo avec ateliers, cour et parking	photo indisponible
4	8904P01 2023P02547	24//AY/ 430//24//AY/ 446//	9 RUE DU MOULIN DU PRESIDENT	09/02/2023	501	255 000	509	locaux commerciaux avec emplacements de parking	
5	8904P01 2024P05577	24//AR/ 410//24//AR/ 412// 24//AR/413//	54 A RUE DU MOULIN DU PRESIDENT	30/04/2024	293	260 000	887	Locaux commerciaux avec places de stationnement	
6	8904P01 2024P15055	24//AR/414//	54 E RUE DU MOULIN DU PRESIDENT	04/10/2024	238	370 000	1 555	Local commercial avec 4 places de parking	
7	8904P01 2025P01908	24//BN/216//	1 ALL DE VAUCORBON	07/02/2025	691	430 000	622	Bâtiment à usage commercial	
8	8904P01 2023P09146	24//AR/ 333//24//AR/ 335// 24//AR/337//	8 RUE LEON SERPOLLET	29/06/2023	887	480 000	541	bâtiment industriel avec bureaux, local technique, entrepôt	
9	8904P01 2024P11713	24//AR/ 396//24//AR/ 397// 24//AR/398// 24//AR/399// 24//AR/400//	9 AV DE LA TURGOTINE	24/09/2024	2538	610 000	240	ensemble immobilier avec bureaux, stockage et stationnement	

Moyenne	753
Médiane	775
Min	240
Max	1 555

Les valeurs moyenne et médiane ressortent respectivement à 753 € et 775 € / m².

Les valeurs varient entre 240 € et 1 555 € / m².

Les TC aux extrêmes (TC 6 et 9) ne sont pas retenus, car très éloignés des autres valeurs. Les valeurs moyennes et médianes tombent alors à 712 et 775 € / m².

Le service retient la valeur moyenne de 712 € / m², soit : 712 X 1 452 m² = **1 033 824 € avant abattements pour tenir compte des différentes dégradations subies.**

Faute de nouveaux devis fournis par le consultant, le service reprend les données issues de l'avis domanial n° 2021-89024-21489 :

- travaux de toiture : le précédent vendeur a fourni un devis établi par la société SOPREMA le 12/01/2021 pour la réparation intégrale de la toiture, à la valeur de 147 158 €s HT. Selon l'indice des prix des travaux d'entretien et d'amélioration (IPEA) publié sur l 'INSEE, il faut ajouter une hausse de 17,6 % au premier trimestre 2025 par rapport à la moyenne de l'année 2021. **Prix du devis actualisé : 173 058 €**.

• travaux de remise en état des faux-plafonds : le vendeur a fourni un devis établi par la société WE SOL'D le 28/01/2020 pour la réparation des faux-plafonds, à la valeur de 56 266 € HT. **Devis actualisé selon l'IPEA : 66 169 €.**

• travaux de remise en état du système de chauffage (réinstallation de tout le réseau de cuivre entre les cassettes dans les faux plafonds) : pas de devis, chiffrage selon la valeur du bien : **10 % de la valeur vénale estimée, soit 103 382 €**

• révision du système électrique (recâblage de la baie de brassage et des bureaux) : pas de devis, chiffrage selon la valeur du bien : **5 % de la valeur vénale estimée, soit 51 691 €**

• travaux de remise en état des revêtements de sols (20 % arrachés par le propriétaire suite à l'occupation illégale plusieurs jours à noël 2020) : pas de devis, chiffrage selon la valeur du bien : **2 % de la valeur vénale estimée, soit 20 677 €** - Source : guide de l'union des experts fonciers du Nord de la France avril 2014

Montant total estimé de rénovation = 414 977 €, arrondi à **415 000 €.**

Soit une valeur vénale de l'immeuble : 1 033 824 - 415 000 = **618 824 €.**

En outre, un abattement de 15 %, soit 92 824 €, est appliqué à cette valeur afin de tenir compte de la présence de nombreux déchets à évacuer et à retraiter ainsi que des aléas induits par les dégradations mentionnées supra : **valeur vénale retenue pour l'immeuble dégradé en poursuite d'usage : 526 000 €.**

2) Méthode par comparaison pour le terrain détachable

La recherche de termes de comparaison (TC) sur les applications à disposition du service (Estimer un bien, DVF et BNDP) porte sur des cessions de terrains à bâtir en zone UA, soit en zone d'activités, sur Auxerre, dans un rayon de 5 km, de janvier 2020 à juillet 2025.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Observations
8904P01 2020P04363	24//IK/167//	AUXERRE	LE DESSUS DES CLAIRIONS SU	03/11/2020	5249	500 000	95	Zone UAC
8904P01 2022P03443	24//AB/456//	AUXERRE	LA PLAINE DES ISLES	18/02/2022	3555	213 300	60	Zone UAE
8904P01 2022P10246	24//HN/356//	AUXERRE	LE DESSUS DES CLAIRIONS	20/07/2022	3100	341 000	110	Zone UAC
8904P01 2024P01701	295//AH/455//	PERRIGNY	LES MONNOTTES	29/01/2024	2040	139 800	69	Zone UA
						Moyenne	83	
						Médiane	82	
						Min	60	
						Max	110	

Les valeurs moyenne et médiane ressortent respectivement à 83 € et 82 € / m².

Les valeurs varient entre 60 € et 110 € / m².

Le service retient la valeur moyenne de 83 € / m².

Valeur vénale du terrain à bâtir détachable de la présente cession : 83 X 3 900 m² = 323 700 €

La valeur vénale de l'ensemble immobilier est donc de :

526 000 € + 323 700 € = 849 700 €

3) Méthode la récupération foncière

Valeur du terrain nu – coût de démolition et de remise en état du terrain = valeur de l'emprise en récupération foncière.

Le consultant indique qu'une première projection réalisée par un architecte prévoit un budget de 120 000 € pour la démolition et le traitement des déchets, ce que l'évaluateur reprend comme données.

Valeur du terrain nu : 83 € X 8 743 m^2 = 725 669 €

Coût de démolition et de traitement des déchets : 120 000 €

Valeur de l'emprise en récupération foncière :

725 669 € - 120 000 € = 605 669 €, **arrondi à 606 000 €.**

8.1.2. Sources externes à la DGFiP

- acte de vente du 29/03/2011 pour un montant de 500 000 € (acte n° 2011P02124)
- évaluation du 06/05/2021 pour un montant de 890 000 € (évaluation n° 2021-89024-21489)
- convention de portage entre l'EPF et la commune du 17/11/2022 pour un montant de 840 000 € (portage n°933)
- autre évaluation dans le cadre de la revente en rétrocession par l'EPF à Auxerre : LVA 2025-89025-35941 pour un montant de 840 000 €

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

➔ Méthodes 1) et 2) pour l'évaluation du bâti à rénover et du terrain à bâtir : **849 700 €**

➔ Méthode 3) valeur de l'emprise en récupération foncière : **606 000 €**

Le service retient une valeur intermédiaire des deux valeurs déterminées par ces 2 méthodes d'évaluation, **soit une valeur arrondie de 728 000 €.**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **728 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Afin de tenir compte des nombreuses dégradations subies et du caractère peu récent des devis effectués, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 619 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques

de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Valérie Henry

Administratrice des Finances Publiques Adjointe

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-106
OBJET : Cession de la parcelle EV 299, située 12 rue Girard de Cailleux au profit de la SA d'HLM HABELLIS.

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre du projet de construction d'un collectif de 21 logements locatifs et d'un parking en sous-sol, sur un terrain situé 12, Rue Girard de Cailleux à Auxerre sur les parcelles cadastrées section EV n°120 et EV n°224 par la société Habellis - Groupe Action Logement, dont le permis de construire PC n°89024 20 B0023 a été délivré le 2 juin 2023, la parcelle cadastrée section EV n°120 présente un retrait d'alignement qu'il y a lieu de mettre en conformité à l'occasion du projet de construction.

Le Conseil municipal, par délibération n° 2025-025 en date du 17/04/2025 a procédé à la désaffectation et au déclassement de l'emprise concernée, d'une superficie de 242 m².



La Commune d'Auxerre est donc propriétaire de la nouvelle parcelle cadastrée section EV n°299 ancienne partie de la rue Girard de Cailleux.

Cette parcelle faisant désormais partie du patrimoine privé de la commune d'Auxerre, elle peut faire l'objet d'une cession.

Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé en date du 28 avril 2025, la valeur vénale hors taxe et hors droits à 50€/m² soit un total de 11 000€.

Le détenteur du permis de construire PC 089024 20 B0023, la SA d'HLM HABELLIS, représentée par sa Directrice Générale, Madame GAULARD Béatrice (ou toute personne morale venant s'y substituer) souhaite se porter acquéreur. Par échange de courriel en date du 6 mai 2025, il a été convenu de

céder la parcelle cadastrée EV 299 au prix de DOUZE MILLE CENT EUROS (12 100€) soit 50€/m², conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

Madame GAULARD Béatrice, Directrice Générale de la SA d'HLM HABELLIS est autorisée à signer un acte d'acquisition inférieur à 1,5 millions d'euros sans avis préalable du Conseil d'Administration de la SA d'HLM HABELLIS (Procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 février 2023).

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'approuver cette cession aux conditions indiquées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée EV 299 sis 12 rue Girard de Cailleux, pour un montant de DOUZE MILLE CENT EUROS (12 100€) à la SA d'HLM HABELLIS, représentée par Madame GAULARD Béatrice (ou toute personne morale venant s'y substituer),

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout actes à intervenir,

- De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne – Franche-comté et du Département de la Côte d'Or
Pôle d'évaluation domaniale
25 rue de la Boudronnée
21047 DIJON CEDEX

téléphone : 03 80 28 65 88
mél. : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Laurent Duchâtel
téléphone : 03 80 28 66 28
courriel : laurent.duchatel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 23821696
Réf OSE : 2025-89024-30872

La Directrice régionale des Finances publiques
de Bourgogne – Franche-comté et du
Département de la Côte d'Or

à

Commune d'Auxerre
A l'attention de Mme Nadège DEPOIVRE

Dijon, le 28/04/2025

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : demande d'évaluation pour cession d'une emprise de terrain située en zone constructible.

Par saisine en date du 23/04/2025, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession par la commune d'Auxerre d'une emprise de 242 m² à Habellis. Cette emprise, située en zone UM, est prélevée sur le domaine public et n'est pas cadastrée. Il s'agit ici d'aligner les parcelles et de donner à Habellis, propriétaire des parcelles EV 120 et EV 224 auxquelles serait rattachée l'emprise à céder, un accès à la rue Girard de Cailleux. Dans votre demande, vous indiquez que les parties prenantes se sont entendues sur un prix de 50 € / m².

Je vous indique que le Pôle d'Évaluation Domaniale a déterminé pour ce bien une valeur de 11 000 €. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 9 900 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant. **Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.**

Pour la Directrice régionale des finances publiques
de Bourgogne-Franche-Comté
et du département de la Côte-d'Or, et par délégation,

Laurent Duchâtel
Inspecteur des Finances Publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

89 - AUXERRE
Rue Girard de Cailleux
Section EV

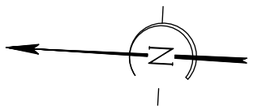
PLAN DE DIVISION, DE BORNAGE ET DE DELIMITATION

Echelle : 1/500

0 15m 30m

GEOMEXPERT
auxerre@geomexpert.com
03 86 51 44 22
11 rue Max Quantin
89000 AUXERRE

Dossier : X03295.4
Etabli le : 03/03/2025



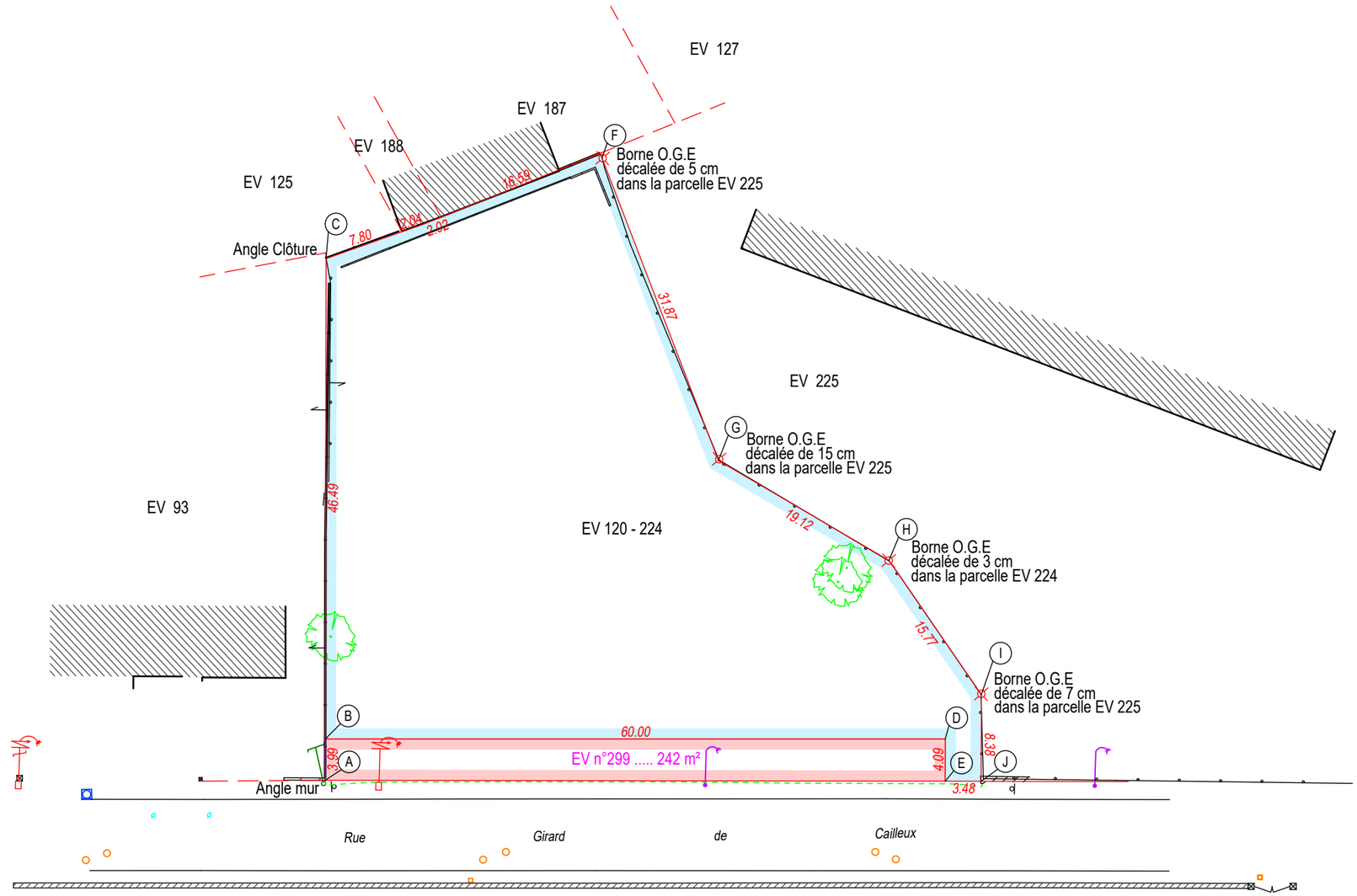


TABLEAU DES COORDONNEES		
N°	X	Y
A	*1742817.11*	*7178321.49*
B	*1742821.10*	*7178321.70*
C	*1742867.52*	*7178324.16*
D	*1742824.38*	*7178261.79*
E	*1742820.29*	*7178261.57*
F	*1742878.70*	*7178298.02*
G	*1742850.08*	*7178285.18*
H	*1742841.34*	*7178268.17*
I	*1742828.86*	*7178258.53*
J	*1742820.48*	*7178258.10*

Planimétrie : Système de référence RGF93 (projection CC48)

Légende :

- Borne nouvelle, Borne existante, Piquet
- Limite contradictoire
- Limite non contradictoire
- 46.52 46.52 — Cote périmétrique, Cote de rattachement Mitoyenneté, Appartenance
- Mur grillage, Mur bahut
- Mur plein, Mur plaque
- Mur de soutènement, Grillage ou clôture

- Feuillu , Résineux , Haie
- Alignement d'arbres
- Fossé, Talus
- Bouche à clef, Poteau incendie, Regard
- Poteau d'électricité, Poteau de téléphone, Lampadaire

Commune :
AUXERRE (024)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 5397N

Document vérifié et numéroté le 16/09/2025
A AUXERRE
Par Arnaud MARCHAND
inspecteur des finances publiques
Signé

Service Départ. des Impôts Fonciers (Yonne)
Pôle Topographique et Gestion Cadastrale
8, rue des Moreaux
B.P. 29
89010 AUXERRE CEDEX
Téléphone : 03.86.72.50.19

ptgc.yonne@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A ---------- , le ----------

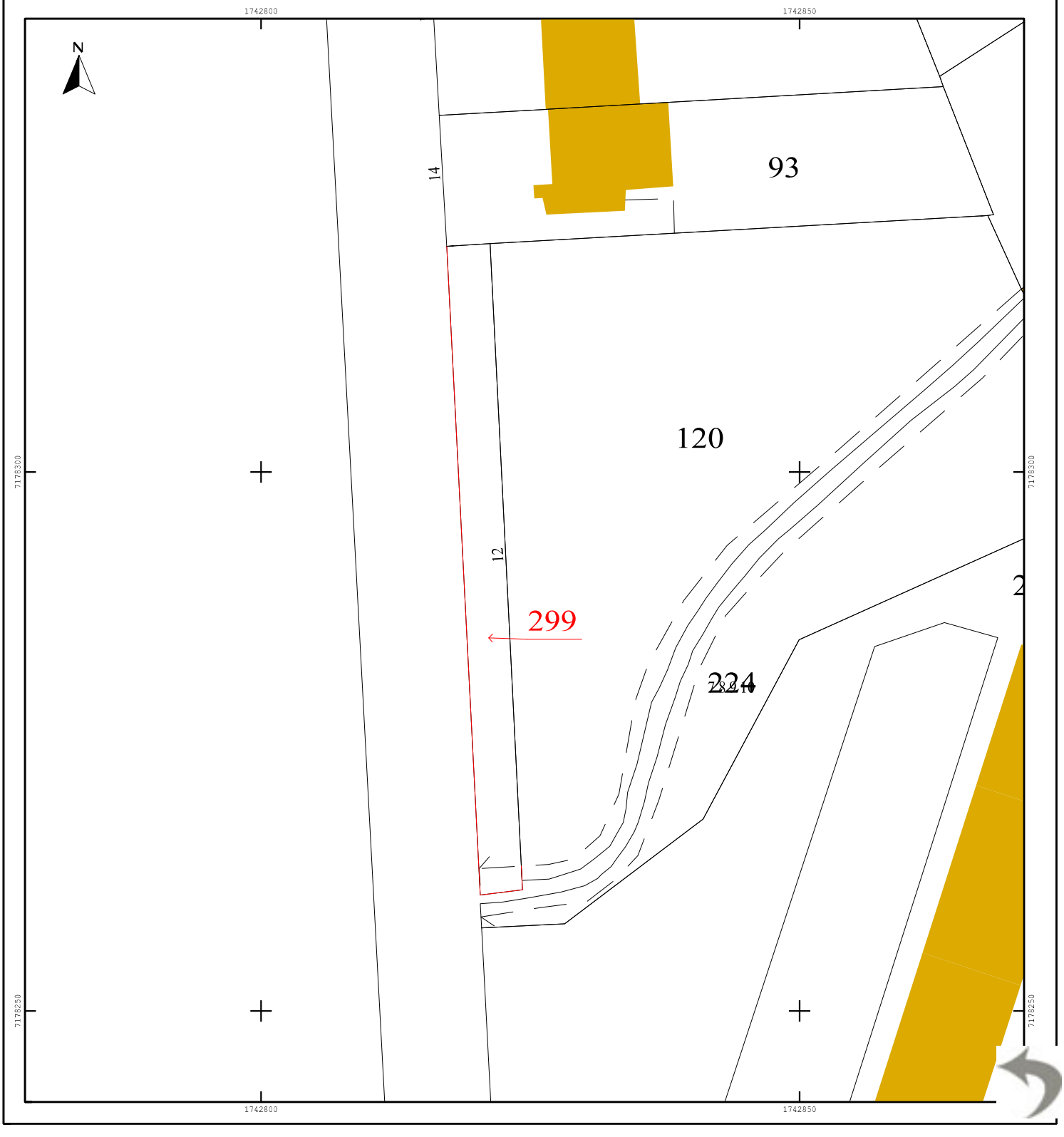
Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : EV
Feuille(s) : 000 EV 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 16/09/2025
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par JORIS BOUCHERON (2)

Réf. :
Le 12/09/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

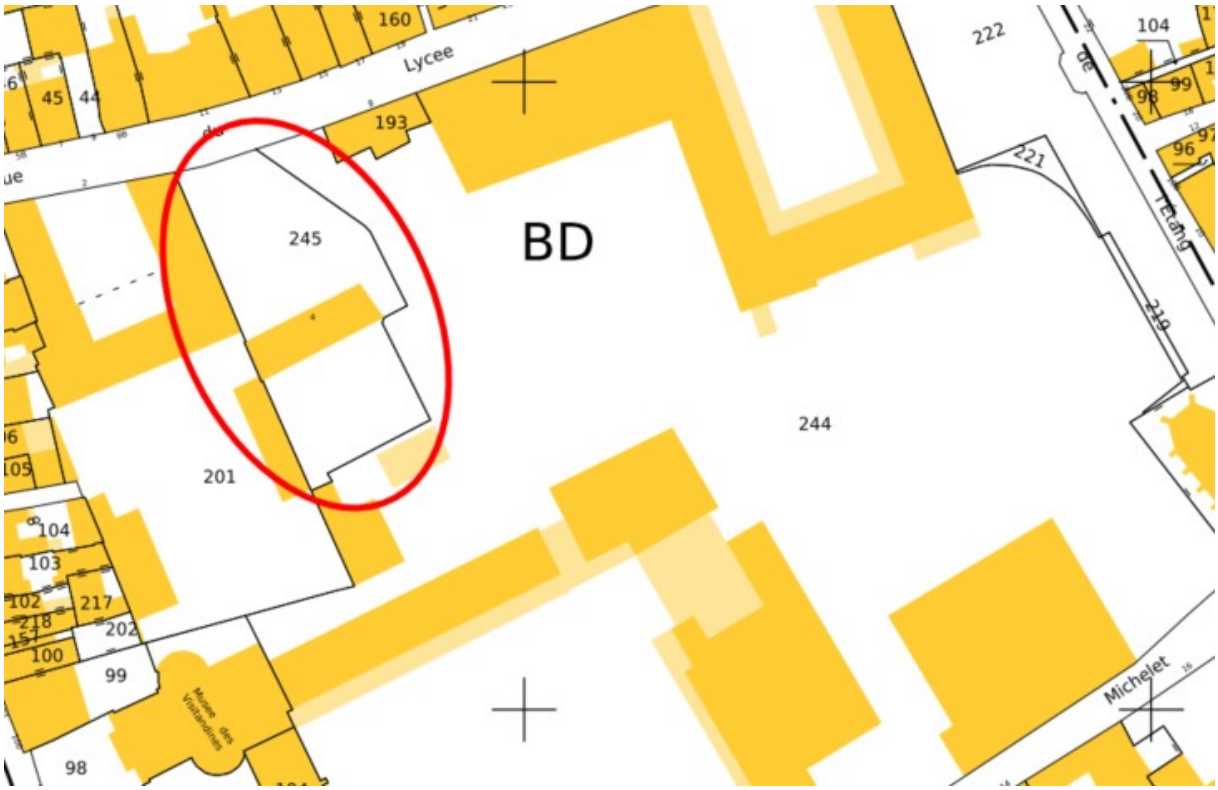
N°2025-107
OBJET : Désaffectation et déclassement et cession d'un bien sis 4 rue du Lycée Jacques Amyot à Auxerre, parcelle cadastrée section BD 245

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Par délibération n°2025-009 en date du 20 février 2025, la Ville d'Auxerre a décidé de céder à la SCI 4JA immatriculée sous le numéro RCS 944 335 447 ou toute personne morale, société qui pourrait valablement s'y substituer, l'immeuble cadastré section BD n°245 au prix de 240 000€ HT et portant mention de la constatation de la désaffectation.

Cependant, une erreur matérielle a été relevée, la désaffectation a été constatée mais le déclassement du domaine public communal n'a pas été prononcé.
C'est pourquoi, il convient de reprendre une délibération constatant la désaffectation et prononçant le déclassement dudit immeuble afin de permettre sa cession à la SCI 4JA ou toute personne morale, société qui pourrait valablement s'y substituer.

Rappel du contexte :
Par courrier en date du 14 novembre 2024, la Région Bourgogne Franche Comté a informé la commune d'Auxerre avoir recouvert la pleine propriété du bien situé au 4, rue du Lycée Jacques Amyot à Auxerre cadastrée section BD n°245.



Cette régularisation juridique et foncière a été menée entre les deux collectivités pour rétablir la situation patrimoniale conformément aux compétences respectives. Précisément, concernant le lycée

AUXERRE

Jacques Amyot, le conseil d'administration n'ayant plus d'intérêt de conserver le bâtiment L (ancienne maison du Directeur) relevant de la compétence régionale, il a été procédé à la désaffectation dudit bien par arrêté du Préfet n°24-160 en date du 26 juillet 2024.

Ainsi, au terme de ce processus :
- Cette désaffectation met fin à la mise à disposition du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et marque le retour en plein propriété dans le patrimoine de la Ville d'Auxerre sur ladite parcelle cadastrée BD n°245 d'une contenance de 1 135m²
- Dans un deuxième temps, sera procédé à la régularisation par acte administratif du transfert à la Région de la nouvelle parcelle cadastrée section BD n°244, d'une contenance de 17 383m² constituant l'emprise de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article L 214-7 du Code de l'éducation.

La désaffectation a ainsi été sollicitée par la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE après avis du Conseil d'administration du lycée Jacques Amyot. Puis, par arrêté n° 24-160 en date du 26 juillet 2024, le préfet de région a prononcé la désaffectation, après avis de l'autorité académique.
Comme indiqué, à partir de cette date, il a donc été mis fin à la mise à disposition de ce bâtiment et la Ville d'Auxerre a recouvré la pleine propriété dudit bien.

Cependant, il apparait que la procédure suivie par la Région s'est limitée à la seule constatation de la désaffectation du bien, conformément à l'article L. 1321-3 du CGCT. Cette disposition ne prévoit pas expressément que cette désaffectation entraîne le transfert automatique du bien dans le domaine privé de la collectivité propriétaire. Or, en matière de domanialité publique la désaffectation, seule, n'est pas suffisante et doit être complété par un acte juridique de déclassement.
Ainsi, il est nécessaire que la Ville d'Auxerre acte la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section BD n°245 afin de permettre son transfert du domaine public communal vers le domaine privé de la Ville.

Le bâtiment concerné, anciennement affecté au logement de fonction du directeur du lycée Jacques Amyot, ne remplit plus aucune mission liée au service public de l'éducation, et n'est plus utilisé par les services publics régionaux ni par la collectivité. Depuis son incorporation au domaine public communal, ce bien n'a jamais été accessible au public et présente une clôture sur l'ensemble de ses limites. Ce bien a donc perdu toute affectation à un service public, permettant son déclassement et son intégration au domaine privé de la collectivité en vue de sa cession.

La SCI 4JA a montré son intérêt pour développer un projet de réhabilitation du bâtiment situé sur ladite parcelle afin d'y développer des logements privés pour y accueillir notamment les futurs praticiens du cabinet médico-dentaire en cours d'aménagement au 42, rue de Paris.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le 22/09/2025, le prix de vente de cet ensemble à 254 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Ce bien, situé dans le périmètre Cœur de Ville, est actuellement inoccupé depuis plusieurs années. Cette opération est donc une réelle opportunité pour la collectivité afin de mener à bien les objectifs de la convention cadre Action Cœur de Ville et la revitalisation du centre-ville.

Au vu des travaux importants de réhabilitation notamment la réfection de la toiture, il a été convenu que le montant total de la cession du bien immobilier cadastré section BD n°245, est de 240 000€ HT frais en plus du prix à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur la désaffectation, le déclassement et la cession de l'immeuble cadastré section BD n°245 au profit de la SCI 4JA ou toute personne morale, société qui pourrait valablement s'y substituer.

AUXERRE

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n°2025-009 en date du 20 février 2025,

- De constater la désaffectation du bien situé au 4 rue du Lycée Jacques Amyot à AUXERRE cadastré section BD n°245, ancien logement de fonction du directeur du lycée Jacques Amyot, intervenue par arrêté de la Région Bourgogne-Franche-Comté n°24-160 du 26 juillet 2024, pris après avis favorable de l'autorité académique,

- De prononcer, en conséquence de cette désaffectation, le déclassement du bien du domaine public, celui-ci étant désormais intégré au domaine privé de la collectivité,

- D'approuver la cession du bien, dans les conditions précitées, à la société 4JA ou à toute personne morale qui pourrait valablement s'y substituer, au prix de 240 000 € hors taxes. Précise que tous les frais afférents à la cession (frais notariés, droits d'enregistrement, etc.) seront entièrement à la charge de l'acquéreur,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment le compromis, l'acte authentique de vente, et tous documents y afférents,

- De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or

Pôle d'évaluation domaniale de Dijon

25 rue de la Boudronnée
21 000 DIJON

Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Clément BOUVOT
Courriel : clement.bouvot@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 80 59 59 52

Réf DS:26179636
Réf OSE : 2025-89024-64236

Le 22 septembre 2025

La Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or

à

Commune d'Auxerre

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Ancienne maison bourgeoise

Adresse du bien : 8 Rue du Lycée Jacques Amyot, 89 000 AUXERRE

Valeur vénale hors taxe et hors droits : 254 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Commune d'Auxerre

Affaire suivie par : Mélie VIDAL, Directrice déléguée urbanisme réglementaire, stratégie foncière, gestion des risques et accessibilité

2 - DATES

de consultation :	05/09/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	01/06/2023 (lors d'une précédente évaluation)
du dossier complet :	05/09/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Nouvelle demande d'évaluation relative à un projet de cession par la commune d'Auxerre d'une ancienne maison bourgeoise située à proximité immédiate du lycée Jacques Amyot, à Auxerre.

Le bien, qui n'a actuellement plus d'utilité, servait de logement au Proviseur du lycée.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Le prix négocié est de 240 000€ HT (frais en sus à la charge de l'acquéreur).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Auxerre, Préfecture de l'Yonne, est une commune d'environ 35 000 habitants (source INSEE 2022). Elle est le chef-lieu de la Communauté d'agglomération auxerroise.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseaux

Le bien est situé dans le centre historique de la ville d'Auxerre, dans un quartier à dominante d'immeubles anciens d'habitation. Le bien est desservi par une rue à sens unique (rue du Lycée Jacques Amyot). Il est accessible également par l'intérieur du lycée, mais cette entrée sera condamnée dans le cadre de la cession. Ensemble des réseaux assurés.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (m^2)	Nature réelle
AUXERRE	BD 245	4 RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT	1 135	SOL

4.4. Descriptif

Au sein d'une confortable parcelle et en cœur de ville, ancienne maison bourgeoise située à côté du lycée Jacques Amyot. Le bien, édifié en 1800 selon la documentation cadastrale, s'élève en R+1 + combles, sur sous-sol. Construction en pierre et toiture en tuiles.

Il se compose de :

- au rez-de-chaussée : entrée. A droite : une pièce avec parquet massif, WC, salle de bain, salon avec parquet massif en point de Hongrie et cheminée. A gauche : une pièce avec cheminée et sol en lino, une autre pièce avec cheminée, salon avec parquet massif.

Escalier en bois menant au 1er étage.

- au 1er étage : dégagement. A gauche : une pièce avec sol en tomettes, deux pièces avec cheminée et sol en parquet. A droite : deux chambres rénovées avec sol en lino, une salle de bain.

- les combles sont d'anciennes chambres de bonnes dont il ne reste pratiquement plus rien. État dégradé.

- Cave toute hauteur sous toute la longueur du bâtiment.

Éléments généraux du bien : Vu deux fissures sur le mur extérieur. Crépi à reprendre.

Simple vitrage, volets en bois. Toiture d'origine.

Jardin devant (côté rue du lycée Jacques Amyot) et à l'arrière.

Bien inoccupé depuis environ 7 ans.

Certaines pièces, principalement au 1er étage, ont fait l'objet d'un rafraîchissement et sont habitables. Toutefois le bien nécessite globalement une rénovation.

4.5. Surfaces du bâti

Le consultant n'a pas pu fournir de donnée relative à la surface du bien.

Le cadastre indique 223 m² (140 m² +83 m²) de surface habitable.

Une mesure sur le site geoportail-urbanisme.fr indique une surface habitable de 239 m² environ.

Le service retiendra pour l'évaluation 230 m², valeur intermédiaire, après visite du bien.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune d'Auxerre

Selon les informations portées au dossier, le bien a fait l'objet d'une désaffectation par arrêté du Préfet n°24-160 en date du 26 juillet 2024.

Une décision de déclassement doit également être prise selon le consultant.

5.2. Conditions d'occupation

Bien libre d'occupation

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

PLU, zone PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur).

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas présent, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison (TC)

L'étude de marché porte sur les cessions au cours des 3 dernières années de maisons d'habitation de grande dimension (de 180 à 280 m²), situées dans un périmètre restreint de 1 km autour du bien à évaluer, et bénéficiant d'un terrain supérieur à 500 m². Sources : BNDP, Estimer un bien.

N°TC	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nbre pièces	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Commentaire
1	8904P01 2022P13856	24//ER/347//	AUXERRE	9 AV DENFERT ROCHEREAU	17/10/2022	1890	7	856	220	400 000	1 818	Une maison d'habitation comprenant : - au rez-de-chaussée : entrée, WC, salon avec montée d'escalier, cuisine, salle à manger, salon, véranda, garage avec cuisine d'été sortant sur la rue de Valmy. - à l'étage : palier, une chambre avec balcon, wc, salle de bains, trois chambres, salle d'eau avec sanibroyeur, dressing. Grenier. Cour et jardin. **Garages** donnant sur la rue Denfert Rochereau. **Plutôt bon aspect ext. Visualisé.**
2	8904P01 2022P12751	24//EN/77//	AUXERRE	17 AV FOCH	21/09/2022	1880	7	2733	230	640 000	2 783	Une maison à usage d'habitation comprenant: - au rez-de-chaussée: entrée, salon, seconde entrée, cuisine, pièce, placard, wc, séjour. - au 1er étage: dégagement, une chambre avec WC, une chambre avec salle d'eau, salle d'eau, chambre double, salle de bains WC, dégagement, pièce repassage, cabinet de toilettes. - au 2ème étage: dégagement, chambre avec salle d'eau, chambre, pièce dressing, chambre, grenier. - au sous-sol: atelier, dégagement, cave, **salle de billard**, chaufferie, local technique. **Piscine, véranda, kiosque, garage,** débarras en 3 pièces, auvent et pièce stockage, terrain. **Bon aspect ext visualisé.**
3	8904P01 2024P11012	24//ER/177//ER/166//	AUXERRE	18 AV FOCH	30/08/2024	1898	9	2179	273	603 976	2 212	Licitation. Prix de la pleine et entière propriété. Une maison à usage d'habitation, comprenant: - au sous-sol: dressing, dégagement, atelier, chaufferie, buanderie **avec sauna**, cave, pièce avec cuisine d'été, deux chambres, salle d'eau, W.C. - au rez-de-chaussée: entrée, salon, salon-salle à manger avec cheminée, cuisine, W.C, bureau. - au 1er étage: palier, trois chambres dont une avec salle d'eau, salle de bains, W.C. **Terrasse, piscine, garages**, terrain. **Bon aspect ext visualisé.**
4	8904P01 2024P09450	24//EN/67//	AUXERRE	2 AV HOCHE	23/07/2024	1957	8	1125	215	230 000	1 070	Une maison à usage d'habitation, comprenant : Au sous-sol : garage, dégagement, cave, chaufferie, buanderie et réserve. Au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, salle à manger-salon, bureau, WC. Au 1er étage : dégagement, quatre chambres, salle de bains, salle d'eau, WC, deux cabinets de toilette. Au 2ème étage : dégagement, deux pièces, cabinet de toilette, WC, trois greniers. Terrasse et puits. Terrain. **Vu sur image maison avec volets bois lors de la vente, travaux prévus par acquéreur.**
5	8904P01 2022P17212	24//AZ/335//	AUXERRE	19 AV JEAN JAURES	14/12/2022	1875	11	2628	274	525 000	1 916	Une maison à usage d'habitation comprenant : - au sous-sol : une pièce, cave, buanderie et chaufferie. - au rez-de-chaussée : entrée, cuisine dinatoire aménagée et équipée, chambre, bureau, salle de bains, wc, salon et salle à manger. - à l'étage : palier, quatre chambres, wc, salle d'eau, une suite parentale avec salle d'eau, wc, dressing et dégagement. Grenier au-dessus. Cabanon et bûcher dans le jardin. Puits. Jardin devant et derrière la maison, clos de murs de tous côtés. Vu maison à aspect ext. Correct
6	8904P01 2024P08556	24//EW/398//	AUXERRE	38 RUE RESTIF DE LA BRETONNE	11/07/2024	1997	8	785	192	428 000	2 229	Une maison d'habitation comprenant: - au rez-de-chaussée: entrée et dégagement, séjour, cuisine, salle de bains, wc, chambre, bureau, lingerie. - à l'étage: palier cinq chambres, WC, salle d'eau, dressing. Cave et garage, Terrain attenant. **Vu maison des années 90, TBE ext.**
7	8904P01 2023P11587	24//BE/261//	AUXERRE	2 PL ST ETIENNE	29/08/2023	1760	7	753	249	720 000	2 892	Une maison principale, comprenant : - Au rez-de-chaussée : un hall d'entrée, une cuisine équipée, un double séjour, un office, un WC. - Au premier étage : un palier, deux chambres, une chambre dotée d'une salle d'eau, dressing et salle de bains, un WC. - Au deuxième étage : un grenier aménagé, une salle d'eau avec WC. * **Une aile en retour** comprenant : - Au rez-de-chaussée : un bureau. - Au premier étage : **une salle audio**. - Au deuxième étage : une mansarde. Dépendances consistant en : - un garage dans la cour, un **double garage dans le jardin** (ayant son accès par la rue du quatre septembre), une cabane de jardin et une maison de jardin. - des caves : une cave en rez-de-jardin à usage d'atelier et **deux niveaux de cave à vin**. Cour et jardin. **Non visualisé.**
										moyenne	2 131	
										médiane	2 212	

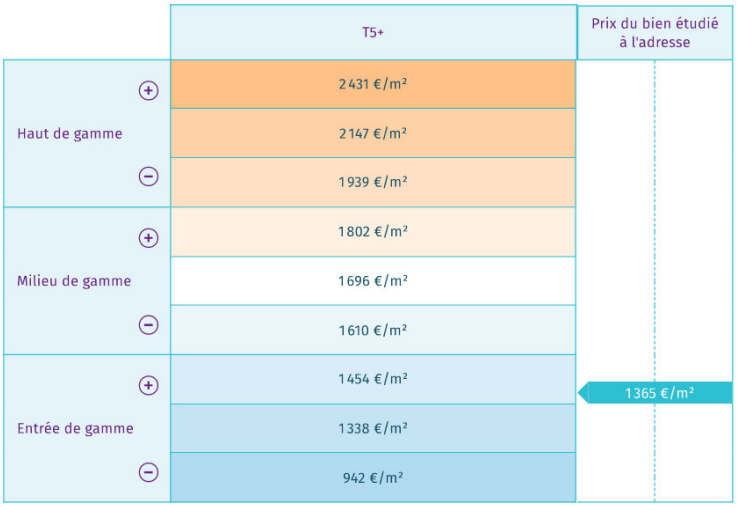
La moyenne et la médiane ressortent respectivement à hauteur de 2131€/m² et 2212€/m² pour des valeurs s'échelonnant de 1070€/m² à 2892€/m².

Le TC n°4, présentant la valeur unitaire la plus basse, sera privilégié : il s'agit d'une maison qui doit faire l'objet de travaux de rénovation.

Valeur retenue : 1070€/m²

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP – autres évaluations du service

- étude HOMIWOO demandée pour le bien :



Compte tenu des travaux importants de rénovation à réaliser, mais également afin de tenir compte du terrain confortable en cœur de ville, le service retiendra une valeur entre les deux niveaux les plus bas soit entre 942€/m² et 1338€/m². La valeur intermédiaire est de 1140€/m².

- avis domanial du 20/07/2023 (dossier OSE 2023-89024-40702 ; DS 12624647) pour une valeur vénale de 285 000€ *(soit 1239€/m²)* avec marge d'appréciation de 15 %.

- lettre du 13/02/2025 valant avis du Domaine : prolongation de l'avis précité (avis valide jusqu'au 20/07/2025). Dossier OSE n°2025-89024-07414 ; DS n°22223303.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

- L'étude de marché conduit à une valeur unitaire de 1070€/m²

- L'analyse Homiwoo conduit à une valeur unitaire de 1140€/m².

Le service retiendra la valeur intermédiaire de 1 105€/m².

La valeur vénale du bien est arbitrée à :

1105€/m² x 230 m² = 254 150€ arrondi à **254 000€**

La différence de valeur tient aux nouvelles études de marché réalisées (étude interne et Homiwoo).

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 254 000€.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 228 600€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,



BOUVOT Clément

Inspecteur des finances publiques

Évaluateur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 24-160 BAG préfectoral portant désaffectation de parcelle du lycée Jacques Amyot à Auxerre et constatant la fin de la mise à disposition

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1321-1 à 3 ;

VU la circulaire ministérielle n°144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens meubles utilisés par les lycées, publiée au bulletin officiel n°29 de l'éducation nationale du 20 juillet 1989 ;

VU la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté prise lors de sa session du 15 mars 2024 ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON ; secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er févier 2022 ;

VU l'arrêté n°24-140 BAG du 28 juin 2024 portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision du conseil d'administration du lycée Jacques Amyot à Auxerre le 07 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le recteur de l'académie de Dijon le 02 juillet 2024 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : est prononcée la désaffectation de la parcelle cadastrée et de son emprise, de l'établissement suivant :

- Lycée Jacques Amyot à Auxerre – Ensemble immobilier (terrain et bâtiment) de la parcelle cadastrée section BD numéro 245.

Conformément au plan ci-joint

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

Article 2 : Cette désaffectation met fin à la mise à disposition du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, et marque le retour en pleine propriété dans le patrimoine de la Ville d'Auxerre sur ladite parcelle cadastrée.

Article 3 : Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Madame la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur le recteur de l'académie de Dijon
- Monsieur le préfet de l'Yonne
- Monsieur le maire d'Auxerre

Fait à Dijon, le 26 JUIL. 2024

Pour le préfet de région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
La Secrétaire générale pour les
affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
YONNE

Commune :
AUXERRE

Section : BD
Feuille : 000 BD 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

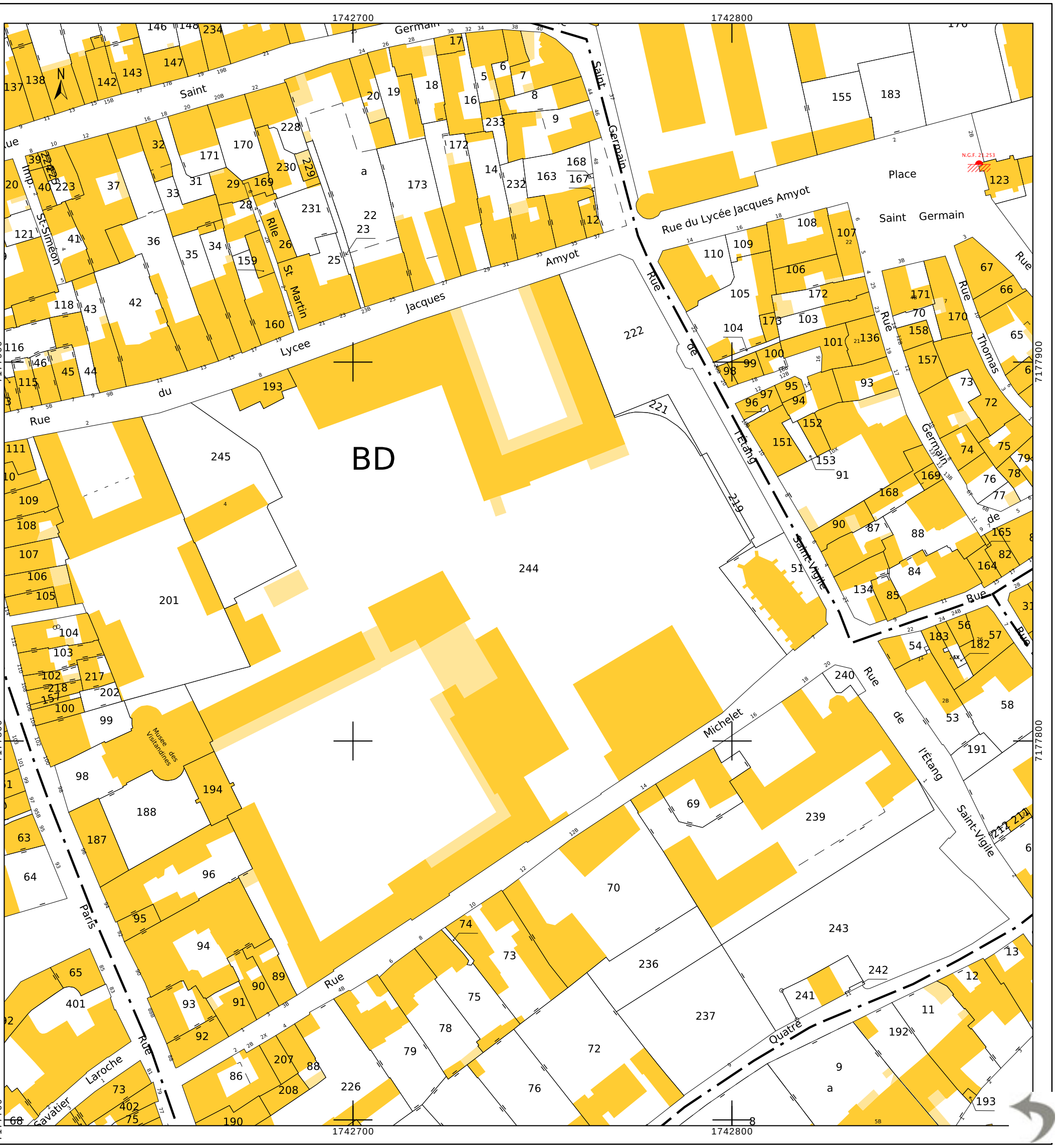
Date d'édition : 03/03/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départ. des Impôts Fonciers (Yonne)
Pôle Topographique et Gestion Cadastrale 8, rue des Moreaux 89010
89010 AUXERRE CEDEX
tél. 03.86.72.50.19 -fax
ptgc.yonne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Copie conforme de MAARCH/2023A/1236 le 08/02/2023 à 12:00

AUX000040507

6506 NM

- SERVICE D'ORIGINE -

AUXERRE
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS FONCIERS DE L'YONNE
8 RUE DES MOREAUX
BP 29
89010 AUXERRE CEDEX
TEL : 03 86 72 50 00
TLJ 8H30-12H ET LUNDI 13H
45-16H15 AVEC OU SS RDV

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par :

COMMUNE D'AUXERRE

MAIRIE
PL DE L HOTEL DE VILLE

89000 AUXERRE

DÉPARTEMENT :
YONNE

DOCUMENT A CONSERVER
avec votre acte de propriété

COMMUNE :
AUXERRE 024
Formalité 2023P07762
PV N° 5318L

AUXERRE , le 26.03.2023

MONSIEUR

Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
BD	220	1 85 18	BD	244	1 73 83
	7 RUE MICHELET		BD	245	11 35

Je vous prie d'agréer, MONSIEUR , l'expression de ma considération distinguée.

Po/ *Le responsable de Centre*

Nom du signataire :

Pascal DUPUIS
Contrôleur
des Finances Publiques

1 D

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Copie conforme de MAARCH/2023A/1236 le 28-08-2023 12:00

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Service du Cadastre

Département :
YONNE
Commune :
AUXERRE

Section :
Feuille(s) :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 17/07/2023

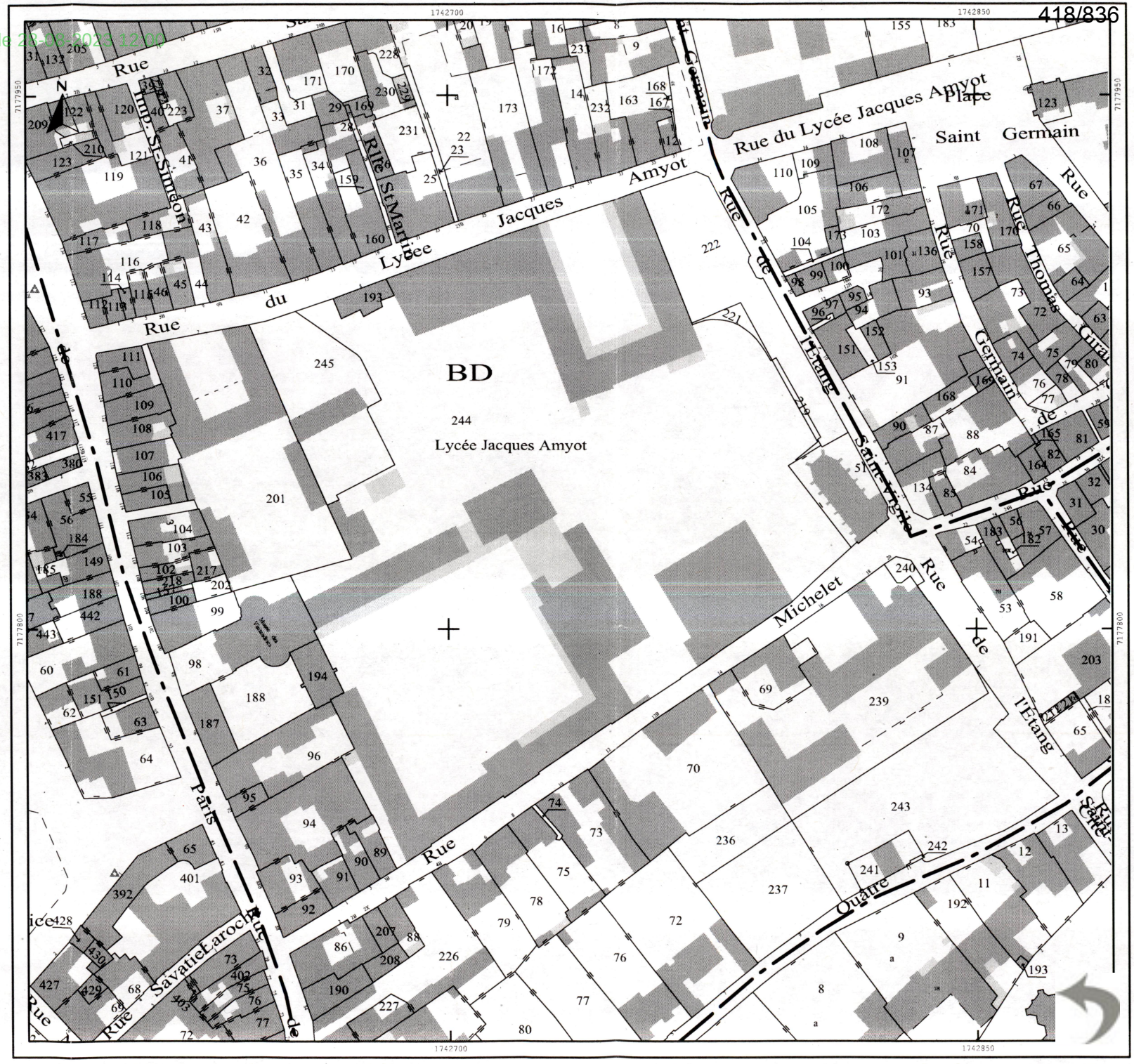
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

Service Départ. des Impôts Fonciers (Yonne)
Pôle Topographique et Gestion Cadastrale
8, rue des Moreaux
B.P. 29
89010 AUXERRE CEDEX
Téléphone : 03.86.72.50.19

ptgc.yonne@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral
à la date : ------/------/------

A ----------,
le ----------
L' ----------



AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-108
OBJET : Modification n°3 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable d'Auxerre

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Auxerre a été créé par arrêté ministériel du 25 mai 1968 et géré par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé par arrêté du 20 octobre 1983. Une première modification est réalisée par arrêté du 07 mai 2013, ainsi qu'une seconde modification par arrêté du 06 décembre 2024.

La procédure de modification du PSMV relève de l'article L313-1 du code de l'urbanisme, sous réserve que la modification envisagée ne porte pas atteinte à son économie générale ou ne réduise pas un espace boisé classé.

Les ajustements présentés ci-après ne portent pas atteinte à l'économie générale du PSMV approuvé, ni à réduire un espace boisé classé. De fait, ils relèvent donc de la procédure de modification.

L'article R313-16 précise que la modification d'un PSMV est effectuée par le Préfet, à la demande ou après consultation de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale, après avis de la commission locale et enquête publique organisée dans les conditions prévues par l'article R.313-11.

Conformément aux dispositions de l'article D. 631-5 du Code du patrimoine, la commission locale des sites patrimoniaux remarquables (SPR) sera consultée afin d'émettre un avis sur la procédure de modification.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. »

L'intérêt patrimonial des éléments suivant a été ré-évalué au cours des dernières décennies, leur sauvegarde et leur mise en valeur peuvent être améliorées par des règles plus adaptées :

- Hôtel du Commerce – 5 rue Réné Schaeffer, 89000 Auxerre
  Le bâtiment principal, un ancien hôtel particulier, a fait l'objet de travaux d'aménagement et d'amélioration qui en ont profondément modifié la structure et l'usage. En revanche, le bâtiment situé en fond de parcelle, en arrière-cour, est actuellement identifié sur le plan polychrome comme « poché de jaune » dans le règlement graphique du PSMV, signifiant qu'il est destiné à la démolition.

  Ce bâtiment annexe constitue aujourd'hui un frein à toute évolution fonctionnelle et qualitative de l'ensemble immobilier. Afin de permettre une réorganisation cohérente et conforme aux objectifs de valorisation de l'Hôtel du Commerce, il est proposé de requalifier ce bâtiment dans la légende du document graphique en tant qu'« immeuble pouvant être remplacé ou amélioré ». Cette mention correspond à la trame hachurée fine du plan polychrome.

AUXERRE

Ce reclassement ne porte pas atteinte à l'économie générale du PSMV. Il permet, au contraire, de favoriser l'adaptation du tissu bâti à des usages actuels tout en conservant la logique patrimoniale globale du secteur. Il s'inscrit également dans une démarche de requalification urbaine dans la continuité du programme Action Cœur de Ville.

- Maison de la rue Paul Armandot

La maison concernée, de type industriel du XIXe siècle, présente une architecture caractéristique de cette période, notamment par ses modénatures soignées, son gabarit régulier et l'usage de matériaux typiques. Ces éléments lui confèrent aujourd'hui une valeur patrimoniale affirmée, tant sur le plan historique qu'architectural. Initialement identifiée comme « poché de jaune » dans le règlement graphique du PSMV — signifiant un bâtiment destiné à la démolition — cette maison semble avoir fait l'objet, lors de la rédaction du document originel, d'une lecture patrimoniale incomplète ou erronée. Ce classement ne reflète à ce jour, ni l'intérêt architectural de l'édifice, ni la sensibilité accrue portée au patrimoine industriel du XIXe siècle, désormais reconnu et valorisé.

Afin de corriger cette appréciation et de garantir la préservation d'un élément bâti de qualité, il est proposé de modifier la légende attachée à cette maison, en la reclassant comme bâtiment comme « immeuble à conserver et à restaurer », conformément à la légende hachurée en gras du règlement graphique. Ce reclassement permettra d'assurer la protection réglementaire du bien, dans le respect de la logique patrimoniale du PSMV.

Cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du plan, mais au contraire l'enrichit, en intégrant dans le périmètre de protection un édifice jusqu'ici sous-évalué, et en phase avec les objectifs actuels de valorisation du bâti du XIXe siècle.

Dans ces deux cas, seul le plan polychrome du règlement graphique du PSMV est modifié, le contenu du règlement écrit des « immeubles pouvant être remplacés ou améliorés » n'est pas modifié.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la procédure de modification n°3 comme présenté dans l'exposé des motifs,

- De confirmer que le projet de modification n°3 sera présentée pour avis à la Commission Locale du SPR d'Auxerre,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes et documents relatifs à ce dossier.

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-109
OBJET : Plan de Prévention du Risque d'inondation du ru de Vallan - Avis sur le projet de PPRi

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) par débordement du ru de Vallan sur la commune d'Auxerre a été prescrit par arrêté préfectoral du 09 mai 2025.

Vu

- le Code de l'Environnement, notamment les articles L.562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- l'arrêté préfectoral en date du 09 mai 2025, prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur le territoire d'Auxerre ;
- le projet de PPRI transmis par les services de l'État ;

Considérant

- que le PPRI du ru de Vallan a pour objet de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation ;
- que son approbation est nécessaire pour permettre sa mise en œuvre et son opposabilité aux tiers ;

L'enquête publique du PPRi par débordement du ru de Vallan se déroulera 17 novembre 2025 au 17 décembre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du ru de Vallan sur le territoire d'Auxerre, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement du ru de Vallan

Commune d'Auxerre

Règlement

(vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral)

À Auxerre, le

Le préfet de l'Yonne,

Pascal JAN

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

S O M M A I R E

Table des matières

Titre I – Portée du PPRi, dispositions générales 6

Chapitre 1 – Champ d'application du PPRi 6

1.1 – Le cadre législatif 6
1.2- Objectifs majeurs du PPRi 7
1.3 – Le risque d'inondation pris en compte 7
1.4 – L'aléa de référence 8
1.5 – Les enjeux 8
1.6 – Le risque 8
1.7 – La cote de référence 8

Chapitre 2 – Les effets du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) 9

2.1 – PPRI, Plan Local d'Urbanisme et code des assurances 9
2.2. – Dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme 9
2.3 – Vis-à-vis des constructions existantes à la date d'approbation du PPRi 10
2.4 – Obligation d'Information des Acquéreurs – Locataires (IAL) 10
2.5 – La révision ou la modification du PPRi 11
2.6 – Les recours contre le PPRi 11

Titre II – Réglementation des projets 12

Chapitre 1 – Contenu du règlement 12
Chapitre 2 – Principe de zonage 12

Titre III – Réglementation de la zone rouge 15

Chapitre 1-1 : PROJETS NOUVEAUX EN ZONE ROUGE 15
Article 1-1-1 : Interdictions 15
Article 1-1-2 : Autorisations avec prescriptions 15

Chapitre 1-2 : BIENS ET ACTIVITÉS EXISTANTS EN ZONE ROUGE 19
Article 1-2-1 : Interdictions 19
Article 1-2-2 : Autorisations avec prescriptions 19

Titre IV – Réglementation de la zone bleue 21

Chapitre 1-1 : PROJETS NOUVEAUX EN ZONE BLEUE 21
Article 1-1-1 : Interdictions 21
Article 1-1-2 : Autorisations avec prescriptions 21

Chapitre 1-2 : BIENS ET ACTIVITÉS EXISTANTS EN ZONE BLEUE 25
Article 1-2-1 : Interdictions 25
Article 1-2-2 : Autorisations avec prescriptions 25

Titre V – Réglementation de la zone orange 27

Titre VI – Réglementation de la zone violette 29

Chapitre 1-1 : PROJETS NOUVEAUX EN ZONE VIOLETTE 29
Article 1-1-1 : Interdictions 29
Article 1-1-2 : Autorisations avec prescriptions 29

Chapitre 1-2 : BIENS ET ACTIVITÉS EXISTANTS EN ZONE VIOLETTE 31
Article 1-2-1 : Interdictions 31
Article 1-2-2 : Autorisations avec prescriptions 31

Titre VIII – Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde 33

Chapitre 1 : MESURES À CHARGE DES COMMUNES ET MAÎTRES D'OUVRAGES 33
Article 1-1 : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs 33
Article 1-2 : Plan Communal de Sauvegarde 33

Article 1-3 : Information des populations sur le risque inondation....34
Article 1-4 : Inventaire et protection des repères de crues....34
Article 1-5 : Maîtrise des écoulements et des ruissellements....34
Article 1-6 : Exploitants de réseaux....34
Article 1-7 : Sécurisation des tampons d'assainissement....35
Article 1-8 : Aires de stationnement....35
Article 1-9 : Terrains de camping....35
Article 1-10 : Établissements recevant du public type R, O, U et J....35
Chapitre 2 : MESURES À CHARGE DES ENTREPRISES....36
Article 2-1 : Entreprises de plus de vingt (20) salariés....36
Article 2-2 : Entreprises de moins de vingt (20) salariés....37
Article 2-3 : Bâtiments stratégiques....38
Chapitre 3 : MESURES DE RÉDUCTION ET DE LIMITATION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS À USAGE D'HABITATION OU MIXTE....39
Article 3-1 : Mesures obligatoires....39
Article 3-2 : Mesures recommandées....40
Mesures recommandées concernant l'électricité....40
Mesures recommandées portant sur la construction en elle-même....40
Mesures recommandées concernant l'utilisation des locaux....41
Mesures recommandées concernant les réseaux....41
Chapitre 4 : MESURES RELATIVES AUX ACTIVITÉS AGRICOLES....41
Chapitre 5 : OPÉRATIONS D'ENTRETIEN, PROTECTION ET PRÉVENTION....42
Titre IX – Annexes....43
Annexe 1 – Liste des sigles et abréviations....48
Annexe 2 – Lexique....49

I M P O R T A N T

Il est conseillé de prendre connaissance du lexique (annexe 2 en fin de document) avant d'en aborder la lecture.

Les sigles employés et la définition des mots ou expressions suivis d'un astérisque figurent respectivement aux annexes 1 et 2 du présent règlement.

Utilisation pratique du règlement

Le zonage réglementaire et son règlement s'utilisent de la façon suivante :

<table>
<tr><th colspan="4">Étape 1 – Repérage de la parcelle cadastrale dans une zone inondable</th></tr>
<tr><td colspan="4">La carte du zonage réglementaire du PPRI permet de repérer toute parcelle cadastrale par rapport à :</td></tr>
<tr><td colspan="2">- une zone réglementée au titre des risques naturels (zones « rouge » – « bleue » – « orange » – « violette »
- le niveau d'inondation* à cet endroit.</td><td colspan="2">- Relever la couleur de la zone concernée sur la carte du zonage réglementaire du PPRI.
- Ces niveaux d'eau figurent sur les cartes de zonage associées au règlement du PPRI (la valeur de la cote de référence reportée sur profils en travers, prendre en compte celle à l'amont du projet). Ces cotes de références sont exprimées en NGF-IGN69* (Nivellement Général de la France).</td></tr>
<tr><th colspan="4">Étape 2 – Utilisation du règlement</th></tr>
<tr><td colspan="4">2.1 – J'ai un projet
➔ Dans les cas 1 et 2, consulter les dispositions constructives (titre II du règlement du PPRI) relatives à la réglementation des projets.</td></tr>
<tr><td>Cas 1</td><td colspan="2">Le projet est autorisé au titre II selon les principes qui y sont définis.</td><td>Le projet est réalisable s'il respecte les dispositions contenues au titre II et les autres textes législatifs et réglementaires en vigueur.</td></tr>
<tr><td>Cas 2</td><td colspan="2">Le projet n'est pas autorisé au titre II.</td><td>Soit le projet n'est pas réalisable, soit il doit être modifié pour satisfaire au règlement du PPRI.</td></tr>
<tr><td colspan="4">2.2 – Je n'ai pas de projet
➔ Dans le cas 3, consulter le titre VIII du règlement du PPRI concernant les mesures de réduction de la vulnérabilité* sur les biens et les activités existants.</td></tr>
<tr><td>Cas 3</td><td colspan="2">Je prends connaissance des prescriptions* applicables aux bâtis et installations existantes qui me sont imposées.</td><td>Je prends connaissance des recommandations applicables aux bâtis et installations existantes qui me sont conseillées.</td></tr>
</table>

La présence d'un astérisque (*) indique que l'expression ou le mot est défini dans le lexique (annexe 2 du présent document)

Titre I – Portée du PPRi, dispositions générales

Le présent Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) s'applique dès son approbation. Ce document pourra éventuellement être révisé ou modifié en cas d'évolution des connaissances du risque ou du contexte local.

Chapitre 1 – Champ d'application du PPRi

1.1 – Le cadre législatif

Le PPRi est un plan de prévention des risques naturels (PPRn) élaboré et mis en application par l'État selon les dispositions des articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 du Code de l'environnement.

L'article L.562-1 du Code de l'environnement dispose que :

« I. – L'État élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones.

II. – Ces plans ont pour objet, en tant que de besoin :

1°) – De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;

2°) – De délimiter les zones, qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ;

3°) - De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;

4°) – De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

5°) – De définir, dans les zones mentionnées aux mêmes 1° et au 2°, des exceptions aux interdictions ou aux prescriptions afin de ne pas s'opposer à l'implantation d'installations de production d'énergie solaire dès lors qu'il n'en résulte pas une aggravation des risques.

III. – La réalisation des mesures prévues aux 3° et 4° du II peut être rendue obligatoire en fonction de la nature et de l'intensité du risque dans un délai de cinq ans, pouvant être réduit en cas d'urgence. À défaut de mise en conformité dans le délai prescrit, le préfet peut, après mise en demeure non suivie d'effet, ordonner la réalisation de ces mesures aux frais du propriétaire, de l'exploitant ou de l'utilisateur.

IV. – Les mesures de prévention prévues aux 3° et 4° du II, concernant les terrains boisés, lorsqu'elles imposent des règles de gestion et d'exploitation forestière ou la réalisation de travaux de prévention concernant les espaces boisés mis à la charge des propriétaires et exploitants forestiers, publics ou privés, sont prises conformément aux dispositions du titre II du livre III et du livre IV du Code Forestier.

V. – Les travaux de prévention imposées en application du 4° du II à des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme avant l'approbation du plan et mis à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs ne peuvent porter que sur des aménagements limités.

VI. – Les plans de prévention des risques d'inondations sont compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation défini à l'article L.566-7.

VII. – Des décrets en Conseil d'État définissent en tant que de besoin les modalités de qualification des aléas et des risques, les règles générales d'interdiction, de limitation et d'encadrement des constructions, de prescription de travaux de réduction de la vulnérabilité, ainsi que d'information des populations, dans les zones exposées aux risques définies par les plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Ainsi, le présent PPRi a pour objet d'interdire les nouvelles implantations humaines (habitations, établissements publics, activités économiques…) dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne pourrait être garantie, et à les limiter dans les autres zones inondables. Il vise également à préserver les capacités d'écoulement des cours d'eau et les champs d'expansion de crue pour ne pas augmenter le risque.

Afin de prendre en compte ces différents objectifs, la réglementation des projets repose sur deux grands types de zones : les zones d'interdiction (qui reposent sur un principe d'interdiction de l'urbanisation assorti, le cas échéant, d'exceptions) et les zones d'autorisation sous conditions (dans lesquelles des constructions peuvent être autorisées sous réserve du respect de prescriptions visant à garantir la sécurité des personnes et des biens).

Le présent règlement prévoit par ailleurs des mesures de réduction de la vulnérabilité pour les constructions existantes.

1.2- Objectifs majeurs du PPRi

Le PPRi détermine les mesures de prévention à mettre en œuvre pour le risque naturel prévisible d'inondation, afin de :

- préserver les vies humaines ;
- réduire la vulnérabilité globale des biens et le coût des dommages ;
- faciliter la gestion de crise et le retour à la normale après la crue.

En application des textes mentionnés ci-dessus, le présent règlement fixe les dispositions applicables :

- aux projets de constructions et installations ;
- aux biens et activités existants ;
- à l'exécution de tous travaux ;
- à l'exercice de toute activité.

1.3 – Le risque d'inondation pris en compte

Le PPRi prend en compte l'aléa* de débordement du cours d'eau du ru de Vallan. Il détermine ainsi les prescriptions ou recommandations à mettre en œuvre contre le risque d'inondation lié à ce cours d'eau.

1.4 – L'aléa de référence

La crue de référence retenue pour le présent PPRi est une crue centennale modélisée (crue qui a une probabilité de 1 sur 100 de se produire chaque année).

Conformément à la note de présentation, quatre classes d'aléas sont caractérisées en fonction de la hauteur d'eau atteinte et les vitesses en un point donné pour la crue de référence :

Aléa		Vitesse d'écoulement		
		V < 0,5 m/s	0,5 < V < 1 m/s	V > 1 m/s
Hauteur d'eau	2 m < H	TRÈS FORT	TRÈS FORT	TRÈS FORT
	1 < H < 2 m	FORT	TRÈS FORT	TRÈS FORT
	0,5 < H < 1 m	MOYEN	FORT	TRÈS FORT
	H < 0,5 m	FAIBLE	MOYEN	FORT

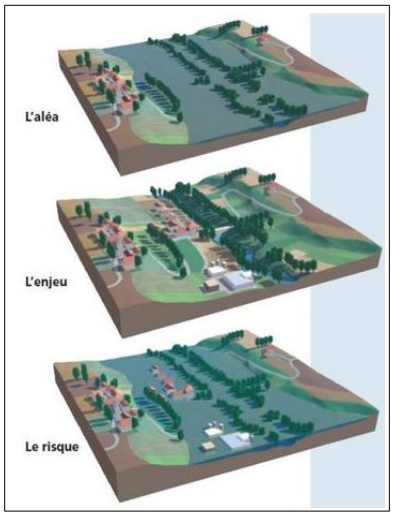
1.5 – Les enjeux

Les enjeux sont déterminés en fonction de l'occupation humaine à la date d'élaboration du plan. On distingue :

- les zones à enjeux faibles, constituées des zones non urbanisées, qui regroupent les zones à dominantes agricole, naturelle, forestière.
- les zones à enjeux forts, constituées des zones urbaines d'habitats (dense, peu dense et diffus), d'activités, commerciales et de services, d'enseignement, d'équipements et de loisirs. Un centre urbain peut être identifié au sein de ces zones d'enjeux forts.

1.6 – Le risque

Le risque est le croisement de l'aléa* et des enjeux.



1.7 – La cote de référence

Les cotes de référence* s'appliquent sur toute l'étendue des zones potentiellement inondées (« rouge », « bleue », « orange », « violette »), ainsi que sur les terrains qui sont contigus.

La cote de référence* visée dans ce règlement correspond à la cote maximale atteinte par l'aléa* de référence, à savoir une crue* modélisée d'occurrence centennale à un endroit donné (valeur atteinte à un profil en travers donné).

Les cotes de référence mentionnées sur la carte de zonage réglementaire sont exprimées par rapport au système NGF-IGN69*.

Pour un point ou une parcelle donnée sur la (ou les) carte (s) de zonage réglementaire, l**a cote de référence à appliquer est celle située juste en amont du point ou de la parcelle considérée** et renvoyer à la fiche 1 du titre IX.

Chapitre 2 – Les effets du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi)

Conformément à l'article L.562-1 du Code de l'Environnement, les dispositions du règlement du présent PPRi consistent en des interdictions visant l'occupation ou l'utilisation des sols et en des prescriptions et des recommandations destinées à prévenir les dommages sur les biens et activités existants ou à venir.

Conformément à l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, **le présent PPRi approuvé vaut servitude d'utilité publique.**

Le règlement du présent PPRi s'appuie sur la carte de zonage établie à partir du croisement entre la cartographie des enjeux définis avec les collectivités et la cartographie des aléas.

La nature et les conditions d'exécution des mesures de prévention prises pour l'application du règlement du présent PPRi sont définies et mises en œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage* ou du propriétaire du bien et du maître d'œuvre* concernés par les projets visés. Les propriétaires sont également tenus d'assurer les opérations de gestion et d'entretien nécessaires pour maintenir la pleine efficacité de ces mesures.

Le PPRI s'applique également sans préjudice de l'application des autres législations et réglementations en vigueur. Ainsi, en cas de différences entre les règles fixées par une législation ou un règlement en vigueur (comme par exemple un plan local d'urbanisme) et celles du PPRI, ce sont toujours les règles les plus contraignantes qui s'appliquent.

2.1 – PPRI, Plan Local d'Urbanisme et code des assurances

Conformément à l'article L.562-3 du Code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé par arrêté préfectoral après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement et après avis des conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles il doit s'appliquer.

Conformément à l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, **le présent PPRi approuvé vaut servitude d'utilité publique,** à ce titre, il doit être **annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).** Conformément à l'article L.153-60 du Code de l'Urbanisme, si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois, l'autorité administrative compétente de l'État y procède d'office.

Les dispositions du règlement du présent PPRi ne préjugent pas de règles d'urbanisme éventuellement plus restrictives, contenues dans le PLU ou PLUi.

Conformément à l'article L.562-5 du Code de l'Environnement, le non-respect des dispositions du présent PPRi est puni des peines prévues à l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme.

Selon les dispositions de l'article L.125-6 du Code des Assurances, l'obligation de garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles prévues à l'article L.125-1 du même code ne s'impose pas aux entreprises d'assurance, à l'égard des activités et des biens immobiliers exploités ou construits en violation des règles prescrites. Toutefois, cette dérogation ne peut intervenir que lors de la souscription initiale ou du renouvellement du contrat d'assurance.
En application du même article du Code des Assurances, l'assureur peut également (lors de la souscription initiale ou du renouvellement du contrat), sur décision du bureau central de tarification, procéder à des abattements spéciaux sur les indemnités à verser (augmentation de la franchise) si le propriétaire ou l'exploitant ne se conforme pas aux mesures de réduction de la vulnérabilité* rendues obligatoires par le PPR dans le délai prescrit (ou à défaut 5 ans) sur les biens et activités existants.

2.2. – Dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme

Le règlement et le zonage réglementaire sont opposables à toute personne publique ou privée qui entreprend des constructions, installations, aménagements, travaux ou activités.

Dans tout le périmètre du PPRi, les conditions ci-après s'imposent en sus des règles définies au document d'urbanisme :

- toute demande d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol dans la zone inondable du PPRi devra être accompagnée des éléments d'information permettant d'apprécier la conformité du projet aux règles d'urbanisme instituées par le règlement du PPRi ;

- les constructions, installations, aménagements, travaux ou activités non soumis à un régime de déclaration ou d'autorisation préalable sont édifiés ou entrepris sous la seule responsabilité de leurs auteurs dans le respect des dispositions du présent PPRi ;

- conformément à l'article R.431-9 du Code de l'Urbanisme, « lorsque le projet est situé dans une zone inondable délimitée par un plan de prévention des risques, les cotes du plan de masse sont rattachées au système altimétrique de référence de ce plan ». Dans le cadre du présent PPRi, il s'agit du Nivellement Général de la France par l'Institut Géographique National en 1969 (NGF IGN 69), système altimétrique dans lequel devront être affichées la cote du terrain naturel, la cote de référence et la cote des différents niveaux de planchers bâtis ;

- conformément à l'article R.431-16 du Code de l'Urbanisme, lorsque la réalisation d'une étude préalable permettant de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation d'un projet est requise au titre du présent règlement, une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception devra être jointe au dossier de demande de permis de construire.

Ces études sont à la charge du maître d'ouvrage et doivent être réalisées et signées par un bureau d'étude compétent (architecte du projet ou expert). Les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de respecter les mesures préconisées par ces études.

2.3 – Vis-à-vis des constructions existantes à la date d'approbation du PPRi

Les biens et activités existants, régulièrement construits ou exercés antérieurement à la publication du PPRi continuent de bénéficier du régime général de garantie des assurances prévu par la loi.

Le titre III est consacré aux mesures de réduction de la vulnérabilité des « constructions existantes ». La date de référence pour ces constructions est celle de l'approbation du présent PPRi.

En application de l'article R.562-5 du Code de l'Environnement, les mesures de prévention obligatoires prévues par le PPRi (titre VIII du présent règlement) concernant les biens existants antérieurement à la publication de ce plan ne peuvent entraîner un coût supérieur à 10 % de la valeur vénale ou estimée des biens à la date d'approbation du présent PPRi.

Le respect des dispositions du PPRi :

- relève de l'entière responsabilité des pétitionnaires et des maîtres d'ouvrage ;

- conditionne la possibilité pour l'assuré de bénéficier de la réparation des dommages matériels directement occasionnés par l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque l'état de catastrophe naturelle sera constaté par arrêté interministériel.

Enfin, le non-respect des dispositions du PPRi est puni des peines prévues à l'article L.562-5 du Code de l'Environnement.

2.4 – Obligation d'Information des Acquéreurs – Locataires (IAL)

Il est rappelé que les dispositions du Code de l'environnement (article L.125-5 et R.123-23 à R.123-25) relatives à l'information des acquéreurs et locataires s'appliquent pour toute vente ou location de biens

immobiliers situés dans les zones couvertes par le présent PPRi et donnent notamment lieu à un état des risques établi conformément à l'article R.125-24 du Code de l'environnement.

L'annonce relative à la vente ou la location d'un bien pour lequel doit être établi l'état des risques quel que soit son support de diffusion, comporte la mention suivante : « Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www. georisques. gouv. fr ».

L'état des risques établi depuis moins de six mois est remis lors de la première visite de l'immeuble au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur.

L'état des risques est actualisé par le promettant, le réservant, le vendeur ou le bailleur, selon le cas, si les informations qu'il contient ne sont plus exactes à la date de signature de la promesse de vente, du contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement, de l'acte authentique ou du contrat de bail, auquel il doit être annexé.

2.5 – La révision ou la modification du PPRi

Le présent PPRi pourra être révisé, révisé partiellement ou modifié ultérieurement pour tenir compte d'une évolution significative de la connaissance des risques et du contexte et ce conformément, à l'article L.562-4-1 du Code de l'Environnement.
Le PPRI peut également être adapté dans les conditions définies à l'article L.300-6-1 du Code de l'urbanisme.

2.6 – Les recours contre le PPRi

Les dispositions du présent PPRi valent servitude d'utilité publique et entraînent, par leur annexion aux documents d'urbanisme des communes, des limitations aux droits de construire. Dès lors, l'arrêté qui approuve le présent PPRi est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux (2) mois à compter de la date de publication au registre des actes administratifs.

Titre II – Réglementation des projets

P r é a m b u l e

Chapitre 1 – Contenu du règlement

Conformément aux articles L.562-1 et R.562-3-3° du Code de l'environnement, le règlement du PPRI comporte des interdictions et des prescriptions*, ainsi que des mesures de prévention*, de protection et de sauvegarde, des mesures de réduction de la vulnérabilité* des biens existants*.

Ces règles concernent les projets nouveaux, mais aussi les projets sur les biens et activités existants* et, plus généralement, l'usage des sols.

Un projet se définit comme tout ouvrage, construction*, installation, aménagement ou exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle susceptible d'être réalisé. Les projets dont il est question concernent les projets établis à la demande du pétitionnaire.

Bien qu'ils concernent des biens existants*, les projets d'extension*, de changement de destination* ou de reconstruction* après sinistre* sont, comme tout projet nécessitant une déclaration de travaux ou l'obtention préalable d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager, réglementés au titre des projets.

Chapitre 2 – Principe de zonage

Le phénomène d'inondation pris en compte est le débordement du ru de Vallan. La crue du ru de Vallan de référence du PPRI est une crue centennale modélisée.

Les différentes zones réglementées par le présent PPRI sont identifiées en fonction du risque d'inondation résultant du croisement entre l'intensité de l'inondation attendue lors de la crue centennale modélisée (aléa faible, moyen, fort et très fort selon la hauteur d'eau atteinte H pour la crue de référence) et les enjeux (secteurs non urbanisés regroupant les zones agricoles, naturelles ou forestières, centre urbain, secteurs urbanisés regroupant les zones d'habitats, d'activités, de services et d'équipements, secteurs urbains dédiés aux activités de loisirs).
La note de présentation précise les modalités d'établissements des aléas, enjeux et zonage réglementaire.

Le zonage réglementaire est établi dans une logique de proportionnalité et de gradation en fonction de l'aléa et de la caractéristique de la zone.

Cinq zones sont ainsi délimitées sur le plan de zonage réglementaire et sont identifiées par un code couleur distinct.

Le tableau suivant permet d'identifier en fonction des enjeux existants et de l'intensité des aléas* le zonage réglementaire en résultant :

<table>
<tr><th>aléa*</th><th>Centre urbain</th><th>Zones urbanisées</th><th>Zone d'activité de loisirs</th><th>Zones naturelles (zones d'expansion des crues)</th></tr>
<tr><td>Faible</td><td rowspan="2">Zone Bleue</td><td rowspan="2">Zone Bleue</td><td rowspan="4">Zone violette</td><td rowspan="4">Zone rouge</td></tr>
<tr><td>Moyen</td></tr>
<tr><td>Fort</td><td>Zone orange</td><td rowspan="2">Zone rouge</td></tr>
<tr><td>Très fort</td><td>Zone rouge</td></tr>
<tr><td>Lit mineur des cours d'eau</td><td colspan="4"></td></tr>
</table>

- **La zone rouge correspond à :**

✔ des zones naturelles, agricoles ou forestières non urbanisées quelle que soit l'intensité de l'aléa (faible, modéré, fort ou très fort) Ces secteurs sont des champs d'expansion des crues à préserver. La protection des champs d'expansion des crues est un objectif du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie. Les champs d'expansion des crues permettent de stocker l'eau qui transite pendant une inondation. De ce fait, ils réduisent l'amplitude de l'onde de crue. La protection des champs d'expansion des crues est un objectif prioritaire de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.

✔ des zones urbanisées situées en aléa fort ou très fort, c'est-à-dire que la hauteur d'eau atteinte en crue centennale y est supérieure à un mètre.

✔ des centres urbains soumis à un aléa très fort, c'est-à-dire que la hauteur d'eau atteinte en crue centennale y est supérieure à deux mètres.

La zone rouge est à préserver de toute urbanisation nouvelle. Le principe d'inconstructibilité prévaut.

- **La zone bleue** concerne les zones urbanisées soumises à des aléas inondation faible ou moyen. La hauteur d'eau atteinte en crue centennale est inférieure ou égale à un mètre. L'intensité du risque y est moins importante et il est possible, à l'aide de prescriptions, de préserver les biens et les personnes.

Cette zone réglemente le développement urbain afin de tenir compte du risque d'inondation (principe de constructibilité avec prescriptions).

- **La zone orange** correspond aux centres urbains* soumis à un aléa fort.

Cette zone autorise sous conditions les constructions dans les « dents creuses »* et les opérations de renouvellement urbain en mettant en œuvre des prescriptions permettant de réduire le risque d'inondation.

Le présent PPRI n'identifie aucune zone réglementaire orange, le centre urbain n'étant pas situé en zone inondable pour la crue de référence.

- **La zone violette** correspond aux secteurs de loisirs (camping*, terrains de sports, équipements sportifs…) situés en zone inondable quel que soit le niveau de l'aléa.

Cette zone qui n'a pas vocation à être davantage urbanisée est régie par un principe d'autorisation sous conditions pour permettre le maintien des activités existantes, tout en limitant l'occupation humaine permanente et en interdisant notamment l'extension des campings* et l'augmentation de leur capacité.



- Les lits mineurs des cours d’eau sont inconstructibles

Titre III – Réglementation de la zone rouge

La zone rouge délimitée sur les cartes de zonage réglementaires est une **zone à préserver de toute urbanisation nouvelle**. Elle comprend généralement des zones non urbanisées, ou peu urbanisées et peu aménagées.
Elle correspond, pour la crue de référence :

- soit à une zone d'**aléa fort**, l'aléa fort signifie que la hauteur de submersion est supérieure à 1 mètre ou que la vitesse d'écoulement est préjudiciable pour les personnes et les biens ;

- soit à une zone d'aléa plus faible mais où il s'agit de **préserver les champs d'expansion des crues** existants au jour de l'élaboration de ce document ;

Les objectifs particuliers de la zone rouge sont :

- la limitation d'occupation humaine permanente ;
- la limitation des biens exposés ;
- la préservation du champ d'expansion des crues ;
- la conservation des capacités d'écoulement des crues.

Les projets doivent être réalisés en mettant en œuvre les **mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** du Titre VIII, notamment les chapitres 2 et 3 relatifs respectivement aux entreprises et aux constructions.

Chapitre 1-1 : PROJETS NOUVEAUX EN ZONE ROUGE

Article 1-1-1 : Interdictions

À l'exception de ceux expressément listés au paragraphe 1-1-2 ci-dessous, **tous les projets nouveaux sont interdits**.

Article 1-1-2 : Autorisations avec prescriptions

Sont admis au-dessus de la cote de référence :

✔ **Une extension* d'une emprise au sol limitée à 20 m², en une seule et unique fois,** dont la nature n'augmente pas la capacité d'hébergement, pour les constructions existantes à vocation de logement ou d'hébergement, celles à vocation de commerces et activités de service, celles relatives aux activités des secteurs secondaire et tertiaire ainsi que les équipements d'intérêt collectif et de service public, **à l'exclusion des établissements sensibles*** et des **installations classées**.
Si le **respect de la cote de référence s'avère structurellement et/ou fonctionnellement impossible**, le porteur de projet devra accompagner son dossier d'un **argumentaire technique précis et étayé** conclusif en ce sens.

✔ **La surélévation** des constructions existantes pour l'ensemble des catégories de constructions, à condition de ne pas augmenter la capacité d'hébergement et de ne pas augmenter la vulnérabilité.

✔ **La création et l'extension* des constructions à vocation d'exploitation agricole et forestière, hors zone d'aléa fort,** à condition d'être directement lié à l'alimentation de bétail rendue nécessaire par l'éloignement des animaux ainsi que la **mise aux normes**, sous réserve que les nécessités fonctionnelles de l'exploitation ne permettent pas de réaliser ces projets hors zone inondable. L'emprise au sol des nouvelles constructions autorisées est plafonnée à 500 m².

✔ **La création et l'extension* des bâtiments annexes strictement nécessaires à l'activité des moulins existants à la date d'approbation du PPRI** sans création de locaux à sommeil. Le coefficient d'emprise au sol des constructions existantes et projetées, annexes incluses, sera au plus égal à 40 % par rapport à la surface de l'unité foncière* faisant l'objet de la demande d'autorisation incluse dans la zone rouge. La mise à la cote de référence devra être fait sur vide sanitaire aéré, vidangeable et non transformable ou sur pilotis.

✔ **Les stations de traitement des eaux usées**, à condition que l'impossibilité d'implantation en dehors de la zone inondable soit clairement démontrée. Le cas échéant, les ouvrages concourant au fonctionnement de la filière de traitement de la station devront être maintenus hors d'eau pour une crue de période de retour quinquennale (clapet anti-retour, couverture des bassins…). Les installations électriques, y compris les pompes de relevage non immergées, devront être maintenues hors d'eau pour une crue de période centennale. Enfin, le projet devra conclure sur un retour en fonctionnement normal le plus rapidement possible de la station après décrue. *(Cf arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif).*

✔ **La reconstruction** des constructions existantes pour l'ensemble des catégories de constructions après destruction volontaire totale ou partielle ou destruction causée par un sinistre autre que l'inondation, pourra s'effectuer sur un autre emplacement autre que la construction initiale sur la même unité foncière*. Avec ou sans changement de destination, sous réserve qu'il n'y ait pas augmentation de l'emprise au sol* initiale des constructions existantes avant destruction, hors transformation en établissement sensible*, et sans création de nouveaux locaux à sommeil* supplémentaire. Cela devra s'accompagner de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, de protection et de réduction de la vulnérabilité prévues au titre VIII.
Une reconstruction au niveau du terrain naturel pourra être tolérée sous réserve de justifier de l'impossibilité technique de la mise à la cote de référence.

✔ Les constructions et installations directement liées aux activités de pêche **de loisirs ou professionnelles**, sous réserve qu'elles ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente, **qu'elles ne comportent pas de locaux à sommeil et à condition qu'elles soient exclusivement réservées au stockage du matériel de pêche**. La superficie maximum sera de 20 m² par unité foncière en une seule et unique fois.

✔ La construction de bâtiments* à vocation technique pour le fonctionnement des infrastructures de la voie d'eau, d'une emprise au sol de 20 m² maximum.

Sont admis au niveau du terrain naturel :

✔ **Les installations et constructions relatives à la production d'énergie renouvelable** (excepté les centrales hydro-électriques faisant l'objet du point suivant). Sur la base d'une expertise hydraulique, l'étude devra démontrer que le projet est transparent en termes d'écoulement des eaux et n'aggrave pas le risque d'inondation en amont et en aval du site d'implantation. L'étude listera les mesures de réduction de la vulnérabilité retenues pour les constructions : matériaux imputrescibles, démonstration de la suffisance des ancrages (fondations et structures porteuses des panneaux, des clôtures, des postes électriques…) pour résister aux embâcles et éviter l'arrachement, respecter le sens d'écoulements, etc. Le bas des panneaux photovoltaïques devra se situer au-dessus de la cote de référence. Les panneaux photovoltaïques flottants devront être implantés en dehors du lit mineur. Leurs ancrages devront permettre leur mobilité jusqu'à la cote de référence. Les constructions d'une emprise au sol maximum de 20 m² (locaux techniques, gardiennage, stockage…) sont autorisées au-dessus de la cote de référence si la démonstration est faite qu'aucune autre implantation de la construction n'est envisageable hors zone inondable. Les réseaux secs devront soit être enterrés et étanches soit prolongés au-dessus de la cote de référence lorsqu'ils sortent de terre. Enfin, le projet doit comporter un dispositif de coupure automatique de la production électrique en cas de crue.

✔ **Les centrales hydro-électriques** y compris les constructions annexes directement liées, justifiées par le mémoire technique du projet (locaux techniques, poste de transformation électrique…).

✔ **Les piscines** et bassins à condition d'être complètement enterrées et matérialisées par des marquages visibles au-dessus de la cote de référence. **S'il est prévu un local** destiné uniquement à recevoir les **éléments techniques** nécessaires à la filtration de la piscine, le premier plancher devra être rehaussé à +50 cm au-dessus du terrain naturel.

✔ Les équipements de type **cuves, réserve incendie, système d'assainissement autonome…**, nécessaires aux constructions admises, à condition d'être complètement enterrés sous le niveau du terrain naturel et ne générant pas d'exhaussement du sol.

✔ **Les clôtures* situées hors des parties urbanisées** sous réserve qu'elles assurent une transparence hydraulique complète en cas de crue. Pour les clôtures perpendiculaires au sens d'écoulement des eaux, la plantation d'une ligne arbustive est recommandée directement en amont pour atténuer l'accumulation d'embâcles sur les clôtures.

✔ **Les clôtures* situées en parties urbanisées** sous réserve qu'elles assurent une transparence hydraulique complète en cas de crue, ou présentant des ouvrages de décharge en pieds de mur permettant la circulation des eaux de crue *(cf annexes)*.

✔ Les annexes indépendantes* des constructions existantes. Les Carports, pergolas, accolés ou séparés du bâtiment principal, avec les côtés totalement ouverts, sur poteaux solidement ancrés au sol pour résister aux embâcles, **avec un plancher au niveau du terrain naturel** et résistant aux inondations. L'**emprise au sol sera limitée à 20 m².**

✔ **Les plantations** d'arbres à haute tige pour lesquels il est recommandé qu'ils soient régulièrement élagués jusqu'à la cote de référence et que les produits de coupe et d'élagage soient évacués.

✔ **Les haies** arbustives.

✔ **Les cultures annuelles et les pâturages.**

✔ **Les serres** réalisées à l'aide de tubes cintrés ancrés au sol et recouverts d'un film plastique, formant un tunnel, pour les cultures maraîchères en pleine terre uniquement. Celles-ci devront être dans le sens de l'écoulement.

✔ **Les constructions et installations publiques légères,** limitées à 20 m² d'emprise au sol notamment kiosque, WC publics, mobilier urbain et composteur, à condition de les ancrer au sol.

✔ **La réalisation d'espaces de loisirs de plein air,** sous réserve d'un ancrage au sol afin de ne pas être emportées par la crue, résister aux affouillements, sans création de remblai et permettre le libre écoulement des eaux. Un local sanitaire est autorisé par espace de loisirs à condition que l'emprise au sol ne dépasse pas les 20 m². Sauf impossibilité technique justifiée, cet unique local sanitaire sera implanté sur un secteur où les hauteurs d'eau pour la crue de référence sont les plus faibles. Les espaces devront respecter les dispositions de l'article 1-8 du chapitre 1 du Titre IX relatif à l'affichage du risque et être rendus inaccessibles dès le passage vigilance jaune de l'Yonne (www.vigicrues.gouv.fr).

✔ **Les manifestations et occupations temporaires** pouvant être annulées ou interrompues avec une évacuation normale et complète des personnes et des biens (ancrées au sol mais démontables) dans un délai compatible avec la vigilance météorologique émise par Météo-France et la vigilance et les prévisions relatives aux crues de l'Yonne émises par le service de prévision des crues compétent (www.vigicrues.gouv.fr).

✔ **Les travaux d'aménagements hydrauliques** destinés à améliorer l'écoulement ou le stockage des eaux et à réduire les risques.

✔ **Les infrastructures de transport et de réseaux publiques** (constructions et lignes) nécessaires au fonctionnement des services et des réseaux d'intérêts public ainsi que **les infrastructures liées à l'utilisation de la voie d'eau** à savoir les constructions indispensables (pontons, aménagement de berges)

ou à la fonction portuaire et logistique (plates-formes logistiques, ports de stockage-distribution, escales et ports de plaisance).

Ces infrastructures sont admises sous réserve de respecter les 4 conditions suivantes :

- Le parti d'aménagement retenu sera justifié au regard de plusieurs scénarios **incluant la recherche de solution hors zone inondable**. Il présentera le meilleur compromis technique, économique et environnemental ;
- Le projet ne comportera pas de construction à vocation de logement ou d'hébergement ni d'activité de restauration ;
- Les ouvrages tant au regard de leurs caractéristiques, de leur implantation que de leur réalisation, ne devront pas augmenter les risques en amont et en aval ; leurs impacts hydrauliques devront être limités au maximum, tant du point de vue des capacités d'écoulement que des capacités d'expansion des crues (recherche de la plus grande transparence hydraulique) ;
- la finalité de l'opération ne devra pas permettre de nouvelles implantations en zones inondables.

✔ **La construction et l'extension de parcs de stationnement** strictement nécessaire à une activité existante à la date d'approbation du PPRi, dès lors qu'il est démontré que les places de stationnement ne peuvent être aménagées hors zone inondable ou dans une zone où les aléas sont moins importants, et sous les réserves suivantes :

- ne pas créer de niveau enterré ;
- ne pas remblayer ;
- comporter une structure de chaussée résistante à l'aléa inondation ;
- ne pas accentuer l'écoulement des eaux, ni aggraver les risques ;
- respecter les dispositions de l'article 1-8 du chapitre 1 du Titre VIII relatif à l'affichage du risque.

La pose d'ombrières (y compris celles intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables) visant à couvrir tout ou partie du parc de stationnement est autorisée. Elles devront être ancrées afin de résister aux crues et le bas des panneaux devra se trouver au-dessus de la cote de référence.

✔ **Les carrières** autorisées en vertu des dispositions relatives aux installations classées, les équipements indispensables à leur fonctionnement ainsi que le stockage des matériaux afférent à ces carrières, à condition que le projet n'excède pas 40 % d'emprise au sol de l'unité foncière incluse en zone inondable. Lors des études d'impact, le risque de perturbation hydraulique ou du transport solide par captation par la carrière, devra être particulièrement étudié.
Les aires de stockage des matériaux et des terres de découverte ne pourront pas être orientées transversalement au sens de l'écoulement des eaux. Le schéma départemental des carrières de l'Yonne est consultable sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL, www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr).

Prescriptions relatives aux projets nouveaux en zone rouge :

- Tout projet doit comporter des **cotes en 3 dimensions, rattachées au système Nivellement Général de la France (cotes NGF),** conformément l'article R.431-9 du Code de l'urbanisme (*cf annexe*).

- La création de **sous-sols** (plancher sous le terrain naturel) est interdite.

- Les remblais éventuels liés aux constructions autorisées seront **limités aux accès immédiats de la construction**. Les talus seront au maximum de 1 mètre verticalement pour 5 mètres horizontalement *(cf annexe).*

- Pour la mise à la cote de référence, les constructions seront réalisées sur **vide sanitaire inondable, aéré, vidangeable et non transformable ou sur pilotis**. En cas d'impossibilité technique justifiée ou si le coût de la mise en œuvre de cette prescription est disproportionné au regard du projet global, une mise à la cote de référence par remblaiement est tolérée.

- Les remblais réalisés en zone inondable devront systématiquement faire l'objet de **mesures compensatoires volumétriques** [*exemple de réalisation : noues, lagunes, bassins ou ouvrages maçonnés vidangeables, dont la profondeur devra être faible en cas de nappe phréatique élevée (cf*

site www.georisques.gouv.fr)]. **Les mesures compensatoires volumétriques devront être effectuées à proximité du site. Celles-ci devront être calculées et expliquées.**

- Tout obstacle à l'écoulement pouvant être générateur d'embâcles, inutile ou abandonné, sera éliminé.

Chapitre 1-2 : BIENS ET ACTIVITÉS EXISTANTS EN ZONE ROUGE

Article 1-2-1 : Interdictions

À l'exception de ceux expressément listés au paragraphe 1-2-2 ci-dessous, **tous les projets sur biens existants sont interdits**.

Article 1-2-2 : Autorisations avec prescriptions

✔ Le **changement de destination*** d'une construction existante hors transformation de tout ou partie de la construction en établissement sensible* et hors création de locaux à sommeil*, lorsqu'il n'entraîne pas d'augmentation du nombre de personnes exposées au risque d'inondation.
Le changement de destination s'accompagne de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, de protection et de réduction de la vulnérabilité prévues au titre VIII.

✔ **Les travaux d'entretien et de gestion courants** des constructions existantes tels que les traitements de façade, la création d'ouvertures (à réaliser au-dessus de la cote de référence) et les réfections de toiture, ainsi que les travaux destinés à réduire la vulnérabilité et la mise aux normes.

✔ **L'aménagement interne** et/ou la mise aux normes dans le volume des constructions existantes pour l'ensemble des catégories de constructions y compris les établissements sensibles, à condition de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées au risque sous la cote de référence et la vulnérabilité des biens. **L'aménagement de sous-sols** (plancher sous le terrain naturel) est interdit.

✔ La démolition-reconstruction des **clôtures* existantes** dans des conditions similaires aux clôtures admises en tant que projets nouveaux définis à l'article 1-1-2 *supra*.

✔ La démolition-reconstruction des **abris de jardins existants** à condition de ne pas augmenter leur nombre total, de les ancrer au sol et sans en augmenter la surface de l'emprise au sol.

✔ **Les extensions de carrières existantes** autorisées en vertu des dispositions relatives aux installations classées, les équipements indispensables à leur fonctionnement ainsi que le stockage des matériaux afférent à ces carrières, à condition que le projet n'excède pas 40 % d'emprise au sol de l'unité foncière incluse en zone inondable. Par ailleurs, lors des études d'impact, le risque de perturbation hydraulique ou du transport solide par captation par la carrière, devra être particulièrement étudié. Les aires de stockage des matériaux et des terres de découverte ne pourront pas être orientées transversalement au sens de l'écoulement des eaux. Le schéma départemental des carrières de l'Yonne est consultable sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL, www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr).

✔ **La pose d'ombrières** (y compris celles intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables) sur des parcs de stationnements existants. Elles devront être ancrées afin de résister aux crues et le bas des panneaux devra se trouver au-dessus de la cote de référence.

✔ Tout obstacle à l'écoulement pouvant être générateur d'embâcles, inutile ou abandonné, sera éliminé.

Titre IV – Réglementation de la zone bleue

La zone bleue délimitée sur les cartes de zonage réglementaire est une **zone urbanisée ou en cours d'urbanisation**, soumise à un aléa faible ou moyen, où des enjeux de territoire ont été identifiés.

Pour la crue de référence, elle correspond aux secteurs non enclavés au sein de la zone inondable et concernés par un aléa oscillant entre faible et moyen. Cela signifie que la hauteur de submersion est inférieure à 1 mètre.

Les objectifs particuliers de la zone bleue sont :

- l'adaptation des projets et des usages face au risque d'inondation ;
- le développement urbain strictement contrôlé sous réserve de prescriptions spécifiques ;
- la conservation des capacités d'écoulement des crues.

> Les projets doivent être réalisés en mettant en œuvre les **mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** du Titre VIII, notamment les chapitres 2 et 3 relatifs respectivement aux entreprises et aux constructions.

Chapitre 1-1 : PROJETS NOUVEAUX EN ZONE BLEUE

Article 1-1-1 : Interdictions

À l'exception de ceux expressément listés au paragraphe 1-1-2 ci-dessous, **tous les projets nouveaux sont interdits**.

Article 1-1-2 : Autorisations avec prescriptions

Sont admis au-dessus de la cote de référence :

✔ Les **constructions à vocation d'habitation** (logement et hébergement) à l'exclusion des établissements sensibles*.

L'**extension* des constructions à vocation d'habitation** (logement et hébergement).

Le coefficient d'emprise au sol des constructions existantes et projetées, annexes incluses, sera au plus égal à **30 %** par rapport à la surface de l'unité foncière* faisant l'objet de la demande d'autorisation **incluse dans la zone inondable bleue**.

Dans le cas d'une extension, **si le respect de la cote de référence s'avère structurellement et/ou fonctionnellement impossible**, le porteur de projet devra accompagner son dossier d'un **argumentaire technique précis et étayé** conclusif en ce sens. Le cas échéant, l'extension se fera dans le prolongement de l'existant et sera **plafonnée à 20 m²** d'emprise au sol et ce, **en une seule et unique fois** (non cumulatif).

✔ Les constructions à vocation de **commerces et activités de service** et celles des **secteurs primaire**, **secondaire et tertiaire** ainsi que la création des constructions à vocation d'**exploitation agricole ou forestière**, à l'exclusion des établissements sensibles*.

Les constructions à vocation d'**équipements d'intérêt collectif et services publics** strictement nécessaires au fonctionnement des services publics à l'exclusion des établissements sensibles* et sous réserve de la production d'une note argumentée apportant la preuve qu'une implantation hors zone inondable est impossible.

Les extensions* des constructions à vocation de **commerces et activités de service,** d'**équipements d'intérêt collectif et services publics** et celles des secteurs primaire, secondaire et tertiaire ainsi que l'extension et la mise aux normes des constructions à vocation d'**exploitation agricole et forestière**.

L'extension* de la ou des constructions des **établissements sensibles*** sans augmentation du nombre de personnes exposées au risque d'inondation.

Le coefficient d'emprise au sol des constructions existantes et projetées, annexes incluses, sera au plus égal à **40 %** par rapport à la surface de l'unité foncière* faisant l'objet de la demande d'autorisation incluse **dans la zone inondable bleue.**

Dans le cas d'une extension, ou d'une mise aux normes**, si le respect de la cote de référence s'avère structurellement et/ou fonctionnellement impossible**, le porteur de projet devra accompagner son dossier d'un **argumentaire technique précis et étayé** conclusif en ce sens.

Le cas échéant, l'extension* se fera dans le prolongement de l'existant et sera **plafonnée à 20 %** de l'emprise au sol des constructions existantes incluses dans la zone inondable bleue et ce, **en une seule et unique fois** (non cumulatif).

✔ **La surélévation** des constructions existantes pour l'ensemble des catégories de constructions, à condition de ne pas augmenter la capacité d'hébergement et de ne pas augmenter la vulnérabilité.

✔ L'extension* de l'emprise au sol de :

- toute installation située **au sein d'un établissement ou site existant**, à l'intérieur duquel se trouve une **installation classée relevant de l'autorisation** ;
- toute **installation classée existante relevant de l'enregistrement** ;
- toute **installation classée existante relevant de la déclaration ;**

régulièrement mise en service à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, après démonstration des impossibilités technique, économique ou de protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, de les réaliser sur un secteur non concerné par le risque d'inondation, et sous réserve de ne pas augmenter la vulnérabilité des installations, leur impact potentiel et les risques engendrés, en cas d'inondation.

En application des articles L.181-14 et R.181-45 ou R.512-46-23 du Code de l'environnement, toute extension d'une installation classée pourra faire l'objet de prescriptions complémentaires à celles édictées dans le présent PPRI, afin de garantir la non-augmentation de la vulnérabilité des installations, de leur impact potentiel et des risques engendrés.

Le coefficient d'emprise au sol des constructions existantes et projetées, annexes incluses, sera au plus égal à **40 %** par rapport à la surface de l'unité foncière faisant l'objet de la demande d'autorisation incluse **dans la zone inondable bleue.**

Dans le cas d'une extension*, ou d'une mise aux normes**, si le respect de la cote de référence s'avère structurellement et/ou fonctionnellement impossible**, le porteur de projet devra accompagner son dossier d'un **argumentaire technique précis et étayé** conclusif en ce sens.

Le cas échéant, l'extension* se fera dans le prolongement de l'existant et sera **plafonnée à 20 %** de l'emprise au sol des constructions existantes incluses dans la zone inondable bleue et ce, **en une seule et unique fois** (non cumulatif).

✔ **La surélévation** des constructions existantes pour l'ensemble des catégories de constructions, à condition de ne pas augmenter la capacité d'hébergement et de ne pas augmenter la vulnérabilité.

✔ **La reconstruction** des constructions existantes pour l'ensemble des catégories de constructions après destruction volontaire totale ou partielle ou destruction causée par un sinistre autre que l'inondation, pourra s'effectuer sur un autre emplacement autre que la construction initiale sur la même unité foncière*. Avec ou sans changement de destination, sous réserve qu'il n'y ait pas augmentation de l'emprise au sol* initiale des constructions existantes avant destruction, hors transformation en établissement sensible*, et sans création de nouveaux locaux à sommeil* supplémentaire. Cela devra s'accompagner de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, de protection et de réduction de la vulnérabilité prévues au titre VIII.
Une reconstruction au niveau du terrain naturel pourra être tolérée sous réserve de justifier de l'impossibilité technique de la mise à la cote de référence.

✔ **Les stations de traitement des eaux usées**, à condition que l'impossibilité d'implantation en dehors de la zone inondable soit clairement démontrée. Le cas échéant, les ouvrages concourant au fonctionnement de la filière de traitement de la station devront être maintenus hors d'eau pour une crue de période de retour quinquennale (clapet anti-retour, couverture des bassins…). Les installations électriques, y compris les pompes de relevage non immergées, devront être maintenues hors d'eau pour une crue de période centennale. Le projet devra conclure sur un retour en fonctionnement normal le plus rapidement possible de la station après décrue. *(Cf arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif).*

✔ La création de **nouvelles aires de stockage de plein air** si les nécessités fonctionnelles avec les constructions existantes, explicitement détaillées dans une note jointe au dossier, ne permettent pas de les réaliser hors zone inondable. Le cas échéant, l'aire de stockage aura une emprise au sol **plafonnée à 40 %** de la surface de l'unité foncière **incluse dans la zone inondable.**
Dans les **constructions existantes ou projetées destinées au stockage** pour lesquelles la cote de référence ne pourrait pas être respectée, les matériaux stockés au-dessous de cette cote devront être insensibles à l'eau. Ces constructions devront également être ouvertes dans le sens de l'écoulement de l'eau.

✔ La construction de bâtiments* à vocation technique pour le fonctionnement des infrastructures de la voie d'eau, d'une emprise au sol de 20 m² maximum, hors locaux à sommeil et de stockage.

Sont admis au niveau du terrain naturel :

✔ **Les installations et constructions relatives à la production d'énergie renouvelable** (excepté les centrales hydro-électriques faisant l'objet du point suivant). Sur la base d'une expertise hydraulique, l'étude devra démontrer que le projet est transparent en termes d'écoulement des eaux et n'aggrave pas le risque d'inondation en amont et en aval du site d'implantation. L'étude listera les mesures de réduction de la vulnérabilité retenues pour les constructions : matériaux imputrescibles, démonstration de la suffisance des ancrages (fondations et structures porteuses des panneaux, des clôtures, des postes électriques…) pour résister aux embâcles et éviter l'arrachement, respecter le sens d'écoulements, etc. Le bas des panneaux photovoltaïques devra se situer au-dessus de la cote de référence. Les panneaux photovoltaïques flottants devront être implantés en dehors du lit mineur. Leurs ancrages devront permettre leurs mobilités jusqu'à la cote de référence. Les constructions d'une emprise au sol maximum de 20 m² (locaux techniques, gardiennage, stockage…) sont autorisées au-dessus de la cote de référence si la démonstration est faite qu'aucune autre implantation n'est envisageable hors zone inondable. Les réseaux secs devront soit être enterrés et étanches soit prolongés au-dessus de la cote de référence lorsqu'ils sortent de terre. Enfin, le projet doit comporter un dispositif de coupure automatique de la production électrique en cas de crue.

✔ **Les centrales hydro-électriques** y compris les constructions annexes directement liées, justifiées par le mémoire technique du projet (locaux techniques, poste de transformation électrique…).

✔ **Les piscines** et bassins enterrés ou hors sol. Ils seront matérialisés par des marquages visibles au-dessus de la cote de référence. **S'il est prévu un local** destiné uniquement à recevoir les **éléments techniques** nécessaires à la filtration de la piscine, le premier plancher devra être rehaussé à +50 cm au-dessus du terrain naturel.

✔ Les équipements de type **cuves, réserve incendie, système d'assainissement autonome…**, nécessaires aux constructions admises, à condition d'être complètement enterrés sous le niveau du terrain naturel et net pas générer d'exhaussement du sol.

✔ **Les clôtures* situées hors des parties urbanisées** sous réserve qu'elles assurent une transparence hydraulique complète en cas de crue. Pour les clôtures perpendiculaires au sens d'écoulement des eaux, la plantation d'une ligne arbustive est recommandée directement en amont pour atténuer l'accumulation d'embâcles sur les clôtures.

✔ **Les clôtures* situées en parties urbanisées** sous réserve qu'elles assurent une transparence hydraulique complète en cas de crue, ou présentant des ouvrages de décharge en pieds de mur permettant la circulation des eaux de crue *(cf annexes)*.

✔ Les annexes indépendantes* des constructions existantes. Les Carports, pergolas, accolés ou séparés du bâtiment principal, avec les côtés totalement ouverts, sur poteaux solidement ancrés au sol pour résister aux embâcles, **avec un plancher au niveau du terrain naturel** et résistant aux inondations. L'**emprise au sol sera limitée à 20 m².**

✔ **Les plantations** d'arbres à haute tige pour lesquels il est recommandé que ceux-ci soient régulièrement élagués jusqu'à la cote de référence et que les produits de coupe et d'élagage soient évacués.

✔ **Les haies** arbustives.

✔ **Les cultures annuelles et les pâturages.**

✔ **Les serres** réalisées à l'aide de tubes cintrés ancrés au sol et recouverts d'un film plastique, formant un tunnel, pour les cultures maraîchères en pleine terre uniquement. Celles-ci devront être dans le sens de l'écoulement.

✔ **Les constructions et installations publiques légères**, limitées à 20 m² d'emprise au sol notamment kiosque, WC publics, mobilier urbain et composteur, à condition de les ancrer au sol.

✔ **La réalisation d'espaces de loisirs de plein air,** sous réserve d'un ancrage au sol afin de ne pas être emportées par la crue, résister aux affouillements, sans création de remblai et permettre le libre écoulement des eaux. Un local sanitaire est autorisé par espace de loisirs à condition que l'emprise au sol ne dépasse pas les 20 m². Sauf impossibilité technique justifiée, cet unique local sanitaire sera implanté sur un secteur où les hauteurs d'eau pour la crue de référence sont les plus faibles. Les espaces devront respecter les dispositions de l'article 1-8 du chapitre 1 du Titre VIII relatif à l'affichage du risque et être rendus inaccessibles dès le passage vigilance jaune de l'Yonne (www.vigicrues.gouv.fr).

✔ **Les manifestations et occupations temporaires** pouvant être annulées ou interrompues avec une évacuation normale et complète des personnes et des biens (ancréss au sol mais démontables) dans un délai compatible avec la vigilance météorologique émise par Météo-France et la vigilance et les prévisions relatives aux crues de l'Yonne émises par le service de prévision des crues compétent (www.vigicrues.gouv.fr).

✔ **Les travaux d'aménagements hydrauliques** destinés à améliorer l'écoulement ou le stockage des eaux et à réduire les risques.

✔ **Les infrastructures de transport et de réseaux publiques** (constructions et lignes) nécessaires au fonctionnement des services et des réseaux d'intérêts public ainsi que **les infrastructures liées à l'utilisation de la voie d'eau** à savoir les constructions indispensables (pontons, aménagement de berges) ou à la fonction portuaire et logistique (plates-formes logistiques, ports de stockage-distribution, escales et ports de plaisance).

Ces infrastructures sont admises sous réserve de respecter les 3 conditions suivantes :

1. Le parti d'aménagement retenu sera justifié au regard de plusieurs scénarios, **incluant la recherche de solution hors zone inondable.** Il présentera le meilleur compromis technique, économique et environnemental ;

2. Les ouvrages tant au regard de leurs caractéristiques, de leur implantation que de leur réalisation, ne devront pas augmenter les risques en amont et en aval ; leurs impacts hydrauliques devront être limités au maximum, tant du point de vue des capacités d'écoulement que des capacités d'expansion des crues (recherche de la plus grande transparence hydraulique) ;

3. La finalité de l'opération ne devra pas permettre de nouvelles implantations en zones inondables.

✔ **La construction et l'extension de parcs de stationnement**, à condition de :

- ne pas créer de niveau enterré ;
- ne pas remblayer ;
- comporter une structure de chaussée résistante à l'aléa inondation ;
- ne pas accentuer l'écoulement des eaux, ni aggraver les risques ;
- respecter les dispositions de l'article 1-8 du chapitre 1 du Titre VIII relatif à l'affichage du risque.

La pose d'ombrières (y compris celles intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables) visant à couvrir tout ou partie du parc de stationnement est autorisée. Elles devront être ancrées afin de résister aux crues et le bas des panneaux devra se trouver au-dessus de la cote de référence.

✔ **Les carrières** autorisées en vertu des dispositions relatives aux installations classées, les équipements indispensables à leur fonctionnement ainsi que le stockage des matériaux afférent à ces carrières, à condition que celui-ci n'excède pas 40 % d'emprise au sol de l'unité foncière incluse en zone inondable. Par ailleurs, lors des études d'impact, le risque de perturbation hydraulique ou du transport solide par captation par la carrière, devra être particulièrement étudié.
Les aires de stockage des matériaux et des terres de découverte ne pourront pas être orientées transversalement au sens de l'écoulement des eaux. Le schéma départemental des carrières de l'Yonne est consultable sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL, www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/)

Prescriptions relatives aux projets nouveaux en zone bleue

✔ Tout projet doit comporter des **cotes en 3 dimensions, rattachées au système Nivellement Général de la France (cotes NGF),** conformément à l'article R.431-9 du Code de l'urbanisme (*cf annexe*).

✔ La création de **sous-sols** (plancher sous le terrain naturel) est interdite.

✔ Les remblais éventuels liés aux constructions autorisées seront **limités aux accès immédiats de la construction**. Les talus seront au maximum de 1 mètre verticalement pour 5 mètres horizontalement *(cf annexes).*

✔ Pour la mise à la cote de référence, les constructions seront réalisées sur **vide sanitaire inondable, aéré, vidangeable et non transformable ou sur pilotis**. En cas d'impossibilité technique justifiée ou si le coût de la mise en œuvre de cette prescription est disproportionné au regard du projet global, une mise à la cote de référence par remblaiement est tolérée.

✔ Les remblais réalisés en zone inondable devront systématiquement faire l'objet de **mesures compensatoires volumétriques** *[exemple de réalisation : noues, lagunes, bassins ou ouvrages maçonnés vidangeables, dont la profondeur devra être faible en cas de nappe phréatique élevée (cf site www.georisques.gouv.fr)*]. **Les mesures compensatoires volumétriques devront être effectuées à proximité du site. Celles-ci devront être calculées et expliquées.**

✔ Pour les constructions existantes antérieurement à la date d'approbation du PPRI et ayant **déjà atteint ou en passe de dépasser leur plafond de coefficient d'emprise au sol**, il pourra être autorisé, **en une seule et unique fois**, une augmentation de leur droit à construire dans la limite des nouveaux plafonds suivants :

– 20 m² d'emprise au sol supplémentaire pour les constructions à vocation de logement ou d'hébergement, annexes incluses ;
– 20 % d'augmentation par rapport à l'emprise au sol des constructions existantes situées en zone inondable, pour les constructions à vocation de commerces et activités de service, celles des secteurs secondaire et tertiaire et les constructions à vocation d'exploitation agricole et forestière, annexes incluses.

✔ Tout obstacle à l'écoulement pouvant être générateur d'embâcles, inutile ou abandonné, sera éliminé.

Chapitre 1-2 : BIENS ET ACTIVITÉS EXISTANTS EN ZONE BLEUE

Article 1-2-1 : Interdictions

À l'exception de ceux expressément listés au paragraphe 1-2-2 ci-dessous, **tous les projets sur biens existants sont interdits**.

Article 1-2-2 : Autorisations avec prescriptions

✔ Le **changement de destination*** d'une construction existante hors transformation de tout ou partie de la construction en établissement sensible* et hors création de locaux à sommeil*, lorsqu'il n'entraîne pas d'augmentation du nombre de personnes exposées au risque d'inondation.
Le changement de destination s'accompagne de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, de protection et de réduction de la vulnérabilité prévues au titre VIII.

✔ **Les travaux d'entretien et de gestion courants** des constructions existantes tels que les traitements de façade, la création d'ouvertures (à réaliser au-dessus de la cote de référence) et les réfections de toiture, ainsi que les travaux destinés à réduire la vulnérabilité.

✔ **L'aménagement interne** et/ou la mise aux normes dans le volume des constructions existantes pour l'ensemble des catégories de constructions y compris les établissements sensibles, à condition de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées au risque sous la cote de référence et la vulnérabilité des biens.

✔ La démolition-reconstruction des **abris de jardins existants** à condition de ne pas augmenter leur nombre total, de les ancrer au sol et sans en augmenter la surface de l'emprise au sol.

✔ La démolition-reconstruction des **clôtures existantes** dans des conditions similaires aux clôtures admises en tant que projets nouveaux définis à l'article 1-1-2 *supra*.

✔ **Les extensions de carrières existantes** autorisées en vertu des dispositions relatives aux installations classées, les équipements indispensables à leur fonctionnement ainsi que le stockage des matériaux afférents à ces carrières, à condition que celui-ci n'excède pas 40 % d'emprise au sol de l'unité foncière incluse en zone inondable. Par ailleurs, lors des études d'impact, le risque de perturbation hydraulique ou du transport solide par captation par la carrière, devra être particulièrement étudié. Les aires de stockage des matériaux et des terres de découverte ne pourront pas être orientées transversalement au sens de l'écoulement des eaux. Le schéma départemental des carrières de l'Yonne est consultable sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL, www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/)

✔ **La pose d'ombrières** (y compris celles intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables) sur des parcs de stationnements existants. Elles devront être ancrées afin de résister aux crues et le bas des panneaux devra se trouver au-dessus de la cote de référence.

✔ Tout obstacle à l'écoulement pouvant être générateur d'embâcles, inutile ou abandonné, sera éliminé.

Titre V – Réglementation de la zone orange

SANS OBJET

Titre VI – Réglementation de la zone violette

La zone violette correspond aux **secteurs de loisirs (campings*, terrains de sports, équipements sportifs…)** en zone inondable. Cette zone n'a pas vocation à être urbanisée.
Elle est concernée par des aléas d'intensité faible, moyen, fort et très fort.

Les objectifs particuliers de la zone violette sont :

- la limitation d'occupation humaine permanente et le maintien des activités sportives et de loisirs sans augmentation des personnes exposées ;
- la limitation des biens exposés ;
- la préservation du champ d'expansion des crues ;
- la conservation des capacités d'écoulement des crues.

Le nombre d'**emplacements et la capacité** des campings* existants à la date d'approbation du PPRi ne devront **pas augmenter.**

Afin de ne pas augmenter, voire de réduire la vulnérabilité :

- ✔ Les différents sites devront faire l'objet d'un affichage permanent informant de l'inondabilité. Les modalités d'évacuation ainsi que la cartographie des sorties consacrées à celles-ci, devront être affichées en permanence et de manière lisible, en 2 langues, par un panneau à l'entrée du site et en différents points du site.

- ✔ **Les manifestations et occupations temporaires** doivent pouvoir être annulées ou interrompues avec une évacuation normale et complète des personnes et des biens dans un délai compatible avec la vigilance météorologique émise par Météo-France et la vigilance et les prévisions relatives aux crues de l'Yonne émises par le service de prévision des crues compétent (www.vigicrues.gouv.fr).

- ✔ **Les aménagements provisoires** sont autorisés, ils devront être démontables ou mobiles dans un délai compatible avec la vigilance météorologique émise par Météo-France et la vigilance et les prévisions relatives aux crues de l'Yonne émises par le service de prévision des crues compétent (www.vigicrues.gouv.fr).

Les projets doivent être réalisés en mettant en œuvre les **mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** du Titre VIII, notamment les chapitres 2 et 3 relatifs respectivement aux entreprises et aux constructions.

Chapitre 1-1 : PROJETS NOUVEAUX EN ZONE VIOLETTE

Article 1-1-1 : Interdictions

À l'exception de ceux expressément listés au paragraphe 1-1-2 ci-dessous, **tous les projets nouveaux sont interdits**.

Article 1-1-2 : Autorisations avec prescriptions

Sont admis au-dessus de la cote de référence :

✔ **Les constructions** liées exclusivement à l'activité sportive (par exemple : vestiaires, locaux pour stockage du matériel, sanitaires, club house*) à l'exclusion des locaux à usage d'habitation et d'hébergement. L'emprise au sol totale autorisée de ces constructions sera au maximum de 100 m² en une seule et unique fois sur l'unité foncière* faisant l'objet de la demande.

✔ **L'extension* dans la limite la plus favorable de 10 % de l'emprise au sol* existante ou 20 m²** d'emprise au sol* des logements indispensables à l'hébergement des gardiens des sites en une seule et unique fois.

✔ **L'extension*** des bâtiments liés à l'activité sportive (par exemple : vestiaires, locaux pour stockage du matériel, sanitaires club house*) et d'accueil **dans la limite la plus favorable de 10 % de l'emprise au sol* existante ou de 50 m² d'emprise au sol* en une seule et unique fois**. Si le respect de la cote de référence s'avère structurellement et/ou fonctionnellement impossible, ou si le coût de la mise en œuvre est disproportionné au regard du projet, l'extension pourra se faire dans le prolongement de l'existant. Le porteur de projet devra accompagner son dossier d'un argumentaire technique précis et étayé conclusif en ce sens. Les mesures de réduction de la vulnérabilité du titre IX s'appliquent à cette extension.

✔ **La reconstruction** des constructions existantes pour l'ensemble des catégories de constructions après destruction volontaire totale ou partielle ou destruction causée par un sinistre autre que l'inondation, pourra s'effectuer sur un autre emplacement autre que la construction initiale sur la même unité foncière*. Avec ou sans changement de destination, sous réserve qu'il n'y ait pas augmentation de l'emprise au sol* initiale des constructions existantes avant destruction, hors transformation en établissement sensible*, et sans création de nouveaux locaux à sommeil* supplémentaire. Cela devra s'accompagner de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, de protection et de réduction de la vulnérabilité prévues au titre VIII.
Une reconstruction au niveau du terrain naturel pourra être tolérée sous réserve de justifier de l'impossibilité technique de la mise à la cote de référence.

✔ **La surélévation** des constructions existantes pour l'ensemble des catégories de constructions, à condition de ne pas augmenter la capacité d'hébergement et de ne pas augmenter la vulnérabilité (voir titre VIII).

Sont admis au niveau du terrain naturel :

✔ **Les équipements** nécessaires aux activités sportives au niveau du terrain naturel (les terrains synthétiques, stabilisés, sablés, poteaux, cages…).

✔ **Les constructions strictement nécessaires à la pratique d'un sport** devront permettre, pour leur partie située sous la cote de référence, le libre écoulement des eaux en cas de crue.

✔ Les équipements de type **cuves, réserve incendie, système d'assainissement autonome…**, nécessaires aux constructions admises, seront complètement enterrés sous le niveau du terrain naturel et ne généreront pas d'exhaussement du sol.

✔ **Les constructions et installations publiques légères,** limitées à 20 m² d'emprise au sol (kiosque, WC publics, mobilier urbain…) en une seule et unique fois, à condition de les ancrer au sol.

✔ **La construction et l'extension de parcs de stationnement liés aux activités autorisées**, à condition de :

- ne pas créer de niveau enterré ;
- ne pas remblayer ;
- comporter une structure de chaussée résistante à l'aléa inondation ;
- ne pas accentuer l'écoulement des eaux, ni aggraver les risques ;
- respecter les dispositions de l'article 1-8 du chapitre 1 du Titre VIII relatif à l'affichage du risque.

La pose d'ombrières (y compris celles intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables) visant à couvrir tout ou partie du parc de stationnement est autorisée. Elles devront être ancrées afin de résister aux crues et le bas des panneaux devra se trouver au-dessus de la cote de référence.

✔ Les clôtures* sous réserve qu'elles assurent une transparence hydraulique complète en cas de crue, ou présentant des ouvrages de décharge en pieds de mur permettant la circulation des eaux de crue *(cf annexes)*.

✔ **Les plantations** d'arbres à haute tige pour lesquels il est recommandé que ceux-ci soient régulièrement élagués jusqu'à la cote de référence et que les produits de coupe et d'élagage soient évacués.

Prescriptions relatives aux projets nouveaux en zone violette :

✔ Tout projet doit comporter des **cotes en 3 dimensions, rattachées au système Nivellement Général de la France (cotes NGF),** conformément à l'article R.431-9 du Code de l'urbanisme (*cf annexe*).

✔ La création de **sous-sols** (plancher sous le terrain naturel) est interdite.

✔ **Les remblais éventuels liés aux constructions autorisées seront limités aux accès immédiats de la construction. Les talus seront au maximum de 1 mètre verticalement pour 5 mètres horizontalement** *(cf annexes).*

✔ La mise à la cote de référence sera réalisée, sur **vide sanitaire inondable, aéré, vidangeable et non transformable ou sur pilotis**. En cas d'impossibilité technique justifiée ou si le coût de la mise en œuvre de cette prescription est disproportionné au regard du projet global, une mise hors d'eau par remblaiement est tolérée.

✔ Les remblais réalisés en zone inondable devront systématiquement faire l'objet de **mesures compensatoires volumétriques sur site** [*exemple de réalisation : noues, lagunes, bassins ou ouvrages maçonnés vidangeables, dont la profondeur devra être faible en cas de nappe phréatique élevée (cf www.georisques.gouv.fr)*]. **Les mesures compensatoires volumétriques devront être effectuées à proximité du site. Celles-ci devront être calculées et expliquées.**

✔ Tout obstacle à l'écoulement pouvant être générateur d'embâcles, inutile ou abandonné, sera éliminé.

Chapitre 1-2 : BIENS ET ACTIVITÉS EXISTANTS EN ZONE VIOLETTE

Article 1-2-1 : Interdictions

Tous les projets sur les biens et activités existants dans la zone violette sont interdits, à **l'exception de ceux autorisés au 1-2-2.**

Article 1-2-2 : Autorisations avec prescriptions

✔ **Les travaux d'entretien et de gestion courants** des constructions existantes tels que les traitements de façade, la création d'ouvertures (au-dessus de la cote de référence) et les réfections de toiture, ainsi que les travaux destinés à réduire la vulnérabilité.

✔ **L'aménagement interne** et/ou la mise aux normes dans le volume des constructions existantes pour l'ensemble des catégories de constructions, à condition de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées au risque sous la cote de référence et la vulnérabilité des biens. **L'aménagement de sous-sols** (plancher sous le terrain naturel) est interdit.

✔ **La pose d'ombrières** (y compris celles intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables) sur des parcs de stationnement existants. Elles devront être ancrées afin de résister aux crues et le bas des panneaux devra se trouver au-dessus de la cote de référence.

✔ La démolition-reconstruction des **clôtures existantes,** dans des conditions similaires aux clôtures admises en tant que projets nouveaux définies à l'article 1-1-2 *supra.*

✔ **Le changement de destination* vers une activité sportive des bâtiments existants** en appliquant les mesures de réduction et de limitation de la vulnérabilité telles que définies dans le chapitre 3 du titre VIII du présent règlement.

<u>Les constructions autorisées dans les campings* existants à la date d'approbation du PPRi sont les suivantes</u> :

✔ **L'extension***, **la mise aux normes** ou **la reconstruction des blocs sanitaires** pourra être réalisée au niveau du terrain naturel dans la limite la plus favorable de 10 % de l'emprise au sol existante ou 20 m² d'emprise au sol en une seule et unique fois.

✔ La création de bâtiments strictement nécessaires à l'activité du camping, dans la limite de 20 m² en une seule et unique fois. Le bâtiment devra être mis à la cote de référence sur vide sanitaire inondable aéré, vidangeable et non transformable ou sur pilotis.

✔ Les habitations légères de loisirs* (HLL*) destinées à une occupation saisonnière ou temporaire et à vocation de loisirs peuvent être installées dans les campings existants sous les réserves suivantes :

- ✔ Elles doivent être situées sur un **emplacement existant ou** installée sur un terrain du camping **où l'aléa d'inondation est plus faible**. Dans tous les cas le **nombre total d'emplacements** ne doit **pas augmenter** ;

- ✔ Elles doivent être mises sur plateforme/terrasse située au-dessus de la cote de référence et sur pilotis. L'escalier (ou la rampe) donnant accès à la plateforme/terrasse est réalisé sans contre-marches, ni remblais sous celui-ci.

- ✔ Les éléments accessoires (bancs, tables…), les terrasses, les rampes d'accès, les auvents ou autres avancées doivent impérativement être ancrés au sol afin de ne pas être emportés par la crue et résister aux affouillements, sans création de remblai et permettre et permettre libre écoulement des eaux.

Titre VIII – Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

En application de l'article L.561-3 du Code de l'environnement, les études et travaux de prévention définis et rendus obligatoires par un plan de prévention des risques naturels peuvent être **subventionnés au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit Fonds Barnier) sous réserve de réalisation dans le délai imposé.**

Les articles L.562-1 paragraphe V et R.562-5 paragraphe III du Code de l'Environnement précisent que les travaux imposés à des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme avant l'approbation du PPRI sont limités à **10 % de la valeur vénale estimée du bien** à la date d'approbation du PPRI. Si le coût de la mise en œuvre de ces mesures est supérieur à cette limite, le propriétaire pourra ne mettre en œuvre que certaines d'entre elles. Les articles D.561-12-3 et D.561-12-7 du Code de l'Environnement précisent les taux de contribution du Fond Barnier.

L'article R.562-5 paragraphe II du Code de l'Environnement précise que ces mesures sont à réaliser dans le **délai de 5 ans** à compter de l'approbation du PPRI sauf délai précisé ci-après.

Dans le cadre d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments peuvent être proposés par les syndicats gémapiens. Selon le secteur, il conviendra de se diriger vers le syndicat compétent pour connaître les modalités.

Chapitre 1 : MESURES À CHARGE DES COMMUNES ET MAÎTRES D'OUVRAGES

Article 1-1 : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour but d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, dont les consignes de sécurité, relatives aux risques auxquels est soumise la commune. Il est élaboré par le maire qui informe de son existence par voie d'affichage et le met à disposition en mairie pour une libre consultation (art. R.125-10 et R.125-11 du Code de l'environnement).

Article 1-2 : Plan Communal de Sauvegarde

L'organisation des secours nécessite d'être réfléchie et préparée en amont afin de diminuer au maximum les incertitudes et les actions improvisées.

L'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) permet de planifier et d'organiser les secours afin d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population.

La mise en œuvre du plan communal de sauvegarde relève de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Les communes ou les collectivités locales compétentes devront établir le PCS prévu par l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, en liaison avec le service départemental d'incendie et de secours, les services compétents de l'État et les collectivités concernées.

Ce plan doit être élaboré dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation du PPRI conformément aux dispositions des articles R.731-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

Le PCS, au regard des risques connus, regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Article 1-3 : Information des populations sur le risque inondation

Conformément aux dispositions des articles R.125-12 à 14 du Code de l'environnement, les communes ou leurs groupements compétents doivent arrêter les modalités d'affichage des risques et consignes à respecter en cas de danger ou d'alerte.
Dans les communes soumises à un PPRI, l**e maire doit informer la population au moins une fois tous les deux ans** sur les caractéristiques des risques et les mesures de prévention et de sauvegarde par le biais de réunions publiques ou tout autre moyen approprié conformément aux dispositions de l'article L.125-2 du Code de l'environnement.

Article 1-4 : Inventaire et protection des repères de crues

Les articles R.563-11 à 15 du Code de l'environnement imposent que les zones exposées au risque d'inondations comportent des repères de crues. Leur rôle d'information du public est fondamental pour éveiller et faire perdurer la connaissance et la prise en compte du risque inondation.

Conformément à l'article L.563-3 du Code de l'environnement, le maire procédera avec les services de l'État compétents, à l'inventaire des repères de crues existants. Il établira les repères correspondants aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisera, entretiendra et protégera ces repères.

Ils doivent en outre compléter le réseau de ces repères de façon à couvrir d'une manière appropriée les territoires concernés.

Article 1-5 : Maîtrise des écoulements et des ruissellements

Pour rappel, l'article L.2224-10 3° du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les communes, ou leurs établissements publics de coopération, doivent délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Dans sa mise en œuvre, ce schéma pourra dans un premier temps définir les zones contributives du ruissellement puis dans un second temps lister des prescriptions et/ou des équipements à mettre en œuvre par la collectivité et les particuliers afin de retenir les eaux de ruissellement et de permettre leur infiltration.

Ces prescriptions pourront contenir des mesures dites alternatives à la parcelle, permettant la rétention des eaux pluviales sur le terrain d'assiette, afin de limiter les impacts des aménagements ou équipements dans les zones émettrices de ruissellements et d'au moins compenser les ruissellements induits.

Article 1-6 : Exploitants de réseaux

À compter de l'approbation du PPRI, les gestionnaires de réseaux de transport d'énergie, de communication, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, devront :

- Dans un **délai de deux ans**, réaliser un **diagnostic de vulnérabilité** aux inondations de leur réseau ayant pour objectif d'identifier les éventuels travaux de renforcement à entreprendre pour garantir la fonctionnalité de ces réseaux en cas de crue.

- Dans un **délai de cinq ans,** sur la base de ce diagnostic, prendre les dispositions constructives et techniques appropriées dans des conditions techniques et économiques acceptables pour assurer leur fonctionnement normal de leur réseau ou à défaut réduire leur vulnérabilité, supporter les conséquences de l'inondation et assurer le redémarrage le plus rapide possible. Des points d'avancement quant à la réalisation desdits travaux seront produits régulièrement.

- Dans un **délai de deux ans**, réaliser un **plan d'urgence** ayant pour objectif de définir et d'organiser :

    - les mesures nécessaires pour recevoir et organiser l'alerte ;
    - l'astreinte des personnels et le plan de rappel ;
    - les dispositions nécessaires pour sauvegarder ou, s'il y a lieu, rétablir la continuité du service.

Article 1-7 : Sécurisation des tampons d'assainissement

Les gestionnaires de réseaux d'assainissement pluvial devront dans un **délai de deux ans** procéder à la sécurisation des tampons situés en zone inondable, lors de la pose de tampons neufs ou pour les tampons existants.

Article 1-8 : Aires de stationnement

Les aires de stationnement ouvertes au public feront l'objet d'un mode de gestion approprié au risque inondation, afin d'assurer l'alerte et la mise en sécurité des usagers et des véhicules. À cette fin, des panneaux devront indiquer leur caractère inondable de façon visible pour tout utilisateur. Pour les parkings de plus de 20 places, un plan d'alerte et d'évacuation des véhicules et des utilisateurs sera mis en place **dans les 3 ans** à compter de l'approbation du PPRI, par leur exploitant.

Article 1-9 : Terrains de camping

Les exploitants de terrains de camping devront respecter les prescriptions d'informations, d'alerte et d'évacuation fixées par les articles R.125-15 à 19 du code de l'environnement, en application de l'article L.443-2 du code de l'urbanisme. Ils devront s'assurer régulièrement que toutes les conditions sont réunies pour une évacuation rapide et complète des caravanes et des usagers.

Article 1-10 : Établissements recevant du public type R, O, U et J

Les exploitants des ERP à vocation de logement ou d'hébergement ont l'obligation d'informer leurs pensionnaires ou, selon le cas, les familles de ceux-ci, sur le risque d'inondation, et sur les mesures prises par l'établissement pour réduire sa vulnérabilité. **À compter de l'approbation du PPRI**, les exploitants devront :

- Dans un **délai de deux ans**, réaliser un **diagnostic de la vulnérabilité** aux inondations de leur établissement et des risques encourus par les pensionnaires.

- Dans un **délai de cinq ans,** sur la base de ce diagnostic, prendre les dispositions constructives qui permettent, dans des conditions techniques et économiques acceptables, de réduire la vulnérabilité. Ces dispositions doivent notamment garantir la continuité du chauffage et de l'éclairage et de toute autre fonction vitale. Des points d'avancement quant à la réalisation desdits travaux seront produits régulièrement.

- Dans un **délai de deux ans**, se doter d'un **plan d'urgence** définissant et organisant :

    - les mesures nécessaires pour recueillir et exploiter l'alerte ;
    - l'astreinte des personnels et le plan du rappel ;
    - les dispositions nécessaires pour, si l'établissement est isolé par l'inondation, assurer le maintien des pensionnaires sur place dans de bonnes conditions, notamment la continuité des soins et de l'alimentation ;
    - les dispositions à prendre pour évacuer les pensionnaires si l'évacuation s'avère nécessaire, y compris les dispositions relatives à leur transport et à leur accueil par un autre établissement d'hébergement.

CHAPITRE 2 : MESURES À CHARGE DES ENTREPRISES

L'employeur est tenu, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés de son entreprise. À cette fin, en application des articles L.4121-3 et R.4121-1 du Code du travail, il doit élaborer et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques qui recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité du personnel dans l'entreprise. Ce document concerne toutes les entreprises.

Les services publics, les établissements sensibles* et stratégiques*, les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE), les collectivités et les gestionnaires de réseaux, ainsi que les gestionnaires d'usines de traitement des eaux et de stations d'épuration devront réaliser, **dans un délai de 5 ans** à compter de l'entrée en vigueur du présent PPRi, un **Plan de Continuité d'Activité (PCA)**.

Article 2-1 : Entreprises de plus de vingt (20) salariés

À compter de l'approbation du PPRI, l'employeur devra :

- Dans un **délai de deux ans**, réaliser un **diagnostic de la vulnérabilité** aux inondations de l'entreprise et des risques encourus par les employés. Ce diagnostic, pouvant être réalisé en interne, fera apparaître les éléments techniques et organisationnels suivants caractérisant l'entreprise :

  - Connaissance de l'aléa et conditions d'inondation du site ;
  - Organisation de l'alerte et des secours ;
  - Estimation des dommages et dysfonctionnements potentiels :

1. Atteintes aux biens : résistance des bâtiments, vulnérabilité des équipements, des stocks, des matériels…
2. Atteintes aux réseaux : électricité, téléphone, voie de communication, transports (secours et fonctionnement)…
3. Atteinte à l'activité et aspects économiques : arrêt activité, indemnisation assurance, réaction banque, remise en état…

- Dans un **délai de cinq ans,** sur la base de ce diagnostic, prendre les mesures de réduction de la vulnérabilité identifiées qui seront réparties selon les trois catégories suivantes : sécurité des personnes (création d'espaces refuge), limitation des dégâts et facilitation du retour à la normale. Les mesures seront hiérarchisées par leur priorité de mise en œuvre. Des points d'avancement quant à la réalisation desdits mesures seront produits régulièrement.

- Dans un **délai de trois ans**, se doter d'un **plan d'urgence** visant à organiser l'alerte, les secours et les moyens techniques et humains internes et externes nécessaires. Ce plan s'appuiera ou complétera le plan particulier d'intervention lorsqu'il existe.

- **Annuellement,** mener des actions de sensibilisation des employés au risque inondation et des exercices concernant le plan d'urgence mentionné précédemment.

- **Annuellement**, afficher et mettre à jour **les consignes de sécurité** et la conduite à tenir en cas d'inondation dans les locaux, pour les employés mais aussi pour les sous-traitants ou clients susceptibles d'être présents sur le site.

- **Faciliter le retour à la normale** en mettant hors d'eau les équipements sensibles liés aux installations électriques et téléphoniques (compteurs électriques et prises notamment). Ceux ci-seront placés à 50 cm au-dessus de la cote de référence.

- **Organiser les locaux** afin de mettre hors d'eau les stocks et les produits polluants. À défaut, l'exploitant prendra les mesures nécessaires afin d'évacuer ceux-ci en dehors de la zone inondable dans des délais compatibles avec la prévision de crues.

- **Empêcher la flottaison d'objets et limiter les pollutions pouvant aggraver le risque.** Les cuves et bouteilles d'hydrocarbure, les réserves de bois ou de chauffage, les constructions légères et, d'une manière générale, tous les objets ou produits polluants ou (et) flottants susceptibles d'être mobilisés par la crue doivent être mis hors d'eau ou à défaut solidement arrimés.

- **Matérialiser** les emprises des piscines, bassins enterrés et regards existants.

- **Limiter les entrées d'eau** dans les constructions dont le niveau du premier plancher est situé au-dessous du niveau de la crue de référence. Les mesures sont par exemples :

    - traiter les éventuelles fissures pénétrantes et la façade ;
    - installer des systèmes d'obturation amovible d'une hauteur maximale de 1 m (par exemple, des batardeaux) au niveau des ouvertures afin de limiter ou retarder les entrées d'eau ;
    - installer un clapet anti-retour sur les conduites d'évacuation des eaux usées et autres susceptibles de générer des remontées d'eau par refoulement ;
    - occulter par des dispositifs temporaires les bouches d'aération et de ventilation ainsi que les trappes d'accès au vide sanitaire (quand il existe) situées en tout ou partie au-dessous du niveau de la crue de référence ;
    - Colmater les gaines des réseaux (réseaux électriques, téléphoniques, etc.) également susceptibles de générer des remontées d'eau par refoulement.

Article 2-2 : Entreprises de moins de vingt (20) salariés

À compter de l'approbation du PPRI, l'employeur devra :

Mesures obligatoires

- Dans un **délai de trois ans,** se doter d'un **plan d'urgence** visant à organiser l'alerte, les secours et les moyens techniques et humains internes et externes nécessaires à cette gestion. Ce plan s'appuiera ou complétera le plan particulier d'intervention lorsqu'il existe.

- **Annuellement,** mener des actions de sensibilisation des employés au risque inondation et des exercices concernant le plan d'urgence mentionné précédemment.

- **Annuellement**, afficher et mettre à jour **les consignes de sécurité** et la conduite à tenir en cas d'inondation dans les locaux, pour les employés mais aussi pour les sous-traitants ou clients susceptibles d'être présents sur le site.

- **Garantir la sécurité des personnes** (notamment des employés, sous-traitants ou clients susceptibles d'être présents sur le site) en cas d'inondation par la création d'un espace refuge.

- **Empêcher la flottaison d'objets et limiter les pollutions pouvant aggraver le risque.** Les cuves et bouteilles d'hydrocarbure, les réserves de bois ou de chauffage, les constructions légères et, d'une manière générale, tous les objets ou produits polluants ou (et) flottants susceptibles d'être mobilisés par la crue doivent être mis hors d'eau ou à défaut solidement arrimés.

- **Matérialiser** les emprises des piscines, bassins enterrés et regard existants.

Recommandations

- **Diagnostiquer** la vulnérabilité de l'entreprise par un auto-diagnostic de vulnérabilité aux inondations, mené par l'employeur, afin d'identifier les mesures à mettre en œuvre.

- **Faciliter le retour à la normale** en mettant hors d'eau les équipements sensibles liés aux installations électriques et téléphoniques (compteurs électriques et prises notamment). Ceux-ci seront placés à 50 cm au-dessus de la cote de référence.

- **Organiser les locaux** afin de mettre hors d'eau les stocks et les produits polluants. À défaut, l'exploitant prendra les mesures nécessaires afin d'évacuer ceux-ci en dehors de la zone inondable dans des délais compatibles avec la prévision de crues.

- **Limiter les entrées d'eau** dans les constructions dont le niveau du premier plancher est situé au-dessous du niveau de la crue de référence. Les mesures sont par exemples :

  - traiter les éventuelles fissures pénétrantes et la façade ;
  - Installer, dans la mesure du possible, des systèmes d'obturation amovible d'une hauteur maximale de 1 m (par exemple, des batardeaux) au niveau des ouvertures afin de limiter ou retarder les entrées d'eau ;
  - installer un clapet anti-retour sur les conduites d'évacuation des eaux usées et autres susceptibles de générer des remontées d'eau par refoulement ;
  - occulter par des dispositifs temporaires les bouches d'aération et de ventilation ainsi que les trappes d'accès au vide sanitaire (quand il existe) situées en tout ou partie au-dessous du niveau de la crue de référence ;
  - colmater les gaines des réseaux (réseaux électriques, téléphoniques, etc.) également susceptibles de générer des remontées d'eau par refoulement.

Article 2-3 : Bâtiments stratégiques

Les bâtiments stratégiques sont les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile, de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public.

- ✔ les bâtiments abritant les moyens de secours en personnels et matériels et présentant un caractère opérationnel et décisionnel ;
- ✔ les bâtiments abritant le personnel et le matériel de la défense et de la sécurité civile et présentant un caractère opérationnel ;
- ✔ les bâtiments contribuant au maintien des communications ;
- ✔ les bâtiments de production ou de stockage d'eau potable ;
- ✔ les bâtiments des centres de distribution publique de l'énergie ;

À compter de l'approbation du PPRI, le propriétaire/gestionnaire du bâtiment stratégique devra :

Mesures obligatoires

- Dans un **délai de 2 ans**, réaliser un **diagnostic de vulnérabilité** aux inondations afin d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité des constructions concernées. Le diagnostic fera au minimum apparaître sur les éléments techniques et organisationnels suivants :

  - Connaissance de l'aléa et conditions d'inondation du site ;
  - Organisation de l'alerte et des secours ;
  - Estimation des dommages et dysfonctionnements potentiels :

1. Atteintes aux biens : résistance des bâtiments, vulnérabilité des équipements, des stocks, des matériels…
2. Atteintes aux réseaux : électricité, téléphone, voie de communication, transports (secours et fonctionnement)…
3. Atteinte à l'activité et aspects économiques : arrêt activité, indemnisation assurance, réaction banque, remise en état…

- Dans un **délai de trois ans**, se doter d'un **plan d'urgence** visant à organiser l'alerte, les secours et les moyens techniques et humains internes et externes nécessaires à cette gestion. Ce plan s'appuiera ou complétera le plan particulier d'intervention et le PCS lorsqu'ils existent.

- **Annuellement**, afficher et mettre à jour **les consignes de sécurité** et la conduite à tenir en cas d'inondation dans les locaux.

- **Faciliter le retour à la normale** en mettant hors d'eau les équipements sensibles liés aux installations électriques et téléphoniques (compteurs électriques et prises notamment). Ceux-ci seront placés à 50 cm au-dessus de la cote de référence.

- **Empêcher la flottaison d'objets et limiter les pollutions pouvant aggraver le risque.** Les cuves et bouteilles d'hydrocarbure, les réserves de bois ou de chauffage, les constructions légères et, d'une manière générale, tous les objets ou produits polluants ou (et) flottants susceptibles d'être mobilisés par la crue doivent être mis hors d'eau ou à défaut solidement arrimés.

- **Limiter les entrées d'eau** dans les constructions dont le niveau du premier plancher est situé au-dessous du niveau de la crue de référence. Les mesures sont par exemples :

    - traiter les éventuelles fissures pénétrantes et la façade ;
    - installer, dans la mesure du possible, des systèmes d'obturation amovible d'une hauteur maximale de 1 m (par exemple, des batardeaux) au niveau des ouvertures afin de limiter ou retarder les entrées d'eau ;
    - installer un clapet anti-retour sur les conduites d'évacuation des eaux usées et autres susceptibles de générer des remontées d'eau par refoulement ;
    - occulter par des dispositifs temporaires les bouches d'aération et de ventilation ainsi que les trappes d'accès au vide sanitaire (quand il existe) situées en tout ou partie au-dessous du niveau de la crue de référence ;
    - colmater les gaines des réseaux (réseaux électriques, téléphoniques, etc.) également susceptibles de générer des remontées d'eau par refoulement.

Recommandations

- **Garantir la sécurité des personnes** en menant annuellement des actions de sensibilisation des employés au risque inondation et des exercices concernant le plan d'urgence mentionné précédemment.

- **Faciliter le retour à la normale** en plaçant le point d'arrivée d'électricité au moins à 50 cm au-dessus de la cote de référence et différencier les parties inondables et hors d'eau du réseau électrique (créer un réseau séparatif pour les pièces inondables).

- **Adapter** les biens et les équipements à l'inondation en les surélevant, les déplaçant ou en les protégeant contre la crue.

Chapitre 3 : MESURES DE RÉDUCTION ET DE LIMITATION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS À USAGE D'HABITATION OU MIXTE

Article 3-1 : Mesures obligatoires

Rappel : Pour le cas des constructions existantes antérieurement à la date d'approbation du PPRI, les mesures du présent article doivent être mises en œuvre dans le **délai de 5 ans** à compter de cette même date :

- ✔ Les ouvertures telles que bouches d'aération, d'évacuations et drains, situés sous la cote de référence, devront être équipés de dispositifs bloquant les détritus et objets (en pratique des grilles fines) et optionnellement de dispositif d'obturation ;
- ✔ Les vides sanitaires situés sous la cote de référence, devront être équipés de dispositifs bloquant les détritus et objets (en pratique des grilles fines) ;
- ✔ Les gaines de réseaux situés sous la cote de référence devront être colmatées ;
- ✔ Les canalisations d'évacuation des eaux usées devront être équipées de clapets anti-retour automatiques afin d'éviter le refoulement des eaux d'égouts ;

- ✔ Les dépôts extérieurs de matériaux flottants (bois de chauffage ou autres) doivent être entreposés dans des lieux fermés, ou bien pourvus de dispositifs de retenue solidement ancrés au sol (ces matériaux peuvent constituer des projectiles dangereux ou générer des embâcles),
- ✔ Les équipements extérieurs (cuves hors-sol, piscines hors-sol, cabanons…) susceptibles d'être emportés en cas de crue, et de constituer des projectiles dangereux ou de générer des embâcles, doivent être solidement arrimés ;
- ✔ Les cuves de gaz ou de fioul doivent être équipées de dispositifs permettant de les rendre totalement étanches en cas de décrochage (risque de retournement ou de rupture du raccordement aux canalisations) ;
- ✔ Les emprises des bassins, piscines enterrées, puits artésiens, forages et regards doivent être matérialisées par des marquages visibles au-dessus de la cote de référence ;
- ✔ Des systèmes de batardeaux, ayant pour but de retarder au maximum la pénétration de l'eau dans la construction et laissant le temps de surélever ou déplacer les biens sensibles à l'eau, **dont la hauteur ne dépassera pas 1 mètre,** seront installés un peu avant la montée des eaux pour être démontés une fois l'épisode de crue passé. Ces systèmes peuvent également permettre de filtrer l'eau en empêchant la boue de rentrer, ce qui facilitera le nettoyage ;
- ✔ Un ou des seuils de portes ou de portes-fenêtres situés en dessous de la cote de référence seront supprimés ou abaissés au niveau du sol fini de la construction (**si cela s'avère techniquement possible**) afin de faciliter le nettoyage des locaux.

Article 3-2 : Mesures recommandées

Les sites EPISEINE à l'adresse **www.episeine.fr** et du Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) à l'adresse **www.cepri.net** *(http://cepri.net/tl_files/pdf/guidevulnerabilite.pdf)* apportent de nombreux détails sur la mise en place des dispositifs évoqués dans cette partie ainsi que des conseils aux particuliers sur la gestion de la crise.

Mesures recommandées concernant l'électricité

- Installer un tableau de distribution électrique conçu de façon à pouvoir couper facilement l'électricité dans tout le niveau inondable, sans la couper dans les niveaux supérieurs.
- Placer les prises, chauffages et autres équipements électriques à 50 cm au-dessus de la cote de référence à l'exception des dispositifs d'épuisement ou de pompage.
- Installer des réseaux électriques de type descendant, ne comportant pas de gaines horizontales en partie basse (facilite l'évacuation de l'eau dans les lignes).
- Les installations fixes sensibles telles que les moteurs, compresseurs, machineries d'ascenseur (à positionner en partie supérieure ou sur la cabine), appareil de production de chaleur ou d'énergie devront être implantés au-dessus de la cote de référence.

Mesures recommandées portant sur la construction en elle-même

- Lorsque cela est possible, rehausser les planchers existants ou installer les planchers nouveaux au-dessus de la cote de référence.
- Pour les constructions à usage d'habitation situées en **zone rouge** (hauteur d'eau supérieure à 1 m), il est **très fortement recommandé de créer un espace refuge** accessible de l'intérieur et de l'extérieur et à même de recevoir les personnes et les biens déplaçables dans l'attente des secours *(cf annexe)*.
- Pour les constructions à usage d'habitation situées en **zone bleue** (hauteur d'eau inférieure à 1 m en aléa moyen et 50 cm en aléa faible), il est **recommandé de créer un espace refuge** accessible de l'intérieur et de l'extérieur et à même de recevoir les personnes et les biens déplaçables dans l'attente des secours *(cf annexe)*.
- Des matériaux imputrescibles seront utilisés pour les constructions et travaux situés en dessous de la cote de référence plutôt que des matériaux sensibles (moquette, placoplâtre, papier peint, laine de verre, bois aggloméré sont des matériaux trop sensibles à éviter). Pour ce qui concerne le sol, utiliser préférentiellement du carrelage. Certains bois traités utilisés en parquet sont insensibles à l'eau (préférer un parquet traditionnel à un parquet flottant). Utiliser des isolants thermiques retenant faiblement l'eau (type polystyrène extrudé), plutôt que des isolants hydrophiles (laines de verre ou polystyrène expansé) qui se gorgent d'eau et se tassent dans le fond des cloisons.

- Installer des cloisons ou contre-cloisons en plaques de plâtre hydrofuge ou carreaux de plâtre hydrofuge, ou des cloisons maçonnées enduites de mortier de ciment et de chaux, moins sensibles à l'eau.
- Les menuiseries, portes, fenêtres, ainsi que tous les ventaux situés au-dessous de la cote de référence devront être constitués soit avec des matériaux insensibles à l'eau, soit avec des matériaux convenablement traités (huisseries en matériaux non sensibles à l'eau de préférence avec un noyau en acier galvanisé pour renforcer sa solidité, bois ayant subi un traitement thermique de rétification (pyrolyse), bois massif traité avec des vernis résistant à l'eau…).
- Toutes les constructions et installations seront fondées dans le sol de façon à résister à des affouillements, tassements ou érosions localisés.
- Installer un drain souterrain en périphérie des bâtiments, permettant un assèchement plus rapide des murs.

Mesures recommandées concernant l'utilisation des locaux

- Les équipements de chauffage de type chaudière seront mis en place à 50 cm au-dessus de la cote de référence.
- N'entreposer dans les caves, sous-sols et garages situés sous la cote de référence que des biens aisément déplaçables.
- les batardeaux doivent pouvoir être enjambés par un adulte. De plus, au-dessus de cette hauteur, il est nécessaire de laisser entrer l'eau afin d'équilibrer la pression hydraulique et d'éviter des dommages supplémentaires sur la structure du bâtiment.
- Pour les habitations comportant des cuisines équipées dont le mobilier est situé sous la cote de référence, prévoir du mobilier démontable en moins de 12 heures et un espace de stockage au-dessus de la cote de référence.
- Stocker les produits dangereux, polluants ou flottants au-dessus de la cote de référence.

Mesures recommandées concernant les réseaux

- Installer des dispositifs de coupure des réseaux techniques (électricité, eau, gaz) 50 cm au-dessus de la cote de référence. Ces dispositifs devront être automatiques dans le cas où l'occupation des locaux n'est pas permanente.
- Les réseaux de toute nature situés au-dessous de la cote de référence devront être étanches ou déconnectables, et les réseaux de chaleurs devront être équipés d'une protection thermique hydrophobe.
- Les installations d'assainissement devront être réalisées de telle sorte que leur fonctionnement ne soit pas perturbé et qu'elles n'occasionnent ni ne subissent de dommages lors des crues.
- Des tampons d'assainissement sécurisés, pour les parties de réseaux pouvant être mises en charge lors des inondations, seront installés.
- Les coffrets de commande et d'alimentation relatifs à la téléphonie devront être positionnés au-dessus de la cote de référence. Sous cette cote, les branchements et les câbles devront être étanches.
- Les postes de distribution d'énergie électrique et les coffrets de commandes et d'alimentation électriques devront être facilement accessibles en cas d'inondation et être positionnés au-dessus de la cote de référence. Sous cette cote, les branchements et les câbles devront être étanches. Pour éviter les ruptures des câbles par les objets flottants, il est recommandé d'observer une revanche de 2,50 m au point le plus bas de la ligne pour les câbles MT (moyenne tension) et BT (basse tension). D'une façon générale, il est recommandé en zone inondable d'enterrer les réseaux électriques.

Chapitre 4 : MESURES RELATIVES AUX ACTIVITÉS AGRICOLES

Les activités agricoles (grandes cultures, vignes) et forestières peuvent être de nature à aggraver le risque d'inondation. Il est donc recommandé :

- D'implanter régulièrement des bandes horizontales enherbées et/ou arborées pour limiter l'érosion ou le ruissellement.

- Dans le cas de terrain en pente, de labourer dans un sens perpendiculaire à la déclivité et de casser la vitesse de propagation du ruissellement en réalisant des coupures enherbées à contre pente jouant le rôle de frein hydraulique.
- De ne pas défricher les têtes de ravin et les sommets de colline.
- D'éviter l'arrachement des haies et de limiter la suppression du couvert forestier.

Les opérations de **remembrement** doivent être mises en œuvre en tenant compte de leurs effets induits sur les écoulements et ruissellements. Elles doivent donc être accompagnées de mesures générales et particulières compensatoires.

Chapitre 5 : OPÉRATIONS D'ENTRETIEN, PROTECTION ET PRÉVENTION

Conformément à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, il est rappelé que l'entretien des cours d'eau non domaniaux doit être assuré par les propriétaires riverains qui procéderont à l'entretien des rives par élagages et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles potentiels dont les rémanents et débris flottants ou non. Le syndicat gemapien de la zone concernée doit-être contacté et associé au projet.

Titre IX – Annexes

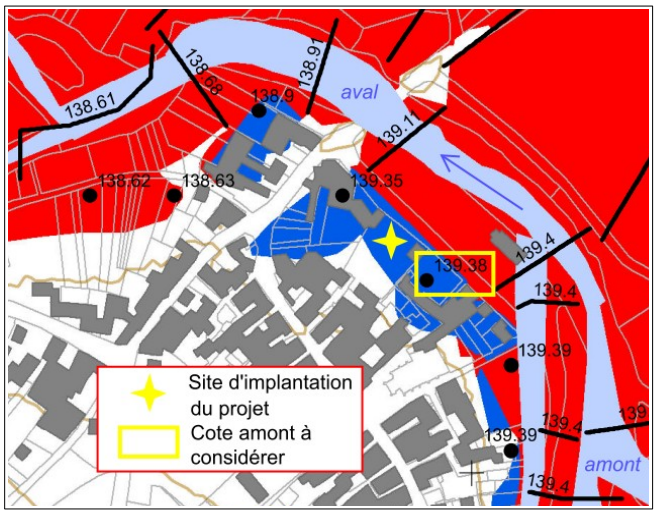
GUIDE DE RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION DU RÈGLEMENT DU PPRI

Les cinq fiches qui suivent n'ont pas de valeur réglementaire mais constituent un outil d'accompagnement pour les projets situés dans les zones réglementées. L'objectif est de clarifier certaines dispositions du règlement en les agrémentant de quelques exemples concrets.

Fiche 1 – Cote de référence :

La cote de référence permet de positionner le premier plancher de la construction à un niveau permettant de réduire la vulnérabilité aux crues des personnes et des biens. Cette cote est représentée par l'altitude de la crue de référence, exprimée en mètres et rattachée au **nivellement général de la France (NGF)**. Les cotes sont matérialisées sur le plan de zonage réglementaire par des **profils en travers**.

La détermination de la cote de référence à considérer est la cote la plus proche située directement en amont du site du projet :



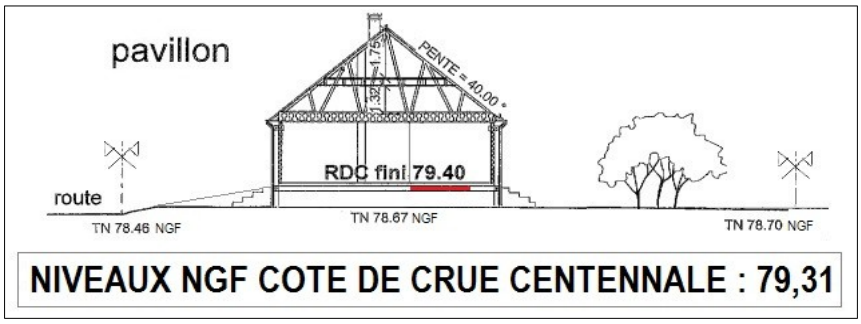
Fiche 2 – Cotation des plans en NGF (Nivellement Général de la France) :

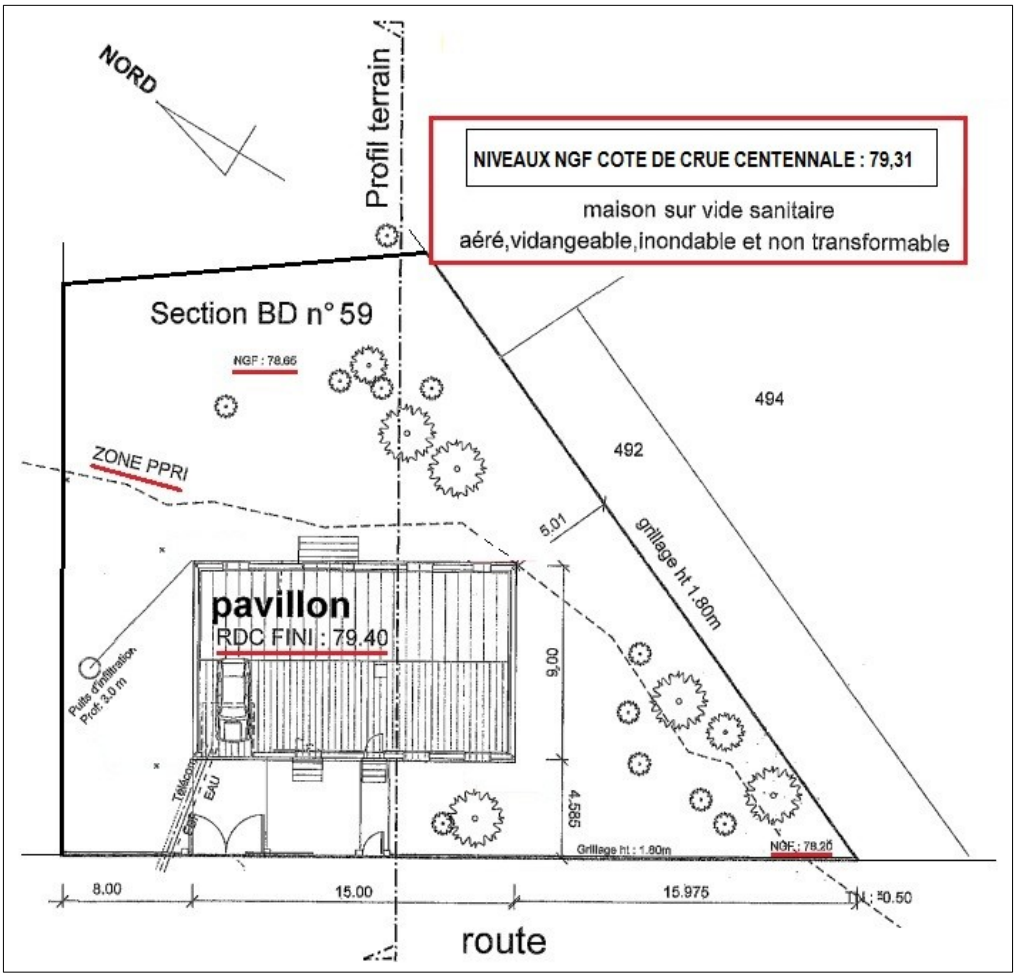
En application de l'article R.431-9 du Code de l'Urbanisme, les cotes des plans figurant dans les demandes d'autorisation d'urbanisme doivent être rattachées au système NGF.

Le respect de la cote réglementaire doit pouvoir se vérifier sur l'ensemble des plans fournis dans le dossier par une mention de la cote NGF des différents planchers (plan masse et/ou plan en coupe). Une simple surélévation sans référence à la cote NGF ne saurait garantir la mise en sécurité de la construction. **La cotation NGF est la seule donnée objective qui permet de vérifier la prise en compte de la cote réglementaire**.

S'ils ne disposent pas d'un plan topographique du parcellaire coté en NGF, les maîtres d'ouvrage/d'œuvre des projets devront avoir recours à un géomètre pour obtenir ces valeurs et pouvoir ainsi réaliser leurs plans de construction.

Exemple d'indication de la cote NGF sur les plans masse et en coupe d'un projet :



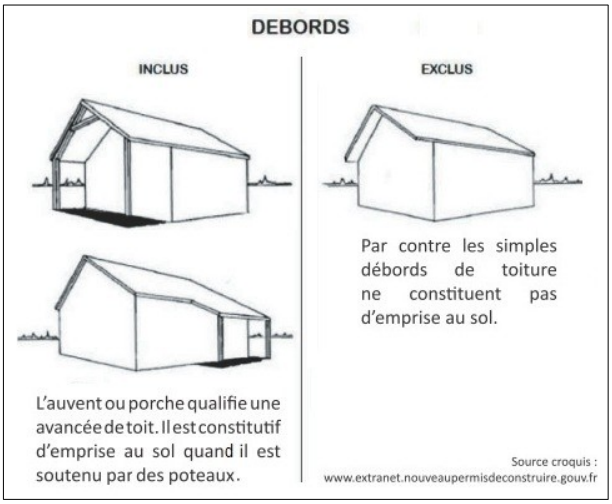


Fiche 3 – Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol est définie dans le présent règlement de PPRI comme la **projection verticale du volume de la construction.** Toutefois, les débords de toiture, balcons ou étages décalés n'ayant **aucune liaison avec le sol** ne sont pas à considérer tout comme les ornements de façade tels les modénatures ou marquises.

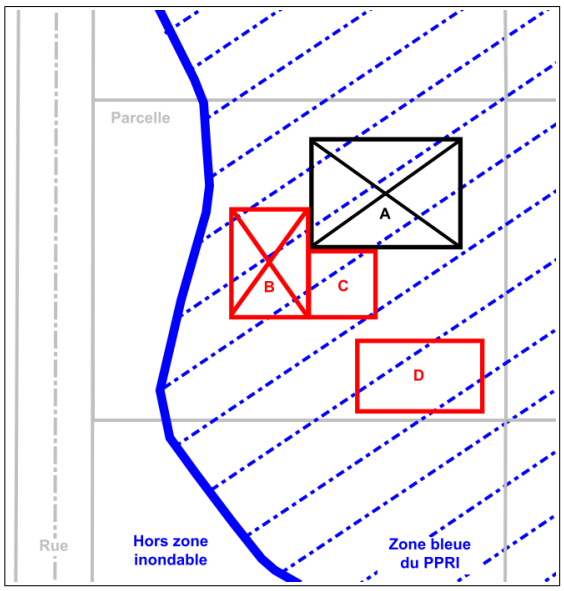
L'emprise au sol comprend :
– les surfaces relatives aux constructions closes ;
– les surfaces relatives aux constructions ouvertes couvertes par une toiture supportée par des poteaux ou des murs (hangar, garage, auvent) ;
– les surfaces de terrasses ou chapes de béton lorsque ces dernières sont surélevées par rapport au terrain naturel ;

Il faut tenir compte des **dimensions extérieures** des constructions pour le calcul de l'emprise au sol.



Sans être exhaustif, cela inclus les bâtiments principaux, garages, porches, pergolas, appentis, vérandas, débords de toit portés par des poteaux, rampes d'accès extérieures, bassins de piscine, terrasses sur pilotis, abris à voiture, à jardin ou à poubelle, etc.

Le présent PPRI introduit en zone inondable des **coefficients d'emprise au sol** variant selon la catégorie de construction. L'exemple ci-dessous permet d'illustrer la réflexion à mener pour le respect de ces coefficients.



Données :

– Parcelle de 800 m² dont 650 m² en zone bleue inondable ;
– Construction A existante à usage d'habitation d'une emprise au sol de 100 m² ;
– Projet de construction d'un double garage B de 40 m² sur vide sanitaire, respectant la cote de référence ;
– Projet de construction d'une terrasse C de 20 m² non surélevée par rapport au niveau du terrain naturel ;
– Projet de construction d'une piscine D de 35 m² au niveau du terrain naturel avec matérialisation de l'emprise ;
– coefficient d'emprise au sol fixé à 30 % maximum en zone bleue du PPRI pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes.

Calcul de l'emprise au sol maximum autorisée :
650 m² x 30 % = 195 m²

Calcul de l'emprise au sol des constructions actuelles et projetées à l'exception de la terrasse C n'entrant pas dans le calcul : A+B+D= 100+40+35 = 175 m²

Ces projets sont admissibles au titre du PPRI.

Important : En cas de divergences entre les coefficients d'emprise au sol inscrits dans les documents d'urbanisme en vigueur et ceux fixés dans le présent règlement du PPRI, c'est le plus restrictif des deux qui devra s'appliquer.

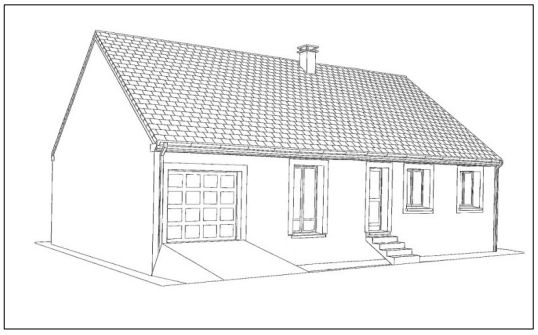
Fiche 4 – Remblaiement des constructions

Le remblaiement en zone inondable est de nature à aggraver l'écoulement des eaux par l'augmentation du volume à l'aval qu'il génère. Les impacts hydrauliques des remblais sont la modification des conditions d'écoulement provoquant une hausse de la ligne d'eau et la réduction du champ d'expansion des crues provoquant une augmentation du débit de pointe.

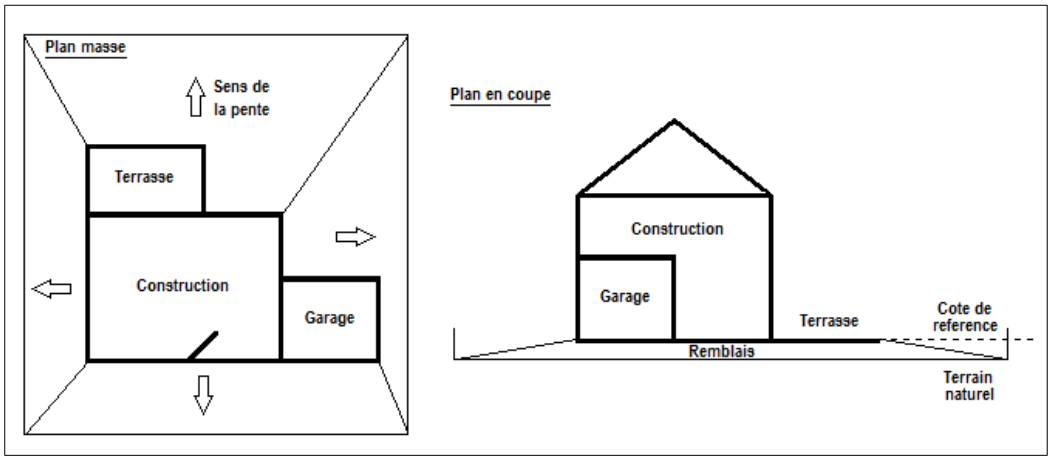
Dans une logique de solidarité amont-aval, le présent règlement de PPRI par débordement du ru de Vallan **interdit les remblaiements** sauf s'ils sont liés aux accès immédiats des bâtiments autorisés ou à des travaux d'infrastructures de transports autorisés.

En conséquence, les constructions devant être rehaussées pour respecter la cote de référence doivent employer des méthodes de surélévation alternatives comme la réalisation d'un **vide sanitaire ou sur pilotis**.

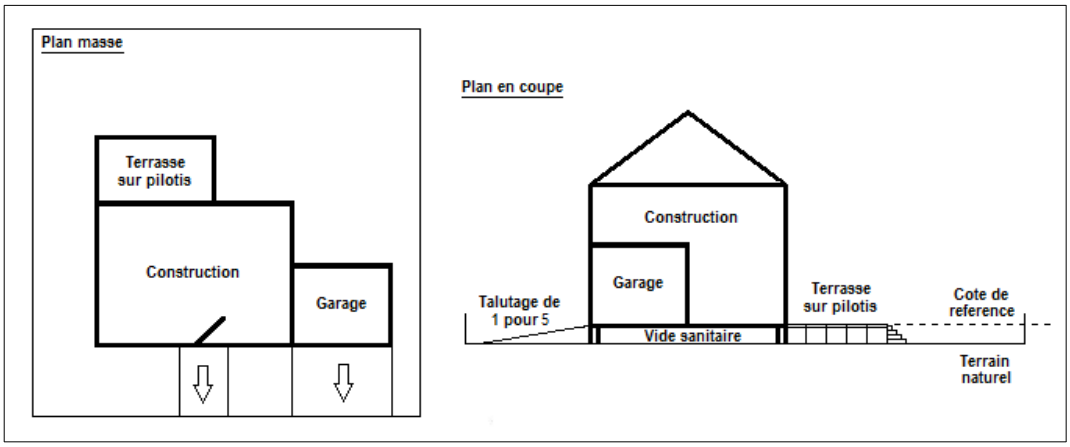
Les accès immédiats d'une construction sont **la porte d'entrée principale et le garage. Les rampes d'accès y conduisant peuvent être remblayées dans la mesure où elles respectent un pourcentage de pente de 20 % soit 1 mètre verticalement pour 5 mètres horizontalement maximum (Cf encart ci-contre). Un remblaiement tout autour de la construction avec pente douce jusqu'à l'extrémité de la parcelle est à exclure s'il n'est pas rendu nécessaire par les contraintes techniques du site expressément décrites dans le dossier du pétitionnaire.**



Exemple de schéma d'une construction avec remblai total, INTERDITE par le PPRI :



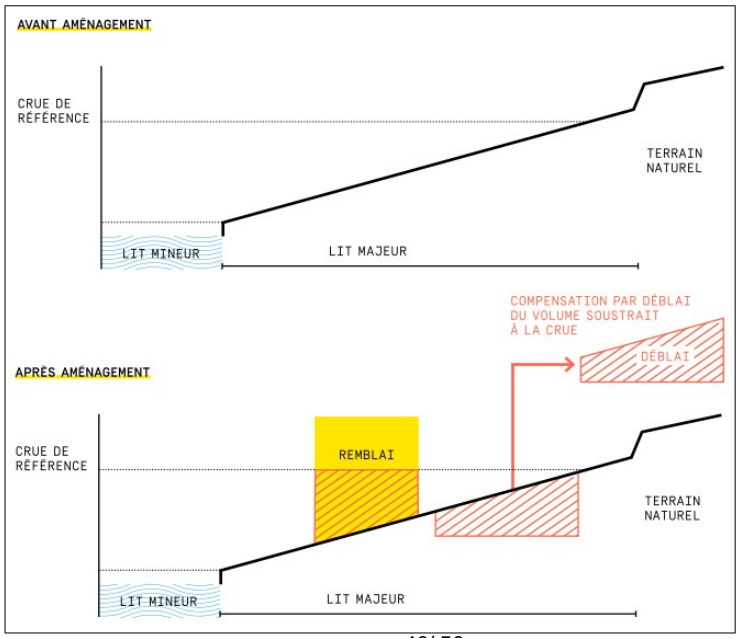
Exemple de schéma d'une construction sur vide sanitaire avec remblais limités, AUTORISEE par le PPRI :



Les remblais doivent systématiquement faire l'objet de **mesures compensatoires volumétriques** *(exemple de réalisation : noues, lagunes, bassins, puisards ou ouvrages maçonnés vidangeables, dont la profondeur devra être faible en cas de nappe phréatique sub-affleurante).*

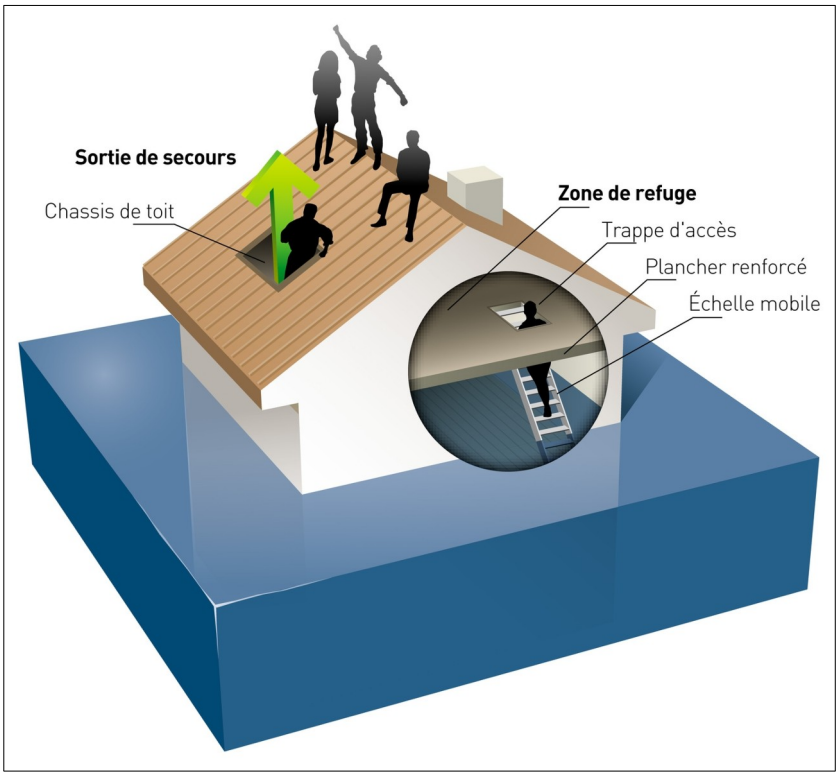
Enfin, il est à noter que les remblais **situés en lit majeur** des cours d'eau font depuis le 13 février 2002 l'objet de procédures de déclaration ou d'autorisation au titre de la **loi sur l'eau** selon la surface impactée (articles R.214-1 et suivants du code de l'environnement).

Schéma de principe de mesure de compensation hydraulique issu du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Seine-Normandie :



Fiche 5 – Zone de refuge et Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)

La zone refuge est une **zone d'attente située au-dessus de la cote de référence** qui permet de se mettre à l'abri de l'eau jusqu'à l'intervention des secours ou la décrue.



Elle doit être réalisée de manière à permettre aux personnes de se manifester auprès des équipes de secours et de faciliter leur intervention d'évacuation par hélitreuillage ou par bateau. Il peut s'agir d'un espace ouvert (toit, terrasse, balcon, plate-forme, loggia, etc) ou d'un espace fermé avec sortie de secours, même non habitable en temps normal (étage, grenier).

L'accès à cette zone doit être double :
– Depuis l'intérieur dans des conditions défavorables liées à une inondation (sans lumière, de nuit, pièces inondées). Un dispositif de signalisation peut permettre d'en identifier l'accès. Son accès direct doit se faire obligatoirement au moyen d'un escalier fixe avec main courante (à défaut de place, l'installation d'une échelle fixe ou d'un escalier escamotable pourra être retenue) ;
– Depuis l'extérieur afin de permettre aux occupants de se signaler et d'être secourus.

La préparation à une crise est une responsabilité partagée, qui incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui peut et doit y participer.

Outre des mesures de prévention et de protection, la constitution d'un **Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)**, propre à chaque logement/famille, permet de faire face à la gravité d'une inondation en attendant les secours.

Contenu non exhaustif d'un PFMS (*http://www.risquesmajeurs.fr/preserver-son-habitation-de-linondation*) :

– détaille les signaux d'alerte, les consignes de sauvegarde et les comportements à adopter (mise à l'abri en zone refuge ou évacuation) ;
– recense les contacts utiles à mobiliser (mairie, secours…) ;
– contient du matériel d'évacuation (lampe torche, radio portative, piles, bouée, gilet fluo…) et de première nécessité (eau potable, médicaments, couvertures, vêtements…)
– centralise les documents importants (pièces d'identité, assurances…) et objets de valeurs à protéger ;
– localise les dispositifs de coupure des réseaux à neutraliser (électricité, gaz, eau potable…) et les produits dangereux sources de pollution devant être stockés en hauteur ;

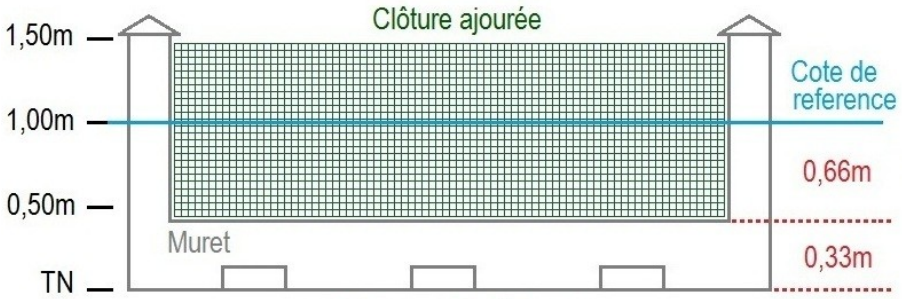
Le temps d'alerte permettant de se protéger avant un événement exceptionnel est dans la très grande majorité des cas insuffisant pour être efficace sans un minimum de préparation. La **réalisation à l'avance d'un tel plan ainsi que des exercices réguliers** de sa mise en application permettent de ne pas être pris au dépourvu et de minimiser la panique le moment venu.

Annexe 1 – Liste des sigles et abréviations

Dossier **D**épartemental des **R**isques **M**ajeurs (**DDRM**)
Dossier d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs (**DICRIM**)
Établissement d'**H**ébergement pour **P**ersonnes **A**gées **D**épendantes (**EHPAD**)
Établissement **R**ecevant du **P**ublic (**ERP**)
Fonds de **P**révention des **R**isques **N**aturels **M**ajeurs (**FPRNM**)
Information des **A**cquéreurs et **L**ocataires (**IAL**)
Nivellement **G**énéral de la **F**rance (**NGF**)
Plan **C**ommunal de **S**auvegarde (**PCS**)
Plan de **G**estion du **R**isque d'**I**nondation (**PGRI**)
Plan **L**ocal d'**U**rbanisme (**PLU**)
Plan **P**articulier de **M**ise en **S**ûreté (**PPMS**)
Plan de **P**révention des **R**isques (**PPR**)
Plan de **P**révention des **R**isques **I**nondation (**PPRI**)
Parc **R**ésidentiel de **L**oisirs (**PRL**)
Schéma d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux (**SAGE**)
Schéma **D**irecteur d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux (**SDAGE**)
Site **P**atrimonial **R**emarquable (**SPR**)
Zone de **P**rotection du **P**atrimoine **A**rchitectural, **U**rbain et **P**aysager (**ZPPAUP**)

Annexe 2 – Lexique

• **Activités et biens existants**	Portion de l'activité humaine employée à la production des biens et des services existants à la date d'approbation du PPRI.
• **Aléa**	Conséquences physiques résultant d'un scénario d'événements. L'aléa est caractérisé par son occurrence et son intensité (pour certains aléas). Il peut être qualifié par différents niveaux (très fort, fort, moyen, faible).
• **Aménagements et équipements liés aux activités culturelle, sportive, cultuelle et de loisirs**	Les aménagements et équipements liés aux activités culturelle, sportive, cultuelle et de loisirs au sens du présent règlement sont des lieux ouverts au public (avec accès gratuit ou payant). Il peut s'agir : – d'équipements « lourds » comprenant des bâtiments (ex : gymnase, musée, piscine couverte…) – d'équipements « légers » de plein air consistant principalement en des aménagements de terrain (ex : aire de jeux, terrain de foot, skate park, théâtre de verdure…).
• **Annexe indépendante**	Il s'agit d'une construction secondaire, de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, qui apporte un complément aux fonctionnalités de la construction principale. Elle doit être implantée selon un éloignement restreint entre les deux constructions afin de marquer un lien d'usage. Elle peut-être accolée ou non à la construction principale avec qui elle entretien un lien fonctionnel, sans disposer d'accès direct depuis la construction principale. Elle doit-être située sur la même unité foncière et constitué d'une dépendance destinée à un autre usage que l'habitation.
• **Anthropique**	(Du grec anthropos : homme) – Il s'agit ici de désigner les lieux qui ont été modifiés par l'homme (mur de soutènement, aménagements divers…).
• **Bâtiment**	Est considérée comme bâtiment au sens du présent règlement, toute construction durable, close et couverte, qui sert d'abri aux hommes, aux animaux ou aux objets.
• **Camping**	Terrains aménagés de camping et de caravanage destinés à l'accueil de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs, aire naturelle de camping et parcs résidentiels de loisirs, aire de camping-car aménagée.
• **Centre urbain dense**	Ensemble urbanisé caractérisé par son histoire, une occupation des sols importante, une continuité du bâti et la mixité des usages entre logements, commerces et services (circulaire du 24 avril 1996 et par la note du décret n°2019-715 du 05 juillet 2019.
• **Changement de destination**	Le changement de destination consiste à affecter à une construction une destination différente de celle qu'elle avait initialement, parmi les 5 destinations prévues par l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme. Ces destinations sont : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics et autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire. Ces destinations comprennent des sous-destinations, prévues par l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme : • pour l'exploitation agricole et forestière : exploitation agricole, exploitation forestière ; • pour l'habitation : logement, hébergement ; • pour les commerces et activités de service : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma ;

	• pour les équipements d'intérêt collectif et services publics : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, lieu de culte, autres équipements recevant du public ; • pour les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition, et cuisine dédiée à la vente en ligne. Les locaux accessoires sont réputés avoir la même destination et sous-destination que le local principal. Ainsi, pour l'application du présent règlement, les logements ou hébergements nécessaires à l'exploitation agricole relèvent de la destination « exploitation agricole et forestière » (sous-destination « exploitation agricole ») et non de la destination « habitation ».
• **Club House**	Désigne un bâtiment dans lequel les membres d'un club sportif se retrouvent. C'est un lieu de convivialité qui offrent à leurs membres et aux membres visiteurs (pour les clubs sportifs) un espace où se restaurer, se désaltérer et discuter. Ceci n'est en aucun cas une salle de réception.
• **Clôtures**	 Ouvrages de décharge en pieds de mur Ouverture de 500 cm² minimum par mètre linéaire  Ouvrages de décharge en pieds de mur Ouverture de 500 cm² minimum par mètre linéaire Exemples schématisés de clôtures admissibles en zone inondable dans les parties urbanisées *(zone rouge en haut et zone bleue en bas).* Tout ouvrage dont la finalité consiste à fermer l'accès à tout ou partie d'une propriété peut constituer une clôture (mur, grillage, portail, portillon…)
• **Construction autre qu'un bâtiment**	Une construction autre qu'un bâtiment au sens du présent règlement est une construction partiellement ouverte qui ne comprend pas de surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du Code de l'Urbanisme reproduit ci-après : « *La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :* *1° Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des*

	portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ; *2° Des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs ;* *3° Des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ;* *4° Des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres ;* *5° Des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;* *6° Des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1_du Code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets ;* *7° Des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune ;* *8° D'une surface égale à 10 % des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.* » *Sont par exemple considérées comme constructions autres qu'un bâtiment : les constructions légères de type hangar partiellement ouvert, les serres maraîchères…*
• **Construction à usage d'activités**	Au sens des articles R. 151-27 et R. 151-28 du Code de l'urbanisme définissant les destinations et sous destinations des constructions.
• **Cote de référence**	La cote de référence visée dans ce règlement correspond à la cote « centennale ». Celle-ci correspond à la hauteur d'eau attendue qui est le résultat d'un calcul hydraulique qui tend à déterminer le niveau altimétrique qui sera atteint par une crue* ayant chaque année une chance sur cent de survenir. Ces dernières se trouvent sur la carte de zonage réglementaire.
• **Crue**	Gonflement d'un cours d'eau qui est engendré par l'augmentation du débit (m^3/s), dépassant plusieurs fois le débit moyen. Elle se traduit par une élévation du niveau d'eau, et donc des débordements.
• **Dents creuses**	Parcelles vierges consistant en des espaces résiduels de construction, de taille limitée, entre deux bâtis, à l'exception des espaces verts tels que les jardins publics, squares, stades et cimetières. Elles s'apprécient à la date d'entrée en vigueur du présent PPR. Une division ultérieure à la date d'approbation du PPR ne peut créer une dent creuse.
• **Diagnostic de vulnérabilité**	Étude permettant, d'une part, d'évaluer la vulnérabilité en termes d'atteinte aux personnes et aux biens vis-à-vis de l'aléa en présence et, d'autre part, de hiérarchiser les préconisations, aménagements et travaux à réaliser pour réduire la vulnérabilité diagnostiquée. Cette étude définira donc les mesures à mettre en œuvre afin de limiter les risques pour les personnes et les dommages aux biens dans la perspective de réduire les travaux de remise en état, mais également limiter le délai de reprise de possession des lieux dans des conditions sanitaires satisfaisantes (exemples : disposer d'une zone refuge, surélever les équipements électriques, installer des clapets anti-retour, mettre en œuvre des revêtements de sol peu sensibles à l'eau…).
• **Dommages**	Dégâts naturels ou humains, ce sont les conséquences défavorables d'un phénomène naturel sur les biens, les activités économiques et les personnes. Ils sont en général exprimés sous forme quantitative ou monétaire. Il peut s'agit de dommages directs, indirects (induits), quantifiables ou non…

• **Embâcles**	Il s'agit de l'accumulation de matériaux transportés par les flots (végétation, rochers, véhicules automobiles, bidons…) qui réduisent la section d'écoulement, et que l'on retrouve en général bloqués en amont d'un ouvrage (pont) ou dans des parties resserrées d'une vallée (gorge étroite). Les conséquences d'un embâcle sont, dans un premier temps, la rehausse de la ligne d'eau en amont de l'embâcle, une augmentation des contraintes sur la structure supportant l'embâcle et, dans un second temps, un risque de rupture brutale de l'embâcle ou de l'embâcle et de sa structure porteuse, occasionnant une onde potentiellement dévastatrice en aval.
• **Emprise au sol**	Surface au sol que tous les bâtiments occupent sur le terrain : elle correspond à la projection verticale au sol du volume hors œuvre brut du bâtiment, hormis les éléments en saillies non incorporées au gros œuvre (balcons en saillie…). Article R. 420-1 du Code de l'urbanisme à la date d'approbation du PPRI reproduit ci-après : *« L'emprise au sol […] est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements. »*
• **Enjeux**	Personnes, biens, activités, moyens, patrimoine bâti, culturel ou environnemental. Les enjeux s'apprécient aussi bien pour le présent que pour le futur. Les biens et activités peuvent être évalués monétairement, les personnes exposées dénombrées, sans préjuger toutefois de leur capacité à résister à la manifestation du phénomène pour l'aléa retenu.
• **Établissement recevant du public (ERP)**	La définition d'E.R.P. utilisée dans le présent règlement est celle de l'article R. 123-2 du Code de la construction et de l'habitation reproduit ci-après : *« constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.* *Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel. »*
• **Établissement sensible**	Les établissements sensibles au sens du présent règlement regroupent : • <u>Les établissements nécessaires à la gestion de crise</u> : Sont considérés comme établissements nécessaires à la gestion de crise les établissements nécessaires à la gestion des crises et notamment ceux utiles à la sécurité civile, à l'accueil des personnes nécessitant des soins médicaux d'urgence et au maintien de l'ordre public. Ils incluent par exemple les casernes de pompiers, gendarmeries, bureaux de police municipale ou nationale, salles opérationnelles, centres de décision, centre d'exploitation routiers nécessaires à la gestion de crise, services techniques dédiés aux interventions d'urgence, centres de télétransmissions, hôpitaux et cliniques, etc. • <u>Les établissements recevant du public sensibles</u> : Les établissements recevant du public (ERP) dits sensibles sont des établissements sont des ERP abritant ou accueillant des personnes vulnérables (personnes jeunes, personnes âgées, personnes dépendantes) qui, en situation de crue, sont difficiles à évacuer ou à mettre à l'abri. Il s'agit notamment des crèches, haltes-garderies, établissements scolaires, centres aérés, maisons de retraite, cliniques, hôpitaux, établissements spécialisés pour personnes handicapées, centres de détention…). Tous les établissements recevant du public situés sous ou à la cote de référence sont également considérés comme sensibles.

• **Établissement stratégique**	Sont qualifiés d'établissements stratégiques les établissements liés à la gestion de crise, notamment les centres de gestion de crise, les casernes de sapeurs-pompiers et gendarmeries, les postes de police. Sont considérés comme établissements nécessaires à la gestion de crise les établissements stratégiques qui interviennent en urgence lors des situations de crise et participent au retour à la normale. Il s'agit par exemple des casernes de pompiers, de gendarmerie, des locaux de la police, **des centres de décision et des services techniques dédiés aux interventions d'urgence d'une collectivité…**
• **Extension**	C'est une construction attenante à un bâti déjà existant et qui en prolonge l'activité.
• **Gestion de crise**	Établissements nécessaires à la gestion de crise : centre de secours, casernes de pompiers, gendarmeries et police
• **Habitations légères de loisirs (HLL) et résidences mobiles de loisirs**	Une habitation légère de loisirs, également appelée chalet, bungalow ou cabane, est une construction non érigée sur fondations, démontable et/ou transportable, constitutive de logement et destinée à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs. Elle diffère des résidences mobiles de loisirs, également appelées mobile-homes, qui conservent des moyens de mobilités, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière.
• **Infrastructures, ouvrages et constructions nécessaires aux réseaux et cours d'eau**	Sont notamment considérés comme tels : • les infrastructures linéaires (routes, voies ferrées…) et les ouvrages afférents (ponts, bassins de rétention…) ; • les constructions et installations liées aux réseaux d'électricité, d'eau, de gaz, de télécommunication ou d'assainissement comme les pylônes, les canalisations, les ouvrages de distribution électrique (transformateurs…) mais aussi les stations d'épuration ; • les ouvrages hydrauliques et de protection contre les crues (digues, ouvrages de régulation des crues…) ; • les équipements portuaires (entrepôt d'hivernage ou de réparation des bateaux…) ; • les constructions, ouvrages et équipements nécessitant la proximité d'un cours d'eau, c'est-à-dire, dont la localisation est justifiée par l'exercice d'activités liées à la voie d'eau (centres d'activités nautiques, ouvrages hydroélectriques…).
• **Inondation**	L'inondation est une submersion (rapide ou lente) d'une zone pouvant être habitée ; elle correspond au débordement des eaux, lors d'une crue, recouvrant une étendue de terre.
• **Installation provisoire**	*(Définitions extraites du Code de l'urbanisme)* « Désigne tout type d'installations ou de constructions provisoires, soumises ou non à autorisation, dont en particulier celles visées au titre du Code de l'urbanisme : - **Installations à caractère temporaire** : Les constructions nouvelles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception des constructions mentionnées aux articles R.421-2 à R.421-8 qui sont dispensées de toute formalité au titre du Code de l'urbanisme. - **Construction saisonnière** : Lorsqu'une construction est destinée à être périodiquement démontée et réinstallée, le permis précise la ou les périodes de l'année pendant lesquelles la construction doit être démontée. Un nouveau permis n'est pas exigé lors de chaque réinstallation. - **Construction autorisée à titre précaire** : Une construction n'entrant pas dans le champ d'application de l'article L.421-5 et ne satisfaisant pas aux exigences fixées par l'article L.421-6 peut exceptionnellement être autorisée à titre précaire dans les conditions fixées par le présent chapitre. Dans ce cas, le permis de construire est soumis à l'ensemble des conditions prévues par les chapitres II à IV du titre II du présent livre. »

◆ **Installation sensible à l'eau**	Tous les équipements qui, sous l'action de l'eau d'une crue, sont susceptibles d'être endommagés, voire détruits, ou dont le dysfonctionnement en cas de crue est de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens (installations électriques en général, y compris tableaux de répartition électrique, chaufferie, climatisation, ascenseur…).
• **Intensité**	Il s'agit ici de l'expression de la force ou de l'importance d'un phénomène, évaluée ou mesurée par des paramètres physiques (hauteur d'eau, vitesse du courant, durée de submersion, débit…).
• **Lit mineur**	Il est constitué par le lit ordinaire du cours d'eau, pour le débit d'étiage (basses eaux) ou pour les crues fréquentes. 
◆ **Lit majeur**	Occupation des terres par un cours d'eau lors d'inondation exceptionnelle. Il comprend les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur sur une distance qui peut aller de quelques mètres à plusieurs kilomètres. Sa limite est celle des crues exceptionnelles dont fait partie la crue centennale. 
◆ **Locaux à sommeil**	En dehors des logements, des espaces peuvent être réservés au sommeil de personnel dans le cadre d'une contrainte particulière : gardien, surveillance de process…
◆ **Logement**	Il s'agit ici de la cellule de vie familiale. Les locaux annexes tels que les garages, caves, accès du rez-de-chaussée (couloir, escalier, placards ou rangements…) d'une habitation ne sont pas compris dans cette dénomination.
◆ **Maître d'œuvre**	Concepteur de l'ouvrage ou directeur des travaux.
◆ **Maître d'ouvrage**	Porteur du projet et financeur de l'ouvrage.
◆ **Mesures de prévention**	Ensemble des dispositions visant à réduire les impacts d'un phénomène naturel : connaissance des aléas et la vulnérabilité, réglementation de l'occupation des sols, information des populations (information préventive), plan de secours, alerte…
◆ **NGF-IGN69**	Nivellement général de la France dont les références ont été modifiées en 1969. Les valeurs sont d'environ 30 cm plus élevées que le système antérieur (dit « Lallemand »). Le système d'altitude du réseau NGF-IGN69 est un système d'altitude normal, calculé en utilisant des mesures de pesanteur réelle.
◆ **Parcs de stationnement collectifs** :	Sont considérés comme parcs de stationnement collectif tous les lieux de stationnement de véhicules motorisés ou non, qu'ils soient ouverts au public (ex : parking de supermarché) ou à usage privé (ex : parking d'immeuble clôturé). Ces parcs peuvent être en plein air ou à l'intérieur de bâtiments*.

◆ **Phénomène naturel**	C'est la manifestation spontanée ou non d'un agent naturel : avalanche, inondation, glissement de terrain…
◆ **Plan de prévention des risques**	Document valant servitude d'utilité publique, il est annexé au plan local d'urbanisme (PLU) en vue d'orienter le développement urbain d'une commune en dehors des zones à risques. Il vise à réduire les dommages lors de catastrophes (naturelles ou technologiques) en limitant l'urbanisation dans les zones à risques et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. C'est un outil essentiel de l'État en matière de prévention des risques.
◆ **Préjudice**	Dommages, conséquence néfaste, physique ou morale, d'un phénomène naturel sur les personnes ou les biens.
◆ **Prescriptions**	Règles locales à appliquer à une construction ou un aménagement afin de limiter le risque et/ou la vulnérabilité.
• **Prévention des risques naturels**	Ensemble des dispositions visant à réduire les impacts d'un phénomène naturel : connaissance des aléas et la vulnérabilité, réglementation de l'occupation des sols, information des populations (information préventive), plan de secours, alerte…
• **Projets nouveaux**	Toutes créations ou toutes extensions, surélévations ou transformations conduisant au changement de destination/usage de constructions existantes. En opposition aux projets sur les biens et activités existantes concernées uniquement par des travaux d'entretien et de gestion courants ainsi que les travaux destinés à réduire les risques pour leurs occupants.
• **Reconstruction**	*(D'après Dicobat)* « Construction d'un édifice, analogue et de même usage après que le bâtiment ou l'ouvrage d'origine ait été détruit. » Est considéré comme reconstruction au sens du présent règlement, tout projet visant à reconstruire un bâtiment détruit ou démoli par un sinistre (autre qu'un événement lié aux risques pris en compte dans le cadre du présent PPRi) depuis moins de 10 ans en conservant la même destination et sans augmenter son emprise au sol*. Lorsqu'elle ne remplit pas ces conditions, notamment en cas de démolition volontaire, toute reconstruction doit être considérée comme un projet nouveau.
• **Refuge (zone, espace)**	Cette zone, dont l'objectif est la mise en sécurité des personnes, est destinée à accueillir les résidents ou occupants des constructions. Cet espace refuge n'a pas pour vocation une utilisation exclusive à cet usage : il peut s'agir d'un espace susceptible d'accueillir de façon banalisée la population liée à la construction. Il devra cependant être adapté à cet usage avec les caractéristiques principales suivantes : plancher porteur à une cote définie par le présent règlement susceptible d'admettre l'effectif pouvant être présent, accès intérieur et extérieur aisés y compris en cas de crise, éclairage naturel.
• **Réhabilitation**	*(D'après Dicobat)* « Travaux d'amélioration générale ou de mise en conformité d'un logement ou d'un bâtiment avec les normes en vigueur : normes de confort électrique et sanitaire, chauffage, isolation thermique et phonique, etc. ».
• **Restructuration**	Il s'agit de travaux importants en particulier sur la structure du bâti, ayant comme conséquence de permettre une redistribution des espaces de plusieurs niveaux. Les opérations prévoyant la démolition des planchers intérieurs intermédiaires ou le remplacement de façade ou pignon, avec ou sans extension, font partie de cette catégorie.
• **Second œuvre de**	C'est l'ensemble des travaux et ouvrages de bâtiment qui ne font pas partie du gros

bâtiment	œuvre, et ne participent pas à sa stabilité et à sa cohésion : les revêtements, la plomberie, etc., sont des ouvrages de second œuvre.
• **Sinistre**	Il désigne ici tout événement remettant en cause l'usage de l'ouvrage à cause de la fragilité de sa structure. Celui-ci peut être consécutif ou lié à un incendie, un tremblement de terre, la ruine, la démolition avant ruine, etc. L'insalubrité n'est pas un sinistre au sens du présent règlement.
• **Surface de plancher**	Au sens de l'article R. 111-22 du Code de l'Urbanisme : « La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculées à partir du nu intérieur des façades après déduction : 1) des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur, 2) des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs, 3) des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre, 4) des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres, 5) des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial, 6) des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L.231-1 du Code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets, 7) des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune, 8) dune surface égale à 10 % des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures. »
• **Transformation**	*(D'après Dicobat)* « Architecture : ensemble de travaux concernant la distribution de locaux d'un bâtiment, sans incidence sur ses volumes extérieurs (agrandissement ou surélévation), mais éventuellement avec percement ou remaniement de baies, lucarnes, etc. »
• **Unité foncière**	(D'après CE 27/08/2005) Îlot d'un seul tenant composé d'une ou de plusieurs parcelles cadastrales contiguës appartenant à un même propriétaire ou une même indivision.
• **Vulnérabilité**	Qualifie ici le plus ou moins grand nombre de personnes ou de biens susceptibles d'être affectés par la présence d'une inondation. Pour diminuer la vulnérabilité, il sera recherché en priorité de diminuer la présence humaine (diminution du nombre de logements, pas de nouveaux logements, pièces de service inondables, pièces de commerces avec une zone de protection du personnel et des marchandises…) et celle des biens dégradables par l'eau (mise en œuvre de produits et de méthodes réduisant la dégradation du bâti par l'inondation et de batardeaux…).

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du ru de Vallan

Commune d'Auxerre

Note de présentation

Dossier approuvé

(vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral)

A Auxerre, le

Le préfet de l'Yonne,

Pascal JAN

Table des matières

1. PRÉAMBULE..... 5
1.1 Les stratégies et les programmes de gestion des risques d'inondation..... 5
1.1.1 La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI)..... 5
1.1.2 La gestion des inondations à l'échelle des grands bassins hydrographiques..... 5
1.1.3 Les stratégies locales et les programmes d'action de prévention des inondations..... 7
1.2 La prévention des risques d'inondation et le rôle des différents acteurs..... 8
1.3 Contenu et portée juridique du Plan de Prévention du Risque d'inondation..... 12
1.3.1 Le PPRI, un outil essentiel pour la prévention des inondations..... 12
1.3.2 Procédure d'élaboration du PPRi..... 13
1.3.3 Contenu du PPRi..... 16
1.3.4 Portée juridique du PPRi..... 16
2. LE BASSIN VERSANT DU RU DE VALLAN..... 17
2.1 Présentation du bassin versant du ru de Vallan..... 17
2.2 Présentation de la topographie du ru de Vallan..... 17
2.3 Crues historiques..... 20
3. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉLABORATION/RÉVISION DU PPRI DU RU DE VALLAN..... 22
3.1 Les raisons de l'élaboration/révision du PPRi du ru de Vallan..... 22
3.2 Les différentes étapes de l'élaboration/révision du PPRi du ru de Vallan..... 22
3.3 Risque pris en compte pour les PPRI du ru de Vallan..... 22
3.4 Méthodologie de la modélisation..... 23
3.4 Caractérisation des aléas pour le ru de Vallan..... 24
3.4.1 Choix de la crue de référence pour l'élaboration/révision du PPRI du ru de Vallan..... 24
3.4.2 Caractérisation de l'aléa..... 25
3.5 Caractérisation de la cote de référence..... 26
3.6 Caractérisation des enjeux..... 26
3.5.1 Détermination des enjeux pour le PPRi du ru de Vallan..... 27
3.6 Le zonage réglementaire..... 28
3.6.1 Le zonage réglementaire pour le PPRi du ru de Vallan..... 28
3.7 Le règlement..... 30
3.7.1 Le règlement pour le PPRi du ru de Vallan..... 30
3.8 Notions de vulnérabilité et de réduction de la vulnérabilité..... 31
3.8.1 Vulnérabilité des biens exposés..... 31
3.8.2 Les mesures de réduction de la vulnérabilité..... 31
4. LEXIQUE..... 34

INTRODUCTION

Les inondations sont les catastrophes naturelles les plus fréquentes dans l'Union européenne. La France n'échappe pas à ce phénomène naturel qui constitue avec les phénomènes de sécheresse l'un des risques naturels majeurs le plus prégnant sur le territoire national. Depuis 2010, le territoire métropolitain a été ainsi touché régulièrement par plusieurs inondations majeures provoquant des dégâts considérables et de nombreuses victimes : tempête Xynthia de février 2010 engendrant notamment de graves inondations sur la côte ouest de la France, inondations dans le Var en juin 2010, dans le Sud-Ouest en juin 2013, dans le Sud-Est aux automnes 2014 et 2015. En mai-juin 2016, des précipitations exceptionnelles ont touché la moitié nord de la France provoquant des crues historiques de certains cours d'eau et des inondations de très grande ampleur notamment dans les bassins de la Loire et de la Seine (plus d'un milliard d'Euros de dégâts).

Les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI), outils de prévention à portée réglementaire élaborés et approuvés par l'État, visent, dans une perspective de développement durable, à éviter une aggravation de l'exposition des personnes et des biens et à réduire les conséquences négatives des inondations sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel en :

- délimitant des zones d'exposition aux risques à l'intérieur desquelles des constructions, des aménagements ou des utilisations du sol sont interdits, tout en permettant sur d'autres zones un développement raisonné et sécurisé, là où l'intensité de l'aléa le permet ;

- définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que des mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation de constructions, d'ouvrages ou d'espaces cultivés ou plantés.

Le ru de Vallan est un affluent rive gauche de l'Yonne (bassin de la Seine). Les communes concernées par le ru de Vallan sont Gy l'Évêque, Vallan et Auxerre. La commune d'Auxerre est couverte par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) pour le ru de Vallan approuvé le 25 mars 2002. Les modalités d'élaboration du PPRI de 2002 (connaissances, modélisation) sont peu précises et sommaires. En 2023, après concertation avec les collectivités et le syndicat en charge de la GEMAPI, la DDT de l'Yonne (89) a missionné en 2023 le bureau d'études INGÉROP pour réaliser une étude de modélisation hydraulique complète du ru de Vallan en prenant en compte les déférents sous-bassins, ceci afin d'améliorer la connaissance du risque d'inondation sur les trois communes.

Ces études conduisent à réviser le PPRI Ru de Vallan sur la commune d'Auxerre et à élaborer des PPRI sur les communes de Gy l'Évêque et Vallan.

Le présent document constitue la note de présentation du PPRi. Elle vise notamment à replacer les procédures d'élaboration et de révision des PPRi par débordement du ru de Vallan dans le cadre général des politiques de prévention des inondations et préciser notamment les raisons de la prescription du PPRi, les phénomènes naturels connus et étudiés et leurs conséquences prévisibles, la méthode de détermination des aléas, la cartographie des aléas, les enjeux, les objectifs recherchés pour la prévention des risques, le choix du zonage et les mesures réglementaires répondant à ces objectifs.

Sont joints à cette note, les cartographies de l'aléa de référence établies conformément à l'article R.562-11-4 du Code de l'environnement.

Le dossier de plan de prévention du risque d'inondation comprend conformément à l'article R.562-3 du Code de l'environnement, outre les documents susvisés :

- Le plan de zonage réglementaire qui identifie les zones devant faire l'objet d'une réglementation adaptée compte tenu de la nature et de l'intensité du risque ;

- Le règlement qui précise les règles s’appliquant à chacune des zones préalablement définies sur le plan de zonage.

1. PRÉAMBULE

1.1 Les stratégies et les programmes de gestion des risques d'inondation

1.1.1 La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI)

La directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation » fixe un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondation au niveau européen.

En déclinaison de cette directive et suite aux inondations importantes auxquelles elle a été confrontée, la France a mobilisé d'importants moyens humains, techniques et financiers pour renforcer sa politique de gestion des différents risques d'inondation qu'il s'agisse de submersion marine, de débordement de cours d'eau (fluvial comme torrentiel), de remontée de nappe, de ruissellement urbain ou agricole et s'est dotée en 2014 d'une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation qui fixe trois grands objectifs :

- Augmenter la sécurité des populations ;
- Réduire le coût des dommages ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Au-delà de l'implication de tous les territoires et à travers cette stratégie, la stratégie rappelle que chacun a un rôle à jouer face au risque inondations : citoyens, entreprises, collectivités, État doivent adapter leur comportement. Pour mieux se protéger, il est indispensable d'y participer et de mieux connaître les risques auxquels chacun est exposé.

1.1.2 La gestion des inondations à l'échelle des grands bassins hydrographiques

La mise en œuvre de la directive Inondation et la déclinaison de la stratégie nationale sont réalisés sur chaque district hydrographique (bassins de la la Loire, de la Seine…) et s'appuie sur un dispositif réévalué et révisé tous les six ans qui comprend :

- **Une Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation** (EPRI). conduisant au recensement d'évènements historiques marquants et à la production d'indicateurs caractérisant les enjeux à l'échelle du bassin, notamment sur la population et les emplois exposés. L'EPRI conduit à identifier les territoires les plus vulnérables dénommés Territoires à Risques Importants d'Inondation **(TRI)** pour lesquels sont établis des cartographies des surfaces inondables et des risques d'inondation pour des crues de faible importance (forte probabilité d'occurrence), des crues d'importance moyenne (crue centennale ayant une chance sur 100 de se produire chaque année ou crue historique de référence si plus importante) et des crues extrêmes et exceptionnelles (période de retour d'au moins 1 000 ans)

- **Un Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**, établi en déclinaison de la stratégie nationale, sur la base de l'**EPRI** et des cartographies effectuées sur les **TRI**. Ces **PGRI** sont détaillés au niveau local sur chaque TRI par une stratégie locale de gestion des risques d'inondation**(SLGRI).**

↳ **Pour le bassin Seine-Normandie,** l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2011 et complété, dans le cadre de la mise en œuvre du second cycle de la directive inondation par un addendum en octobre 2018.

Mise à disposition de l'Evaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) et de son addendum | DRIEAT Île-de-France (developpement-durable.gouv.fr)

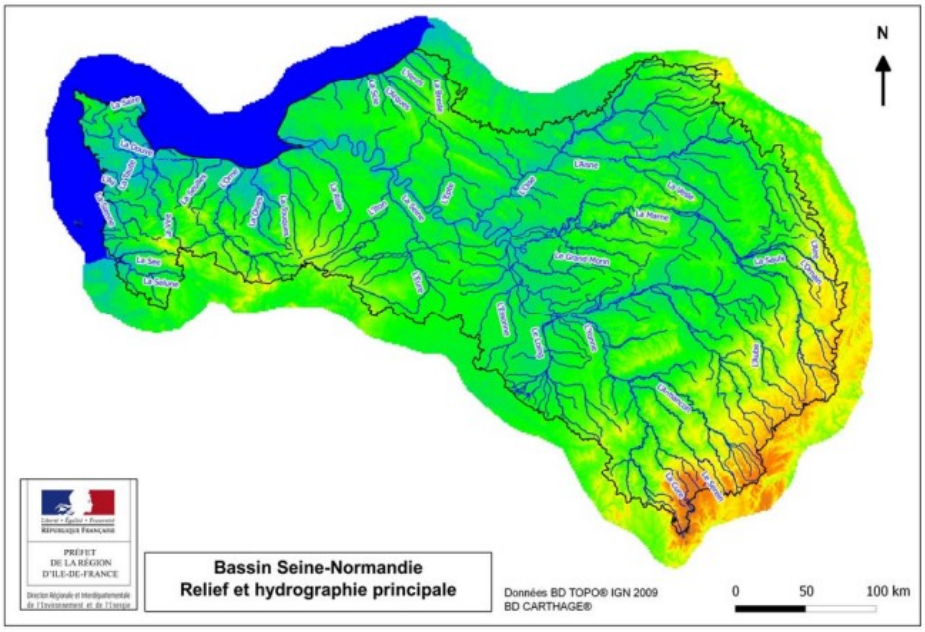
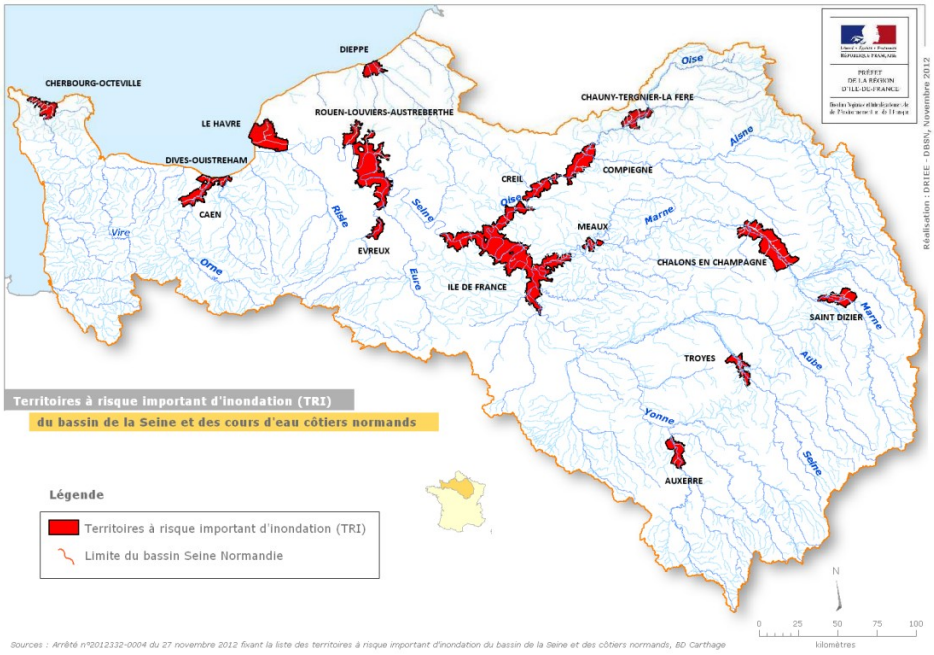


Figure 3 : Relief et cours d'eaux principaux

L'EPRI a conduit à identifier 16 territoires à risque importants d'inondation (TRI) dont celui de l'Auxerrois qui regroupe les territoires des communes d'Appoigny, Augy, Auxerre, Champs sur Yonne, Gurgy et Monéteau). Auxerre faisant partie du TRI, la commune est donc concernée.



Le rapport de présentation et les cartes des aléas et des risques (mis à jour en 2019) du TRI Auxerrois sont disponibles sur le site internet de la DREAL Bourgogne Franche Comté Risque Inondation | Portail internet DREAL Bourgogne-Franche-Comté (developpement-durable.gouv.fr)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie (2022-2027) a été approuvé le 3 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin. Il fixe sur le bassin Seine-Normandie quatre grands objectifs relatifs à la gestion des inondations :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer les crises ;

- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Ces objectifs sont déclinés en 80 dispositions opérationnelles qui sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs…

Le PGRI du bassin Seine Normandie 2022-2027 approuvé | DRIEAT Île-de-France (developpement-durable.gouv.fr)

Les plans de prévention des risques d'inondation, les programmes d'actions de prévention des inondations, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi que les documents d'urbanisme, à savoir les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et en l'absence de SCoT, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) et les cartes communales, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PGRI du Bassin Seine-Normandie (Articles L.122-1-13, L.123-1-10 et L.124-2 du Code de l'urbanisme). Il en est de même des décisions administratives dans le domaine de l'eau.

1.1.3 Les stratégies locales et les programmes d'action de prévention des inondations

En déclinaison du PGRI, chacun des territoires à risque important d'inondation (TRI) fait l'objet d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sur un périmètre du TRI élargi au bassin de vie ou aux bassins versants concernés.

↳ Pour le TRI Auxerrois (communes d'Appoigny, Augy, Auxerre, Champs sur Yonne, Gurgy, Monéteau), la SLGRI arrêtée fin 2016 sur le sous bassin de l'Yonne médian a fixé quatre objectifs déclinés en 63 dispositions dont la consolidation de la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme et l'aménagement avec l'élaboration/révision des PPRi par débordement de l'Yonne.

Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) - Risques naturels - Risques majeurs - Sécurité et prévention des risques - Actions de l'État - Les services de l'État dans l'Yonne

Cette stratégie est mise en œuvre de manière opérationnelle par une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) menée à l'échelle du bassin de l'Yonne par l'Établissement Public Territorial de Bassin – Seine Grands Lacs et associant avec l'ensemble des structures en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), les autres collectivités, les établissements publics et l'État. Outil de contractualisation entre les collectivités et l'État qui permet notamment de mobiliser le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, le PAPI mobilise l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation



1.2 La prévention des risques d'inondation et le rôle des différents acteurs

La politique de prévention des risques d'inondation s'appuie sur sept axes complémentaires prenant en compte les crises passées et anticipant les crises futures et impliquent de nombreux acteurs notamment L'État, les communes et communautés de communes mais également les structures (syndicats, établissements publics) en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer (dont surveillance entretien, réhabilitation des systèmes d'endiguement et création/gestion des aménagements hydrauliques)
- La protection et la restauration des zones humides

Le volet « prévention des inondations » de la GEMAPI est plus particulièrement constitué par les actions de type « aménagement de bassins versants » et bien sûr « défense contre les inondations et contre la mer », sans qu'il soit interdit de recourir aux autres actions. Ainsi, le bon entretien des cours d'eau contribue à ce que les conséquences d'une crue ne soient pas aggravées par la présence d'embâcles.



Les 7 composantes de la prévention des risques. Source : CETE Sud-Ouest, 2008.

1. **L'amélioration de la connaissance des phénomènes d'inondation, de l'aléa et du risque** via la capitalisation des évènements passés, la recherche mais les études techniques spécifiques menées notamment dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques (État) ou de la mise en œuvre des programmes d'actions de prévention des inondations (collectivités).

2. **La surveillance et la prévision des crues et des inondations.**

   La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène. Les sites www.vigicrues.gouv.fr et vigilance.meteofrance.com sont les supports de la vigilance nationale. La vigilance météorologique (https://vigilance.meteofrance.fr/fr) est conçue pour informer les citoyens et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Elle porte en particulier notamment sur le risque d'inondation (par ruissellement ou débordement de cours d'eau) provoquées par des pluies intenses.

   La surveillance hydrologique est indispensable pour anticiper les crues des cours d'eau les plus importants qui sont surveillés par l'État (https://www.vigicrues.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=7)

   Dans le département, les cours d'eau surveillés par l'État sont l'Yonne, l'Armançon, le Serein et l'Ouanne aval (commune de Charny Orée de Puisaye).

   Pour ces cours d'eau, le service de prévision des crues (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France) produit à minima deux fois par jour un bulletin d'information attribuant à chaque tronçon de cours d'eau surveillé une couleur de vigilance en fonction de l'évaluation du risque pour les prochaines 24 heures. En cas de risque hydro-météorologique, les prévisionnistes élaborent également des prévisions aux stations représentatives des tronçons surveillés, permettant ainsi aux acteurs locaux d'anticiper l'évènement et de suivre l'évolution de la situation hydrologique.

Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
Vert	Pas de vigilance particulière requise

3. **L'information préventive des populations**

   L'article L. 125-2 du Code de l'environnement dispose que : « toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent ». Il traduit la volonté du législateur de rendre le citoyen informé et conscient des risques majeurs auxquels il est susceptible d'être exposé. Correctement informé sur les risques naturels et technologiques, leurs conséquences potentielles et les mesures pour s'en protéger et réduire les dommages, il adoptera un comportement adapté et sera ainsi moins vulnérable face à ces risques.

   ↳ Au niveau national, le site internet Géorisques (georisques.gouv.fr) permet notamment aux citoyens et aux collectivités de s'informer sur les risques présents sur le territoire

   ↳ Au niveau départemental, le préfet établit et met à jour le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui permet d'identifier les risques auxquels sont exposés les différents territoires du département. Le DDRM complété par les cartographies des risques dont l'État dispose est mis à la disposition du public et transmis aux maires du département.

↳ À l'échelle communale, le maire à partir des éléments transmis par le préfet élabore le document d'information communal sur les risques majeurs reprend qui indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. Le maire fait connaître au public l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs par tout moyen approprié, notamment par voie électronique. Le document d'information communal sur les risques majeurs et les documents mentionnés à l'article R. 125-10 du Code de l'Environnement sont consultables sans frais à la mairie.

En outre, le maire organise, au moins une fois tous les deux ans, des actions de communication relatives aux risques majeurs et aux mesures de prévention et de sauvegarde.

Par ailleurs, dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères.

L'information des acquéreurs et locataires

L'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) fait partie des diagnostics immobiliers obligatoires que les propriétaires doivent adresser aux futurs acquéreurs ou locataires de logements, bureaux, commerces ou terrains, même inconstructibles, si ces derniers sont exposés à un risque naturel, minier, technologique ou au recul du trait de côte. Il s'agit de permettre aux futurs occupants des lieux de se décider en toute connaissance de causes. Ainsi, un état des risques doit figurer dans le dossier de diagnostic technique (DDT) annexé à la promesse et à l'acte de vente ou au bail de location. Le décret 2022-1289 du 1er octobre 2022 a renforcé les modalités d'information :

- toute annonce immobilière, quel que soit son support de diffusion, doit désormais porter cette mention : « Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr ;
- l'état des risques doit être remis lors de la première visite des locaux ;
- l'état des risques est mis à jour avant son annexion à la promesse et à l'acte de vente ou au bail de location.

4. La prise en compte des risques d'inondation dans l'urbanisme et l'aménagement

Afin de réduire les dommages lors des inondations, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, l'utilisation des espaces naturels ou ruraux et la valorisation des espaces sensibles en milieu urbain, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risques et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Cette prise en compte du risque vise à ne pas exposer de biens nouveaux dans les zones d'aléa fort et à ne pas aggraver les risques par ailleurs.

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) élaborés par l'État ont cette vocation. Approuvés, ils constituent des servitudes d'utilité publique opposables aux tiers et sont annexés au plan local d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme (Schéma de cohérence territoriale, Plans locaux d'urbanisme, cartes communales) élaborés par les collectivités doivent également les risques d'inondation que ceux-ci aient fait l'objet d'un plan de prévention ou non.

Enfin, l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme permet à l'autorité compétente en matière d'Urbanisme de refuser un permis de construire ou d'aménager (ou une déclaration préalable) situé en zone inondable ou de l'accepter sous réserve de prescriptions spéciales visant à assurer la sécurité publique.

5. La mitigation

L'objectif de la mitigation est d'atténuer les dommages en réduisant, soit l'intensité des aléas (inondations, coulées de boues,) soit la vulnérabilité des enjeux (constructions, bâtiments industriels et commerciaux, monuments historiques, sites touristiques, réseaux de télécommunications, d'électricité, d'eau, de communication).

Les aménagements collectifs

Ils visent par des travaux structurants (système d'endiguement, ouvrage de ralentissement dynamique…) ou des solutions fondées sur la nature (Restauration de champs d'expansion des crues, lutte contre le ruissellement) à réduire l'intensité de l'aléa inondation. Ces travaux portés en général par les collectivités dans le cadre de programmes d'actions de prévention des inondations sont dans certains cas ou sous certaines conditions éligibles aux aides du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Il est à noter que les travaux tels que système d'endiguement, barrage ou ouvrage de ralentissement dynamique n'annulent pas le risque, puisque pour des aléas plus importants, ces ouvrages ne suffisent plus. Dans certaines situations de tels ouvrages peuvent même être à l'origine d'un risque nouveau (par exemple le risque de rupture de digues…).Au demeurant, ces travaux ne doivent pas avoir pour conséquence d'inciter à urbaniser davantage les espaces ainsi protégés.

La réduction de la vulnérabilité du bâti

La réduction des dommages potentiels d'une inondation est possible par la mise en place de dispositions individuelles, c'est-à-dire de moyens mis en œuvre par les particuliers pour se protéger des risques les menaçant. Il peut s'agir de la pose de batardeaux (cloisons amovibles équipés de joints étanches) devant les portes et les fenêtres pour protéger l'intérieur de la maison d'une inondation.

Ces travaux réalisés après un diagnostic préalable de la situation sont sous certaines conditions éligibles aux aides du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

6. La gestion des crises inondation

Dès lors que le phénomène se déclenche, la gestion de crise a pour objectif de rendre les secours, l'évacuation et la gestion des phénomènes les plus efficaces possible.

En situation de crise, le préfet de département assure la direction des opérations de secours (DOS) dès lors que l'événement dépasse les limites ou les capacités d'une commune (ce qui est la plupart du temps le cas en cas d'inondation par débordement des grands cours d'eau). Son action s'inscrit alors dans le cadre du dispositif départemental ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

Le maire est, par définition, directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune. À ce titre, il prend notamment les mesures :

- d'alerte et d'information des populations ;
- de protection des populations et de soutien des sinistrés ;
- d'appui aux services de secours.

L'efficacité de la gestion des crises nécessite une préparation préalable reposant notamment sur l'élaboration de plans d'intervention et de secours formalisés incluant les procédures d'alerte et la réalisation d'exercices permettant de tester les dispositifs opérationnels.

À cet effet :

- Le préfet élabore et met à jour le dispositif ORSEC (mesure Relative aux inondations) ;
- Le maire (ou resp. le président de l'établissement de coopération intercommunale) élabore le plan communal de sauvegarde (resp. le plan intercommunal de sauvegarde).

7. **La capitalisation des retours d'expérience**

   La réalisation de retours d'expérience post-inondation a pour objectifs d'améliorer les politiques publiques de prévention des inondations, et leur mise en œuvre, améliorer ou adapter les dispositifs de prévention, d'alerte et de secours, acquérir de nouvelles connaissances et capitaliser sur l'évènement et diffuser l'information au grand public. Ces retours d'expérience impliquent tous les acteurs de la prévention et de la gestion des crises.

1.3 Contenu et portée juridique du Plan de Prévention du Risque d'inondation

1.3.1 Le PPRI, un outil essentiel pour la prévention des inondations

Parmi les actions de la prévention, les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) ont pour objectif de réduire l'exposition au risque ainsi que la vulnérabilité des biens et des personnes en maîtrisant l'urbanisation en zone inondable et préservant les champs d'expansion des crues.

En 1982, la loi relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (loi n° 82-600 du 13 juillet 1982) a institué le Plan d'Exposition aux Risques (PER) pour inciter, notamment, les assurés à la prévention. En 1995, les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) les ont remplacés, se substituant également à tout autre plan ou dispositif approuvé par les préfets (ex : Plans des Surfaces Submersibles…).

Plusieurs lois et décrets précisent encadrent l'élaboration et la mise en œuvre des PPRi :

- Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » *(qui ne s'applique pas aux PPRi prescrits antérieurement à la date de publication).*

L'ensemble est aujourd'hui codifié aux articles L.562-1 à L.562-9 (partie législative) et R.562-1 à R.562-11-9 (partie réglementaire) du Code de l'environnement.

Le PPRi est un outil essentiel pour maîtriser l'urbanisation en zone inondable et ainsi limiter l'exposition aux risques des personnes et des biens. Il a pour objectif premier de cartographier les zones à risques et de les réglementer.

Comme le prévoit l'article L.562-1 du Code de l'environnement, le PPRi a pour objet de :

- Délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;
- Délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions ;
- Définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- Définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Les grands principes mis en œuvre dans le cadre d'un PPRi sont les suivants :

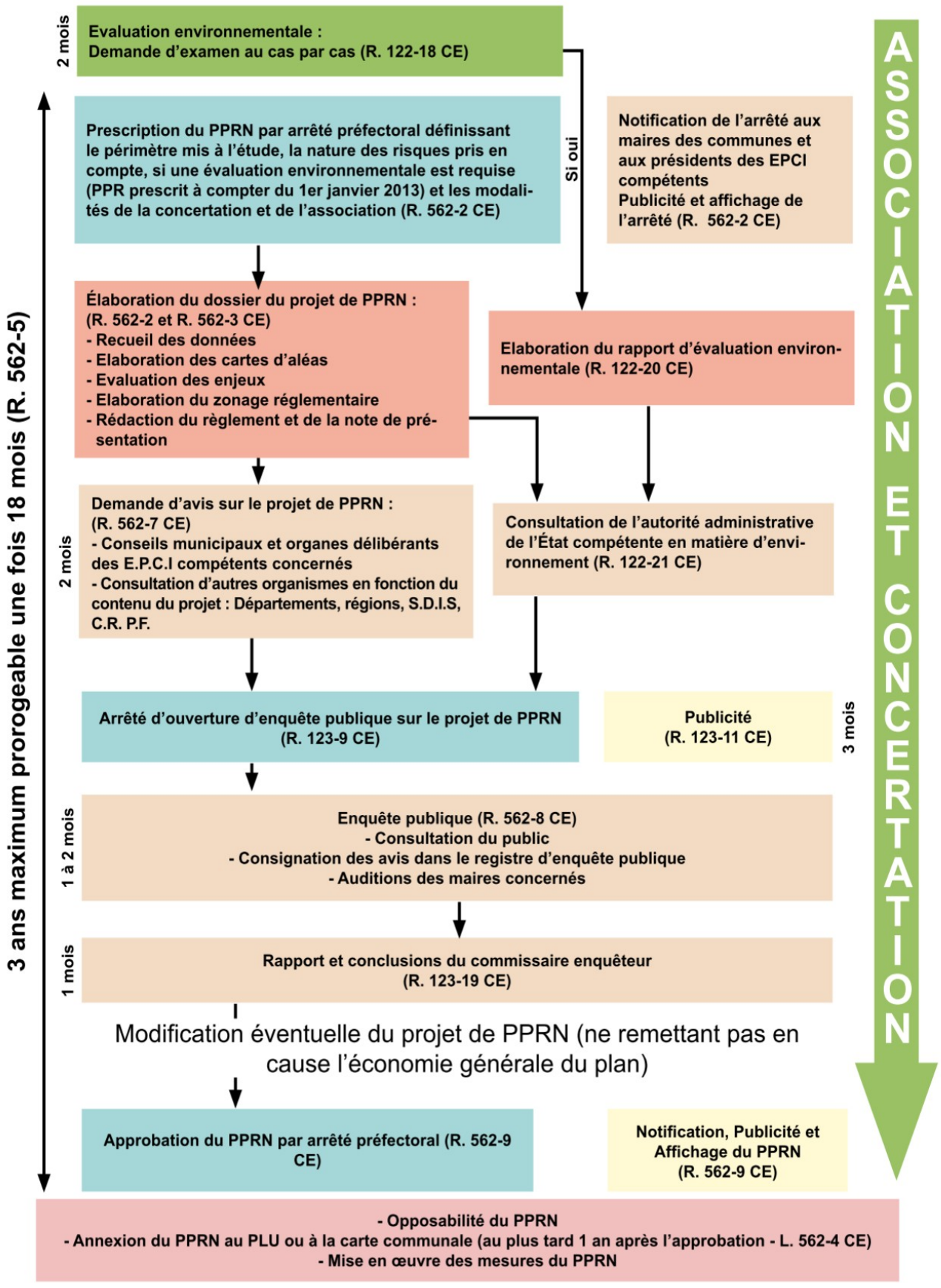
- À l'intérieur des zones inondables soumises aux aléas les plus forts, interdire toute construction nouvelle et saisir toutes les opportunités pour réduire la population exposée ;
- Dans les autres zones inondables où les aléas sont moins importants, prendre des dispositions pour réduire la vulnérabilité des constructions qui pourront éventuellement être autorisées
- Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, c'est-à-dire les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés où le volume d'eau important peut être stocké. Ces zones jouent en effet un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval, et en allongeant la durée de l'écoulement. Ces zones d'expansion de crues jouent également un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes ;
- Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés. En effet, ces aménagements sont susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval ;
- Dans les zones protégées par des digues, des constructions peuvent être autorisées dans la mesure où elles ne doivent pas être situées dans les zones représentant une menace pour la vie humaine, tout particulièrement dans les zones à proximité immédiate des digues pouvant subir l'impact d'une rupture. Une qualification des aléas devra être établie pour les terrains protégés en fonction de leur exposition potentielle aux inondations dans le cas où la digue ne jouerait pas son rôle de protection.

1.3.2 Procédure d'élaboration du PPRi

Le PPRi est prescrit et élaboré par les services de l'État, sous l'autorité du Préfet de département, selon les modalités du décret du 5 octobre 1995 précité.

Son élaboration est prescrite par arrêté préfectoral et est conduite en concertation avec les collectivités locales concernées, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ainsi que les organismes associés qui sont consultés au cours des différentes phases d'étude.

Son approbation fait l'objet d'un arrêté préfectoral, après consultation des communes et enquête publique.


2 mois
Evaluation environnementale :
Demande d'examen au cas par cas (R. 122-18 CE)
Si oui
Notification de l'arrêté aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents
Publicité et affichage de l'arrêté (R. 562-2 CE)
Prescription du PPRN par arrêté préfectoral définissant le périmètre mis à l'étude, la nature des risques pris en compte, si une évaluation environnementale est requise (PPR prescrit à compter du 1er janvier 2013) et les modalités de la concertation et de l'association (R. 562-2 CE)
Élaboration du dossier du projet de PPRN :
(R. 562-2 et R. 562-3 CE)
- Recueil des données
- Elaboration des cartes d'aléas
- Evaluation des enjeux
- Elaboration du zonage réglementaire
- Rédaction du règlement et de la note de présentation
Elaboration du rapport d'évaluation environnementale (R. 122-20 CE)
2 mois
Demande d'avis sur le projet de PPRN :
(R. 562-7 CE)
- Conseils municipaux et organes délibérants des E.P.C.I compétents concernés
- Consultation d'autres organismes en fonction du contenu du projet : Départements, régions, S.D.I.S, C.R. P.F.
Consultation de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (R. 122-21 CE)
Arrêté d'ouverture d'enquête publique sur le projet de PPRN (R. 123-9 CE)
Publicité (R. 123-11 CE)
3 mois
1 à 2 mois
Enquête publique (R. 562-8 CE)
- Consultation du public
- Consignation des avis dans le registre d'enquête publique
- Auditions des maires concernés
1 mois
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur (R. 123-19 CE)
Modification éventuelle du projet de PPRN (ne remettant pas en cause l'économie générale du plan)
Approbation du PPRN par arrêté préfectoral (R. 562-9 CE)
Notification, Publicité et Affichage du PPRN (R. 562-9 CE)
3 ans maximum prorogeable une fois 18 mois (R. 562-5)
ASSOCIATION ET CONCERTATION
- Opposabilité du PPRN
- Annexion du PPRN au PLU ou à la carte communale (au plus tard 1 an après l'approbation - L. 562-4 CE)
- Mise en œuvre des mesures du PPRN

1.3.3 Contenu du PPRi

Le contenu du Plan de Prévention du Risque d'inondation est précisé par le décret du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels. Le dossier du PPRi comprend :

- **Une note de présentation** qui motive l'élaboration du plan de prévention du risque ;
- **Une cartographie de zonage** réglementaire faisant apparaître les différentes zones réglementaires identifiées ;
- **Un règlement** qui définit :
    - les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune de ces zones ;
    - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les collectivités et les particuliers ainsi que les mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation des constructions, des ouvrages et des espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'approbation du plan ;
    - l'éventuelle obligation de mise en œuvre de ces mesures et le délai fixé pour celle-ci.

Des pièces annexes comme les cartes d'aléas et d'enjeux sont joints à la note de présentation.

1.3.4 Portée juridique du PPRi

Le PPRi approuvé est une servitude d'utilité publique opposable aux tiers. À ce titre, il doit être annexé aux documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux) par un arrêté de mise à jour. Si cette formalité n'est pas effectuée dans le délai de trois mois, le préfet y procède d'office. Les documents d'urbanisme doivent être mis en cohérence avec cette nouvelle servitude.

Le PPRi se substitue aux documents réglementaires relatifs au risque d'inondation qui existent sur le territoire. Par contre, il n'efface pas les autres servitudes non liées au risque d'inondation et présentes en zone inondable. En cas de règles différentes entre celles du document d'urbanisme, de la Zone d'Aménagement Concerté, du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et celles du PPRi, ce sont les règles les plus contraignantes qui s'appliquent.

Le PPRi s'applique directement lors de l'instruction des certificats d'urbanisme et demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol (permis de construire, déclaration préalable…). Le non-respect des prescriptions du PPRi est puni des peines prévues à l'article L.480-4 du Code de l'urbanisme.

Les règles du PPRi, autres que celles qui relèvent de l'urbanisme, notamment celles relatives à l'utilisation ou l'occupation ou l'aménagement des sols, s'imposent également à tous.

Le PPRi peut définir des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde sur les constructions et ouvrages existants à la date de son approbation. Ces mesures peuvent être rendues obligatoires dans un délai fixé qui ne peut excéder cinq ans. Ces travaux ou aménagements, en particulier les études et travaux de réduction de la vulnérabilité sont sous certaines conditions éligibles aux aides du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

2. LE BASSIN VERSANT DU RU DE VALLAN

2.1 Présentation du bassin versant du ru de Vallan

Le bassin versant du ruisseau de Vallan, orienté nord-sud, se situe entre la rivière Yonne et le bassin versant du ruisseau de Baulche. Il fait partie du grand bassin hydrographique de Seine-Normandie.

La délimitation topographique du bassin versant du ru de Vallan est présentée en **Figure 1**. Le bassin versant a une forme relativement allongée et étroite. Sa superficie est de 47 km².

Ce bassin versant peut se décomposer en 3 parties :

- la partie haute à l'amont du village de Vallan ;
- la partie médiane de la commune de Vallan jusqu'à l'avenue de Courtenay à Auxerre ;
- la partie aval de section canalisée dans la traversée d'Auxerre, entre l'avenue de Courtenay jusqu'à l'Yonne.

La partie haute du bassin versant est composée de deux sous-bassins versant de caractéristiques équivalentes. Leur confluence est située à l'amont immédiat du village de Vallan. Ces spécificités favorisent la genèse de forts débits en période de crue au niveau de Vallan.

La partie médiane est en forme allongée et symétrique par rapport à l'axe du cours d'eau original (à différencier des canaux.). Celui-ci chemine dans une plaine alluviale de largeur régulière où les débordements en lit majeur sont propices à l'écrêtement des débits de crue.

La partie aval du ru de Vallan est complètement busée sur 1,3 km.

2.2 Présentation de la topographie du ru de Vallan

La topographie du bassin versant du ru de Vallan est présenté en **Figure 2**.

Le bassin versant du ru de Vallan culmine à une altitude de 302 m NGF. La partie basale qui s'étend sur l'Auxerrois ne s'élève pas à plus d'une centaine de mètres (97 m NGF en berge rive gauche de l'Yonne).

La source du ru de Vallan se situe sur la commune de Gy l'Évêque, en fond de vallée à environ 193 m NGF.

La plaine alluviale a une large de l'ordre de 150 m en amont du village Vallan et de 230 m entre Vallan et le remblai de la voie ferrée à Auxerre.

La pente moyenne du ru est de 1,15 % sur sa partie amont et de 0,68 % dans sa partie médiane.

L'altitude moyenne du bassin versant est de 201,65 m NGF. Les quartiles des altitudes sur le bassin versant correspondent à :

- 25 % inférieure à 168,82 m NGF ;
- 50 % inférieure à 200,83 m NGF ;
- 75 % inférieure à 235,80 m NGF.

Sur toute la partie amont, de la source à la commune de Vallan, le ruisseau traverse principalement des pâturages et quelques champs de cultures céréalières. Il récupère les eaux pluviales de la N151. Sur près de 3 500 mètres linéaires, le ruisseau présente les mêmes caractéristiques : soit un gabarit très peu large et assez profond, avec des hauts de berges occupés par des haies et arbustes relativement denses.

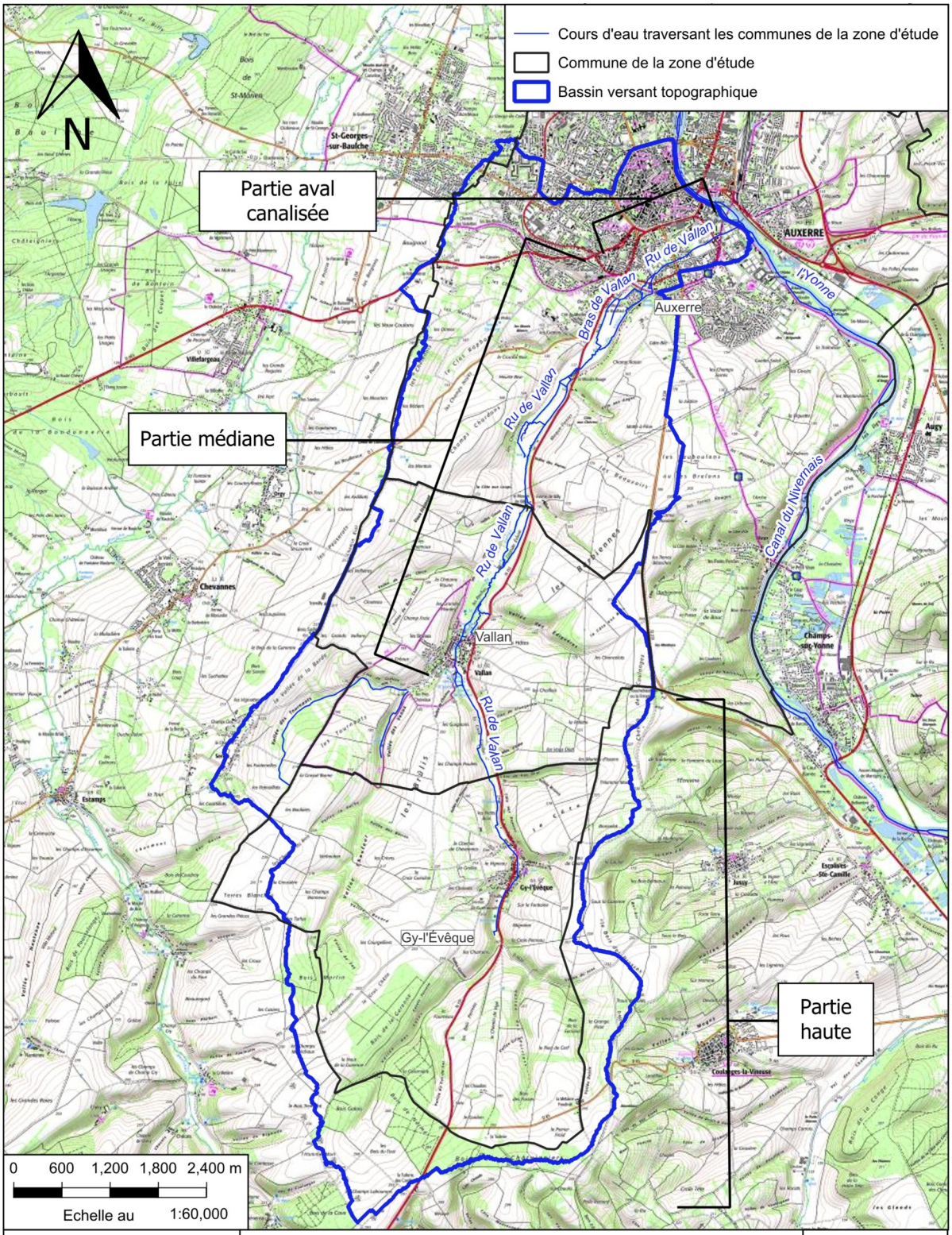
Le ru est chenalisé et busé dans la traversée de Gy-l'Évêque. De nombreux murs d'habitations font office de berge.

Le ruisseau rencontre à Vallan un seuil béton qui oriente les écoulements vers le lavoir communal. Il récupère également les eaux de ruissellement de la vallée des Veaux et des Tournants drainées par le canal 1800.

Le ruisseau (divisé en 2 biefs) quitte la zone urbaine de Vallan après son passage sous la rue de Beau. Les 2 biefs se réunissent dans le bois à environ 400 mètre linéaire en aval.

Ensuite, le bief s'écoule de façon rectiligne dans les prairies puis le long de la voie communale. Il traverse, ensuite, une zone résidentielle et disparaît sous la commune d'Auxerre en sous-terrain. On note 4 moulins historiques situés sur la commune d'Auxerre : le Moulin de Billy, le Moulin Rouge, le Moulin de Bouffaut et le Moulin de Darnus. Le ru est couvert et enterré sur toutes ses traversées Auxerroise, soit environ 1,3 km de buse.

Le gabarit du cours d'eau varie beaucoup le long du linéaire jusqu'à Auxerre, selon les apports des sources et les ouvrages de dérivation (biefs alimentant les moulins).



DDT89

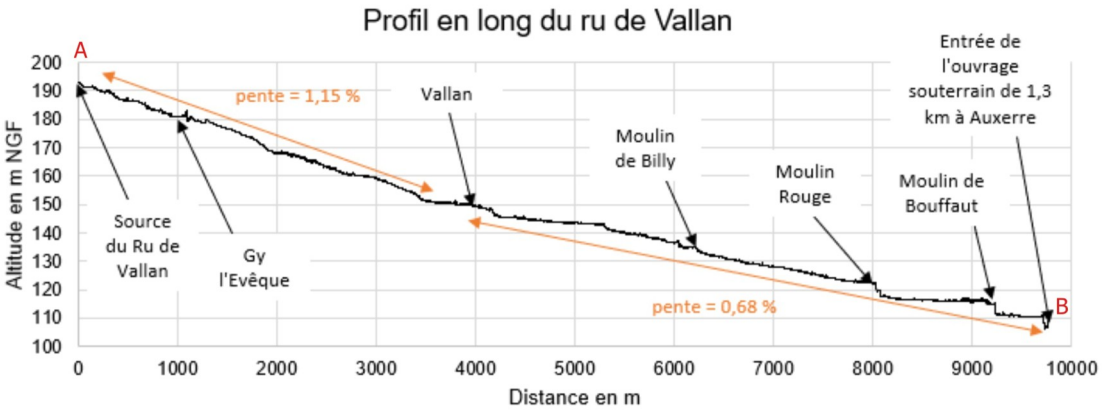
Étude hydrologique et hydraulique du ru de Vallan

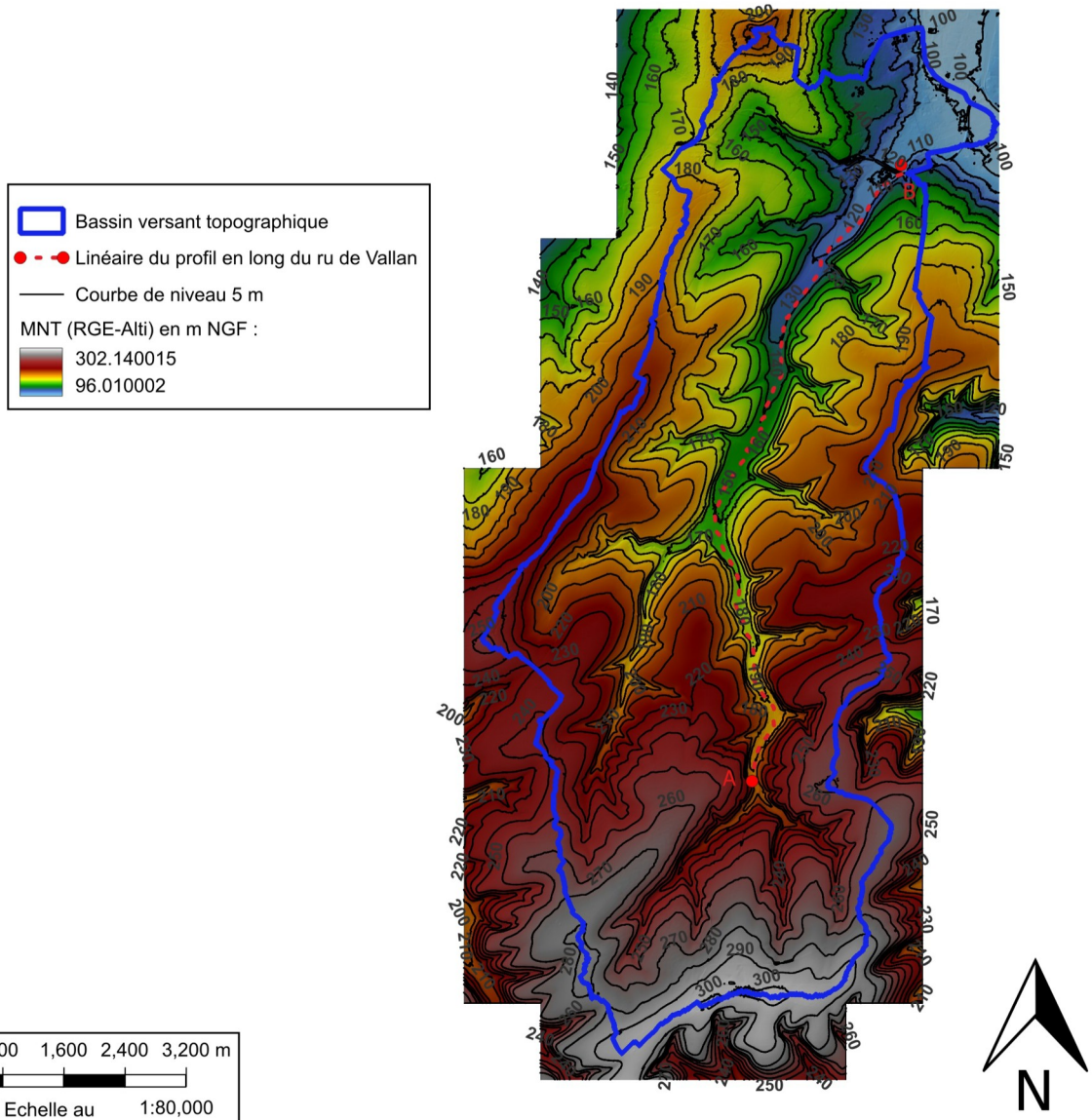
Phase 1 : Approche historique et topographique

Bassin versant topographique du ru de Vallan

Sources : IGN / INGEROP / DDT89

Figure 1





DDT89

Étude hydrologique et hydraulique du ru de Vallan

Phase 1 : Approche historique et topographique

Topographie du bassin versant du ru de Vallan

Sources : IGN / INGEROP / DDT89

Figure 2

Surveillance des crues du Ru de Vallan

Le Ru de Vallan n'est pas un cours d'eau surveillé par l'État. Il n'est donc pas couvert par le dispositif de vigilance et de prévision VIGICRUE.

2.3 Crues historiques

Commune	Début reconnaissance	Fin reconnaissance	Arrêté du	Parution au JO le	Péril
GY L EVEQUE	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue
GY L EVEQUE	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Mouvement de Terrain
VALLAN	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue
VALLAN	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Mouvement de Terrain
AUXERRE	23/06/2022	23/06/2022	29/07/2022	25/08/2022	Inondations et/ou Coulées de Boue
AUXERRE	21/06/2021	21/06/2021	13/09/2021	28/09/2021	Inondations et/ou Coulées de Boue
AUXERRE	25/06/2016	25/06/2016	26/10/2016	7/12/2016	Inondations et/ou Coulées de Boue
AUXERRE	28/05/2016	30/05/2016	26/07/2016	12/8/2016	Inondations et/ou Coulées de Boue
AUXERRE	13/08/2014	13/08/2014	4/11/2014	7/11/2014	Inondations et/ou Coulées de Boue
AUXERRE	14/03/2001	16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001	Inondations et/ou Coulées de Boue
AUXERRE	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue
AUXERRE	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Mouvement de Terrain
AUXERRE	5/8/1997	5/8/1997	12/3/1998	28/03/1998	Inondations et/ou Coulées de Boue
AUXERRE	5/1/1994	10/1/1994	12/4/1994	29/04/1994	Inondations et/ou Coulées de Boue
AUXERRE	14/06/1989	14/06/1989	18/08/1989	6/9/1989	Inondations et/ou Coulées de Boue
AUXERRE	6/5/1984	6/5/1984	16/07/1984	10/8/1984	Inondations et/ou Coulées de Boue

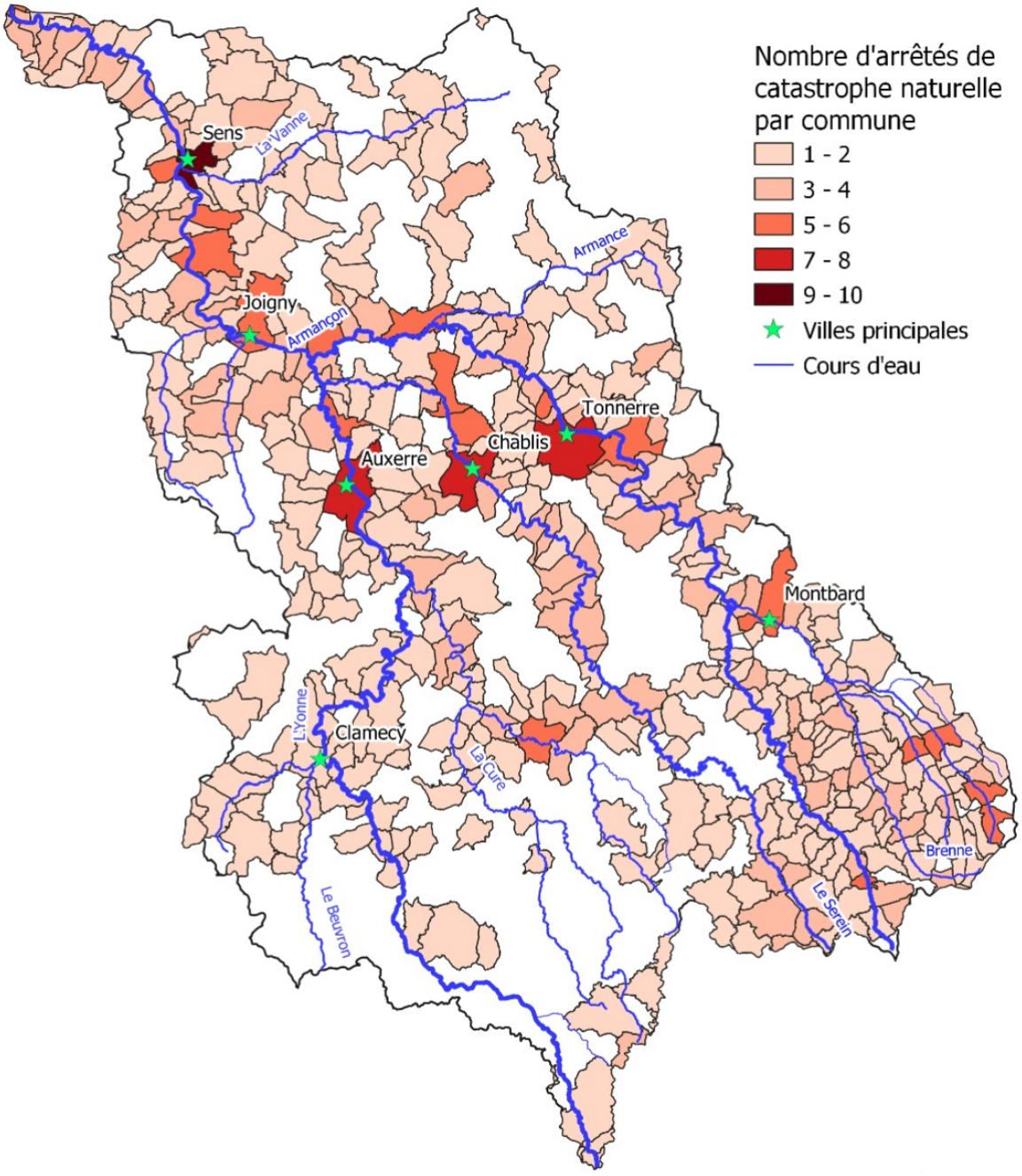
Les crues identifiées par le PPR d'Auxerre – Yonne sont celles de mai 1836, du 21 janvier 1910, de septembre 1866, de mai 1856, de 1955 et de janvier 1994. Elles ont toutes occasionné d'importants débordements de l'Yonne mais aucune information sur le niveau d'eau du ru de Vallan n'est apportée

Le seul évènement commun aux 3 communes est l'évènement de décembre 1999.

En effet, dans la nuit du 25 au 26 décembre 1999, le département de l'Yonne a été touché par une tempête qui balaya le nord de la France. Des rafales de vent à plus de 130 km/h, des arbres arrachés, des toitures ravagées, l'électricité et le téléphone coupés… La nuit du 25 au 26 décembre 1999, la tempête s'abattait avec force sur le département de l'Yonne. Il fut touché trois jours plus tard par des inondations. Cette catastrophe naturelle qui a laissé son empreinte dans la mémoire des Icaunais, et a alors été défini comme la tempête du siècle.

Les autres évènements concernent uniquement la commune d'Auxerre.

Carte de synthèse des communes déclarées en état de catastrophe naturelle (inondation et coulée de boue) depuis 1982



3. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉLABORATION/RÉVISION DU PPRI DU RU DE VALLAN

La méthodologie générale sur laquelle se base l'élaboration du PPRi est exposée ci-dessous :

3.1 Les raisons de l'élaboration/révision du PPRi du ru de Vallan

Le ru de Vallan est un affluent de l'Yonne dont la confluence se situe a Auxerre. La DDT de l'Yonne a une connaissance partielle et ancienne de l'aléa inondation de ce ruisseau. Dans le cadre de la révision du PPRi par débordement de l'Yonne sur la commune d'Auxerre, la DDT 89 a souhaité disposer d'une modélisation hydraulique du ru de Vallan pour établir une carte des aléas complète sur la commune.

Sur le ru de Vallan, seuls les aléas du PPRn d'Auxerre approuvé en 2002 sont actuellement disponibles. Ces données, élaborées principalement par la méthode hydrogéomorphologique, ne permettent pas d'obtenir une précision suffisante pour identifier les enjeux impactés en cas de crue. Le bureau d'études INGÉROP a donc été missionné en 2023 afin de réaliser la modélisation hydraulique du ru de Vallan.

3.2 Les différentes étapes de l'élaboration/révision du PPRi du ru de Vallan

L'élaboration/révision du PPRI du ru de Vallan est menée en associant les acteurs locaux concernés, notamment les collectivités et la structure en charge de la GEMAPI. Une réunion publique est également programmée avec les citoyens avant engagement de la procédure administrative officielle puis de l'enquête publique. Les différentes étapes font l'objet d'une validation préalable des communes.

Le PPRi du ru de Vallan va être mené en plusieurs phases :

- modélisation hydraulique du ru de Vallan par le bureau d'études INGEROP sur l'ensemble du lit majeur du ru de Vallan ;
- présentation aux communes des cartes d'aléas issues de la modélisation hydraulique et validation par les communes ;
- réalisation des enjeux en interne à la DDT avec validation par les communes ;
- Validation par les communes du zonage et du règlement (travail fait en interne) ;
- Réunion publique, consultation administrative et enquête publique 4e trimestre 2025 à 2e trimestre 2026.

À chacune de ces étapes, l'association des communes et quant cela s'avérait nécessaire avec la CA de l'Auxerrois c'est traduit par des échanges et des rencontres régulières.

Le suivi de la procédure a été également mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Yonne (https://www.yonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-prevention-des-risques/Risques-majeurs/Risques-naturels/PPRI-du-ru-de-Vallan-revision-elaboration).

3.3 Risque pris en compte pour les PPRI du ru de Vallan

Un événement potentiellement dangereux, ou aléa, n'est un risque que s'il s'applique à une zone où les enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

D'une manière générale, le risque naturel majeur, quand il se concrétise, peut se caractériser par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels et/ou des impacts sur l'environnement. La vulnérabilité exprime le niveau de conséquence prévisible d'un risque.

Définition du risque : Le risque est la rencontre d'un phénomène aléatoire (ou aléa) et d'un enjeu exposé à ce phénomène aléatoire.

Ces enjeux ont une vulnérabilité plus ou moins importante face à la crue en fonction du niveau de conséquence qu'elle va engendrer. Ce sont l'aléa, les enjeux et la vulnérabilité qui définissent le risque d'inondation.

Le risque pris en compte est le risque d'inondation par débordement du ru de Vallan. Dans sa section canalisée, il s'agit d'un risque d'inondation liée à une capacité insuffisante de l'ouvrage d'évacuation qui ne permet pas l'évacuation des eaux du ru de Vallan.



Croisement des aléas et des enjeux

3.4 Méthodologie de la modélisation

La modélisation comprend :

- Intégration de la topographie interpolée à partir des mesures effectuées sur le site par le topographe dans le LIDAR ;
- Intégration des bâtiments et de la couche de rugosité dans le modèle hydraulique ;
- Création du maillage, adapté au modèle hydraulique du ru de Vallan ;
- Modélisation des différents débits de crue,
- Réalisation de la cartographie de l'iso-hauteur, l'iso-vitesse pour tous les débits de crue. Réalisation de l'iso-cotes et de la cartographie des aléas d'inondation pour le débit centennal (débit de référence).

Une modélisation hydraulique avec le logiciel HEC-RAS est réalisée afin de définir les zones inondables par débordement du ru de Vallan pour les débits de crue de période de retour 10, 30, 50, 100 (débit de référence) et 1 000 ans sur l'ensemble des communes de Gy-l'Évêque, Vallan et Auxerre.

L'analyse des résultats de la modélisation hydraulique a pour objectifs :

- D'établir une cartographie de l'aléa inondation du ru de Vallan pour le débit de référence (Q 100) avec représentation des lignes iso-cotes. La caractérisation de l'aléa sera réalisée conformément à l'arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification, et représentation graphique de l'aléa ;
- De tracer un profil en long avec le niveau d'eau pour tous les débits de crue ;
- De produire un tableau qui contient le niveau maximal de l'eau (en m NGF) ainsi que la vitesse maximale à plusieurs sections transversales le long du ru de Vallan, avec un pas de 50 m dans les zones urbaines et de 150 m dans les zones rurales ;
- D'établir une cartographie des iso-vitesses et iso-hauteurs pour chaque crue modélisée, suivant les classes suivantes :
  - classes-hauteur : 0-0,50 *m*, 0,50-1,00 *m*, 1,00-2,00 *m et* supérieure à 2,00 *m* ;
  - classes-vitesse : 0-0.2 *m/s*, 0,2-0,5 *m/s*, 0,5-1 *m/s*, 1-2 *m/s* et supérieure à 2 *m/s.*

Un modèle full 2D a été utilisé pour l'étude en l'absence de remblai et de berges marquées par un point haut au-dessus du terrain naturel.

3.4 Caractérisation des aléas pour le ru de Vallan

L'objectif de la phase de détermination des aléas est l'identification et la caractérisation des phénomènes d'inondation et des zones exposées. L'intensité de l'aléa est déterminée en fonction des hauteurs d'eau et de la vitesse d'écoulement. La probabilité d'occurrence d'un événement, donc d'une inondation d'une intensité donnée, correspond au pourcentage de chance de sa survenance dans une année. Cette probabilité peut être représentée par sa période de retour : décennale, centennale.

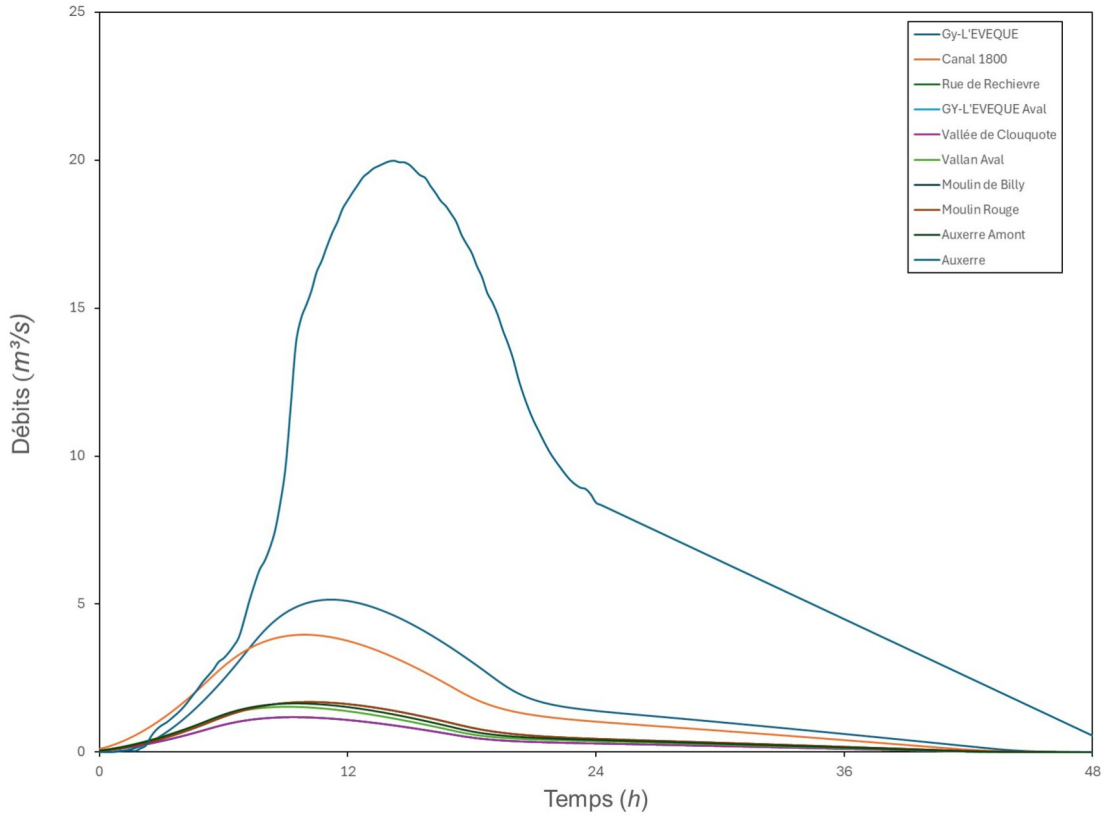
Les modalités de détermination, de qualification et de cartographie de l'aléa de référence sont codifiées aux articles R. 562-11-1 à R. 562-11-4 du Code de l'environnement.

3.4.1 Choix de la crue de référence pour l'élaboration/révision du PPRI du ru de Vallan

Le choix de la crue de référence est codifié à l'article R.562-11-3 du Code de l'environnement

« L'élaboration d'un plan de prévention des risques concernant les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine nécessite la détermination préalable d'un aléa de référence. Cet aléa de référence est déterminé à partir de l'évènement le plus important connu et documenté ou d'un évènement théorique de fréquence centennale, si ce dernier est plus important… »

Pour le ru de Vallan, l'aléa de référence retenu est une crue modélisée de fréquence centennale (qui a 1 probabilité sur 100 de se produire chaque année) identifiée dans le cadre de l'étude hydrologique et hydraulique menée par le bureau d'études INGÉROP.



Hydrogramme de crues (Q100) injectés dans le modèle hydraulique et hydrogrammes de débit de pointe à Auxerre

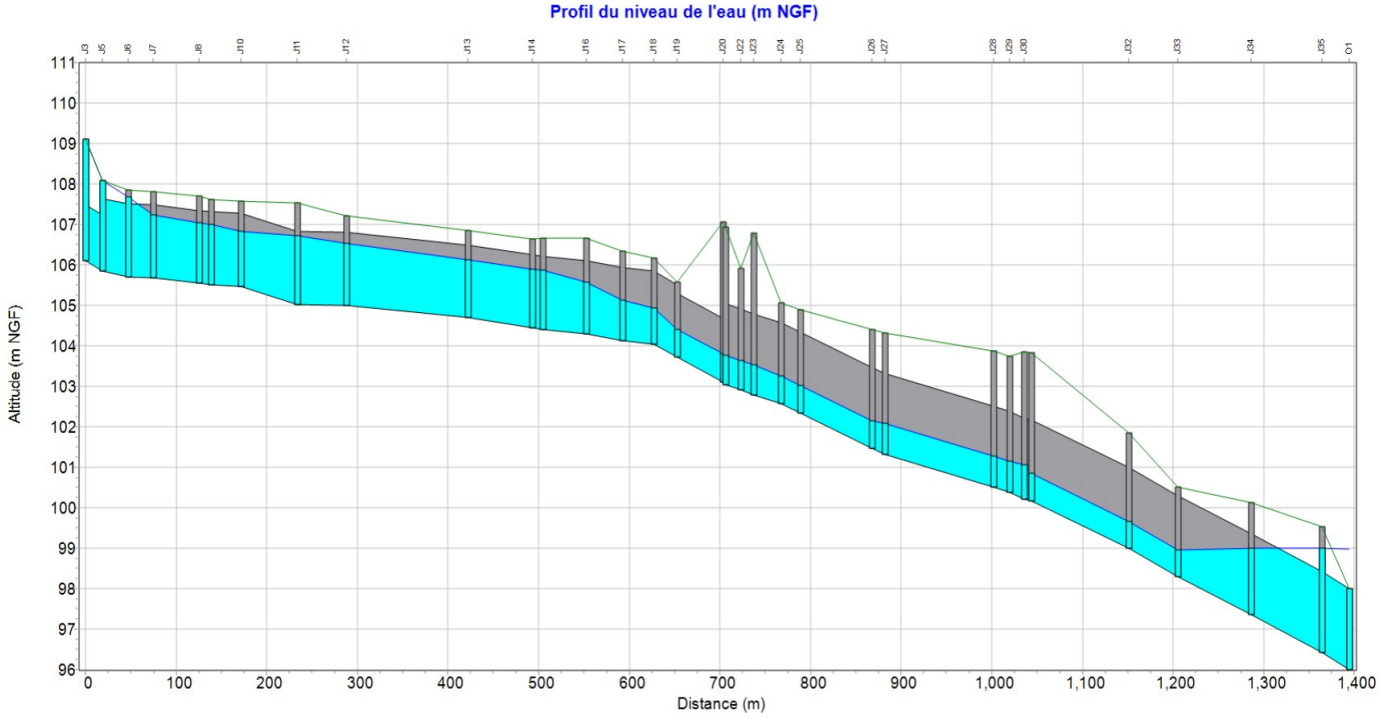
Une simulation EPA SWMM de la partie canalisée du Ru de Vallan a été réalisée pour un débit centennal.

Cette simulation a révélé que la capacité de la section canalisée est dépassée à l'entrée (ϕ1400 mm), provoquant ainsi un débordement du Ru de Vallan à cet endroit (voir profil ci-dessous), au-dessus de l'Avenue Pierre de Courtenay, inondant une partie de la ville d'Auxerre.

Étant donné que le terrain naturel est submergé (comme le montrent les résultats des simulations HEC-RAS), les débits sont considérés comme négligeables en ce qui concerne leur influence sur l'inondation d'Auxerre.

Cette simulation a intégré la cote de crue de l'Yonne à la sortie du ru de Vallan, en utilisant le débit de référence du PPRI de l'Yonne

Toutes les simulations ont été réalisées en utilisant la côte de crue de l'Yonne à la sortie du Ru de Vallan pour le débit de référence du PPRI de l'Yonne.



3.4.2 Caractérisation de l'aléa

À partir des résultats de la modélisation, une cartographie des aléas correspondant à la crue centennale est générée.

Elle résulte d'un croisement entre les vitesses d'écoulement et les hauteurs d'eau obtenues par modélisation HEC-RAS 2D. Pour ce faire, la grille d'aléas ci-dessous a été considérée.

Pour cette crue, au niveau de la condition limite aval, 2 conditions ont été testées : une condition de niveau d'eau normal et un niveau d'eau de la crue de l'Yonne tirée du PPRi de l'Yonne pour sa révision. La seule différence qui en résulte est que le Quai de batardeau et le Quai de la République sont inondés avec une influence qui atteint la Rue Max Quantin où le niveau a augmenté, autrement, le niveau d'eau n'a pas changé sur l'ensemble de la rue de Vallan. Ainsi, on prend la condition extrême de la crue de l'Yonne pour la réalisation de la cartographie de l'aléa.

La grille de croisement a été réalisée conformément au décret PPRI du 05 juillet 2019.

Aléa		Vitesse d'écoulement		
		V < 0,5 m/s	0,5 < V < 1 m/s	V > 1 m/s
Hauteur d'eau	2 m < H	TRÈS FORT	TRÈS FORT	TRÈS FORT
	1 < H < 2 m	FORT	TRÈS FORT	TRÈS FORT
	0,5 < H < 1 m	MOYEN	FORT	TRÈS FORT
	H < 0,5 m	FAIBLE	MOYEN	FORT

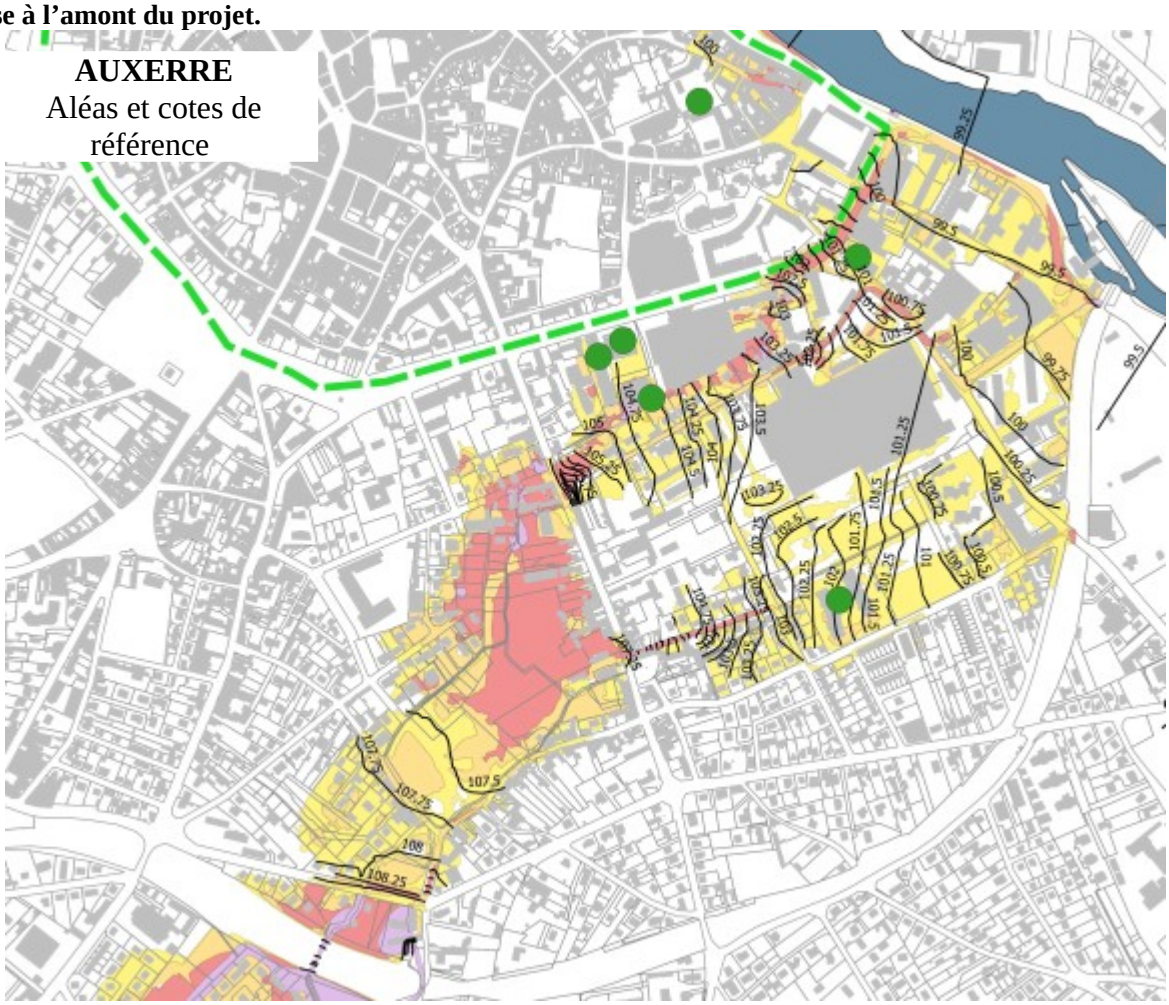
Dans le cas particulier de la zone de confluence entre le ru de Vallan et l'Yonne, c'est l'aléa d'inondation majorant qui est pris en compte.

3.5 Caractérisation de la cote de référence

La cote de référence est donnée d'après le système de **nivellement général de la France (NGF)** également appelé **IGN 69**. Elle est matérialisée sur la carte d'aléa sous la forme **d'Isocotes** (cotes de référence) tous les 25 cm de hauteur d'eau.

Dans la zone de confluence, dans la partie de la fusion des 2 aléas (étude hydraulique du ru de Vallan et PPRi approuvée par débordement de l'Yonne en avril 2024) il sera pris la cote de référence la plus grande des 2.

Il est à noter que la cote de référence à prendre en compte dans toute demande d'autorisation d'urbanisme sera celle prise à l'amont du projet.



3.6 Caractérisation des enjeux

En matière de risques d'inondation, les enjeux principaux sont les personnes, biens et activités exposés au phénomène naturel. Ce sont les enjeux existants lors de l'élaboration du PPRi, mais également ceux qui pourraient naître après son approbation. La détermination des enjeux permet d'orienter l'élaboration des objectifs de prévention et des documents réglementaires.

La définition des enjeux se fait sans tenir compte de la nature du phénomène naturel ou de l'amplitude de l'aléa.

La caractérisation des enjeux permet d'évaluer l'emplacement des populations, de recenser les Établissements Recevant du Public (ERP) (hôpitaux, écoles, maisons de retraite, campings…), les équipements sensibles (centres de secours, établissements médicaux…) et d'identifier les voies de circulation utilisables pour l'acheminement des secours.

La démarche d'identification des enjeux a deux objectifs :

- D'identifier d'un point de vue qualitatif les enjeux existants et futurs, notamment les enjeux susceptibles d'être mobilisés/impactés en cas d'inondation ;
- D'orienter les prescriptions réglementaires ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

La définition des enjeux est appréhendée dans un premier temps avec une approche cartographique puis est confirmée sur le terrain.

Les enjeux sont définis à partir des données de l'occupation humaine à la date d'élaboration du plan :

- Les zones à enjeux faibles (zones non urbanisées, à dominante agricole, naturelle ou forestière) ;
- Les zones à enjeux forts (zones d'habitats, zones d'activités, zones d'enseignement). Des zones « centres urbains » peuvent être distinguées au sein des zones à enjeux forts.

3.5.1 Détermination des enjeux pour le PPRi du ru de Vallan

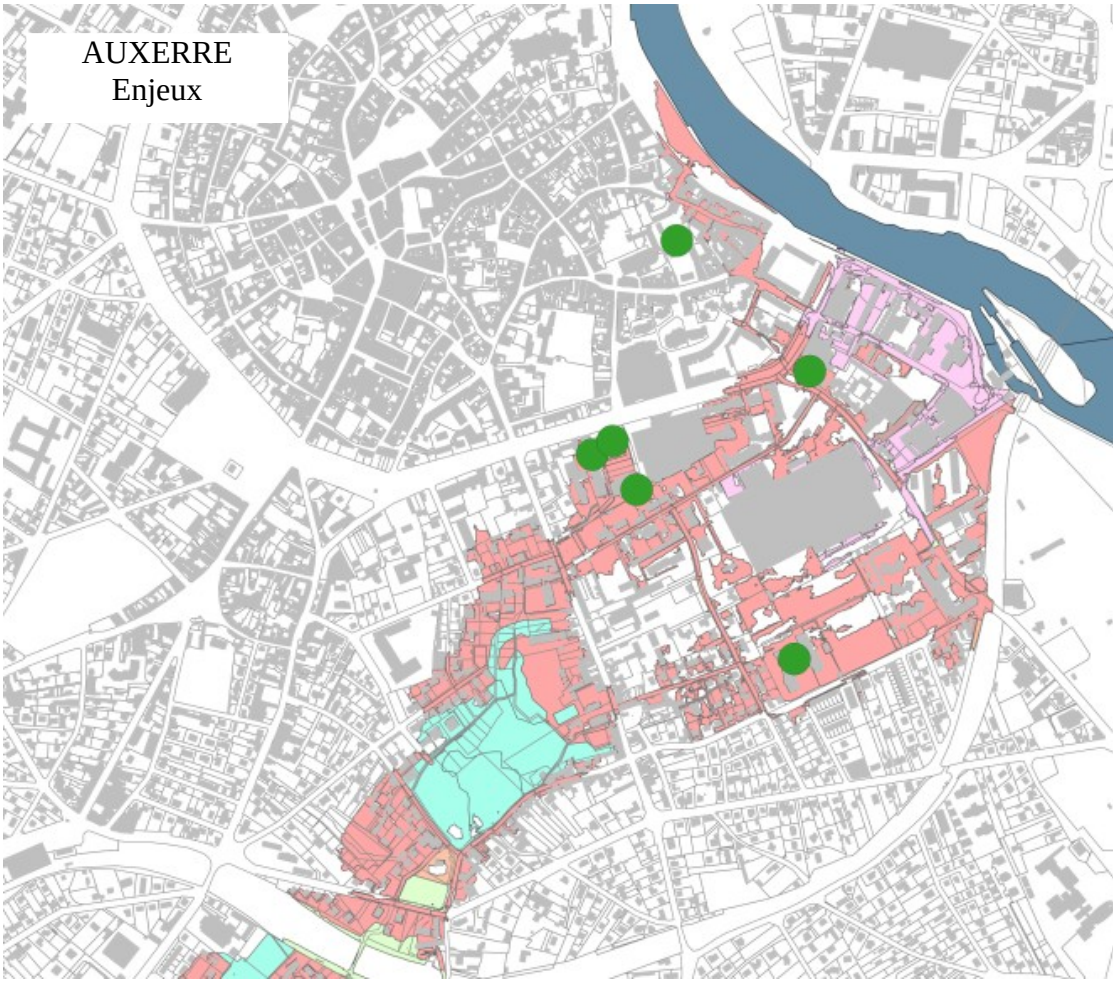
L'identification et la cartographie des enjeux sont réalisées en 2 temps :

- Une cartographie initiale des enjeux réalisée sur la base des données IGN ;
- Un entretien, associé potentiellement à une visite de terrain, pour présenter la carte en question aux représentants des communes, et éventuellement y apporter des ajustements. La cartographie sera finalisée suite à ces entretiens.

Le recensement des enjeux a été réalisé au sein de l'enveloppe de la crue de période de retour 500 ans afin de prendre en compte le plus de données possibles.

Différente zones ont été identifiées :

- Les zones urbanisées avec habitat dense, peu dense et diffus ;
- Les zones d'activités agricole, commerciale et industrielle ;
- Les zones d'urbanisation future ;
- Les espaces naturels et agricoles ;
- Les zones d'activités de loisirs ;
- Les enjeux ponctuels :
  - établissements hospitaliers et d'enseignements ;
  - les campings ;
  - les gares ;
  - le patrimoine culturel ;
  - infrastructures routières et ferroviaires ;
  - les infrastructures électriques, de gaz, de télécommunication d'assainissement et d'eau potable ;
  - les enjeux sensibles à la gestion de crise.



3.6 Le zonage réglementaire

Les zones sont délimitées en fonction des objectifs du PPRi et des mesures applicables compte tenu du risque encouru ou induit.

Plusieurs principes sont à respecter :

- Définir les zones réglementaires sur des critères de constructibilité ;
- Identifier clairement les zones où le principe général est l'interdiction de construire et les zones où le principe général est la possibilité de construire sous réserve du respect des prescriptions édictées ;
- Subdiviser si nécessaire ces zones en sous-zones correspondant à une réglementation homogène

3.6.1 Le zonage réglementaire pour le PPRi du ru de Vallan

Conformément au Code de l'environnement, l'élaboration du zonage réglementaire du PPRI conduit aux modalités suivantes, selon le caractère de la zone :

- Secteurs non urbanisés : constituées des zones non urbanisées, qui regroupent les zones à dominante agricole, naturelle, forestière ;
- Secteurs urbanisés : constituées des zones d'habitats (denses, peu dense et diffuses), les zones d'activités (industrielles, commerciales, administratives et de loisirs), les zones d'enseignements et les carrières.

Dans la carte de zonage, les couleurs sont associées au principe général régissant la zone :

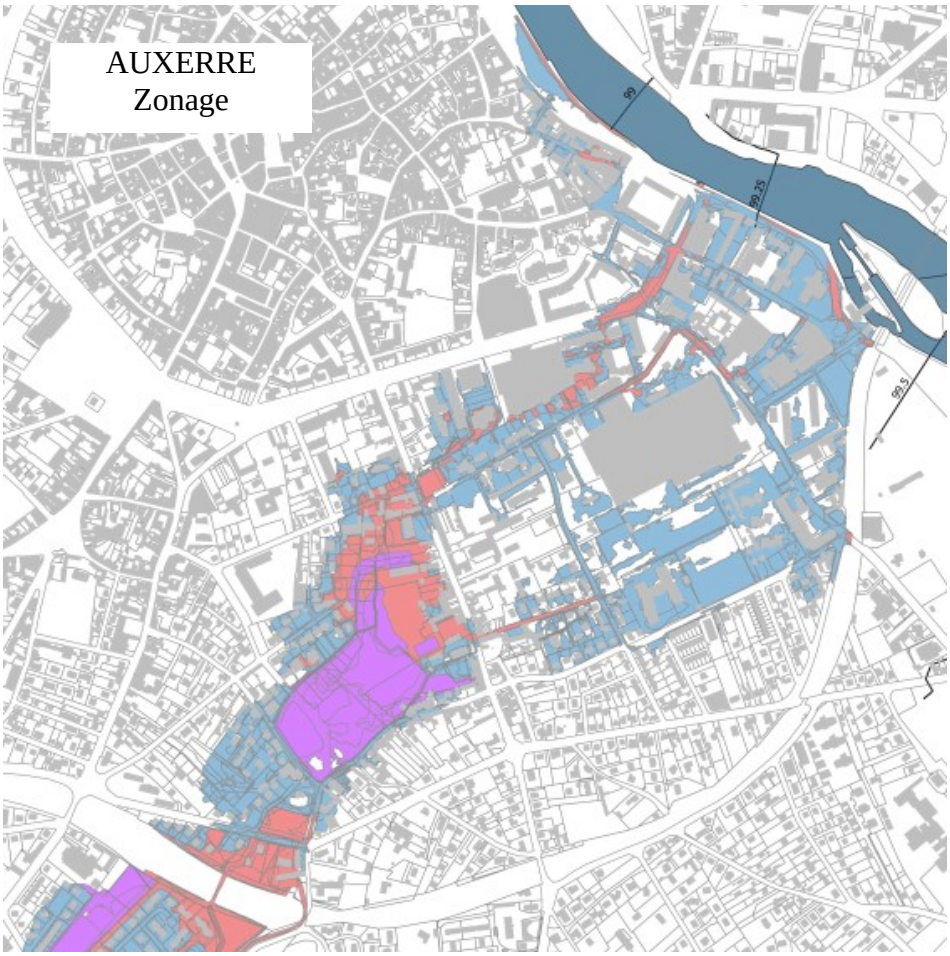
- En **rouge**, les zones régies par un principe d'interdiction, avec un principe général d'inconstructibilité ;
- En **bleu**, les zones régies par un principe d'autorisation sous conditions ;

- En **orange**, les centres urbains régies par un principe d'autorisation sous conditions (zone en aléa fort et dans le centre urbain, issue du décret PPRi de 2019) ;
- En **violet**, les zones de loisirs et de campings ;

Par ailleurs sont également inconstructibles les lits mineurs des cours d'eau (en bleu sombre).

Le tableau suivant permet de visualiser les différentes zones (d'interdiction et d'autorisation sous conditions), les délimitations des enjeux et des aléas, et le zonage réglementaire en associé :

<table>
<tr><th>aléa*</th><th>Centre urbain</th><th>Zones urbanisées</th><th>Zone d'activité de loisirs</th><th>Zones naturelles (zones d'expansion des crues)</th></tr>
<tr><td>Faible</td><td rowspan="2">Zone Bleue</td><td rowspan="2">Zone Bleue</td><td rowspan="4">Zone violette</td><td rowspan="4">Zone rouge</td></tr>
<tr><td>Moyen</td></tr>
<tr><td>Fort</td><td>Zone orange</td><td rowspan="2">Zone rouge</td></tr>
<tr><td>Très fort</td><td>Zone rouge</td></tr>
<tr><td>Lit mineur des cours d'eau</td><td colspan="4"></td></tr>
</table>



3.7 Le règlement

Le règlement précise les règles, comprenant des interdictions et des prescriptions, qui s'appliquent à chacune des zones préalablement définies sur le plan.

Il définit les conditions de réalisation de tout projet mais aussi les mesures applicables aux biens et activités existants. Le règlement édicte ainsi des prescriptions ou des recommandations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation notamment.

Le règlement fixe également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités.

Des recommandations peuvent être préconisées pour compléter le dispositif réglementaire, mais elles n'ont pas de caractère obligatoire.

En cas de non-respect des prescriptions définies par le PPRi, les modalités d'assurance des biens et personnes sont susceptibles d'être modifiées.

3.7.1 Le règlement pour le PPRi du ru de Vallan

Les PPRi par débordement de l'Yonne sur la commune d'Auxerre et celui du Ru de Vallan auront un règlement commun afin de faciliter l'application de celui-ci.

Ci-dessous les grands principes des zones du PPRi :

- **Zone rouge** :
  - Secteurs non urbanisés quel que soit l'aléa : ces secteurs sont appelés des champs d'expansion des crues. La protection des champs d'expansion des crues est un objectif prioritaire de la SNGRI du PGRI (disposition 2.C.2). Les champs d'expansion des crues permettent de stocker l'eau qui transite pendant une inondation. De ce fait, ils réduisent l'amplitude de l'onde de crue ;
  - Secteurs urbanisés concernés par un aléa fort ou très fort, c'est-à-dire que la hauteur d'eau atteinte en crue centennale y est supérieur à un mètre.

  ➔ Dans la zone rouge, le principe d'inconstructibilité prévaut. L'édification de remblais et d'obstacles à l'écoulement des eaux est proscrit.

- **Zone Bleue** :
  - Zone constructible sous conditions, résultant des zones urbanisés soumises à un aléa inondation moyen ou faible. La hauteur d'eau atteinte en cas de crue centennale est inférieure ou égale à un mètre. L'intensité du risque y est moins importante et il est possible, à l'aide de prescriptions, de préserver les biens et les personnes.

  ➔ Le développement est réglementé afin de tenir compte du risque d'inondation.

- **Zone orange :**
  - Zone de centre urbain en aléa fort, le principe associé est d'autoriser les travaux et projets sous conditions afin de pouvoir construire dans les dents creuses* ou de permettre les opérations de renouvellement urbain, en mettant en œuvre des prescriptions permettant de réduire le risque d'inondation. Le PPRi du ru de Vallan n'est possède pas cette zone.

- **Zone violette :**
  - La zone violette correspond aux secteurs de loisirs existants à la date d'approbation du PPRI et situés en zone inondable (stade, terrains de sports et camping). Cette zone n'a pas vocation à être urbanisée. La mise aux normes des équipements existants et les opérations visant à réduire la vulnérabilité sont autorisés. L'augmentation de la capacité d'accueil des installations existantes est interdite.

- **Zone bleu foncé :**
    - Lit mineur des cours d'eau inconstructible.

3.8 Notions de vulnérabilité et de réduction de la vulnérabilité

La vulnérabilité des personnes dépend de leur connaissance préalable du phénomène (alerte et information), des caractéristiques du phénomène (intensité, rapidité, étendue, hauteur d'eau, etc.), des conditions d'exposition (intérieur ou extérieur d'un bâtiment ou d'un véhicule, résistance du lieu refuge, obscurité, froid, sommeil), du comportement adopté pendant le phénomène et de leur condition physique et psychique.

Toute personne est vulnérable face à une catastrophe naturelle. Mais certaines personnes (les enfants, les personnes âgées, les personnes atteintes d'un handicap physique, les personnes malades, etc.) sont plus vulnérables que d'autres, notamment en cas d'évacuation nécessaire. Une personne informée sur la manière de réagir est moins vulnérable qu'une personne qui ne l'est pas.

L'article R.562-5 paragraphe II du Code de l'environnement précise que ces mesures sont à réaliser dans le **délai de 5 ans** à compter de l'approbation du PPRI.

3.8.1 Vulnérabilité des biens exposés

La vulnérabilité des biens dépend de leur nature (maison, entrepôt, industrie, patrimoine culturel, etc.), de leur localisation et de leur résistance intrinsèque. Plus un bien est vulnérable, plus les dommages prévisibles seront conséquents.

Au regard des retours d'expérience, il apparaît que les biens situés en zone inondable n'ont pas été conçus pour résister aux inondations, car les biens matériels sont différemment sensibles à l'eau.

Réduire la vulnérabilité des biens, c'est également et surtout accroître la sécurité des personnes qui s'y trouvent.

3.8.2 Les mesures de réduction de la vulnérabilité

Pour limiter la vulnérabilité des zones inondables, il est nécessaire de :

- prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire, car la réduction de la vulnérabilité des enjeux passe avant tout par la maîtrise de l'urbanisation, voire l'adaptation des constructions dans les zones à risques ;
- prendre en compte le risque inondation à l'échelle des bassins versants, à travers les Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) qui ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques, le patrimoine et l'environnement ;
- lutter contre l'imperméabilisation des sols qui favorise les phénomènes de ruissellement, notamment urbain ;
- favoriser la résilience lorsque l'aménagement d'une zone inondable est inéluctable ;
- Dans le cadre d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments peuvent être proposés par les syndicats gémapiens. Selon le secteur, il conviendra de se diriger vers le syndicat compétant pour connaître les modalités.

Les mesures obligatoires à charge des communes :

- Réaliser le dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs et le mettre à disposition du public ;
- Élaborer ou mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (ou plan intercommunal de sauvegarde le cas échéant) dans un délai de 2 ans après approbation du PPRi. Le Plan Intercommunal de Sauvegarde qui est en cours d'élaboration devra lui aussi être mis à jour ;
- Organiser, au moins une fois tous les deux ans, des actions de communication relatives aux risques majeurs, notamment les inondations, et aux mesures de prévention et de sauvegarde ;
- Procéder à l'inventaire et l'installation des repères de crue.

Les mesures obligatoires à charge des gestionnaires de réseaux :

- Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des réseaux et un plan d'urgence dans les deux ans suivant l'approbation du PPRi ;

- Mettre en œuvre les dispositions constructives et techniques définies par le diagnostic pour assurer le fonctionnement normal des réseaux ou, à défaut, le rendre moins vulnérable au risque inondations ;
- Sécuriser les tampons d'assainissement ;
- Établir un mode de gestion des aires de stationnement approprié au risque inondation (avec, pour les parkings de plus de 20 places, sous un délai de 3 ans, un plan d'alerte et d'évacuation des véhicules et des utilisateurs).

Les mesures obligatoires à charge des propriétaires et gestionnaires de camping

- Respecter des prescriptions d'informations, d'alerte et d'évacuation fixées par les articles R.125-15 à 19 du Code de l'environnement, en application de l'article L.443-2 du Code de l'urbanisme :
- S'assurer régulièrement que toutes les conditions sont réunies pour une évacuation rapide et complète des caravanes et des usagers.

Les mesures obligatoires relatives aux bâtiments stratégiques (bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile, de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public) :

- Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des bâtiments et de l'activité dans les deux ans suivant l'approbation du PPRI puis mettre en œuvre les mesures de réduction préconisées par le diagnostic ;
- Établir un plan d'urgence dans les trois ans suivant l'approbation du PPRi ;
- Afficher / mettre à jour les consignes de sécurité et la conduite à tenir en cas d'inondation dans les locaux (tous les 1 ans) ;
- Empêcher la flottaison d'objet et limiter les risques de pollutions, limiter les entrées d'eau dans les niveaux où le plancher est situé en dessous de la crue de référence.

Les mesures obligatoires concernant les établissements recevant du public de type R, O, U et J :

- Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des bâtiments et un plan d'urgence dans les deux ans suivant l'approbation du PPRi ;
- Mettre en œuvre dans les cinq suivants l'approbation du PPRI :
  - les dispositions constructives qui permettent de réduire la vulnérabilité dans les cinq ans . Elles doivent garantir toute fonction vitale de l'établissement (chauffage, éclairage…) ;
  - les dispositions à prendre pour évacuer les occupants, y compris les dispositions relatives à leur transport et à leur accueil par un autre établissement d'hébergement.

Les mesures obligatoires à charge des entreprises :

- Les services publics, les établissements sensibles* et stratégiques*, les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE), les collectivités et les gestionnaires de réseaux, ainsi que les gestionnaires d'usines de traitement des eaux et de stations d'épuration devront réaliser, **dans un délai de 5 ans** à compter de l'entrée en vigueur du présent PPRi, un **Plan de Continuité d'Activité (PCA)**.
- Pour les établissements de plus de 20 salariés :
  - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des bâtiments et de l'entreprise et un plan d'urgence dans les deux ans suivant l'approbation du PPRi ;
  - Prendre dans les cinq ans suivant l'approbation du PPRi les mesures de réduction de la vulnérabilité identifiées qui seront réparties selon les trois catégories suivantes : sécurité des personnes (création d'espaces refuge), limitation des dégâts et facilitation du retour à la normale. Les mesures seront hiérarchisées par leur priorité de mise en œuvre (sous 5 ans) ;
  - Organiser les locaux, afin de mettre hors d'eau les stocks et les produits polluants, empêcher la flottaison d'objet et limiter les risques de pollutions, limiter les entrées d'eau dans les niveaux où le plancher est situé en dessous de la crue de référence ;
  - Mener des actions de sensibilisation et afficher / mettre à jour les consignes de sécurité et la conduite à tenir en cas d'inondation dans les locaux (tous les 1 an).
- Pour les établissements de moins de 20 salariés :
  - Établir un plan d'urgence dans les trois ans suivant l'approbation du PPRi ;

- Mener des actions de sensibilisation et afficher / mettre à jour les consignes de sécurité et la conduite à tenir en cas d'inondation dans les locaux (tous les 1 an) ;
- Garantir la sécurité des personnes, empêcher la flottaison d'objet et limiter les risques de pollutions.

Pour les biens à usage d'habitation ou mixte

Dans le cadre d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments peuvent être proposés par les syndicats gémapiens. Selon le secteur, il conviendra de se diriger vers le syndicat compétant pour connaître les modalités.

Les mesures rendues obligatoires par le PPRI concernent notamment les ouvertures, les canalisations, les vides sanitaires et les réseaux, les cuves de gaz, les systèmes de batardeaux, les seuils de portes et les emprises de bassins. Les mesures qui leur sont attribuées dépendent en grande partie de leur dimensionnement et leur situation au regard de la cote de référence. Ces mesures éligibles aux aides du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) sont à réaliser dans les cinq ans suivant l'approbation du PPRi.

Des mesures sont également recommandées sur l'électricité, la construction, l'utilisation des locaux, les réseaux.

Pour les activités agricoles, il n'y a pas d'obligations mais plusieurs recommandations sont émises concernant le sens d'implantation, de labours et sur la gestion des haies. Toute opération de remembrement doit être mise en œuvre en prenant en compte les effets induits sur les écoulements et les ruissellements.

Ainsi, au-delà de son rôle dans la planification territoriale, le PPRi est un réel outil opérationnel dans la lutte contre les inondations en rendant obligatoires les mesures nécessaires dans la diminution du risque inondation, en particulier dans les secteurs à enjeux

4. LEXIQUE

Aléa	Conséquences physiques résultant d'un scénario d'événements. L'aléa est caractérisé par son occurrence et son intensité (pour certains aléas). Il peut être qualifié par différents niveaux (très fort, fort, moyen, faible).
Centre urbain dense	Ensemble urbanisé caractérisé par son histoire, une occupation des sols importante, une continuité du bâti et la mixité des usages entre logements, commerces et services (circulaire du 24 avril 1996).
Cote de référence	La cote de référence visée dans ce règlement correspond à la cote « centennale ». Celle-ci correspond à la hauteur d'eau attendue qui est le résultat d'un calcul hydraulique qui tend à déterminer le niveau altimétrique qui sera atteint par une crue* ayant chaque année une chance sur cent de survenir.
Enjeux	Personnes, biens, activités, moyens, patrimoine bâti, culturel ou environnemental. Les enjeux s'apprécient aussi bien pour le présent que pour le futur. Les biens et activités peuvent être évalués monétairement, les personnes exposées dénombrées, sans préjuger toutefois de leur capacité à résister à la manifestation du phénomène pour l'aléa retenu.
Inondation	L'inondation est une submersion (rapide ou lente) d'une zone pouvant être habitée ; elle correspond au débordement des eaux, lors d'une crue, recouvrant une étendue de terre.
Note de présentation	Document ayant pour fonction d'expliquer et de justifier la démarche PPRN et son contenu
Plan de prévention des risques	Document valant servitude d'utilité publique, il est annexé au plan local d'urbanisme (PLU) en vue d'orienter le développement urbain d'une commune en dehors des zones à risques. Il vise à réduire les dommages lors de catastrophes (naturelles ou technologiques) en limitant l'urbanisation dans les zones à risques et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. C'est un outil essentiel de l'État en matière de prévention des risques.
Prescriptions	Règles locales à appliquer à une construction ou un aménagement afin de limiter le risque et/ou la vulnérabilité.
Prévention des risques naturels	Ensemble des dispositions visant à réduire les impacts d'un phénomène naturel : connaissance des aléas et la vulnérabilité, réglementation de l'occupation des sols, information des populations (information préventive), plan de secours, alerte…
Vulnérabilité	Qualifie ici le plus ou moins grand nombre de personnes ou de biens susceptibles d'être affectés par la présence d'une inondation. Pour diminuer la vulnérabilité, il sera recherché en priorité de diminuer la présence humaine (diminution du nombre de logements, pas de nouveaux logements, pièces de service inondables, pièces de commerces avec une zone de protection du personnel et des marchandises…) et celle des biens dégradables par l'eau (mise en œuvre de produits et de méthodes réduisant la dégradation du bâti par l'inondation et de batardeaux…).

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU RU DE VALLAN

COMMUNE DE AUXERRE
CARTE DES ALEAS

Échelle : 1:5000

LEGENDE

- Surface en eau permanente (rivière ,canaux, plan d'eau)

Aléas

- De 0 à 0,5 m (Faible)
- De 0,5 à 1 m (Moyen)
- De 1 à2 m (Fort)
- > à 2m (Tres fort)

- Parcelles cadastrales
- Zones inondables potentielles
- Cote de référence (mNGF)
- Remblais linéaire
- Centre urbain
- ERP

Prescrit par arrêté préfectoral n° XXX
Enquête publique du XXX au XXX
Approuvé par arrêté préfectoral n° XXX

Fonds cartographiques	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre
BD Parcellaire ® BD Carto ® BD Topo ®	Direction Départementale des territoires de l'Yonne	Hydratec (2019) Direction Départementale des territoires de l'Yonne (2020)

Direction Départementale des territoires
3 rue Monge-BP 79-89011 AUXERRE Cedex
Tèl : 03.86.48.41.00 - www.yonne.gouv.fr

Cadre réservé à l'administration

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU RU DE VALLAN

COMMUNE DE AUXERRE
Enjeux surfaciques

Échelle : 1:5000

- Carrière
- Eau
- Espaces agricoles
- Etablissement de soin
- Habitat dense
- Habitat diffus
- Habitat peu dense
- Projet urbanisation future
- Végétation
- Zone d'activité commerciale
- Zone d'activité future
- Zone d'activité industrielle
- Zone d'activité loisir
- Zone d'enseignement
- Surface en eau permanente
- Limite de commune
- Centre urbain
- Bati
- Parcelles cadastrales
- Cote de référence (mNGF)
- ERP

Prescrit par arrêté préfectoral n°
Enquête publique du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx
Approuvé par arrêté préfectoral n°

Fonds cartographiques	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre
BD Parcellaire ® BD Carto ® BD Topo ®	Direction Départementale des territoires de l'Yonne	Hydratec (2019) Direction Départementale des territoires de l'Yonne (2025)

Direction Départementale des territoires
3 rue Monge-BP 79-89011 AUXERRE Cedex
Tèl : 03.86.48.41.00 - www.yonne.gouv.fr

Cadre réservé à l'administration

Enjeux ponctuels

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU RU DE VALLAN

COMMUNE DE AUXERRE
Zonage réglementaire

Échelle : 1:5000

- Zonage bleu
- Zonage rouge
- Zonage violet
- Zone hachurée rouge
- Surface en eau permanente
- Limite de commune
- Centre urbain
- Bati
- Cote de référence
- Parcelles cadastrales
- ERP

Prescrit par arrêté préfectoral n° DDT-SEFREN-URN-2023-001
Enquête publique du 04/03/2024 au 03/04/2024
Approuvé par arrêté préfectoral n° DDT-SEFREN-URN-2024-011

Fonds cartographiques	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre
BD Parcellaire ® BD Carto ® BD Topo ®	Direction Départementale des territoires de l'Yonne	Hydratec (2019) Direction Départementale des territoires de l'Yonne (2022)

Direction Départementale des territoires
3 rue Monge-BP 79-89011 AUXERRE Cedex
Tèl : 03.86.48.41.00 - www.yonne.gouv.fr

Cadre réservé à l'administration

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-110
OBJET : Auxerre AMBITIEUSE – Approbation de la charte de partenariat

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La ville d'Auxerre est lauréate de l'appel à projet « démonstrateur ville durable » pour son projet de requalification du quartier Batardeau Montardoins dénommé Auxerre AMBITIEUSE.

Dans ce cadre, la ville a entrepris des démarches avec des partenaires en matière d'aménagement immobilier et de gestion énergétique pour co-construire un projet nouveau.

S'inscrivant pleinement dans la démarche innovante prônée par le cahier des charges de l'appel à projet, la ville d'Auxerre n'a pas souhaité formaliser un cadre traditionnel de relations contractuelles avec ses partenaires selon le schéma classique entre une maîtrise d'ouvrage donneuses d'ordres et des opérateurs exécutants encadré par le code de la commande publique.

Ainsi, la ville a co-construit avec ses partenaires une coopération horizontale sous la forme d'un accord de consortium.

L'Accord de consortium constitue une coopération horizontale de co-développement sans création d'une structure ad'hoc.

Ce mécanisme tend à être de plus en plus utilisé avant même le démarrage de projets d'innovation territoriale (à titre d'exemple, ont déjà eu recours à ce mécanisme : Dijon Métropole, Rennes Métropole, Région Ile-de-France, La Rochelle Agglomération en encore la Région Occitanie).

En outre, ce type d'accord est exigé dans de nombreux programmes de financement nationaux comme européens (programmes PIA dont TIA, H2020, FEDER notamment).

Si l'appellation « consortium » ne renvoie à aucune définition juridique spécifique dans les textes de loi, il peut être défini comme un partenariat prenant la forme d'une simple convention entre plusieurs entités quelle que soit leur nature (collectivités, associations, institutions, ou entreprises, notamment) en vue d'une coopération pour l'exécution d'un projet ou de plusieurs opérations économiques, financières, scientifiques ou culturelles.

Ce dispositif issu du droit souple permet d'être exonéré de l'application des règles de la commande publique, sous réserve que le projet porté par la Ville d'Auxerre respecte trois conditions :

- Tous les membres du consortium doivent être à l'initiative des prestations ;
- L'accord de consortium ne doit pas apporter de réponse à un besoin individualisé de la personne publique ;
- aucune rémunération ne doit être directement versée par la collectivité.

C'est dans ce cadre de coopération horizontale qu'une charte de partenariat a été élaborée afin que chaque acteur du projet puisse s'approprier ses principes de fonctionnement et partager les mêmes objectifs et valeurs propres au projet Auxerre AMBITIEUSE.

Ainsi la charte sera soumise à l'approbation des acteurs et servira de socle commun au partenariat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la charte de partenariat relative au projet Auxerre AMBITIEUSE,
- D'autoriser le Maire à signer la présente charte.

AUXERRE AMBITIEUSE

CHARTE DU PROJET

PROJ

PREAMBULE

Inscrit dans le cadre de France 2030 et plus spécifiquement de la démarche « Habiter la France de Demain », l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) « Démonstrateurs de la ville durable » (DVD) entend participer à la relance économique du pays, favoriser l'émergence de villes sobres, résilientes, inclusives et productives, et accélérer ainsi la transition écologique.

Cet AMI a pour objectif de créer un réseau national de démonstrateurs1, à l'échelle d'îlots ou de quartiers, illustrant la diversité des enjeux de transition écologique et sociale des territoires français.

Il s'agit, d'une part, de financer des projets, et d'autre part :

- D'accompagner les porteurs de projets et leurs écosystèmes d'acteurs dans la définition et la réalisation de leur démonstrateur ;

- De soutenir l'émergence d'outils et de méthodes innovants, notamment numériques, permettant une transformation durable des filières de la conception, de la réalisation et de la gestion des espaces urbains ;

- De favoriser l'émergence d'innovations et d'acteurs économiques capables de créer de la valeur en France et à l'international, la ville durable constituant un terrain d'expérimentation et un marché potentiel considérables.

Ce programme se divise en deux phases :

- La première phase d'incubation des projets permettant aux porteurs de projet, à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) d'être accompagnés pour l'incubation ou la maturation de leur projet ;

- La deuxième phase d'engagement définitif des projets – dite phase de réalisation – où, lorsque les porteurs de projets pourront justifier des conditions énumérées dans le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt, ils pourront proposer leur projet au comité d'engagement, décisionnaire pour entériner définitivement le soutien de France 2030 à la réalisation du projet DVD.

C'est dans ce contexte que la Ville d'Auxerre a été lauréate aux termes de la première phase de l'AMI DVD en date du 13 mai 2022 et durant laquelle a été démontré le bien-fondé du projet de reconversion urbaine sur le site Batardeau – Montardoins dite « Auxerre A.M.B.I.T.I.E.U.S.E ».

PROJET

1 Un démonstrateur de la ville durable est un projet intégré, transformant, doté d'un haut niveau d'ambition sociale et environnementale mobilisant des solutions innovantes (techniques, technologiques, process…) et répondant à trois critères :

- être porté par une collectivité et un consortium regroupant l'ensemble des acteurs concernés : industriels, associations, chercheurs, académiques etc ;
- être mené dans le cadre d'une opération de transformation à l'échelle d'un îlot, groupe d'îlots ou quartier inscrite dans une opération d'aménagement ;
- être réplicable dans d'autres territoires.

A ce titre, la Ville d'Auxerre a bénéficié d'une subvention plafonnée à 500 000 € en application de la décision du Premier ministre en date du 22 avril 2022 et du Comité de Pilotage Ministériel afin de réaliser et financer les études nécessaires au projet à cette première phase d'incubation.

La phase incubation a eu pour enjeu de définir le projet énergétique permettant l'autonomie énergétique (développement d'un réseau de chaleur urbain combiné à un micro-grid électrique) et la définition du projet de résilience urbaine.

Ce projet de reconversion suppose la mise en place d'un partenariat fédérant l'ensemble des acteurs publics et privés et formalisant la gouvernance et le portage juridique du projet.

Des précisions doivent être apportées à ce titre :

- La Banque des Territoires ayant opéré l'AMI, ne versera les subventions qu'à la Ville d'Auxerre (le Porteur de projet), qui aura la charge de les reverser aux Partenaires publics et/ou privés du projet en fonction des modalités définis dans l'accord de consortium/convention de reversement ;

- Il convient de noter que la Ville d'Auxerre est cotitulaire des résultats issus de la phase d'incubation ;

- Enfin, la société Coriance, sera en charge des équipements et installations concernées par le réseau de chaleur via la délégation de service public existante.

Fort de ces constats, la Ville d'Auxerre a donc réfléchi à la mise en place d'un montage innovant tant sur le plan technique que juridique.

Afin d'organiser la gouvernance et la pérennité du Projet, il a été décidé d'adopter la présente Charte qui a vocation, d'une part, à fixer la doctrine de la Ville d'Auxerre s'agissant de la gouvernance du Projet, d'autre part, à encadrer les relations entre les acteurs du Projet (ci-après « la Charte »).

Cette Charte engage l'ensemble des acteurs Partenaires du Projet « AUXERRE AMBITIEUSE », dans l'attente de la signature du futur Accord de consortium.

PRINCIPES PARTAGES :

Les signataires de la Charte s'engagent à respecter les principes suivants afin de répondre aux objectifs « habiter différemment, travailler différemment, se déplacer différemment et consommer différemment » :

- Renouveler la ville sur elle-même par la reconquête et la réintégration de friches industrielles dans le cœur de ville conformément aux principes de sobriété, de résilience, d'inclusion et d'innovation sociale et territoriale ;

PROJET

- S'intégrer dans le cadre d'un projet énergétique vertueux visant l'autonomie énergétique du quartier en favorisant la flexibilité énergétique, le mix-énergétique (mêlant thermique et électrique) et en ayant recours à des opérations d'autoconsommation collectives ;

- Valoriser la chaleur produite localement en s'inscrivant dans une démarche de communication et de concertation auprès des usagers et citoyens ;

- Assurer une coordination avec l'ensemble des Partenaires du Projet ;

- Développer des axes d'innovation en lien avec les objectifs de la Ville et du cahier des charges du programme démonstrateur Ville durable de la Banque des territoires ;

- Mise en place et respect des indicateurs de suivi du projet ;

- Garantir la souveraineté numérique de la Ville via le pilotage du quartier par la donnée ;

En tout état de cause, les principes émanant de la présente Charte s'appliquent à tous les Acteurs du Projet.

N.B : Les dispositions de la Charte s'appliquant plus précisément :

- aux Partenaires sont indiqués par * ;

- aux Partenaires et aux Membres associés sont indiqués par ** ;

- aux Partenaires et aux Membres associés et aux Usagers, soit aux Acteurs sont indiqués par ***.

EN CONSEQUENCE, IL EST PROCLAME CE QUI SUIT :

PROJET

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Au sens de la présente charte, les termes ci-dessous, employés avec une première lettre majuscule, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

Accord de consortium : tout document(s) qui devra(ont) être formalisés entre les Partenaires au plus tard dans les trois mois suivant la désignation du lauréat, et fixant les responsabilités et contributions de chacun dans l'exécution de l'ensemble des Projets ainsi que l'évolution possible de cette gouvernance (adjonction de nouveaux membres sur la durée, départ de certains membres, etc.).

Acteurs : regroupe l'ensemble des entités en lien avec le Projet, à savoir les Partenaires, les Membres associés et les Usagers ;

Actions : les actions qui traduisent les innovations et permettent la réalisation du projet global Auxerre AMBITIEUSE décrits au sein du dossier de candidature Démonstrateurs Ville Durable présenté par la Ville d'Auxerre et ses Partenaires ;

Convention Particulière : convention signée entre la Ville d'Auxerre et ses Partenaires dans le cadre d'une Action ;

Donnée du Projet : toute donnée produite, collectée ou traitée par le Porteur du Projet ou par les Partenaires au titre du Projet et qui revêtent une utilité pour le Projet. La définition de Donnée du Projet sera susceptible d'évoluer au sein de l'Accord de consortium à conclure.

Financeur : désigne la Banque des Territoires

Information confidentielle : information de toute nature, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, tout plan, étude, prototype, matériel, audit, données expérimentales et de tests, dessins, représentations graphiques, spécifications, Savoir-faire, expérience, Logiciels et programmes, les connaissances propres, les connaissances nouvelles, les Évolutions, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, échangées entre les Partenaires et se rapportant directement ou indirectement au Projet ;

Membre associé : toute entité qui n'est pas partenaire du Projet et qui ne bénéficie pas de financement au titre du Projet ;

Part de Projet : désigne la part de projet confié à chaque Partenaire ;

Partenaire : toute entité partenaire du Projet qui bénéfice d'un financement du Financeur. Il peut s'agir de partenaires Publics, Privés et acteurs de la participation citoyenne

Porteur du Projet : la Ville d'Auxerre dans la Charte. Elle est responsable de la coordination du Projet. En outre, le Porteur du Projet est l'interlocuteur privilégié du Financeur.

Projet : le projet décrit au sein du dossier de candidature Démonstrateurs Ville Durable présenté par la Ville d'Auxerre et ses Partenaires et dénommé Auxerre AMBITIEUSE ;

PROJET

Usager : correspond au futur utilisateur des services qui seront offerts dans le cadre du Projet.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CHARTE*

La Charte a pour objet de définir les droits et obligations des Partenaires dans le cadre de l'exécution du Projet, et, notamment de :

- déterminer leurs droits et leurs obligations, relatifs à l'exécution du Projet ;
- organiser la gouvernance du Projet qui viendra à être précisée dans le temps ;
- Favoriser l'ancrage territorial et le rayonnement du projet.

La Charte est applicable aux Partenaires dans l'attente du futur Accord de consortium, à l'instar de la lettre de mandat

ARTICLE 3 – LE PORTEUR DU PROJET*

La Ville d'Auxerre est désignée comme Porteur du Projet et à ce titre a pour rôle de coordonner dans tous les domaines, et notamment s'agissant des Données du Projet, l'action des Partenaires et de prendre, après avoir obtenu leur accord, toutes les dispositions utiles pour suivre et piloter l'exécution du Projet.

3.1 Rôle du Porteur de Projet au sein du Comité de Pilotage

Le Porteur de Projet assure la coordination du Projet de la manière suivante :

- il assure la présidence du Comité de Pilotage (le Porteur de Projet ou son représentant) ;
- il convoque, établit l'ordre du jour et rédige le compte rendu des réunions du Comité de Pilotage ;
- il prépare les votes du Comité de Pilotage prévu à l'Accord de consortium et selon les règles de majorité qui seront précisées dans le futur Accord de consortium ;
- il assure la communication générale, notamment relative à :
    - l'état d'avancement du Projet entre le Comité de Pilotage, les Partenaires et les Financeurs ;
    - la sous-traitance ;
    - en cas de difficulté, agit en tant que médiateur.

3.2 Rôle du Porteur de Projet à l'égard des Partenaires

PROJET

Le Porteur de Projet assure la coordination générale du Projet entre les Partenaires. A ce titre, il nomme un représentant interlocuteur privilégié, lequel notamment :

- établit les Conventions de reversement et en assure l'exécution ;
- représente chaque Partenaire auprès du Financeur ;
- rend compte de l'état d'avancement du Projet ;
- assure la communication et la diffusion des informations à l'ensemble des Partenaires ;
- en cas de difficulté, agit en tant que médiateur.

ARTICLE 4 – LES PARTENAIRES *

Les Partenaires disposent de droits et obligations dans le cadre du Projet. Ils sont ainsi tenus de :

- nommer un correspondant ;
- informer de l'état d'avancement de leur Part de Projet et répondre à toutes demandes ;
- dresser régulièrement la liste de leurs apports, contributions et connaissances nouvelles générées ;
- communiquer toute opposition à un sous-traitant ;
- prévenir, sans délai, le Porteur de Projet de toute difficulté pouvant compromettre l'exécution normale du Projet ;
- communiquer tout projet de cession de droits.

Dans l'attente de la signature de l'Accord de consortium, les Partenaires procèdent à la signature d'une lettre de mandat.

ARTICLE 5 – CONVENTIONS PARTICULIERES *

La réalisation d'Actions fera, autant que de besoin, l'objet d'une Convention Particulière. Cette Convention Particulière sera signée par les Partenaires participant à la réalisation de l'Action concernée en présence du Porteur de Projet.

Les Conventions particulières auront pour objet de compléter et préciser les stipulations de l'Accord sur chaque Action et contiennent notamment :

- Les règles de propriété intellectuelle ;

PROJET

- La liste des connaissances antérieures ;
- Les règles relatives aux Données du Projet ;
- Les mesures dérogatoires à l'Accord.

- **N.B** : *Cet article concerne les Partenaires du Projet.*

ARTICLE 6 – PRINCIPES PARTAGES**

Il est rappelé que le Porteur du Projet et ses Partenaires, ainsi que les Membres associés se sont volontairement alliés pour mener un projet de renouvellement urbain et de transformation énergétique à l'échelle du territoire.

Les Partenaires s'engagent librement à y contribuer en y apportant des ressources matérielles, immatérielles et financières, dans un esprit de confiance et d'adhésion au Projet.

Les Partenaires sont motivées pour nouer entre eux des liens durables d'interconnaissance et d'entraide au bénéfice du Projet. Ils visent ainsi à faire émerger, à mettre en œuvre et à évaluer des projets de fourniture de biens et de services à plus-value économique, écologique et sociale.

Cette alliance territoriale s'organise autour des principes partagés préalablement définis et également des 4 défis de la Ville Durable développés dans chaque Action.

ARTICLE 7 – GOUVERNANCE DE LA CHARTE**

Les Partenaires et les Membres associés s'engagent à participer à la gouvernance commune telle que décrite dans le dossier de candidature et annexée au présent document, selon leur rôle dans la mise en œuvre du Projet, par la désignation de représentants aux différentes instances.

Le Porteur du Projet s'assure que chaque Partenaire soit représenté dans le système de gouvernance.

Les Partenaires reconnaissent le rôle important du dialogue territorial associant acteurs Publics, Privés et acteurs de la participation citoyenne pour la réussite du Projet.

Cette gouvernance élargie vise à garantir le respect des intérêts communs précités, et à renforcer l'ancrage territorial et les retombées économiques locales du Projet.

Les gouvernances des différentes organisations sont maintenues. Chaque Action établit son propre cadre de règles et ses organes de gouvernance dans le respect du cadre général et des principes partagés de mise en œuvre du Projet.

ARTICLE 8 – FUTURE GOUVERNANCE DE L'ACCORD DE CONSORTIUM *

La gouvernance du Projet, dans le cadre de l'accord de consortium, sera assurée par plusieurs Comités.

PROJET

8.1 Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage sera composé de l'ensemble des Partenaires engagés financièrement.

Il est en charge :

- du contrôle et l'administration des articles de l'Accord ;
- de préparation des décisions nécessitant un vote.

Il s'appuie sur les services du Porteur de Projet et sur le Comité technique.

Il est présidé par le Porteur de Projet et assure à son égard les missions suivantes :

- assure l'exécution des obligations de l'Accord par chacun des Partenaires ;
- constitue l'instance privilégiée de communication ;
- se prononce sur l'adjonction, le retrait ou le changement de contrôle de l'un des Partenaires ;
- se prononce sur la défaillance d'un Partenaire ;
- rend compte de l'état d'avancement du Projet ;
- consulte le Comité des Usagers ;
- se réunit au moins deux (2) fois par an ;
- décide dans les conditions de quorum et de majorité décrites ci-après ;
- s'appuie pour l'exercice de ses missions sur les services du Porteur de Projet.

Le Comité de pilotage vote dans les conditions de majorité décrites ci-après.

8.2 Règles de majorité

Le Comité de Pilotage se prononce **à l'unanimité** pour les décisions suivantes :

- adjonction de nouveau Partenaire ;
- défaut d'un Partenaire ;
- changement de contrôle de l'un des Partenaires

PROJET

Le Comité de Pilotage se prononce **à la majorité absolue** pour les décisions suivantes :

- maintien d'un Partenaire en difficulté ;
- modification de l'Accord ;
- accord préalable à toute publication ou communication ;
- conséquences du retrait de l'un des Partenaires ;
- opposition à l'un des sous-traitants d'un Partenaire par un autre Partenaire ;
- par défaut, toute décision du Comité de Pilotage

8.3 Autres Comités

D'autres Comités thématiques pourront être constitués dans le cadre de l'Accord de consortium, notamment :

- un Comité de Pilotage de la Donnée du Projet.

Dans le cadre du Projet, seront constitués :

- un Comité stratégique regroupant la Ville d'Auxerre, les Services de l'Etat (Ecolab, CGDD et services déconcentrés), les collectivités territoriales alliées, RBFC,CDC, les organismes de recherche, structures professionnelles, membres du consortium, représentants des usagers, experts, …
- un Comité de suivi de la Convention avec la Banque des Territoires ;
- un Comité Pilote et Contributeurs des Actions ;
- un Comité technique ;
- un Comité des Usagers.

Dans le cadre de la Charte est constitué un Comité stratégique, décrit ci-après. Etant précisé que certains Comités Stratégiques pourront être consacrés à la gouvernance de la donnée, présidé par le Porteur de Projet.

ARTICLE 9 - PROPRIETE DES DONNEES DU PROJET**

9.1. Il est rappelé que toute donnée produite, collectée, traitée ou gérée par le Porteur du Projet lui-même ou par le biais de ses prestataires est une donnée publique qui est et demeure propriété du Porteur du Projet pendant et à l'issue du Projet.

PROJET

Des droits d'utilisation et/ou d'exploitation pourront être concédés par le Porteur du Projet à des Partenaires et ce essentiellement pour les besoins du Projet, ou pour les besoins de l'animation du dialogue territorial et de l'information de la population.

Ces droits d'utilisation et/ou d'exploitation viendront à être précisés au sein de l'Accord de consortium à conclure.

9.2. Chaque Partenaire est et demeure propriétaire de ses propres données. Tout Partenaire qui est susceptible de produire des données qui revêtent une utilité pour le Projet s'engage à permettre au Porteur du Projet d'y accéder.

ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

10.1 Propriété intellectuelle des connaissances propres

Le Porteur du Projet, ainsi que chaque Partenaire sont et demeurent propriétaires de leurs connaissances propres.

Chaque Partenaire assure librement la protection de ses connaissances propres.

Pour les besoins du Projet, le Porteur du Projet bénéficiera d'une licence d'utilisation des connaissances propres des Partenaires, dès lors qu'elles sont indispensables à la réalisation du Projet.

Par ailleurs, tout partenaire pourra demander par écrit à un Partenaire de lui accorder une licence d'utilisation de ses connaissances propres dès lors qu'elles sont indispensables à l'exécution du Projet.

La concession de licence par un Partenaire n'entraîne aucun transfert de propriété sur les connaissances propres de quelque nature que ce soit à un autre Partenaire.

Cette licence d'exploitation donnera lieu à la signature entre les Partenaires concernés d'un accord écrit préalable, précisant les droits concédés, leur étendue, leur destination, le lieu et la durée de la licence, ainsi que les conditions financières de celle-ci.

10.2 Propriété intellectuelle des connaissances nouvelles

Pour les besoins du Projet, chaque Partenaire s'engage à respecter les règles de l'art, les droits des tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle des tiers.

A cet égard, les connaissances nouvelles obtenues grâce à des connaissances propres appartiennent au(x) Partenaire(s) ayant développé lesdites connaissances nouvelles, conformément aux règles de propriété fixées ci-dessus.

Le(s) Partenaire(s) propriétaire(s) des connaissances propres ayant servi à la réalisation des connaissances nouvelles, lorsque ces dernières sont dépendantes desdites connaissances propres ou lorsque lesdites connaissances propres sont nécessaires à l'exploitation desdites

PROJET

connaissances nouvelles, concéderont au(x) Partenaire(s) (co)propriétaire(s) desdites connaissances nouvelles une licence d'exploitation de leurs connaissances propres.

ARTICLE 11 – MARQUES ET AUTRES SIGNES DISTINCTIFS**

Le Porteur du Projet et chaque Partenaire sont et demeurent titulaires de leurs marques et autres signes distinctifs.

Les autres Partenaires peuvent être autorisés à citer ou faire référence aux marques et signes distinctifs d'un des Partenaires et/ou de ses Sociétés affiliées, après accord préalable de ce dernier.

ARTICLE 12 - COMITE STRATEGIQUE DE LA CHARTE***

Il est formé un comité spécialement dédié au suivi de la Charte composé de représentants du Porteur du Projet et des Partenaires.

Ce comité est présidé par un représentant du Porteur du Projet.

Le Porteur du Projet convoquera le comité de suivi de la Charte, précisera l'ordre du jour et le lieu de ces réunions et en rédigera les relevés des décisions qui viendront à être prises et les comptes-rendus de la séance. Chaque Partenaire pourra également demander la convocation dudit Comité.

Le Comité aura notamment pour objet :

- De réaliser les arbitrages, d'examiner toutes questions importantes relatives à la Charte et à l'exécution du Projet soulevées par l'un des Partenaires, et la prise des décisions s'y rapportant,
- De faire le bilan des actions menées au titre du Projet par les Partenaires ou tout autre acteur intéressé au Projet concernant la mise en œuvre et l'animation de la Charte ;
- De constituer une interface entre les Partenaires et les services du Porteur du Projet concernant les droits d'usage sur les Données du Projet et les innovations produites dans le cadre du Projet ;
- De réfléchir aux modalités de valorisation des Données du Projet.

Toutes modifications des termes de la présente Charte et des engagements des Partenaires ne pourra résulter que d'un avenant à la Charte.

Chaque membre du comité pourra se faire assister des experts ou consultants de son choix.

PROJET

ARTICLE 13 - SECRET ***

Le Partenaire qui reçoit une Information Confidentielle s'engage pendant la durée du Projet et les cinq (5) ans qui suivent son expiration à ce que les Informations Confidentielles émanant du Partenaire qui les divulgue :

A. soient protégées et gardées strictement Confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles de même importance ;

B. ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but du Projet ;

Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par un Partenaire à un autre Partenaire, resteront la propriété du Partenaire qui les a divulguées sous réserve des droits des tiers et devront être restituées à cette dernière immédiatement sur sa demande.

ARTICLE 14- PUBLICITE – COMMUNICATION**

Le Porteur du Projet s'engage à communiquer sur le Projet, contribuant ainsi à valoriser et faire rayonner le territoire.

Il s'engage à mettre à disposition des Partenaires et des Membres associés les outils de communication et de partage d'information simples et faciles d'accès. Le cas échéant il s'engage à proposer des formations.

Les Partenaires pourront valoriser les savoir-faire et démontrer les compétences innovantes acquises et déployées grâce au Projet.

ARTICLE 15- ENTREE EN VIGUEUR***

La Charte entrera en vigueur à la date de la dernière signature.

La Charte et ses principes resteront en vigueur à la signature de l'Accord de consortium.

PROJET

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-111
OBJET : Règlement Foire Saint Martin - Actualisation

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

La foire Saint-Martin constitue un événement traditionnel et important de la ville d'Auxerre rassemblant, chaque année, plus de 150 exposants alimentaires et non alimentaires, répartis dans les rues du centre-ville, des visiteurs et partenaires.

Le règlement en vigueur, adopté par délibération n°2023-118 du conseil municipal du 23 septembre 2023, fixe les conditions de participation, d'organisation et de sécurité de la manifestation.

Afin de mieux répondre aux besoins actuels et d'assurer le bon déroulement de la manifestation, une actualisation de ce règlement a été réalisée.

Le projet de règlement modifié est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications du règlement de la Foire Saint-Martin telles que présentées en annexe,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUXERRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET DE L'ATTRACTIVITÉ

FOIRE SAINT-MARTIN
-
RÈGLEMENT GÉNÉRAL

PRÉAMBULE

La foire Saint Martin est une manifestation à caractère commercial organisée par la Ville d'Auxerre, regroupant plus de 150 exposants alimentaires et non alimentaires répartis dans les rues du centre-ville.

Le Maire prend toutes les dispositions nécessaires pour l'organisation de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le déballage des commerçants, la sécurité, la circulation, le stationnement, les parkings ainsi que l'hygiène alimentaire. Il prend les arrêtés correspondants dans le respect de la réglementation applicable, en particulier du Code général des collectivités territoriales.

Tout désaccord survenant dans le cadre de la manifestation est soumis au service des Droits de Place. Il est tranché par le Maire ou son représentant, lequel peut se faire assister des représentants des services de l'Etat de permanence (gendarmerie, DDCSPP, SDIS) ainsi que du coordonnateur sécurité de la manifestation. Il traitera le différent par application de ce règlement. Il examinera les cas non prévus à ce règlement et rendra une décision exécutoire immédiatement et sans appel.

Des réunions préparatoires, réunissant les services de l'Etat, sont organisées afin de définir les conditions de déroulement de la foire en matière de sécurité, de sûreté, d'accessibilité, de contrôle vétérinaire et d'hygiène.

ARTICLE 1 : DATE DE LA MANIFESTATION

La foire Saint Martin se déroule chaque année le 2ème dimanche du mois de novembre.

ARTICLE 2 : LIEU DE LA MANIFESTATION

Le périmètre affecté aux expositions de commerçants, défini par arrêté du Maire, est le suivant :

- les 3 esplanades de la place de l'Arquebuse (espace agricole),
- marché couvert,
- boulevard du 11 novembre intra-muros, entre la porte d'Egleny et la porte du Temple,
- boulevard du 11 novembre extra-muros, entre la rue Larabit et la rue du 24 août,
- porte du Temple,
- rue du Temple,
- place Charles Surugue,
- place Charles Lepère,
- rue de Paris,
- place Robillard,
- rue d'Egleny,
- rue de la Draperie,
- rue de l'Horloge,
- place de l'Hôtel de Ville.

AUXERRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET DE L'ATTRACTIVITÉ

ARTICLE 3 : ACCÈS À LA MANIFESTATION

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation.

Les entrées de la foire se feront par le rond-point de Paris et la porte du Temple. Il est obligatoire, afin d'éviter tout risque d'accident et de désorganisation, d'arriver par les points précédemment cités.

Seuls certains emplacements permettent le stationnement d'un véhicule à l'arrière du stand. Les commerçants concernés en seront informés lors de l'attribution de leur place. En dehors de cas spécifiques, aucun stationnement n'est toléré dans les rues perpendiculaires à l'emprise de la Foire Saint Martin. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'un enlèvement par la fourrière, aux frais exclusifs de son propriétaire.

ARTICLE 4 : HORAIRES D'OCCUPATION ET D'INSTALLATION SUR L'EMPLACEMENT

Horaires d'arrivée

Les camelots et commerçants, sur présentation du **laissez-passer** délivré à cette occasion, sont autorisés à franchir le périmètre de la Foire Saint Martin à partir de **5h00** du matin.

L'installation des stands doit obligatoirement être terminée à **7h30.**

Les véhicules des camelots non autorisés à stationner dans l'enceinte de la manifestation doivent avoir quitté les lieux au plus tard à 7h30.

Toute place réservée, mais non occupée à 07h30, est considérée comme vacante. Elle peut alors être réattribuée à un commerçant présent sur place pour la durée de la foire.

Horaires d'ouverture au public

Les visiteurs sont accueillis de 9h00 à 19h00.

Horaires de départ

Le remballage est autorisé **à partir de 19h00**.

Aucun véhicule d'exposant ne devra quitter le périmètre de la foire avant sa fermeture au public fixée à 19 heures.

Les emplacements devront être libérés impérativement au plus tard à **20h30.**

ARTICLE 5 : MODALITÉ D'INSCRIPTION

La participation à la foire Saint-Martin est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que de la règlementation générale des foires, salons et congrès de France.

Les exposants doivent être en conformité avec la législation commerciale en vigueur et notamment en ce qui concerne le Règlement Sanitaire Départemental, les règles de sécurité, et toute réglementation locale ou nationale applicable à leur activité.

L'organisateur détermine les personnes, entreprises ou entités autorisées à exposer ou à visiter la manifestation, ainsi que la nomenclature des produits ou services qui peuvent y être présentés.

AUXERRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET DE L'ATTRACTIVITÉ

L'inscription à la foire s'effectue exclusivement par dépôt d'un dossier complet, comportant le formulaire officiel établi par l'organisateur qui doit être rempli et accompagné des pièces justificatives demandées.

L'attribution d'une place à un nouvel exposant dépend de plusieurs critères, parmi lesquels le respect de la législation commerciale, la nature du commerce proposé, l'ordre d'arrivée des demandes et les éventuelles défections enregistrées.

Le bulletin d'inscription à la foire vaut engagement. Un laissez-passer sera adressé par voie postale ou par courriel quelques jours avant la manifestation. En cas de refus d'inscription, la décision est notifiée à l'intéressé par courrier ou par courriel.

L'organisateur se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande ne répondant pas aux conditions requises, soit au regard des clauses du formulaire officiel d'inscription, soit de celles du règlement particulier de la manifestation, soit encore en considération de l'Ordre Public ou de la défense de certains intérêts protégés.

Peuvent notamment constituer des motifs de rejet, définitifs ou provisoires, la communication incomplète des renseignements requis, le défaut des versements, droits de place ou garanties exigés par l'organisateur les années précédentes, le non-respect d'obligations antérieures et notamment du présent Règlement Général, la non-adéquation du demandeur, de ses produits ou services, avec l'objet, l'esprit ou l'image de la manifestation, le redressement judiciaire de l'exposant, son état avéré de cessation des paiements, la non-obtention d'autorisations administratives ou judiciaires le cas échéant nécessaires à sa présence durant la manifestation, le risque d'une atteinte, par sa présence, aux intérêts protégés des consommateurs et de la jeunesse, et plus généralement à l'Ordre Public, à la tranquillité des autres exposants, à la sécurité et l'agrément des visiteurs.

En outre, l'organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède et, le cas échéant, de réformer une décision d'admission prononcée sur des indications mensongères, erronées ou devenues inexactes.

Le droit résultant de l'inscription est personnel et incessible.

ARTICLE 6 : DROITS DE PLACE

Le taux et les modalités de calcul des droits de place sont fixés annuellement par décision municipale.

Le paiement des droits de place s'effectue auprès du régisseur placier, sur place, soit par chèque, soit par espèce, soit par virement

La gratuité est accordée aux commerçants sédentaires déballant sur la largeur de leur devanture. Tout autre demande d'emplacement fera l'objet d'une facturation au tarif en vigueur.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur établit le plan de la manifestation et assure la répartition des emplacements.

Sauf stipulation contraire, l'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé. Toutefois, l'organisateur s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'ils se proposent de présenter, de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des emplacements.

AUXERRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET DE L'ATTRACTIVITÉ

Les places réservées ne sont garanties que pour les dimensions demandées et accordées. Il est néanmoins entendu que les longueurs, même payées, pourront être réduites si une modification indispensable, liée à la sécurité ou à la sûreté, l'exige ; dans ce cas seulement les métrages non occupés seront remboursés.

ARTICLE 8 : OCCUPATION ET JOUISSANCE DES STANDS

Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, l'exposant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, produits ou services que ceux énumérés dans la demande d'admission et répondant à la nomenclature de produits ou services établie par l'organisateur.

Sauf stipulation expresse contraire, la présentation et l'offre de matériels d'occasion sont rigoureusement interdites.

La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'exposant, devant être fait obligatoirement avant de quitter l'emplacement, par ailleurs aucun déchet ne sera toléré sur l'enceinte de la foire et devra être obligatoirement récupéré.

Les exposants et leur personnel devront être vêtus d'une tenue correcte et d'une parfaite correction envers les visiteurs (ni interpellation du client ni débordement du stand) ou envers les autres exposants.

Aucun départ avant l'heure de fin ne sera accepté. Le non-respect éventuel de cette disposition fera l'objet d'un constat écrit de l'organisateur sur la base duquel il sera notamment fondé à refuser la participation de l'exposant aux futures manifestations communales.

Seul le placier peut réattribuer l'emplacement en cas de défection du titulaire.

Aucun changement de place ne pourra être accordé le jour de la foire sauf contrainte technique ou sécuritaire. Les commerçants devront obligatoirement se contenter de l'emplacement qui leur a été attribués.

ARTICLE 9 : INSTALLATION, CONFORMITÉ ET SÉCURITÉ DES STANDS

L'installation des stands doit se faire en conformité avec le marquage au sol. L'alignement prescrit correspond à l'aplomb des tentes ou bâches et non à celui des bancs ou des piquets.

Il est impératif de respecter une largeur minimum de 3,5 m dans les allées pour la déambulation des visiteurs entre 2 stands se faisant face et pour l'accès des véhicules de secours et d'intervention.

Les parties les plus basses des "parapluies", "tentes", "barnums", etc, destinés à protéger les denrées et marchandises de la pluie et du soleil seront situées à **2 mètres au-dessus du sol au minimum.**

Les stands de coutellerie, affutage et d'une manière générales tous stands ou commerces exposant des couteaux ou outils tranchants, doivent mettre en œuvre une protection physique, de type plexi-glace par exemple, empêchant le public de se saisir directement de la marchandise exposée.

Les exposants ne respectant pas ces conditions, seront exclus de la foire et devront quitter son périmètre sur le champ sans qu'aucun dédommagement ou remboursement du droit de place perçu ne puisse être exigé.

AUXERRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET DE L'ATTRACTIVITÉ

Sécurité incendie

Les stands alimentaires, ou autres, présentant un point chaud, avec utilisation de feux gaz, bois ou charbon, ou d'électricité doivent être équipés d'un extincteur adapté au risque, vérifié et entretenu et d'une couverture anti-feu le cas échéant.

Tout appareil de chauffage et de cuisson doit être agréé, homologué conformément aux normes et règlements en vigueur, et être tenu en parfait état de fonctionnement.

Pour les stands équipés de bouteilles de gaz, l'approvisionnement est limité au maximum à 26 kg de gaz liquéfié, conservé en deux bouteilles métalliques, contenant chacune 13 kg de gaz liquéfié.

La bouteille en service sera obligatoirement munie d'un ou plusieurs appareils détendeurs de pression solidement fixés. La bouteille en réserve reste coiffée du bouchon métallique recouvrant son robinet.

Type de raccordement acceptés pour les bouteilles de gaz :

> Tuyau flexible métallique NF D 36121. Durée de vie : sans date limite d'emploi

> Tuyaux flexibles caoutchouc armés NF D 36103 ou non armé NF D 36100. Durée de vie : 10 ans pour le NF D 36103, 5 ans pour le NF D 36100.

> Tubes souples et colliers NF D 36102. Durée de vie : 5 ans.

Les exposants ne respectant pas ces conditions, seront exclus de la foire et devront quitter son périmètre sur le champ sans qu'aucun dédommagement ou remboursement du droit de place perçu ne puisse être exigé.

Raccordement au réseau électrique

Dans le cas de raccordement au réseau électrique :

- chaque installation devra être conforme aux normes en vigueur,
- les câbles de jonction devront être conformes aux normes et emprunter les passages indiqués par les placiers, sans gêner la circulation, notamment des piétons.

Aucun piquage ou branchement sur le réseau de la ville n'est autorisé.

Les groupes électrogènes sont tolérés sur le boulevard du 11 novembre et les esplanades de la place d'Arquebuse.

Hygiène alimentaire

Aucune marchandise ne peut être exposée à la vente à moins de 70 cm de hauteur au-dessus des sols pour les stands alimentaires et 30 cm pour les stands de produits manufacturés.

Les comptoirs de vente, étals, tables et tout matériel analogue, en contact avec les denrées alimentaires, sont revêtus d'un matériau imperméable et lisse, maintenu en état permanent de propreté et conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Sans préjudice des réglementations particulières les concernant, les voitures boutiques affectées à la vente ambulante de denrées alimentaires sont soumises aux mêmes règles d'entretien et d'aménagement que les magasins de vente, à l'exception de certaines règles relatives à la construction qui ne peuvent être appliquées à des véhicules.

Les comptoirs de vente et les étalages doivent posséder une bordure de protection dont le niveau supérieur est situé à au moins un mètre de hauteur à partir du sol et être nettoyés tout au long de la journée. Ils doivent être à l'abri du soleil et des intempéries et des pollutions de toute origine. Les étals doivent être en matériaux lavables et maintenus en bon état de propreté et d'entretien.

Toutes précautions sont prises pour que les denrées alimentaires non présentées sous emballages d'origine soient à l'abri des pollutions et manipulations. Les denrées altérables à la chaleur, emballées ou non, doivent être conservées dans une enceinte réfrigérée.

Il est interdit de déposer sur le sol des denrées alimentaires non emballées même pendant les opérations d'approvisionnement.

Chapiteaux, tentes et barnums

Seuls sont admis les matériels destinés à un usage de type professionnels. En cas de doute sur la nature du matériel mis en œuvre il pourra être procédé à des contrôles par le service gestion des risques et accessibilité de la Ville d'Auxerre et il sera demandé au commerçant de produire tout document justifiant la conformité de son matériel. A défaut de présentation de tels justificatifs, il sera demandé au commerçant de démonter le matériel en cause.
Les chapiteaux, tentes et barnums mis en œuvre par les commerçants devront obligatoirement être lestés et/ou arrimés conformément aux prescriptions du fabricant.

L'exposant est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte de la manifestation.

Les exposants, ou leurs commettants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'organisateur et notifiées à l'article 4 du présent règlement, lesquelles dates et heures passées, aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs. L'accès aux entrées d'immeuble et habitation devra être obligatoirement laissé libre.

L'organisateur se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'esprit de la manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis.

L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation aux mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou prises par l'organisateur.

ARTICLE 10 : POLICE DES FOIRES

Seules les personnes titulaires d'une autorisation ont le droit de déballer. Aucun exposant ne peut s'installer ou déballer sans autorisation du placier.

Les déballages sont autorisés uniquement sur les trottoirs ou sur les espaces spécifiquement désignés par la Ville. **Tout déballage et stationnement sont formellement interdits sur les itinéraires de sécurité, ainsi qu'en tous lieux où la sécurité risque d'être mise en cause.**

Tout commerçant qui occupe un emplacement en dehors de la zone autorisée sera immédiatement expulsé de la foire et pourra se voir appliquer les dispositions du Code pénal relatives à la saisie et la confiscation des marchandises.

Seules sont autorisées les activités commerciales licites. Sont strictement interdites :
- les activités contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public,
- les activités à caractère confessionnel, politique ou militant.

Toute infraction à ces dispositions pourra entrainer l'exclusion immédiate de la foire.

Les véhicules gênant le bon fonctionnement de la foire notamment l'accès et le passage de sécurité pourront être déplacés ou mis en fourrière, y compris ceux des commerçants non sédentaires.

L'ensemble de la foire est sonorisé pour les annonces de sécurité ou d'urgence.

L'usage d'équipements de sonorisation autonome est strictement interdit, à l'exception des démonstrateurs utilisant un système de type « micro-cravate », d'une puissance efficace vrai (RMS) inférieure ou égale à 20 watts répartie sur 2 enceintes maximum, sans diffusion de musique. En cas d'infraction constatée, ou en cas de plainte du voisinage, le contrevenant s'expose à une exclusion de la foire, sans contrepartie.

L'organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands ainsi que la date de clôture des inscriptions.

Toute attitude non conforme aux dispositions du présent règlement sera sanctionnée par le refus des inscriptions futures.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout exposant reste entièrement responsable des dégâts ou préjudice qu'il pourrait causer à autrui sur le périmètre de la foire, quelle qu'en soit la raison, et doit avoir souscrit les assurances nécessaires.

La Ville d'Auxerre ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable, des dégâts ou préjudices dont les exposants pourraient être victimes, pendant leur présence sur le périmètre de la foire comme les vols, détournements, dégradations des stands, etc... Ils doivent avoir souscrit aux assurances nécessaires.

Les exposants doivent être en mesure de présenter toutes pièces justificatives concernant leurs activités commerciales à tout contrôle des représentants de la Ville d'Auxerre, de la Police Nationale/municipale et de tout service de l'Etat.

Les quittances délivrées aux exposants par les services municipaux en règlement de leur droit de place, doivent être conservées soigneusement et pouvoir être présentées à tout moment.

L'organisateur peut également annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations nouvelles, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national, ou international, non raisonnablement prévisibles, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes.

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-112
OBJET : Délégation de service public à l'exploitation du parc des expositions AUXERREXPO - Avenant n° 2

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

La Société CENTRE FRANCE PARC EXPO a été désignée délégataire du service public pour l'exploitation du Parc des Expositions Auxerrexpo pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2020. Un contrat d'affermage a été signé le 20 décembre 2019.

Les missions confiées au Fermier comprennent notamment :

- Une mission générale de contribution au développement économique, culturel, social et à l'animation locale,
- La gestion de la location des espaces composants le Parc des Expositions, gestion des réservations, la tenue d'un planning,
- L'organisation de manifestations correspondantes et la commercialisation de prestations associées. Ces manifestations se dérouleront dans et, éventuellement, hors les murs,
- La promotion de l'équipement, via les actions de développement commercial, de prospection et plus globalement de communication,
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble des équipements du Parc des Expositions en vue de permettre le meilleur usage et la meilleure préservation des biens,
- Le renouvellement des équipements
- La perception des recettes liées à l'exploitation de l'équipement.

La ville d'Auxerre a réalisé des travaux d'aménagement sur une partie du site, nécessitant de modifier le contrat de concession afin d'intégrer ces travaux.

En parallèle, la collectivité a réalisé un audit sur son contrat de concession de service public qui nécessite de mettre à jour certains articles du contrat.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°2 pour intégrer ces dispositions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la DSP de l'exploitation d'Auxerrexpo.

AUXERRE

AVENANT 2

DSP Exploitation du parc des expositions AUXERREXPO
Passé le 20/12/ 2019 avec la société **Centre France Parc Expo**
Selon la procédure simplifiée de passation prévue aux articles R.3126-1 à R.3126-7 du Code de la commande publique

---

Délégation de service public
Exploitation du Parc des Expositions
AUXERREXPO
2020 - 2027

Entre les soussignés

La Ville d'Auxerre, représentée par son maire en exercice,

4 place de l'Hôtel de Ville,

89000 AUXERRE CEDEX

d'une part

ET,

La société Centre France Parc Expo

Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 euros immatriculée au RCS d'Auxerre sous le n°790 451 504 dont le siège social est situé rue des Plaines de l'Yonne à Auxerre, représentée par sa Présidente, Madame Soizic BOUJU, dûment habilitée à l'effet des présentes

d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER - CONTEXTE

La Société CENTRE FRANCE PARC EXPO a été désignée délégataire du service public pour l'exploitation du Parc des Expositions Auxerrexpo pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2020. Un contrat d'affermage a été signé le 20 décembre 2019.

Les missions confiées au Fermier comprennent notamment :

- Une mission générale de contribution au développement économique, culturel, social et à l'animation locale,
- La gestion de la location des espaces composants le Parc des Expositions, gestion des réservations, la tenue d'un planning,
- L'organisation de manifestations correspondantes et la commercialisation de prestations associées. Ces manifestations se dérouleront dans et, éventuellement, hors les murs,
- La promotion de l'équipement, via les actions de développement commercial, de prospection et plus globalement de communication,
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble des équipements du Parc des Expositions en vue de permettre le meilleur usage et la meilleure préservation des biens,
- Le renouvellement des équipements
- La perception des recettes liées à l'exploitation de l'équipement.

La collectivité a réalisé des travaux d'aménagement sur une partie du site, nécessitant de modifier le contrat de concession afin d'intégrer les modifications de l'« espace polyvalent 1000 » tant en termes de travaux que d'équipements.

En parallèle, la collectivité a réalisé un audit sur son contrat de concession de service public qui nécessite de mettre à jour certains articles du contrat.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

2.1- Modifications introduites

Cet avenant a pour objet :

1- Intégration des biens mobiliers et immobiliers de l'Espace Jean Pierre Bosquet (ancien espace polyvalent 1000)

2- Suppression d'un clause invalide relative au transfert du droit à déduction de TVA

3- Ajustement de l'article pour déterminer et révision des tarifs

2.2- Motivation de l'avenant

Les modifications introduites et leurs motivations sont détaillées ci-dessous :

1- Intégration des biens mobiliers et immobiliers de l'Espace Jean Pierre Bosquet (ancien espace polyvalent 1000)

Suite à des travaux d'investissement réalisés par la Ville d'Auxerre entre 2024 et 2025, l'inventaire des biens immobiliers et mobiliers figurant en annexe 2 et 6 de la DSP est complété. En effet, le bâtiment a fait l'objet d'une rénovation de grande ampleur.

Ainsi, la ville d'Auxerre a réalisé et livré dans cette partie du bâtiment d'Auxerrexpo un ensemble de salles modulables. Il s'agit d'une grande salle divisible via une cloison amovible en deux espaces distincts et deux salles de part et d'autre de la circulation chacune divisible en 2 ou 3 salles, également à l'aide de cloisons amovibles, contiguë avec l'espace de convivialité ouvrant sur le hall.

L'ensemble de la surface est rafraichi/chauffé et ventilé et bénéficie d'un traitement acoustique. Les aménagements intérieurs (peinture, sol, plafond, électricité, luminaire...) sont tous qualitatifs et en parfait état de finitions.

L'annexe 6 du contrat de DSP qui présente le plan d'Auxerrexpo est complétée afin d'intégrer la description de cette partie du bâtiment – Annexe 1 du présent avenant.

De plus, cette partie du bâtiment était nommée initialement espace polyvalent de 1000 m^2 comme indiqué à l'article 2 du contrat initial. Il est renommé « Jean Pierre Bosquet ».

Suite à l'aménagement de cet espace, le délégataire a réalisé un ensemble d'investissement afin d'équiper le bâtiment. Le listing de ces équipements est détaillé en annexe 2-b.

Ainsi, une mise à jour de l'inventaire des biens dits de retour doit être réalisée. Cet inventaire est joint en annexe 2-b.

2- Suppression d'un clause invalide relative au transfert du droit à déduction de TVA

Pour mettre en conformité le contrat avec les dispositions du décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 – art 1 portant abrogation des dispositions du CGI, annexe 2, art. 210, l'article V. 34. « Transfert de la TVA » est supprimé.

3- Ajustement de l'article pour déterminer et révision des tarifs

L'article V. 29 et l'annexe 8 du contrat initial doivent être ajustés suite à l'aménagement de l'espace « Jean Pierre Bosquet » afin d'intégrer les nouveaux tarifs de cet équipement.

De plus, cet article prévoit une révision chaque année de la grille tarifaire applicable à l'usager avec un accord de la collectivité. Les espaces étant loués longtemps à l'avance par le délégataire, il est proposé d'acter les tarifs jusqu'à la fin de la délégation.
En ce sens, les phrases « Ces tarifs seront révisés chaque année. Le fermier présentera chaque année à la Collectivité sa nouvelle politique tarifaire ce qui lui permettra de l'ajuster au mieux » et « Cette politique devra être approuvée par la Collectivité. A défaut d'accord la révision des tarifs se fera sur la base du taux d'inflation publié par l'INSEE en janvier de chaque année » sont supprimées et sont remplacées par : « La grille tarifaire par année du délégataire pour toute la durée du contrat est fixée et est annexée au contrat. (annexe 8) ».

L'annexe 3 du présent avenant retrace la politique tarifaire des différents espace d'Auxerrexpo et remplace l'annexe 8 du contrat initial.

2.3- Fondement juridique

Il convient donc de conclure cet avenant avec le délégataire sur la base de l'article R3135-8 du code de la commande publique, aux termes duquel, « Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies ».

ARTICLE 3 – INCIDENCE FINANCIERE

- Montant HT initial de la DSP : 13 536 k € HT
- Montant de l'avenant 2 : 0 € HT
- Montant total après avenant 2 : 13 536 k € HT
- Taux d'augmentation : 0%

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2025 afin d'appliquer la nouvelle grille tarifaire à partir de l'année 2025.

ARTICLE 5 – AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Sans objet.

ARTICLE 6 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

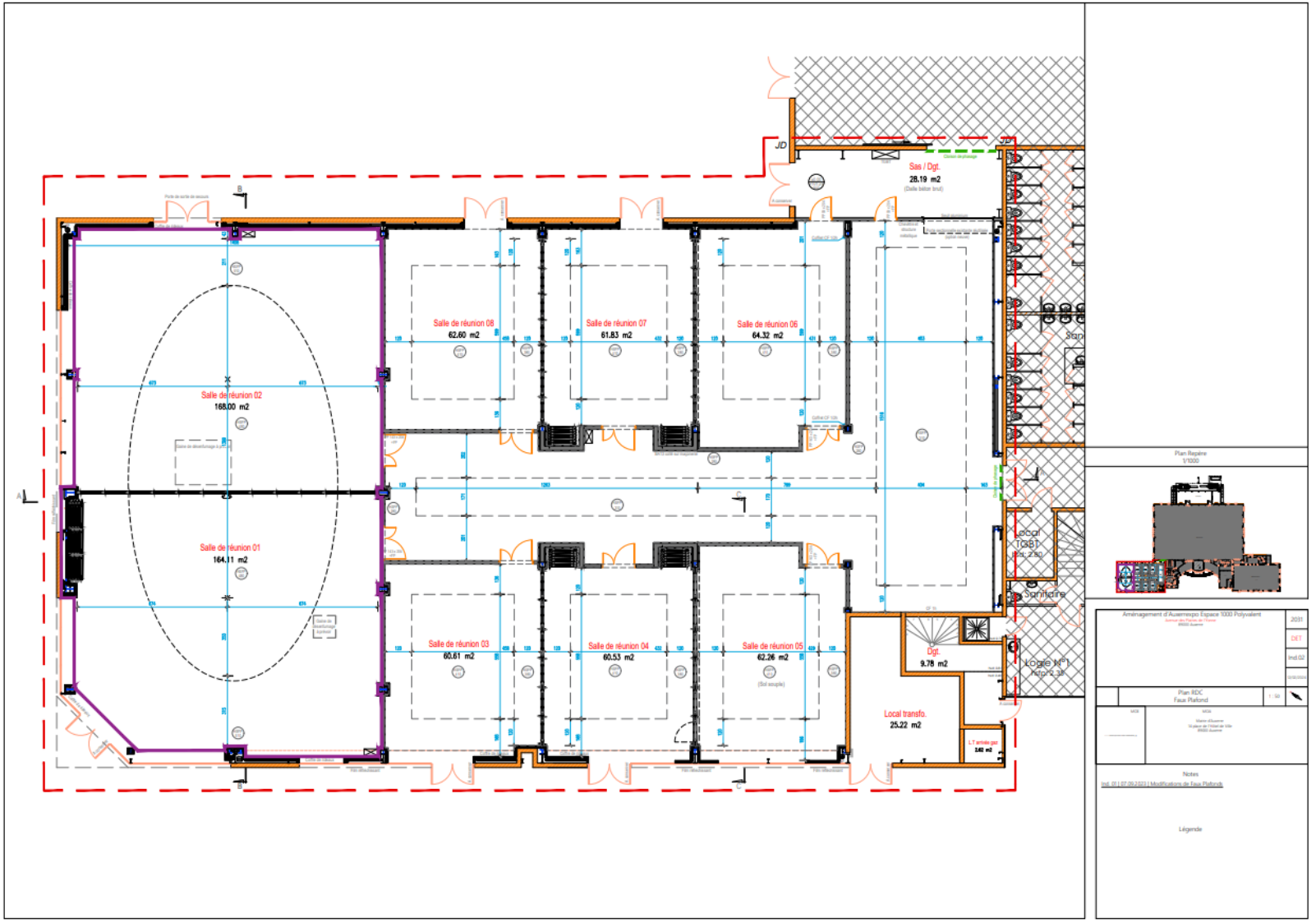
Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le contractant, (Cachet et signature)	Fait à Auxerre, Pour la Collectivité, Le Maire,

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de l'espace « Jean Pierre Bosquet »
Annexe 2 : Inventaire des biens
Annexe 3 : Politique tarifaire

Annexe 1 – Plan de l'espace « Jean Pierre Bosquet »



Annexe 2 : Inventaire des biens mobiliers

Annexe 2-a : Inventaire du matériel de l'espace Jean Pierre Bosquet

TYPE	NOM	MARQUE	MODELE	QUANTITE	VALEUR D'ACHAT HT	VALEUR D'ACHAT TTC
MOBILIER	CHAISES EMPILABLES	BRUNNER	A-CHAIR 9708	300	51 936,00 €	62 323,20 €
MOBILIER	MEUBLE CUISINES 2 portes avec fileur et serrure invisible	ZECCHINON	ONBN72062A	4	5 666,66 €	6 799,99 €
MOBILIER	MEUBLE OUVERTE CUISINE	ZECCHINON	OMB07090300	2		
MOBILIER	PLAN DE TRAVAIL CUISINE	ZECCHINON	OTPO12060L	2		
MOBILIER	CREDENCE CUISINE	ZECCHINON	TB01A00	2		
MOBILIER	CHAISE ORANGE	KARTELL	MASTER 5865/15	2	33 662,83 €	40 395,40 €
MOBILIER	CHAISE NOIRE	KARTELL	MASTER 5865/09	2		
MOBILIER	CHAISE MOUTARDE	KARTELL	MASTER 5865/16	2		
MOBILIER	CHAISE VERT SAUGE	KARTELL	MASTER 5865/14	2		
MOBILIER	CHAISE HAUTE ORANGE	KARTELL	MASTER STOOL 5868/15	8		
MOBILIER	CHAISE HAUTE VERT SAUGE	KARTELL	MASTER STOOL 5868/09	8		
MOBILIER	TABLE SNACK CERAMIQUE	GIRARDEAU	9040-11070	1		
MOBILIER	TABLE HAUTE CARRE	GIRARDEAU	9038-70	4		
MOBILIER	TABLE RONDE CERAMQIUE	GIRARDEAU	9068-100	2		
MOBILIER	TABLE BASSE RONDE CERAMQIUE	GIRARDEAU	90919	2		
MOBILIER	FAUTEUIL	KARTELL	CARA 5843/4H	8		
MOBILIER	TABLE REUNION CERAMIQUE EXTENSIBLE	GIRARDEAU	NENUPHAR 700941	1		
MOBILIER	CHAISE AI noire	KARTELL	5886/NE	4		
MOBILIER	CHAISE PIVOTANTE	LEXI	003-P0P1	4		
DECORATION	LAMPE CLOSTRA BOIS FLOTTÉ	FLAM &LUCE	123987	7		
DECORATION	PLANTE ARTIFICIELLE		143289	5		
VIDEO	ECRAN MAX-HUB caméra,micro, dongle et PC intégré	MAX-HUB		4	19 856,80 €	23 828,16 €
VIDEO	TOTEM DIGITAL LCD 49 pouces		TLCD-04	1	96 899,88 €	116 279,86 €
VIDEO	ECRAN LED 32 pouces	SAMSUNG	ELCD-02	8		
VIDEO	Players vidéo pour contrôle à distance	LVI	PC-01	9		
VIDEO	ECRAN LED pitch 3,9 11,25m^2		EG-01	1		
VIDEO	VIDEO PROCESSEUR	NOVASTAR	VX600	1		
STRUCTURE	STRUCTURE AUTOPRTANTE ECRAN LED		SG-12	1		
SONORISATI	ENCEINTE bi amplifiée RMS	FBT		2		
SONORISATI	CAISSON DE BASSE	FBT		2		
SONORISATI	TABLE DE MIXAGE + 3 micros			1		
VIDEO	ECRAN LED pitch 2,6 7m^2		EG-02	2		
VIDEO	VIDEO PROCESSEUR	NOVASTAR	VX400	2		
SONORISATI	KIT SONORISATION 2 enceintes			2		
SONORISATI	TABLE DE MIXAGE + 1 micro			2		
SONORISATI	ENCEINTE AMBIANCE	FBT		7	460,83 €	553,00 €
MOBILIER	TABLE REUNION	IKEA		12	1 880,83 €	2 257,00 €
MOBILIER	PAPER BOARD			8	3 000,00 €	3 600,00 €
				TOTAL	**213 363,83 €**	**256 036,60 €**

Annexe 2-b : Inventaire des biens de retours

Etablissement	LIEU	TYPE	Acquisition	Mise en service	Libellé	Valeur d'actif	Durée	Unité	Base d'amortissement	Amortissement antérieur	Dotation exercice au 31-12-2027	Cumul amortissement au 31-12-2027	VNC au 31-12-2027
CFPE	BUREAU	ACQUISITION	22/10/2021	01/11/2021	INSTALLATION CLIMATI	19 921,55	10	A	19 921,55	10 292,78	1 992,15	12 284,93	7 636,62
CFPE	BUREAU	MAINTENANCE	30/09/2021	30/09/2021	CHANGEMENT TRANSFORM	5 648,98	10	A	5 648,98	2 967,29	564,9	3 532,19	2 116,79
CFPE	ESPACE 4000 / RESERVE	MAINTENANCE	01/02/2023	01/02/2023	PORTE COUPE-FEU	21 795,33	10	A	21 795,33	8 536,50	2 179,53	10 716,03	11 079,30
CFPE	ESPACE 4000 / RESERVE	MAINTENANCE	01/02/2023	01/02/2023	MACONNERIE PORTE COU	2 524,82	10	A	2 524,82	988,88	252,48	1 241,36	1 283,46
CFPE	SANITAIRES	MAINTENANCE	28/02/2023	28/02/2023	TRAVAUX PLOMBERIE	1 351,48	10	A	1 351,48	518,45	135,15	653,60	697,88
CFPE	CONGRES	MAINTENANCE	01/06/2023	01/06/2023	CHANGEMENT CHAUDIERE	4 860,00	10	A	4 860,00	1 741,50	486	2 227,50	2 632,50
CFPE	CONGRES	MAINTENANCE	01/06/2023	01/06/2023	TUBAGE CHAUDIERE	2 140,00	10	A	2 140,00	766,83	214	980,83	1 159,17
CFPE	BATIMENT	MAINTENANCE	29/03/2024	29/03/2024	SIEMENS CENTRALE INCENDIE	11 526,99	10	A	11 526,99	3 176,33	1152,7	4 329,03	7 197,96
CFPE	CONGRES	MAINTENANCE	16/05/2024	16/05/2024	CLOISONS MOBILES	3 400,00	8	A	3 400,00	1 115,63	425	1 540,63	1 859,37
CFPE	ESPACE 4000	REMPLACEMENT	05/08/2024	05/08/2024	LAURIN TRAVAUX ELECTRIQUES	26 618,42	10	A	26 618,42	6 403,20	2 661,84	9 065,04	17 553,38
CFPE	ESPACE 4000	REMPLACEMENT	19/11/2024	19/11/2024	LAURIN TRAVAUX ELECTRIQUES	2 957,62	10	A	2 957,62	640,81	295,76	936,57	2 021,05
CFPE	ESPACE 4000	REMPLACEMENT	31/01/2025	31/01/2025	ECLAIRAGE EXTERIEUR	6 822,48	8	A	6 822,48	1 636,92	852,81	2 489,73	4 332,75
CFPE	BUREAU	REMPLACEMENT	27/01/2020	27/01/2020	ABICOM ECRANS LENOVO	889,68	3	A	889,68	889,68	0	889,68	0,00
CFPE	CONGRES	REMPLACEMENT	15/09/2023	15/09/2023	AVEO CONSOLE M32R	2 537,25	5	A	2 537,25	1 671,77	507,45	2 179,22	358,03
CFPE	ESPACE 1000	ACQUISITION	01/11/2024	01/11/2024	ABICOM ECRANS ESPACE REUNION	19 856,80	10	A	19 856,80	4 302,31	1985,68	6 287,99	13 568,81
CFPE	ESPACE 1000	ACQUISITION	04/02/2025	04/02/2025	ECRANS SALLE POLYVALENTE	92 139,88	5	A	92 139,88	35 166,72	18427,98	53 594,70	38 545,18
CFPE	ESPACE 1000	ACQUISITION	05/02/2025	05/02/2025	VISIONAIR INSTALLATION FORMATION	4 760,00	5	A	4 760,00	1 814,09	952	2 766,09	1 993,91
CFPE	ESPACE 1000	ACQUISITION	30/09/2024	30/09/2024	ESDECO ESPACE CONVIVIAL	33 662,83	5	A	33 662,83	15 166,98	6 732,57	21 899,55	11 763,28
CFPE	ESPACE 1000	ACQUISITION	31/10/2024	31/10/2024	SALON DE JARDIN	1 764,00	5	A	1 764,00	765,38	352,8	1 118,18	645,82
CFPE	ESPACE 1000	ACQUISITION	31/10/2024	31/10/2024	MOBILIER SALLE SEMINAIRE	51 936,00	5	A	51 936,00	22 534,45	10 387,20	32 921,65	19 014,35
CFPE	ESPACE 1000	ACQUISITION	01/12/2024	01/12/2024	ZECCHINON CUISINE	5 666,66	5	A	5 666,66	2 361,10	1133,33	3 494,43	2 172,23
CFPE	ESPACE 1000	ACQUISITION	01/02/2025	01/02/2025	TABLES CONFERENCE	1 880,83	5	A	1 880,83	720,99	376,17	1 097,16	783,67
TOTAL						**324 661,60**			**324 661,60**	**124 178,59**	**52 067,50**	**176 246,09**	**148 415,51**

Annexe 3 : Politique tarifaire

LOCATION D'ESPACE

LE 4000

Surface : 4000m² (l80 x L 50 m) Cf fiche technique 4000

Compris dans les tarifs : tables, chaises, éclairage néons.

Remise ½ journée (4heures max) : -30%

	Par jour	2023	2024	2025	2026	2027
EXPLOITATION	HALL complet	5 760 €	5 920 €	6 100€	6320 €	6480 €
	Le m²	*1,44 €*	*1,48 €*	*1,53 €*	*1,58 €*	*1,63 €*
MONTAGE DEMONTAGE	HALL complet	3 000 €	3 080€	3 160 €	3 240 €	3 320 €
	Le m²	*0,75 €*	*0,77 €*	*0,79 €*	*0,81€*	*0,83 €*

LE POLYVALENT – ESPACE JP BOSQUET

Surface : 938m² (l 23,45 m x L41,5) cf fiche technique

Compris dans les tarifs : tables, chaises, électricité, éclairage néons.

Remise montage démontage : -50%. Remise ½ journée (4heures max) : -30%

		2023	2024	2025	2026	2027
EXPLOITATION	HALL complet	1 430 €	3 272 €	3 370 €	3 471 €	3 575 €
	Salle 1 ou 5 166m²		600 €	618 €	635 €	655 €
	Salle2,3,4,6,7 ou 8 62m²		220 €	225 €	230 €	235 €
	Salle 1+5 333m²		1 200 €	1 236 €	1 270 €	1 310 €
	Salle 2+3 ou 3+4 ou 6+ ou 7+8 125 m²		440 €	450 €	460 €	470 €
	Salle2+3+4 ou 6+7+8 190 m²		660 €	675 €	690 €	705 €
	Espace convivialité 117m²		*500 €*	*515 €*	*530 €*	*545 €*

LE CONGRES

Surface : 1000m² (L23.41 x l 42.20 m) moquettés, modulables en 2 x 250m² + 500m² ou 2 x 500m² cf fiche technique

Compris dans les tarifs : chaises, éclairage LED.

Scène 80m² max, 3 vidéos projecteur avec écran (1 en fond de salle 8x5 et 2 en milieu de salle (2x2m) pupitre, 6 micros HF, pont avec projecteurs, sonorisation.

Remise montage démontage : -50%

Remise ½ journée (4heures max) : -30%

		2023	2024	2025	2026	2027
EXPLOITATION	1000m²	3 177 €	3 272 €	3 370 €	3471 €	3 575 €
	750 m²	2 572 €	2 650 €	2 730 €	2 812 €	2 895 €
	500m²	1 968 €	2 027 €	2 087 €	2 150 €	2 215 €
	250m²	1 135 €	1 169 €	1 204 €	1 240 €	1 277 €

LE BAR

Surface : xxm² (L.. x l .. m) moquettés, Hauteur sous plafond .....

Compris dans les tarifs : tables, chaises, éclairage LED, chauffage/clim électricité.
Utilisation du BAR avec frigo et arrière cuisine

		2023	2024	2025	2026	2027
JOURNEE	salle	545 €	560 €	576 €	595 €	612 €

HALL D'ACCUEIL *(privatisation avec accord de la direction)*

Surface : xxm² (L.. x l .. m),

Compris dans les tarifs : banque d'accueil, 2 PC, écrans de signalisation

		2023	2024	2025	2026	2027
JOURNEE	hall	1 092 €	1 125 €	1 160 €	1 200 €	1 250 €

PARKING

Surface : 12 000m²

Compris dans les tarifs : uniquement surface au sol

		2023	2024	2025	2026	2027
EXPL.	Privatisation totale si + de 6000m²	6 000 €	6 200 €	6 200 €	6 250 €	6 250 €
	Au m² si - de 6000m²	*0,4 €*	*0,45 €*	*0,45 €*	*0,5 €*	*0,5 €*
CIRQUES et spectacles	TARIF x Nbre de représentation x jauge	0,5 €	0,6 €	0,6 €	0,6 €	0,6 €
	FORFAIT obligatoire	500 €	550 €	550 €	600 €	600 €

PRIVATISATION DU PARC

Surface : 6000m²

Compris dans les tarifs : exploitation de l'intégralité des surfaces louables d'Auxerrexpo, tables, chaises, éclairage, chauffage/clim électricité, eau.

Remise montage démontage : -50%

Remise ½ journée (4heures max) : -30%

		2023	2024	2025	2026	2027
EXPLOITATION	Le parc	9 835 €	11 000€	11 130 €	11 670 €	12 000 €

Concours généraux

		2023	2024	2025	2026	2027
EXPLOITATION	/candidat	11,30 €	11,50 €	11,70 €	12 €	12,3 €

SPECTACLES-CONCERT

Surface : en fonction de la jauge.

Compris dans les tarifs :

- location de la salle 1 jour.

Pour chaque jour supplémentaire pour montage ou démontage : -50% sur le tarif

- scène de XXm² max

- pont d'accroche selon configuration de base cf fiche technique

- aménagements : pendrillonnage de la salle, installation d'un parterre de chaises, pour les jauges supérieur à 800 : mise en place d'un gradin (de 131 à 1190 places), montage et démontage d'une scène (max XX m² hauteur 1,80m), 3 loges d'artistes avec sanitaires, nettoyage pour remise en état, éclairage salle néons, permanence technique.

SALLE	Jauge	2023	2024	2025	2026	2027
CONGRES	< 800	2 200 €	2 300 €	2 400 €	2 500 €	2 600
ESPACE 4000	800 à 1499	3 € /pers		3,5 €/pers		
	1500 à 1999	2,8 €/pers		3,3 €/pers		
	2000 à 2499	2,7 €/pers		3,2 €/pers		
	2500 à 2999	2,6 €/pers		3,1 €/pers		
	3000 et +	2,5 €/pers		3 €/pers		

SERVICE DE SECURITE INCENDIE
De l'ouverture des portes à la fermetures des portes aux publics
1 SSIAP 2 ET 2 SSIAP 1
+
SERVICE DE REPRESENTATION
Seulement pendant la durée du spectacle
De 1 501 à 3000 pers : 1 SSIAP1
De 3001 à 6000pers : 1 SSIAP2 – 2 SSIAP 1

Remises :

2 concerts/spectacles : - 30%

4 concerts/spectacles : - 40 %

6 concerts/spectacles : - 60 %

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-113
OBJET : Accueils collectifs de mineurs au sein des EAA : Approbation des règlements intérieurs et des projets pédagogiques

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Les Espaces d'Accueil et d'Animation La Confluence et Les Hauts d'Auxerre proposent chacun un Accueil Collectif de Mineurs agréé par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SJDES) qui accueille des jeunes âgés de 11 ans à 17 ans révolus.

Depuis octobre 2024 et la signature d'une convention d'objectifs et de financement « Accueil Adolescents », ces ACM sont également labelisés par la CAF qui participe financièrement à leur fonctionnement via une prestation de service.
Leur action s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2024-2027.
Les accueils collectifs de mineurs (ACM) sont des espaces éducatifs et récréatifs complémentaires à la famille et à l'école ; ils favorisent une expérience de vie collective et l'apprentissage de l'autonomie en offrant aux jeunes l'occasion de pratiquer diverses activités (culturelles, sportives, artistiques, scientifiques et techniques ...).

Deux documents fondent leur fonctionnement en termes de valeurs, de missions et de modalités d'intervention :

- le projet pédagogique, dont l'élaboration est inscrite dans le Code de L'action Sociale et des Familles ; il décrit la manière dont sont mises en œuvre les intentions éducatives de la Ville d'Auxerre à travers les choix pédagogiques, la nature des activités, les modalités de participation des mineurs, de fonctionnement de l'équipe, d'évaluation, les caractéristiques des locaux et des espaces, en lien avec les besoins des mineurs accueillis. Il sert de support de travail et de référence à l'équipe tout au long de son activité.
Il est consultable sur place ou peut être remis à la demande de la famille.
- Le règlement intérieur qui permet de clarifier les règles générales de fonctionnement propres à chaque structure. Il précise les règles de vie de ce lieu et les responsabilités incombant à chacun (organisateur, familles, enfants, équipes d'animation).

Il est signé pour accord lors de l'inscription par le jeune accueilli et par ses parents (ou ses représentants légaux).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les projets pédagogiques en annexe de la présente délibération ;

- D'approuver les règlements intérieurs en annexe de la présente délibération.

AUXERRE

PROJET PÉDAGOGIQUE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS LES HAUTS D'AUXERRE

2024 - 2026



WWW.AUXERRE.FR

SOMMAIRE

I. Introduction 4
A. Définition et missions d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) 4
B. Présentation du projet pédagogique 5
C. CAF et SDJES 5
1. La CAF 5
2. Le SDJES 6
II. Présentation de l'Accueil Collectif de Mineurs 6
A. Organisateur 6
B. Nature de l'accueil 6
C. Périodes d'ouverture 6
D. Horaires 7
E. Implantation géographique et ressources environnantes 7
III. Le public accueilli 8
A. Type de public 8
B. Conditions d'accueil 8
1. Inscriptions 8
2. Tarification 9
C. Accueil du public présentant des difficultés de santé ou un handicap 10
1. Préparation de l'accueil 10
2. Mise en œuvre de l'accueil 11
IV. Objectifs éducatifs de la Ville d'Auxerre 12
A. Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2024-2027 12
B. La Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 13
C. Le projet social de l'Espace d'Accueil et d'Animation Les Hauts d'Auxerre 13
V. Objectifs pédagogiques (généraux et opérationnels) de l'ACM 14
A. Favoriser des relations fondées sur le respect mutuel, la collaboration et l'entraide 14
1. Objectifs opérationnels 14
2. Moyens mis en œuvre 14
B. Contribuer à développer l'autonomie, la responsabilité et la citoyenneté des jeunes 15
1. Objectifs opérationnels 15
2. Moyens mis en œuvre 15
C. Favoriser l'épanouissement des jeunes et leur développement en tant que futur adulte dans la société 16

1. Objectifs opérationnels 16
2. Moyens mis en œuvre 17
D. Favoriser la découverte par les jeunes du territoire et l'utilisation de ses ressources 17
1. Objectifs opérationnels 18
2. Moyens mis en œuvre 18
E. Promouvoir une continuité éducative 18
1. Implication de la famille 18
2. Coordination avec les acteurs éducatifs locaux 19
3. Soutenir les jeunes dans leur scolarité et leur formation 19
VI. Les activités et leur programmation 20
A. Sens et nature des activités proposées 20
B. Programmation des activités 21
C. Organisation des activités 21
D. Activités sportives 22
E. Mini camps et séjours de vacances 23
1. Objectifs 23
2. Types de séjours 23
VII. Le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs 24
A. Locaux extérieurs et intérieurs 24
B. Suivi des présences 24
C. Collations 24
D. Déplacements 25
VIII. La santé et l'hygiène 25
A. Suivi sanitaire 25
B. Soins 26
C. Tabac, alcool et substances illicites 26
D. Hygiène 27
E. Entretien des locaux 27
IX. La sécurité 27
A. Gestion des événements graves 27
B. Rapports d'incidents 27
C. Honorabilité des adultes en contact avec les mineurs 27
D. Sécurité des locaux et des activités 28
1. Locaux 28
2. Activités 28
X. Le règlement intérieur et les sanctions 28
A. Elaboration du règlement 28
B. Sanctions 28

C. Respect des valeurs de la République 29
D. Diffusion du règlement intérieur 29
XI. La communication 29
A. Diffusion des programmes de l'ACM 29
B. Mise en valeur de certaines activités et droit à l'image 29
C. Affichage obligatoire au sein de l'ACM 30
D. Communication adaptée aux mineurs et aux familles 30
XII. L'équipe pédagogique et son fonctionnement 30
A. Composition 30
B. Missions générales partagées par l'ensemble de l'équipe 30
C. Rôle spécifique de chacun au sein de l'équipe pédagogique 31
1. Le responsable de l'EAA et son adjoint 31
2. Le(a) directeur(rice) 32
3. L'animateur(trice) ACM 33
D. Réunions d'équipe 33
E. Intégration au sein de l'Espace d'Accueil et d'Animation des Hauts d'Auxerre 34
XIII. Evaluation du fonctionnement de l'ACM 34
A. Cadre général de l'évaluation 34
B. Modalités de l'évaluation 35
XIV. Diffusion du projet pédagogique 36

I. Introduction

A. Définition et missions d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Un Accueil Collectif de Mineurs est un espace éducatif et récréatif complémentaire à la famille et à l'école ; il favorise une expérience de vie collective et l'apprentissage de l'autonomie en offrant aux jeunes l'occasion de pratiquer diverses activités (culturelles, sportives, artistiques, scientifiques et techniques…).
C'est une structure qui propose aux jeunes :

- une sécurité affective et physique,
- une autonomie ajustée à leur âge et à leurs capacités
- un espace d'expérimentation, de découvertes, de repères et de règles de vie cohérentes et concertées,
- une ambiance apaisée, une relation de confiance
- la possibilité d'être partie prenante des décisions qui les concernent et de s'impliquer dans la vie du territoire

Le public accueilli est mixte, constitué de pré-adolescents et d'adolescents dans une période de questionnement sur leur identité et qui ressentent un besoin grandissant d'indépendance. Il s'agit également d'une période de confusion où le jeune oscille entre son désir d'autonomie et celui d'être encore dépendant de ses parents. Les amitiés prennent également une plus grande importance.

L'équipe pédagogique, au travers de la relation éducative et des activités mises en place, a pour mission d'accompagner les jeunes dans leur quête de réponses à ces besoins en termes de :

- *besoins de sécurité* : besoin de relation chaleureuse et stable liée à la présence d'adultes modélisants, besoin de protection physique, de régulation et de limites mais aussi besoin de se sentir en confiance, de pouvoir se confronter aux risques, de se sentir capable d'affronter des situations complexes.
- *besoins liés au développement psychomoteur* : besoin de défoulement et de mouvement mais aussi de calme, besoin de manipuler, d'expérimenter.
- *besoins socio affectifs* : besoin de socialisation, d'être accepté et reconnu dans un groupe de pairs mais aussi besoin d'autonomie, d'indépendance et d'initiative.
- *besoins de connaissances, de découvertes et de compréhension de son environnement* : créer, imaginer, imiter, jouer, construire une pensée critique.

L'ACM est aussi un lieu de transmission et d'expérimentation des valeurs humaines sur l'égalité, la justice, la vie en société, la citoyenneté, le respect d'un environnement partagé au travers de découverte et de pratique d'activités ludiques.

L'entraide, la fierté des réussites collectives, la confiance acquise, l'autonomie reconnue sont autant de possibilités pour chaque jeune de s'épanouir et de se préparer à sa construction d'adulte qui est de devenir un citoyen responsable, capable de s'inscrire dans une société où il trouvera sa place.
La cohésion de groupe, la sociabilité, la communication, l'affirmation de soi, le respect, l'empathie sont autant d'enjeux pour apprendre à faire société dans un cadre différent.
L'action de l'ACM s'intègre ainsi dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces éducatifs que sont la famille, les établissements scolaires, ….

L'ACM est inséré dans un Espace d'Accueil et d'Animation (EAA) labelisé « centre social » par la CAF et il est un des moyens de mise en œuvre de la politique jeunesse au sein de l'EAA.

B. Présentation du projet pédagogique

Le projet pédagogique, dont l'élaboration est inscrite dans le Code de L'action Sociale et des Familles, décrit la manière dont sont mises en œuvre les intentions éducatives de la Ville d'Auxerre à travers les choix pédagogiques, la nature des activités, les modalités de participation des mineurs, les modalités de fonctionnement de l'équipe, les modalités d'évaluation, les caractéristiques des locaux et des espaces, en lien avec les besoins des mineurs accueillis.

Il traduit l'engagement de l'équipe pédagogique à accueillir les mineurs dans un temps et un cadre donné. Il est le « contrat de confiance » établi entre l'institution, le directeur, l'équipe pédagogique, les intervenants extérieurs, les parents ou responsables légaux des mineurs. Il permet de donner du sens aux activités proposées et de construire une démarche pédagogique explicitée et partagée

Le projet pédagogique reflète les préoccupations de la Ville d'Auxerre ; il sert de support de travail et de référence à l'équipe tout au long de son activité.

C. CAF et SDJES

Ce sont deux partenaires spécifiques qui ont une implication importante dans le fonctionnement de l'ACM.

1. La CAF

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 fixe à la CNAF deux enjeux principaux :

- Revenir à une meilleure qualité de service, attendue par nos concitoyens
- Mettre en œuvre des projets porteurs de progrès pour tous

et plusieurs ambitions majeures dont l'une est en lien direct avec les ACM :

- Favoriser l'accès aux activités péri et extrascolaires pour les enfants et les jeunes

Elle met en œuvre plusieurs prestations de services en faveur des accueils de loisirs sans hébergement (périscolaire, extrascolaire et adolescents) déclarés à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale Direction (DSDEN).

2. Le SDJES

La loi place les mineurs accueillis en accueil collectif de mineurs à caractère éducatif sous la protection de l'autorité publique. Celle-ci a donc mis en place une réglementation permettant de garantir un cadre d'organisation de ces accueils sécurisant pour les mineurs.
Cette mission de protection est assurée par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) en tant qu'autorité de tutelle et de régulation des accueils collectifs de mineurs et s'articule autour :

- du conseil et de l'accompagnement des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif et de ses intervenants
- du contrôle des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif
- de la mise en œuvre de pouvoirs de police administrative

II. Présentation de l'Accueil Collectif de Mineurs

A. Organisateur

Ville d'Auxerre :

14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre

Direction de la Cohésion Sociale et du Temps de l'Enfant

Direction de la Cohésion Sociale, de la Solidarité et du CCAS

Service Quartier Citoyenneté

Espace d'Accueil et d'Animation « Les Hauts d'Auxerre »

Accueil Collectif de Mineurs

Place Degas

89000 Auxerre

☎ 03.86.72.48.95

✉ leshautsdauxerre@auxerre.com

B. Nature de l'accueil

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire

Mini-camps et séjours de vacances de façon ponctuelle

C. Périodes d'ouverture

▪ Périscolaire :

- tous les soirs du mardi au vendredi durant la période scolaire
- tous les mercredis durant la période scolaire

▪ Extrascolaire :

- toutes les vacances scolaires sauf pendant les périodes de fermeture de l'EAA Les Hauts d'Auxerre

D. Horaires

▪ Périscolaire :

	16h00-18h30	→ Mardi , jeudi et vendredi
10h00-12h00	14h00-18h30	→ Le mercredi

- 1 soirée « ados » est proposée 2 fois par trimestre (18h-22h30)

▪ Extrascolaire :

	14h00-18h30	→ Le lundi
10h00-12h00	14h00-18h30	→ Du mardi au vendredi

Un fonctionnement en journée continue peut être proposé pendant les vacances scolaires en fonction des activités programmées en concertation avec les jeunes.

Les horaires diffèrent lors des mini-camps et des séjours.

E. Implantation géographique et ressources environnantes

L'accueil de loisirs est intégré à l'Espace d'Accueil et d'Animation des Hauts d'Auxerre labelisé centre social et à son fonctionnement. Il est situé dans le quartier Sainte Geneviève, place Degas. Ce quartier est inscrit dans un territoire situé au nord de la ville composé en outre des quartiers Les Boussicats, Les Brichères, Les Rosoirs, Saint Siméon et Conches-Clairions. Sainte Geneviève, Les Brichères, Saint Siméon et Les Rosoirs sont par ailleurs labelisés Quartiers Prioritaires de la Ville. Sainte Geneviève et Les Rosoirs bénéficient du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

L'équipe d'animation impulse un partenariat avec les diverses associations de la commune (sportives, culturelles ou autres), ainsi qu'avec les différents services municipaux (bibliothèque, culture, ...) tels que :

- Associations de Quartier (Coup de Pouce, Passerelle, ASC, AFTA, ...)
- Bibliothèques et services culturels
- Réussite éducative, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- Mission Locale
- Crèche et Halte Garderie

- Centre de Loisirs
- Espaces d'Accueil et d'Animation de la Ville d'Auxerre
- Etablissements scolaires
- Service des sports de la Ville et équipements sportifs

Dans le cadre de son intégration au sein de l'EAA , l'ACM bénéficie en outre des ressources (activités, partenariats, locaux, logistique, ...) proposées par celui-ci.

III. Le public accueilli

A. Type de public

L'ACM des Hauts d'Auxerre accueille tous les jeunes des quartiers Sainte Geneviève, Les Brichères, Les Boussicats, Les Rosoirs, Saint Siméon et Conches Clairions en référence au territoire de l'EAA mais aussi plus généralement les jeunes habitant Auxerre.

Les jeunes doivent avoir entre 11 ans et 17 ans révolus. L'accueil est mixte.

Ils sont accueillis sans distinction (de genre, sociale, économique, culturelle, politique, religieuse, personne en situation de handicap) en respectant les principes de la République (liberté, égalité, fraternité, laïcité, refus de toutes les discriminations).

En période estivale L'ACM accueille également des jeunes qui auront 11 ans avant la fin d'année civile et qui entrent en 6eme à la rentrée suivant l'été d'accueil ; ce fonctionnement appelé « La Passerelle » permet aux plus jeunes et à leurs parents de faire connaissance avec la structure et avec les autres jeunes, avant une inscription à venir.

L'ACM se réserve le droit d'accepter des jeunes résidant dans la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois voire hors de celle-ci dans la mesure des places disponibles.

B. Conditions d'accueil

1. Inscriptions

Pour que le jeune soit inscrit à l'Accueil Collectif de Mineurs et puisse participer aux diverses activités proposées dans ce cadre, les parents ou tuteurs légaux devront compléter et signer ou fournir les documents suivants :

- Fiche d'inscription à la structure
- Fiche sanitaire
- Attestation du quotient CAF/MSA ou dernier avis d'imposition du foyer
- Attestation de responsabilité civile ou d'assurance extra-scolaire

▪ Photocopie de la page vaccination du carnet de santé avec indication du nom de l'enfant ou attestation d'un médecin indiquant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations

▪ Document relatif au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

▪ Règlement intérieur

Le cas échéant, en fonction de la situation :
▪ En cas de séparation, extrait de la décision judiciaire mentionnant les modalités de garde, de résidence habituelle de l'enfant

▪ Extrait de la décision judiciaire mentionnant la déchéance de l'autorité parentale d'un des deux parents

▪ Copie du Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

La structure informe les responsables légaux des mineurs de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (article L. 227-5 du CASF).

L'inscription est valable à partir du jour où le dossier est complet jusqu'au 31 Août de l'année scolaire en cours. Tant que le dossier est incomplet, le jeune ne peut pas être accueilli au sein de l'ACM.

Des temps d'inscriptions sont mis en place pour permettre aux parents de venir dans la structure et de rencontrer l'équipe pédagogique. Des rendez-vous peuvent également leur être proposés à cet effet.

2. Tarification

L'adhésion annuelle (par année scolaire) s'élève à 5 € par jeune. L'accès aux activités régulières est ensuite gratuit pendant cette période. Cette adhésion donne également accès aux ACM des Espaces d'Accueil et d'Animation la Boussole et la Confluence.

Certaines activités spécifiques ou sorties sont payantes et le tarif varie alors en fonction du quotient familial. Sans présentation du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

La participation versée par les jeunes en cas de séjour collectif avec hébergement est de 5 € par jour.

Le directeur de l'ACM est vigilant à ce que cet aspect financier ne constitue pas un frein pour la participation de l'adolescent à l'ACM en faisant le lien si nécessaire avec le travailleur social de l'EAA, notamment lorsqu'il s'agit de l'inscription de plusieurs jeunes d'un même foyer.

C. Accueil du public présentant des difficultés de santé ou un handicap

Les parents de jeunes en situation de handicap ont les mêmes besoins et les mêmes attentes que tous les parents : pouvoir bénéficier d'un lieu de loisirs pour leur enfant et souhait de le socialiser en dehors de l'école et des institutions spécialisés.

L'objectif est de permettre aux mineurs en situation de handicap de vivre une expérience commune avec leurs pairs et l'équipe d'animation qui dans un même temps bénéficient d'une sensibilisation au handicap et à la différence. C'est un temps d'apprentissage à la citoyenneté pour tous.

Le projet d'accueil s'appuie sur les besoins et attentes spécifiques du mineur en situation de handicap et le dialogue avec ses responsables légaux ; il est porté par l'ensemble de l'équipe d'animation.

1. Préparation de l'accueil

La préparation de l'accueil se fait d'abord par le contact entre l'équipe, le mineur et ses responsables légaux.
Lors de l'inscription, comme pour les autres mineurs, les responsables légaux sont tenus d'informer la direction de problèmes de santé ou d'incapacités que peut rencontrer le mineur.
Il est important pour l'équipe de pouvoir disposer du maximum d'informations pour accueillir au mieux le mineur et faire connaissance avec lui.
Ce temps de dialogue et d'échange d'informations, utile au bien-être du mineur et au bon déroulement de l'accueil, est un moment clef au cours duquel seront abordés :

- ses besoins spécifiques sur le plan de sa santé, son niveau d'autonomie, ses particularités de fonctionnement et de communication et également ses attentes et centres d'intérêts ;
- les consignes (sous contrôle médical) pour la conduite à adopter en cas d'urgence, problématiques particulières, difficultés ou contrariétés du mineur ;
- les modalités de mise en place de l'accueil par l'équipe en prévoyant des étapes différenciées dans le temps selon le degré de handicap et les adaptations nécessaires.

Qu'il s'agisse d'un handicap ou de problème de santé, il peut s'avérer nécessaire de rédiger avec les parents et le mineur un document écrit (projet d'accueil individualisé-PAI) formalisant les modalités de cet accueil.

La confidentialité des éléments fournis doit être respectée par toute personne en ayant eu connaissance.

Un échange entre le directeur et l'équipe d'animation permet de sensibiliser l'équipe aux pratiques et habitudes de vie quotidienne du mineur et de bien identifier ses capacités relationnelles, son degré

d'autonomie et ses centres d'intérêt, afin de préparer les modalités d'accueil, les activités et l'aménagement de l'espace si nécessaire.

Selon le souhait du mineur en situation de handicap, la direction et l'équipe d'animation peuvent sensibiliser le groupe à son arrivée lorsque le groupe est déjà constitué.

2. Mise en œuvre de l'accueil

Au fur et à mesure du déroulé, et selon le type de difficultés rencontrées, la direction et l'équipe d'animation aménagent si besoin les modalités de la vie quotidienne du groupe et adaptent les pratiques.

Le mineur est impliqué à chaque activité et étape de l'accueil ; comme les autres mineurs, il a des centres d'intérêt et désirs d'activité et il faut être vigilant à ce qu'il puisse, comme les autres, les exprimer, les partager et les vivre.

S'il est important de rester à l'écoute de ses besoins et demandes, et de lui apporter l'accompagnement nécessaire, il convient en revanche de ne pas le « surprotéger ».

Les contacts entre le mineur, les membres de l'équipe et les jeunes sont favorisés de façon adaptée selon l'âge, les besoins et demandes exprimés.

Il convient également de maintenir le dialogue avec les responsables légaux qui peuvent avoir besoin d'exprimer leur appréhension ou inquiétude.

En fonction des besoins du mineur, de sa situation de handicap et des capacités d'aménagement de la structure, un accompagnement plus individualisé peut s'avérer nécessaire. Il pourra être fait appel au Pôle d'Appui et de Ressources Handicap 89 (PARH89) dont l'une des missions est d'accompagner les lieux d'accueil de loisirs à préparer l'arrivée d'un enfant en situation de handicap (projet d'activités, adaptation matériel, mise en place d'outil de communication, rencontre et partage d'information des différents partenaires) et de soutenir les professionnels du milieu ordinaire dans leurs pratiques en leur proposant un appui technique spécifique pour faciliter l'inclusion.

Les mineurs en situation de handicap ou de maladie ne nécessitent pas toujours un accompagnement spécifique ou personnalisé. Quelle que soit l'organisation choisie, l'accompagnement du mineur relève de la responsabilité de toute l'équipe sensibilisée à l'accueil d'un public mixte, ce qui correspond aux principes éducatifs et pédagogiques des ACM.

IV. Objectifs éducatifs de la Ville d'Auxerre

A. Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2024-2027

Ce projet pédagogique et ses déclinaisons en actions s'inscrivent en cohérence avec le Projet Educatif De Territoire dont l'objectif majeur et transversal est de favoriser l'égalité des chances et contribuer à l'épanouissement de tous les enfants : combattre les inégalités sociales et/ou géographiques sur l'ensemble des temps de l'enfant et du jeune et de contribuer à la cohésion sociale et à la lutte contre les exclusions au service des valeurs de laïcité, de solidarité, d'égalité et de mixité sociale.

Il s'agit pour cela :

- de renforcer la découverte et l'accès de tous les enfants et de tous les jeunes aux ressources culturelles, artistiques et sportives du territoire ;
- de les accompagner dans l'acquisition de la citoyenneté, l'apprentissage des valeurs de la République, de la laïcité, de la promotion de l'égalité femmes hommes et de la lutte contre les discriminations ;
- de développer leurs aptitudes au bien vivre ensemble dans l'écoute et le respect des autres ;
- d'être dans la prévention des conduites à risques ;
- de valoriser leurs initiatives en les considérant comme acteurs de leur éducation ;
- de veiller à l'intégration de tous en prenant en compte leurs différences et leurs handicaps ;
- de valoriser le rôle éducatif des parents et favoriser l'implication des familles.

Cet objectif global se décline lui-même en 7 axes :

➢ Consolider pour tous les enfants/jeunes une offre éducative de qualité et cohérente entre les différents temps

Favoriser l'ouverture culturelle et l'accès à différentes pratiques (sportives, scientifiques et artistiques)

➢ Conforter une offre éducative respectant les rythmes de l'enfant et du jeune et favoriser son bien-être

➢ Contribuer à la réussite scolaire et éducative pour tous

➢ Développer les aptitudes au savoir « vivre ensemble »

➢ Accompagner les enfants/jeunes face aux différentes transitions (écologiques, sociétales, numériques…)

B. La Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025

La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat signée avec la CAF en décembre 2022 qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination de l'offre de services à la population notamment en direction des familles et des enfants du territoire.

Elle s'intègre dans une démarche plus globale de projet social de territoire articulé avec les autres dispositifs mis en œuvre sur le territoire tels que la Politique de la Ville, l'Analyse des Besoins Sociaux menée par le CCAS, le Contrat Local de Santé, le Programme Local de l'Habitat, le Schéma Départemental des Services aux Familles, ….
Le projet pédagogique de l'ACM s'intègre également dans le plan d'actions de la CTG notamment dans le cadre de l'axe d'intervention N° 1 : « Construire un parcours d'avenir pour l'enfance et la jeunesse » comprenant des fiches actions qui prévoient :

- un maillage de l'offre de service destinée aux enfants et aux jeunes sur tout le territoire que ce soit en termes d'accueil, de réussite éducative, de prévention… ;
- une meilleure coordination des acteurs locaux avec un renforcement des collaborations ;
- le renforcement du soutien à la parentalité ;
- l'accompagnement des jeunes dans la citoyenneté et dans l'engagement ;
- le développement d'une communication ciblée et adaptée auprès des enfants, des jeunes et de leurs familles.

C. Le projet social de l'Espace d'Accueil et d'Animation Les Hauts d'Auxerre

Le projet pédagogique de l'ACM s'inscrit également dans le cadre du projet social de l'EAA au sein duquel il fonctionne au travers de son Axe 3 « L'EAA est un lieu ressources pour les familles et la jeunesse » décliné en plusieurs objectifs opérationnels dont le N°2 : « Construire un parcours d'avenir pour l'enfance et la jeunesse ». Celui-ci prévoit de :

- Favoriser la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire
- Conforter le fonctionnement de l'ACM
- Participer à la réussite éducative et à la lutte contre le décrochage scolaire
- Favoriser l'engagement des jeunes et la citoyenneté

V. Objectifs pédagogiques (généraux et opérationnels) de l'ACM

A. Favoriser des relations fondées sur le respect mutuel, la collaboration et l'entraide

1. Objectifs opérationnels

▪ Sensibiliser les jeunes aux règles de vie en collectivité, au respect de chacun, des espaces communs et des ressources et matériels utilisés

▪ Faciliter l'acceptation des différences, de la mixité sous toutes ses formes (de genre, culturelle, sociale, handicap, ...)

2. Moyens mis en œuvre

▪ Rendre ces cadres légitimes et utiles pour l'individu, le groupe en communiquant et en expliquant leur intérêt, leur sens

▪ Donner aux jeunes des repères clairs et les expliciter

▪ Mettre en place dès le premier jour les règles de vie, les afficher à la vue de tous, être vigilant quant à leur respect et mettre des sanctions en place si nécessaire

▪ Veiller à la transmission de ces règles aux nouveaux arrivants par les animateurs ou par les jeunes eux-mêmes

▪ Proposer des activités ludiques qui font appel à l'entraide, au respect des règles et aux échanges

▪ Organiser des activités culturelles, sportives qui permettent la découverte d'autres univers, de nouvelles pratiques, d'autres modes de vie et de pensée

▪ Proposer une alternance d'activités de groupe et individuelles afin de permettre aux jeunes de trouver leur place parmi les autres et de faire l'apprentissage de la vie en groupe.

▪ Organiser avec les jeunes des activités communes afin de développer l'esprit de groupe et la cohésion

▪ Mettre en place des activités avec d'autres jeunes fréquentant d'autres structures en proposant des rencontres autour de jeux de société, sorties communes, rencontres sportives, mini-camp, ...

▪ Instaurer des temps d'échange, d'écoute entre jeunes et animateurs afin de mettre en place des moments de régulation de conflits entre jeunes et entre jeunes et adultes.

▪ Proposer des outils facilitant la communication non violente

B. Contribuer à développer l'autonomie, la responsabilité et la citoyenneté des jeunes

1. Objectifs opérationnels

▪ Favoriser la prise d'initiatives et donner des responsabilités

▪ Permettre à chaque jeune de faire des choix, d'émettre un avis et/ou une proposition

▪ Développer et valoriser les compétences, les talents des jeunes, et favoriser la confiance en soi

▪ Contribuer à donner aux jeunes des clefs de compréhension du monde qui les entoure

▪ Sensibiliser les jeunes aux divers sujets en lien avec la vie citoyenne et les valeurs de la République (engagement, discrimination, laïcité, parité,…).

▪ Développer leurs capacités d'analyse et de réflexion face aux événements auxquels ils sont confrontés.

▪ Sensibiliser les jeunes au développement durable et à l'éco-citoyenneté

2. Moyens mis en œuvre

▪ Formaliser des temps d'échanges et de concertation réguliers avec les jeunes permettant d'instaurer leur participation réelle à la vie collective (choix de la programmation, organisation des activités, fonctionnement de la structure) facilitant la prise de parole et le règlement de certaines tensions

▪ Tenir compte de leurs avis et de leurs souhaits dans la mesure du possible et de la réglementation

▪ Accompagner l'émergence de projets initiés par les jeunes et soutenir ceux-ci dans leur développement et leur concrétisation.

▪ Instaurer des relations de confiance ados-adultes

▪ Communiquer auprès des jeunes sur les projets menés, les activités organisées afin qu'ils puissent être pleinement informés et parties prenantes dans leur réalisation

▪ Donner à chacun la possibilité de s'exprimer sur ses idées et ses choix et de participer librement en faisant appel à différentes techniques (temps de parole, mur d'expression, débats, boîtes à idées,…).

▪ Construire avec les jeunes le règlement intérieur afin de faciliter son appropriation par tous en précisant les interdits et les sanctions mais en faisant de ce temps un moment propice à la réflexion, la concertation et la négociation.

▪ Impliquer les jeunes dans la vie de la structure : choix d'aménagement des locaux, tâches courantes (mise en place et rangement lors des activités, …)

▪ Proposer aux jeunes de participer aux différentes instances consultatives mises en places au sein de l'EAA ou plus largement sur le territoire (conseil consultatif, conseil citoyen, forums de discussion, questionnaires, ….) et de s'impliquer dans la vie locale.

▪ Soutenir et accompagner les jeunes dans leur participation à des activités organisées au sein de l'EAA, inter EAA , ou par d'autres partenaires du territoire qu'elles soient dédiées aux ados ou intergénérationnelles.

▪ Proposer des activités encadrées et des temps libres avec la présence d'un animateur disponible et à l'écoute pour veiller au bon déroulement de ce temps et pour un accueil plus individualisé si nécessaire.

▪ Favoriser la connaissance des dispositifs et structures dédiés à la jeunesse et susceptibles de répondre à leurs interrogations que ce soit dans le domaine de la scolarité, de l'orientation, de la santé, de la prévention, de l'accès aux droits, ….

▪ Proposer et construire avec les jeunes des activités d'éducation à l'environnement et à la citoyenneté (découvertes d'institutions, d'associations du territoire, actions de solidarité, rencontres avec des acteurs locaux, …)

▪ Utiliser les activités ludiques pour développer l'esprit critique, le débat d'idées et la réflexion

C. Favoriser l'épanouissement des jeunes et leur développement en tant que futur adulte dans la société

1. Objectifs opérationnels

▪ Permettre aux jeunes de découvrir leurs potentialités par la pratique d'activités physiques, sportives et culturelles, de se réaliser tout en respectant leurs rythmes et leurs besoins

▪ Favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité

▪ Privilégier l'activité comme facteur de développement (loisir éducatif) à l'opposé d'une activité de type occupationnelle

▪ Permettre aux jeunes de découvrir et pratiquer des activités nouvelles répondant à leurs attentes en favorisant l'aventure collective tout en privilégiant l'épanouissement individuel.

▪ Respecter la culture, la personnalité et le développement de chaque jeune

2. Moyens mis en œuvre

▪ Diversifier le choix des activités afin de répondre le mieux possible aux besoins de chacun (sorties, visites, ateliers de loisirs, mini-séjours, activités sportives,….).

▪ Privilégier la découverte et l'expérimentation

▪ Travailler avec les jeunes sur des projets, des thématiques et des parcours porteurs de sens, sources de connaissances et de compétences en complémentarité avec des activités purement festives et ponctuelles. Ils constituent des fils conducteurs tout en offrant des espaces de liberté.

▪ Permettre aux jeunes de s'ouvrir sur l'extérieur, d'oser et de se dépasser dans un cadre sécurisant.

▪ Développer la créativité, l'expression artistique et l'imaginaire

▪ Permettre aux jeunes d'acquérir des connaissances de façon ludique

▪ Amener les jeunes à vivre des situations nouvelles à travers des activités culturelles, sportives et manuelles (assister à des spectacles, des expositions, des événements sportifs, …) en mettant en place des médiations spécifiques et adaptées (rencontres avec les artistes ou les sportifs, visites des coulisses, …).

▪ Être attentif à l'attitude de chaque jeune au sein du groupe et à l'écoute de ses difficultés en proposant si besoin un temps d'échange individualisé.

D. Favoriser la découverte par les jeunes du territoire et l'utilisation de ses ressources

Il est important d'accroître la connaissance du territoire, de son histoire, de son patrimoine par les jeunes pour faire en sorte que, quelques soient leurs histoires, leurs origines, leurs parcours de vie, ils sachent d'où ils viennent et où ils vivent, afin qu'ils soient à même de trouver leur place, de s'ouvrir aux autres et à la rencontre culturelle.

C'est aussi être amené à se considérer soi-même comme une ressource pour son territoire de vie. Cela participe à la construction d'une identité et d'un sentiment d'appartenance à un collectif.

Faciliter cet accès aux infrastructures existantes, au tissu associatif, c'est aussi permettre aux jeunes de s'approprier ces ressources et d'oser ensuite se mobiliser seul pour les utiliser, développer ainsi ses capacités et sa confiance en soi.

L'ACM a donc vocation à accompagner les jeunes vers les activités organisées sur le territoire par d'autres services de la ville (culture, sports, loisirs, …), par d'autres structures institutionnelles ou associatives.

1. Objectifs opérationnels

▪ Favoriser l'autonomie des jeunes par la découverte et l'appropriation par chacun d'eux de son cadre de vie et des ressources de celui-ci

▪ Développer la connaissance par les jeunes de leur territoire afin d'avoir les moyens de mieux agir sur lui, de pouvoir s'y impliquer dans une dynamique citoyenne et valorisante.

▪ Ouvrir le jeune sur son environnement (géographique, culturel, écologique, technologique)

2. Moyens mis en œuvre

▪ Permettre au jeune de mener des actions dans et sur son environnement direct

▪ Favoriser la (re)découverte du quartier

▪ Amener les jeunes à découvrir leur territoire dans sa dimension locale en priorité mais aussi plus élargie (mini-camps)

▪ Favoriser la complémentarité et les actions communes entre les ACM de la Ville avec une mise en réseau des compétences

▪ Être à l'écoute du territoire et s'appuyer sur toutes ses potentialités (en termes d'infrastructure, d'environnement et de partenariats)

▪ Favoriser la découverte par les jeunes des équipements de loisirs, culturels et sportifs de proximité, les accompagner dans leur fréquentation

▪ Promouvoir et soutenir la participation des jeunes aux différents événements organisés sur le territoire et à la vie locale

▪ Développer la capacité des jeunes à être mobiles et à se déplacer en utilisant les moyens de transports locaux qui leur sont accessibles

▪ Chaque fois que les activités mises en place le permettent, sensibiliser et associer les jeunes à tous les aspects en lien avec la mobilité (création d'itinéraires, recherche d'horaires et choix du mode de transport, utilisation d'une carte, compréhension et utilisation d'un réseau de transports,…).

E. Promouvoir une continuité éducative

1. Implication de la famille

▪ Associer les parents ou les tuteurs légaux en prévoyant des temps et des espaces qui permettent la rencontre et l'échange (lors de l'inscription, lors de temps dédiés tout au long de l'année, en individuel et en collectif)

▪ Rassurer les parents qui en ont besoin, leur permettre de découvrir la structure, le projet pédagogique

▪ Instaurer une relation de confiance et d'écoute entre les familles et l'équipe pédagogique

▪ Informer les familles sur le fonctionnement de la structure et répondre à leurs interrogations

▪ Communiquer avec les familles sur les programmes par différents supports (affiches, flyers, réseaux sociaux et presse locale)

▪ Être en capacité d'orienter les parents en cas de difficulté vers le relais approprié

▪ Associer la famille à certaines activités et/ou certaines phases d'une activité : planning d'activités, préparation de séjours, propositions d'activités, ...

▪ Construire avec les jeunes des temps forts associant les jeunes et les familles

2. Coordination avec les acteurs éducatifs locaux

▪ Assurer le dialogue, la concertation et travailler en réseau avec les acteurs éducatifs locaux (parents, établissements scolaires, autres services de la Ville – Sports, Culture, Centres de Loisirs, Réussite Educative, CLAS - structures institutionnelles ou associatives, ...)

▪ Coconstruire des actions et des projets avec ces partenaires.

▪ Les associer à certaines activités de l'ACM et participer avec les jeunes à certaines de leurs actions

▪ Favoriser les échanges et les projets avec les divers accueils collectifs du quartier et du territoire.

3. Soutenir les jeunes dans leur scolarité et leur formation

L'ACM aide les jeunes à mieux comprendre l'environnement scolaire et professionnel et à s'y intégrer notamment en proposant des actions en lien avec différents partenaires tels que l'Education Nationale et la Mission Locale.

Toutefois, il n'organise pas de séances dédiées à l'aide aux devoirs proprement dite ; par contre il apporte un accompagnement à la scolarité en proposant aux jeunes qui le sollicitent :

- un lieu propice à la concentration nécessaire pour la réalisation des devoirs
- un accompagnement par un animateur à la compréhension des devoirs et à leur réalisation
- une aide logistique si nécessaire

Grâce à son réseau, l'ACM est à même de proposer au jeune et à ses parents une orientation vers différents partenaires et dispositifs susceptibles d'apporter un soutien scolaire renforcé au jeune afin, si nécessaire, de prendre le relais sur cet aspect spécifique tels que Programme de Réussite

Educative, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Association Coup de Pouce, Ecole Hors les Murs, Mission Locale, programmes au sein des établissements scolaires (« devoirs faits », accompagnement personnalisé, ...).

VI. Les activités et leur programmation

A. Sens et nature des activités proposées

L'activité est une interaction entre la personne et le milieu (environnement, cadre de vie, outils et matériaux, autres jeunes et adultes...). Nous favorisons une démarche de projet, individuel ou collectif et tentons d'inscrire les activités dans une continuité éducative et dans une notion de parcours.

S'il faut toujours garder à l'esprit que les temps passés par le jeune sur la structure doivent être des temps de détente et de plaisir, l'équipe veillera à ce que chaque activité soit une plus-value éducative pour le jeune ; on ne fait pas une activité pour occuper les jeunes mais parce qu'elle a du sens et qu'elle est un moyen au service des objectifs éducatifs et pédagogiques.

Compte tenu des objectifs décrits plus haut, les activités proposées et/ou coconstruites avec les jeunes peuvent revêtir plusieurs formes et se dérouler au sein de la structure ou hors les murs:

- Ateliers créatifs avec ou sans prestataire spécifique,
- Sorties à thème, de loisirs, ...
- Jeu sous toutes ses formes (sportif, d'équipe, de société, de fiction, de construction, symbolique, grands jeux, ...)
- Expressions manuelles, artistiques, plastiques, dramatiques...
- Découverte (sorties, visite de musée, cinéma, théâtre, milieu urbain ou rural, ...)
- Initiation sportive, sciences, nature, ...
- Activités de solidarité, en lien avec le développement durable ou la citoyenneté
- Rencontre d'institutions et d'acteurs locaux dans différents domaines (santé, justice, emploi, formation, ...)
- Elaboration et mise en œuvre de projets initiés par les jeunes
- Temps libres avec la présence d'un animateur
- Activités collectives ou individuelles
- Participations à des événements locaux
- Actions de découverte et d'utilisation des structures existantes sur le territoire
- Des activités communes avec les autres ACM de la Ville et d'autres structures partenaires
- Mini camps, séjours de vacances
- ....

Elles peuvent concerner plusieurs domaines :

- Loisirs, jeux
- Sports, culture, art
- Scolarité, formation
- Emploi
- Prévention
- Santé, hygiène
- Citoyenneté et solidarité
- Développement durable
- Internet, réseaux sociaux
- .....

B. Programmation des activités

Les activités sont proposées aux jeunes par l'équipe en veillant à s'adapter aux besoins et aux rythmes des jeunes accueillis : activité collective, individuelle ou en libre accès.

Les activités habituelles et spécifiques sont proposées aux jeunes et font l'objet, pour leur partie négociable, de discussions avec ceux-ci dans le cadre des temps dédiés à cette consultation. Les activités spécifiques relèvent de plus de l'élaboration d'une fiche action qui en précise le sens et l'organisation.

Par période, des projets spécifiques pourront être mis en place dans un domaine d'activités bien précis. Une démarche générale sera alors définie en concertation avec les jeunes dans une démarche de projet.

L'équipe pédagogique est là aussi pour recueillir les besoins individuels et collectifs et les transformer en projets en y associant les jeunes. Elle accompagne également les projets initiés par les jeunes eux-mêmes en les soutenant dans leur concrétisation ou adaptation si nécessaire, dans le respect de la législation et des contraintes propres à la structure.

L'usage des nouvelles technologies, avec tous les intérêts éducatifs et pédagogiques qu'il comporte, doit être accompagné par une démarche éducative, afin de transmettre aux jeunes les outils pour apprendre à agir et interagir dans cet espace numérique. Les enjeux sont multiples : surexposition aux écrans, mauvaises rencontres en ligne, désinformation et fake news, cyberharcèlement, exposition à des sites inappropriés, exposition à des contenus violents ou haineux...

C. Organisation des activités

Le taux d'encadrement est décliné conformément à la législation dans le cadre de l'ACM soit :



▪ Pour l'accueil périscolaire : 1 animateur pour 18 jeunes (1 pour 14 jeunes si la durée de l'accueil est supérieure à 5h).

▪ Pour l'accueil extrascolaire : 1 animateur pour 12 enfants

Des consignes de sécurité sont données lors des activités, jeux et sorties organisées par l'ACM.

Les jeunes doivent avoir une autorisation signée des parents ou responsables légaux pour participer à certaines activités particulières, notamment celles qui se déroulent en dehors de l'établissement. Les familles sont ainsi informées du lieu et des modalités de mise en œuvre de ces activités.

Lors des sorties, un numéro d'appel spécifique est communiqué aux parents afin qu'ils puissent rester en contact avec la structure si nécessaire et un affichage comportant ces informations est aussi apposé sur la porte de l'ACM.

Les mini-camps et séjours de vacances donnent lieu à une procédure particulière présentée aux jeunes et à leurs parents ou tuteurs légaux.

Certaines activités peuvent être organisées en faisant appel à un intervenant extérieur ; dans ce contexte, un membre de l'équipe pédagogique est toujours présent ; cette intervention est précédée de la signature d'une convention de prestation avec la structure qui précise la nature de l'intervention, ses objectifs, les engagements de part et d'autre, le tarif et la qualification de l'intervenant.

Des bénévoles peuvent également participer à certaines activités en complément des membres de l'équipe pédagogique.

D. Activités sportives

La pratique physique et sportive dans le cadre de l'ACM n'est pas à considérer uniquement comme une activité de défoulement. En effet, elle permet au jeune d'apprendre à maîtriser son environnement, à favoriser le contrôle et ainsi à renforcer l'estime de soi. Grâce à la maîtrise des objets et de leurs trajectoires, grâce à la maîtrise de son corps, des messages sociaux et des techniques tactiques, le mineur est amené à expérimenter une sensation de plaisir et de satisfaction.

Différents types d'activité physique sont pratiquées au sein de l'ACM :

▪ Les activités physiques ludiques, à but récréatif, sans objectif d'acquisition d'un niveau technique ou de performance, qui sont encadrées par un membre de l'équipe pédagogique

▪ Les activités physiques et sportives réglementées dans le cadre de règles techniques d'une fédération sportive dont l'encadrement est réglementé par le Code du Sport qui sont encadrées par

une personne (membre de l'équipe ou intervenant extérieur) répondant aux qualifications requises par la législation.

▪ Les activités physiques qui présentent, selon la réglementation en vigueur, un risque particulier et élevé pour les mineurs telles que l'escalade, le karting, l'équitation, … pour lesquelles des dispositions réglementaires particulières s'appliquent avec des normes et des qualifications spécifiques.

Lors de l'intervention d'un tiers pour la mise en œuvre d'une activité physique, l'ACM veille à la vérification des qualifications de celui-ci et des échanges ont lieu au préalable afin de préparer l'activité et de s'assurer que les objectifs et les modalités de celle-ci sont partagés.

Les responsables légaux des mineurs sont informés en amont des activités physiques proposées pendant l'accueil et des modalités de leur déroulement.

Le niveau de pratique prend en compte les besoins psychologiques et physiologiques des jeunes.

E. Mini camps et séjours de vacances

L'ACM organise avec les jeunes des séjours avec nuitées de façon ponctuelle et sous diverses formes ; ces séjours qualifiés d'apprenants ont pour objectifs d'assurer le renforcement des apprentissages et de contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des activités de loisirs autour de la culture, du sport, du développement durable. Ils peuvent être fixes ou itinérants ; les hébergements sont diversifiés ; les sites et les thématiques varient chaque année et sont déterminés par une réflexion commune entre les jeunes et l'équipe en y associant les familles.

1. Objectifs

- Développer l'autonomie des jeunes en leur permettant de vivre sur plusieurs jours un temps de collaboration et d'apprentissage de la vie en collectivité
- Développer leur sens des responsabilités en les mobilisant autour du choix du projet, de sa préparation et de son organisation dans tous ses aspects
- Développer leur prise d'initiatives en les associant à la gestion de la vie quotidienne pendant tout le séjour
- Développer la notion du savoir vivre ensemble, encourager la coopération et la communication

2. Types de séjours

- Mini-camps uniquement réservé aux mineurs qui fréquentent l'ACM, avec un nombre de nuitées limité (1 à 4 nuits maximum). Il est considéré comme une activité accessoire de l'ACM et est organisé dans un périmètre proche de la structure.

- Séjours de vacances comptant au moins 4 nuitées consécutives

Ces différents types de séjours sont cadrés chacun par des réglementations particulières qui seront déclinées dans un projet pédagogique élaboré spécifiquement pour chaque projet.

VII. Le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs

A. Locaux extérieurs et intérieurs

L'ACM est constitué d'un bureau d'animateurs et d'une salle « ados » de 46 m2.
Il est intégré dans les locaux de l'EAA et, à ce titre, peut également utiliser, sous réserve de leur disponibilité, d'autres salles d'activités :

- deux salles d'activités manuelles
- une cuisine
- une salle de réunion
- une salle polyvalente
- une salle de permanence

L'EAA dispose de trois espaces de rangement pour le matériel qui est utilisé également pour les activités de l'ACM.
A proximité, se situent un terrain synthétique, deux gymnases (Boussicats et Bienvenu Martin) et des espaces de jeux pour enfants.

B. Suivi des présences

L'équipe garantie une amplitude d'ouverture selon les horaires définis et informe les parents ou tuteurs légaux si cette dernière est modifiée.
Les jeunes fréquentent l'ACM librement et peuvent aller et venir durant toute la durée de l'accueil.
Les parents sont informés de ce fonctionnement et l'autorisent en signant la fiche d'inscription.
Un tableau de présence est complété par les animateurs afin d'assurer le suivi des effectifs (arrivée et départ des jeunes).

C. Collations

Les collations au sein de l'ACM ne sont pas systématiques ; elles peuvent toutefois être proposées par l'équipe pédagogique ou confectionnées par les jeunes lors de certaines activités et dans le respect des règles d'hygiène alimentaire.

D. Déplacements

La sécurité des jeunes lors des déplacements est une préoccupation constante de l'équipe pédagogique et implique de respecter des normes propres à chaque mode de déplacement et en conformité avec le Code de la Route.

Les différents modes de déplacement communément utilisés dans le cadre de l'ACM sont les suivants :

- Les minibus de la Ville d'Auxerre
- Les transports en commun en ville (bus, tram, TER, bus du conseil régional ...)
- Les transports en autocar, dans le cadre d'une prestation effectuée par un transporteur
- À pied
- À vélo

La Direction de la Cohésion Sociale, les parents ou les tuteurs légaux du jeune sont informés des modalités des sorties prévues y compris des modes de déplacements utilisés, itinéraires et étapes.

Les règles de sécurité propres à chaque mode de déplacement telles qu'elles sont prévues par le Code de la Route sont rappelées par l'animateur avant le déplacement et pendant si nécessaire.

VIII. La santé et l'hygiène

A. Suivi sanitaire

Le suivi sanitaire est assuré par le directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs ; il est titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours. Il est chargé des relations avec les professionnels de la santé et de la gestion des documents de santé (certificats, PAI, ...).

La fiche sanitaire est remplie par les parents, les informations données seront considérées comme exactes et conformes. Les mauvaises informations données relèveront de la responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

Un registre des allergies est à la disposition de tout le personnel pour vérifier les allergies des jeunes ainsi que les consignes de santé.

Lors des déplacements en activité le groupe dispose des fiches sanitaires de chaque jeune.

Les informations relatives à la santé du jeune sont confidentielles ; elles ne sont partagées qu'au sein de l'équipe pédagogique afin d'assurer une prise en charge adaptée des problèmes de santé du mineur.

Des dispositions particulières peuvent être prises concernant le fonctionnement de l'ACM en cas de contextes spécifiques tels que COVID, canicule, … selon la législation en vigueur. Les jeunes accueillis et leurs parents ou tuteurs légaux en sont alors avertis.

B. Soins

Aucun médicament ne peut être administré à un mineur sans avis médical.
Tous les soins, quels qu'ils soient, sont consignés dans le registre dédié à ces interventions.
Les animateurs retranscrivent les soins donnés lors des sorties sur le registre principal de la structure. Le registre des soins est tenu par la personne qui soigne le jeune, il est visé par le directeur à la fin de chaque semaine.

Les traitements médicaux ne sont donnés qu'avec une ordonnance médicale valide.
Chaque traitement est conservé dans une pochette individuelle avec un document précisant le nom du jeune et la périodicité du traitement, c'est la direction qui est responsable quant à la prise correcte de ces médicaments.

Les traitements et les trousses de secours sont stockés dans le bureau des animateurs.
Les trousses de secours ne contiennent que des produits et du matériel pouvant être utilisés pour soigner les égratignures et les petites plaies.
Elles sont emportées lors des sorties ainsi que les traitements éventuels des mineurs et leur contenu est vérifié et complété régulièrement par le directeur et l'animateur référent missionné pour cette tâche.

C. Tabac, alcool et substances illicites

- Tabac : l'interdiction de fumer (et plus récemment l'interdiction de vapoter) dans les lieux affectés à un usage collectif s'applique au sein des ACM, l'interdiction n'étant pas liée à l'âge mais au lieu.
- Alcool : la consommation d'alcool par les mineurs accueillis au sein d'un ACM est formellement interdite, y compris dans le cadre de la découverte encadrée d'une culture locale.
- Substances illicites : le trafic, la détention ou la consommation de certaines substances (cannabis, amphétamines, solvants…) sont interdits par la loi et pénalement condamnables. L'ACM, en tant qu'acteur éducatif, a pour mission, en matière de prévention, d'informer, de faire comprendre la loi aux mineurs accueillis et de la faire respecter. Dans le cas d'une consommation avérée, l'équipe pédagogique veillera à orienter le mineur et ses parents vers un professionnel spécialisé afin qu'ils puissent être écoutés et conseillés.

Ces règles sont obligatoirement rappelées dans le règlement intérieur de la structure.

D. Hygiène

Les jeunes sont sensibilisés aux règles d'hygiène à respecter au sein de la structure lors des activités, des sorties et celles-ci sont précisées dans le cadre du règlement intérieur.

E. Entretien des locaux

Le ménage est assuré au sein de la structure par la Ville d'Auxerre du lundi au vendredi de 9h à 10h30.

IX. La sécurité

A. Gestion des événements graves

Le directeur informe sans délai l'organisateur de tout accident grave et de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs.

L'organisateur ou son représentant informe sans délai le SDJES par téléphone et lui transmet la déclaration d'événement grave complétée par le directeur.

L'ACM informe également sans délai de tout accident ou maladie les représentants légaux du mineur concerné.

Le harcèlement et cyberharcèlement, les jeux dangereux, les violences, les évènements à caractère sexuel font partie des événements graves qui peuvent faire l'objet d'un signalement auprès du conseil départemental pour alerter de l'existence d'un danger ou d'un risque de danger pour un mineur.

B. Rapports d'incidents

Les problèmes de comportement des jeunes au sein de la structure de nature à perturber le bon fonctionnement de l'ACM, les relations entre jeunes ou entre jeunes et adultes référents, indépendamment d'une éventuelle sanction, donnent lieu à la rédaction d'un rapport d'incident par le ou les agents concernés et à sa transmission au directeur de l'ACM, à la responsable de l'EAA ou à son adjoint ainsi qu'à la Direction de la Cohésion Sociale.

C. Honorabilité des adultes en contact avec les mineurs

L'honorabilité de toute personne au contact régulier des mineurs, intervenant de manière permanente ou occasionnelle au sein d'un Accueil Collectif de Mineurs, est vérifiée.

Le directeur déclare impérativement tous les animateurs, mais également les autres salariés, les bénévoles, les intervenants et parents accompagnants en contact direct avec les mineurs auprès du Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports (SDJES) qui procède aux vérifications.

D. Sécurité des locaux et des activités

1. Locaux

Un exercice d'évacuation est réalisé chaque année au sein de l'EAA et l'ACM est associé à cette démarche.

2. Activités

Le rôle de l'équipe est de proposer des loisirs éducatifs dans le respect de la législation garantissant la sécurité morale, physique et affective des participants.

Les conditions météorologiques et les niveaux de vigilances relatifs à différents dispositifs (plan canicule, plan Vigipirate, ….) sont pris en compte par l'équipe pédagogique et peuvent entraîner une adaptation voire une annulation des activités programmées ; les parents ou représentants légaux du mineur ainsi que celui-ci sont avertis dans les meilleurs délais de ces dispositions spécifiques.

Son rôle est également de prévenir les risques liés à Internet et les réseaux sociaux dans le cadre des activités organisées par l'ACM.

X. Le règlement intérieur et les sanctions

A. Elaboration du règlement

Le règlement intérieur définit le cadre de la vie collective, en indiquant les interdits et les sanctions. Il a pour fonction d'établir un cadre en donnant des repères clairs aux jeunes sur leurs droits et leurs devoirs.
Il est élaboré par l'équipe pédagogique en y associant les jeunes sur les points qui sont négociables. Cette concertation avec les mineurs favorise les échanges et facilite l'appropriation par tous de ce règlement.

B. Sanctions

Le non-respect de ces règles peut entrainer des sanctions pédagogiques précisées dans le règlement ; toutes les formes de punition humiliante ou de violence institutionnelle sont proscrites.

L'équipe pédagogique est là pour rappeler et répéter les règles, mettre des sanctions en place si nécessaire en expliquant le pourquoi.

Les sanctions sont prises en fonction de la gravité des faits par l'animateur, le directeur de l'ACM ou le responsable de l'EAA (ou son adjoint). Elles font l'objet d'une communication au sein de l'équipe et auprès de la responsable de l'EAA, de son adjoint.

Les parents ou les tuteurs légaux sont informés des sanctions prononcées et un entretien avec le directeur de l'ACM et leur enfant leur est proposé.

C. Respect des valeurs de la République

Le règlement intérieur précise que l'ACM fonctionne dans le respect des valeurs de la République : liberté, fraternité, égalité, démocratie et laïcité.

Dans le cadre de l'ACM, l'exercice de la liberté d'expression des mineurs comme de leurs familles se fait dans le respect des convictions de chacun, des droits d'autrui, de l'ordre public et du bon fonctionnement de la structure.

Les membres de l'équipe pédagogique en tant qu'agents de la collectivité sont tenus à une obligation stricte de neutralité.

D. Diffusion du règlement intérieur

La diffusion de celui-ci est large, à la portée de l'ensemble des mineurs et de leurs parents (affichage, tracts, réunions d'information, ...).

XI. La communication

A. Diffusion des programmes de l'ACM

- Il est mis en place deux fois par an un programme d'activités périscolaires et un programme d'activités pour chaque période de vacances scolaires.
- Les activités spécifiques, ponctuelles, les sorties, les mini-camps font l'objet d'une information particulière (affichage, flyers, ...).
- La diffusion de la programmation s'effectue également via l'envoi de mails aux familles avec leur accord (et dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données -RGPD-), aux partenaires et via les réseaux sociaux, les articles de presse, le dépôt des programmes dans différentes structures de la ville, leur distribution lors de manifestations ou d'actions spécifiques organisées par l'ACM, l'EAA, des partenaires, ...

B. Mise en valeur de certaines activités et droit à l'image

Certaines activités peuvent donner lieu à une communication visant à mettre en valeur les talents des jeunes et leurs réalisations.

L'ACM est considéré comme un espace privé. Par conséquent, l'image du jeune ne peut pas être utilisée sans l'accord de ses représentants légaux. Un champ est prévu à cet effet sur les fiches d'inscription. Ce droit à l'image inclut également les réseaux sociaux.

Si les jeunes participent à une manifestation publique ou se trouvent dans un lieu public, aucune autorisation préalable n'est obligatoire en vertu du principe du droit à l'information, sous réserve que la personne ne figure pas de manière isolée sur une photo.

C. Affichage obligatoire au sein de l'ACM

Un certain nombre de documents doivent être affichés au sein de la structure et facilement accessibles pour les mineurs, les familles et les autorités de contrôle tels que le projet pédagogique, le règlement intérieur, le plan des locaux, ...

D. Communication adaptée aux mineurs et aux familles

Des documents sont élaborés si possible en y associant les jeunes afin de présenter la structure et ses missions, ses projets, ...

XII. L'équipe pédagogique et son fonctionnement

A. Composition

L'équipe est composée de 5 animateurs qualifiés permanents. Parmi les animateurs, il y a le directeur de l'ACM.

B. Missions générales partagées par l'ensemble de l'équipe

L'ensemble de l'équipe pédagogique est placé sous l'autorité hiérarchique du responsable de l'Espace d'Accueil et d'Animation dont dépend l'Accueil Collectif de Mineurs et tous ses membres partagent les missions suivantes :

- Assurer la sécurité des jeunes : morale, physique et affective
- Respecter et mettre en œuvre le projet pédagogique
- Proposer des activités adaptées à l'âge du jeune et à ses besoins en développant leur autonomie et en soutenant leurs projets
- Assurer le bon fonctionnement de l'ACM dans le respect du cadre posé
- Intégrer et mettre en œuvre la notion de projet auprès des jeunes accueillis (animation, activités, parcours éducatif)
- Informer les jeunes, les familles, les rassurer et les guider
- Instaurer une relation de confiance et d'écoute avec les jeunes et avec leurs familles
- Être attentif au fonctionnement du groupe et aux comportements individuels au sein de celui-ci
- Promouvoir les valeurs de respect d'autrui
- Participer aux réunions organisées par l'EAA et /ou par la Direction de la Cohésion Sociale

Pour réaliser ces missions, l'équipe pédagogique développe les aptitudes/compétences suivantes :

- Avoir un discours et des pratiques professionnelles communes, être cohérent avec les pratiques de l'équipe, ne jamais se contredire devant les jeunes
- Respecter les règles – notion d'exemplarité
- Connaître et appliquer la réglementation en vigueur pour les ACM
- Échanger afin de se mettre d'accord et de prendre les décisions ensemble
- S'écouter, s'aider et se conseiller
- Proposer, apporter des solutions aux problématiques ciblées
- Avoir un comportement, une tenue et un langage adaptés
- Savoir se remettre en question
- Être à l'écoute, facilitateur, médiateur auprès des jeunes et de leurs familles
- Partager les informations nécessaires en veillant au respect des règles de confidentialité
- Se former et « s'auto-former »
- Être en capacité de mettre en place des sanctions pédagogiques et de les expliciter
- Respecter la culture et la personnalité de chaque jeune
- Formuler des règles de sécurité non-négociables et les faire appliquer
- Gérer les conflits en proposant des alternatives non violentes
- Être dynamique et motivé
- Travailler en équipe : communiquer, participer activement en réunion, partager ses savoir-faire et ses valeurs, trouver sa place au sein de l'équipe dans le respect de soi et des autres.

C. Rôle spécifique de chacun au sein de l'équipe pédagogique

1. Le responsable de l'EAA et son adjoint

- Est garant de la mise en œuvre du projet pédagogique de l'ACM en cohérence avec la feuille de route du projet d'administration, le PEDT et le Projet Social de l'EAA des « Hauts d'Auxerre »
- Valide et contrôle le fonctionnement général mis en place dans le cadre de l'ACM (horaires, réunions d'équipe, …)
- Valide la communication de l'ACM (supports et contenus)
- Valide le bilan d'activité de l'ACM en participant à son élaboration, en veillant à sa cohérence avec celui des EAA et à sa conformité avec les demandes de la Direction de la Cohésion Sociale
- Veille à la mise en place effective d'une évaluation régulière du fonctionnement de l'ACM selon les critères et indicateurs qu'il a définis, en concertation avec le Directeur de l'ACM, son équipe et la Direction de la Cohésion Sociale
- Valide les analyses et les conclusions des évaluations
- Rencontre régulièrement le Directeur de l'ACM pour échanger sur le fonctionnement de cette structure et l'associe à tout projet, instance, ou échanges susceptibles de concerner l'ACM.

2. Le(a) directeur(rice)

- Est garant de la sécurité physique et morale des mineurs accueillis
- Met en œuvre le projet pédagogique
- A en charge la coordination et l'animation de l'équipe pédagogique qui intervient au sein de l'ACM (réunions de préparations des activités, de concertation, d'organisation, de programmation, …)
- A en charge la gestion quotidienne de la structure ACM (administrative et matérielle) et est garant de son bon fonctionnement
- Rend régulièrement compte au responsable de l'EAA ou son adjoint, ainsi qu'aux organismes de contrôle (SDJES)
- Tient à jour les registres généraux, les informations de sécurité et vérifie le respect de la réglementation propre à l'ACM
- A également un rôle formateur, concernant le suivi des stagiaires BAFA mais aussi au quotidien auprès des animateurs(trices) en les conseillant et en les soutenant
- Impulse et suit les projets d'animation de l'ACM
- Facilite les relations au sein de l'équipe pédagogique et avec les usagers
- Favorise la circulation de l'information au sein de l'équipe de l'ACM, de l'EAA et auprès de la Direction de la Cohésion Sociale
- Fait partie de l'équipe d'animation et assure une présence active lors des activités menées et de leur préparation
- Veille au respect des règles de sécurité et du règlement intérieur
- Assure le suivi sanitaire et les obligations qui s'y rattachent (infirmerie, registre et contrôle des stocks, fiches sanitaires ainsi que PAI et régimes particuliers, …)
- Assure un suivi régulier des outils d'évaluation et de leur utilisation appropriée
- Veille au bon fonctionnement du matériel pédagogique et à l'adéquation des locaux
- Fait le lien avec les autres ACM des EAA « La Confluence » et « La Boussole » ainsi qu'avec les partenaires et les différents intervenants
- Coordonne l'écriture des projets d'animation de l'ACM en veillant à leur cohérence avec le projet pédagogique.

En concertation avec le responsable de l'EAA et l'équipe d'animation et en cohérence avec le cadre existant au sein de l'EAA et de la Direction de la Cohésion Sociale, le(a) directeur(rice) de l'ACM :

- Elabore des outils de communication adaptés pour les jeunes et les familles, afin de transmettre les informations relatives à la structure et de valoriser les réalisations de ces derniers.

- Elabore les modes et outils d'évaluation de l'activité de l'ACM qui permettront la rédaction d'un bilan d'activité chaque année qui sera intégré à celui de l'EAA
- Analyse les résultats des évaluations et est force de proposition pour l'amélioration du service proposé au public
- Évalue et réécrit le projet pédagogique de l'ACM avant la fin de validité de celui en vigueur

3. L'animateur(trice) ACM

- Est le relais du directeur et de ce fait il est garant de la sécurité morale et physique des jeunes qui leurs sont confiés.
- Assure un rôle de référent auprès des jeunes
- Propose des activités enrichissantes et créatives avec une plus-value éducative et cohérentes avec le projet pédagogique
- Observe ce qui se passe, analyse, anticipe et réagit en cas de besoins
- Participe aux activités qu'il propose : prépare, anime et range
- A une attitude active pendant les tâches matérielles (en aidant le jeune) et durant les activités pour motiver, valoriser et intéresser les jeunes.
- Met en place des temps d'expression libre et de concertation avec les jeunes
- Favorise l'émergence de projets chez les jeunes et soutient leur mise en œuvre
- Accompagne le jeune dans son acquisition d'autonomie et le stimule dans ses découvertes et expériences
- Prépare ses activités à l'avance (recherches, tester les réalisations, …)
- Favorise l'expression de chacun et son intégration au sein du groupe
- Est présent physiquement et mentalement et fait preuve de bon sens
- Elabore les projets d'animation qui détaillent les objectifs et le déroulement des activités
- Établit une relation saine avec les jeunes accueillis : accompagner, inciter au dialogue, mettre en confiance, relativiser, être juste, attentif, bienveillant…
- Anime et organise la vie quotidienne : pose le cadre (règle de vie, consignes, rituels…), facilite l'autonomie (participation du jeune au fonctionnement de l'ACM), accompagne et encourage
- Organise les sorties, et prestations, et veiller à la bonne gestion du matériel commun
- Gère les stocks alimentaires, veille à la bonne tenue des espaces
- Connait, respecte et fait respecter le règlement intérieur de la structure
- Communique les informations importantes à ses collègues et au directeur

D. Réunions d'équipe

Le directeur de l'ACM organise en concertation avec le responsable de l'EAA et/ou de son adjoint, des réunions d'équipe régulières. Ces temps sont essentiels et obligatoires pour tous les membres de l'équipe. Le travail de l'équipe y est coordonné, les projets d'activités y sont discutés et élaborés et

l'évaluation des actions y est menée. Cette réunion est un temps spécifique à l'ACM qui diffère de la réunion de l'équipe de l'EAA animée par le Responsable de l'EAA et/ou son adjoint.

E. Intégration au sein de l'Espace d'Accueil et d'Animation des Hauts d'Auxerre

L'ACM est intégré au sein de l'EAA des Hauts d'Auxerre et bénéficie des ressources que propose cette structure (locaux, accueil, matériel, ….). Son fonctionnement et ses objectifs sont non seulement cohérents avec ceux de l'EAA mais en lien étroit avec ceux-ci.

Les actions menées dans le cadre de l'ACM sont spécifiques. Néanmoins, elles sont complémentaires et articulées avec celles mises en place dans le cadre de l'EAA ; elles peuvent également faire l'objet d'un projet commun, de type intergénérationnel par exemple.

Chaque membre de l'équipe pédagogique partage son temps de travail entre l'ACM et des fonctions d'animation globale dans le cadre de l'EAA ; à ce titre, il participe notamment :

- A la mise en œuvre du projet social de l'EAA
- Aux réunions d'équipe de l'EAA
- Aux réunions partenariales organisées par l'EAA
- Aux séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle
- Aux séminaires, réunions de service et autres rencontres organisées par la Direction de la Cohésion Sociale

L'agent d'accueil de l'Espace d'Accueil et d'Animation joue un rôle auprès des jeunes en les accueillant, comme tout usager, au sein des locaux de l'EAA, en les informant et en encaissant les participations financières éventuelles.

XIII. Evaluation du fonctionnement de l'ACM

A. Cadre général de l'évaluation

Une démarche d'évaluation a pour objectif de comprendre autant les facteurs de réussite que les raisons des difficultés rencontrées durant l'activité et d'analyser ainsi la pertinence de l'action menée. Le processus d'évaluation est un processus régulier qui vise des éléments précis. Il trouve son aboutissement en début d'année lorsqu'il est nécessaire de tirer un bilan global du fonctionnement de l'ACM sur l'année précédente, avec l'ensemble des acteurs : équipe d'animation, jeunes, parents, direction et partenaires.

L'évaluation, quels que soient les outils utilisés, aide l'équipe à prendre du recul sur son action quotidienne. Elle évite ainsi que des événements ou situations néfastes à un individu ou à l'ensemble

du groupe ne se reproduisent. Elle permet de recueillir des informations, quantifiables, analysables, et qui seront utiles lors de projets ultérieurs.

Elle permet également à l'équipe de s'interroger sur le sens des actions posées et leur pertinence en questionnant les points suivants :

- Les objectifs pédagogiques – de l'activité, de la période, du séjour – ont-ils été atteints ?
- Quelles ont été les difficultés rencontrées ? De quelle manière ont-elles été surmontées ?
- L'équipe éducative a-t-elle fonctionné de manière efficace et cohérente ? Quelles ont été les éventuelles difficultés ? Ont-elles été résolues ?
- Les mineurs ont-ils éprouvé des difficultés lors de certaines périodes ou activités ?
- La dynamique de groupe a-t-elle fonctionné de façon satisfaisante ? Des enfants ont-ils été exclus ou rejetés du groupe ou de l'activité ? Pourquoi ? Quelles solutions ont été mises en place ?
- Les enfants ont-ils été acteurs des projets menés ? Ont-ils été écoutés ?
- Le planning prévu a-t-il été respecté ? Si non, pourquoi ?
- Des difficultés inattendues ont-elles surgi ? Lesquelles ? Auraient-elles pu être évitées ?
- …

B. Modalités de l'évaluation

L'évaluation porte sur les aspects quantitatif et qualitatif et concerne à la fois le fonctionnement de l'accueil en lui-même, les activités menées, les moyens mobilisés, le partenariat engagé, la démarche mise en œuvre et leur cohérence avec les objectifs du projet pédagogique.

Elle permet d'établir une typologie du public accueilli notamment en termes d'âge, de sexe, de domicile, … et d'avoir une vision de la fréquentation de la structure.

Une évaluation globale est menée une fois par trimestre à laquelle s'ajoute une évaluation plus ciblée après chaque période de vacances scolaires.

Le choix des indicateurs, l'élaboration des outils d'évaluation, la forme et le contenu du bilan annuel de fonctionnement sont issus d'une réflexion commune entre le directeur de l'ACM, le responsable de l'EAA et la direction associée à une volonté de l'institution d'harmonisation des pratiques des différents ACM fonctionnant au sein des EAA .

L'évaluation concerne différents acteurs avec des supports adaptés :

- Enquête de besoins et de satisfaction régulière auprès des jeunes, des parents
- Consultation des membres de l'équipe pédagogique sur différents thèmes (sécurité, santé, activités, relations avec les jeunes, les partenaires, …), évaluation hebdomadaire de la dynamique de groupe à partir de quelques items, grille d'évaluation par activité, tableau de

bord, …

- Réunion annuelle avec les acteurs concernés relative au fonctionnement de l'ACM avec les jeunes, les parents, …

XIV. Diffusion du projet pédagogique

Le Projet Pédagogique n'est en aucun cas figé. Il se veut évolutif et capable d'intégrer des améliorations nées des échanges, réflexions, et retours d'expérience.
Sa version intégrale sera mise à disposition de tous dans les locaux de l'ACM, sur le site de la Ville et accessible également via un QR Code sur les réseaux sociaux.
Une version plus succincte, élaborée par l'équipe d'animation et axée principalement sur les objectifs éducatifs, sera également proposée notamment à l'attention du public, en complément d'une plaquette présentant l'Accueil Collectif de Mineurs.

AUXERRE

PROJET PÉDAGOGIQUE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS LA CONFLUENCE

2024 - 2026



WWW.AUXERRE.FR

SOMMAIRE

I. Introduction 4
A. Définition et missions d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) 4
B. Présentation du projet pédagogique 5
C. CAF et SDJES 5
1. La CAF 5
2. Le SDJES 6
II. Présentation de l'Accueil Collectif de Mineurs 6
A. Organisateur 6
B. Nature de l'accueil 6
C. Périodes d'ouverture 6
D. Horaires 7
E. Implantation géographique et ressources environnantes 7
III. Le public accueilli 8
A. Type de public 8
B. Conditions d'accueil 9
1. Inscriptions 9
2. Tarification 10
C. Accueil du public présentant des difficultés de santé ou un handicap 10
1. Préparation de l'accueil 10
2. Mise en œuvre de l'accueil 11
IV. Objectifs éducatifs de la Ville d'Auxerre 12
A. Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2024-2027 12
B. La Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 13
C. Le projet social de l'Espace d'Accueil et d'Animation La Confluence 13
V. Objectifs pédagogiques (généraux et opérationnels) de l'ACM 14
A. Favoriser des relations fondées sur le respect mutuel, la collaboration et l'entraide 14
1. Objectifs opérationnels 14
2. Moyens mis en œuvre 14
B. Contribuer à développer l'autonomie, la responsabilité et la citoyenneté des jeunes 15
1. Objectifs opérationnels 15
2. Moyens mis en œuvre 15
C. Favoriser l'épanouissement des jeunes et leur développement en tant que futur adulte dans la société 16

1. Objectifs opérationnels 16
2. Moyens mis en œuvre 17
D. Favoriser la découverte par les jeunes du territoire et l'utilisation de ses ressources 17
1. Objectifs opérationnels 18
2. Moyens mis en œuvre 18
E. Promouvoir une continuité éducative 18
1. Implication de la famille 18
2. Coordination avec les acteurs éducatifs locaux 19
3. Soutenir les jeunes dans leur scolarité et leur formation 19
VI. Les activités et leur programmation 20
A. Sens et nature des activités proposées 20
B. Programmation des activités 21
C. Organisation des activités 21
D. Activités sportives 22
E. Mini camps et séjours de vacances 23
1. Objectifs 23
2. Types de séjours 23
VII. Le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs 24
A. Locaux extérieurs et intérieurs 24
B. Suivi des présences 24
C. Collations 24
D. Déplacements 24
VIII. La santé et l'hygiène 25
A. Suivi sanitaire 25
B. Soins 25
C. Tabac, alcool et substances illicites 26
D. Hygiène 26
E. Entretien des locaux 26
IX. La sécurité 27
A. Gestion des événements graves 27
B. Rapports d'incidents 27
C. Honorabilité des adultes en contact avec les mineurs 27
D. Sécurité des locaux et des activités 27
1. Locaux 27
2. Activités 27
X. Le règlement intérieur et les sanctions 28
A. Elaboration du règlement 28
B. Sanctions 28

C. Respect des valeurs de la République 28
D. Diffusion du règlement intérieur 29
XI. La communication 29
A. Diffusion des programmes de l'ACM 29
B. Mise en valeur de certaines activités et droit à l'image 29
C. Affichage obligatoire au sein de l'ACM 29
D. Communication adaptée aux mineurs et aux familles 30
XII. L'équipe pédagogique et son fonctionnement 30
A. Composition 30
B. Missions générales partagées par l'ensemble de l'équipe 30
C. Rôle spécifique de chacun au sein de l'équipe pédagogique 31
1. Le responsable de l'EAA 31
2. Le(a) directeur(rice) 31
3. L'animateur(trice) 33
D. Réunions d'équipe 33
E. Intégration au sein de l'Espace d'Accueil et d'Animation La Confluence 34
XIII. Evaluation du fonctionnement de l'ACM 34
A. Cadre général de l'évaluation 34
B. Modalités de l'évaluation 35
XIV. Diffusion du projet pédagogique 36

I. Introduction

A. Définition et missions d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Un Accueil Collectif de Mineurs est un espace éducatif et récréatif complémentaire à la famille et à l'école ; il favorise une expérience de vie collective et l'apprentissage de l'autonomie en offrant aux jeunes l'occasion de pratiquer diverses activités (culturelles, sportives, artistiques, scientifiques et techniques…).
C'est une structure qui propose aux jeunes :

- une sécurité affective et physique,
- une autonomie ajustée à leur âge et à leurs capacités
- un espace d'expérimentation, de découvertes, de repères et de règles de vie cohérentes et concertées,
- une ambiance apaisée, une relation de confiance
- la possibilité d'être partie prenante des décisions qui les concernent et de s'impliquer dans la vie du territoire.

Le public accueilli est mixte, constitué de pré-adolescents et d'adolescents dans une période de questionnement sur leur identité et qui ressentent un besoin grandissant d'indépendance. Il s'agit également d'une période de confusion où le jeune oscille entre son désir d'autonomie et celui d'être encore dépendant de ses parents. Les amitiés prennent également une plus grande importance.

L'équipe pédagogique, au travers de la relation éducative et des activités mises en place, a pour mission d'accompagner les jeunes dans leur quête de réponses à ces besoins en termes de :

- *besoins de sécurité* : besoin de relation chaleureuse et stable liée à la présence d'adultes modélisants, besoin de protection physique, de régulation et de limites mais aussi besoin de se sentir en confiance, de pouvoir se confronter aux risques, de se sentir capable d'affronter des situations complexes.
- *besoins liés au développement psychomoteur* : besoin de défoulement et de mouvement mais aussi de calme, besoin de manipuler, d'expérimenter.
- *besoins socio affectifs* : besoin de socialisation, d'être accepté et reconnu dans un groupe de pairs mais aussi besoin d'autonomie, d'indépendance et d'initiative.
- *besoins de connaissances, de découvertes et de compréhension de son environnement* : créer, imaginer, imiter, jouer, construire une pensée critique.

L'ACM est aussi un lieu de transmission et d'expérimentation des valeurs humaines sur l'égalité, la justice, la vie en société, la citoyenneté, le respect d'un environnement partagé au travers de découverte et de pratique d'activités ludiques.

L'entraide, la fierté des réussites collectives, la confiance acquise, l'autonomie reconnue sont autant de possibilités pour chaque jeune de s'épanouir et de se préparer à sa construction d'adulte qui est de devenir un citoyen responsable, capable de s'inscrire dans une société où il trouvera sa place.
La cohésion de groupe, la sociabilité, la communication, l'affirmation de soi, le respect, l'empathie sont autant d'enjeux pour apprendre à faire société dans un cadre différent.
L'action de l'ACM s'intègre ainsi dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces éducatifs que sont la famille, les établissements scolaires, ….

L'ACM est inséré dans un Espace d'Accueil et d'Animation (EAA) labelisé « centre social » par la CAF et il est un des moyens de mise en œuvre de la politique jeunesse au sein de l'EAA.

B. Présentation du projet pédagogique

Le projet pédagogique, dont l'élaboration est inscrite dans le Code de L'action Sociale et des Familles, décrit la manière dont sont mises en œuvre les intentions éducatives de la Ville d'Auxerre à travers les choix pédagogiques, la nature des activités, la répartition des temps d'activités et de repos, les modalités de participation des mineurs, les modalités de fonctionnement de l'équipe, les modalités d'évaluation, les caractéristiques des locaux et des espaces, en lien avec les besoins des mineurs accueillis.

Il traduit l'engagement de l'équipe pédagogique à accueillir les mineurs dans un temps et un cadre donnés. Il est le « contrat de confiance » établi entre l'institution, le directeur, l'équipe pédagogique, les intervenants extérieurs, les parents ou responsables légaux des mineurs. Il permet de donner du sens aux activités proposées et de construire une démarche pédagogique explicitée et partagée

Le projet pédagogique reflète les préoccupations de la Ville d'Auxerre ; il sert de support de travail et de référence à l'équipe tout au long de son activité.

C. CAF et SDJES

Ce sont deux partenaires spécifiques qui ont une implication importante dans le fonctionnement de l'ACM.

1. La CAF

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 fixe à la CNAF deux enjeux principaux :

- Revenir à une meilleure qualité de service, attendue par nos concitoyens
- Mettre en œuvre des projets porteurs de progrès pour tous

et plusieurs ambitions majeures dont l'une est en lien direct avec les ACM :

- Favoriser l'accès aux activités péri et extrascolaires pour les enfants et les jeunes

Elle met en œuvre plusieurs prestations de services en faveur des accueils de loisirs sans hébergement (périscolaire, extrascolaire et adolescents) déclarés à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale Direction (DSDEN).

2. Le SDJES

La loi place les mineurs accueillis en accueil collectif de mineurs à caractère éducatif sous la protection de l'autorité publique. Celle-ci a donc mis en place une réglementation permettant de garantir un cadre d'organisation de ces accueils sécurisant pour les mineurs.
Cette mission de protection est assurée par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) en tant qu'autorité de tutelle et de régulation des accueils collectifs de mineurs et s'articule autour :

- du conseil et de l'accompagnement des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif et de ses intervenants
- du contrôle des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif
- de la mise en œuvre de pouvoirs de police administrative

II. Présentation de l'Accueil Collectif de Mineurs

A. Organisateur

Ville d'Auxerre :

14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre

Direction de la Cohésion Sociale et du Temps de l'Enfant

Direction de la Cohésion Sociale, de la Solidarité et du CCAS

Service Quartier Citoyenneté

Espace d'Accueil et d'Animation La Confluence

Accueil Collectif de Mineurs

16-18 Avenue de la Résistance

89000 Auxerre

☎ 03.86.94.06.34

✉ laconfluence@auxerre.com

B. Nature de l'accueil

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire

Mini-camps et séjours de vacances de façon ponctuelle

C. Périodes d'ouverture

- Périscolaire :

- tous les soirs du mardi au vendredi durant la période scolaire
- tous les mercredis durant la période scolaire

▪ Extrascolaire :

- toutes les vacances scolaires sauf pendant les périodes de fermeture de l'EAA La Confluence

D. Horaires

▪ Périscolaire :

	16h00-18h30	→ Mardi, jeudi et vendredi
10h00-12h00	14h00-18h30	→ Le mercredi

- 1 soirée « ados » est proposée 2 fois par trimestre (18h-22h30)

▪ Extrascolaire :

	14h00-18h30	→ Le lundi
10h00-12h00	14h00-18h30	→ Du mardi au vendredi

Un fonctionnement en journée continue peut être proposé pendant les vacances scolaires en fonction des activités programmées en concertation avec les jeunes.

Les horaires diffèrent lors des mini-camps et des séjours.

E. Implantation géographique et ressources environnantes

L'Accueil Collectif des Mineurs est intégré à l'Espace d'Accueil et d'Animation La Confluence labelisé centre social et à son fonctionnement.

Il est implanté au sud de la Ville d'Auxerre ; son territoire privilégié recouvre deux quartiers : Saint Gervais - Brazza et Rive droite, celui-ci étant labelisé Quartier Prioritaire de la Ville. Ce territoire est isolé du reste de la ville à la fois par l'Yonne et par la voie ferrée

Le quartier Rive - Droite est un patchwork d'entités urbaines; Les Mignottes, la Cité Saint Gervais, la Cité d'Egriselles, le Hameau du Coteau, les Plattes 1, 2 et 3, la Turgotine, le Hameau de Lesseps, les Images, la Roue et enfin l'Alouette sont en effet composés en îlots et fortement cloisonnés du reste de la ville.
L'habitat y est très diversifié mêlant les logements sociaux aux accessions, l'individuel au collectif.
Au sein du même bâtiment que l'EAA sont aussi implantés un centre de loisirs et une crèche également gérés par la Ville.
Plusieurs autres structures sont présentes sur le territoire :

- Ecoles maternelles et école élémentaire

- Complexe sportif Serge Mésonès
- Agence postale Communale
- Salle de spectacle Le Silex
- Conservatoire de musique

Différents partenaires sont également présents grâce à des permanences au sein de l'EAA tels que : Mission Locale, Conseil Départemental, …

Le territoire comporte également plusieurs organismes à vocation sociale :

- Restos du cœur
- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- Résidence Sociale COALLIA
- Epicerie Solidaire de l'Auxerrois

Le nombre d'associations est quant à lui assez limité : Envol, Averoes, Coup de Pouce, Twirling Auxerrois.

Dans le cadre de son intégration au sein de l'EAA , l'ACM bénéficie en outre des ressources (activités, partenariats, locaux, logistique, …) proposées par celui-ci.

III. Le public accueilli

A. Type de public

L'ACM de La Confluence accueille tous les jeunes des quartiers Brazza-Saint Gervais et Rive Droite en référence au territoire de l'EAA mais aussi plus généralement les jeunes habitant Auxerre.

Les jeunes doivent avoir entre 11 ans et 17 ans révolus. L'accueil est mixte.

Ils sont accueillis sans distinction (de genre, sociale, économique, culturelle, politique, religieuse, personne en situation de handicap) en respectant les principes de la République (liberté, égalité, fraternité, laïcité, refus de toutes les discriminations).

L'ACM accueille également sur un fonctionnement « annexe » en période estivale des jeunes qui auront 11 ans avant la fin d'année civile et qui entrent en 6eme à la rentrée suivant l'été d'accueil ; ce fonctionnement appelé « La Passerelle » permet aux plus jeunes et à leurs parents de faire connaissance avec la structure et avec les autres jeunes, avant une inscription à venir.

L'ACM se réserve le droit d'accepter des jeunes résidant dans la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois voire hors de celle-ci dans la mesure des places disponibles.

B. Conditions d'accueil

1. Inscriptions

Pour que le jeune soit inscrit à l'Accueil Collectif de Mineurs et puisse participer aux diverses activités proposées dans ce cadre, les parents ou tuteurs légaux devront compléter et signer ou fournir les documents suivants :

▪ Fiche d'inscription à la structure

▪ Fiche sanitaire

▪ Attestation du quotient CAF/MSA ou dernier avis d'imposition du foyer

▪ Attestation de responsabilité civile ou d'assurance extra-scolaire

▪ Photocopie de la page vaccination du carnet de santé avec indication du nom de l'enfant ou attestation d'un médecin indiquant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations

▪ Document relatif au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (RGPD)

▪ Règlement intérieur

Le cas échéant, en fonction de la situation :

▪ En cas de séparation, extrait de la décision judiciaire mentionnant les modalités de garde, de résidence habituelle de l'enfant

▪ Extrait de la décision judiciaire mentionnant la déchéance de l'autorité parentale d'un des deux parents

▪ Copie du Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

La structure informe les responsables légaux des mineurs de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (article L. 227-5 du CASF).

L'inscription est valable à partir du jour où le dossier est complet jusqu'au 31 Août de l'année scolaire en cours. Tant que le dossier est incomplet, le jeune ne peut pas être accueilli au sein de l'ACM.

Des temps d'inscriptions sont mis en place pour permettre aux parents de venir dans la structure et de rencontrer l'équipe pédagogique. Des rdvs peuvent également leur être proposés à cet effet.

2. Tarification

L'adhésion annuelle (par année scolaire) s'élève à 5 € par jeune. L'accès aux activités régulières est ensuite gratuit pendant cette période. Cette adhésion donne également accès aux ACM des Espaces d'Accueil et d'Animation la Boussole et les Hauts d'Auxerre.

Certaines activités spécifiques ou sorties sont payantes et le tarif varie alors en fonction du quotient familial. Sans présentation du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

La participation versée par les jeunes en cas de séjour collectif avec hébergement est de 5 € par jour.

Le directeur de l'ACM est vigilant à ce que cet aspect financier ne constitue pas un frein pour la participation de l'adolescent à l'ACM en faisant le lien si nécessaire avec le travailleur social de l'EAA, notamment lorsqu'il s'agit de l'inscription de plusieurs jeunes d'un même foyer.

C. Accueil du public présentant des difficultés de santé ou un handicap

Les parents de jeunes en situation de handicap ont les mêmes besoins et les mêmes attentes que tous les parents : pouvoir bénéficier d'un lieu de loisirs pour leur enfant et souhait de le socialiser en dehors de l'école et des institutions spécialisés.

L'objectif est de permettre aux mineurs en situation de handicap de vivre une expérience commune avec leurs pairs et l'équipe d'animation qui dans un même temps bénéficient d'une sensibilisation au handicap et à la différence. C'est un temps d'apprentissage à la citoyenneté pour tous.

Le projet d'accueil s'appuie sur les besoins et attentes spécifiques du mineur en situation de handicap et le dialogue avec ses responsables légaux ; il est porté par l'ensemble de l'équipe d'animation.

1. Préparation de l'accueil

La préparation de l'accueil se fait d'abord par le contact entre l'équipe, le mineur et ses responsables légaux.
Lors de l'inscription, comme pour les autres mineurs, les responsables légaux sont tenus d'informer la direction de problèmes de santé ou d'incapacités que peut rencontrer le mineur.
Il est important pour l'équipe de pouvoir disposer du maximum d'informations pour accueillir au mieux le mineur et faire connaissance avec lui.
Ce temps de dialogue et d'échange d'informations, utile au bien-être du mineur et au bon déroulement de l'accueil, est un moment clef au cours duquel seront abordés :

- ses besoins spécifiques sur le plan de sa santé, son niveau d'autonomie, ses particularités de fonctionnement et de communication et également ses attentes et centres d'intérêts ;

▪ les consignes (sous contrôle médical) pour la conduite à adopter en cas d'urgence, problématiques particulières, difficultés ou contrariétés du mineur ;
▪ les modalités de mise en place de l'accueil par l'équipe en prévoyant des étapes différenciées dans le temps selon le degré de handicap et les adaptations nécessaires.

Qu'il s'agisse d'un handicap ou de problème de santé, il peut s'avérer nécessaire de rédiger avec les parents et le mineur un document écrit (projet d'accueil individualisé-PAI) formalisant les modalités de cet accueil.

La confidentialité des éléments fournis doit être respectée par toute personne en ayant eu connaissance.

Un échange entre le directeur et l'équipe d'animation permet de sensibiliser l'équipe aux pratiques et habitudes de vie quotidienne du mineur et de bien identifier ses capacités relationnelles, son degré d'autonomie et ses centres d'intérêt, afin de préparer les modalités d'accueil, les activités et l'aménagement de l'espace si nécessaire.

Selon le souhait du mineur en situation de handicap, la direction et l'équipe d'animation peuvent sensibiliser le groupe à son arrivée lorsque le groupe est déjà constitué.

2. Mise en œuvre de l'accueil

Au fur et à mesure du déroulé, et selon le type de difficultés rencontrées, la direction et l'équipe d'animation aménagent si besoin les modalités de la vie quotidienne du groupe et adaptent les pratiques.

Le mineur est impliqué à chaque activité et étape de l'accueil ; comme les autres mineurs, il a des centres d'intérêt et désirs d'activité et il faut être vigilant à ce qu'il puisse, comme les autres, les exprimer, les partager et les vivre.

S'il est important de rester à l'écoute de ses besoins et demandes, et de lui apporter l'accompagnement nécessaire, il convient en revanche de ne pas le « surprotéger ».

Les contacts entre le mineur, les membres de l'équipe et les jeunes sont favorisés de façon adaptée selon l'âge, les besoins et demandes exprimés.

Il convient également de maintenir le dialogue avec les responsables légaux qui peuvent avoir besoin d'exprimer leur appréhension ou inquiétude.

En fonction des besoins du mineur, de sa situation de handicap et des capacités d'aménagement de la structure, un accompagnement plus individualisé peut s'avérer nécessaire. Il pourra être fait appel au Pôle d'Appui et de Ressources Handicap 89 (PARH89) dont l'une des missions est d'accompagner les lieux d'accueil de loisirs à préparer l'arrivée d'un enfant en situation de handicap (projet

d'activités, adaptation matériel, mise en place d'outil de communication, rencontre et partage d'information des différents partenaires) et de soutenir les professionnels du milieu ordinaire dans leurs pratiques en leur proposant un appui technique spécifique pour faciliter l'inclusion.

Les mineurs en situation de handicap ou de maladie ne nécessitent pas toujours un accompagnement spécifique ou personnalisé. Quelle que soit l'organisation choisie, l'accompagnement du mineur relève de la responsabilité de toute l'équipe sensibilisée à l'accueil d'un public mixte, ce qui correspond aux principes éducatifs et pédagogiques des ACM.

IV. Objectifs éducatifs de la Ville d'Auxerre

A. Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2024-2027

Ce projet pédagogique et ses déclinaisons en actions s'inscrivent en cohérence avec le Projet Educatif De Territoire dont l'objectif majeur et transversal est de favoriser l'égalité des chances et contribuer à l'épanouissement de tous les enfants : combattre les inégalités sociales et/ou géographiques sur l'ensemble des temps de l'enfant et du jeune et de contribuer à la cohésion sociale et à la lutte contre les exclusions au service des valeurs de laïcité, de solidarité, d'égalité et de mixité sociale.

Il s'agit pour cela :

▪ de renforcer la découverte et l'accès de tous les enfants et de tous les jeunes aux ressources culturelles, artistiques et sportives du territoire ;

▪ de les accompagner dans l'acquisition de la citoyenneté, l'apprentissage des valeurs de la République, de la laïcité, de la promotion de l'égalité femmes hommes et de la lutte contre les discriminations ;

▪ de développer leurs aptitudes au bien vivre ensemble dans l'écoute et le respect des autres ;

▪ d'être dans la prévention des conduites à risques ;

▪ de valoriser leurs initiatives en les considérant comme acteurs de leur éducation ;

▪ de veiller à l'intégration de tous en prenant en compte leurs différences et leurs handicaps ;

▪ de valoriser le rôle éducatif des parents et favoriser l'implication des familles.

Cet objectif global se décline lui-même en 7 axes :

➢ Consolider pour tous les enfants/jeunes une offre éducative de qualité et cohérente entre les différents temps

Favoriser l'ouverture culturelle et l'accès à différentes pratiques (sportives, scientifiques et artistiques)

➢ Conforter une offre éducative respectant les rythmes de l'enfant et du jeune et favoriser son bien-être

➢ Contribuer à la réussite scolaire et éducative pour tous

➢ Développer les aptitudes au savoir « vivre ensemble »

➢ Accompagner les enfants/jeunes face aux différentes transitions (écologiques, sociétales, numériques…)

B. La Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025

La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat signée avec la CAF en décembre 2022 qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination de l'offre de services à la population notamment en direction des familles et des enfants du territoire.

Elle s'intègre dans une démarche plus globale de projet social de territoire articulé avec les autres dispositifs mis en œuvre sur le territoire tels que la Politique de la Ville, l'Analyse des Besoins Sociaux menée par le CCAS, le Contrat Local de Santé, le Programme Local de l'Habitat, le Schéma Départemental des Services aux Familles, ….

Le projet pédagogique de l'ACM s'intègre également dans le plan d'actions de la CTG notamment dans le cadre de l'axe d'intervention N° 1 : « Construire un parcours d'avenir pour l'enfance et la jeunesse » comprenant des fiches actions qui prévoient :

▪ un maillage de l'offre de service destinée aux enfants et aux jeunes sur tout le territoire que ce soit en termes d'accueil, de réussite éducative, de prévention… ;

▪ une meilleure coordination des acteurs locaux avec un renforcement des collaborations ;

▪ le renforcement du soutien à la parentalité ;

▪ l'accompagnement des jeunes dans la citoyenneté et dans l'engagement ;

▪ le développement d'une communication ciblée et adaptée auprès des enfants, des jeunes et de leurs familles.

C. Le projet social de l'Espace d'Accueil et d'Animation La Confluence

Le projet pédagogique de l'ACM s'inscrit également dans le cadre du projet social de l'EAA au sein duquel il fonctionne au travers de son Axe 3 « L'EAA est un lieu ressources pour les familles et la jeunesse » décliné en plusieurs objectifs opérationnels dont le N°2 : « Construire un parcours d'avenir pour l'enfance et la jeunesse ». Celui-ci prévoit de :

▪ Favoriser la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire

▪ Conforter le fonctionnement de l'ACM

▪ Participer à la réussite éducative et à la lutte contre le décrochage scolaire

▪ Favoriser l'engagement des jeunes et la citoyenneté

V. Objectifs pédagogiques (généraux et opérationnels) de l'ACM

A. Favoriser des relations fondées sur le respect mutuel, la collaboration et l'entraide

1. Objectifs opérationnels

▪ Sensibiliser les jeunes aux règles de vie en collectivité, au respect de chacun, des espaces communs et des ressources et matériels utilisés

▪ Faciliter l'acceptation des différences, de la mixité sous toutes ses formes (de genre, culturelle, sociale, handicap, ...)

2. Moyens mis en œuvre

▪ Rendre ces cadres légitimes et utiles pour l'individu, le groupe en communiquant et en expliquant leur intérêt, leur sens

▪ Donner aux jeunes des repères clairs et les expliciter

▪ Mettre en place dès le premier jour les règles de vie, les afficher à la vue de tous, être vigilant quant à leur respect et mettre des sanctions en place si nécessaire

▪ Veiller à la transmission de ces règles aux nouveaux arrivants par les animateurs ou par les jeunes eux-mêmes

▪ Proposer des activités ludiques qui font appel à l'entraide, au respect des règles et aux échanges

▪ Organiser des activités culturelles, sportives qui permettent la découverte d'autres univers, de nouvelles pratiques, d'autres modes de vie et de pensée

▪ Proposer une alternance d'activités de groupe et individuelles afin de permettre aux jeunes de trouver leur place parmi les autres et de faire l'apprentissage de la vie en groupe.

▪ Organiser avec les jeunes des activités communes afin de développer l'esprit de groupe et la cohésion

▪ Mettre en place des activités avec d'autres jeunes fréquentant d'autres structures en proposant des rencontres autour de jeux de société, sorties communes, rencontres sportives, mini-camp, ...

▪ Instaurer des temps d'échange, d'écoute entre jeunes et animateurs afin de mettre en place des moments de régulation de conflits entre jeunes et entre jeunes et adultes.

▪ Proposer des outils facilitant la communication non violente

B. Contribuer à développer l'autonomie, la responsabilité et la citoyenneté des jeunes

1. Objectifs opérationnels

▪ Favoriser la prise d'initiatives et donner des responsabilités

▪ Permettre à chaque jeune de faire des choix, d'émettre un avis et/ou une proposition

▪ Développer et valoriser les compétences, les talents des jeunes, et favoriser la confiance en soi

▪ Contribuer à donner aux jeunes des clefs de compréhension du monde qui les entoure

▪ Sensibiliser les jeunes aux divers sujets en lien avec la vie citoyenne et les valeurs de la République (engagement, discrimination, laïcité, parité,…).

▪ Développer leurs capacités d'analyse et de réflexion face aux événements auxquels ils sont confrontés.

▪ Sensibiliser les jeunes au développement durable et à l'éco-citoyenneté

2. Moyens mis en œuvre

▪ Formaliser des temps d'échanges et de concertation réguliers avec les jeunes permettant d'instaurer leur participation réelle à la vie collective (choix de la programmation, organisation des activités, fonctionnement de la structure) facilitant la prise de parole et le règlement de certaines tensions

▪ Tenir compte de leurs avis et de leurs souhaits dans la mesure du possible et de la réglementation

▪ Accompagner l'émergence de projets initiés par les jeunes et soutenir ceux-ci dans leur développement et leur concrétisation.

▪ Instaurer des relations de confiance ados-adultes

▪ Communiquer auprès des jeunes sur les projets menés, les activités organisées afin qu'ils puissent être pleinement informés et parties prenantes dans leur réalisation

▪ Donner à chacun la possibilité de s'exprimer sur ses idées et ses choix et de participer librement en faisant appel à différentes techniques (temps de parole, mur d'expression, débats, boîtes à idées,…).

▪ Construire avec les jeunes le règlement intérieur afin de faciliter son appropriation par tous en précisant les interdits et les sanctions mais en faisant de ce temps un moment propice à la réflexion, la concertation et la négociation.

▪ Impliquer les jeunes dans la vie de la structure : choix d'aménagement des locaux, tâches courantes (mise en place et rangement lors des activités, …)

▪ Proposer aux jeunes de participer aux différentes instances consultatives mises en places au sein de l'EAA ou plus largement sur le territoire (conseil consultatif, conseil citoyen, forums de discussion, questionnaires, ….) et de s'impliquer dans la vie locale.

▪ Soutenir et accompagner les jeunes dans leur participation à des activités organisées au sein de l'EAA, inter EAA , ou par d'autres partenaires du territoire qu'elles soient dédiées aux ados ou intergénérationnelles.

▪ Proposer des activités encadrées et des temps libres avec la présence d'un animateur disponible et à l'écoute pour veiller au bon déroulement de ce temps et pour un accueil plus individualisé si nécessaire.

▪ Favoriser la connaissance des dispositifs et structures dédiés à la jeunesse et susceptibles de répondre à leurs interrogations que ce soit dans le domaine de la scolarité, de l'orientation, de la santé, de la prévention, de l'accès aux droits, ….

▪ Proposer et construire avec les jeunes des activités d'éducation à l'environnement et à la citoyenneté (découvertes d'institutions, d'associations du territoire, actions de solidarité, rencontres avec des acteurs locaux, …)

▪ Utiliser les activités ludiques pour développer l'esprit critique, le débat d'idées et la réflexion

C. Favoriser l'épanouissement des jeunes et leur développement en tant que futur adulte dans la société

1. Objectifs opérationnels

▪ Permettre aux jeunes de découvrir leurs potentialités par la pratique d'activités physiques, sportives et culturelles, de se réaliser tout en respectant leurs rythmes et leurs besoins

▪ Favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité

▪ Privilégier l'activité comme facteur de développement (loisir éducatif) à l'opposé d'une activité de type occupationnelle

▪ Permettre aux jeunes de découvrir et pratiquer des activités nouvelles répondant à leurs attentes en favorisant l'aventure collective tout en privilégiant l'épanouissement individuel.

▪ Respecter la culture, la personnalité et le développement de chaque jeune

2. Moyens mis en œuvre

▪ Diversifier le choix des activités afin de répondre le mieux possible aux besoins de chacun (sorties, visites, ateliers de loisirs, mini-séjours, activités sportives, ….).

▪ Privilégier la découverte et l'expérimentation

▪ Travailler avec les jeunes sur des projets, des thématiques et des parcours porteurs de sens, sources de connaissances et de compétences en complémentarité avec des activités purement festives et ponctuelles. Ils constituent des fils conducteurs tout en offrant des espaces de liberté.

▪ Permettre aux jeunes de s'ouvrir sur l'extérieur, d'oser et de se dépasser dans un cadre sécurisant.

▪ Développer la créativité, l'expression artistique et l'imaginaire

▪ Permettre aux jeunes d'acquérir des connaissances de façon ludique

▪ Amener les jeunes à vivre des situations nouvelles à travers des activités culturelles, sportives et manuelles (assister à des spectacles, des expositions, des événements sportifs, …) en mettant en place des médiations spécifiques et adaptées (rencontres avec les artistes ou les sportifs, visites des coulisses, …).

▪ Être attentif à l'attitude de chaque jeune au sein du groupe et à l'écoute de ses difficultés en proposant si besoin un temps d'échange individualisé.

D. Favoriser la découverte par les jeunes du territoire et l'utilisation de ses ressources

Il est important d'accroître la connaissance du territoire, de son histoire, de son patrimoine par les jeunes pour faire en sorte que, quelques soient leurs histoires, leurs origines, leurs parcours de vie, ils sachent d'où ils viennent et où ils vivent, afin qu'ils soient à même de trouver leur place, de s'ouvrir aux autres et à la rencontre culturelle.

C'est aussi être amené à se considérer soi-même comme une ressource pour son territoire de vie. Cela participe à la construction d'une identité et d'un sentiment d'appartenance à un collectif.

Faciliter cet accès aux infrastructures existantes, au tissu associatif, c'est aussi permettre aux jeunes de s'approprier ces ressources et d'oser ensuite se mobiliser seul pour les utiliser, développer ainsi ses capacités et sa confiance en soi.

L'ACM a donc vocation à accompagner les jeunes vers les activités organisées sur le territoire par d'autres services de la ville (culture, sports, loisirs, …), par d'autres structures institutionnelles ou associatives.

1. Objectifs opérationnels

▪ Favoriser l'autonomie des jeunes par la découverte et l'appropriation par chacun d'eux de son cadre de vie et des ressources de celui-ci

▪ Développer la connaissance par les jeunes de leur territoire afin d'avoir les moyens de mieux agir sur lui, de pouvoir s'y impliquer dans une dynamique citoyenne et valorisante.

▪ Ouvrir le jeune sur son environnement (géographique, culturel, écologique, technologique)

2. Moyens mis en œuvre

▪ Permettre au jeune de mener des actions dans et sur son environnement direct

▪ Favoriser la (re)découverte du quartier

▪ Amener les jeunes à découvrir leur territoire dans sa dimension locale en priorité mais aussi plus élargie (mini-camps)

▪ Favoriser la complémentarité et les actions communes entre les ACM de la Ville avec une mise en réseau des compétences

▪ Être à l'écoute du territoire et s'appuyer sur toutes ses potentialités (en termes d'infrastructure, d'environnement et de partenariats)

▪ Favoriser la découverte par les jeunes des équipements de loisirs, culturels et sportifs de proximité, les accompagner dans leur fréquentation

▪ Promouvoir et soutenir la participation des jeunes aux différents événements organisés sur le territoire et à la vie locale

▪ Développer la capacité des jeunes à être mobiles et à se déplacer en utilisant les moyens de transports locaux qui leur sont accessibles

▪ Chaque fois que les activités mises en place le permettent, sensibiliser et associer les jeunes à tous les aspects en lien avec la mobilité (création d'itinéraires, recherche d'horaires et choix du mode de transport, utilisation d'une carte, compréhension et utilisation d'un réseau de transports,…).

E. Promouvoir une continuité éducative

1. Implication de la famille

▪ Associer les parents ou les tuteurs légaux en prévoyant des temps et des espaces qui permettent la rencontre et l'échange (lors de l'inscription, lors de temps dédiés tout au long de l'année, en individuel et en collectif)

▪ Rassurer les parents qui en ont besoin, leur permettre de découvrir la structure, le projet pédagogique

▪ Instaurer une relation de confiance et d'écoute entre les familles et l'équipe pédagogique

▪ Informer les familles sur le fonctionnement de la structure et répondre à leurs interrogations

▪ Communiquer avec les familles sur les programmes par différents supports (affiches, flyers, réseaux sociaux et presse locale)

▪ Être en capacité d'orienter les parents en cas de difficulté vers le relais approprié

▪ Associer la famille à certaines activités et/ou certaines phases d'une activité : planning d'activités, préparation de séjours, propositions d'activités, ...

▪ Construire avec les jeunes des temps forts associant les jeunes et les familles

2. Coordination avec les acteurs éducatifs locaux

▪ Assurer le dialogue, la concertation et travailler en réseau avec les acteurs éducatifs locaux (parents, établissements scolaires, autres services de la Ville – Sports, Culture, Centres de Loisirs, Réussite Educative, CLAS - structures institutionnelles ou associatives, ...)

▪ Coconstruire des actions et des projets avec ces partenaires.

▪ Les associer à certaines activités de l'ACM et participer avec les jeunes à certaines de leurs actions

▪ Favoriser les échanges et les projets avec les divers accueils collectifs du quartier et du territoire.

3. Soutenir les jeunes dans leur scolarité et leur formation

L'ACM aide les jeunes à mieux comprendre l'environnement scolaire et professionnel et à s'y intégrer notamment en proposant des actions en lien avec différents partenaires tels que l'Education Nationale et la Mission Locale.

Toutefois, il n'organise pas de séances dédiées à l'aide aux devoirs proprement dite ; par contre il apporte un accompagnement à la scolarité en proposant aux jeunes qui le sollicitent :

- un lieu propice à la concentration nécessaire pour la réalisation des devoirs
- un accompagnement par un animateur à la compréhension des devoirs et à leur réalisation
- une aide logistique si nécessaire

Grâce à son réseau, l'ACM est à même de proposer au jeune et à ses parents une orientation vers différents partenaires et dispositifs susceptibles d'apporter un soutien scolaire renforcé au jeune afin, si nécessaire, de prendre le relais sur cet aspect spécifique tels que Programme de Réussite

Educative, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Association Coup de Pouce, Ecole Hors les Murs, Mission Locale, programmes au sein des établissements scolaires (« devoirs faits », accompagnement personnalisé, ...).

VI. Les activités et leur programmation

A. Sens et nature des activités proposées

L'activité est une interaction entre la personne et le milieu (environnement, cadre de vie, outils et matériaux, autres jeunes et adultes...). Nous favorisons une démarche de projet, individuel ou collectif et tentons d'inscrire les activités dans une continuité éducative et dans une notion de parcours.

S'il faut toujours garder à l'esprit que les temps passés par le jeune sur la structure doivent être des temps de détente et de plaisir, l'équipe veillera à ce que chaque activité soit une plus-value éducative pour le jeune ; on ne fait pas une activité pour occuper les jeunes mais parce qu'elle a du sens et qu'elle est un moyen au service des objectifs éducatifs et pédagogiques.

Compte tenu des objectifs décrits plus haut, les activités proposées et/ou coconstruites avec les jeunes peuvent revêtir plusieurs formes et se dérouler au sein de la structure ou hors les murs:

- Ateliers créatifs avec ou sans prestataire spécifique,
- Sorties à thème, de loisirs, ...
- Jeu sous toutes ses formes (sportif, d'équipe, de société, de fiction, de construction, symbolique, grands jeux, ...)
- Expressions manuelles, artistiques, plastiques, dramatiques...
- Découverte (sorties, visite de musée, cinéma, théâtre, milieu urbain ou rural, ...)
- Initiation sportive, sciences, nature, ...
- Activités de solidarité, en lien avec le développement durable ou la citoyenneté
- Rencontre d'institutions et d'acteurs locaux dans différents domaines (santé, justice, emploi, formation, ...)
- Elaboration et mise en œuvre de projets initiés par les jeunes
- Temps libres avec la présence d'un animateur
- Activités collectives ou individuelles
- Participations à des événements locaux
- Actions de découverte et d'utilisation des structures existantes sur le territoire
- Des activités communes avec les autres ACM de la Ville et d'autres structures partenaires
- Mini camps, séjours de vacances
- .....

Elles peuvent concerner plusieurs domaines :

- Loisirs, jeux
- Sports, culture, art
- Scolarité, formation
- Emploi
- Prévention
- Santé, hygiène
- Citoyenneté et solidarité
- Développement durable
- Internet, réseaux sociaux
- .....

B. Programmation des activités

Les activités sont proposées aux jeunes par l'équipe en veillant à s'adapter aux besoins et aux rythmes des jeunes accueillis : activité collective, individuelle ou en libre accès.

Les activités habituelles et spécifiques sont proposées aux jeunes et font l'objet, pour leur partie négociable, de discussions avec ceux-ci dans le cadre des temps dédiés à cette consultation. Les activités spécifiques relèvent de plus de l'élaboration d'une fiche action qui en précise le sens et l'organisation.

Par période, des projets spécifiques pourront être mis en place dans un domaine d'activités bien précis. Une démarche générale sera alors définie en concertation avec les jeunes dans une démarche de projet.

L'équipe pédagogique est là aussi pour recueillir les besoins individuels et collectifs et les transformer en projets en y associant les jeunes. Elle accompagne également les projets initiés par les jeunes eux-mêmes en les soutenant dans leur concrétisation ou adaptation si nécessaire, dans le respect de la législation et des contraintes propres à la structure.

L'usage des nouvelles technologies, avec tous les intérêts éducatifs et pédagogiques qu'il comporte, doit être accompagné par une démarche éducative, afin de transmettre aux jeunes les outils pour apprendre à agir et interagir dans cet espace numérique. Les enjeux sont multiples : surexposition aux écrans, mauvaises rencontres en ligne, désinformation et fake news, cyberharcèlement, exposition à des sites inappropriés, exposition à des contenus violents ou haineux...

C. Organisation des activités

Le taux d'encadrement est décliné conformément à la législation dans le cadre de l'ACM soit :



▪ Pour l'accueil périscolaire : 1 animateur pour 18 jeunes (1 pour 14 jeunes si la durée de l'accueil est supérieure à 5h).

▪ Pour l'accueil extrascolaire : 1 animateur pour 12 enfants

Des consignes de sécurité sont données lors des activités, jeux et sorties organisées par l'ACM.

Les jeunes doivent avoir une autorisation signée des parents ou responsables légaux pour participer à certaines activités particulières, notamment celles qui se déroulent en dehors de l'établissement. Les familles sont ainsi informées du lieu et des modalités de mise en œuvre de ces activités.

Lors des sorties, un numéro d'appel spécifique est communiqué aux parents afin qu'ils puissent rester en contact avec la structure si nécessaire et un affichage comportant ces informations est aussi apposé sur la porte de l'ACM.

Les mini-camps et les séjours de vacances donnent lieu à une procédure particulière présentée aux jeunes et à leurs parents ou tuteurs légaux.

Certaines activités peuvent être organisées en faisant appel à un intervenant extérieur ; dans ce contexte, un membre de l'équipe pédagogique est toujours présent ; cette intervention est précédée de la signature d'une convention de prestation avec la structure qui précise la nature de l'intervention, ses objectifs, les engagements de part et d'autre, le tarif et la qualification de l'intervenant.

Des bénévoles peuvent également participer à certaines activités en complément des membres de l'équipe pédagogique.

D. Activités sportives

La pratique physique et sportive dans le cadre de l'ACM n'est pas à considérer uniquement comme une activité de défoulement. En effet, elle permet au jeune d'apprendre à maîtriser son environnement, à favoriser le contrôle et ainsi à renforcer l'estime de soi. Grâce à la maîtrise des objets et de leurs trajectoires, grâce à la maîtrise de son corps, des messages sociaux et des techniques tactiques, le mineur est amené à expérimenter une sensation de plaisir et de satisfaction.

Différents types d'activité physique sont pratiquées au sein de l'ACM :

▪ Les activités physiques ludiques, à but récréatif, sans objectif d'acquisition d'un niveau technique ou de performance, qui sont encadrées par un membre de l'équipe pédagogique

▪ Les activités physiques et sportives réglementées dans le cadre de règles techniques d'une fédération sportive dont l'encadrement est réglementé par le Code du Sport qui sont encadrées par

une personne (membre de l'équipe ou intervenant extérieur) répondant aux qualifications requises par la législation.

▪ Les activités physiques qui présentent, selon la réglementation en vigueur, un risque particulier et élevé pour les mineurs telles que l'escalade, le karting, l'équitation, … pour lesquelles des dispositions réglementaires particulières s'appliquent avec des normes et des qualifications spécifiques.

Lors de l'intervention d'un tiers pour la mise en œuvre d'une activité physique, l'ACM veille à la vérification des qualifications de celui-ci et des échanges ont lieu au préalable afin de préparer l'activité et de s'assurer que les objectifs et les modalités de celle-ci sont partagés.

Les responsables légaux des mineurs sont informés en amont des activités physiques proposées pendant l'accueil et des modalités de leur déroulement.

Le niveau de pratique prend en compte les besoins psychologiques et physiologiques des jeunes.

E. Mini camps et séjours de vacances

L'ACM organise avec les jeunes des séjours avec nuitées de façon ponctuelle et sous diverses formes ; ces séjours qualifiés d'apprenants ont pour objectifs d'assurer le renforcement des apprentissages et de contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des activités de loisirs autour de la culture, du sport, du développement durable**.** Ils peuvent être fixes ou itinérants ; les hébergements sont diversifiés ; les sites et les thématiques varient chaque année et sont déterminés par une réflexion commune entre les jeunes et l'équipe en y associant les familles.

1. Objectifs

- Développer l'autonomie des jeunes en leur permettant de vivre sur plusieurs jours un temps de collaboration et d'apprentissage de la vie en collectivité
- Développer leur sens des responsabilités en les mobilisant autour du choix du projet, de sa préparation et de son organisation dans tous ses aspects
- Développer leur prise d'initiatives en les associant à la gestion de la vie quotidienne pendant tout le séjour
- Développer la notion du savoir vivre ensemble, encourager la coopération et la communication

2. Types de séjours

- Mini-camps uniquement réservé aux mineurs qui fréquentent l'ACM, avec un nombre de nuitées limité (1 à 4 nuits maximum). Il est considéré comme une activité accessoire de l'ACM et est organisé dans un périmètre proche de la structure.
- Séjours de vacances comptant au moins 4 nuitées consécutives

Ces différents types de séjours sont cadrés chacun par des réglementations particulières qui seront déclinées dans un projet pédagogique élaboré spécifiquement pour chaque projet.

VII. Le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs

A. Locaux extérieurs et intérieurs

L'ACM est constitué d'un bureau d'animateurs et d'une salle « ados » de 25 m2.
Il est intégré dans les locaux de l'EAA et, à ce titre, peut également utiliser, sous réserve de leur disponibilité, d'autres salles d'activités :

- Les salles de l'EAA (cuisine, grande salle, salle d'activités manuelles,...)
- Le gymnase Serge Mesonès
- Locaux de l'Agence Postale Communale Rive Droite

B. Suivi des présences

L'équipe garantie une amplitude d'ouverture selon les horaires définis et informe les parents ou tuteurs légaux si cette dernière est modifiée.
Les jeunes fréquentent l'ACM librement et peuvent aller et venir durant toute la durée de l'accueil.
Les parents sont informés de ce fonctionnement et l'autorisent en signant la fiche d'inscription.
Un tableau de présence est complété par les animateurs afin d'assurer le suivi des effectifs (arrivée et départ des jeunes).

C. Collations

Les collations au sein de l'ACM ne sont pas systématiques ; elles peuvent toutefois être proposées par l'équipe pédagogique ou confectionnées par les jeunes lors de certaines activités et dans le respect des règles d'hygiène alimentaire.

D. Déplacements

La sécurité des jeunes lors des déplacements est une préoccupation constante de l'équipe pédagogique et implique de respecter des normes propres à chaque mode de déplacement et en conformité avec le Code de la Route.

Les différents modes de déplacement communément utilisés dans le cadre de l'ACM sont les suivants :

- Les minibus de la Ville d'Auxerre
- Les transports en commun en ville (bus, tram, TER, bus du conseil régional ...)
- Les transports en autocar, dans le cadre d'une prestation effectuée par un transporteur
- À pied

- À vélo

La Direction de la Cohésion Sociale, les parents ou les tuteurs légaux du jeune sont informés des modalités des sorties prévues y compris des modes de déplacements utilisés, itinéraires et étapes.

Les règles de sécurité propres à chaque mode de déplacement telles qu'elles sont prévues par le Code de la Route sont rappelées par l'animateur avant le déplacement et pendant si nécessaire.

VIII. La santé et l'hygiène

A. Suivi sanitaire

Le suivi sanitaire est assuré par le directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs ; il est titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours. Il est chargé des relations avec les professionnels de la santé et de la gestion des documents de santé (certificats, PAI, ...).

La fiche sanitaire est remplie par les parents, les informations données seront considérées comme exactes et conformes. Les mauvaises informations données relèveront de la responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

Un registre des allergies est à la disposition de tout le personnel pour vérifier les allergies des jeunes ainsi que les consignes de santé.

Lors des déplacements en activité le groupe dispose des fiches sanitaires de chaque jeune.

Les informations relatives à la santé du jeune sont confidentielles ; elles ne sont partagées qu'au sein de l'équipe pédagogique afin d'assurer une prise en charge adaptée des problèmes de santé du mineur.

Des dispositions particulières peuvent être prises concernant le fonctionnement de l'ACM en cas de contextes spécifiques tels que COVID, canicule, ... selon la législation en vigueur. Les jeunes accueillis et leurs parents ou tuteurs légaux en sont alors avertis.

B. Soins

Aucun médicament ne peut être administré à un mineur sans avis médical.
Tous les soins, quels qu'ils soient, sont consignés dans le registre dédié à ces interventions.
Les animateurs retranscrivent les soins donnés lors des sorties sur le registre principal de la structure. Le registre des soins est tenu par la personne qui soigne le jeune, il est visé par le directeur à la fin de chaque semaine.

Les traitements médicaux ne sont donnés qu'avec une ordonnance médicale valide.

Chaque traitement est conservé dans une pochette individuelle avec un document précisant le nom du jeune et la périodicité du traitement, c'est la direction qui est responsable quant à la prise correcte de ces médicaments.

Les traitements et les trousses de secours sont stockés dans la réserve de l'Espace d'Accueil et d'Animation qui est fermée à clef.
Les trousses de secours ne contiennent que des produits et du matériel pouvant être utilisés pour soigner les égratignures et les petites plaies.
Elles sont emportées lors des sorties ainsi que les traitements éventuels des mineurs et leur contenu est vérifié et complété régulièrement par le directeur et les animateurs.

C. Tabac, alcool et substances illicites

- Tabac : l'interdiction de fumer (et plus récemment l'interdiction de vapoter) dans les lieux affectés à un usage collectif s'applique au sein des ACM, l'interdiction n'étant pas liée à l'âge mais au lieu.
- Alcool : la consommation d'alcool par les mineurs accueillis au sein d'un ACM est formellement interdite, y compris dans le cadre de la découverte encadrée d'une culture locale.
- Substances illicites : le trafic, la détention ou la consommation de certaines substances (cannabis, amphétamines, solvants…) sont interdits par la loi et pénalement condamnables. L'ACM, en tant qu'acteur éducatif, a pour mission, en matière de prévention, d'informer, de faire comprendre la loi aux mineurs accueillis et de la faire respecter. Dans le cas d'une consommation avérée, l'équipe pédagogique veillera à orienter le mineur et ses parents vers un professionnel spécialisé afin qu'ils puissent être écoutés et conseillés.

Ces règles sont obligatoirement rappelées dans le règlement intérieur de la structure.

D. Hygiène

Les jeunes sont sensibilisés aux règles d'hygiène à respecter au sein de la structure lors des activités, des sorties et celles-ci sont précisées dans le cadre du règlement intérieur.

E. Entretien des locaux

Le ménage est assuré au sein de la structure le matin du lundi au vendredi par un prestataire avant l'ouverture de l'EAA .

IX. La sécurité

A. Gestion des événements graves

Le directeur informe sans délai l'organisateur de tout accident grave et de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs.

L'organisateur ou son représentant informe sans délai le SDJES par téléphone et lui transmet la déclaration d'événement grave complétée par le directeur.

L'ACM informe également sans délai de tout accident ou maladie les représentants légaux du mineur concerné.

Le harcèlement et cyberharcèlement, les jeux dangereux, les violences, les évènements à caractère sexuel font partie des événements graves qui peuvent faire l'objet d'un signalement auprès du conseil départemental pour alerter de l'existence d'un danger ou d'un risque de danger pour un mineur.

B. Rapports d'incidents

Les problèmes de comportement des jeunes au sein de la structure de nature à perturber le bon fonctionnement de l'ACM, les relations entre jeunes ou entre jeunes et adultes référents, indépendamment d'une éventuelle sanction, donnent lieu à la rédaction d'un rapport d'incident par le ou les agents concernés et à sa transmission au directeur de l'ACM, à la responsable de l'EAA ainsi qu'à la Direction de la Cohésion Sociale.

C. Honorabilité des adultes en contact avec les mineurs

L'honorabilité de toute personne au contact régulier des mineurs, intervenant de manière permanente ou occasionnelle au sein d'un Accueil Collectif de Mineurs, est vérifiée.

Le directeur déclare impérativement tous les animateurs, mais également les autres salariés, les bénévoles, les intervenants et parents accompagnants en contact direct avec les mineurs auprès du Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports (SDJES) qui procède aux vérifications.

D. Sécurité des locaux et des activités

1. Locaux

Un exercice d'évacuation est réalisé chaque année au sein de l'EAA et l'ACM est associé à cette démarche.

2. Activités

Le rôle de l'équipe est de proposer des loisirs éducatifs dans le respect de la législation garantissant la sécurité morale, physique et affective des participants.

Les conditions météorologiques et les niveaux de vigilances relatifs à différents dispositifs (plan canicule, plan Vigipirate,....) sont pris en compte par l'équipe pédagogique et peuvent entraîner une adaptation voire une annulation des activités programmées ; les parents ou représentants légaux du mineur ainsi que celui-ci sont avertis dans les meilleurs délais de ces dispositions spécifiques.

Son rôle est également de prévenir les risques liés à Internet et les réseaux sociaux dans le cadre des activités organisées par l'ACM.

X. Le règlement intérieur et les sanctions

A. Elaboration du règlement

Le règlement intérieur définit le cadre de la vie collective, en indiquant les interdits et les sanctions. Il a pour fonction d'établir un cadre en donnant des repères clairs aux jeunes sur leurs droits et leurs devoirs.
Il est élaboré par l'équipe pédagogique en y associant les jeunes sur les points qui sont négociables. Cette concertation avec les mineurs favorise les échanges et facilite l'appropriation par tous de ce règlement.

B. Sanctions

Le non-respect de ces règles peut entrainer des sanctions pédagogiques précisées dans le règlement ; toutes les formes de punition humiliante ou de violence institutionnelle sont proscrites.

L'équipe pédagogique est là pour rappeler et répéter les règles, mettre des sanctions en place si nécessaire en expliquant le pourquoi.

Les sanctions sont prises en fonction de la gravité des faits par l'animateur, le directeur de l'ACM ou le responsable de l'EAA. Elles font l'objet d'une communication au sein de l'équipe et auprès de la responsable de l'EAA.

Les parents ou les tuteurs légaux sont informés des sanctions prononcées et un entretien avec le directeur de l'ACM et leur enfant leur est proposé.

C. Respect des valeurs de la République

Le règlement intérieur précise que l'ACM fonctionne dans le respect des valeurs de la République : liberté, fraternité, égalité, démocratie et laïcité.

Dans le cadre de l'ACM, l'exercice de la liberté d'expression des mineurs comme de leurs familles se fait dans le respect des convictions de chacun, des droits d'autrui, de l'ordre public et du bon fonctionnement de la structure.

Les membres de l'équipe pédagogique en tant qu'agents de la collectivité sont tenus à une obligation stricte de neutralité.

D. Diffusion du règlement intérieur

La diffusion de celui-ci est large, à la portée de l'ensemble des mineurs et de leurs parents (affichage, tracts, réunions d'information, ...).

XI. La communication

A. Diffusion des programmes de l'ACM

- Il est mis en place deux fois par an un programme d'activités périscolaire et un programme d'activités pour chaque période de vacances scolaires.
- Les activités spécifiques, ponctuelles, les sorties, les mini-camps font l'objet d'une information particulière (affichage, flyers, ...).
- La diffusion de la programmation s'effectue également via l'envoi de mails aux familles avec leur accord (et dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données -RGPD-), aux partenaires et via les réseaux sociaux, les articles de presse, le dépôt des programmes dans différentes structures de la ville, leur distribution lors de manifestations ou d'actions spécifiques organisées par l'ACM ou l'EAA, ...

B. Mise en valeur de certaines activités et droit à l'image

Certaines activités peuvent donner lieu à une communication visant à mettre en valeur les talents des jeunes et leurs réalisations.

L'ACM est considéré comme un espace privé. Par conséquent, l'image du jeune ne peut pas être utilisée sans l'accord de ses représentants légaux. Un champ est prévu à cet effet sur les fiches d'inscription. Ce droit à l'image inclut également les réseaux sociaux.

Si les jeunes participent à une manifestation publique ou se trouvent dans un lieu public, aucune autorisation préalable n'est obligatoire en vertu du principe du droit à l'information, sous réserve que la personne ne figure pas de manière isolée sur une photo.

C. Affichage obligatoire au sein de l'ACM

Un certain nombre de documents doivent être affichés au sein de la structure et facilement accessibles pour les mineurs, les familles et les autorités de contrôle tels que le projet pédagogique, le règlement intérieur, le plan des locaux, ...

D. Communication adaptée aux mineurs et aux familles

Des documents sont élaborés si possible en y associant les jeunes afin de présenter la structure et ses missions, ses projets, ...

XII. L'équipe pédagogique et son fonctionnement

A. Composition

- 1 directrice
- 1 directrice adjointe
- 3 animateurs
- 1 adulte relais

B. Missions générales partagées par l'ensemble de l'équipe

L'ensemble de l'équipe pédagogique est placé sous l'autorité hiérarchique du responsable de l'Espace d'Accueil et d'Animation dont dépend l'Accueil Collectif de Mineurs et tous ses membres partagent les missions suivantes :

- Assurer la sécurité des jeunes : morale, physique et affective
- Respecter et mettre en œuvre le projet pédagogique
- Proposer des activités adaptées à l'âge du jeune et à ses besoins en développant leur autonomie et en soutenant leurs projets
- Assurer le bon fonctionnement de l'ACM dans le respect du cadre posé
- Intégrer et mettre en œuvre la notion de projet auprès des jeunes accueillis (animation, activités, parcours éducatif)
- Informer les jeunes, les familles, les rassurer et les guider
- Instaurer une relation de confiance et d'écoute avec les jeunes et avec leurs familles
- Être attentif au fonctionnement du groupe et aux comportements individuels au sein de celui-ci
- Promouvoir les valeurs de respect d'autrui
- Participer aux réunions organisées par l'EAA et /ou par la Direction de la Cohésion Sociale

Pour réaliser ces missions, l'équipe pédagogique développe les aptitudes/compétences suivantes :

- Avoir un discours et des pratiques professionnelles communes, être cohérent avec les pratiques de l'équipe, ne jamais se contredire devant les jeunes
- Avoir un positionnement d'adulte responsable
- Respecter les règles – notion d'exemplarité
- Connaître et appliquer la réglementation en vigueur pour les ACM

- Échanger afin de se mettre d'accord et de prendre les décisions ensemble
- S'écouter, s'aider et se conseiller
- Proposer, apporter des solutions aux problématiques ciblées
- Avoir un comportement, une tenue et un langage adaptés
- Savoir se remettre en question
- Être à l'écoute, facilitateur, médiateur auprès des jeunes et de leurs familles
- Partager les informations nécessaires en veillant au respect des règles de confidentialité
- Se former et « s'auto-former »
- Être en capacité de mettre en place des sanctions pédagogiques et de les expliciter
- Respecter la culture et la personnalité de chaque jeune
- Formuler des règles de sécurité non-négociables et les faire appliquer
- Gérer les conflits en proposant des alternatives non violentes
- Être dynamique et motivé
- Travailler en équipe : communiquer, participer activement en réunion, partager ses savoir-faire et ses valeurs, trouver sa place au sein de l'équipe dans le respect de soi et des autres.

C. Rôle spécifique de chacun au sein de l'équipe pédagogique

1. Le responsable de l'EAA

- Est garant de la mise en œuvre du projet pédagogique de l'ACM en cohérence avec la feuille de route du projet d'administration, le PEDT et le Projet Social de l'EAA « La Confluence »
- Valide et contrôle le fonctionnement général mis en place dans le cadre de l'ACM (horaires, réunions d'équipe, ...)
- Valide la communication de l'ACM (supports et contenus)
- Valide le bilan d'activité de l'ACM en participant à son élaboration, en veillant à sa cohérence avec celui des EAA et à sa conformité avec les demandes de la Direction de la Cohésion Sociale
- Veille à la mise en place effective d'une évaluation régulière du fonctionnement de l'ACM selon les critères et indicateurs qu'il a définis, en concertation avec le Directeur de l'ACM, son équipe et la Direction de la Cohésion Sociale
- Valide les analyses et les conclusions des évaluations
- Rencontre régulièrement le Directeur de l'ACM pour échanger sur le fonctionnement de cette structure et l'associe à tout projet, instance, ou échanges susceptibles de concerner l'ACM.

2. Le(a) directeur(rice)

- Est garant de la sécurité physique et morale des mineurs accueillis
- Est garant de la mise en œuvre du projet pédagogique de l'ACM, dans le respect du PEDT et du Projet Social de l'EAA « La Confluence » en vigueur

- A en charge la coordination et l'animation de l'équipe pédagogique (réunions de préparations des activités, de concertation, d'organisation, de programmation, ...)
- A en charge la gestion quotidienne de la structure (administrative et matérielle) et est garant de son bon fonctionnement
- Rend régulièrement compte au responsable de l'EAA ainsi qu'aux organismes de contrôle (SDJES)
- Tient à jour les registres généraux, les informations de sécurité et vérifie le respect de la réglementation propre à l'ACM
- A également un rôle formateur, concernant le suivi des stagiaires BAFA mais aussi au quotidien auprès des animateurs(trices) en les conseillant et en les soutenant
- Impulse et suit les projets d'animation
- Facilite les relations au sein de l'équipe pédagogique et avec les usagers
- Favorise la circulation de l'information au sein de l'équipe de l'ACM, de l'EAA et auprès de la Direction de la Cohésion Sociale
- Fait partie de l'équipe d'animation et assure une présence active lors des activités menées et de leur préparation
- Veille au respect des règles de sécurité et du règlement intérieur
- Assure le suivi sanitaire et les obligations qui s'y rattachent (infirmerie, registre et contrôle des stocks, fiches sanitaires ainsi que PAI et régimes particuliers, ...)
- Assure un suivi régulier des outils d'évaluation et de leur utilisation appropriée
- Veille au bon fonctionnement du matériel pédagogique et à l'adéquation des locaux
- Fait le lien avec les autres ACM des EAA « Les Hauts d'Auxerre » et « La Boussole » ainsi qu'avec les partenaires et les différents intervenants
- Coordonne l'écriture des projets d'animation en veillant à leur cohérence avec le projet pédagogique.

En concertation avec le responsable de l'EAA et l'équipe d'animation et en cohérence avec le cadre existant au sein de l'EAA et de la Direction de la Cohésion Sociale, le(a) directeur(rice) de l'ACM :

- Elabore des outils de communication adaptés pour les jeunes et les familles, afin de transmettre les informations relatives à la structure et de valoriser les réalisations de ces derniers.
- Elabore les modes et outils d'évaluation de l'activité de l'ACM qui permettront la rédaction d'un bilan d'activité chaque année qui sera intégré à celui de l'EAA
- Analyse les résultats des évaluations et est force de proposition pour l'amélioration du service proposé au public
- Évalue et réécrit le projet pédagogique de l'ACM avant la fin de validité de celui en vigueur

3. L'animateur(trice)

- Est le relais du directeur et de ce fait il est garant de la sécurité morale et physique des jeunes qui leurs sont confiés.
- Assure un rôle de référent auprès des jeunes
- Propose des activités enrichissantes et créatives avec une plus-value éducative et cohérentes avec le projet pédagogique
- Observe ce qui se passe, analyse, anticipe et réagit en cas de besoins
- Participe aux activités qu'il propose : prépare, anime et range
- A une attitude active pendant les tâches matérielles (en aidant le jeune) et durant les activités pour motiver, valoriser et intéresser les jeunes.
- Met en place des temps d'expression libre et de concertation avec les jeunes
- Favorise l'émergence de projets chez les jeunes et soutient leur mise en œuvre
- Accompagne le jeune dans son acquisition d'autonomie et le stimule dans ses découvertes et expériences
- Prépare ses activités à l'avance (recherches, tester les réalisations, …)
- Favorise l'expression de chacun et son intégration au sein du groupe
- Est présent physiquement et mentalement et fait preuve de bon sens
- Elabore les projets d'animation qui détaillent les objectifs et le déroulement des activités
- Établit une relation saine avec les jeunes accueillis : accompagner, inciter au dialogue, mettre en confiance, relativiser, être juste, attentif, bienveillant…
- Anime et organise la vie quotidienne : pose le cadre (règle de vie, consignes, rituels…), facilite l'autonomie (participation du jeune au fonctionnement de l'ACM), accompagne et encourage
- Organise les sorties, et prestations, et veiller à la bonne gestion du matériel commun
- Gère les stocks alimentaires, veille à la bonne tenue des espaces
- Connait, respecte et fait respecter le règlement intérieur de la structure
- Communique les informations importantes à ses collègues et au directeur

D. Réunions d'équipe

Le directeur de l'ACM organise en concertation avec le responsable de l'EAA et/ou de son adjoint, des réunions d'équipe régulières. Ces temps sont essentiels et obligatoires pour tous les membres de l'équipe. Le travail de l'équipe y est coordonné, les projets d'activités y sont discutés et élaborés et l'évaluation des actions y est menée. Cette réunion est un temps spécifique à l'ACM qui diffère de la réunion de l'équipe de l'EAA animée par le Responsable de l'EAA.

E. Intégration au sein de l'Espace d'Accueil et d'Animation La Confluence

L'ACM est intégré au sein de l'EAA La Confluence et bénéficie des ressources que propose cette structure (locaux, accueil, matériel, ….). Son fonctionnement et ses objectifs sont non seulement cohérents avec ceux de l'EAA mais en lien étroit avec ceux-ci.

Les actions menées dans le cadre de l'ACM sont spécifiques. Néanmoins, elles sont complémentaires et articulées avec celles mises en place dans le cadre de l'EAA ; elles peuvent également faire l'objet d'un projet commun, de type intergénérationnel par exemple.

Chaque membre de l'équipe pédagogique partage son temps de travail entre l'ACM et des fonctions d'animation globale dans le cadre de l'EAA ; à ce titre, il participe notamment :

- A la mise en œuvre du projet social de l'EAA
- Aux réunions d'équipe de l'EAA
- Aux réunions partenariales organisées par l'EAA
- Aux séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle
- Aux séminaires, réunions de service et autres rencontres organisées par la Direction de la Cohésion Sociale

L'agent d'accueil de l'Espace d'Accueil et d'Animation joue un rôle auprès des jeunes en les accueillant, comme tout usager, au sein des locaux de l'EAA, en les informant et en encaissant les participations financières éventuelles.

XIII. Evaluation du fonctionnement de l'ACM

A. Cadre général de l'évaluation

Une démarche d'évaluation a pour objectif de comprendre autant les facteurs de réussite que les raisons des difficultés rencontrées durant l'activité et d'analyser ainsi la pertinence de l'action menée. Le processus d'évaluation est un processus régulier qui vise des éléments précis. Il trouve son aboutissement en début d'année lorsqu'il est nécessaire de tirer un bilan global du fonctionnement de l'ACM sur l'année précédente, avec l'ensemble des acteurs : équipe d'animation, jeunes, parents, direction et partenaires.

L'évaluation, quels que soient les outils utilisés, aide l'équipe à prendre du recul sur son action quotidienne. Elle évite ainsi que des événements ou situations néfastes à un individu ou à l'ensemble du groupe ne se reproduisent. Elle permet de recueillir des informations, quantifiables, analysables, et qui seront utiles lors de projets ultérieurs.

Elle permet également à l'équipe de s'interroger sur le sens des actions posées et leur pertinence en questionnant les points suivants :

- Les objectifs pédagogiques – de l'activité, de la période, du séjour – ont-ils été atteints ?
- Quelles ont été les difficultés rencontrées ? De quelle manière ont-elles été surmontées ?
- L'équipe éducative a-t-elle fonctionné de manière efficace et cohérente ? Quelles ont été les éventuelles difficultés ? Ont-elles été résolues ?
- Les mineurs ont-ils éprouvé des difficultés lors de certaines périodes ou activités ?
- La dynamique de groupe a-t-elle fonctionné de façon satisfaisante ? Des enfants ont-ils été exclus ou rejetés du groupe ou de l'activité ? Pourquoi ? Quelles solutions ont été mises en place ?
- Les enfants ont-ils été acteurs des projets menés ? Ont-ils été écoutés ?
- Le planning prévu a-t-il été respecté ? Si non, pourquoi ?
- Des difficultés inattendues ont-elles surgi ? Lesquelles ? Auraient-elles pu être évitées ?
- …

B. Modalités de l'évaluation

L'évaluation porte sur les aspects quantitatif et qualitatif et concerne à la fois le fonctionnement de l'accueil en lui-même, les activités menées, les moyens mobilisés, le partenariat engagé, la démarche mise en œuvre et leur cohérence avec les objectifs du projet pédagogique.

Elle permet d'établir une typologie du public accueilli notamment en termes d'âge, de sexe, de domicile, … et d'avoir une vision de la fréquentation de la structure.

Une évaluation globale est menée une fois par trimestre à laquelle s'ajoute une évaluation plus ciblée après chaque période de vacances scolaires.

Le choix des indicateurs, l'élaboration des outils d'évaluation, la forme et le contenu du bilan annuel de fonctionnement sont issus d'une réflexion commune entre le directeur de l'ACM, le responsable de l'EAA et la direction associée à une volonté de l'institution d'harmonisation des pratiques des différents ACM fonctionnant au sein des EAA .

L'évaluation concerne différents acteurs avec des supports adaptés :

- Enquête de besoins et de satisfaction régulière auprès des jeunes, des parents
- Consultation des membres de l'équipe pédagogique sur différents thèmes (sécurité, santé, activités, relations avec les jeunes, les partenaires, …), évaluation hebdomadaire de la dynamique de groupe à partir de quelques items, grille d'évaluation par activité, tableau de bord, …
- Réunion annuelle avec les acteurs concernés relative au fonctionnement de l'ACM avec les jeunes, les parents, …

XIV. Diffusion du projet pédagogique

Le Projet Pédagogique n'est en aucun cas figé. Il se veut évolutif et capable d'intégrer des améliorations nées des échanges, réflexions, et retours d'expérience.

Sa version intégrale sera mise à disposition de tous dans les locaux de l'ACM, sur le site de la Ville et accessible également via un QR Code sur les réseaux sociaux.

Une version plus succincte, élaborée par l'équipe d'animation et axée principalement sur les objectifs éducatifs, sera également proposée notamment à l'attention du public, en complément d'une plaquette présentant l'Accueil Collectif de Mineurs.

AUXERRE

Espace d'Accueil et d'Animation
La Confluence

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

ESPACE JEUNES « LA CONFLUENCE »

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Préambule

L'Espace Jeunes de « La Confluence » est un service proposé et assuré par la Ville d'Auxerre dans le cadre de l'Espace d'Accueil et d'Animation (EAA) du même nom. En tant qu'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), il est agréé par le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports et relève d'une réglementation spécifique.

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant et de clarifier les règles générales de fonctionnement propres à cette structure. Il permet aussi de préciser les règles de vie de ce lieu et les responsabilités incombant à chacun (organisateur, familles, enfants, équipes d'animation).

L'accueil au sein de notre Espace Jeunes impose l'adhésion à son règlement intérieur par l'adolescent et par ses parents. Ce document est remis lors de l'inscription ; il doit être daté, signé par le jeune et ses parents et porter la mention « Lu et approuvé ».
Un exemplaire sera conservé par la famille.
Ce règlement intérieur est disponible sur simple demande auprès de la direction et mis à disposition pour consultation dans les locaux de l'ACM.

Les modalités de fonctionnement de l'ACM sont détaillées dans le Projet Pédagogique de la structure, lui aussi disponible sur demande et consultable sur place.

Public accueilli et activités

L'Espace Jeunes est ouvert aux jeunes âgés de 11 ans à 17 ans révolus (ou scolarisés à partir de la 6ème) ; il accueille également en période estivale des jeunes qui auront 11 ans avant la fin d'année civile et qui entrent en 6ème à la rentrée suivante ; ce fonctionnement appelé « La Passerelle » permet aux plus jeunes et à leurs parents de faire connaissance avec la structure et avec les autres jeunes.

L'ACM se réserve le droit d'accepter des jeunes résidant dans la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois voire hors de celle-ci dans la mesure des places disponibles.

L'ACM est encadré par des animateurs permanents, professionnels et diplômés qui entendent porter auprès de ce public un apprentissage du savoir être et du savoir vivre.

Ils sont accueillis sans distinction (de genre, sociale, économique, culturelle, politique, religieuse, personne en situation de handicap) en respectant les principes de la République (liberté, égalité, fraternité, laïcité, refus de toutes les discriminations).

L'ACM n'est pas un local proposé aux adolescents en gestion libre ; les activités qui s'y déroulent sont exclusivement celles organisées et encadrées par l'équipe d'animation.

Les animations proposées tiennent compte de l'âge des mineurs et s'organisent autour d'un espace d'expression et de construction collective (débats, ateliers, jeux collectifs,), d'activités de découverte du patrimoine ou culturelles (musées, spectacles, manifestations,), d'activités sportives et nature (découverte de sports, animations en lien avec l'environnement), ou encore d'activités ludiques (sorties bowling, escape games, challenges, ...).

Inscription et tarification

- *Inscription annuelle* :

L'inscription à l'Espace Jeunes est obligatoire pour participer aux activités proposées. La cotisation annuelle est de 5 € par jeune ; elle est valable pour 1 année scolaire (du 01/09 au 31/08) ; elle donne accès pendant cette période aux 2 Accueils Collectifs de Mineurs gérés par la Ville d'Auxerre au sein des EAA.

Le jeune a la possibilité de s'inscrire même en cours d'année.
Plusieurs documents sont à fournir (voir dossier d'inscription). Votre enfant ne peut pas être accueilli tant que le dossier d'inscription reste incomplet.

- *Inscription aux activités* :

L'Espace Jeunes fonctionne sur inscriptions. Cela signifie que les jeunes devront obligatoirement s'inscrire pour pouvoir participer à l'activité proposée par les animateurs.
L'inscription peut se faire:

- Par mail : laconfluence@auxerre.com
- Auprès d'un(e) animateur(rice) de l'Espace Jeunes.
- A l'accueil de l'Espace d'Accueil et d'Animation La Confluence.

- *Sorties et activités exceptionnelles* :

Lorsque des sorties exceptionnelles sont organisées, une autorisation parentale sera systématiquement demandée ainsi qu'une éventuelle participation financière. Celle-ci sera calculée en fonction du quotient familial CAF et selon l'arrêté municipal de tarification de l'année en cours. Elle devra être versée au plus tard 3 jours avant l'activité. Le tarif maximum est appliqué aux non auxerrois.

En cas d'annulation du fait de l'usager, et sous réserve de la production d'un justificatif, le report sur une autre activité ou sortie sera mis en œuvre. Aucun remboursement ne sera effectué. Il en sera de même en cas d'annulation du fait de la Ville.

En cas de changement notable en cours d'année ou lorsqu'une décision de justice impacte les droits de garde, il vous est demandé d'en informer la structure d'accueil afin de maintenir à jour les données vous concernant.

Assurances

Conformément à la règlementation, la Ville est assurée en responsabilité civile pour les risques incombant au fonctionnement du service et pour l'ensemble des biens de la collectivité. Cependant, l'assurance responsabilité civile de la collectivité n'intervient qu'en complément de votre assurance responsabilité civile.
C'est pourquoi vous devez, en tant que parents/responsables légaux, souscrire à une assurance garantissant d'une part, les dommages dont le mineur serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuels, accidents corporels) avec ou sans tiers responsable (mention activités extrascolaires recommandée).
La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces apportés par le jeune.
L'apport d'objets de valeurs est donc vivement déconseillé.
Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration volontaire ou non commise par leur jeune, si la réparation par le jeune n'est pas possible.

Maladies, accidents, urgences

Il vous appartient en tant que responsables légaux de signaler à la Direction de l'ACM les problèmes de santé de votre jeune lors de son inscription ou par la suite si nécessaire y compris les allergies ou régimes alimentaires.

Aucun médicament ne peut être administré à votre enfant au sein de l'Espace Jeunes sauf si celui-ci est muni d'une ordonnance.

Les mineurs ne peuvent pas être accueillis en ACM en cas de fièvre, de parasites ou de maladies contagieuses (gastroentérite, grippe, etc…). La Direction se réserve le droit de refuser d'accueillir un jeune dont l'état de santé est incompatible avec la vie en collectivité et les activités de l'ACM.
En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête ou de ventre, fièvre, …), vous serez avertis immédiatement. Le jeune sera isolé sous la surveillance d'un adulte de l'équipe d'animation dans l'attente qu'une personne habilitée vienne le chercher dans un délai raisonnable en vue d'une éventuelle consultation médicale.
Selon l'évolution de l'état de votre jeune et du délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le directeur de l'ACM d'appeler les secours d'urgence, tout en informant les représentants légaux.

En cas d'accident ou d'urgence, le protocole spécifique est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Vous serez informé le plus rapidement possible.

Fonctionnement de l'Espace Jeunes « La Confluence »

L'ACM fonctionne dans le respect des valeurs de la République : liberté, fraternité, égalité, démocratie et laïcité. L'exercice de la liberté d'expression des mineurs comme de leurs familles se fait dans le respect

des convictions de chacun, des droits d'autrui, de l'ordre public et du bon fonctionnement de la structure.
Les membres de l'équipe pédagogique en tant qu'agents de la collectivité sont tenus à une obligation stricte de neutralité.
L'équipe d'animation veille à la sécurité physique et morale des jeunes accueillis.
L'Espace Jeunes et ses espaces dédiés ne sont ni un lieu de passage, ni une place publique. L'accès au périmètre est soumis à une autorisation donnée par l'équipe de direction.
Pendant les périodes d'ouverture, les jeunes peuvent arriver et repartir librement.
A son arrivée dans la structure, le jeune doit se présenter auprès de l'animateur et avertir l'équipe quand il la quitte. Les heures d'arrivée et de départ de chaque jeune sont notées sur un registre conformément à la réglementation.
Afin de garantir le bon déroulement des animations organisées, les allées et venues lors d'une activité sont limitées ; l'adolescent qui décide de quitter l'Espace Jeunes ne peut pas revenir sur cette même activité en cours.
Dans le cadre des activités, déplacements ou des séjours, les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs de l'ACM. Ils se doivent de respecter les règles relatives à l'activité et les consignes de l'équipe pédagogique.
Les équipes d'animation sont porteuses de projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique.
Les activités habituelles et spécifiques sont proposées aux jeunes et font l'objet, pour leur partie négociable, de discussions avec ceux-ci.
L'équipe pédagogique est là aussi pour recueillir les besoins individuels et collectifs et les transformer en projets en y associant les jeunes. Elle accompagne également les projets initiés par les jeunes eux-mêmes.

L'usage des nouvelles technologies est accompagné par une démarche éducative, afin de transmettre aux jeunes les outils pour apprendre à agir et interagir dans cet espace numérique. L'utilisation du téléphone portable ou autre objet de technologie par les adolescents est encadrée par l'équipe d'animation.

Règles de vie au sein de l'Espace Jeunes « La Confluence »

L'équipe pédagogique rédige une fois par an avec les adolescents qui fréquentent l'Espace Jeunes un document rappelant les règles de vie en collectivité.

Toute personne fréquentant cet espace doit :

• Respecter les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse.

• Respecter les autres (personnel, autres jeunes, intervenants, ...) tant par la parole que par les actes.

• Porter une tenue vestimentaire propre et adaptée à l'activité et au lieu prévus.

• Respecter les locaux et le matériel mis à disposition et contribuer à garder un espace propre et rangé afin de préserver l'espace dans lequel nous évoluons.

• Respecter les règles relatives à la sécurité et à l'hygiène.

• Respecter les consignes de l'équipe pédagogique.

•Aller voir les animateurs en cas de conflit avec autrui afin de le résoudre ensemble et ainsi ne pas l'amplifier.

• S'impliquer dans le fonctionnement de l'ACM, s'investir dans les activités et être force de proposition.

L'Espace Jeunes est un espace non-fumeur, y compris à l'extérieur des bâtiments ; il est demandé aux jeunes et leurs familles de bien respecter cette consigne. Il est donc interdit de fumer et aussi de vapoter.

Il est formellement interdit :

• De faire usage de la violence verbale ou physique.
• De consommer ou d'introduire de l'alcool ou des substances illicites.
• D'introduire dans les locaux tout médicament ou objet (couteaux, cutters,…) représentant un danger quelconque.
• De filmer ou photographier quiconque sans son consentement.

Sanctions

L'équipe pédagogique est là pour rappeler et répéter les règles, mettre des sanctions en place si nécessaire en expliquant le pourquoi.

En cas de manquement grave ou récurrent au règlement intérieur (non-respect des règles de fonctionnement, comportement dangereux du jeune pour lui-même, le groupe ou les adultes, …), les représentants légaux du mineur seront avertis par l'équipe pédagogique.

Selon la gravité des faits, les sanctions suivantes pourront être prises par l'animateur, le directeur de l'ACM ou le responsable de l'EAA (ou son adjoint):
• Avertissement oral adressé au jeune
• Avertissement écrit adressé aux responsables légaux
• Exclusion temporaire signifiée par écrit
• Exclusion définitive signifiée par écrit

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate. Les animateurs pourront refuser l'accès de l'ACM à un jeune s'ils constatent que celui-ci est sous l'emprise d'alcool ou de produits psychoactifs.
Les parents ou responsables légaux sont tenus informés des sanctions pris envers leur enfant. Un entretien avec le directeur de l'ACM peut être organisé à la demande de la famille ou de l'équipe pédagogique.

De plus, diverses dispositions peuvent être proposées au jeune avec l'accord de ses parents tels que la signature d'un engagement moral avec les parents et le jeune, l'organisation d'actions de réparation, ….

Relations avec la famille ou les représentants légaux

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre jeune. Des entretiens avec la direction peuvent être organisés à votre demande ou à celle de l'ACM.

Lors d'une nouvelle inscription (jeune non connu par la structure), un entretien sera proposé au jeune et à ses parents/responsables légaux par le directeur de l'ACM.

Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les panneaux prévus à cet effet au sein de la structure. Elles sont informées du fonctionnement, des projets et du planning d'animation.

Selon les projets mis en place par l'équipe pédagogique, elles peuvent être associées à l'organisation de certaines activités ou/et être invitées à y participer.

✂ .....

Coupon à rendre complété et signé à l'Espace Jeunes « La Confluence »

Nom et prénom du jeune :

Je soussigné(e)....., reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'Espace Jeunes de La Confluence et en accepter son application.

A Auxerre le : .....

Signature du/des responsable(s) légal(aux)
(Précédé de Lu et Approuvé)

Signature du jeune :
(Précédé de Lu et Approuvé)

AUXERRE

Espace d'Accueil et d'Animation
Les Hauts d'Auxerre

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

ESPACE JEUNES « LES HAUTS D'AUXERRE »

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Préambule

L'Espace Jeunes des Hauts d'Auxerre est un service proposé et assuré par la Ville d'Auxerre dans le cadre de l'Espace d'Accueil et d'Animation (EAA) du même nom. En tant qu'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), il est agréé par le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports et relève d'une réglementation spécifique.

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant et de clarifier les règles générales de fonctionnement propres à cette structure. Il permet aussi de préciser les règles de vie de ce lieu et les responsabilités incombant à chacun (organisateur, familles, enfants, équipes d'animation).

L'accueil au sein de notre Espace Jeunes impose l'adhésion à son règlement intérieur par l'adolescent et par ses parents. Ce document est remis lors de l'inscription ; il doit être daté, signé par le jeune et ses parents et porter la mention « Lu et approuvé ».
Un exemplaire sera conservé par la famille.
Ce règlement intérieur est disponible sur simple demande auprès de la direction et mis à disposition pour consultation dans les locaux de l'ACM.

Les modalités de fonctionnement de l'ACM sont détaillées dans le Projet Pédagogique de la structure, lui aussi disponible sur demande et consultable sur place.

Public accueilli et activités

L'Espace Jeunes est ouvert aux jeunes âgés de 11 ans à 17 ans révolus (ou scolarisés à partir de la 6ème) ; il accueille également en période estivale des jeunes qui auront 11 ans avant la fin d'année civile et qui entrent en 6ème à la rentrée suivante ; ce fonctionnement appelé « La Passerelle » permet aux plus jeunes et à leurs parents de faire connaissance avec la structure et avec les autres jeunes.

L'ACM se réserve le droit d'accepter des jeunes résidant dans la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois voire hors de celle-ci dans la mesure des places disponibles.

L'ACM est encadré par des animateurs permanents, professionnels et diplômés qui entendent porter auprès de ce public un apprentissage du savoir être et du savoir vivre.

Ils sont accueillis sans distinction (de genre, sociale, économique, culturelle, politique, religieuse, personne en situation de handicap) en respectant les principes de la République (liberté, égalité, fraternité, laïcité, refus de toutes les discriminations).

L'ACM n'est pas un local proposé aux adolescents en gestion libre ; les activités qui s'y déroulent sont exclusivement celles organisées et encadrées par l'équipe d'animation.

Les animations proposées tiennent compte de l'âge des mineurs et s'organisent autour d'un espace d'expression et de construction collective (débats, ateliers, jeux collectifs,), d'activités de découverte du patrimoine ou culturelles (musées, spectacles, manifestations,), d'activités sportives et nature (découverte de sports, animations en lien avec l'environnement), ou encore d'activités ludiques (sorties bowling, escape games, challenges, ...).

Inscription et tarification

- *Inscription annuelle* :

L'inscription à l'Espace Jeunes est obligatoire pour participer aux activités proposées. La cotisation annuelle est de 5 € par jeune ; elle est valable pour 1 année scolaire (du 01/09 au 31/08) ; elle donne accès pendant cette période aux 2 Accueils Collectifs de Mineurs gérés par la Ville d'Auxerre au sein des EAA.
Le jeune a la possibilité de s'inscrire même en cours d'année.
Plusieurs documents sont à fournir (voir dossier d'inscription). Votre enfant ne peut pas être accueilli tant que le dossier d'inscription reste incomplet.

- *Inscription aux activités* :

L'Espace Jeunes fonctionne sur inscriptions. Cela signifie que les jeunes devront obligatoirement s'inscrire pour pouvoir participer à l'activité proposée par les animateurs.
L'inscription peut se faire:

- Par mail : leshautsdauxerre@auxerre.com
- Auprès d'un(e) animateur(rice) de l'Espace Jeunes.
- A l'accueil de l'Espace d'Accueil et d'Animation Les Hauts d'Auxerre.

- *Sorties et activités exceptionnelles* :

Lorsque des sorties exceptionnelles sont organisées, une autorisation parentale sera systématiquement demandée ainsi qu'une éventuelle participation financière. Celle-ci sera calculée en fonction du quotient familial CAF et selon l'arrêté municipal de tarification de l'année en cours. Elle devra être versée au plus tard 3 jours avant l'activité. Le tarif maximum est appliqué aux non auxerrois.

En cas d'annulation du fait de l'usager, et sous réserve de la production d'un justificatif, le report sur une autre activité ou sortie sera mis en œuvre. Aucun remboursement ne sera effectué. Il en sera de même en cas d'annulation du fait de la Ville.

En cas de changement notable en cours d'année ou lorsqu'une décision de justice impacte les droits de garde, il vous est demandé d'en informer la structure d'accueil afin de maintenir à jour les données vous concernant.

Assurances

Conformément à la règlementation, la Ville est assurée en responsabilité civile pour les risques incombant au fonctionnement du service et pour l'ensemble des biens de la collectivité. Cependant, l'assurance responsabilité civile de la collectivité n'intervient qu'en complément de votre assurance responsabilité civile.
C'est pourquoi vous devez, en tant que parents/responsables légaux, souscrire à une assurance garantissant d'une part, les dommages dont le mineur serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuels, accidents corporels) avec ou sans tiers responsable (mention activités extrascolaires recommandée).
La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces apportés par le jeune.
L'apport d'objets de valeurs est donc vivement déconseillé.
Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration volontaire ou non commise par leur jeune, si la réparation par le jeune n'est pas possible.

Maladies, accidents, urgences

Il vous appartient en tant que responsables légaux de signaler à la Direction de l'ACM les problèmes de santé de votre jeune lors de son inscription ou par la suite si nécessaire y compris les allergies ou régimes alimentaires.

Aucun médicament ne peut être administré à votre enfant au sein de l'Espace Jeunes sauf si celui-ci est muni d'une ordonnance.

Les mineurs ne peuvent pas être accueillis en ACM en cas de fièvre, de parasites ou de maladies contagieuses (gastroentérite, grippe, etc…). La Direction se réserve le droit de refuser d'accueillir un jeune dont l'état de santé est incompatible avec la vie en collectivité et les activités de l'ACM.
En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête ou de ventre, fièvre, …), vous serez avertis immédiatement. Le jeune sera isolé sous la surveillance d'un adulte de l'équipe d'animation dans l'attente qu'une personne habilitée vienne le chercher dans un délai raisonnable en vue d'une éventuelle consultation médicale.
Selon l'évolution de l'état de votre jeune et du délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le directeur de l'ACM d'appeler les secours d'urgence, tout en informant les représentants légaux.

En cas d'accident ou d'urgence, le protocole spécifique est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Vous serez informé le plus rapidement possible.

Fonctionnement de l'Espace Jeunes Les Hauts d'Auxerre

L'ACM fonctionne dans le respect des valeurs de la République : liberté, fraternité, égalité, démocratie et laïcité. L'exercice de la liberté d'expression des mineurs comme de leurs familles se fait dans le respect

des convictions de chacun, des droits d'autrui, de l'ordre public et du bon fonctionnement de la structure.
Les membres de l'équipe pédagogique en tant qu'agents de la collectivité sont tenus à une obligation stricte de neutralité.
L'équipe d'animation veille à la sécurité physique et morale des jeunes accueillis.
L'Espace Jeunes et ses espaces dédiés ne sont ni un lieu de passage, ni une place publique. L'accès au périmètre est soumis à une autorisation donnée par l'équipe de direction.
Pendant les périodes d'ouverture, les jeunes peuvent arriver et repartir librement.
A son arrivée dans la structure, le jeune doit se présenter auprès de l'animateur et avertir l'équipe quand il la quitte. Les heures d'arrivée et de départ de chaque jeune sont notées sur un registre conformément à la réglementation.
Afin de garantir le bon déroulement des animations organisées, les allées et venues lors d'une activité sont limitées ; l'adolescent qui décide de quitter l'Espace Jeunes ne peut pas revenir sur cette même activité en cours.
Dans le cadre des activités, déplacements ou des séjours, les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs de l'ACM. Ils se doivent de respecter les règles relatives à l'activité et les consignes de l'équipe pédagogique.
Les équipes d'animation sont porteuses de projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique.
Les activités habituelles et spécifiques sont proposées aux jeunes et font l'objet, pour leur partie négociable, de discussions avec ceux-ci.
L'équipe pédagogique est là aussi pour recueillir les besoins individuels et collectifs et les transformer en projets en y associant les jeunes. Elle accompagne également les projets initiés par les jeunes eux-mêmes.

L'usage des nouvelles technologies est accompagné par une démarche éducative, afin de transmettre aux jeunes les outils pour apprendre à agir et interagir dans cet espace numérique. L'utilisation du téléphone portable ou autre objet de technologie par les adolescents est encadrée par l'équipe d'animation.

Règles de vie au sein de l'Espace Jeunes Les Hauts d'Auxerre

L'équipe pédagogique rédige une fois par an avec les adolescents qui fréquentent l'Espace Jeunes un document rappelant les règles de vie en collectivité.

Toute personne fréquentant cet espace doit :

• Respecter les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse.

• Respecter les autres (personnel, autres jeunes, intervenants, ...) tant par la parole que par les actes.

• Porter une tenue vestimentaire propre et adaptée à l'activité et au lieu prévus.

• Respecter les locaux et le matériel mis à disposition et contribuer à garder un espace propre et rangé afin de préserver l'espace dans lequel nous évoluons.

• Respecter les règles relatives à la sécurité et à l'hygiène.

• Respecter les consignes de l'équipe pédagogique.

•Aller voir les animateurs en cas de conflit avec autrui afin de le résoudre ensemble et ainsi ne pas l'amplifier.

• S'impliquer dans le fonctionnement de l'ACM, s'investir dans les activités et être force de proposition.

L'Espace Jeunes est un espace non-fumeur, y compris à l'extérieur des bâtiments ; il est demandé aux jeunes et leurs familles de bien respecter cette consigne. Il est donc interdit de fumer et aussi de vapoter.

Il est formellement interdit :

• De faire usage de la violence verbale ou physique.
• De consommer ou d'introduire de l'alcool ou des substances illicites.
• D'introduire dans les locaux tout médicament ou objet (couteaux, cutters,…) représentant un danger quelconque.
• De filmer ou photographier quiconque sans son consentement.

Sanctions

L'équipe pédagogique est là pour rappeler et répéter les règles, mettre des sanctions en place si nécessaire en expliquant le pourquoi.

En cas de manquement grave ou récurrent au règlement intérieur (non-respect des règles de fonctionnement, comportement dangereux du jeune pour lui-même, le groupe ou les adultes, …), les représentants légaux du mineur seront avertis par l'équipe pédagogique.

Selon la gravité des faits, les sanctions suivantes pourront être prises par l'animateur, le directeur de l'ACM ou le responsable de l'EAA (ou son adjoint):
• Avertissement oral adressé au jeune
• Avertissement écrit adressé aux responsables légaux
• Exclusion temporaire signifiée par écrit
• Exclusion définitive signifiée par écrit

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate. Les animateurs pourront refuser l'accès de l'ACM à un jeune s'ils constatent que celui-ci est sous l'emprise d'alcool ou de produits psychoactifs.
Les parents ou responsables légaux sont tenus informés des sanctions pris envers leur enfant. Un entretien avec le directeur de l'ACM peut être organisé à la demande de la famille ou de l'équipe pédagogique.

De plus, diverses dispositions peuvent être proposées au jeune avec l'accord de ses parents tels que la signature d'un engagement moral avec les parents et le jeune, l'organisation d'actions de réparation, ….

Relations avec la famille ou les représentants légaux

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre jeune. Des entretiens avec la direction peuvent être organisés à votre demande ou à celle de l'ACM.

Lors d'une nouvelle inscription (jeune non connu par la structure), un entretien sera proposé au jeune et à ses parents/responsables légaux par le directeur de l'ACM.

Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les panneaux prévus à cet effet au sein de la structure. Elles sont informées du fonctionnement, des projets et du planning d'animation.

Selon les projets mis en place par l'équipe pédagogique, elles peuvent être associées à l'organisation de certaines activités ou/et être invitées à y participer.

✂ .....

Coupon à rendre complété et signé à l'Espace Jeunes Les Hauts d'Auxerre

Nom et prénom du jeune :

Je soussigné(e)....., reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'Espace Jeunes des Hauts d'Auxerre et en accepter son application.

A Auxerre le : .....

Signature du/des responsable(s) légal(aux)
(Précédé de Lu et Approuvé)

Signature du jeune :
(Précédé de Lu et Approuvé)

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-114
OBJET : Convention Territoriale Globale Ville d'Auxerre/CAF89 - 2026-2030

Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat signée entre la Ville et la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.
Elle associe différents acteurs dans la définition et la mise en œuvre d'un projet social de territoire partagé.
L'objectif commun est de maintenir et développer des services et des actions de qualité au plus proche des préoccupations du territoire et des besoins de ses habitants.

La démarche de Convention Territoriale Globale permet notamment :
- une vision commune (collectivité, partenaires et habitants) du territoire, le partage des enjeux locaux et des priorités ;
- l'élaboration d'un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles ;
- l'impulsion de projets prioritaires en favorisant les complémentarités ;
- le renforcement du partenariat et la coordination des actions mises en place sur le territoire ;
- l'opportunité d'encourager les expérimentations et les projets innovants ;
- la cohérence des interventions institutionnelles sur le territoire et la transversalité au sein de la collectivité ;
- l'optimisation des ressources mobilisées ;
- la rationalisation des engagements contractuels ;
- le maintien des financements de la CAF pour les offres existantes et la bonification (« Bonus Territoire ») pour le développement d'offres nouvelles ;
- une meilleure lisibilité de l'action conduite par la collectivité auprès de ses habitants.

La Convention Territoriale Globale couvre un large champ de thématiques en fonction des problématiques repérées sur le territoire : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits/inclusion numérique, logement/amélioration du cadre de vie, handicap….

Une première Convention Territoriale Globale a été signée avec la CAF pour une durée de 4 ans (2022-2025) et arrive à échéance en décembre 2025.
Un nouveau diagnostic de territoire a été réalisé.
Il est proposé un plan d'actions réactualisé (cf annexes) qui s'articule autour de 3 axes prioritaires déclinés en objectifs stratégiques et en fiches actions :

- **Axe 1 : Construire un parcours d'avenir pour l'enfance et la jeunesse**
  - **Objectifs stratégiques**

Accompagner la scolarité des enfants et des jeunes
Soutenir les enfants et les jeunes dans leur parcours et favoriser leur citoyenneté active

- **Axe 2 : Valoriser les services aux familles en les adaptant aux besoins du Territoire**

AUXERRE

▪ **Objectifs stratégiques**

Construire une politique d'accueil du jeune enfant répondant aux besoins des familles du territoire
Fédérer et animer un réseau d'acteurs enfance/jeunesse/parentalité sur le territoire
Cet axe répond également à la loi du 18/12/2023 (mise en application au 01/01/2025) qui entérine la création d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE) en stipulant dans son article 17 que les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant sur leur territoire.

• **Axe 3 : Développer une stratégie locale d'accès aux droits et d'inclusion numérique**

▪ **Objectif stratégique**

Développer l'autonomie des Auxerrois en favorisant leur accès aux droits et l'inclusion numérique

La CTG constitue ainsi un cadre politique de référence qui fait le lien entre l'ensemble des politiques sociales présentes sur le territoire. Elle est cohérente avec les conventions et schémas existants ou en cours d'élaboration relatifs aux services aux familles sur le territoire.
Elle s'articule, dans le cadre d'une démarche concertée, avec l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) pilotée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Politique de la Ville menée par la Communauté de l'Auxerrois (CA) ainsi qu'avec, pour certains de ses aspects, le Contrat Local de Santé et le Projet Alimentaire Territorial.

La Convention Territoriale Globale, l'Analyse des Besoins Sociaux et la Politique de la Ville ont des objectifs à la fois coordonnés et complémentaires, constituant ainsi un véritable projet social de territoire pour la collectivité.

Le plan d'actions soumis à votre délibération servira de base à la nouvelle convention Territoriale Globale 2026-2030 dont la signature fera l'objet d'une prochaine délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du plan d'actions 2026-2030 de la Convention Territoriale Globale telle que présenté en annexe.

AUXERRE

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf de l'Yonne

CTG CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

CAF VILLE D'AUXERRE

2026 - 2030

PLAN D'ACTIONS



SOMMAIRE

ITEMS	PAGES
AXE TRANSVERSAL : Renforcer l'animation de la convention territoriale globale	1
AXE 1 : Construire un parcours d'avenir pour l'enfance et la jeunesse	5
Fiche action 1 : Favoriser la réussite scolaire et lutter contre le décrochage	6
Fiche action 2 : Accompagner les jeunes dans leurs projets d'études et de formation	10
Fiche action 3 : Favoriser la continuité éducative	13
Fiche action 4 : Soutenir et valoriser l'engagement des jeunes et des enfants sur le territoire	16
AXE 2 : Renforcer les services aux familles en les adaptant aux besoins du territoire	19
Fiche action 1 : Améliorer la connaissance des besoins des familles et des modes d'accueil disponibles	20
Fiche action 2 : Informer et accompagner les familles de jeunes enfants et les futurs parents	23
Fiche action 3 : Soutenir et développer une offre d'accueil du jeune enfant de qualité	27
Fiche action 4 : Soutenir la parentalité et développer des coopérations entre les acteurs	30
AXE 3 : Développer une stratégie locale d'accès aux droits et d'inclusion numérique	33
Fiche action 1 : Développer l'accès aux droits et lutter contre le non recours	34
Fiche action 2 : Développer des actions de lutte contre l'illectronisme adaptées aux besoins des différents publics	38

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF / VILLE D'AUXERRE – 2026 / 2030

AUXERRE

AXE TRANSVERSAL : RENFORCER L'ANIMATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

OBJECTIF STRATEGIQUE : Structurer l'animation et le suivi de la Convention Territoriale Globale

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

➢ ***Un Comité de Pilotage*** *dont la composition s'est enrichie au cours des 4 dernières années et qui réunit 1 fois par an :*

▪ *la CAF*

▪ *le CDY (les cadres de l'Unité Territoriale de Solidarité de l'Auxerrois),*

▪ *les élus de la Ville :l'adjointe chargée de la santé, des affaires sanitaires et sociales, des solidarités, du bien-être animal, du handicap et des seniors ; l'adjointe chargée des finances et du budget, de la communication, du développement numérique, de l'attractivité, de la jeunesse, de la formation professionnelle et des espaces d'accueil et d'animation ; la maire déléguée de la commune associée de Laborde et en charge des formalités liées aux familles et du temps de l'enfant*

▪ *la direction et les cadres de la Direction de la Cohésion Sociale et du Temps de l'Enfant (DCSTE)*

▪ *le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SJDES) avec la référente continuité éducative et colos apprenantes*

➢ ***Une présentation de la CTG*** *réalisée sous diverses formes et dans différents contextes :*

▪ *au début de la mise en place de ce dispositif auprès :*

- *des partenaires externes institutionnels et associatifs lors de réunions de présentation des services*
- *des autres services de la Ville (présentation aux équipes du CCAS, au Conseil d'Administration du CCAS – en lien avec le plan d'actions de l'Analyse des Besoins Sociaux-, aux directeurs de la Ville, aux équipes des EAA.*
- *d'instances spécifiques telles que par exemple le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des parents (REAAP)*

▪ *à l'occasion de temps spécifiques tels que séminaires organisés par la DCSTE, journée des agents, …*

▪ *de façon plus informelle mais régulière et au fil de l'eau :*

- *dans le cadre des interventions de la chargée de coopération au sein de différentes instances ou réunions*
- *dans le cadre de la construction de projets spécifiques avec les partenaires externes et internes*

▪ *de façon systématique sous forme de rappel au contexte de la CTG lorsque des thématiques en lien avec celle-ci sont abordées*

➢ ***Une communication*** *auprès du grand public qui a été effectuée au travers de différentes mentions dans des articles dans Auxerrois Magazine et dans l'Yonne Républicaine.*

▪ *La difficulté à communiquer sur la CTG auprès des habitants qui perçoivent plus les actions qu'elle contient et qui les impactent directement que ce qui constitue en fait un cadre méthodologique*

➢ ***Un accès pour les partenaires*** *aux différents documents en lien avec la CTG via une plaquette et un QR Code qui nécessiterait d'être plus valorisé en interne comme en externe.*

▪ *Pas de réunion d'information annuelle relative à l'évolution de la démarche CTG auprès des différents acteurs locaux.*

▪ *Le diagnostic social réalisé dans le cadre de la CTG 2022-2025 figure parmi les documents cadres de l'Intranet de la Ville accessible à l'ensemble des agents.*

▪ *Après 4 ans de CTG, une connaissance de celle-ci sans doute plus effective (même si elle est partielle) par les partenaires externes qu'en interne.*

➢ ***Une démarche CTG portée par plusieurs référents au sein de la DCSTE*** *:*

▪ *la responsable du service Petite Enfance*

▪ *la conseillère technique Petite Enfance*

▪ *la responsable du service centres de loisirs et accueil périscolaire*

▪ *la chargée de coopération territoriale*

Cette organisation interne devra être clarifiée et réactualisée au regard des objectifs de la nouvelle CTG.

➢ ***Des échanges fréquents sur la démarche CTG*** *entre la chargée de coopération territoriale de la Ville et la chargée de conseil et développement en Action Sociale de la CAF mais qui demandent à être formalisés et renforcés en y associant les autres référents CTG*

➢ ***La participation de la chargée de coopération territoriale*** *aux journées « Accompagnement des chargés de coopération » organisées par la CAF à l'échelle départementale depuis décembre 2023.*

Ces journées ont favorisé l'interconnaissance et les échanges entre chargés de coopération ; elles ont permis de découvrir les spécificités de chacun des territoires ainsi que des champs et des modalités d'interventions différents propres à chaque cadre institutionnel.

➢ ***Une évaluation de la CTG réalisée chaque année :***

▪ *dans le cadre du COPIL (présentation d'un bilan global et document présentant le bilan de l'année action par action)*

▪ *dans le cadre du bilan CAF via les déclarations en ligne au service Aides Financières d'Action Sociale (AFAS) sur des formulaires normalisés de recueil des données d'activité et financières.*

➢ ***La difficulté à évaluer la démarche de CTG*** *en elle-même et de dépasser les évaluations des différentes actions mises en place dans ce cadre.*

➢ ***La difficulté à mobiliser les acteurs impliqués dans cette démarche*** *que ce soit en interne ou en externe, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, compte tenu de la pression des plannings de chacun et des sollicitations nombreuses et variées.*

OBJECTIFS OPERATIONNELS

a) Renforcer l'animation et le suivi de la CTG en clarifiant le rôle de chacun

b) Développer la communication relative à la CTG auprès des différents acteurs en interne et en externe

c) Construire une méthodologie d'évaluation plus structurée en tenant compte des moyens mobilisables et des ressources du terrain

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

En concertation avec la CAF :

➔ redéfinir le rôle de chaque référent CTG en précisant ses missions dans le cadre de cette démarche

➔ formaliser les rencontres avec la chargée de conseil et développement en Action Sociale de la CAF en y associant l'ensemble des référents CTG afin d'assurer un suivi régulier de l'avancement de la démarche

➔ au sein de cette instance, construire une méthodologie d'évaluation qui soit adaptée aux réalités du contexte local, pertinente, opérationnelle et qui tienne compte des moyens existants en termes de disponibilité des personnels et de ressources du territoire.

➔ réfléchir aux modalités d'une information annuelle auprès des partenaires externes et internes qui permettrait de communiquer sur l'évolution de la démarche CTG sur le territoire et d'échanger sur les problématiques locales.

➔ valoriser les actions qui relèvent de la CTG en les estampillant comme faisant partie du plan d'actions (logo CTG)

➔ poursuivre la communication déjà mise en œuvre que ce soit auprès des acteurs locaux ou du public.

PILOTE / PARTENAIRES

Ville d'Auxerre (DCSTE) et CAF

Partenaires locaux institutionnels et associatifs

RESULTATS ATTENDUS

- Suivi plus opérationnel de la CTG
- Meilleure lisibilité et visibilité de la démarche auprès des acteurs locaux
- Evaluation plus pertinente de la CTG

INDICATEURS D'EVALUATION	
Quantitatifs	**Qualitatifs**
▪ Nombre de rencontres et d'instances ▪ Nombre et qualités des participants aux instances de coordination ▪ Nombre d'actions menées et de projets réalisés	▪ Connaissance de la démarche CTG par les acteurs locaux ▪ Efficacité des outils, des dispositifs mis en place dans le cadre de l'animation et du suivi de la CTG ▪ Pertinence de la méthodologie d'évaluation mise en place

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF / VILLE D'AUXERRE 2026 - 2030

AXE 1 : CONSTRUIRE UN PARCOURS D'AVENIR POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

OBJECTIF STRATÉGIQUE

ACCOMPAGNER LA SCOLARITÉ DES ENFANTS ET DES JEUNES

FICHE ACTION 1

Favoriser la réussite scolaire et lutter contre le décrochage

FICHE ACTION 2

Accompagner les jeunes dans leurs projets d'études et de formation

OBJECTIF STRATÉGIQUE

SOUTENIR LES ENFANTS ET LES JEUNES DANS LEURS PARCOURS ET FAVORISER LEUR CITOYENNETÉ ACTIVE

FICHE ACTION 3

Favoriser la continuité éducative

FICHE ACTION 4

Soutenir et valoriser l'engagement des jeunes et des enfants sur le territoire

AXE 1 : CONSTRUIRE UN PARCOURS D'AVENIR POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

OBJECTIF STRATÉGIQUE : Accompagner la scolarité des enfants et des jeunes

FICHE ACTION 1 : Favoriser la réussite scolaire et lutter contre le décrochage

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

➢ *Part des enfants de 6 – 10 ans au sein de la population : 5,5 %*

➢ *Part des jeunes de 11 - 17 ans : 8,3 %*

➢ *Part des jeunes de 18 - 24 ans : 8,8 %*

➢ *Un indice de jeunesse qui s'élève à 77, en baisse constante (les moins de 20 ans / aux plus de 60 ans)*

➢ *Un taux de pauvreté de 22 % (14,9 % dans l'Yonne et en France).*

➢ *Un taux de scolarisation chez les 6-10 ans de 98,2 % (97,5 % en France)*

➢ *Un taux de scolarisation chez les 11-14 ans de 98,2 % (même % en France)*

➢ *Un taux de scolarisation chez les 15-17 ans de 91,6 % (95,7 % en France)*

➢ *Parmi les collégiens résidant à Auxerre, 38 % appartiennent à la catégorie défavorisée*

➢ *Taux de retard scolaire : 7 % en 6ème et 11 % en 3ème*

➢ *Parmi les élèves résidant à Auxerre et inscrits en formation générale ou technologique dans les lycées, 30 % appartiennent à la catégorie défavorisée*

➢ *Taux de retard scolaire filière générale ou technologique : 8,5 % en seconde et 13 % en terminale*

➢ *Parmi les élèves résidant à Auxerre et inscrits en formation professionnelle, 48 % appartiennent à la catégorie défavorisée*

➢ *Taux de retard scolaire filière professionnelle : 19 % en seconde et 40 % en terminale*

➢ *Différents dispositifs mis en place par la Ville (Parcours de Réussite Educative, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, ...), par l'Education Nationale et les associations*

➢ *Dans les QPV :*

- Part des 0-14 ans dans la population des quartiers prioritaires : 21,8 % Rive Droite, 26,2 % Les Brichères - Sainte Geneviève, 20,8 % Rosoirs

- Part des 15-24 ans dans la population des quartiers prioritaires : 13,8 % Rive Droite, 13 % Les Brichères - Sainte Geneviève, 12,4 % Rosoirs

- Un taux de pauvreté de 43 % sur Rive Droite et Rosoirs et de 51 % sur Les Brichères – Sainte Geneviève.

- Taux de scolarisation des 15/24 ans : 47,7 % Rive Droite, 58,5 % Brichères Sainte Geneviève et 50,4 % Rosoirs

- Parmi les collégiens résidant dans un QPV, la catégorie défavorisée représente : 49 % chez les élèves habitant le QPV les Rosoirs, 59 % chez les élèves résidant dans le QPV Les Brichères Sainte Geneviève et 63 % chez les élèves résidant dans le QPV Rive Droite

- Parmi les élèves résidant dans un QPV et inscrits en formation générale ou technologique dans les lycées, 42 % appartiennent à la catégorie défavorisée chez les élèves habitant le QPV les Rosoirs, 54 % chez les élèves résidant dans le QPV Les Brichères Sainte Geneviève et 40 % chez les élèves résidant dans le QPV Rive Droite

- Parmi les élèves résidant dans un QPV et inscrits en formation professionnelle dans les lycées, 44 % appartiennent à la catégorie défavorisée chez les élèves habitant le QPV les Rosoirs, 55 % chez les élèves résidant dans le QPV Les Brichères Sainte Geneviève et 60 % chez les élèves résidant dans le QPV Rive Droite

- Taux de retard scolaire dans les formations collège chez les élèves résidant dans le QPV Les Brichères Sainte Geneviève : 17 % en 6ème et 16 % en 3ème

- Taux de retard scolaire dans les formations générales ou technologiques dans les lycées chez les élèves résidant dans le QPV Les Brichères Sainte Geneviève : 26 % en terminale.

- Taux de retard scolaire dans les formations professionnelles dans les lycées chez les élèves résidant dans le QPV Les Brichères Sainte Geneviève : 26 % en seconde et 61 % en terminale.

-Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi : 28,9 % aux Rosoirs, 30 % pour Les Brichères – Sainte Geneviève et 30,6 % pour Rive Droite

OBJECTIFS OPERATIONNELS

a) **Développer un réseau et améliorer l'interconnaissance**
b) **Proposer une offre d'accompagnement à la scolarité équilibrée sur tout le territoire**
c) **Faciliter les parcours des élèves auxerrois**
d) **Identifier les jeunes en situation de décrochage scolaire et les accompagner dans un parcours de réussite**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

➔ Référencer les dispositifs d'accompagnement à la scolarité et de médiation scolaire existants et recenser les différents acteurs mobilisés sur cette problématique

➔ Travailler avec les différents services de la Ville pour améliorer les conditions de vie des élèves

➔ Conforter le dispositif Parcours de Réussite Educative (PRE) en adaptant les actions aux besoins des enfants et des jeunes du territoire

➔ Poursuivre la réflexion avec les partenaires associatifs et institutionnels sur les possibilités d'élargir le soutien scolaire à des quartiers qui n'en sont pas encore bénéficiaires et maintenir les Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire -CLAS- en les adaptant aux besoins des enfants et des jeunes

➔ Conforter et modéliser les actions innovantes en matière de lutte contre le décrochage scolaire

➔ Mettre en place une collaboration entre les acteurs pour le traitement des expulsions des collégiens et lycéens de leur établissement scolaire (service Réussite éducative, EAA, CDY, SJDES, ...)

➔ Conforter et modéliser les actions innovantes en matière de lutte contre le décrochage scolaire telles qu'école hors les murs, stages de rupture, ... dans le cadre d'une collaboration avec les acteurs locaux

➔ Prioriser les objectifs de la CTG concernant cette thématique dans la programmation du Contrat de Ville de l'auxerrois 2024-2030.

ACTIONS

➔ Elaborer un guide pour les acteurs sur les deux thématiques (soutien scolarité + lutte contre le décrochage), en assurer la diffusion et l'actualisation

➔ Travailler en collaboration avec le CCAS, le service périscolaire de la Ville et la société de restauration collective pour accompagner le traitement des impayés de cantine

➔ Travailler en transversalité avec la DRH et les autres services de la Ville afin d'offrir plus de terrains de stages aux jeunes auxerrois

➔ Maintenir et développer les actions dans le cadre du PRE telles que les ateliers « langage » pour les maternelles grande section, l'accès à la santé, l'accompagnement des enfants des gens du voyage, ...)

➔ Soutenir les associations qui interviennent sur le territoire dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité

➔ Conforter les accompagnements à la scolarité dans le cadre du CLAS

➔ Mettre en place une collaboration entre les acteurs pour le traitement des expulsions des collégiens et lycéens de leur établissement scolaire (service Réussite éducative, EAA, CDY, SJDES, ...)

➔ Développer l'école hors les murs, stages de rupture, ... dans le cadre d'une collaboration avec les acteurs locaux

PILOTE / PARTENAIRES

Ville d'Auxerre (DCSTE et autres services), CCAS, CDY, CAF, MLDS, SDJES, DSDEN, PJJ, Ligue de l'Enseignement, E2C 89, associations dont Coup de Pouce, RJY, Mission Locale, CRF, ...

RESULTATS ATTENDUS

- Maillage de l'offre d'accompagnement à la scolarité sur tout le territoire
- Meilleure lisibilité et visibilité des dispositifs et des acteurs
- Mobilisation et articulation des partenaires dans le cadre d'un réseau, développement de projets pluri partenariaux, accompagnement concerté et cohérent des publics
- Renforcement de l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants
- Renforcement de l'accompagnement des jeunes en décrochage scolaire et de leurs parents

INDICATEURS D'EVALUATION

Quantitatifs	Qualitatifs
▪ Nombre de rencontres et d'instances ▪ Nombre et qualités des participants aux instances de coordination ▪ Nombre d'actions menées et de projets réalisés ▪ Nombre et typologie des publics concernés (fréquentation)	▪ Evaluation du niveau de satisfaction des usagers et des acteurs ▪ Connaissance réciproque des acteurs ▪ Complémentarité des actions mises en œuvre sur le territoire ▪ Pertinence et efficacité des outils, des dispositifs mis en place au regard des besoins du territoire ▪ Participation des usagers ▪ Points positifs / négatifs, pistes d'amélioration, perspectives

AXE 1 : CONSTRUIRE UN PARCOURS D'AVENIR POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

OBJECTIF STRATÉGIQUE : Accompagner la scolarité des enfants et des jeunes

FICHE ACTION 2 : Accompagner les jeunes et leurs familles dans leurs projets d'études et de formation

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

➢ *Un indice de jeunesse qui s'élève à 77, en baisse constante (les moins de 20 ans / aux plus de 60 ans)*

➢ *Part des jeunes de 11 - 17 ans : 8,3 %*

➢ *Part des jeunes de 18 - 24 ans : 8,8 %*

➢ *Un taux de pauvreté de 22 % (14,9 % dans l'Yonne et en France).*

➢ *Un taux de scolarisation chez les 15-17 ans de 91,6 % (95,7 % en France)*

➢ *Parmi les élèves résidant à Auxerre et inscrits en formation générale ou technologique dans les lycées, 30 % appartiennent à la catégorie défavorisée*

➢ *Taux de retard scolaire filière générale ou technologique : 8,5 % en seconde et 13 % en terminale*

➢ *Parmi les élèves résidant à Auxerre et inscrits en formation professionnelle, 48 % appartiennent à la catégorie défavorisée*

➢ *Taux de retard scolaire filière professionnelle : 19 % en seconde et 40 % en terminale*

➢ *Dans les QPV :*

- Part des 15-24 ans dans la population des quartiers prioritaires : 13,8 % Rive Droite, 13 % Les Brichères - Sainte Geneviève, 12,4 % Rosoirs

- Un taux de pauvreté de 43 % sur Rive Droite et Rosoirs et de 51 % sur Les Brichères – Sainte Geneviève.

- Taux de scolarisation des 15/24 ans : 47,7 % Rive Droite, 58,5 % Brichères Sainte Geneviève et 50,4 % Rosoirs

- Parmi les élèves résidant dans un QPV et inscrits en formation générale ou technologique dans les lycées, 42 % appartiennent à la catégorie défavorisée chez les élèves habitant le QPV les Rosoirs, 54 % chez les élèves résidant dans le QPV Les Brichères Sainte Geneviève et 40 % chez les élèves résidant dans le QPV Rive Droite

- Parmi les élèves résidant dans un QPV et inscrits en formation professionnelle dans les lycées, 44 % appartiennent à la catégorie défavorisée chez les élèves habitant le QPV les Rosoirs, 55 % chez les élèves résidant dans le QPV Les Brichères Sainte Geneviève et 60 % chez les élèves résidant dans le QPV Rive Droite

- Taux de retard scolaire dans les formations générales ou technologiques dans les lycées chez les élèves résidant dans le QPV Les Brichères Sainte Geneviève : 26 % en terminale.

- Taux de retard scolaire dans les formations professionnelles dans les lycées chez les élèves résidant dans le QPV Les Brichères Sainte Geneviève : 26 % en seconde et 61 % en terminale.

-Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi : 28,9 % aux Rosoirs, 30 % pour Les Brichères – Sainte Geneviève et 30,6 % pour Rive Droite.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

a) Favoriser l'accès des jeunes à la formation et à l'enseignement supérieur

b) Développer un réseau et améliorer l'interconnaissance

c) Construire des projets mutualisés en partenariat avec les acteurs locaux

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

➔ Mettre en place un dispositif permettant aux étudiants d'avoir un interlocuteur et un lieu ressources afin d'être accompagnés de façon globale et personnalisée face aux difficultés de la vie quotidienne et de s'intégrer pleinement dans la vie de la cité

➔ Engager une réflexion partenariale sur la situation des étudiants à Auxerre et sur leurs besoins spécifiques

ACTIONS

➔ Mobiliser les acteurs locaux : CCAS, EAA, chargée de mission « Etudes Supérieures » de la Ville, bailleurs sociaux, SJDES, associations étudiantes, RJY, Mission Locale, CROUS, Université Bourgogne, …

➔ S'appuyer sur le diagnostic réalisé par l'AFEV sur la vie étudiante pour accompagner les étudiants auxerrois

➔ Elaborer un schéma de la vie étudiante

➔ Mettre en place un dispositif d'accueil de type guichet unique en partenariat avec les acteurs locaux afin d'aider les étudiants à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne (financières, santé, logement, …)

➔ Organiser dans les EAA des actions de soutien / Parcours Sup en partenariat avec les acteurs locaux concernés

➔ Construire avec les partenaires des actions permettant de valoriser les parcours de réussite des jeunes auxerrois

➔ Prioriser les objectifs de la CTG concernant cette thématique dans la programmation du Contrat de Ville de l'auxerrois 2024-2030.

PILOTE / PARTENAIRES

Ville d'Auxerre (DCSTE, Direction déléguée au développement économique et attractivité et autres services), CCAS, CDY, CAF, SDJES, DSDEN, RJY, Mission Locale, bailleurs sociaux, SJDES, associations étudiantes, RJY, Mission Locale, CROUS, Université Bourgogne, …

RESULTATS ATTENDUS

- Mobilisation et articulation des partenaires dans le cadre d'un dispositif innovant et mutualisation des moyens
- Développement de projets pluri partenariaux
- Accompagnement concerté et cohérent des publics
- Concrétisation de projets d'études et de formations pour des jeunes en situation de précarité

INDICATEURS D'EVALUATION

Quantitatifs	Qualitatifs
▪ Nombre de rencontres et d'instances ▪ Nombre et qualités des participants aux instances de coordination ▪ Nombre d'actions menées et de projets engagés ▪ Nombre et typologie des publics concernés (fréquentation)	▪ Evaluation du niveau de satisfaction des usagers et des acteurs ▪ Connaissance réciproque des acteurs ▪ Complémentarité des actions mises en œuvre sur le territoire ▪ Pertinence et efficacité des outils, des dispositifs mis en place au regard des besoins du territoire ▪ Participation des usagers ▪ Points positifs / négatifs, pistes d'amélioration, perspectives

AXE 1 : CONSTRUIRE UN PARCOURS D'AVENIR POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

OBJECTIF STRATÉGIQUE : Soutenir les enfants et les jeunes dans leurs parcours et favoriser leur citoyenneté active

FICHE ACTION 3 : Favoriser la continuité éducative

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

➢ *Un indice de jeunesse qui s'élève à 77, en baisse constante (les moins de 20 ans / aux plus de 60 ans)*

➢ *Parmi l'ensemble de la population, la part des moins de 3 ans représente 2,8 % ainsi que celle des 3-5 ans*

➢ *Un taux de scolarisation des 2-5 ans de 73 %*

➢ *Part des enfants de 6 – 10 ans au sein de la population : 5,5 %*

➢ *Part des jeunes de 11 - 17 ans : 8,3 %*

➢ *Un taux de scolarisation chez les 6-10 ans de 98,2 % (97,5 % en France)*

➢ *Un taux de scolarisation chez les 11-14 ans de 98,2 % (même % en France)*

➢ *Un taux de scolarisation chez les 15-17 ans de 91,6 % (95,7 % en France)*

➢ *Un taux de pauvreté de 22 % (14,9 % dans l'Yonne et en France).*

➢ *Dans les QPV :*

- Part des moins de 3 ans représente 14 % de la population sur Rive Droite, % identique sur Les Rosoirs et 15 % sur Les Brichères Sainte Geneviève

La part des 3- 5 ans représente 16 % sur Rive Droite et Rosoirs et 14 % sur Les Brichères Sainte Geneviève

- Part des 0-14 ans dans la population des quartiers prioritaires : 21,8 % Rive Droite, 26,2 % Les Brichères - Sainte Geneviève, 20,8 % Rosoirs

- Part des 15-24 ans dans la population des quartiers prioritaires : 13,8 % Rive Droite, 13 % Les Brichères - Sainte Geneviève, 12,4 % Rosoirs

-Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi : 28,9 % aux Rosoirs, 30 % pour Les Brichères – Sainte Geneviève et 30,6 % pour Rive Droite

- Un taux de pauvreté de 43 % sur Rive Droite et Rosoirs et de 51 % sur Les Brichères – Sainte Geneviève.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Favoriser une cohérence éducative entre les différents temps de l'enfant et du jeune et la construction de projets communs.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

➔ Développer la coordination et la complémentarité entre les différents acteurs éducatifs (enseignants, animateurs, intervenants sportifs et culturels et familles)

ACTIONS

➔ Conforter les passerelles crèches – écoles maternelles

➔ Construire des passerelles crèches - centres de loisirs

➔ Maintenir les passerelles centres de loisirs – écoles

➔ Maintenir les passerelles centres de loisirs Ville – centres de loisirs associatifs

➔ Construire des passerelles centres de loisirs - ACM au sein des EAA

➔ Développer la collaboration entre les EAA et les écoles (présence aux réunions de rentrée des directeurs, conseils d'école, cafés des parents, fêtes de quartier, kermesses, actions rentrée scolaire, ...)

➔ Développer la collaboration entre les EAA et les collèges-lycées notamment autour des périodes de transition telles que l'entrée en 6ème et en seconde

➔ Renforcer la collaboration entre les EAA et les CL pour la co-construction de projets communs (animations sur le territoire, programmations, conseils consultatifs des EAA, ...)

➔ Développer la collaboration entre les structures péri et extra scolaires de la Ville (CL et EAA) et la Direction Culture Sports et Vie Associative (DCSVA) autour de projets communs

➔ Développer la collaboration entre les services de la DCSTE, de la DCSVA et les associations intervenant sur le territoire auprès des enfants et des jeunes.

➔ Construire un projet commun avec les EAA, les centres de loisirs et le service Réussite éducative sur la thématique du départ en vacances : vacances apprenantes, séjours ados, séjours familles, ... en collaboration avec la CAF, le CCAS, le CDY, les associations, ...

PILOTE / PARTENAIRES

Ville d'Auxerre (DCSTE, DCSVA et autres services), CDY, CAF, SDJES, DSDEN, établissements scolaires, associations , ...

RESULTATS ATTENDUS

• Dynamique collective de territoire visant une synergie dans l'intérêt de l'enfant, du jeune afin d'assurer une cohérence éducative sur l'ensemble de son parcours

- Meilleure articulation des différents temps de l'enfant et du jeune
- Développement de projets pluri partenariaux, mutualisation des énergies et des moyens

INDICATEURS D'EVALUATION

Quantitatifs	Qualitatifs
▪ Nombre de rencontres et d'instances ▪ Nombre et qualités des participants aux instances de coordination ▪ Nombre d'actions menées et de projets engagés ▪ Nombre et typologie des publics concernés (fréquentation)	▪ Evaluation du niveau de satisfaction des usagers et des acteurs ▪ Connaissance réciproque des acteurs ▪ Complémentarité des actions mises en œuvre sur le territoire ▪ Pertinence et efficacité des outils, des dispositifs mis en place au regard des besoins du territoire ▪ Participation des usagers ▪ Points positifs / négatifs, pistes d'amélioration, perspectives

AXE 1 : CONSTRUIRE UN PARCOURS D'AVENIR POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

OBJECTIF STRATÉGIQUE : Soutenir les enfants et les jeunes dans leur parcours et favoriser une citoyenneté active

FICHE ACTION 4 : Soutenir et valoriser l'engagement des jeunes sur le territoire

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

➢ *Un indice de jeunesse qui s'élève à 77, en baisse constante (les moins de 20 ans / aux plus de 60 ans)*

➢ *Part des enfants de 6 – 10 ans au sein de la population : 5,5 %*

➢ *Part des jeunes de 11 - 17 ans : 8,3 %*

➢ *Part des jeunes de 18 - 24 ans : 8,8 %*

➢ *Un taux de scolarisation chez les 6-10 ans de 98,2 % (97,5 % en France)*

➢ *Un taux de scolarisation chez les 11-14 ans de 98,2 % (même % en France)*

➢ *Un taux de scolarisation chez les 15-17 ans de 91,6 % (95,7 % en France)*

➢ *Un taux de pauvreté de 22 % (14,9 % dans l'Yonne et en France).*

➢ *Dans les QPV :*

- Part des 15-24 ans dans la population des quartiers prioritaires : 13,8 % Rive Droite, 13 % Les Brichères - Sainte Geneviève, 12,4 % Rosoirs

- Un taux de pauvreté de 43 % sur Rive Droite et Rosoirs et de 51 % sur Les Brichères – Sainte Geneviève.

- Taux de scolarisation des 15/24 ans : 47,7 % Rive Droite, 58,5 % Brichères Sainte Geneviève et 50,4 % Rosoirs

OBJECTIFS OPERATIONNELS

a) Favoriser l'implication des jeunes dans le fonctionnement et l'animation de la ville

b) Soutenir les engagements des jeunes, leur actions citoyennes et les valoriser

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

➔ Encourager les jeunes à construire des parcours d'engagement

➔ Soutenir les projets dont les jeunes sont auteurs

➔ Développer les activités dans lesquelles les jeunes sont acteurs

➔ Valoriser les talents et les réussites des jeunes auxerrois

ACTIONS

➔ Développer et valoriser la présence des jeunes dans les instances citoyennes (conseil municipal, conseil citoyen dans le cadre du NPNRU, conseil consultatif des EAA, comités d'usagers,...)

➔ Travailler avec les différents services de la Ville pour favoriser les engagements des jeunes auxerrois et leur valorisation (mise en place de chantiers jeunes services auprès de différents services de la Ville, communication sur les différents supports Ville, organisation de rencontres avec les élus, ...)

➔ Organiser des actions, manifestations permettant de valoriser les talents et les réussites des jeunes dans le cadre d'un partenariat avec les acteurs locaux

➔ Faciliter l'accès des jeunes aux formations de type BAFA, BNS en informant les jeunes et en mobilisant les partenaires concernés

➔ Elaborer un carnet d'engagement permettant de valoriser les parcours des jeunes

➔ Accompagner les jeunes dans la concrétisation de leurs projets, encourager leurs prises de responsabilités et le développement de leur autonomie (dans le cadre des ACM, des chantiers jeunes, ...)

➔ Coconstruire avec les jeunes et les partenaires locaux des projets leur permettant de découvrir les ressources de leur territoire et de se les approprier

➔ Prioriser les objectifs de la CTG concernant cette thématique dans la programmation du Contrat de Ville de l'auxerrois 2024-2030.

PILOTE / PARTENAIRES

Ville d'Auxerre (DCSTE et autres services), Agglomération, CCAS, CAF, CDY, associations, Ligue de l'Enseignement, Mission Locale, RJY, PJJ, ...

RESULTATS ATTENDUS

- Développement et valorisation de l'engagement des jeunes
- Développement de l'autonomie des jeunes et de leur participation à la vie citoyenne

INDICATEURS D'EVALUATION

Quantitatifs	Qualitatifs
▪ Nombre de rencontres et d'instances ▪ Nombre et qualités des participants aux instances de coordination ▪ Nombre d'actions menées et de projets engagés	▪ Evaluation du niveau de satisfaction des usagers et des acteurs ▪ Connaissance réciproque des acteurs

▪ Nombre et typologie des publics concernés (fréquentation)	▪ Complémentarité des actions mises en œuvre sur le territoire ▪ Pertinence et efficacité des outils, des dispositifs mis en place au regard des besoins du territoire ▪ Participation des usagers ▪ Points positifs / négatifs, pistes d'amélioration, perspectives

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF / VILLE D'AUXERRE 2026 - 2030

AUXERRE

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf de l'Yonne

AXE 2 : RENFORCER LES SERVICES AUX FAMILLES EN LES ADAPTANT AUX BESOINS DU TERRITOIRE

OBJECTIF STRATÉGIQUE

CONSTRUIRE UNE POLITIQUE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT RÉPONDANT AUX BESOINS DES FAMILLES DU TERRITOIRE

FICHE ACTION 1

Améliorer la connaissance des besoins des familles et des modes d'accueil disponibles

FICHE ACTION 2

Informer et accompagner les familles de jeunes enfants et les futurs parents

FICHE ACTION 3

Soutenir et développer une offre d'accueil du jeune enfant de qualité

OBJECTIF STRATÉGIQUE

FÉDÉRER ET ANIMER UN RÉSEAU D'ACTEURS ENFANCE/JEUNESSE/PARENTALITÉ SUR LE TERRITOIRE

FICHE ACTION 4

Soutenir la parentalité et développer des coopérations entre les acteurs

AXE 2 : RENFORCER LES SERVICES AUX FAMILLES EN LES ADAPTANT AUX BESOINS DU TERRITOIRE

OBJECTIF STRATÉGIQUE : Construire une politique d'accueil du jeune enfant répondant aux besoins des familles du territoire

FICHE ACTION 1 : Améliorer la connaissance des besoins des familles et des modes d'accueil disponibles

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

- *Parmi les ménages, les couples avec enfants représentent 14,3 %, les familles monoparentales 10,7 % et les ménages sans enfants (couple et personnes seules) 73,8 %*
- *Parmi l'ensemble de la population, la part des moins de 3 ans représente 2,8 % ainsi que celle des 3-5 ans*
- *Un taux de scolarisation des 2-5 ans de 73 %*
- *Nombre de familles CAF & MSA avec enfants < 3 ans : 847 (- 2,7 % entre 2019 et 2023)*
- *Nombre d'enfants CAF & MSA < 3 ans : 930 (- 2,6 % entre 2019 et 2023)*
- *Nombre d'enfants CAF & MSA de 3 à 5 ans : 942 (- 4 % entre 2019 et 2023)*
- *Part des familles monoparentales Caf & Msa avec enfants <3 ans : 23,3 % (niveau stable entre 2019 et 2023)*
- *Taux de familles Caf avec enfants <3 ans dont tous les parents travaillent : 43,2 % (+1,2 entre 2019 et 2023)*
- *Nombre d'enfants Caf <3 ans dont tous les parents travaillent : 386 (- 0,9 % entre 2019 et 2023)*
- *Part des premières naissances chez les enfants Caf et Msa <1 an : 41,4% (+ 2,2 % entre 2019 et 2023*
- *Une baisse constante du nombre de naissances : - 11,7 % entre 2022 et 2024*
- *Un taux de scolarisation des 2-5 ans de 73 %*
- *Entre 2019 et 2023, une baisse du nombre d'assistantes maternelles actives au moins un mois au cours de l'année qui atteint 7,7 %.*
- *63 % des assistantes maternelles ont 50 ans et plus et un métier qui reste peu attractif*
- *11 EAJE sur le territoire de la commune dont 5 structures municipales pour un nombre total de places de 284*
- *Une liste d'attente au 31/07/2025 de 133 enfants dont 37 enfants à naître*
- *Une micro-crèche de 12 places ouverte en 08/2024*

➢ *Une synergie autour de l'accueil du jeune enfant avec la création en 10/2023 de la maison des 1000 premiers jours qui englobe le Relais Petite Enfance, le Lieu d'Accueil Enfants Parents et l'Espace Ressources Parentalité*

➢ *Dans les QPV :*

- La part des moins de 3 ans représente 14 % de la population sur Rive Droite, % identique sur Les Rosoirs et 15 % sur Les Brichères Sainte Geneviève

- La part des 3- 5 ans représente 16 % sur Rive Droite et Rosoirs et 14 % sur Les Brichères Sainte Geneviève

OBJECTIFS OPERATIONNELS

a) **Développer un meilleur recueil des données** relatives aux besoins des familles et au fonctionnement de l'existant par le biais des acteurs, des partenaires institutionnels et financeurs

b) **Partager et analyser les données avec les partenaires** afin d'élaborer un diagnostic sur la problématique actuelle et d'anticiper les évolutions à venir

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

➔ Harmoniser et centraliser les données relatives à l'accueil du jeune enfant afin d'améliorer la connaissance des besoins du territoire

➔ Mettre en place une stratégie coordonnée de consultation des usagers des structures d'accueil

➔ Coordonner les différents acteurs locaux afin d'élaborer un diagnostic partagé, de développer la complémentarité et les collaborations.

ACTIONS

➔ Rencontrer les partenaires et construire une procédure commune de consultation des usagers (contenu et temporalité)

➔ Recenser et analyser les données existantes afin d'assurer une mission d'observation des besoins et des réponses données.

➔ Valoriser le recueil des besoins du territoire par la Maison des 1000 premiers jours (Espace ressources parents, RPE et LAEP) tant au niveau quantitatif (nombre de demandes de garde, …) qu'au niveau qualitatif (difficultés exprimées par les parents, …)

➔ Intégrer ces actions dans le cadre des conventions de financement signées entre la Ville et les EAJE associatifs.

➔ Organiser une rencontre avec les services de garde à domicile

PILOTE / PARTENAIRES

Ville d'Auxerre (DCSTE et autres services), CAF, CDY, structures d'accueil Petite Enfance, …

RESULTATS ATTENDUS

- Evaluation plus cohérente du fonctionnement des structures d'accueil
- Meilleure connaissance des besoins des familles
- Adaptation de l'offre aux besoins plus pertinente
- Développement de l'anticipation et de la prospective

INDICATEURS D'EVALUATION

Quantitatifs	Qualitatifs
▪ Outils de recueil de données et d'évaluation harmonisés ▪ Nombre et résultats des enquêtes de satisfaction auprès des usagers ▪ Nombre d'actions menées et de projets engagés ▪ Nombre de rencontres et d'instances de coordination ▪ Nombre et qualités des partenaires associés	▪ Evaluation du niveau de satisfaction des usagers et des acteurs ▪ Pertinence et efficacité des outils, des dispositifs mis en place au regard des besoins du territoire ▪ Participation des usagers ▪ Points positifs / négatifs, pistes d'amélioration, perspectives

AXE 2 : RENFORCER LES SERVICES AUX FAMILLES EN LES ADAPTANT AUX BESOINS DU TERRITOIRE

OBJECTIF STRATÉGIQUE : Construire une politique d'accueil du jeune enfant répondant aux besoins des familles du territoire

FICHE ACTION 2 : Informer et accompagner les familles de jeunes enfants et les futurs parents

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

- *Parmi les ménages, les couples avec enfants représentent 14,3 %, les familles monoparentales 10,7 % et les ménages sans enfants (couple et personnes seules) 73,8 %*
- *Parmi l'ensemble de la population, la part des moins de 3 ans représente 2,8 % ainsi que celle des 3-5 ans*
- *Un taux de scolarisation des 2-5 ans de 73 %*
- *Nombre de familles CAF & MSA avec enfants < 3 ans : 847 (- 2,7 % entre 2019 et 2023)*
- *Nombre d'enfants CAF & MSA < 3 ans : 930 (- 2,6 % entre 2019 et 2023)*
- *Nombre d'enfants CAF & MSA de 3 à 5 ans : 942 (- 4 % entre 2019 et 2023)*
- *Part des familles monoparentales Caf & Msa avec enfants <3 ans : 23,3 % (niveau stable entre 2019 et 2023)*
- *Taux de familles Caf avec enfants <3 ans dont tous les parents travaillent : 43,2 % (+1,2 entre 2019 et 2023)*
- *Nombre d'enfants Caf <3 ans dont tous les parents travaillent : 386 (- 0,9 % entre 2019 et 2023)*
- *Part des premières naissances chez les enfants Caf et Msa <1 an : 41,4% (+ 2,2 % entre 2019 et 2023*
- *Une baisse constante du nombre de naissances : - 11,7 % entre 2022 et 2024*
- *Un taux de scolarisation des 2-5 ans de 73 %*
- *Entre 2019 et 2023, une baisse du nombre d'assistantes maternelles actives au moins un mois au cours de l'année qui atteint 7,7 %.*
- *63 % des assistantes maternelles ont 50 ans et plus et un métier qui reste peu attractif*
- *11 EAJE sur le territoire de la commune dont 5 structures municipales pour un nombre total de places de 284*
- *Une liste d'attente au 31/07/2025 de 133 enfants dont 37 enfants à naître*
- *Une micro-crèche de 12 places ouverte en 08/2024*

➢ *Une synergie autour de l'accueil du jeune enfant avec la création en 10/2023 de la maison des 1000 premiers jours qui englobe le Relais Petite Enfance, le Lieu d'Accueil Enfants Parents et l'Espace Ressources Parentalité*

➢ *Dans les QPV :*

- La part des moins de 3 ans représente 14 % de la population sur Rive Droite, % identique sur Les Rosoirs et 15 % sur Les Brichères Sainte Geneviève

- La part des 3- 5 ans représente 16 % sur Rive Droite et Rosoirs et 14 % sur Les Brichères Sainte Geneviève

OBJECTIFS OPERATIONNELS

a) **Conforter le rôle de la Maison des 1000 premiers jours** en tant que lieu ressources comprenant :

- un Relais Petite Enfance (RPE) avec un service unique d'information sur les modes d'accueil du jeune enfant
- un espace ressources parentalité avec des permanences, des ateliers parents, de cafés des parents et des ateliers parents -enfants
- un lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP « Les belles rencontres »)

b) **Renforcer la communication auprès des parents** de jeunes enfants et des futurs parents en l'adaptant à leurs besoins spécifiques

c) **Développer les collaborations avec les autres acteurs locaux** afin de répondre de manière cohérente et concertée aux besoins des familles

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

➔ Sur la base des bilans de fonctionnement réalisés depuis la mise en place du RPE (01/2023), de la Maison des 1000 premiers jours (01/2024), du LAEP (09/2021), renforcer les actions qui s'avèrent pertinentes et adapter les interventions pour mieux répondre aux besoins des familles.

➔ Améliorer la communication afin de renforcer la visibilité des dispositifs Petite Enfance

➔ Mettre en place des projets partenariaux en mutualisant les compétences et les moyens d'intervention.

ACTIONS

➔ Etendre le fonctionnement du RPE (hors guichet unique) à l'échelle de l'agglomération de l'Auxerrois :

- Sur la base du volontariat des municipalités concernées
- Recrutement d'1 ETP qui assurerait de manière itinérante des activités et des permanences
- 1 réunion de présentation a déjà été réalisée auprès des élus concernés avec la CAF

- Coût supplémentaire estimé à 50190 € avec une participation de la CAF (PS 21580 € + CTG 12500 €) soit un reste à charge pour la commune estimée à 16110 €.

➔ Poursuivre les actions d'information et d'accompagnement mises en place par le RPE auprès des parents / particuliers employeurs d'assistante maternelle (accès aux droits et devoirs)

➔ Diffuser régulièrement des informations relatives au RPE, à la Maison des 1000 premiers jours et au LAEP sur les différents supports de communication de la Ville, auprès des services de la Ville et des acteurs locaux.

➔ Utiliser les supports de communication proposés par la CAF (monenfant.fr, ...) et ceux disponible dans le cadre du label Maison des 1000 premiers jours

➔ Participer aux événements organisés autour de la parentalité

➔ Conforter le fonctionnement du LAEP en formant de nouveaux accueillants afin de stabiliser le nombre de séances proposées, de mutualiser le matériel avec les structures petite enfance, d'envisager d'autres locaux (Boussole ?), ... Coût de la formation : 2800 € pour un groupe de 8-10 personnes avec une prise en charge de la CAF en 2024 à hauteur de 80 %.

➔ Au sein de l'Espace Ressources Parentalité de la Maison des 1000 premiers jours :

- Maintenir les activités tant au niveau de la qualité des intervenants que de la diversité des services proposés
- Renforcer le réseau des partenaires impliqués dans ce dispositif via de nouvelles conventions de collaboration

➔ Augmenter l'ETP de la Coordinatrice de la maison des 1000 premiers jours (0,6 ETP)

PILOTE / PARTENAIRES

Ville d'Auxerre (DCSTE et autres services), CAF, CDY, structures d'accueil Petite Enfance, ...

RESULTATS ATTENDUS

- Coordination de l'offre de garde sur le territoire et meilleure lisibilité
- Mutualisation des moyens pour un meilleur service auprès des usagers
- Développement de projets communs et innovants
- Information fiable et accessible pour les parents de jeunes enfants et les futurs parents

INDICATEURS D'EVALUATION

Quantitatifs	Qualitatifs
▪ Nombre d'actions menées et de projets engagés ▪ Nombre et typologie des publics concernés (fréquentation)	▪ Evaluation du niveau de satisfaction des usagers et des acteurs ▪ Connaissance réciproque des acteurs

▪ Outils de communication créés	▪ Complémentarité des actions mises en œuvre sur le territoire ▪ Pertinence et efficacité des outils, des dispositifs mis en place au regard des besoins du territoire ▪ Participation des usagers ▪ Points positifs / négatifs, pistes d'amélioration, perspectives

AXE 2 : RENFORCER LES SERVICES AUX FAMILLES EN LES ADAPTANT AUX BESOINS DU TERRITOIRE

OBJECTIF STRATÉGIQUE : Construire une politique d'accueil du jeune enfant répondant aux besoins des familles du territoire

FICHE ACTION 3 : Soutenir et développer une offre d'accueil du jeune enfant de qualité

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

➢ *Parmi les ménages, les couples avec enfants représentent 14,3 %, les familles monoparentales 10,7 % et les ménages sans enfants (couple et personnes seules) 73,8 %*

➢ *Parmi l'ensemble de la population, la part des moins de 3 ans représente 2,8 % ainsi que celle des 3-5 ans*

➢ *Un taux de scolarisation des 2-5 ans de 73 %*

➢ *Nombre de familles CAF & MSA avec enfants < 3 ans : 847 (- 2,7 % entre 2019 et 2023)*

➢ *Nombre d'enfants CAF & MSA < 3 ans : 930 (- 2,6 % entre 2019 et 2023)*

➢ *Nombre d'enfants CAF & MSA de 3 à 5 ans : 942 (- 4 % entre 2019 et 2023)*

➢ *Part des familles monoparentales Caf & Msa avec enfants <3 ans : 23,3 % (niveau stable entre 2019 et 2023)*

➢ *Taux de familles Caf avec enfants <3 ans dont tous les parents travaillent : 43,2 % (+1,2 entre 2019 et 2023)*

➢ *Nombre d'enfants Caf <3 ans dont tous les parents travaillent : 386 (- 0,9 % entre 2019 et 2023)*

➢ *Part des premières naissances chez les enfants Caf et Msa <1 an : 41,4% (+ 2,2 % entre 2019 et 2023*

➢ *Une baisse constante du nombre de naissances : - 11,7 % entre 2022 et 2024*

➢ *Un taux de scolarisation des 2-5 ans de 73 %*

➢ *Entre 2019 et 2023, une baisse du nombre d'assistantes maternelles actives au moins un mois au cours de l'année qui atteint 7,7 %.*

➢ *63 % des assistantes maternelles ont 50 ans et plus et un métier qui reste peu attractif*

➢ *11 EAJE sur le territoire de la commune dont 5 structures municipales pour un nombre total de places de 284*

➢ *Une liste d'attente au 31/07/2025 de 133 enfants dont 37 enfants à naître*

➢ *Une micro-crèche de 12 places ouverte en 08/2024*

➢ *Une synergie autour de l'accueil du jeune enfant avec la création en 10/2023 de la maison des 1000 premiers jours qui englobe le Relais Petite Enfance, le Lieu d'Accueil Enfants Parents et l'Espace Ressources Parentalité*

➢ *Dans les QPV :*

- La part des moins de 3 ans représente 14 % de la population sur Rive Droite, % identique sur Les Rosoirs et 15 % sur Les Brichères Sainte Geneviève

- La part des 3- 5 ans représente 16 % sur Rive Droite et Rosoirs et 14 % sur Les Brichères Sainte Geneviève

OBJECTIFS OPERATIONNELS

a) **Favoriser le maintien et le développement de l'offre d'accueil** afin de répondre aux besoins du territoire

b) **Accueillir les enfants dans des locaux de qualité**

c) **Promouvoir et valoriser les métiers en lien avec l'accueil du jeune enfant** pour favoriser le recrutement de personnels qualifiés au sein des structures d'accueil collectif et développer l'offre d'assistantes maternelles

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

➔ Maintenir le soutien aux structures associatives d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la commune

➔ Développer de nouvelles places d'accueil en crèche

➔ Engager des travaux de mise aux normes réglementaires des locaux

➔ Renforcer le réseau de partenaires de l'accueil du jeune enfant autour de projets communs

➔Développer des actions de promotion des métiers de la petite enfance en partenariat avec les centres de formation, le CDY, France Travail, la CAF, la Mission Locale, ….

➔ Promouvoir la formation continue des professionnels de la petite enfance

ACTIONS

➔ Conforter le développement de la structure des Brichères (+ 2 places à compter de août 2025) qui passe du statut de micro-crèche à celui de petite crèche

➔ Engager la réflexion sur la mise en conformité bâtimentaire concernant les crèches du Pont et de Kiehlmann en lien avec les projets de rénovation urbaine (projet Batardeau – Montardoins)

➔ Accompagner la crèche associative Cabriole dans sa mise aux normes bâtimentaires

➔ Poursuivre les démarches engagées pour l'installation d'une crèche privée à Auxerre et la réservation par la Ville de berceaux au sein de cette nouvelle structure (marché clôturé en 07/2025 ; choix du porteur de projet avant fin 2025 pour une ouverture en 09/2026

➔ Poursuivre les actions de promotion du métier d'assistante maternelle mises en place via le RPE et les renforcer en partenariat avec le CDY, France Travail, la MDE, la CAF, ….

➔ Renforcer le partenariat avec les structures formant aux diplômes nécessaires en crèche, l'accueil de stagiaires, les interventions dans les établissements scolaires, … en lien avec la DRH, le CDY, la Mission Locale, …

➔ Poursuivre les actions de professionnalisation et de soutien des assistantes maternelles mises en place par le RPE (accès aux droits, APP, réunions d'échanges thématiques, formation continue, …).

➔ Poursuivre la formation continue des professionnels de la Ville dans le cadre interne en partenariat avec la DRH en continuant à favoriser la participation à cette démarche des professionnels des EAJE associatifs (séminaire, conférence, formation, …

➔ Encourager la participation des acteurs locaux de l'accueil du jeune enfant aux manifestations spécifiques en lien avec la petite enfance et la parentalité (quinzaine de la parentalité, …).

PILOTE / PARTENAIRES

Ville d'Auxerre (DCSTE et autres services), CAF, CDY, structures d'accueil Petite Enfance, MDE, Pôle Emploi, centres de formations, Région, DSDEN, …

RESULTATS ATTENDUS

- Coordination de l'offre d'accueil sur le territoire pour une meilleure complémentarité
- Amélioration de l'offre de service proposée à la population
- Développement de projets communs et innovants notamment dans la promotion des métiers en lien avec la Petite Enfance

INDICATEURS D'EVALUATION

Quantitatifs	Qualitatifs
▪ Création de nouvelles places ▪ Nombre et typologie des publics concernés (fréquentation) ▪ Evolution de la liste d'attente ▪ Nombre d'actions menées et de projets engagés ▪ Nombre de rencontres et d'instances de coordination ▪ Nombre et qualités des participants aux instances de coordination	▪ Evaluation du niveau de satisfaction des usagers et des acteurs ▪ Connaissance réciproque des acteurs ▪ Complémentarité des actions mises en œuvre sur le territoire ▪ Pertinence et efficacité des outils, des dispositifs mis en place au regard des besoins du territoire ▪ Participation des usagers ▪ Points positifs / négatifs, pistes d'amélioration, perspectives

AXE 2 : VALORISER LES SERVICES AUX FAMILLES EN LES ADAPTANT AUX BESOINS DU TERRITOIRE

OBJECTIF STRATÉGIQUE : Fédérer et animer un réseau des acteurs locaux Enfance / Jeunesse / Parentalité sur le territoire

FICHE ACTION 4 : Soutenir la parentalité et développer des coopérations entre les acteurs

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

➢ *Parmi les ménages, les couples avec enfants représentent 14,3 %, les familles monoparentales 10,7 % et les ménages sans enfants (couple et personnes seules) 73,8 %*

➢ *Une baisse constante du nombre de naissances : - 11,7 % entre 2022 et 2024*

➢ *Parmi l'ensemble de la population, la part des moins de 3 ans représente 2,8 % ainsi que celle des 3-5 ans*

➢ *Part des enfants de 6 – 10 ans au sein de la population : 5,5 %*

➢ *Part des jeunes de 11 - 17 ans : 8,3 %*

➢ *Part des jeunes de 18 - 24 ans : 8,8 %*

➢ *Parmi les familles avec enfants, les familles monoparentales représentent 34,4 % (23,9 % dans l'Yonne).*

➢ *Parmi les couples avec enfants, 14 % sont des familles recomposées*

➢ *Parmi les couples avec enfants, les familles avec 1 enfant représentent 33,8 %, celles avec 2 enfants 37,9 %, celles avec 3 enfants et plus 28,3 %*

➢ *Parmi les familles monoparentales, 61 % ont un seul enfant, 28,6 % 2 enfants et 10,4 % 3 enfants et plus*

➢ *Parmi les enfants au sein des couples, 31 % ont entre 11 et 17 ans et 26 % entre 6 et 10 ans*

➢ *Parmi les enfants au sein des familles monoparentales, 37 % ont entre 11 et 17 ans et 19 % entre 6 et 10 ans (les 18-24 ans représentent 17 % des enfants)*

➢ *Un taux de pauvreté de 22 % (14,9 % dans l'Yonne et en France).*

➢ *Différents acteurs associatifs et institutionnels qui organisent dans le cadre de leurs activités des actions de soutien à la parentalité notamment ateliers parents/ enfants, sorties familles, groupes de paroles, médiation parents/enfants, …*

➢ *Dans les QPV :*

- 60 % des allocataires de la CAF sur Rive Droite sont sans enfants (personnes isolées et couples sans enfant), 64 % sur Les Rosoirs et 51 % sur Les Brichères Sainte Geneviève

- 19 % des allocataires de la CAF sur Rive Droite sont des couples avec enfants, 17 % sur Les Rosoirs et 28 % sur Les Brichères Sainte Geneviève

- 20 % des allocataires de la CAF sur Rive Droite sont des mono-parents, 18,5 % sur Les Rosoirs et 21 % sur Les Brichères Sainte Geneviève

- les 0-14 ans représentent 21 % de la population du quartier, 19,4 % sur Les Rosoirs et 25,4 % sur Les Brichères Sainte Geneviève

- Un taux de pauvreté de 43 % sur Rive Droite et Rosoirs et de 51 % sur Les Brichères – Sainte Geneviève.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

a) Développer des actions partenariales de soutien à la parentalité

b) Organiser une information et une communication ciblées auprès des familles

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

➔ Coconstruire des projets communs avec les partenaires

➔ Favoriser l'articulation entre les actions portées par les différents partenaires

➔ Accompagner les familles dans leur appropriation des structures et des événements proposés par la Ville

➔ Prioriser les objectifs de la CTG concernant cette thématique dans la programmation du Contrat de Ville de l'auxerrois 2024-2030.

ACTIONS

➔ Conforter le fonctionnement du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) en tant que lieu d'interconnaissance, d'information et de coordination des acteurs

➔ Développer la quinzaine de la parentalité

➔ Développer des actions communes de sensibilisation et de prévention auprès des familles

➔ Développer des actions innovantes telles que les Programmes de Soutien à la Famille et à la Parentalité (PSFP) tant pour les 12-16 ans (avec France Addictions) que pour les 6-11 ans (avec la Mutualité Française Bourgogne Franche Comté)

➔ Favoriser les rencontres interprofessionnelles autour de la parentalité (séminaires, formation, ...) et l'acquisition de nouvelles compétences

➔ Créer avec les partenaires des supports de communication adaptés et ciblés pour les familles et en assurer la diffusion en y associant les acteurs locaux

➔ Travailler avec la direction Culture Sport et Vie associative (DCSVA) de la Ville pour construire des projets communs

➔ Travailler avec la MJC afin de mettre en place des actions communes

PILOTE / PARTENAIRES

Ville d'Auxerre (DCSTE et autres services), CAF, CDY, structures institutionnelles et associatives intervenant dans le soutien à la parentalité, …

RESULTATS ATTENDUS

- Coordination du soutien à la parentalité sur le territoire et une meilleure lisibilité des dispositifs existants
- Mutualisation des moyens pour un meilleur service auprès des usagers
- Développement de projets communs et innovants
- Communication adaptée pour une information plus pertinente des parents
- Amélioration des compétences

INDICATEURS D'EVALUATION

Quantitatifs	Qualitatifs
▪ Nombre de rencontres et d'instances de coordination ▪ Nombre et qualités des partenaires associés ▪ Nombre d'actions menées et de projets engagés ▪ Outils de communication développés	▪ Evaluation du niveau de satisfaction des usagers et des acteurs ▪ Connaissance réciproque des acteurs ▪ Complémentarité des actions mises en œuvre sur le territoire ▪ Pertinence et efficacité des outils, des dispositifs mis en place au regard des besoins du territoire ▪ Participation des usagers ▪ Points positifs / négatifs, pistes d'amélioration, perspectives

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF / VILLE D'AUXERRE 2026 - 2030

AUXERRE

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf de l'Yonne

AXE 3 : DEVELOPPER UNE STRATÉGIE LOCALE D'ACCÈS AUX DROITS ET D'INCLUSION NUMÉRIQUE

OBJECTIF STRATÉGIQUE

DÉVELOPPER L'AUTONOMIE DES AUXERROIS EN FAVORISANT LEUR ACCÈS AUX DROITS ET L'INCLUSION NUMÉRIQUE

FICHE ACTION 1

Développer l'accès aux droits et lutter contre le non recours

FICHE ACTION 2

Développer des actions de lutte contre l'illectronisme adaptées aux besoins des différents publics

AXE 3: DEVELOPPER UNE STRATEGIE LOCALE D'ACCES AUX DROITS ET D'INCLUSION NUMERIQUE

OBJECTIF STRATÉGIQUE : Développer l'autonomie des citoyens en favorisant l'accès aux droits et l'inclusion numérique

FICHE ACTION 1 : Développer l'accès aux droits et lutter contre le non recours

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

➢ *Plusieurs études constatent qu'aujourd'hui plus de 30 % des Français ne font pas les démarches pour avoir accès aux droits auxquels ils peuvent prétendre, ce qui peut faire basculer les ménages concernés dans la pauvreté ou les empêcher d'en sortir.*

➢ *Selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), le taux de non-recours aux principales aides et prestations sociales s'élève à :*

- *environ 34 % pour le revenu de solidarité active (RSA) ;*
- *50 % pour le minimum vieillesse (ASPA) ;*
- *30 % pour l'assurance chômage ;*
- *32 % pour la complémentaire santé solidaire gratuite (CSS) ;*
- *jusqu'à 72 % pour la CSS contributive.*

➢ *Le ministère en charge des solidarités a lancé l'expérimentation « Territoires zéro non-recours », prévue dans l'article 133 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et inscrite dans le cadre du Pacte des solidarités, afin de simplifier et de faciliter l'accès au droit. En Bourgogne, Dijon a été retenue pour cette expérimentation qui durera 3 ans (2023-2026).*

Dans ces territoires, la lutte contre le non recours consiste à :

- *aller vers les personnes les plus éloignées des institutions en leur fournissant l'information nécessaire et un accompagnement adapté à leurs besoins*
- *améliorer la coordination entre les institutions et acteurs de la lutte contre la pauvreté et de l'insertion dans leurs territoires*
- *renforcer l'aller-vers et le travail partenarial dans les pratiques des professionnels du travail social*
- *développer les échanges de données entre institutions à des fins de lutte contre le non-recours*

➢ *Un taux de pauvreté de 22 % à Auxerre (14,9 % dans l'Yonne et en France)*

➢ *Un taux de pauvreté de 43 % sur Rive Droite et Rosoirs et de 51 % sur Les Brichères – Sainte Geneviève.*

➢ *15,6 % des allocataires CAF bénéficiaires du RSA (14 % sur la CA de l'Auxerrois et dans l'Yonne)*

➢ *37,8 % des allocataires de la CAF bénéficiaires de la Prime d'Activité (37,2 % sur la CA de l'Auxerrois et 36,9 % dans l'Yonne)*

➢ *16,7 % des allocataires de la CAF bénéficiaires de l'AAH (14 % sur la CA de l'Auxerrois et 13 % dans l'Yonne)*

➢ *Part des familles dépendantes de la CAF pour plus de la moitié de leurs ressources : 30 % sur Auxerre, 25 % sur la CA de l'Auxerrois et 24 % dans l'Yonne)*

➢ *Part des assurés du régime général de 16 ans et plus sans complémentaire santé : 12 %*

➢ *Part des assurés du régime général de 16 ans et plus sans carte vitale : 4,4 %*

➢ *Part des assurés du régime général de 16 ans et plus sans compte ameli : 23,2 %*

➢ *Part des assurés du régime général de 16 ans et plus avec un compte ameli inactif depuis plus de 12 mois :11,3 %*

➢ *Part des assurés du régime général de 16 ans et plus sans consultation de dentiste sur les 24 derniers mois : 45,2 % (42,7 % dans l'Yonne et 37,9 % en France)*

➢ *Part des assurés du régime général de 16 ans et plus sans consultation généraliste sur les 24 derniers mois : 16,3 % (13,8 % dans l'Yonne et 12,5 % en France)*

➢ *Part des assurés du régime général de 16 ans et plus sans médecin traitant : 19,9 % (17,5 % dans l'Yonne et 16,8 % en France)*

➢ *Part de bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) non participative parmi les assurés du régime général :13,4 %*

➢ *Part de bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) participative parmi les assurés du régime général :5,9 %*

➢ *Parmi les jeunes assurés du régime général de 16-24 ans :*

▪ *Part des jeunes sans consultation de dentiste sur les 24 derniers mois : 48 %*

▪ *Part des jeunes sans consultation généraliste sur les 24 derniers mois : 19 %*

▪ *Part des jeunes sans médecin traitant : 39,5 %*

▪ *Part des jeunes sans recours aux soins sur les 24 derniers mois : 10,7 %*

▪ *Part des bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) non participative : 21,5 %*

▪ *Part de bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) participative : 2,9 %*

➢ *Différentes actions déjà engagées sur le terrain :*

▪ *permanences d'accès aux droits par le CCAS dans des associations caritatives (Epicerie Solidaire et Restos du cœur)*

▪ *permanences des référentes familles au sein des Espaces d'Accueil et d'Animation (EAA)*

▪ *permanences du CDY et d'autres partenaires au sein des EAA*

▪ *collaboration CCAS et CDY sur le dispositif Accueil Social de Proximité (ASP)*

▪ *mise en place de l'application Auxerre et moi*

▪ *gratuité des bibliothèques d'Auxerre pour tous*

▪ *groupement d'achat électricité gaz et installation gratuite de thermostats connectés*

▪ *dans le cadre du Contrat Local de Santé : dispositif « Bus du cœur » et démarches engagées pour la mise en place d'une complémentaire santé municipale.*

OBJECTIFS OPERATIONNELS

a) Structurer le réseau local sur le territoire

b) Développer des actions avec les partenaires locaux

c) Développer l'information auprès des publics

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

➜ Mobiliser les différents partenaires locaux

➜ Valoriser la diversité des structures ressources sur le territoire

➜ Favoriser la complémentarité et la prise en compte des spécificités

➜ Prendre en compte les objectifs de la CTG concernant cette thématique dans la programmation de la Politique de la Ville

ACTIONS

➜ Rencontrer les partenaires pour recenser les besoins, les dispositifs existants et envisager si nécessaire des réponses nouvelles à des besoins non couverts.

➜ Construire avec les partenaires des actions spécifiques de lutte contre le non recours.

➜ Poursuivre le travail engagé avec le CCAS et le CDY dans le cadre du plan d'actions Analyse des Besoins Sociaux qui prévoit le déploiement de l'Accueil Social de Proximité (ASP).

➜ Conforter les permanences d'accès aux droits mises en place par le CCAS au sein des associations caritatives.

➜ Travailler en collaboration avec les services en charge du Contrat Local de Santé (CLS) et du Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur des actions favorisant l'accès à la santé et à la prévention.

➜ Maintenir et développer les permanences au sein des EAA de différents partenaires tels que CDY, Maison des Adolescents, Mission Locale, ….

➜ Conforter les permanences d'accès aux droits mises en place par les référentes Familles au sein des Espaces d'Accueil et d'Animation (EAA).

➜ Développer au sein des EAA des actions favorisant l'accès des publics aux ressources du territoire (culture, sports, …)

➜ Poursuivre la collaboration avec la direction Systèmes d'Information et Relation Citoyenne (DSIRC) de la Ville pour développer des actions communes.

➜ Poursuivre les réflexions déjà engagées autour de la création d'un Point d'Information Jeunesse (PIJ).

➔ Elaborer des outils de communication spécifiques sur cette thématique afin d'améliorer la visibilité des dispositifs existants.

➔ Poursuivre le développement de la méthode FALC (Facile à lire et à comprendre) afin de rendre l'information accessible pour tous.

PILOTE / PARTENAIRES

Ville d'Auxerre (DCSTE et autres services Ville notamment Service Relation citoyenne), CCAS, CDY, CAF, CPAM, Ligue de l'Enseignement, Mission Locale, Maison de l'Emploi, SJDES, associations, …

RESULTATS ATTENDUS

- Accès aux droits renforcé pour le public
- Développement des compétences du public et de son autonomie (pouvoir d'agir)
- Meilleure connaissance entre les acteurs et meilleure lisibilité afin de favoriser une orientation et une prise en charge adaptées aux différents besoins des publics
- Meilleure coordination afin de favoriser la complémentarité et valoriser les spécificités
- Développement de solutions concertées et innovantes pour répondre aux besoins du public

INDICATEURS D'EVALUATION

Quantitatifs	Qualitatifs
▪ Nombre de rencontres et d'instances ▪ Nombre et qualités des participants aux instances de coordination ▪ Nombre d'actions menées et de projets engagés ▪ Nombre et typologie des publics concernés (fréquentation)	▪ Evaluation du niveau de satisfaction des usagers et des acteurs ▪ Connaissance réciproque des acteurs ▪ Complémentarité des actions mises en œuvre sur le territoire ▪ Pertinence et efficacité des outils, des dispositifs mis en place au regard des besoins du territoire ▪ Participation des usagers ▪ Points positifs / négatifs, pistes d'amélioration, perspectives

AXE 3: DEVELOPPER UNE STRATEGIE LOCALE D'ACCES AUX DROITS ET D'INCLUSION NUMERIQUE

OBJECTIF STRATÉGIQUE : Développer l'autonomie des citoyens en favorisant l'accès aux droits et l'inclusion numérique

FICHE ACTION 2 : Développer des actions de lutte contre l'illectronisme adaptées aux besoins des différents publics

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

➢ *La Mednum (société coopérative nationale des acteurs de l'inclusion et la médiation numérique) a créé un indice de fragilité numérique qui permet de situer le territoire par rapport à cette problématique et qui est décliné en 3 catégories de population : tout âge, jeunes et seniors.*

Cet indice est construit sur la base de différents indicateurs relevés sur le territoire : taux de non-couverture Très Haut Débit, taux de non couverture 4G, taux de pauvreté, part des 65 ans et plus, part des peux ou pas diplômés. Il se traduit par un score allant de 1 à 10 ; plus une zone a un score élevé, plus sa population est susceptible d'être en situation d'exclusion numérique.

➢ *Sur la commune d'Auxerre, on relève les indices de fragilités numériques suivants :*

- *tout âge : 5.9 (6.0 au niveau de la CA de l'Auxerrois, 7.0 dans l'Yonne)*
- *seniors : 5.4 (5.2 au niveau de la CA de l'Auxerrois, 6.7 dans l'Yonne)*
- *jeunes : 5.8 (5.7 au niveau de la CA de l'Auxerrois, 7.4 dans l'Yonne)*

➢ *Un deuxième indice de fragilité numérique est disponible qui combine les indicateurs précédents et des éléments complémentaires en lien avec le contexte du territoire : distance aux bibliothèques, distance aux services publics, part des ménages d'une personne, part des ménages monoparentaux, freins à la mobilité, taux de chômage, part des étrangers, recours aux prestations sociales et part des allocataires de l'AAH.*

Sur cette base plus complète d'indicateurs, les scores relevés pour Auxerre sont les suivants :

- *tout âge : 6.4 (5.7 au niveau de la CA de l'Auxerrois, 6.4 dans l'Yonne)*
- *seniors : 6.3 (5.5 au niveau de la CA de l'Auxerrois, 6.5 dans l'Yonne)*
- *jeunes : 6.0 (5.5 au niveau de la CA de l'Auxerrois, 6.8 dans l'Yonne)*

➢ *La cartographie nationale des lieux d'inclusion numérique recense 26 lieux d'inclusion numérique sur le territoire de la commune ;*

La MedNum BFC (mission régionale pour la médiation numérique en Bourgogne-Franche-Comté) en recense 14.

➢ *Une feuille de route icaunaise « France Numérique Ensemble » 2024-2027 avec les objectifs suivants :*

- *Structurer et renforcer le réseau de médiation numérique du territoire ;*

▪ *Renforcer la formation des acteurs de la médiation numérique ;*

▪ *Accompagner le développement du financement de l'inclusion numérique dans l'Yonne ;*

▪ *Faciliter l'accès à internet, aux connexions et aux équipements informatiques ;*

▪ *Soutenir et accompagner le développement d'une filière locale de reconditionnement des équipements informatiques.*

➢ *Des niveaux d'intervention différents proposés aux habitants qu'il convient de repérer et d'articuler :*

▪ *Un accès libre et gratuit à des ordinateurs et internet*

▪ *Un accompagnement aux démarches administratives en ligne*

▪ *Des formations / informations informatiques et numériques*

➢ *Des difficultés spécifiques à certains publics qui nécessitent une approche particulière :*

▪ *seniors : utilisation du matériel, culture et langage numériques,…*

▪ *jeunes : difficultés d'apprentissage, de méthode, …*

▪ *public de langue étrangère*

▪ *public illettré*

➢ *Des Espaces d'Accueil et d'Animation qui interviennent sous diverses formes : aide aux démarches numériques, accompagnement à l'utilisation du numérique soit en individuel soit en petits collectifs, actions en partenariat avec des partenaires tels que La Ligue de l'Enseignement ou Microscope,…*

➢ *Des actions de prévention et de sensibilisation à mener auprès du public pour une utilisation sécurisée et épanouissante des outils numériques*

➢ *Des initiatives multiples d'accompagnement au numérique sur le territoire mais sans coordination et avec un besoin de formation pour garantir une intervention de qualité auprès du public accueilli*

OBJECTIFS OPERATIONNELS

a) Structurer l'offre sur le territoire

b) Rendre lisible l'offre pour le public

c) Proposer au public des lieux ressources

d) Renforcer la qualité des actions d'accompagnement au numérique

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

➔ Décliner au niveau local la feuille de route du dispositif France Numérique Ensemble mis en place par l'Etat au niveau départemental

➔ Veiller à la complémentarité des différents dispositifs mis en place sur le territoire

➔ Promouvoir la formation des accompagnants au numérique du territoire

➔ Prendre en compte les objectifs de la CTG concernant cette thématique dans la programmation de la Politique de la Ville

ACTIONS

➔ Adapter les outils proposés dans le cadre de France Numérique Ensemble ou à un niveau national aux besoins de la population du territoire (cartographie, supports de communication, …)

➔ Mettre en place dans les EAA et au CCAS un accès libre et gratuit à un ordinateur avec une connexion internet et une possibilité de conseil si besoin

➔ Solliciter les partenaires locaux pour des actions d'apprentissage du numérique selon des modalités variées afin de répondre à la diversité des besoins (rdvs individuels, petits collectifs, stages, ateliers hebdos, activités parents/ enfants, …)

➔ Intégrer l'accompagnement aux démarches administratives en ligne dans le cadre des permanences d'accès aux droits

➔ Organiser avec les partenaires des actions de prévention sous différentes formes (forum, information, sessions) en recourant de façon privilégiée à des acteurs locaux

➔ Familiariser le public avec l'outil numérique en l'intégrant dans des activités ludiques, sportives, culturelles (micro-folies, expériences virtuelles,)

➔ Concrétiser le recrutement par la DCSS d'un conseiller numérique

➔ Mettre en place en collaboration avec les partenaires des formations pour les intervenants afin d'améliore la qualité du service rendu à la population (Aidants Connect, …) et de labeliser l'offre.

➔ Organiser le don ou le prêt de matériel

PILOTE / PARTENAIRES

Ville d'Auxerre (DCSTE et autres services Ville notamment Service Relation citoyenne), CCAS, CDY, CAF, CPAM, Ligue de l'Enseignement, Mission Locale, Maison de l'Emploi, SJDES, associations, …

RESULTATS ATTENDUS

- Accès aux droits renforcé pour le public
- Développement des compétences du public et de son autonomie (pouvoir d'agir)
- Meilleure coordination afin de favoriser la complémentarité et valoriser les spécificités
- Développement de solutions concertées et innovantes pour répondre aux besoins du public

INDICATEURS D'EVALUATION

Quantitatifs	Qualitatifs
▪ Nombre de rencontres et d'instances	▪ Evaluation du niveau de satisfaction des usagers et des acteurs

▪ Nombre et qualités des participants aux instances ▪ Nombre d'actions menées et de projets engagés ▪ Nombre et typologie des publics concernés (fréquentation)	▪ Connaissance réciproque des acteurs ▪ Complémentarité des actions mises en œuvre sur le territoire ▪ Pertinence et efficacité des outils, des dispositifs mis en place au regard des besoins du territoire ▪ Participation des usagers ▪ Points positifs / négatifs, pistes d'amélioration, perspectives

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-115
OBJET : Délégation du service public de la restauration collective - rapport d'activité exercice 2024

Rapporteur : Marie-Ange BAULU

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public de la restauration collective.

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 5 années, du 26 avril 2021 janvier au 31 août 2026.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (La loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public impose (art. 2) à tous les délégataires de service public de fournir aux délégants un rapport annuel avant le 1er juin)

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article VII.3 compte-rendu annuel d'activité.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

Cette année les faits marquants du rapport sont :

- À l'occasion des 20 ans du partenariat entre ELIOR et la Ville d'Auxerre, un repas étoilé a été proposé à l'ensemble des convives (scolaire, portage à domicile, CHRS, IUT), conçu par le chef Jean-Michel Lorain, à partir de produits locaux,
- 301 824 repas et repas pique-nique ont été servis ce qui est inférieur à l'exercice précédent (305 717). Le volume de repas est supérieur à la base contractuelle de référence qui est de 285 000 repas (+5.90%),
- Les repas pour les maternelles ont connu une baisse sur l'année scolaire de 2.39 %, ceux des élémentaires, une baisse de 4.32 %. La baisse du nombre de repas servis en maternelle et en élémentaire s'explique principalement par la diminution du nombre de jours d'ouverture des écoles au cours de l'année scolaire. Le nombre de repas servis pour l'université a encore

AUXERRE

connu une hausse de 4.38% après les 18 % en 2023 et les 36% en 2022 à la suite de la réouverture de l'établissement et des cours en présentiel pour les étudiants,

- 30 243 repas pour le portage (une hausse de 12.48 %),
- 8 994 repas pour les crèches (une hausse de 10.91 %),
- Les seuils de 40 % pour le public cible et 20 % pour les autres convives de composants AB a été respectés avec respectivement 62 % et 59% de composants AB (même menus pour tous les publics),
- Le rythme de présentation des services de viande AB a été respecté,
- La part des composants en circuits courts est supérieure à l'objectif contractuel de 50 % (62%),
- La loi Egalim impose 20% de produits bio (59% à Auxerre) et 50% alimentation durable ou sous officiel de qualité (AOP, AOC, HQE …), (54% à Auxerre).
  La liste des fournisseurs locaux avec les quantités acquises par produit a été fournie. L'intermédiaire VIVALYA (grossiste migennois) contribue à diversifier les fournisseurs locaux et la gamme des produits achetés localement,
- La production, pour l'activité extérieure a été de 130 858 repas pour un chiffre d'affaires de 561 456.038 € (135 045 en 2023 pour un chiffre d'affaires de 553 501.94 €).

S'agissant des conditions techniques d'exécution du contrat (fonctionnement des installations, éventuels incidents susceptibles de perturber la production et maintenance entretien pour garantir de bonnes conditions de production dans le respect des règles applicables à l'activité), la ville propriétaire est intervenue pour des travaux de petites maçonnerie et peinture. La hotte de la cuisine centrale a été réparée ainsi que celle de la cuisine de l'IUT. Il n'y a eu aucune interruption d'activité grâce à une organisation adaptée des travaux tenant compte du rythme de production.

Le délégataire, pour ce qui lui incombe, a précisé dans son rapport d'activité, la liste des prestataires et des contrats souscrits pour la maintenance ainsi que les interventions faites.
Pour sa part, la ville a respecté le plan de renouvellement des matériels dans l'achat d'un lave-vaisselle (19 832.50) et d'un robot coupe (11 891.50€)

Le rapport comprend les éléments financiers prévus :

- le compte d'exploitation synthétique est produit. Le chiffre d'affaires a été de – 221 619 € pour la période du 01erjanvier 2024 au 31 décembre 2024. Ce compte d'exploitation intègre, pour information, des charges financières des instances représentatives (main d'œuvre et frais généraux) pour un montant de 67 300 €,
- la compensation financière de la ville au titre des tarifs sociaux de la restauration scolaire s'est élevée à 455 686.60 € TTC pour la période du 1erjanvier 2024 au 31 décembre 2024.
Un complément de 14 547,09 € ttc a été versé à la présentation de l'arrêt des comptes (apurement),
- Le montant facturé auprès des familles a été de 651 136 €.
Les impayés de l'exercice pour la période 1erjanvier 2024 au 31 décembre 2024 étaient de 64 347 € (au 08 janvier 2025), 301 familles présentaient des impayés.
Les factures de moins de 100 € sont pris en charge par le prestataire Elior. Cela représente 5 969.85€ au 08 janvier 2025
De nombreux impayés ont été régularisé depuis janvier 2025.
Les impayés à la charge de la collectivité pour la période 01/09/2022 au 31 août 2023 (N+2) ont été de 25 668.36 €,
- les prix unitaires, en application de la formule de révision, ont varié de + 3.769 % au 1er septembre 2024,
- la redevance principale d'affermage versée à la Ville est de 207 640 € toutes taxes. Celle due au titre de l'activité extérieure a été du montant de 61 668 € (période 01/09/2023 au 31/08/2024).

AUXERRE

L'intégralité du rapport d'activité et la convention de versement de provisions sur indemnités d'imprévision sont en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 relatif à l'exécution de la délégation de service public de restauration collective.



VILLE D'AUXERRE
Année 2024

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après le rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale de la
Ville d'Auxerre pour l'année 2024

La présentation de ce document répond aux exigences de la loi N°95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005, relatifs aux Marchés Publics et Délégation de Services Public.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.
Par ailleurs , ce rapport doit faire l'objet d'un examen par la commission consultative des services publics locaux (article L 1413 -1).

Nous espérons avoir répondu à vos attentes et nous vous prions de croire notre engagement permanent pour que la qualité du service de restauration de votre ville soit à la hauteur de la confiance que vous nous accordez,

Sommaire.

1. Auxerre : Activité et résultats

2. Activité pour les tiers

3. Qualité et sécurité des repas

4. Nutrition et satisfaction des convives

5. Maintenance

6. Fluides

7. LES ANNEXES



-1-

VILLE D'AUXERRE ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

MOYENNE REPAS SERVIS PAR JOUR

TYPE	CATEGORIE	2022		2023		2024	
		NB DE REPAS MOYEN PAR JOUR	NB DE JOURS DE FONCTIONNEMENT	NB DE REPAS MOYEN PAR JOUR	NB DE JOURS DE FONCTIONNEMENT	NB DE REPAS MOYEN PAR JOUR	NB DE JOURS DE FONCTIONNEMENT
Scolaire	Maternelles	456	140	467	140	478	134
	Primaires	876	140	865	140	857	134
	Adultes Scolaires	151	140	152	140	153	134
Centres de Loisirs	Maternelles	65	103	77	101	67	103
	Primaires	71	103	83	101	83	103
	Adultes	19	103	23	101	22	103
IUT	Etudiants	166	158	147	177	165	172
	Extérieur	3	158	1	177	2	172
	Personnel	0	158	0	177	0	172
Personnes Agées	Personnes Agées	70	365	74	365	83	365
FTA	Adultes	24	365	31	365	30	365
Crèche Kielhmann	crèche	50	217	47	226	43	234
Multi accueil 5J	crèche	16	217	34	226	36	234
	TOTAL couverts moyen / jour	**1967**		**2001**		**2019**	

FREQUENTATION

FREQUENTATION				
	Base contractuelle (année pleine)	**2022**	**2023**	**2024**
Maternelle	65 000	61 517	66 066	64 483
Primaire	120 500	118 219	123 086	115 764
CLSH Maternelle	13 000	19 412	19 531	19 322
CLSH Primaire				
Adultes scolaires et CLSH	22 000	21 923	23 429	23 290
Site universitaire	17 000	23 228	27 445	28 647
Portage	28 000	25 564	26 867	30 243
Adultes CHRS / FTA	12 000	10 519	11 184	11 081
Enfant jusqu'à 4 ans	7 500	8 934	8 109	8 994
Total	**285 000**	**289 316**	**305 717**	**301 824**

DÉTAIL DES PRESTATIONS ANNEXES

DATE	NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE PARTS	CA
12/06/2024	PIQUE-NIQUE HOTEL RIBIERE	35	170
29 au 31/07/24	REPAS TRAVAUX	42	322,56
01/08/2024	REPAS	14	107,52
28/08/2024	REUNION PRE-RENTREE	80	431,04
28/08/2024	REUNION PRE-RENTREE VIENNOISERIE	60	31,2
29/08/2024	REUNION PRE-RENTREE VIENNOISERIE	240	124,8
13/14/15 nov-24	LE BUS DU CŒUR DES FEMMES	174	2190,66
déc-24	CSTE CL COORDINATION	35	376,25
janv-25	DIRECTION GENERALE	45	510,75
déc-24	CSTE CL COORDINATION	30	243,3
			4508,08

121 couverts retenus en comptabilisation

LE COMPTE D'EXPLOITATION SYNTHÉTIQUE

Montants en € HT	2022	2023	2024
Nombre de repas (y compris collations PA et prestations annexes)	**289 316**	**305 717**	**301 027**
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 714 451 €	1 897 974 €	2 000 606 €
MATIERE PREMIERE	-871 908 €	-956 297 €	-974 139 €
MAIN-D'ŒUVRE	-580 101 €	-591 928 €	-688 540 €
TOTAL FRAIS GENERAUX	-328 495 €	-326 694 €	-385 704 €
TOTAL CHARGES DIVERSES	-221 712 €	-234 695 €	-241 141 €
Charges et produits financiers exceptionnels sur exercices antérieurs		118 644 €	0
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-287 765 €**	**-92 997 €**	**-288 919 €**
Charges financières (main d'œuvre et frais généraux) instances représentatives			**67 300 €**
RESULTAT D'EXPLOITATION hors instances représentatives	**-287 765 €**	**-92 997 €**	**-221 619 €**

DÉTAIL DES FRAIS GÉNÉRAUX

	2022	2023	2024
ELECTRICITE	-27 503	-35 829	-43 804
EAU	-4 988	-5 272	-4 246
GAZ / MAZOUT	-260	-797	-440
LOC./ ENTRET./ REPAR. VEHICULE	-35 096	-30 192	-30 339
CARBURANTS_	-11 139	-10 583	-11 283
PRODUITS LESSIVIELS	-5 978	-9 943	-14 664
VERRERIE-VAISSELLE	-4 259	-747	-1 069
CONSO. US. UNIQUE	-15 023	-20 196	-22 002
HONORAIRES FRAIS DE LABORATOIRE	-3 193	-3 555	-4 791
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	-9 479	-11 218	-48 129
HONORAIRES LIES A LA FORMATION	-147	0	0
ENTRETIEN LOCAUX	-53 075	-39 277	-40 612
COUTS MATERIELS	-23 267	-14 193	-23 128
HONORAIRES CONSEIL/DEVELOPPEMENT	-873	-510	-55
ANIMATION COMMERCIALE	-6 765	-6 975	-3 461
HONORAIRE MARKETING/COMMUNICATION	0	-1 270	-840
COUTS ENCAISSEMENTS	-29 983	-33 772	-35 411
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GESTION	-1 634	-1 514	-1 606
LOCATION MAT. DE BUREAU / MOBILIER	0	-1 359	-1 494
TEL / FAX	-1 680	-1 611	-1 562
FRAIS D'EXPEDITION - RELANCES	-1 402	-220	-656
ASSURANCES	-2 207	-2 654	-1 801
SYSTÈME INFORMATION	-15 290	-13 926	-9 149
IMPOTS ET TAXES	-15 814	-19 935	-33 848
DIVERS	0		0
CONDITIONNEMENT	-59 437	-61 145	-51 315
TOTAL FRAIS GENERAUX	**-328 495**	**-326 694**	**-385 705**

DÉTAIL DES CHARGES DIVERSES

Montants en € HT	2022	2023	2024
REDEVANCES AFFERMAGE	-187 678	-196 517	**-207 640**
AMORTISSEMENTS	-9 677	-1 022	**-578**
CREANCES DOUTEUSES	-13 654	-22 290	**-24 004**
ELEMENTS EXCEPTIONNELS LIES AU PERSONNEL	0	0	**0**
AUTRES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELLES	-10 230	-14 610	**-8 919**
PRODUITS ET CHARGES SUR EXERCICE ANTERIEUR	-473	-257	**0**
TOTAL CHARGES DIVERSES	**-221 712**	**-234 696**	**-241 141**
Charges et produits financiers exceptionnels sur exercices antérieurs	0	118 644	**0**

COMPENSATION SCOLAIRE

	Cvts Mensuel	Cumul	CA HT Mensuel	Cumul	12ième	Facturation Famille	Factures Directes Scolaires (Crèches et autres)	Total encaist
janvier_2024	25 026	25 026	155 899,31	155 899	35 155,08	67 372,80	45 176,36	147 704,24
février_2024	20 069	45 095	124 396,81	280 296	35 155,08	48 089,98	46 487,84	129 732,90
mars_2024	29 115	74 210	180 015,08	460 311	35 155,08	74 609,17	48 939,62	158 703,87
avril_2024	17 941	92 151	111 605,18	571 916	35 155,08	42 547,32	39 733,57	117 435,97
mai_2024	26 277	118 428	162 240,19	734 157	35 155,08	69 428,30	41 621,93	146 205,31
juin_2024	25 879	144 307	157 870,67	892 027	35 155,08	76 601,75	40 721,97	152 478,80
juillet_2024	10 604	154 911	61 182,52	953 210	35 155,08	17 733,25	36 045,38	88 933,71
août_2024	1 903	156 814	11 767,07	964 977	35 155,08	-26,85	11 767,07	46 895,30
septembre_2024	29 759	186 573	192 221,25	1 157 198	37 672,45	77 346,61	62 000,53	177 019,59
octobre_2024	24 260	210 833	155 257,11	1 312 455	37 672,45	43 271,78	66 717,65	147 661,88
novembre_2024	28 102	238 935	180 155,14	1 492 610	37 672,45	82 746,78	60 904,61	181 323,84
décembre_2024	21 686	260 621	140 600,86	1 633 211	37 672,45	51 415,11	49 874,19	138 961,75
TOTAL ANNUEL 2024	**260 621**		**1 633 211**		**431 930,44**	**651 136,00**	**549 990,71**	**1 633 057,**

COMPENSATION BILAN 2024

		TOTAL
SCOLAIRE	12E	431 930
	FAMILLE	651 136
	FACTURE DIRECTE SCOLAIRE (CRECHE ET AUTRES)	549 991
	APUREMENT	154
CCAS	CCAS	367 395
	TOTAL	**2 000 606**

DETAIL DES COUVERTS PAR CATÉGORIES DE CONVIVES

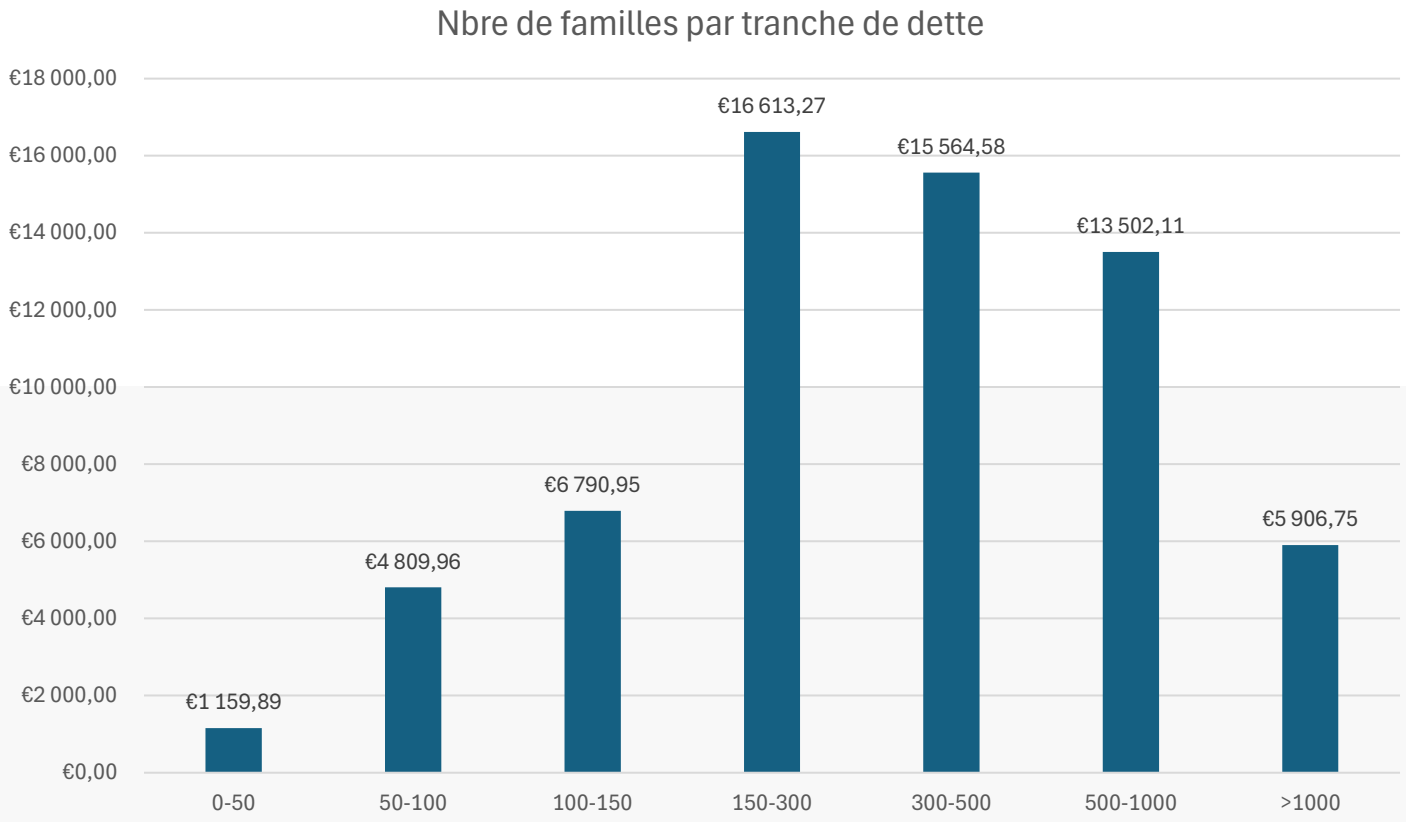
Prestation	Rubrique de CA	janvier_2024	février_2024	mars_2024	avril_2024	mai_2024	juin_2024	juillet_2024	août_2024	septembre_2024	octobre_2024	novembre_2024	décembre_2024	TOTAL	rubrique BPU
0002 ELEMENTAIRE	Déj. Primaires	4 370	3 361	7 901	4 185	7 029	6 299	1 434		4 805	2 537	4 774	4 827	51 522	Enfants élémentaires 5C
0003 MATERNELLE	Déj. Maternelles	2 325	1 766	4 465	2 450	3 881	3 608	828		2 647	1 374	2 775	2 747	28 866	Enfants maternels 5c
0235 PRIM VEGE	Déj. Primaires	3 387	1 673	1 796	1 776	1 606	1 615			3 197	2 533	2 530	842	20 955	Enfants élémentaires 5C
0234 MAT VEGE	Déj. Maternelles	1 831	916	987	970	1 007	808			1 788	1 401	1 453	456	11 617	Enfants maternels 5c
0232 MATER 4 COMPO	Déj. Maternelles	2 355	1 894	2 482	907	2 456	2 462	423		3 071	2 355	2 815	1 993	23 213	Enfants maternels 4c
0233 PRIM 4 COMPO	Déj. Primaires	4 345	3 512	4 379	1 738	4 294	4 022	692		5 637	4 202	5 023	3 857	41 701	Enfants élémentaires 4C
PNQ Mater Scolaire	Déj. Maternelles						384	403						787	Pique Nique
PNQ Prim Scolaire	Déj. Primaires						829	757						1 586	Pique Nique
0001 ADULTE SCOL	Déj. Adultes Scolaire	792	620	1 256	708	1 195	1 145	275		867	440	876	931	9 105	Adultes 5C
0004 MATERNELLE CDL	Déj. Maternelles	350	569	42	401	208	324	457	180	324	511	337	312	4 015	Enfants maternels 5c
0005 ELEMENTAIRE CDL	Déj. Primaires	438	806	109	609	184	322	882	418	346	736	344	347	5 541	Enfants élémentaires 5C
0006 ADULTE CDL	Déj. Adultes Scolaire	110	198	9	131	61	85	166	61	100	166	107	116	1 310	Adultes 5C
0029 DEJ ETUDIANT	Déj. Adultes Scolaire													0	Repas site universitaire
0042 PNQ PRIM CDL	Dej Primaire CLSH		394	224	785		13	1 628	609					3 653	Pique Nique
0281 ADULTE VEGE	Déj. Adultes Scolaire	618	307	288	285	291	282			576	447	453	155	3 702	Adultes 5C
2024 DEJ RIVE DROITE	Déj Crèches	396												396	Enfants des crèches
0010 DEJ MULTI ROSOIRS	Déj Crèches		677	754	707	672	704	736	214	743	752	675	563	7 197	Enfants des crèches
2028 DEJ ETUDIANTS IUT	Déj. Adultes Scolaire	2 231	2 102	2 812	1 145	2 251	1 852			4 192	4 161	4 460	3 126	28 332	Repas site universitaire
0280 ADULTE 4 COMPO	Déj. Adultes Scolaire	790	629	701	281	742	708	139		1 045	743	901	735	7 414	Adultes 4C
0076 DEJ IUT EXTE	Déj. Lycées	28	27	26	41	21	22			46	40	31	33	315	Repas site universitaire
0067 DEJ Kiehlmann Pont crèche	Déj Crèches		41			142		78		10	8	120	82	481	Enfants des crèches
3000 MATER 4 COMPO CDL	Déj. Maternelles	129	238	371	285	100	108	599	94	101	342	107	127	2 601	Enfants maternels 4c
3004 ELEMENTAIRE 4 COMPO CDL	Déj. Primaires	133	258	405	257	106	84	560	98	124	336	111	137	2 609	Enfants élémentaires 4C
3005 ADULTE 4 COMPO CDL	Dej Adulte CLSH	39	81	108	84	31	31	193	31	30	112	34	46	820	Adultes 4C
2025 DEJ CRECHE ROSOIRS	Déj Crèches	329												329	Enfants des crèches
DEJ MICRO CRECHE BRICHERES	Déj Crèches									110	164	176	141	591	Enfants des crèches
297 MAT- CDL VEGE	Dej Maternelle CLSH				86			71	81		180		25	443	Enfants maternels 5c
298 ELE- CDL VEGE	Dej Primaire CLSH				82			75	78		207		18	460	Enfants élémentaires 5C
299 AD - CDL VEGE	Dej Adulte CLSH				28			25	25		56		8	142	Adultes 5C
291 PNQ ADULTE							137	141			457		62	797	Pique Nique
Déjeuner pers. agées portage livrés 5,5%		2510	2383	2642	2527	2614	2422	2490	2548	2467	2674	2542	2424	30 243	Service portage
Déjeuners adultes livrés	dîner	600	560	552	504	576	560	600	540	592	540	560	540	6 724	Repas CHRS
Déjeuners adultes livrés		392	340	372	360	372	305	372	372	372	372	360	368	4 357	Repas CHRS
TOTAL		**28 498**	**23 352**	**32 681**	**21 332**	**29 839**	**29 131**	**14 024**	**5 349**	**33 190**	**27 846**	**31 564**	**25 018**	**301 824**	

LA RÉPARTITION DES MODES DE PAIEMENT

	Chèques encaissés au siège	Espèces	Chèques encaissés sur la CC	Prélèvement	Paiement en ligne	TIP Chèques	TIP DOMICILIE	Virements	Total
JANVIER	39,69 €	1 599,80 €	636,63 €	38 382,01 €	25 151,66 €	908,13 €	82,65 €	396,63 €	**67 197,20 €**
FÉVRIER	72,71 €	826,31 €	246,26 €	36 007,66 €	23 978,96 €	770,93 €	256,84 €	856,35 €	**63 016,02 €**
MARS	69,70 €	1 363,26 €	248,08 €	34 541,47 €	22 568,93 €	583,52 €	60,61 €	381,63 €	**59 817,20 €**
AVRIL	92,23 €	1 513,00 €	621,05 €	34 375,46 €	25 215,28 €	1 232,69 €	23,60 €	663,23 €	**63 736,54 €**
MAI	30,24 €	973,49 €	205,43 €	34 924,21 €	20 011,19 €	683,17 €	154,28 €	417,23 €	**57 399,24 €**
JUIN	0,00 €	708,46 €	329,04 €	29 262,48 €	25 196,64 €	1 199,69 €	143,22 €	4 636,94 €	**61 476,47 €**
JUILLET	153,00 €	1 414,82 €	692,82 €	39 257,22 €	23 509,43 €	821,15 €	172,35 €	512,05 €	**66 532,84 €**
AOÛT	0,00 €	1 069,64 €	199,20 €	28 186,40 €	12 656,34 €	546,85 €	112,53 €	464,18 €	**43 235,14 €**
SEPTEMBRE	99,42 €	730,35 €	18,75 €	5 819,43 €	5 015,55 €	79,88 €	80,96 €	184,31 €	**12 028,65 €**
OCTOBRE	414,26 €	767,10 €	442,62 €	16 482,20 €	27 805,72 €	847,72 €	0,00 €	747,13 €	**47 506,75 €**
NOVEMBRE	0,00 €	880,83 €	219,28 €	32 744,09 €	18 950,13 €	376,23 €	115,16 €	322,64 €	**53 608,36 €**
DÉCEMBRE	0,00 €	447,02 €	259,72 €	32 499,60 €	27 676,70 €	840,31 €	0,00 €	242,84 €	**61 966,19 €**
TOTAL	**971,25 €**	**12 294,08 €**	**4 118,88 €**	**362 482,23 €**	**257 736,53 €**	**8 890,27 €**	**1 202,20 €**	**9 825,16 €**	**657 520,60 €**
%	**0,15%**	**1,87%**	**0,63%**	**55,13%**	**39,20%**	**1,35%**	**0,18%**	**1,49%**	

FACTURES IMPAYÉES PAR LES FAMILLES

301 familles présentent des impayés pour une somme de 64 347,51 € en date du 8 janvier 2025



	Nb famille	Montant
0-50	41	1 159,89 €
50-100	62	4 809,96 €
100-150	55	6 790,95 €
150-300	78	16 613,27 €
300-500	41	15 564,58 €
500-1000	20	13 502,11 €
>1000	4	5 906,75 €
	301	**64 347,51 €**

En 2023, 411 familles concernées pour une somme de 61 988 €

En 2022, 810 familles concernées pour u somme de 76 283 €



-2-
ACTIVITÉ POUR LES TIERS

PRESENTATION DES REPAS PRODUITS POUR LES TIERS

La production des repas pour tiers, au cours de cette période s'établit à 130 858 repas.

(135 045 couverts pour l'année 2023)
Soit un chiffre d'affaires de 553 501,94 €

	TOTAL Nb des repas livrés	CA HT
IESHA	1323	6671,06
GURGY scolaire	8003	34917,09
GURGY centre de loisirs	2296	10017,45
CCAS Gurgy	1512	7734,64
CCAS Monéteau	4578	23782,71
Safran	1078	6786,7
Cabriole	2658	13813,63
Gué de Frise	26211	114357,141
Espérance	37202	155757,461
Chevillon	45997	187618,156
TOTAL	130 858	561 456,038



-3-

QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES REPAS

ENGAGEMENTS QUALITATIFS 2024

	Pourcentages en fréquence d'"apparition	Exigences DSP
LOCAL OU CIRCUITS COURTS	62%	50%
BIO	59%	40%
VIANDES LOCALES OU BIO	1 viande bio/semaine	1 viande bio/semaine
EGALIM (50% alimentation durable) % en valeur d'achats	54%	50%
« Fait en cuisine" (ni BIO ni Local) ex : pâtisserie, potage, dessert lacté, entrée pâtissière…	80%	/
IGP/AOP	30%	/

ENGAGEMENTS QUALITATIFS 2024

Il nous semblait intéressant en complément de nos engagements précédemment affichés, de vous montrer la part des produits nécessaires à l'équilibre alimentaire, au respect de la réglementation et à la découverte du goût dans nos menus.
Ces produits, pour la plupart, ne peuvent être approvisionnés en local.

Ainsi, certains produits sont quasiment incontournables dans ces menus:

Exemples d'aliments nécessaires à l'équilibre alimentaire Ne pouvant pas faire partie du local	% des produits qui sortent de la cuisine	Leur intérêt:
Poissons	7,1%	Diversité / Equilibre alimentaire / réglementation
Fruits hors fruits locaux (banane, orange…)	4,5%	Diversité / Equilibre alimentaire
Légumes surgelés (petits pois, épinards, ratatouille…)	5,9%	Capacité de traitement de la CC / disponibilité régionale / saisonnalité / diversité
Certaines viandes (dinde, viande hachée, charcuterie…)	5,6%	
Fruits au sirop	1,2%	
Plats écoresponsable végétarien à base de protéines végétales	3,9%	Demande du marché
Ovoproduit	1,8%	Diversité / Equilibre alimentaire / réglementation
Total	**30%**	

NUTRITION ET SATISFACTION DES CONVIVES



Synthèse

l'observatoire du Goût



Contrat : AUXERRE

Synthèse du 01/01/2024 au 31/12/2024

Types convives : ELEMENTAIRE

Prestation : DEJEUNER, DEJEUNER B, DEJEUNER C

Restauration Enseignement

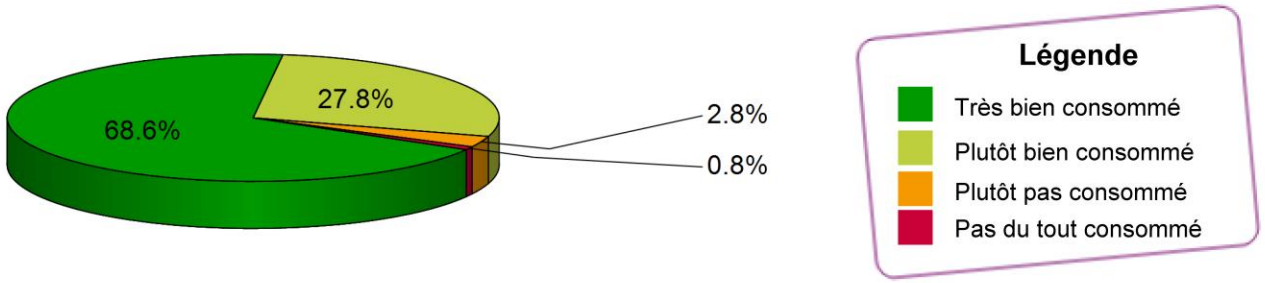
ECOLES DE AUXERRE

• METHODOLOGIE

La synthèse porte sur les 14 établissements qui ont effectués l'observation. Au total, la commune compte 17 établissements.

- Types de convives : ELEMENTAIRE
- Période observée : du 01/01/2024 au 31/12/2024
- Prestation : DEJEUNER, DEJEUNER B, DEJEUNER C

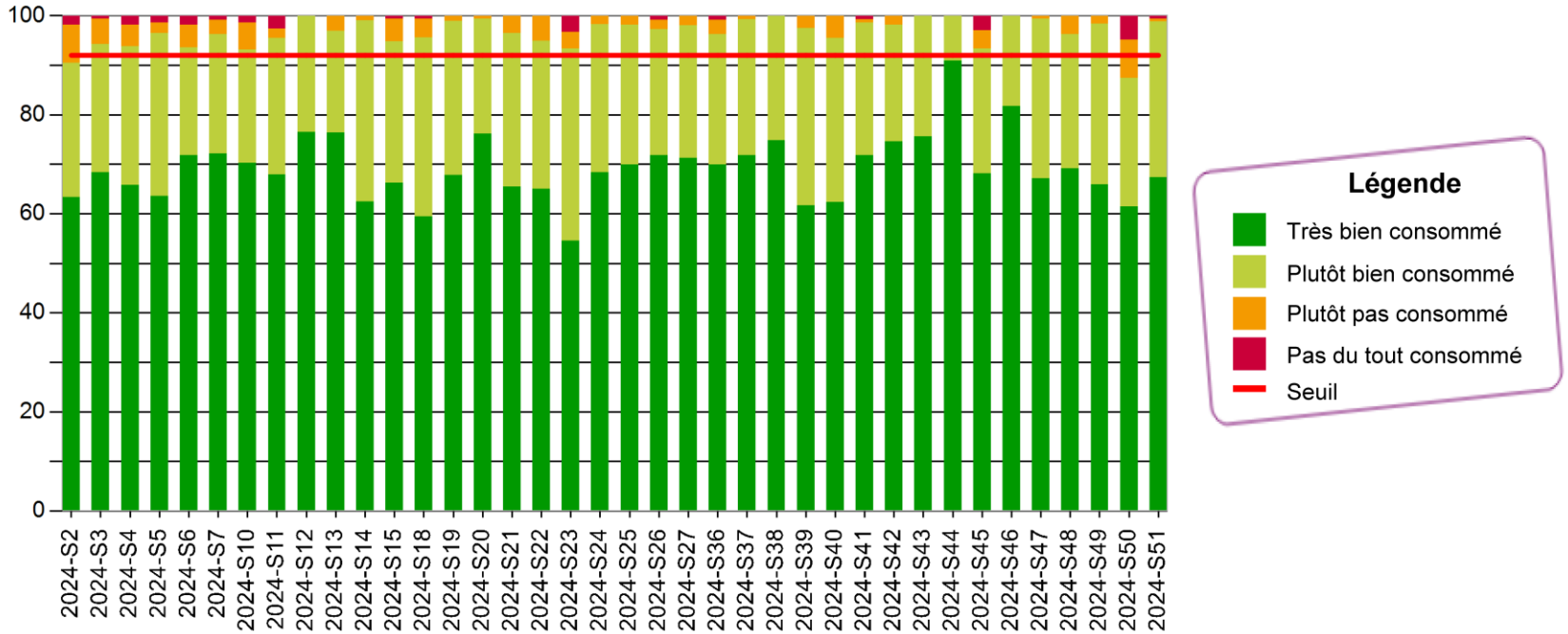
• SATISFACTION GLOBALE



• 96,4% des plats ont été noté « bien consommés » (sous-total Très bien et plutôt bien) par les établissements effectuant l'opération.

ECOLES DE AUXERRE

• SATISFACTION HEBDOMADAIRE



Graphique représentant le pourcentage des plats notés «Très bien consommé / Plutôt bien consommé / Plutôt pas consommé / Pas du tout consommé» par les restaurants ayant effectué l'observation.

Le seuil correspond à la moyenne nationale des résultats obtenus pour l'ensemble des restaurants effectuant « l'Observatoire du Goût ».

ECOLES DE AUXERRE

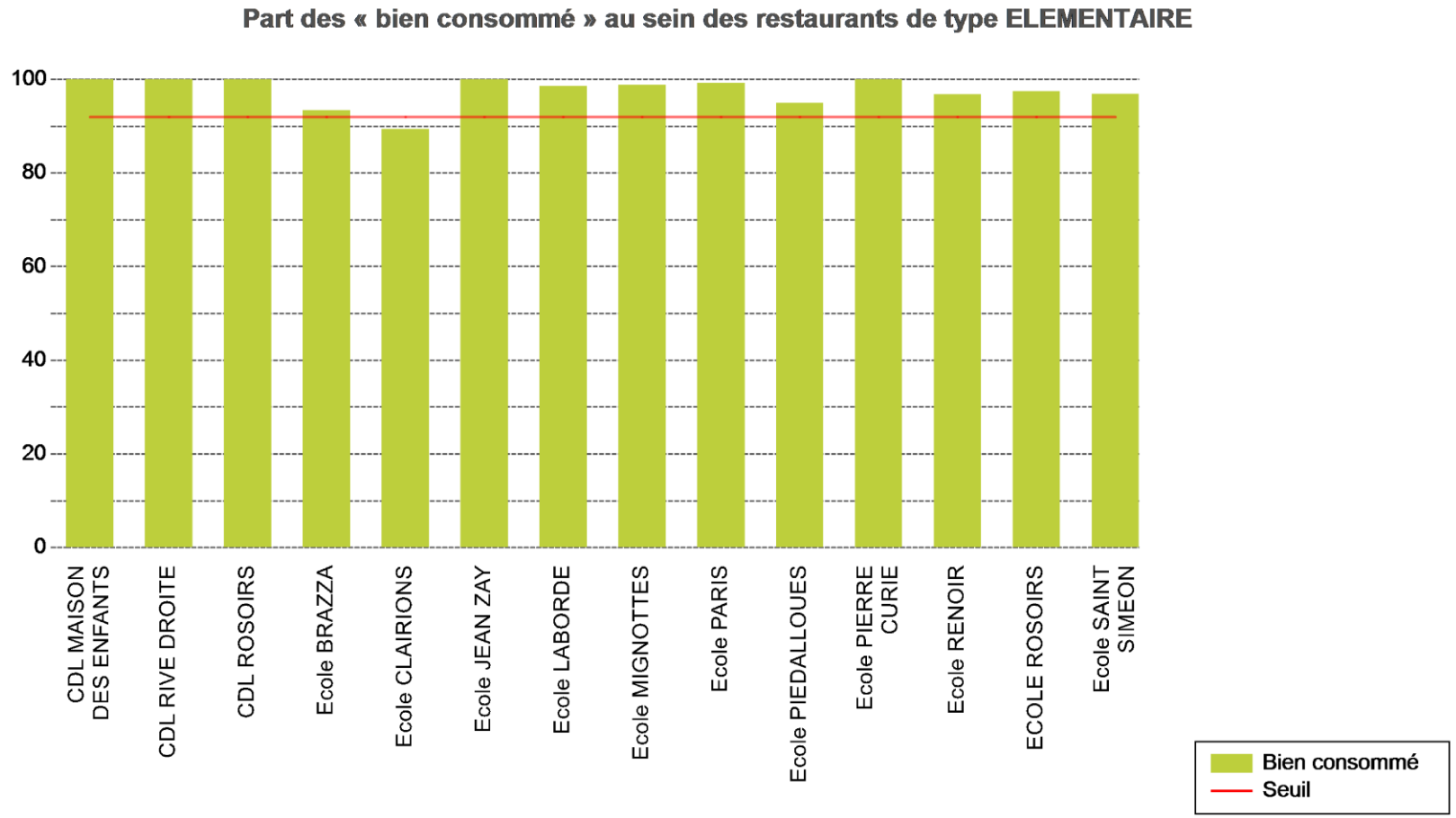
• SATISFACTION PAR RESTAURANT

Période observée : du 01/01/2024 au 31/12/2024

ELEMENTAIRE	Très bien consommé %	Plutôt bien consommé %	Sous-total bien conso. %	Plutôt pas consommé %	Pas du tout consommé %	Sous-total pas conso. %	Nombre de plats notés / nombre de plats
CDL MAISON DES ENFANTS	72.2	27.8	**100**	0	0	**0**	18 / 273 plats
CDL RIVE DROITE	69.6	30.4	**100**	0	0	**0**	23 / 273 plats
CDL ROSOIRS	94.6	5.4	**100**	0	0	**0**	37 / 273 plats
Ecole BRAZZA	57.9	35.5	**93.4**	4.9	1.7	**6.6**	530 / 626 plats
Ecole CLAIRIONS	8.7	80.7	**89.4**	9	1.6	**10.6**	564 / 626 plats
Ecole JEAN ZAY	95.4	4.6	**100**	0	0	**0**	368 / 619 plats
Ecole LABORDE	86.3	12.4	**98.6**	0.8	0.5	**1.4**	590 / 623 plats
Ecole MIGNOTTES	79.3	19.4	**98.8**	0.8	0.4	**1.2**	242 / 619 plats
Ecole PARIS	80.7	18.5	**99.2**	0.8	0	**0.8**	595 / 623 plats
Ecole PIEDALLOUES	23.3	71.7	**95**	4.1	0.9	**5**	558 / 619 plats
Ecole PIERRE CURIE	63.6	36.4	**100**	0	0	**0**	11 / 619 plats
Ecole RENOIR	84.5	12.3	**96.8**	2.5	0.7	**3.2**	567 / 626 plats
ECOLE ROSOIRS	88.8	8.6	**97.4**	2.1	0.5	**2.6**	580 / 619 plats
Ecole SAINT SIMEON	92.3	4.6	**96.9**	1.7	1.5	**3.1**	544 / 626 plats

ECOLES DE AUXERRE

• SATISFACTION PAR RESTAURANT



Le seuil correspond à la moyenne nationale des résultats obtenus pour l'ensemble des restaurants effectuant « l'Observatoire du Goût ».

ECOLES DE AUXERRE

Les mieux consommés
Carottes râpées
Carottes râpées Bio à la vinaigrette
Concombre en salade
Laitue Iceberg
Melon charentais
Pastèque
Pâté de foie et cornichons
Pâté de volaille
Potage légumes bio
Rillettes de maqueraux
Rillettes de sardine
rosette et cornichons
Roulade de volaille et cornichons
Salade coleslaw
Salade de pommes de terre à l'échalote
Salade de tomates
Salade suisse
Saucisson à l'ail
Saucisson à l'ail et cornichons
Taboulé bio

Les moins consommés
Chou chinois vinaigrette

ECOLES DE AUXERRE

• Les tops conso + et conso - / PLAT PRINCIPAL

Ci-dessous, vous trouverez les composantes du repas :
- en vert, les mieux consommées : notées « Très bien consommé »
- en rouge, les moins consommées : notées « Pas du tout consommé »

PLAT PRINCIPAL

Les mieux consommés
Bolognaise au Boeuf FR
Escalope de poulet STD sauce paëlla
Filet de lieu noir sauce estragon
Filet de merlu sauce estragon
Jambon blanc LR
Plat principal local 06
Poulet sauté sauce potiron orientale
Sauté de veau LR sauce marengo

Les moins consommés
Gratin campagnard végétarien
Semoule tandoori

ECOLES DE AUXERRE

• Les tops conso + et conso - / GARNITURE

Ci-dessous, vous trouverez les composantes du repas :
- en vert, les mieux consommées : notées « Très bien consommé »
- en rouge, les moins consommées : notées « Pas du tout consommé »

GARNITURE

Les mieux consommés
Pommes de terre au gratin
Ratatouille
Riz créole
Semoule bio

Les moins consommés
Haricots blancs pour cassoulet

ECOLES DE AUXERRE

• Les tops conso + et conso - / FROMAGE/LAITAGE

Ci-dessous, vous trouverez les composantes du repas :
- en vert, les mieux consommées : notées « Très bien consommé »
- en rouge, les moins consommées : notées « Pas du tout consommé »

FROMAGE/LAITAGE

Les mieux consommés
Saint Florentin

Les moins consommés

ECOLES DE AUXERRE

• Les tops conso + et conso - / DESSERT

Ci-dessous, vous trouverez les composantes du repas :
- en vert, les mieux consommées : notées « Très bien consommé »
- en rouge, les moins consommées : notées « Pas du tout consommé »

DESSERT

Les mieux consommés
Bûche de Noël
Clémentines
Flan nappé caramel
Galette des Rois

Les moins consommés

ECOLES DE AUXERRE

- La meilleure progression*



* présente le plat présenté sur les 3 derniers mois ayant la meilleure progression

LES PRODUITS ET LES FOURNISSEURS

CLOS DE ROCHY SARL – 89120 DICY	
Pommes	2 910 KG
Courges	80 KG
Poires	720 KG

SCEA PROU – 6 RUE DES BALLETS 89580 VALLAN	
Pommes	714 KG

ETIENNE PREVOT – 89420 SAINTE MAGNANCE	
Pommes de terre	2 590 KG
Carottes	960 KG
Potimarron	310 KG
Butternut	250 KG

BIO SERVICE	
Haricots verts	330 KG
Courgettes	250 KG
Brocolis	310 KG

NATURDIS BIO	
Oranges	2 865 KG
Blé	575 KG
Riz Thaï	200 KG

VIVALYA MIGENNES BIO ET LOCAL	
Pommes	1 971 KG
Pommes BIO	516 KG
Concombres	406 KG
Poires	476 KG
Carottes BIO	1 864 KG
Salade Locale	34 KG
Salade BIO	8 KG
Betteraves	180 KG
Chou blanc BIO	547 KG
Chou blanc Local	131 KG
Chou rouge	30 KG
Pommes de terre BIO	60 KG
Pommes de terre Locales	25 KG

GUY MARTIN	
Butternut BIO	250 KG

LES FERMES DU RAVILLON 89113 VILEMER BIO ET LOCAL	
Lentilles vertes	890 KG
Coquillettes BIO	1 710 KG
Conchiglies BIO	260 KG
Fusilli BIO	490 KG

LES PRODUITS ET LES FOURNISSEURS

GAEC DE SOUILLY- FERME DE SOUILLY
89230 MONTIGNY LA RESLE

Fromage blanc AB	3 545 KG
Crème dessert BIO	3 140 KG
Souilly	21 KG
Tomme	188 KG
St Florentin	11 KG

FERME DE L'ABBAYE DE LA PIERRE QUI VIRE
89630 ST LEGER VAUBAN

Yaourt nature AB	14 450 Pces
Yaourt aromatisé AB	29 500 Pces

EARL DE LA GRANGE GAULE
MANGER BIO

Yaourt aromatisé AB	1 512 Pces

ETS GUILMOT FRIOMAGES LOCAUX ET BIO

Brillat Savarin IGP	47 KG
Chaource	593 KG
Langres AOP	367 KG

A PRO SERVICE

Sauté de bœuf BIO	385 KG

HUGUIERS FRERES
10230 MAILLY LE CAMP LOCAL

Sauté de porc	968 KG
Sauté de bœuf	1 065 KG
Chipolatas	321 KG
Jambon	326 KG
Pâté de foie	144 KG
Saucisse fumée	145 KG
Saucisson à l'ail	226 KG

BOULANGERIE RIVE DROITE - 89000 AUXERRE

Pain 400 gr	35 363 Pces
Baguette 250 gr	11 657 Pces
Baguetine 125 gr	4 041 Pces
Pain céréales 400 gr	1 657 Pces

CALENDRIER DES ANIMATIONS 2024

DES RENDEZ-VOUS MENSUELS

QUI CRÉENT DU LIEN ET FONT VOYAGER LES PAPILLES

Destination festive

ANNEE 2024	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
SCOLAIRE	EPIPHANIE	CHANDELEUR	LES LEGUMES D'ANTAN	PAQUES	LE CHOCOLAT EN DECOUVERTE	LA FRAISE FÊTE DE LA MUSIQUE	PIQUE-NIQUE DES VACANCES LES JEUX OLYMPIQUES	JUS DE POMMES DE LA RENTREE EMBARQUEMENT IMMEDIAT	SEMAINE DU GOUT	REPAS ORANGE CAP SUR LES ANTILLES	REPAS DE NOËL
PORTAGE	NOUVEL AN EPIPHANIE NOUVEL AN CHINOIS	CHANDELEUR	LES LEGUMES D'ANTAN	PAQUES	LES ABATS LA PROVENCE	LA FRAISE	FETE NATIONALE REPAS CREOLE	BOURGOGNE	SEMAINE DU GOUT	CAP SUR LES ANTILLES	REPAS DE NOËL

LES ANIMATIONS



2 septembre
« Jus de pommes » de rentrée



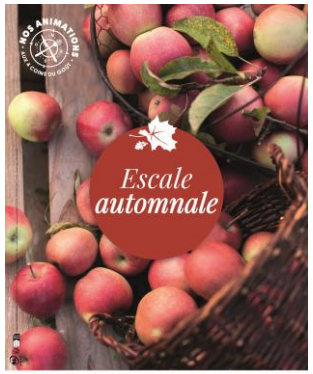
17 septembre
Embarquement immédiat



26 septembre
Repas étoilé



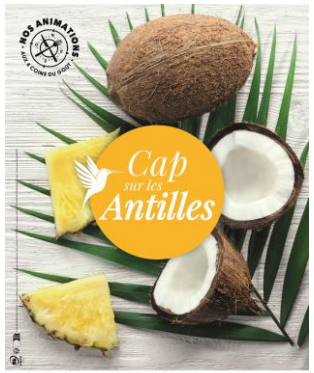
Du 21/10 au 25/10
Semaine du goût



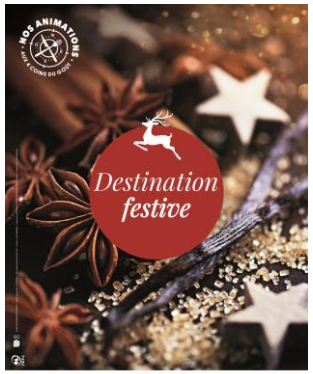
7 novembre
Menu orange



28 novembre
Cap sur les Antilles



19 décembre
Destination festive



20 ANS DE PARTENARIAT VILLE D'AUXERRE / ELIOR

Ce Menu a été élaboré par le chef étoilé, Jean-Michel LORAIN de la Côte Saint Jacques 2* à Joigny

Menu étoilé

26 septembre 2024

Cela fait 20 ans que la Ville d'Auxerre a choisi Elior
pour cuisiner les repas destinés aux enfants des crèches
et des restaurants scolaires, aux personnes âgées à domicile,
et aux bénéficiaires du CHRS.

À cette occasion, nous avons demandé au chef
Jean-Michel Lorain d'imaginer un menu étoilé unique
cuisiné par John Gautier, notre Chef Elior,
et sa brigade.

Ce repas propose des recettes de saison, réalisées avec soin à partir
de produits de notre terroir.
Découvrez les producteurs passionnés auxquels nous avons fait appel :

Truite fumée bio : ferme aquacole à Crisenon (89)
Saint-florentin bio : ferme de Souilly à Montigny-La-Resle (89)
Billes de légumes : rosée des Champs à Doué-en-Anjou (49)
Pommes : les vergers de Noslon à Cuy (89)
Miel : les ruchers du Morvan à Château-Chinon (58)

Fruit de notre engagement au quotidien pour
une cuisine savoureuse et de qualité,
prenez plaisir à déguster ce repas étoilé.

Bon appétit !

Proposé par le chef étoilé Jean-Michel Lorain,
du restaurant la Côte Saint-Jacques ** à Joigny,
préparé par John Gautier,
chef Elior de la cuisine centrale d'Auxerre et sa brigade,
et servi par le personnel de restauration de la ville d'Auxerre.

ENTRÉE

Salade de betteraves,
sauce aigre douce,
Saint-florentin
et pétale de truite fumée

PLAT

Filet de lieu à la crème
et billes de légumes

DESSERT

Tarte Tatin au miel

AUXERRE

JEAN-MICHEL LORAIN
LA CÔTE SAINT JACQUES
★★★★★

elior

20 ANS DE PARTENARIAT VILLE D'AUXERRE / ELIOR

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

AUXERRE elior

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

20 ANS DE PARTENARIAT ENTRE ELIOR FRANCE ET LA VILLE D'AUXERRE CÉLÉBRATION DE L'ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UNE RESTAURATION COLLECTIVE DURABLE ET ÉTHIQUE AUTOUR D'UN REPAS ETOILÉ.

Pour célébrer leurs 20 ans de partenariat, Elior France et la Ville d'Auxerre organisent un repas étoilé pour tous les petits convives des écoles de la commune ainsi que pour les personnes bénéficiant du portage à domicile. Au total, 1 700 personnes pourront déguster le menu conçu par le chef étoilé Jean-Michel Lorain de la Côte Saint-Jacques à Joigny, et préparé par le chef Elior France John Gautier et sa brigade à la cuisine centrale d'Auxerre.

Cet événement marque deux décennies de collaboration constructive pour une alimentation de qualité, respectueuse des agriculteurs et producteurs de la région et des convives, de la crèche aux Seniors à domicile en passant par les élèves des écoles.

Pour Crescent Marault, maire de la Ville d'Auxerre *« L'Enfance étant une priorité de la Collectivité, nous ne pouvions qu'être attentifs à ce que nos enfants bénéficient d'une alimentation de qualité, variée et équilibrée. Pari réussi avec notre prestataire qui coche toutes les cases du Cahier des Charges dans le respect de la Loi Egalim.*

L'obtention du Label ECOCERT garantit un choix de produits issus de l'Agriculture Biologique, la préférence aux produits locaux issus de filières courtes, l'équilibre nutritionnel et la variété des menus en favorisant le "fait maison", la lutte contre le gaspillage alimentaire et la gestion des déchets.

Toute l'année une diététicienne veille à l'équilibre et à la qualité des repas servis et intervient régulièrement dans les classes pour des animations ludiques et éducatives ayant pour thèmes l'éducation au goût, la nutrition, les familles d'aliments... Une attention particulière est portée aux enfants concernés par une allergie alimentaire. »

Boris Derichebourg, Président Directeur-général d'Elior France abonde : *« Je tiens à remercier la Ville d'Auxerre pour sa confiance depuis 20 ans. Engagés en faveur d'une restauration collective éthique et durable, nos équipes produisent chaque jour des repas sains et variés pour 1 700 convives, du plus jeune dans les crèches aux plus âgés qui bénéficient du portage à domicile. En travaillant avec des fournisseurs locaux et à partir de produits le plus souvent frais et de saison, nous nous plaçons aux avant-postes d'une restauration collective bonne pour la planète et pour les convives. Je tiens également à remercier aujourd'hui les équipes Elior France d'Auxerre pour leur implication et leur bon travail. »*

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

AUXERRE elior

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour une restauration collective de qualité pour toutes les Auxerroises et les Auxerrois
Elior France et la Ville d'Auxerre travaillent ensemble depuis 2004 pour proposer aux Auxerrois et Auxerroises une restauration de qualité, avec des recettes de saison faisant la part belle aux produits locaux. La création par Elior France de bassins d'approvisionnement régionaux permet de répondre à cet engagement profond de valorisation du terroir et de ses agriculteurs et producteurs.

Depuis 2004, le partenariat a évolué, grâce aux investissements de la Ville et à l'expertise d'Elior France pour proposer aujourd'hui des menus produits dans la cuisine centrale d'Auxerre à partir de produits frais et travaillés par nos équipes pour répondre aux attentes des convives d'aujourd'hui. Ainsi, des menus végétariens sont proposés chaque semaine ainsi que des plats respectant les exigences de la Ville, dont notamment davantage de recettes cuisinées sur place, la suppression progressive de produits industriels.

En parallèle, des initiatives pour lutter contre le gaspillage alimentaire ont été mises en place, telles que la collecte des biodéchets pour méthanisation, l'installation de tables de tri dans les cantines, et une semaine de pesée annuelle.

Le repas étoilé, une expérience culinaire unique
Pour fêter ces 20 ans de partenariat, Elior France et la Ville d'Auxerre ont sollicité le chef étoilé Jean-Michel Lorain pour concevoir un menu à partir de produits locaux et de saison.

Au menu, les petits et grands convives pourront ainsi déguster de la truite fumée bio de la ferme aquacole de Crisenon (89), du saint-florentin bio de la ferme de Souilly à Montigny-La-Resle (89), des légumes de Rosée des Champs à Doué-en-Anjou (49), des pommes des vergers de Noslon à Guy (89) ou encore du miel des ruchers du Morvan à Château-Chinon (58).

***** Menu étoilé du 26 septembre 2024 *****
Salade de betteraves,
Sauce aigre douce,
Et Saint-Florentin

Filet de lieu à la crème
Et billes de légumes

Tarte Tatin au miel

VILLE D'AUXERRE / ELIOR
UNE CANTINE ETOILÉE

AUXERRE Cantine Etoilé 26/09/2024 elior L'appétit du mieux

Présentation et Dressage du repas étoilé

Livraison en 3 bacs :
Betterave,
St Florentin et Truite

Betterave marinée dans une vinaigrette (Citron, huile olive et soja, miel, gingembre).
Mat 50g Prim 70g AD 100g
Saint florentin et fromage blanc, ciboulette et oignon nouveau.
Pétale de truite fumée



Dressage
Mettre les Lamelles de Betterave au fond du bol, ajouter 1 cuillère de St Florentin et une Pétale de Truite fumée.

(Manquante sur la photo)

Livraison en 2 barquettes:
Barquette Lieu + sauce
100g pour le primaire
130 gr pour l'adulte
130gr/2 pour 2 Mater.
Barquette légumes (carottes, Courgettes, Navets)+ riz
Grammage habituel
Mater: 50g + 50g
Prim: 50g + 80g
Adultes: 70g + 90g

Dressage
Séparer les Légumes, le riz et le filet de Lieu et mettre la sauce sur le poisson



Tarte Tatin
pour 40 pers: à couper et à conserver au chaud avant de servir



elior.fr

LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES REPAS



INTERVENTION DE NOTRE DIÉTÉTICIENNE

2024	29/01/24	Ecole Pierre Curie	Classe de CP 19 élèves	Animation avant le petit-déjeuner pédagogique (découverte des familles d'aliments du petit-déjeuner équilibré)
	09/02/24	Ecole Pierre Curie	Classe de CP 19 élèves	Petit-déjeuner pédagogique
	28/06/24	Restaurant scolaire Jean-Zay	Elèves de maternelles	jeu autour des fruits (sentir, toucher, regarder)
	11/10/24	Ecole des Piedalloues	Classe de CE2 20 élèves	Animation avant le petit-déjeuner pédagogique (découverte des familles d'aliments du petit-déjeuner équilibré)
	17/10/24	Ecole des Piedalloues	Classe de CE2 20 élèves	Petit-déjeuner pédagogique

La diététicienne, en charge de l'élaboration des menus dans le respect des obligations réglementaires et des attentes du marché, est également présente aux commissions restaurations pour échanger sur les demandes et retours des convives.

RÉSULTATS DES CONTRÔLES MICROBIOLOGIQUES

EN 2024

121 analyses ont été réalisées sur la cuisine centrale d'Auxerre.
→ **96,69 % de ces analyses sont satisfaisantes.**

RAPPEL EN 2023

103 analyses ont été réalisées sur la cuisine centrale d'Auxerre.
→ **96,12 % de ces analyses sont satisfaisantes.**

A	Nbre d'analyse	Résultats		% Satisfaisant
		Satisfaisants	n-satisfaisant	
Plats	88	87	1	98,86%

A	Nombre d'analyses	Résultats		% de résultats acceptables ou satisfaisants
		Satisfaisants	Non-satisfaisants	
Surfaces		33	3	90,1%

Chaque résultat acceptable ou non satisfaisant déclenche l'intervention du service qualité et la formalisation d' un plan d'action

LES AUDITS HYGIÈNE ET RAPPORTS DE VISITE DES ORGANISMES OFFICIELS DE CONTRÔLE

Pour votre contrat

Audit réalisé par Laboratoire en juin 2024 : 16,51

Audit réalisé par la DDPP en juin 2023 - note officielle : ..... satisfaisant

Audit réalisé par le Laboratoire en janvier 2025 : 17,47



-3-
POINT NUTRITION ET SATISFACTION DES CONVIVES

LES COMMISSIONS RESTAURANT

DATE	CONVIVES CONCERNES	PERIODE DE MENUS ETUDIES
13/02/2024	Restauration Scolaire	avril 24 à juillet 24
28/05/2024		septembre 24 à novembre 24
10/10/2024		décembre à mars 24
23/05/2024	Restauration Centre de Loisirs (vacances)	juillet et aout 2024 + pique nique
28/05/2024	Restauration Centre de Loisirs (mercredi)	septembre 24 à novembre 24
10/10/2024	Restauration Centre de Loisirs (mercredi)	décembre à mars 24
15/02/2024	Restauration CCAS	avril 24 à juillet 24
04/06/2024		juillet 24 à novembre 24
08/10/2024		décembre à mars 24
05/03/2024	Restauration Petite Enfance	avril 24 à juillet 24
11/06/2024		juillet 24 à novembre 24
15/10/2024		décembre à mars 24

FRÉQUENCES D'APPARITION / GEMRCN

Composantes	Fréquence recommandée	Fréquence des menus
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4 sur 20 max	3/20
Crudités ou fruits crus contenant au moins 50% de légumes ou de fruits	8 sur 20 min	11/20
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides	4 sur 20 max	1/20
Plats protidiques ayant un rapport P/L<1	2 sur 20 max	1/20
Poissons ou préparations à base de de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant un P/L> ou =2	4 sur 20 min	4/20
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie	4 sur 20 min	4/20
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson, d'œuf et/ou de fromage, contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés	4 sur 20 max	1/20
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes	10 sur 20 min	10/20
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes secs, féculents ou céréales	10 sur 20 min	10/20
Fromages contenant au moins 150 mg de calcium laitier par portion	8 sur 20 min	8/20
Fromages contenant entre 100 et 150 mg de calcium laitier par portion	4 sur 20 min	4/20
Produits laitiers ou dessert lactés contenant plus de 100 mg de calcium laitier et moins de 5g de lipides par portion	6 sur 20 min	6/20
Desserts contenant plus de 15% lipides	3 sur 20 max	3/20
Desserts ou produits laitiers contenant plus de 20g de glucides simples totaux par portion et moins de moins de 15% lipides	4 sur 20 max	3/20
Desserts de fruits crus 100 % fruits crus	8 sur 20 mini	8/20



-5-
LA MAINTENANCE

BILAN SUR LES INSTALLATIONS

Dépenses de la Ville supérieures à 1 200 € HT		
Septembre 2024	Groupe froid chambre froide négative	5 000 €
Octobre 2024	Réparation de la trancheuse à jambon	1 305 €

Achats réalisés par la Ville en 2024 avec livraison début 2025	
1 lave vaisselle COMENDA	19 832,50 €
1 robot coupe	11 891,50 €

Dépenses pannes et réparations hors préventif inférieur à 1 200 € HT
8 595 €

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS

Matériel pour la cuisine
• Mélangeur à bras
• Hottes avec l'ensemble des grilles
• Chariot élévateur HAPPICUVIER
• Echelle de rangement pour bac gastro

LES CONSOMMATIONS DE FLUIDES

GAZ

	Montant	BTES
Janvier	**0**	
Février	**0**	
Mars	**295,22**	**2**
Avril	**0**	
Mai	**0**	
Juin	**0**	
Juillet	**0**	
Août	**295,22**	**2**
Septembre	**0**	
Octobre	**0**	
Novembre	**0**	
Décembre	**295,22**	**2**
	885,66	**6**

LES CONSOMMATIONS DE FLUIDES

EAU

	N° de facture	Montant	M3
Janvier		**0**	
Février		**0**	
Mars	**1088189588**	**2 452,95**	**476**
Avril		**0**	
Mai		**0**	
Juin		**0**	
Juillet		**0**	
Août		**0**	
Septembre	1092416709	**2105,03**	**-433**
Octobre		**0**	
Novembre		**0**	
Décembre		**0**	
		0	

LES CONSOMMATIONS DE FLUIDES

EDF

	N° de facture	Montant	KWh
Janvier		7 732,66	28 727
Février		7232,54	25 925
Mars		6988,71	26 021
Avril		-4 122,93	25 190
Mai		3 936,33	24 133
Juin		3 872,58	23 824
Juillet		4 186,70	341 nouvel indexe
Août		3 740,05	22 967
Septembre		3 403,43	20 748
Octobre		4 029,02	24 298
Novembre		6 122,33	26 508
Décembre		6 671,86	22 904
		62 039,14	270 586


PLATS DU JOUR
PLATS VÉGÉTARIENS
GRILLADES
CUISINE DU MON
Chili Végétarien
CATÉGORIE 1
1,27 €

LES ANNEXES

Sommaire.

1. Signalétique convives / déclaration MA CANTINE

2. Régionalisation des achats

3. Audit Pépinière du Goût

4. Bordereau des prix unitaires

ANNEXE 1

SIGNALÉTIQUE CONVIVES
Déclaration
MA CANTINE

Où en sommes-nous de notre transition alimentaire ?

Elior Restauration France

Auxerre 18 satellites Enseignement Gestion directe

AUXERRE

Qualité de la nourriture en 2024

24 % bio

30 % durables et de qualité (hors bio)

Nos succès

- Ce qui est servi dans les assiettes est au moins à 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % bio.
- La fréquence minimale des menus végétariens est respectée.
- Votre gestionnaire informe ses convives de toutes ses démarches pour du mieux manger !
- La cantine est engagée dans une démarche de réduction drastique de son gaspillage.

Un mot du gestionnaire

La Ville d'Auxerre s'engage pour une alimentation durable en restauration scolaire, crèches et centres de loisirs. La société ELIOR, via un cahier des charges exigeant, propose une fréquence mi nimum de 40 % de bio et 50 % de produits locaux (59 % bio et 62 % locaux en 2024). Un menu vé gétarien et de la viande bio sont servis chaque semaine. Une diététicienne veille à l'équilibre et au plaisir des repas. Nos principaux producteurs : Prevost Etienne à Sainte Magnance, Vergers de Noslon à Cuy, Clos de Rochy à Dicy, la ferme de l'abbaye de la pierre qui vire à Saint Leger, Prou à Vallan, Huguier frère à Mailly le Camp, Gaec de Buttin, la Ferme de Souilly à Montigny la Resle

Pourquoi je vois cette affiche ?

L'objectif de cet affichage est de rendre plus transparentes l'origine et la qualité des produits composant les menus et de soutenir l'objectif d'une alimentation plus saine et plus durable dans les restaurants.

ma-cantine.agriculture.gouv.fr

ANNEXE 2

La régionalisation des achats

PAT de l'Auxerrois – 2 décembre 2024

Structuration des achats locaux

Nos responsables achats régionaux renforcent nos interactions avec l'écosystème agricole et alimentaire territorial, en synergie avec les équipes achats.

Agence régionale Achats
Ansamble Breiz & Val de France
4 allée Gabriel Lippmann
56000 Vannes

Célia HOUDY
Port :07.61.90.85.88

Mathilde FAUCHER (Nantes)
Tél : 02.40.89.33.31

Agence régionale Achats
Nord / Est
33, avenue de Flandre
59700 MARCQ en BAROEUL

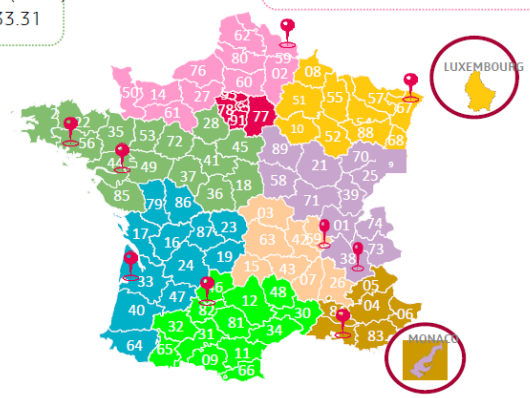
Marine WICQUART
Port : 07.63.93.51.35

Maïté MAREEL
Tél : 03.20.18.14.48

Agence régionale Achats
Centre Ouest
Immeuble l'Acacia
8, rue de la Garde - CS 63587
44335 NANTES Cedex 3

Nicolas PICHARD
Port :06.81.76.79.48

Mathilde FAUCHER
Tél : 02.40.89.33.31



Agence régionale Achats
Alsacienne de restauration / Luxembourg
2, rue Evariste Galois
BP80010 - Schiltigheim
67012 STRASBOURG Cedex

Manuel CLAUSS
Port : 06.68.18.01.78

Maïté MAREEL (Marcq)
Tél : 03.20.18.14.48

Agence régionale Achats
Nouvelle Aquitaine
ZA Descartes
Avenue Gay Lussac
33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

Yves RETIF
Port : 06.98.26.53.81

Sylvie DIAS
Tél : 05.57.35.56.50

Agence régionale Achats
Vallée du Rhône Auvergne
Bourgogne Franche Comté
10 rue Albert Camus
69500 BRON

Victoire SORG
Port : 06.68.48.16.56

Ingrid PERRIER
Tél : 04.72.33.06.72

Agence régionale Achats
Occitanie
Bâtiment D
8, Chemin de la Terrasse
31500 TOULOUSE

En recrutement
Yves RETIF (intérim)

Sylvie DIAS (Artigues)
Tél : 05.57.35.56.50

Agence régionale Achats
Provence Alpes Côte d'Azur
Immeuble Plein-ouest
1 Rue Albert Cohen - CS 30011
13016 Marseille

Hugues LANGLOIS
Port : 06.70.75.78.98

Ingrid PERRIER (Bron)
Tél : 04.72.33.06.72

elior
L'appétit du mieux

Le rôle de l'acheteur régional :

- Anime le réseau des producteurs locaux
- Référence de nouveaux fournisseurs locaux
- Crée de nouvelles filières d'approvisionnement en lien avec les Chambres d'Agriculture régionales
- Participe aux Projets Alimentaires territoriaux

Nos partenaires :

SAVOIE YAOURT — Vivons Pur
MANGER BIO FC
ABBAYE SAINTE MARIE DE LA PIERRE QUI VIRE
LA FERME de CHALLONGES — PAYSAN CHARCUTIER SAVOYARD
CLOS DE ROCHY 1957
BIO A PRO — L'ÉTHIQUE DANS L'ASSIETTE — PRODUCTEURS BIO ET PROXIMITÉ
J'achète Fermier !
ENIL Besançon Mamirolle
PATES & CO

Faisons ensemble la part belle aux recettes et produits régionaux !

Cartographie des producteurs de la région

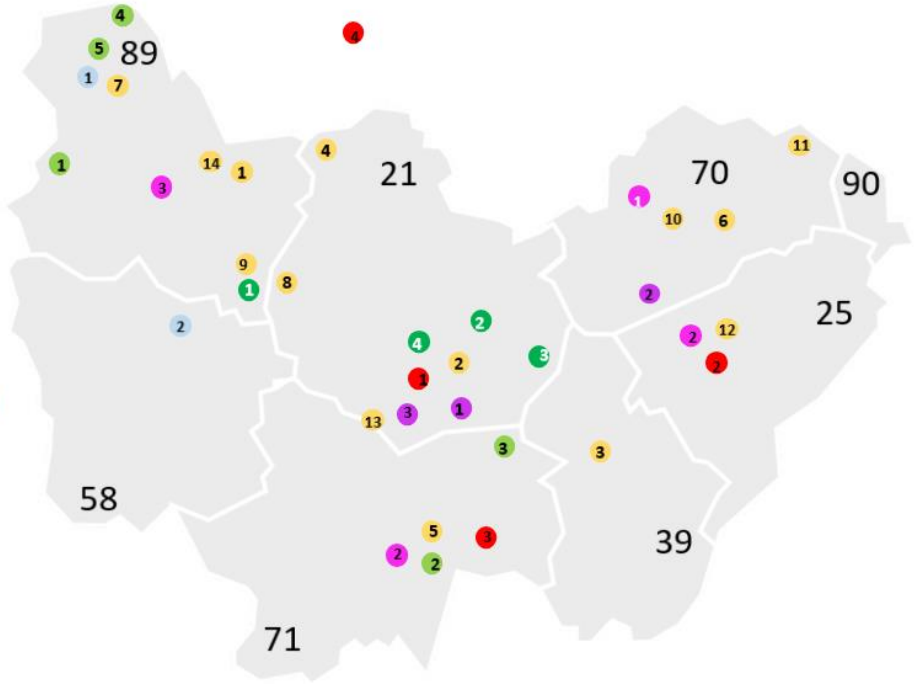
Légumes
1. Prévôt Etienne
2. SCEA Varois et Cortenon
3. EARL Vachon
4. EARL Le Breuil

Fruits
1. Clos De Rochy
2. GAEC les Fruits de Bourgogne
3. Les Vergers au Potager
4. Bourgogne Primeurs
5. Vergers de Nolson

BOF
1. Fromagerie Lincet
2. Fromagerie Delin
3. Coopérative Ermitage
4. GAEC Mont Lassois
5. EARL Grange Gaule
6. Pâturage Comtois
7. La Fermière de Chichery
8. Fromagerie Berthaut
9. Abbaye de la pierre qui vire
10. Fromagerie Millery
11. Ferme Galmiche
12. ENIL Mamirolle
13. Chalancey
14. EARL de Souilly

Epicerie
1. GAEC Henriot
2. Madame Coquillette
3. Cyril Blin
4. Ferme du Ravillon

Boulangers
1. Boulangerie rive droite
2. Boulangerie Sebastien Roy



Porc-charcuterie
1. Etablissements Roux
4. Huguier Frères

Bœuf/ veau
2. Les Eleveurs de la Chevillotte
4. Huguier Frères

Volaille
3. LDC Fermiers de Bourgogne

Grossistes
1. Pomona Millery
2. Vivalya SAPAM Bourgogne
3. Mangez Bio Bourgogne

DANS VOTRE RESTAURANT, ON CULTIVE LE LOCAL !

Producteurs partenaires de la cuisine

CLOS DE ROCHY (89)



Exploitation agricole familiale centenaire située à Dicy, dans l'Yonne. Le verger est composé de 6 hectares de pommiers et 5 hectares de poiriers

40 km de la cuisine

Depuis 2011

VERGERS NOSLON (89)

Implantés sur 40 hectares à 5 km au nord de Sens. Les arbres fruitiers traditionnels sont cultivés depuis 80 ans avec passion sur le domaine familial

53 km de la cuisine

Depuis 2011

ETIENNE PREVOT (89)



Étienne cultive des PDT, carottes et des courges dont la production et la récolte sont facilement mécanisables. Aujourd'hui, 18 ha sont consacrés à ces cultures.

60 km de la cuisine

Depuis 2017

FERME DU RAVILLON (89)

Collectif de 5 fermes dans l'Yonne produisant des graines semées, récoltées et transformées par le collectif.

14 km de la cuisine

Depuis 2024

FERME DE L'ABBAYE (89)



Véronique et Philippe élèvent un troupeau de 80 vaches laitières brunes des Alpes. La production de lait est transformée sur place en fromages variés et yaourts.

70 km de la cuisine

Depuis 2017

GAEC DE SOUILLY (89)

Le troupeau est constitué de 70 vaches laitières. Les vaches sont nourries principalement avec les récoltes de la ferme : pré, foin, céréales

13 km de la cuisine

Depuis 2023

Difficultés / freins

Le territoire

Bourgogne Franche Comté

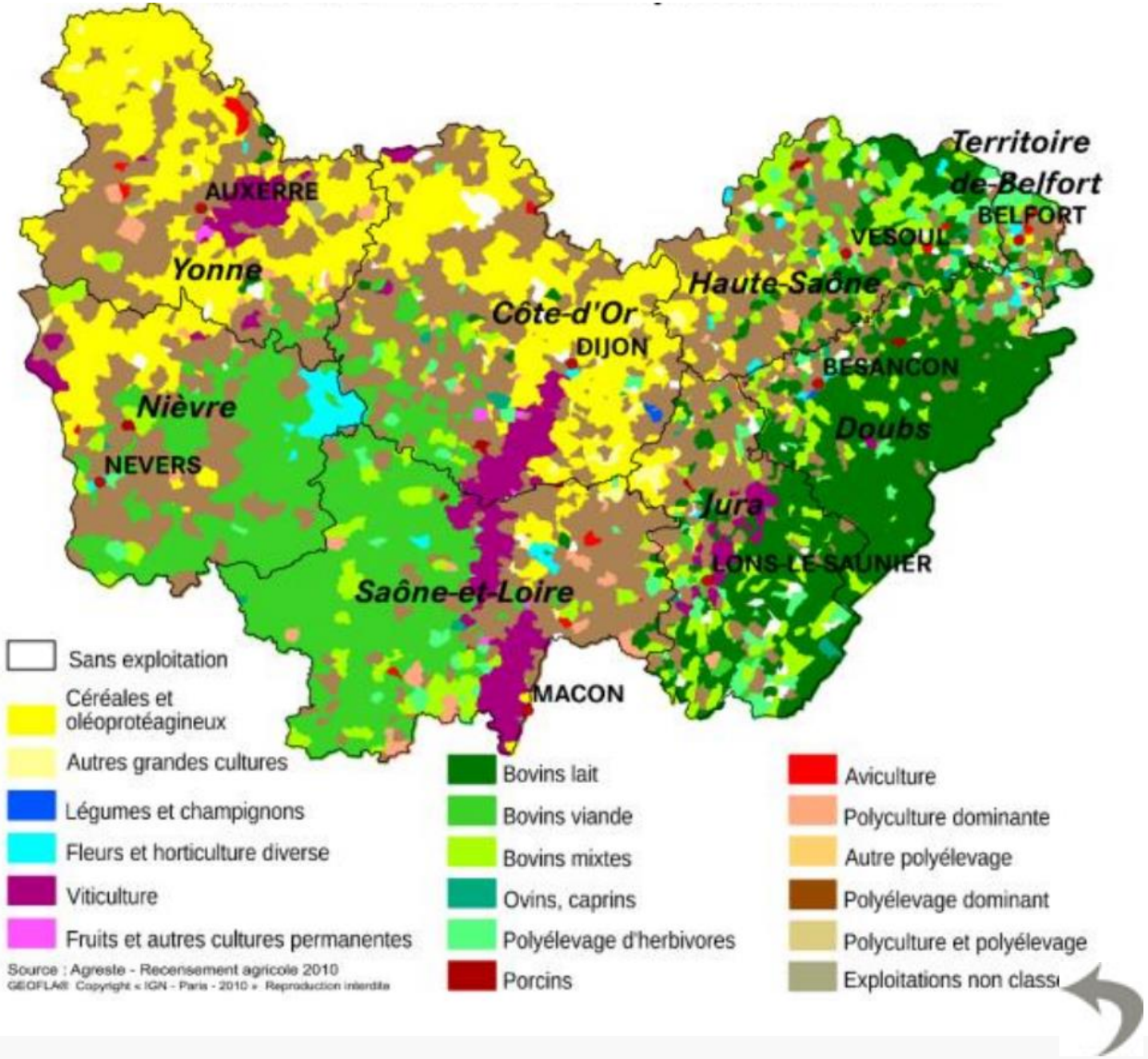
La labellisation

CERTIFIÉ AB AGRICULTURE BIOLOGIQUE

HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

Les outils de transformation





ANNEXE 3

AUDIT
Pépinière du Goût

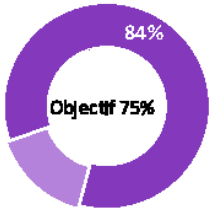
Cumul Octobre 24 - Janvier 25

TABLEAU DE BORD PEPINIERE DU GOÛT
Cuisine centrale AUXERRE

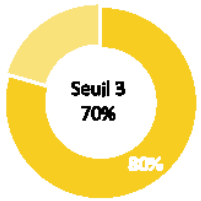
75%

INDICATEURS CULINAIRES

Fruits et légumes de saison

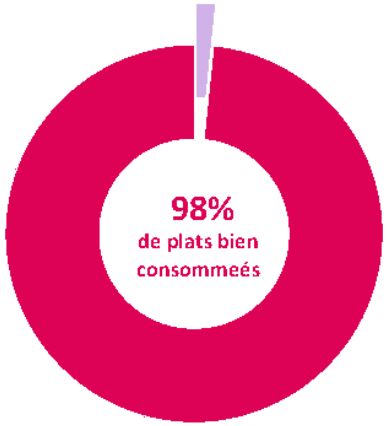


Crudités rapées sur la cuisine



SATISFACTION CONVIVES

OBSERVATOIRE DU GOÛT



LES FREQUENCES CLES

Chaque mois,
des purée de fruits sont réalisées sur la cuisine.

2

Desserts par mois minimum sont préparées par la cuisine et servis dans les établissements scolaires.

100%

Des vinaigrettes sont réalisés sur la cuisine centrale

Audit Bureau Véritas : 11/2/2025

LA PÉPINIÈRE DU GOÛT

ANNEXE 4

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES 2024 - 2025

Offre de base Menus 5 composantes	Public des écoles et centres de loisirs			Enfants des crèches	Repas site universitaire	Service portage	Repas CHRS	PRIX MOYEN
	Enfants maternels	Enfants élémentaires	Adultes					
Denrées	2,477	2,867	3,732	2,058	3,474	3,757	3,300	3,095
Personnel	1,840	1,840	1,840	1,840	1,840	1,840	1,840	1,840
Conditionnement	0,127	0,173	0,196	0,116	0,047	0,417	0,196	0,182
Gestion des usagers	0,151	0,151	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,151
Autre charges	0,589	0,589	0,589	0,589	0,589	0,589	0,589	0,589
Frais de siège	0,062	0,062	0,062	0,062	0,062	0,062	0,062	0,062
S/total HT	**5,245**	**5,682**	**6,419**	**4,665**	**6,012**	**6,665**	**5,987**	**5,811**
Redevance	0,729	0,729	0,729	0,729	0,729	0,729	0,729	0,729
Total HT	**5,974**	**6,411**	**7,147**	**5,393**	**6,740**	**7,393**	**6,715**	**6,539**
Surcoût portage HT						2,307		
Total séniors HT	5,974	6,411	7,147	5,393	6,740	9,700	6,715	6,539
Total repas TTC	6,303	6,763	7,540	5,690	7,111	10,234	7,085	6,899

Menus 4 composantes	5,753	6,166	6,867					

Menus végétariens	5,974	6,411	7,147					

FOURNITURES DE DENREES - PRIX AU 1ER SEPTEMBRE 2024

Prix unitaire en €

Offre de base Menus 5 composantes	Enfants des crèches
Prix en équivalent repas HT	2,310
Prix en équivalent repas TTC	2,437

PIQUE-NIQUE - PRIX AU 1ER SEPTEMBRE 2024

Prix unitaire en €

Offre de base Pique-nique	Pique nique
Prix en équivalent repas HT	4,522
Prix en équivalent repas TTC	4,770

COLLATIONS - PRIX AU 1er SEPTEMBRE 2024

Prix unitaire en €

Offre de base 3 composantes	Enfants des crèches	Personnes âgées
Prix collation HT	1,053	1,365
Prix collation TTC	1,110	1,440

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-116
OBJET : Fourniture des repas au restaurant universitaire - subvention du Crous

Rapporteur : Marie-Ange BAULU

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion du restaurant collectif confiée à la société Elior, la ville d'Auxerre fournit des repas au restaurant universitaire.
Les étudiants participent au prix du repas à hauteur de 1 € pour les boursiers et 3.30 € pour les non boursiers.

Le reste à charge est porté par la collectivité déduit d'une subvention du Crous. La subvention du Crous était précédemment de 0.81€ par repas

Le CROUS s'engage à augmenter sa participation :

- **Montant de la subvention** :
  - 1,50 € par repas servi à un étudiant
  - Pour les repas servis au **tarif social de 1 €**, la participation du CROUS est relevée de 2,30 €.
- **Modalités de versement** :
  - La subvention est calculée sur la base du nombre de repas effectivement servis et déclarés.
  - Le versement est effectué mensuellement, à terme échu, par le CROUS.
- **Entrée en vigueur** :
  - Les dispositions financières s'appliquent **rétroactivement au 1er janvier 2025**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention passée avec le CROUS,

- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant à intervenir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

CONVENTION N°
AGREMENT D'UN RESTAURANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville d'Auxerre
Sise 14, place de l'hôtel de ville 89012 AUXERRE cedex
Représenté par, Monsieur Crescent MARAULT

Ci-après dénommé « le restaurant agréé »

D'UNE PART

ET

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bourgogne Franche-Comté,
32, avenue de l'Observatoire – 25001 BESANÇON Cedex,
Représenté par sa Directrice Générale, Madame Murielle BALDI
Autorisée à cet effet par délibération du Conseil d'administration du Crous de BFC en date du 08 juillet 2024

Ci-après dénommé « le CROUS »

D'AUTRE PART

VU l'article L 822-1-1 du code de l'éducation introduit par la loi n°2023-265 du 13 avril 2023
VU la circulaire MESR du 4 décembre 2023 relative à l'identification des leviers de renforcement de l'offre de restauration étudiante dans les zones ne disposant pas d'une offre de restauration gérée ou agréée par le réseau des œuvres universitaires et scolaires
VU la note du Cnous en date du 30 janvier 2024

Considérant qu'il existe avec la ville d'Auxerre un ou des établissements d'enseignement supérieur, répertoriés dans la fiche ci-annexée (annexe 1), dont les étudiants ne bénéficient pas d'une offre de restauration opérée par le Crous.

Considérant que le, ci-après dénommé « le restaurant agréé » peut, en accueillant cette population en sus de ses convives usuels, participer à la mission de service public des œuvres universitaires.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

TITRE I – OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT AGREE

Article 1

Le restaurant agréé s'engage à accueillir, après vérification de leur statut, les étudiants inscrits dans un établissement ou une section d'établissement ouvrant droit aux actions du réseau des œuvres universitaires et scolaires tel que précisé par l'article L 821-1 du code de l'éducation.

Il s'engage également à assurer un suivi mensuel selon le modèle annexé à la présente convention, qui fera l'objet d'un état justifié et signé, du nombre de repas servis par jour, précisant le tarif appliqué aux convives en fonction de leur statut.

Article 2

Les étudiants bénéficient, dans le restaurant agrée, de prestations quantitativement et qualitativement équivalentes à celles offertes dans les restaurants gérés par le CROUS. Le repas fourni est au minimum composé de : un plat principal garni et deux périphériques. Le pain, l'eau ainsi que les couverts sont fournis sans contrepartie financière supplémentaire.

Article 3

Le restaurant agréé est ouvert aux étudiants :

- Pour le repas correspondant au déjeuner,
- Du lundi au vendredi,
- Durant l'année universitaire.

En fonction de l'organisation et du mode de fonctionnement de la structure, des précisions peuvent être apportées en annexe 2.

Les horaires d'ouverture ainsi que le nombre prévisionnel de jours d'ouverture sont également précisés sur la fiche annexée (annexe 2).

Article 4

Le restaurant agréé s'engage à respecter les mesures d'hygiène et de sécurité prévues par les lois et règlements en vigueur ainsi que les prescriptions des autorités compétentes, relatives notamment à l'entretien des locaux, au traitement des denrées et au contrôle médical du personnel.

Article 5

Le restaurant agréé s'engage à fournir au Crous à l'adresse mail **cdg@crous-bfc.fr** avant le 5 du mois suivant, le relevé mensuel du nombre de repas servis aux étudiants par le restaurant agréé (annexe 3), en distinguant les repas servis aux étudiants non boursiers et ceux servis aux étudiants boursiers ainsi qu'aux étudiants qui bénéficient par décision du Crous, de la tarification très sociale dont le tarif est fixé à date de la présente convention à 1€.

Article 6

Le restaurant agréé est juridiquement et financièrement responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages, de quelque nature qu'ils soient, et fait son affaire de tous les risques et litiges résultant de l'activité du restaurant agréé.

Afin de simplifier la vérification du statut d'étudiant comme de sa qualité de boursier ou non boursier, si les conditions techniques le permettent, la possibilité de déployer les fonctionnalités de l'applicatif *Izly* dans les logiciels de caisse du prestataire sera à rechercher.

TITRE II – OBLIGATIONS DU CROUS

Article 7

Le CROUS s'engage à verser au restaurant agréé une subvention rémunérant sa participation à la mission de service public confiée aux œuvres universitaires. Son montant, arrêté par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires est de 1,50 € par repas servi.

Concernant les repas servis au tarif de 1 €, la participation du Crous BFC est relevée de 2.30 €.

La subvention est versée mensuellement par le Crous BFC à terme échu. Son montant sera calculé à partir du nombre de repas effectivement servis et déclarés.

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq (5) années. Elle prend effet au 01 janvier 2025.

Article 9

La présente convention peut prendre fin sur dénonciation de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée adressée au cosignataire, avec un préavis de 3 mois sur dénonciation par l'une des parties signataires.

Article 10

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter les dispositions du Règlement général de la protection des données personnelles n°2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 et de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978, ou tout autre texte les remplaçant.

Pour cela, des mesures permettant l'exercice du droit des personnes doivent être prises. A cette fin, ladite partie indiquera aux personnes concernées, le nom et adresse du délégué à la protection des données auprès duquel ces droits peuvent être exercés.

Chaque partie est responsable des données personnelles qu'elle a collectées pour la finalité du traitement. Pour cela, elle doit prendre toutes précautions nécessaires pour préserver la sécurité de ces données, en assurer la conservation et l'intégrité dans le respect des dispositions légales applicables.

Chaque partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations. Il est convenu que si une partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Les données collectées ne peuvent être conservées que pour la durée de la présente convention, soit une durée d'un an pouvant aller jusqu'à cinq ans, en cas de renouvellement.

Article 12

La directrice générale du Crous ou son représentant ainsi que tout expert mandaté par elle, notamment des services médicaux ou vétérinaires, sont habilités à visiter les locaux de production et de distribution des repas et à vérifier la bonne exécution des engagements présentement souscrits.

Article 13

En cas de non-exécution des clauses de la convention ou d'irrégularités graves constatées par le Crous et après une première injonction adressée au restaurant agréé, le Crous peut décider la suspension immédiate des effets de la présente convention.

Article 14

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

En cas de difficulté pour l'application de la présente convention, concernant notamment sa validité, son interprétation, ou sa rupture, les parties s'efforceront de régler le différend à l'amiable.

Les litiges éventuels soulevés par l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction administrative, le CROUS étant statutairement un établissement public à caractère administratif chargé de remplir une mission de service public auprès de ses usagers.

Convention établie en trois exemplaires originaux.

Visa du Contrôleur Budgétaire Régional :

Fait à ----------
Le

Fait à Auxerre
Le

	Le Maire de la Ville d'Auxerre

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-117
OBJET : Convention Pluriannuelle d'Objectifs - AIDA le Théâtre

Rapporteur : Céline BÄHR

La collectivité a signé avec l'association AIDA qui gère le théâtre une convention pluri annuelle d'objectifs pour les années 2025 à 2028 portant sur les relations contractuelles entre la ville d'Auxerre et l'association.

Il est maintenant nécessaire de valider la convention avec l'Etat pour renouveler le label de Scène conventionnée d'intérêt national « Art et création ».

Cette convention permet de contribuer au financement des actions de l'association AIDA en faveur du spectacle vivant et la vie culturelle du territoire par l'Etat et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le projet de AIDA concoure à :

- Apporter un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements) ;
- S'inscrire dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues ;
- Porter une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public ;

La ville d'Auxerre reconnait le travail effectué par les équipes d'AIDA pour parvenir à ses objectifs en insistant sur la mise en place d'une stratégie d'élargissement et de renouvellement des publics en particulier par le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle partenariale et d'action en direction de publics spécifiques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs en faveur de la scène conventionnée d'intérêt national AIDA – Le Théâtre.

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Yonne
LE DÉPARTEMENT

Direction régionale des affaires culturelles

AUXERRE THÉÂTRE D'AUXERRE
SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

AIDA, Le théâtre d'Auxerre – Scène Conventionnée d'intérêt national

ANNÉES 2025 – 2026

VU le règlement de l'Union européenne (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » ;

VU la décision de la ministre chargée de la Culture du 21 septembre 2022 attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « Art et création » au théâtre d'Auxerre pour la période 2023 - 2026 ;

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

VU le guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique du ministère de la Culture ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er février 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2025 renouvelant Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1er février 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-300 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la convention pluriannuelle 2025-2028 signée entre la Ville d'Auxerre, la Communauté de l'auxerrois et AIDA - Le Théâtre d'Auxerre le XX décembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, réuni en commission permanente le 21 novembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Yonne, réuni en commission permanente le 04 avril 2025 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la ville d'Auxerre, réuni le 26 juin 2025 ;

VU la délibération de l'Assemblée générale ordinaire annuelle en date du 24 janvier 2025 d'AIDA- Le Théâtre d'Auxerre ;

Entre

D'une part,

L'État – Ministère de la Culture, représenté par Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, désigné sous le terme **« l'État »,**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa président, Monsieur Jérôme DURAIN, désigné sous le terme **« la Région »,**

Le Département de l'Yonne représentée par son président, Monsieur Grégory DORTE, désigné sous le terme **« le Département »,**

La ville d'Auxerre représentée par son président, Monsieur Crescent MARAULT, désigné sous le terme **« Ville d'Auxerre »,**

Désignés ensemble sous le terme **« les partenaires publics »,**

Et

d'autre part,

L'Association Icaunaise de Diffusion Artistique (AIDA) - le théâtre d'Auxerre, scène conventionnée, dont le siège social est situé à 54 rue Joubert 89000 AUXERRE, dirigé par son directeur, Monsieur Pierre KECHKEGUIAN, représenté par Madame George BASSAN, présidente, dûment mandatée, ci-après désignée sous le terme **« le bénéficiaire » ou « AIDA ».**

N° SIRET : 40294043100016
Licences : V-R-2021-006183 / V-R-2021-010687 / V-R-2021-010688

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet d'intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

Considérant le programme d'actions mis en place par Monsieur Pierre KECHKEGUIAN, directeur de la structure, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art et création », figurant en annexe I ;

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- Apporter un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements) ;
- S'inscrire dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues ;
- Porter une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public ;

Considérant que le projet artistique de Monsieur Pierre KECHKEGUIAN, directeur d'AIDA, est conforme à l'objet statutaire du théâtre ;

Considérant la volonté de la Région Bourgogne-Franche-Comté de placer les structures de diffusion labellisées au cœur de son action et considérant que ses acteurs contribuent au développement et au maillage culturel des territoires, à l'élargissement des publics par l'accueil de spectacles de qualité, au soutien à la production artistique régional et au développement d'actions de sensibilisation auprès des publics spécifiques ;

Considérant que la structure répond aux exigences du règlement d'intervention 53.11, et s'engage à respecter les critères suivants :

- 10% des coproductions consacrées aux spectacles des compagnies régionales
- 15% des spectacles programmés par saison produits par des compagnies régionales
- Minimum 100 jours de mise à disposition des plateaux pour les compagnies régionales sur le temps d'un mandat de direction
- Mise en place d'une stratégie d'élargissement et de renouvellement des publics en particulier par le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle partenariale et d'action en direction des publics spécifiques sur un territoire élargi
- Implication dans les réseaux professionnels régionaux
- Participation à la réunion annuelle des scènes labellisées abordant notamment l'accompagnement et la production des compagnies régionales

Considérant l'engagement de la structure à rendre compte de son activité à la Région par la transmission d'un bilan annuel détaillé, à fournir à la fin de chaque année civile, exposant les actions et résultats obtenus dans le cadre de la convention.

Considérant la politique de soutien du Département de l'Yonne aux structures de diffusion labellisées, notamment à travers sa participation initiale à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026, et considérant le rôle central qu'occupe AIDA-Le Théâtre dans la production, la diffusion artistique, et le développement des publics dans le département.

Considérant la volonté de la Ville d'Auxerre d'accompagner le bénéficiaire afin de proposer pour son territoire et au-delà une programmation spectacles vivants auprès de tous les publics en matière de création, de diffusion et d'éducation artistique et culturelle.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables figurants à l'annexe II.

Pour l'État, ce programme concerne exclusivement l'ensemble des actions liées à la mention « art et création ».

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions ;

- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions figurant en annexe I au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art et création », attribué par le ministère de la Culture, le programme d'actions suivant :

- Une diffusion tout au long de l'année de spectacles témoignant de l'actualité de la création, en particulier des nouvelles écritures contemporaines, particulièrement en théâtre, danse et arts associés.
- Une politique volontariste d'accompagnement du travail de création d'artistes professionnels et de leurs efforts pour diffuser leurs œuvres : accompagnement de parcours d'artistes, soutien financier en coproduction, résidences, compagnonnages. Dans ce cadre, Louise Lévêque, compagnie Vivre dans le feu bénéficie d'une résidence longue (2023-2026), de moyens de productions, de diffusion, de conseils de l'équipe du bénéficiaire et d'un développement d'actions culturelles sur les territoires de l'Auxerrois.
- Une présence du bénéficiaire dans différents réseaux de repérages d'artistes et d'aide à la diffusion (dont parrainage de projets).
- Une attention particulière aux formes artistiques qui proposent de renouveler les formes d'adresse au public. Des résidences visant à recueillir des témoignages d'habitants, des diffusions en dehors du théâtre pourront être expérimentées dans ce cadre.

Dans le cas où un groupe d'amateurs participerait à des représentations, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec lui et à procéder à une télé déclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret).

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué 2 768 500 € conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels admissibles du programme d'actions sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet qui :
  - respectent les conditions de coûts admissibles définies au paragraphe 5 de l'article 53 du règlement (UE) visé, telles que listées en annexe III ;
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par Le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables ;

4.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel des subventions tel qu'il est prévu dans les conventions bilatérales détaillées ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires publics de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à 20 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties à la présente convention au bénéficiaire pour la réalisation de son programme d'actions sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre le bénéficiaire et chacune des parties à la présente convention.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement qui sera détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

À ces subventions de fonctionnement peuvent s'ajouter des subventions affectées à une activité spécifique ou à l'investissement. Ces subventions feront l'objet de conventions spécifiques entre le bénéficiaire et la collectivité ou l'État.

Le bénéficiaire entend s'efforcer d'obtenir des soutiens financiers auprès d'autres collectivités territoriales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître et de développer ses activités.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention, ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

6.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de l'Union européenne.

6.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) en :
- se conformant aux obligations légales en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel ;
- formant dès l'année de signature de la présente convention les cadres de la structure et les personnes référentes ;
- sensibilisant formellement les équipes et organisant la prévention des risques ;
- créant un dispositif interne de signalement efficace, traitant chaque signalement reçu ;
- mettant en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

6.6 Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition de l'administration les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.

6.7 Le bénéficiaire s'implique dans le déploiement du Pass Culture (volet collectif et individuel) afin de favoriser l'accès des jeunes du territoire aux arts et à la culture et d'encourager leurs pratiques artistiques et culturelles. Le bénéficiaire se mobilise pour proposer des offres et informer les jeunes bénéficiaires de son utilisation.

6.8. Le bénéficiaire est soumis au Cadre d'action et de coopération pour la transition écologique, téléchargeable sur le site du Ministère de la culture :
https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/transition-ecologique/le-cadre-d-action-et-de-cooperation-pour-la-transformation-ecologique
Il doit à ce titre mettre en œuvre l'engagement méthodologique sur la première année de la présente convention. Au plus tard au terme de cette première année, le choix de deux engagements thématiques devra être réalisé en dialogue avec les partenaires financiers signataires de la présente convention. Le bénéficiaire doit, pour chacun des deux engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés et faire état, en fin de convention des actions réalisées dans ce but.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

7.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des conventions bilatérales prises en application de l'article 5, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et après avoir préalablement entendu ses représentants.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné dans les conditions précisées dans les conventions bilatérales prises en application de l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

7.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

8.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction artistique de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

8.2 Le comité de suivi, composé de représentants des partenaires publics, est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention.

Il examine chaque année la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir et, en fin de convention, l'autoévaluation présentée par le directeur de la structure.

8.3 L'évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». Les partenaires publics procèdent une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE

9.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

9.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières qu'ils versent dans les conditions prévues à l'article 5 n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 4.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard six mois avant la fin de la convention et à une demande provenant du bénéficiaire qui sera examinée dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux scènes conventionnées d'intérêt national.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 – SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par Monsieur Pierre KECHKEGUIAN, directeur ; elle est réputée suspendue au départ de celui-ci. La structure ne peut, dès lors, plus se prévaloir de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Dijon, le

Pour le bénéficiaire,
La Présidente d'AIDA

Pour l'État,
Le Préfet de la région

Le Directeur d'AIDA,

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté
Le Président,

Pour la ville d'Auxerre,
Le Maire

Pour le Département de l'Yonne
Le Président,

– ANNEXE I –
LE PROGRAMME D'ACTION

Annexe en pièce jointe

– ANNEXE II –
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Annexe en pièce jointe

- ANNEXE III -
BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D'ACTIONS

Annexe en pièce jointe

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-118
OBJET : Personnel municipal - Remisage à domicile

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Pour les besoins de leur service, pendant les heures et les jours de travail, les agents de la collectivité peuvent être autorisés à utiliser des véhicules de la collectivité.

Ces véhicules sont en général affectés à un service ou à une direction, en fonction de la nature des missions exercées, ou au « pool » de véhicules de la collectivité.

Une autorisation de remisage à domicile ponctuelle peut être accordée exceptionnellement aux agents en raison de certaines sujétions horaires liées au déplacement.

Une autorisation de remise à domicile permanent peut être nécessaire, en lien avec la nature des missions exercées. Ainsi, le remisage à domicile peut être autorisé lorsque pour des raisons d'urgence et de fréquence, l'agent doit intervenir très rapidement sans avoir la possibilité d'aller chercher le véhicule de service dans son lieu de remisage professionnel.

Dans ces conditions, la collectivité autorise donc le remisage à domicile permanent pour l'agent qui exerce les fonctions d'astreinte en lien avec les gens du voyage. Cette astreinte ayant lieu une semaine sur deux le remisage à domicile est autorisé sur ces périodes. Une autorisation de remisage individuelle sera réalisée pour l'agent concerné.

Dans le cadre des remisages à domicile, les règles de conduites et de fonctionnement définies dans le règlement intérieur relatifs aux déplacements et utilisation des véhicules de service s'applique. Les déplacements réalisés dans ce cadre sont des déplacements strictement professionnels en lien avec l'activité du service.

Le CST a été consulté le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Président à signer les actes à venir en application de la présente délibération.

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-119
OBJET : Personnel municipal - Actualisation de l'effectif réglementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

La modification porte en particulier sur les postes suivants :

MOTIF	DIRECTION	SERVICE	INTIULE POSTE	GRADE	TEMPS
SUPPRESSION	Temps de l'enfant	CLAP	animatrice garderie	Adjoint technique	16h15
SUPPRESSION	Temps de l'enfant	CLAP	animatrice centres de loisirs	Adjoint technique pal 2ème classe	24h
SUPPRESSION	Temps de l'enfant	CLAP	animatrice garderie	Adjoint technique	17h
SUPPRESSION	CSVA	BX ARTS	ENSEIGNANT BEAUX ARTS	ATEA pal 1ère cl	15/20
SUPPRESSION	CSVA	BX ARTS	RESP ECOLE BX ARTS	ATEA pal 1ère cl	18/20
SUPPRESSION	CSVA	BX ARTS	RESP ECOLE BX ARTS	Professeur de dessin	TC
CREATION	DIEPPRC	ACCUEIL	AGENT ACCUEIL	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC
SUPPRESSION	DCSTE	PE	REFERENT PE	Cadre de santé	TC
SUPPRESSION	DCSTE	PE	REFERENT PE	Puéricultrice hors cl	TC
SUPPRESSION	DCSTE	RESAURATION	AGENT PE	Adjoint technique pal 2ème classe	TC
SUPPRESSION	DCSTE	ECOLES	AGENT PE	Adjoint technique pal 2ème classe	TC
SUPPRESSION	DCSTE	ECOLES	AGENT ENTRETIEN	Adjoint technique	13h30
SUPPRESSION	DCSTE	ECOLES	AGENT ENTRETIEN	Adjoint technique	22H30
SUPPRESSION	DCSTE	NETTOYAGE	AGENT ENTRETIEN	Adjoint technique	24H00
SUPPRESSION	DCSTE	ECOLES	AGENT ENTRETIEN	Adjoint technique	21H30
SUPPRESSION	DCSTE	PE	AGENT ENTRETIEN	Adjoint technique	31H00
CREATION	DCSTE	PE	AGENT ENTRETIEN	Adjoint technique pal 2ème classe	31H00
CREATION	DCSTE	PE	RESPONSABLE CRECHE	EJE cl except	35H00
SUPPRESSION	DCSVA	CMD	AGENT ACCUEIL	Adjoint du patrimoine pal 2ème classe	21h30
SUPPRESSION	DCSVA	BIBLIOTHEQUE	REFERENT INFORMATIQUE	Assistant conservation pal 1ère cl	

AUXERRE

SUPPRESSION	DCSVA	BIBLIOTHEQUE	REFERENT INFORMATIQUE	Assistant conservation pal 2eme cl	TC
SUPPRESSION	CABINET	CABINET	Assistante	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	DCSVA	EAA	AGENT ACCUEIL	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	DIEPPRC	ACCUEIL	AGENT ACCUEIL	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	DCSVA	MUSEUM	AGENT ACCUEIL	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	DCSVA	SPORTS	ASSISTANTE	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	DIEPPRC	ACCUEIL	AGENT ACCUEIL	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	DCSTE	CLAP	RESP CLAP	Adjoint animation pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	DCSVA	ECOLES	ATSEM	ATSEM pal 1ère cl	TC
SUPPRESSION	DCSVA	ECOLES	ATSEM	ATSEM pal 1ère cl	TC
SUPPRESSION	DCSTE	CLAP	ANIMATEUR	Adjoint d'animation	TC
SUPPRESSION	DCSTE	CLAP	ANIMATEUR	Adjoint d'animation	TC
SUPPRESSION	DCSVA			Adjoint du patrimoine pal 1ère cl	TC
SUPPRESSION	DCSVA	BIBLIOTHEQUE	REFERENT INFORMATIQUE	Technicien	TC
SUPPRESSION	DCSVA	BIBLIOTHEQUE	REFERENT INFORMATIQUE	Technicien pa 2ème cl	TC
SUPPRESSION	DCSVA	BIBLIOTHEQUE	REFERENT INFORMATIQUE	Technicien pal 1ère cl	TC
SUPPRESSION	DCSVA	SPORTS	RESP ADMINISTRATIVE	Rédacteur	TC
SUPPRESSION	DIEPPRC	ACCUEIL	RESP ELECTIONS	Rédacteur pal 2ème cl	TC
CREATION	DIEPP RC	RC	AGENT ACCUEIL POLYVALENT	Adjoint administratif	TC
CREATION	DIEPP RC	RC	AGENT ACCUEIL POLYVALENT	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC
CREATION	DTE	ECOLES	RESPONSABLE PERSONNEL DES ECOLES	Rédacteur pal 2ème cl	TC
CREATION	DTE	ECOLES	RESPONSABLE PERSONNEL DES ECOLES	Rédacteur pal 1ere cl	TC
CREATION	DTE	EAA	REFERENT FAMILLE	Assistant socio éducatif	TC

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 17 septembre 2025 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Abstention à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

AUXERRE

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés,

- D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir, en application de la présente délibération,

- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Liste des postes ouverts au recrutement de contractuel OCTOBRE 2025 ville

Poste	Cadre d'emploi	Motif de recrutement contrat	Délibération créant le poste	Traitement mini /maxi (IM)	Régime idemnitaire
Animateur-trice dr CL	Animateur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Animateur-trice Relais petite enfance	Adjoint d'animation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-187 du 21/12/2023	366/478	Selon délibération en vigueur
Assistant-e	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-067 du 30/05/2024	373/592	Selon délibération en vigueur
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-067 du 30/05/2024	373/560	Selon délibération en vigueur
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560	Selon délibération en vigueur
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-067 du 30/05/2024	373/560	Selon délibération en vigueur
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560	Selon délibération en vigueur
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560	Selon délibération en vigueur
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-055 du 25/05/2023	373/560	Selon délibération en vigueur
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560	Selon délibération en vigueur
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560	Selon délibération en vigueur
Chargé-e de collection	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2021-029 du 25/03/2021	373/592	Selon délibération en vigueur
Chargé-e de collection	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Chargé-e de médiation collections	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-094 du 17/06/2024	373/592	Selon délibération en vigueur
Chargé-e de médiation collections	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-094 du 17/06/2024	373/592	Selon délibération en vigueur
Chargé-e de projet vie asso	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Coordonnateur-trice petite enfance	Infirmier en soins généraux	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-189 DU 19/12/2024	444/727	Selon délibération en vigueur
Coordonnateur-trice petite enfance	Puéricultrice	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-189 DU 19/12/2024	489/769	Selon délibération en vigueur

Coordonnateur-trice petite enfance	Cadre de santé	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-189 DU 19/12/2024	465/769	Selon délibération en vigueur
Responsable stucture PE	Puéricultrice	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-016 DU 17/02/2025	489/769	Selon délibération en vigueur
Responsable stucture PE	Infirmier en soins généraux	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-016 DU 17/02/2025	444/727	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-048 du 04/04/2024	395/632	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-187 du 21/12/2023	395/632	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice Sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice Sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice Sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice Sportif-ive	Conseiller des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice Sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-094 du 17/06/2024	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur

Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-089 DU 26/06/2025	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-089 DU 26/06/2025	373/592	Selon délibération en vigueur
Gardien-ne de salles	Adjoint technique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	366/478	Selon délibération en vigueur
Gestionnaire administratif CLS AP	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Médiateur-trice	Animateur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Référent-e familles	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632	Selon délibération en vigueur
Référent-e familles	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	45931	395/632	Selon délibération en vigueur
Référent-e familles	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632	Selon délibération en vigueur
Référent-e familles	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632	Selon délibération en vigueur
Référent-e numérique et informatique bibliothèque	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-148 du 21/11/2024	373/592	Selon délibération en vigueur
Régisseur-se technique	Agent de maîtrise	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-119 du 28/09/2023	369/508	Selon délibération en vigueur
Responsable abbaye	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826	Selon délibération en vigueur
Responsable EAA	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-094 du 17/06/2024	395/826	Selon délibération en vigueur
Responsable EAA	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826	Selon délibération en vigueur
Responsable EAA	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826	Selon délibération en vigueur
Responsable Education	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826	Selon délibération en vigueur
Responsable relais petite enfance	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2022-148 du 24/11/2022	373/592	Selon délibération en vigueur
Responsable évènements vie associative	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826	Selon délibération en vigueur
Responsable sécurité publique	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2021-141 du 07/10/2021	395/826	Selon délibération en vigueur

effectif reglementaire ville octobre 2025

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Total général	383	47	313	39	65	8
Secteur administratif	77	1	63	1	14	
Adjoint administratif territorial	18	1	11	1	7	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	17		14		3	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	22		21		1	
Attaché	9		8		1	
Attaché principal	1		1			
Rédacteur	8		8			
Rédacteur principal de 2ème classe	1				1	
Rédacteur principal de 1ère classe	1				1	
Secteur animation	54	12	44	10	10	2
Adjoint territorial d'animation	18	6	15	5	3	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	21	6	18	5	3	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	7		5		2	
Animateur	5		4		1	
Animateur principal de 2ème classe	1				1	
Animateur principal de 1ère classe	2		2			
Enseignement artistique	10	8	6	4	4	4
Professeur d'enseignement artistique de classe normale						
Assistant d'enseignement artistique	3	3	3	3		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2	2			2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	5	3	3	1	2	2
Secteur médico-social	25	2	12	1	13	1
Infirmier en soins généraux	3		2		1	
Infirmier en soins généraux hors classe	1				1	
Puéricultrice	1				1	
Puéricultrice hors classe	1				1	
Cadre de santé	1				1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	10		5		5	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8	2	5	1	3	1
Patrimoine et bibliothèques	39	4	35	3	4	1
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1		1			
Bibliothécaire territorial	1		1			

Adjoint territorial du patrimoine	10	1	8		2	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	5	1	4	1	1	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	7	2	6	2	1	
Conservateur (patrimoine)	2		2			
Conservateur (bibliothèque)	1		1			
Assistant de conservation	6		6			
Assistant de conservation principal de 2ème classe	2		2			
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3		3			
Bibliothécaire territorial principal	1		1			
Secteur police municipale	14		8		6	
Brigadier-chef principal	8		6		2	
Gardien-brigadier	3		1		2	
Brigadier (appellation)	1		1			
Chef de service de police municipale	1				1	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1				1	
AUTRES EMPLOIS	4				4	
Apprenti	2					
Collaborateur de cabinet	2					
Secteur social	46		41		5	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	11		10		1	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	20		19		1	
Assistant socio-éducatif	6		5		1	
Educateur territorial de jeunes enfants	8		7		1	
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1				1	
Secteur sportif	9		9			
Educateur territorial des A.P.S	5		5			
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	1		1			
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	2		2			
Conseiller territorial A.P.S. principal	1		1			
Secteur technique	105	20	95	20	10	
Adjoint technique territorial	32	8	28	8	4	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	37	10	34	10	3	

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	24	2	22	2	2	
Agent de maîtrise	3		3			
Agent de maîtrise principal	4		4			
Ingénieur	1		1			
Technicien	2		2			
Technicien principal de 2ème classe	1		1			
Technicien principal de 1ère classe	1				1	

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-120
OBJET : Actualisation du régime indemnitaire - Personnel municipal

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La délibération n°2024-184 en date du 19 décembre 2024 avait actualisé le régime indemnitaire des agents municipaux.
Cette délibération doit être actualisée afin de prendre en compte l'augmentation de la part du régime indemnitaire dédiée à l'entretien des tenues professionnelles pour les agents municipaux ainsi que l'actualisation des modalités d'abattements pour le versement du CIA au titre du respect des délais de réalisation des entretiens professionnels.
Le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville d'Auxerre a été mis en place par délibération n°2004-250 du 16 décembre 2004, puis actualisé par délibérations n°2005-382 du 15 décembre 2005, n°2007-76 du 31 mai 2007, n°2007-208 du 20 décembre 2007, puis plus récemment par les délibérations n°2012-157 du 20 décembre 2012, n°2013-056 du 20 juin 2013, n°2013-156 du 5 décembre 2013, n°2016-137 du 27 octobre 2016 et n°2017-165 du 21 décembre 2017, 2018-080 du 21 juin 2018, 2018-110 du 27 septembre 2018, 2018-163 du 18 décembre 2018 , 2019-163 du 19 décembre 2019, 2020-158 du 17 décembre 2020 , n°2021-056 du 20 mai 2021, n°2021-142 du 7 octobre 2021, n°2022-165 du 19 mai 2022, n° 2023-188 du 21 décembre 2023, n°2024-049 du 4 avril 2024, n°2024-092 du 27 juin 2024 et n°2024-184 du 19 décembre 2024.
Vu le code général de la fonction publique, notamment son titre Ier, chapitre Ier, chapitres II, III, IV,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État,
Le régime indemnitaire est composé de primes qui sont liées au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire), qui sont obligatoires et pour lesquels l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir de décision et d'aucune marge de manœuvre. Le versement est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doit cependant être concilié avec le "principe de parité" posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés "dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat".
Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de L'État. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de L'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de L'État.

AUXERRE

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.
Le régime indemnitaire est versé selon les conditions définies en comité social territorial.
Le comité social territorial a été consulté le 17 septembre 2025 et a émis un avis favorable :
- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Préambule :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, pour les primes versées au titre du régime indemnitaire, la règle ci-dessous s'applique :
Les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :
- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce dispositif d'abattement ne s'applique pas au versement des primes versées au titre du CIA.

Article 1 - Le RIFSEEP :

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : IFSE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et expertise) est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par les textes. L'IFSE mise en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, les prestations d'actions sociales, le complément de rémunération.

A. Cadre général de l'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les niveaux d'encadrement. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. Le régime indemnitaire versé au titre de l'ISFE est versé dans le respect des seuils et plafonds fixés par les différents décrets. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de L'État.

AUXERRE

B. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, le régime indemnitaire est attribué :
- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels relevant des articles L 332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

Les montants sont fixés pour un agent travaillant à temps complet et subiront un abattement en fonction du temps de travail.
L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.
Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :
- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions, avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions,
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou réussite à un concours.

Le complément de rémunération est intégré dans l'IFSE selon les règles suivantes :
- La période de référence servant de base au calcul est celle allant du mois de novembre N-1 au mois de novembre de l'année N,
- Le montant est de 960.87 euros bruts pour un agent ayant travaillé à temps complet sur la période de référence,
- Le montant est proratisé au temps de travail et au temps de présence,
- Le montant de l'IFSE suit les règles d'abattement prévues par les textes (demi-traitement, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilités, etc.),

Cadre d'emplois des attachés :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des ingénieurs :

Arrêté du 5 décembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs et travaux publics de l'état des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de	Emplois/Fonctions	Montant maxi	Montant maxi	Montant maxi CIA

AUXERRE

fonctions		IFSE	IFSE agent logé	
Groupe 1	DGS	46 920	32 850	8 280
Groupe 2	DGA/Directeur	40 290	28 200	7 110
Groupe 3	Encadrant	36 000	25 190	6 350
Groupe 4	Sans encadrement	31 450	22 015	5 550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emploi des puéricultrices, et des infirmiers en soins généraux

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	19 480	3 440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2 700

Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et des cadres territoriaux de santé infirmier

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	25 500	4 500
Groupe 2	Sans encadrant	20 400	3 600

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives :

Arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	28 800	5 082
Groupe 2	Sans encadrant	23 000	4 058

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de	Emplois	Montant annuel maxi	Montant annuel maxi

AUXERRE

fonctions	Fonctions	IFSE	CIA
Groupe 1	Encadrant	25 500	4 500
Groupe 2	Sans encadrement	20 400	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les conservateurs du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	DGS/DGA	46 920	25 810	8280
Groupe 2	Directeur	40 290	22 160	7110
Groupe 3	Chef de service	34 450	18 950	6080
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	31 450	17 298	5550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Directeur	34 000	6000
Groupe 2	Chef de service	31 450	5550
Groupe 3	Coordo-chef équipe-cadre spécialisé-sans encadrement	29 750	5250

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des bibliothécaires et des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Groupe de	Emplois/Fonctions	Montant maxi	Montant maxi CIA

AUXERRE

fonctions		IFSE	
Groupe 1	Encadrant	29 750	5250
Groupe 2	Sans encadrement	27 200	4800

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	16 720	2280
Groupe 2	Sans encadrement	14 960	2040

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	19 480	3440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2700

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants :

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	14 000	1 680
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	13 500	1 620
Groupe 3	Sans encadrement	13 000	1 560

AUXERRE

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs des APS, des animateurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des APS, les animateurs territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des techniciens

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieur du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi IFSE Agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	19 660	13 760	2 680
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	18 580	13 005	2 535
Groupe 3	Sans encadrement	17 500	12 250	2 385

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	9 000	5 510	1230
Groupe 2	Sans encadrement	8 010	4 860	1090

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

C. Versement particulier de l'IFSE du mois de novembre

L'IFSE est versée pour un montant de 960.87 euros bruts pour un agent ayant travaillé à temps complet sur la période de référence. Cette période de référence, servant de base au calcul, est celle allant du mois de novembre N-1 au mois de novembre de l'année N.

Le montant est proratisé au temps de travail et au temps de présence, et suit les règles d'abattement prévues par les textes (demi-traitement, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilités, etc.).
L'IFSE est versée sur la paie du mois de novembre à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront cette IFSE avec la dernière paye établie.

D. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes non permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire pour les agents recrutés sur des postes non permanents sur la base des articles L 332-12, L 332-21 1, L 332-4 à 332-2, L 352-4 du code général de fonction publique ; que l'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel :
Le montant mensuel brut versé aux agents non permanents est égal à un douzième du montant minimal annuel prévu par les différents décrets relatifs à l'IFSE. Ces montant sont définis dans l'annexe 7 de la présente délibération.
Cette prime est versée mensuellement. Ces montants bruts sont fixés pour un agent à temps complet et subiront un prorata en fonction du temps de travail. En cas d'absence maladie, ces primes subiront un abattement selon les modalités prévues par la présente délibération.

II. Le complément indemnitaire annuel

Cadre général du complément indemnitaire annuel versé en 2025 au titre de l'année 2024 et les années suivantes :
Cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.
Le CIA est versé selon la règle suivante :

- 50% du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles définies au point 1)
- le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies aux points 2) et 3)

1. Dispositif d'abattement du CIA au titre de l'absentéisme

Pour le calcul du montant de la prime de résultat, un abattement est effectué pour tenir compte de l'absentéisme en fonction de l'année de référence (N-1). Cet abattement peut être à hauteur de 50% de la totalité de la prime. Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :
- Aucun abattement jusqu'au 15eme jour.
- 50 % du 16ème jour d'absence au 29ème jours cumulé, soit un abattement de 50 % de la part de la prime liée à l'absentéisme
- 100 % au-delà du 29ème jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % de la part de la prime liée à l'absentéisme

Il s'agit de jours calendaires cumulés sans forcément être consécutifs. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1. Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absence.

2. Dispositif d'abattement forfaitaire au titre du respect des délais de réalisation des entretiens professionnels, à compter de la campagne 2025

Les entretiens professionnels sont dématérialisés et doivent être réalisés par les encadrants au 31/12 de chaque année civile.

Ainsi, à compter de la campagne 2025, un abattement de 100 euros bruts sera appliqué pour l'encadrant qui n'a pas réalisé la totalité de ses entretiens professionnels au 31/01 de l'année N.
L'état d'avancement est consultable dans CIVIL RH. Au 01/02 de l'année N, les entretiens professionnels doivent être à l'étape « Notification à l'agent ».
Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile n-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année N. Un délai supplémentaire étant prévu dans ce cas de figure, l'abattement forfaitaire de l'encadrant de 100 euros bruts interviendra à compter du 01/04 en cas de non réalisation de l'entretien professionnel.

3. Dispositif d'abattement du CIA lié à l'entretien professionnel

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles
- Critère 4 : Capacité d'encadrement

Le montant de la prime, après éventuel abattement au titre de l'absentéisme et de l'abattement forfaitaire prévu pour les encadrants tels que définis aux points 1) et 2), est réparti en trois parts égales sur les 3 premiers blocs de compétences qui correspondent aux 3 premiers critères, pour toutes les catégories. Les agents non encadrants A, B et C ne sont évalués que sur les 3 premiers blocs de compétences. Les agents de catégorie A, B et C encadrants sont concernés également par le quatrième item. Pour chaque agent, toute note inférieure à 5 sur une compétence des trois premiers critères donne lieu à un abattement total du montant du bloc de compétence concerné. Pour les encadrants de toutes catégories qui sont évalués sur les 4 critères, à l'issue du calcul décrit ci-dessus, toute note inférieure à 5 sur une compétence du 4ème critère conduit à une réduction de 25 % de la prime totale.

4. Modalités de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence. La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectuée au cours de l'année civile N-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris AT MP) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile N-1 pour bénéficier du versement du CIA.
Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile N-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année N. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année N ne peut donner lieu à un cumul en N+1. Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte. Dans ce cas de figure le temps de présence de 6 mois sur l'année civile n'est pas requis.
Ce temps de présence de 6 mois n'est pas non plus requis en cas de mutation d'agent permanent de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

Article 2 - Les autres régimes indemnitaires

I. Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

AUXERRE

Les montant de la part fixe et de la part modulable sont versés mensuellement selon les montants définis en annexe 1.
Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :
- l'indemnité horaire d'enseignement dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950.
Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

II. Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), introduite par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, est attribuée aux agents titulaires et stagiaires appartenant aux cadres d'emplois des chefs de service de police municipale.
L'ISFE est constituée d'une part fixe calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, et d'une part variable fixée dans la limite de montants réglementaires.

Pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, l'IFSE est fixée selon les taux moyen et montant suivants :

Part fixe	Part variable mensuelle	Part variable annuelle
30% du traitement brut soumis à retenue pour pension	200 € (dont entretien tenues)	960,87 €

Pour son versement, la part variable annuelle tient compte des critères tels que définis pour le versement du CIA au point II. de l'article 1.
En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

I. Cadre d'emplois des agents de police municipale

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), introduite par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, est attribuée aux agents titulaires et stagiaires appartenant aux cadres d'emplois des agents de police municipale.
L'ISFE est constituée d'une part fixe calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, et d'une part variable fixée dans la limite de montants réglementaires.
Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale, l'IFSE est fixée selon les taux moyen et montant suivants :

Part fixe	Part variable mensuelle	Part variable annuelle
28% du traitement brut soumis à retenue pour pension	200 € (dont entretien tenues)	960,87 €

Pour son versement, la part variable annuelle tient compte des critères tels que définis pour le versement du CIA au point II. de l'article 1.
En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

I. Hors filière

Les agents n'appartenant pas à un cadre d'emplois font l'objet d'un arrêté municipal fixant le régime indemnitaire en référence au grade équivalent à leurs missions.

Article 3

Le maire fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel municipal et peut discrétionnairement déroger aux taux et coefficients fixés dans la présente délibération par arrêté municipal au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.

Article 4

Les primes et indemnités sont versées aux fonctionnaires mensuellement sauf disposition expresse contenue dans la présente délibération.

Article 5

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en applications des dispositions réglementaires antérieures.

Article 6

Peuvent être versées, dans le cadre de la modulation individuelle, des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maximas fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes.

Le montant du régime indemnitaire peut être majoré en fonction :
- du dispositif de la caisse d'allocations familiales « Bonus Attractivité » prévoyant le financement de la revalorisation des salaires des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financé par la prestation de service unique (PSU). Une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels des salaires des personnels, au titre de l'IFSE, est mise en place pour les cadres d'emplois suivants : puéricultrices territoriales, auxiliaires de puéricultures territoriaux, infirmiers en soins généraux, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, cadres territoriaux de jeunes enfants, puéricultrices cadres territoriaux de santé et adjoints techniques territoriaux. Pour les agents concernés par ce dispositif, le montant de l'IFSE indiqué en annexe 1 est augmenté afin d'obtenir une augmentation de la rémunération mensuelle de 100 € nets.
- des responsabilités exercées, telles que définies dans l'annexe 2 de la présente délibération. Cette prime est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un des niveaux de responsabilité.
- du métier exercé : annexe 3. Cette prime est versée aux agents de catégorie C
- de la gestion d'une régie : la prime peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes (annexe 4)
- de l'obligation d'assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui sont mises à leur disposition telle que définie dans l'annexe 5 de la présente délibération.

Les agents qui ouvrent droit à cette prise en charge continuent de percevoir la prime quand ils sont en congés, en récupération, en formation, en autorisation d'absence ou toute autre absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception des absences pour raison de santé. Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence. Il peut également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue.

Il convient d'étendre le versement de cette prime « entretien des tenues » aux agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents. Cette prime est versée dès lors que l'agent est équipé d'une tenue nécessitant un entretien particulier et au prorata des heures travaillées.
Pour les agents mensualisés la prime est versée au mois le mois.
Pour les agents payés avec un mois de décalage, la première partie de la prime est versée avec les heures du mois du contrat du mois M. Le complément de la prime sera versé en rappel avec les heures du mois M payées en M+1.
Les saisonniers qui travaillent l'été ne peuvent prétendre au versement de cette prime.
Par ailleurs un abattement de la prime d'entretien des tenues sera effectué lorsque l'agent est en autorisation spéciale d'absence COVID plus de 5 jours sur le mois. L'abattement est réalisé en trentième.
Les agents qui perçoivent en application de ces barèmes un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.
Le versement de ces primes est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 8

Conformément à la délibération n° 2005-374 du 15 décembre 2005, modifiée par les délibérations n° 2006-74 du 13 avril 2006, n° 2006-178 du 14 septembre 2006, n° 2007-76 du 31 mai 2007 et n°2007-208 du 20 décembre 2007, n°2013-156, n°2021-028, n° 2023-14, les indemnités d'astreinte sont maintenues.

Article 9

Sont maintenues les autres primes liées à des fonctions particulières telles que les indemnités de jurys d'examen ou concours.

Article 10

La liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est annexée à la présente délibération (annexe 6).
Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.
Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures de travail effectuées par un agent à la demande de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le cycle de travail est la période de référence sur la base de laquelle est organisé le travail. Le cycle est défini par service ou par fonction. La durée du cycle peut aller de la semaine à l'année de façon à ce que la durée du travail soit de 35 heures hebdomadaires sur l'année.
Seul le temps de travail effectif est pris en compte pour le calcul des heures supplémentaires, les sujétions ne sont pas comptabilisées.
Sont éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires le personnel communautaire dont le cadre d'emplois est éligible au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et étant amenés à réaliser une mission exceptionnelle. Est considérée comme mission exceptionnelle, toute activité liée à un événement exceptionnel et/ou non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du Président.
Des sujétions de temps de travail peuvent être rémunérées, selon le barème suivant :

- Le travail le dimanche : 1 heure travaillée est comptée pour 1h 30 de temps de travail effectif
- La nuit en semaine entre 22 h et 7 : 1 heure travaillée est comptée pour 1h15 de travail effectif.

AUXERRE

- La nuit du samedi au dimanche entre 22h et 7h : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de temps de travail effectif.
- Les jours fériés : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de travail effectif le samedi et le dimanche et pour 2h les lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi.

Article 11

Le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du transfert « primes points » prévoit un abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emploi ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.
Dans un souci d'équité, la collectivité applique la règle de l'abattement du régime indemnitaire des agents contractuels bénéficiant d'un régime indemnitaire. Le montant de l'abattement des agents contractuels est donc identique à celui des agents titulaires. Les montants sont fixés par le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016. Ce principe ne s'applique pas pour les agents contractuels indiciaires horaires recrutés sur emploi non permanent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n° 2024-184 en date du 19 décembre 2024 portant actualisation du régime indemnitaire,

- D'autoriser le versement du régime indemnitaire tel que décrit dans la présente délibération,

- D'autoriser le président à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012., chapitre 012.

Annexe 1 - Régime indemnitaire (RI) par grade - Personnel municipal

REGIME INDEMNITAIRE GRADE Versement à compter du 01/11/2025 *Montant en euros bruts*			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
CATEGORIE A	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Directeur	12 000 €	1 000 €	960,87 €
Attaché hors classe	12 000 €	1 000 €	960,87 €
Attaché principal	7 953 €	662,75 €	960,87 €
Attaché	6 636 €	553 €	960,87 €
CATEGORIE B	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Rédacteur principal 1ère classe	5 436 €	453 €	960,87 €
Rédacteur principal 2ème classe	4 152 €	346 €	960,87 €
Rédacteur	3 480 €	290 €	960,87 €
CATEGORIE C	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Adjoint administratif principal 1ère classe	1 643 €	136,92 €	960,87 €
Adjoint administratif principal 2ème classe	1 532 €	127,67 €	960,87 €
Adjoint administratif	1 320 €	110 €	960,87 €
FILIERE TECHNIQUE			
CATEGORIE A	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Ingénieur hors classe	12 480 €	1 040 €	960,87 €
Ingénieur principal	12 000 €	1 000 €	960,87 €
Ingénieur	7 953 €	662,75 €	960,87 €
CATEGORIE B	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Technicien principal 1ère classe	5 736 €	478 €	960,87 €
Technicien principal 2ème classe	5 256 €	438 €	960,87 €
Technicien	3 606 €	300,50 €	960,87 €
CATEGORIE C	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Agent de maîtrise principal	3 306 €	275,50 €	960,87 €
Agent de maîtrise	3 132 €	261 €	960,87 €
Adjoint technique principal 1ère classe	1 643 €	136,92 €	960,87 €
Adjoint technique principal 2ème classe	1 532 €	127,67 €	960,87 €
Adjoint technique	1 320 €	110 €	960,87 €
FILIERE CULTURELLE			
CATEGORIE A	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Professeur de dessin	1434 €	119,49 €	960,87 €
Conservateur en chef du patrimoine	7 953 €	662,75 €	960,87 €
Conservateur du patrimoine	6 636 €	553 €	960,87 €
Conservateur en chef de bibliothèques	7 953 €	662,75 €	960,87 €
Conservateur de bibliothèques	6 636 €	553 €	960,87 €
Attaché principal de conservation	7 953 €	662,75 €	960,87 €
Attaché de conservation	6 636 €	553 €	960,87 €
Bibliothécaire Principal	7 953 €	662,75 €	960,87 €
Bibliothécaire	6 636 €	553 €	960,87 €
CATEGORIE B	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Assistant d'enseignement artistique	1 585,88 €	132,16 €	960,87 €
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1 585,88 €	132,16 €	960,87 €
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1 585,88 €	132,16 €	960,87 €
Assistant de conservation principal 1ère classe	5 436 €	453 €	960,87 €
Assistant de conservation principal 2ème classe	4 152 €	346 €	960,87 €
Assistant de conservation	3 480 €	290 €	960,87 €
CATEGORIE C	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Adjoint du patrimoine principal 1ere classe	1 643 €	136,92 €	960,87 €
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1 532 €	127,67 €	960,87 €
Adjoint du patrimoine	1 320 €	110 €	960,87 €

FILIERE MEDICO SOCIALE

CATEGORIE A	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Cadre territoriaux supérieurs de santé	7 953 €	662,75 €	960,87 €
Cadre territoriaux de santé 1ère classe	6 636 €	553 €	960,87 €
Cadre territoriaux de santé 2ème classe	5 436 €	453 €	960,87 €
Puéricultrice hors classe	7 953 €	662,75 €	960,87 €
Puéricultrice	5 436 €	453 €	960,87 €
Infirmier en soins généraux hors classe	6 636 €	553 €	960,87 €
Infirmier en soins généraux	5 256 €	438 €	960,87 €
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	6 636 €	553 €	960,87 €
Educateur de jeunes enfants	5 256 €	438 €	960,87 €
Conseiller socio éducatif classe supérieure	7 953 €	662,75 €	960,87 €
Conseiller socio éducatif	6 636 €	553 €	960,87 €
Assistant socio educatif classe exceptionnelle	6 636 €	553 €	960,87 €
Assistant socio educatif	5 256 €	438 €	960,87 €
CATEGORIE B	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	2 543 €	211,92 €	960,87 €
Auxiliaire de puériculture classe normale	2 432 €	202,67 €	960,87 €
CATEGORIE C	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
ATSEM principal 1ère classe	1 643 €	136,92 €	960,87 €
ATSEM principal 2ème classe	1 532 €	127,67 €	960,87 €

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE B	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Animateur principal 1ère classe	5 436 €	453 €	960,87 €
Animateur principal 2ème classe	4 152 €	346 €	960,87 €
Animateur	3 480 €	290 €	960,87 €
CATEGORIE C	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1 643 €	136,92 €	960,87 €
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1 532 €	127,67 €	960,87 €
Adjoint d'animation	1 320 €	110 €	960,87 €

FILIERE SPORTIVE

CATEGORIE A	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Conseiller principal des APS	6 636 €	553 €	960,87 €
Conseiller des APS	3 968 €	330,67 €	960,87 €
CATEGORIE B	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Educateur des APS principal 1ère classe	5 436 €	453 €	960,87 €
Educateur des APS principal 2ème classe	4 152 €	346 €	960,87 €
Educateur des APS	3 480 €	290 €	960,87 €
CATEGORIE C	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Opérateur principal	1 643 €	136,92 €	960,87 €
Opérateur qualifié	1 532 €	127,67 €	960,87 €
Opérateur	1 320 €	110 €	960,87 €

REGIME INDEMNITAIRE SPECIFIQUE

FILIERE CULTURELLE

CATEGORIE B	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Assistant d'enseignement artistique	2 779,92 €	ISOE FIXE : 170 € ISOE VARIABLE : 61,66 €	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3 019,92 €	ISOE FIXE : 190 € ISOE VARIABLE : 61,66 €	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3 289,92 €	ISOE FIXE : 212,50 € ISOE VARIABLE : 61,66 €	

FILIERE POLICE MUNICIPALE

CATEGORIE B	RI ANNUEL	RI MENSUEL - ISFE part variable	RI NOVEMBRE
Chef de service police municipale principal 1ère classe	30 % du TIB + ISFE part variable	200 €	960,87 €
Chef de service police muinicipale principal 2ème classe	30 % du TIB + ISFE part variable	200 €	960,87 €
Chef de service plice municipale	30 % du TIB + ISFE part variable	200 €	960,87 €
CATEGORIE C	RI ANNUEL	RI MENSUEL - ISFE part variable	RI NOVEMBRE
Gardien brigadier chef principal	28 % du TIB + ISFE part variable	200 €	960,87 €
Gardien brigadier	28 % du TIB + ISFE part variable	200 €	960,87 €

Annexe 2 - Tableau récapitulatif des IFSE versées par niveau de responsabilité et par catégorie

Primes versées au titre de l'IFSE niveau de responsabilité A compter du 01/11/2025 *Montant en euros bruts*	COORDONATEUR RESTAURANT SCOLAIRE	ADJOINT AU CHEF D'EQUIPE COORDONATEUR CENTRE DE LOISIRS	CHEF D'EQUIPE - DE 5 AGENTS	CHEF D'EQUIPE 5 AGENTS OU +	COORDONATEUR SANS ENCADREMENT	COORDONATEUR AVEC ENCADREMENT	CADRE SPECIALISE	CHEF DE SERVICE	DIRECTEUR
CATEGORIE A									
FILIERE ADMINISTRATIVE MEDICO SOCIALE SPORTIVE ET CULTURELLE HORS PROF			180 €	480 €	480 €	840 €	960 €	2 160 €	3 600 €
FILIERE TECHNIQUE SI NBI ENCADREMENT 5 AGENTS				180 €		660 €	960 €	2 160 €	3 600 €
FILIERE TECHNIQUE SANS NBI			180 €	480 €	480 €	840 €	960 €	2 160 €	3 600 €
CATEGORIE B									
FILIERE ADMINISTRATIVE MEDICO SOCIALE SPORTIVE ANIMATION ET CULTURELLE HORS ASSISTANT ENSEIGNEMENT			480 €	780 €	780 €	1 080 €		1 800 €	2 700 €
FILIERE TECHNIQUE SI NBI ENCADREMENT 5 AGENTS				240 €		540 €		720 €	960 €
FILIERE TECHNIQUE SANS NBI			480 €	780 €	780 €	1 080 €		1 800 €	2 700 €
CATEGORIE C									
FILIERE ADMINISTRATIVE MEDICO SOCIALE SPORTIVE ANIMATION ET CULTURELLE	300 €	360 €	720 €	1 020 €	1 020 €	1 320 €			
FILIERE TECHNIQUE AGENT DE MAITRISE			300 €	300 €	480 €	660 €		840 €	
FILIERE TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE AVEC NBI				720 €		480 €		1 440 €	
FILIERE TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE SANS NBI	300 €	360 €	720 €	1 020 €	1 020 €	1 320 €			

Annexe 3 - Tableau récapitulatif des IFSE métier

Primes versées au titre de l'IFSE métier A compter du 01/11/2025 *Montant annuel en euros bruts*		
SERVICE	**METIER**	**IFSE METIER**
DCSTE	Animateur CLS/EAA	220 €
EVS	ATSEM	220 €
Tous services	Agent entretien	220 €
Tous services	Agent accueil	220 €
Bibliothèque	Chargé d'accueil bibliothèque	220 €
Tous services	Agent de saisie	220 €
Muséum	Médiateur	220 €
Maintenance bâtiment	Agent d'entretien	250 €
Musées	Médiateur	280 €
Médiateur	Gardien de salle	300 €
Culture	Agent chargé de la logistique	340 €
Divers	Cuisinier	340 €
DTE	Hôtesse de restauration	340 €
DTE	Référent technique	340 €
Relation citoyenne	Agent accueil polyvalent	340 €
Abbaye Saint Germain	Gardien accueil crypte	340 €
Droits de places	Placier	460 €
Tous services	Gestionnaire administrative assistante Chargé de communication Chef projet	460 €
Tous services	Gestionnaire technique	460 €
Equipements sportifs	Gardien de gymnase	470 €
ASVP	ASVP	480 €
DU	Gardien parking du pont	590 €

Annexe 4 - Tableau récapitulatif des IFSE régies

Primes versées au titre de l'IFSE régie
A compter du 01/11/2025
Montant en euros bruts

Montant régie avances et /ou recettes	Montant annuel
Jusqu'à 3 000 euros	110 €
De 3 001 à 4 600 euros	120 €
De 4 601 à 7 600 euros	140 €
De 7 601 à 12 200 euros	160 €
De 12 201 à 18 000 euros	200 €
De 18 001 à 38 000 euros	320 €
De 38 001 à 53 000 euros	410 €
De 53 001 à 76 000 euros	550 €
De 76 001 à 150 000 euros	640 €
De 150 001 à 300 000 euros	690 €
De 300 001 à 760 000 euros	820 €
De 760 001 à 1 500 000 euros	1 050 €

Annexe 5 - Tableau récapitulatif des primes "tenues professsionnelles"

Primes versées au titre de l'entretien des tenues professionnelles **A compter du 01/11/2025** *Montant en euros bruts*

Service	Métier	Montant annuel
Droits de places	Agent d'entretien de l'arquebuse	420 €
Maintenance bâtiments	Agent chargé du gros entretien	

Vêtements d'image nécessitant un entretien particulier

Service	Métier	Montant annuel
Surveillance voie publique	Agent de surveillance de la voie publique	240 €

Annexe 5 - Tableau récapitulatif des primes "tenues professsionnelles"

Primes versées au titre de l'entretien des tenues professionnelles **A compter du 01/01/2026** *Montant en euros bruts*

Service	Métier	Montant annuel
Droits de places	Agent d'entretien de l'arquebuse	480 €
Maintenance bâtiments	Agent chargé du gros entretien	

Vêtements d'image nécessitant un entretien particulier

Service	Métier	Montant annuel
Surveillance voie publique	Agent de surveillance de la voie publique	300 €

Tableau des métiers ouvrant droit au versement de l'IHTS			
Service	**Poste**	**Catégorie**	**Cadre d'emplois**
Service culturels	Agent/e logistique culturelle	C	Adjoint technique territorial
	Chargé/e d'accueil culturel	C	Adjoint administratif territorial
			Adjoint technique territorial
	Gardien Site culturel	C	Adjoint technique territorial
	Coordo des services culturels	B	Animateur
	Enseignant beaux arts	B	Assistant d'enseignement artistique
	Médiateur/trice	C	Adjoint territorial du patrimoine
		B	Animateur
	Agent/e accueil bibliothèque	C	Adjoint administratif territorial
			Adjoint technique territorial
			Adjoint territorial du patrimoine
	Guide	C	Adjoint territorial du patrimoine
Bibliothèques	Référent/e informatique	B	Technicien Territorial
	Chargé des collections	B	Assistant de conservation
Conservatoire	Enseignant CMD	B	Assistant d'enseignement artistique
Abbaye	Chargé/e de projet	C	Adjoint technique territorial
		C	Adjoint territorial d'animation
		B	Animateur
		B	Rédacteur
Musées/Muséum	Coordonnateur technique	C	Adjoint technique territorial
	Agent chargé/e service éducatif	C	Adjoint territorial du patrimoine principal
		C	Adjoint administratif territorial
	Chargé/e de conservation	B	Assistant de conservation
	Médiateur/trice	C	Adjoint administratif territorial
			Adjoint technique territorial
			Adjoint territorial du patrimoine
		B	Assistant de conservation
Accueil	Chargé/e d'accueil	C	Adjoint administratif territorial
		B	Rédacteur
	Chargé/é des élections	C	Adjoint administratif territorial
		B	Rédacteur
	Gardien de salles	C	Adjoint technique territorial
ASVP	ASVP	C	Adjoint technique territorial
Cabinet	Assistant/e	C	Adjoint administratif territorial
	Cuisinier/re	C	Agent de maîtrise
	Agent de service	C	Adjoint technique territorial
Cimetières	Gardien/ne	C	Adjoint technique territorial

Service	Poste	Catégorie	Cadre d'emplois
Centre de loisirs	Animateur/trice CLS	C	Adjoint territorial d'animation
			Adjoint technique territorial
			Adjoint technique territorial
	Gestionnaire administratif/ve	B	Rédacteur
Crèches et haltes garderies	Agent/e d'entretien	C	Adjoint technique territorial
	Auxiliaire PE	C	Adjoint technique territorial
			Auxiliaire de puériculture
	Cuisinier/re	C	Adjoint technique territorial
Equipement de territoires	Animateur/trice ET	C	Adjoint administratif territorial
			Adjoint territorial d'animation
		B	Animateur
	Chargé/é d'accueil	C	Adjoint administratif territorial
Droits de place Marchés	Gardien	C	Adjoint technique territorial
	Placier	C	Adjoint technique territorial
			Agent de maîtrise principal
Temps de l'enfant	Référent/e technique	C	Adjoint technique territorial
	Chargé/e de mission	B	Rédacteur
Ecoles	Agent/e d'entretien	C	Adjoint technique territorial
	ATSEM	C	Agent spécialisé des écoles maternelles
Equipements sportifs	Gardien/ne de gymnase	C	Adjoint technique territorial
ERP	Agent ERP	C	Adjoint technique territorial
Vie scolaire	Coordo	B	Rédacteur
	Gestionnaire EVS	C	Adjoint administratif territorial
Finances	Gestionnaire finances	C	Adjoint administratif territorial
Foncier	Chargé/é d'urbanisme	C	Adjoint administratif territorial
Voie publique	Inspecteur de voirie	B	Technicien
	Technicien politique arbre	B	Technicien
Maintenance	Agent/e d'entretien	C	Adjoint technique territorial
Parking	Agent/e d'entretien	C	Adjoint technique territorial
Police	Policier/ère	C	Brigadier (appellation)
			Brigadier-chef principal
			Gardien-brigadier
Quartiers	Assistant/e	C	Adjoint administratif territorial
		B	Assistant de conservation
Restauration collective	Coordo	B	Technicien
	Hôte/sse de RS	C	Adjoint technique territorial
	Renfort hôte/sse RS	C	Adjoint technique territorial
Santé handicap	Agent de santé hygiène	C	Adjoint technique territorial
	Inspecteur de salubrité	B	Technicien
Sports	Educateur/trice sportif/ve	B	Educateur territorial des A.P.S
	Gestionnaire administratif/ve	B	Rédacteur

Service	Poste	Catégorie	Cadre d'emplois
Tous services	Assistant/e	C	Adjoint administratif territorial
		B	Rédacteur
	Chef/fe d'équipe	C	Adjoint territorial du patrimoine
			Agent de maîtrise
			Brigadier-chef principal
			Adjoint territorial d'animation
		B	Animateur
	Responsable de service	B	Rédacteur
		B	Animateur
	Saisonniers	C	Adjoint technique territorial
			Adjoint administratif territorial
			Adjoint territorial d'animation
			Adjoint territorial du patrimoine
	Contractuel non permanent article 3 I 1	C	Adjoint technique territorial
			Adjoint administratif territorial
			Adjoint territorial d'animation
			Adjoint territorial du patrimoine

Annexe 7 - Tableau récapitultif des IFSE attribuées aux agents non permanents

IFSE AGENT NON PERMANENT Versement à compter du 01/11/2025 *Montant en euros bruts*		
Arrêté statutaire	Grade	Montant annuel
Filière administrative		
20 mai 2014	Adjoint administratif	1 200 €
19 mars 2015	Rédacteur	1 350 €
3 juin 2015	Attaché	1 750 €
Filière technique		
28 avril 2015	Adjoint technique	1 200 €
2 novembre 2021	Technicien	1 650 €
5 novembre 2021	Ingénieur	2 600 €
Filière culturelle		
30 décembre 2016	Adjoint du patrimoine	1 200 €
14 mai 2018	Assistant de conservation	1 650 €
	Attaché de conservation	2 600 €
Filière animation		
20 mai 2014	Adjoint d'animation	1 200 €
19 mars 2015	Animateur	1 350 €
Filière sportive		
20 mai 2014	Opérateur des APS	1 200 €
19 mars 2015	Educateur des APS	1 350 €
Filière médico-sociale		
20 mai 2014	Auxiliaire de puériculture	1 200 €
19 mars 2015	ATSEM	1 350 €

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-121
OBJET : Fonds Vert_Demande de financement pour la maitrise d'œuvre de conception des espaces publics du projet AUXERRE A M B I T I E U S E – Quartier Batardeau-Montardoins

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Le quartier Auxerre A.M.B.I.T.I.E.U.S.E représente le pourcentage restant de la zone urbaine encore disponible sur la commune. D'une superficie de 17 ha, ce quartier est notamment composé de deux friches industrielles. Il constitue ainsi une réserve de « recyclage » urbain foncier et bâti, pour s'engager dans une ville sobre et résiliente. Avec ce projet de création d'un nouveau quartier pour Auxerre, l'objectif est de recoudre la ville sur elle-même tout en désartificialisant, renaturant et repensant les espaces et les usages autrement.

Lauréate de l'AMI « démonstrateur de la ville durable » le projet Auxerre A.M.B.I.T.I.E.U.S.E (Auxerre Montardoins Batardeau Inclusif Transition Innovante Écologie Urbaine Système Energétique) repose sur les 4 piliers de l'AMI : l'inclusion, la résilience, la sobriété et la productivité urbaine.

La Ville a décidé de recourir à une maîtrise d'œuvre externe pour concevoir les espaces publics de ce projet.

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 23 et seront proposés au vote des budgets primitifs suivants dans le cadre de l'autorisation de programme qui a été votée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes €		
			% du total HT	
TRANCHE FERME				
• AVP	155 000,00 €	ETAT - Fonds vert "Renaturation des villes et des villages"	50%	195 000,00 €
• PRO	155 000,00 €			
• Mission d'accompagnement à la mutation du quartier / Concertation	15 000,00 €	Banque des territoires - AMI DVD	9,68%	37 760,00 €
• Mission accompagnement au programme Démonstrateur de la Ville Durable	65 000,00 €			
		Commune d'Auxerre	40,32%	157 240,00 €
Total € HT	**390 000,00 €**	Total €	100%	**390 000,00 €**
TVA 20%	78 000,00 €	Commune d'Auxerre		78 000,00 €
TOTAL € TTC	**468 000,00 €**	**TOTAL €**		**468 000,00 €**

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération octobre – décembre 2025.

AUXERRE

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 390 000 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre du fonds vert et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-122
OBJET : DSIL_Demande de financement pour l'aménagement de la coulée verte - Rue de l'Ocrerie

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Dans le cadre du développement de la mobilité douce, l'opération de la coulée verte s'inscrit dans la volonté d'améliorer les déplacements dans l'Auxerrois. La Ville d'Auxerre assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de nature à la favoriser. Depuis 1995, elle aménage en particulier une « Coulée Verte » en contournement de la Ville.

Pour l'année 2025, l'aménagement du tronçon de la coulée verte rue de l'Ocrerie vient, sécuriser et continuer le cheminement piéton et cyclable de cette voie douce de la ville. Il est compris entre le sentier de Brichoux / rue des Champoulains et le pont de la Tournelle.

Cette restructuration va permettre la désimperméabilisation des sols sur la largeur consacrée à cette voie et une séparation avec la circulation automobile.

Afin de permettre le financement de ces travaux, des aides financières de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) et de la Région sont sollicitées selon le plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel et le suivant :

Intitulé du projet :	Aménagement de la Coulée verte -Rue de l'Ocrerie			
Porteur de projet :	Ville d'AUXERRE			
Dépenses		**Recettes**		
TRAVAUX	158 913,49 €	DSIL	50 %	79 456,75 €
		REGION	25 %	39 728,37 €
		Commune d'Auxerre	25 %	39 728,37 €
Total € HT	158 913,49 €	Total € HT	100 %	158 913,49 €
TVA 20 %	31 782,70 €	Commune d'Auxerre		31 782,70 €
Total € TTC	190 696,19 €	Total € TTC		190 696,19 €

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 23.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération, d'octobre à décembre 2025.

AUXERRE

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la réalisation du projet estimé à 158 913.49 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D''autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-123
OBJET : DSIL_Demande de financement pour les travaux de solarisation des bâtiments publics de la ville d'Auxerre - Phase 2025

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique, la Ville d'Auxerre souhaite réaliser la solarisation de deux bâtiments publics : le groupe scolaire Brazza et le local jardinier du parc Nord.

Ces deux sites, techniquement prêts à accueillir des installations photovoltaïques, permettront une production locale d'électricité en autoconsommation individuelle.

L'opération contribuera à réduire la facture énergétique de la collectivité et à valoriser son patrimoine bâti. Elle constitue la première étape opérationnelle d'un plan pluriannuel global de solarisation du patrimoine communal, élaboré à partir d'une étude technique menée en 2024, qui vise à équiper progressivement les bâtiments municipaux les plus adaptés et lancer, dans un second temps, une opération d'autoconsommation collective patrimoniale sur plusieurs bâtiments.

Le coût global de cette première phase est estimé à 277 862,00€ hors taxes.

Les crédits nécessaires pour le financement de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville d'Auxerre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		**Recettes**		
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	50 250,00 €	Etat au titre de la DSIL	50 %	138 931,00 €
Diagnostics, contrôles techniques, mission CSPS	6 030,00 €			
Travaux (structure bâtimentaire, fourniture, pose et branchement des panneaux photovoltaïques)	221 582,00 €	Auto-financement (Ville d'Auxerre)	50 %	138 931,00 €
Total € HT	**277 862,00 €**	**Total € HT**	**100 %**	**277 862,00 €**

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : dernier trimestre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 277 862,00€ HT,

- D’approuver le plan de financement exposé,

- D’autoriser le Président à solliciter une subvention de l’Etat au titre de la DSIL.

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-124
OBJET : DSIL_Demande de financement pour les travaux de végétalisation des cours du groupe scolaire des Clairions

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Le projet d'aménagement des cours d'écoles des Clairions est décomposé en deux phases opérationnelles de travaux.
La première opération consiste à désimperméabiliser les cours d'écoles actuellement pourvues d'un revêtement 100 % imperméable.
La seconde phase est accès sur la végétalisation des espaces perméables et le renforcement de l'attractivité des cours d'écoles.

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 23.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		**Recettes**		
			% du total HT	
Voirie réseaux divers	60 391 €	Etat - DSIL	31,09%	38 333 €
Espaces verts	62 906 €			
		AESN	48,91%	60 300 €
		Commune d'Auxerre	20,00%	24 664 €
Total € HT	123 297 €	Total € HT		123 297 €
TVA 20%	24 659 €	Commune d'Auxerre		24 659 €
TOTAL € TTC	**147 956 €**	**TOTAL €TTC**		**147 956 €**

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération Juillet 2025 – mars 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 123 297 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-125
OBJET : Indemnisation d'un préjudice moral

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le 13 juillet, la Ville d'Auxerre a organisé un feu d'artifice entrainant la mise en place d'un périmètre de sécurité permettant de protéger les biens et personnes des conséquences dudit feu.

Par courrier reçu le 11 juillet dernier, Monsieur et Madame NAUDET ont sollicité l'octroi d'une indemnisation d'un montant de 1 000€ afin de compenser les conséquences directes de l'organisation dudit feu sur leur vie familiale et sur leur propriété. Caractérisées par l'obligation de quitter temporairement leur domicile pendant le tir du feu d'artifice sans solution de relogement, la nécessité de mobiliser leurs temps tout au long du week-end pour protéger leurs biens, ainsi que le temps passés à accueillir les services municipaux et à sécuriser les zones non couvertes par le dispositif de protection mis en place dans la zone de feu. Monsieur et Madame NAUDET invoquent également que le tir du feu d'artifice les a empêchés de profiter librement d'un weekend prolongé, comme tout autre famille. C'est dans ces conditions qu'il demande une indemnisation à la Ville d'Auxerre d'un montant de 1 000€.

Après consultation du bureau municipal, il a été décidé d'octroyer la somme de 500€ sur la somme de 1 000€ demandée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'indemniser Monsieur et Madame NAUDET des préjudices subis à hauteur de 500 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'indemniser Monsieur et Madame NAUDET du préjudice subit à hauteur de 500 euros correspondant aux préjudices subis ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

AUXERRE

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-126
OBJET : Acte de gestion courante - Compte-rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

Date	N°	Objet
2025-DIEPP-026	26/06/25	Portant demande de financement auprès du fonds citoyen Franco-Allemand pour la manifestation « Auxerre Médiévale » - Fonds citoyen Franco-Allemand à hauteur de 5000 € Sur un montant de 8500 € TTC
2025-DIEPP-027	03/07/2025	Portant demande de financement pour les travaux d'aménagement des abords du conservatoire de musique et danse - AESN à hauteur de 407 776,00 € - CRBFC – Fonds vert à hauteur de 329 202,00 € - Etat – Fonds vert à hauteur de 162 904 ;00 € - FEDER à hauteur de 603 284,94 € Sur un montant de 2 302 486,42€ TTC
2025-DIEPP-028	09/07/2025	Portant demande de financement pour les travaux de végétalisation des cours du groupe scolaire des Clairions - Etat – DSIL à hauteur de 38 333,00 € - AESN à hauteur de 60 300,00 € Sur un montant de 147 956,00 € TTC
2025-DIEPP-	24/07/2025	Portant demande de financement pour les travaux de solarisation des bâtiments publics de la Ville d'Auxerre – Phase

AUXERRE

029		2025 - Etat au titre de la DSIL 138931€ HT Sur un montant total de 277862€ HT
2025-DIEPP-030	18/09/25	Portant demande de financement pour la réalisation d'un cheminement cycles/piétons PMR « Auxerre Saint Gervais » sur itinérance Voie douce et voie SNCF. - Etat – DSIL à hauteur de 120 631,93 €HT - Conseil départemental 89 à hauteur de 120 631,93 € HT Sur un montant total de 852 043,00 € HT
2025-DIEPP-031	30/07/2025	Portant demande de financement pour la maitrise d'œuvre de conception des espaces publics du projet – Auxerre A.M.B.I.T.I.E.U.S.E – Quartier Batardeau – Montardoins - Etat au titre Fonds Vert « Renaturation des villes et des villages » 195 000€ HT - Banque des Territoires – AMI DVD 37 760€ HT Sur un montant total de 468 000€ HT
2025-DIEPP-032	05/09/2025	Portant demande de financement auprès du programme Actée + Candidature à l'appel à projet bâti patrimonial - ACTEE+AAP bâti patrimonial lot 2 3150,00€ - ACTEE+AAP bâti patrimonial lot 3 37 052,00€ Sur un montant total de 52 615,00€ HT
2025-DIEPP-033	18/09/2025	Portant demande de financement pour l'aménagement d'un cheminement doux au niveau de la coulée verte (rue de l'Ocrerie) - Région BFC – TEA à hauteur de 47 674,05 € HT - Etat -DSIL à hauteur de 79 456,75 € HT Sur un montant total de 158 913,49 € HT
2025-DIEPP-034	22/09/25	Portant demande de financement pour l'aquisition de faïences pour le musée LEBLANC-DUVERNOY - FRAM /Etat à hauteur de 1350,00 € HT Sur un montant total de 1700,00 € HT
2025-DF-010	30/06/2025	Portant fixation de tarifs municipaux 2025

2025-DF-014	10/07/2025	Portant création d'une sous-régie temporaire de recettes pour l'évènement rues barrées
2025-DF-015	13/08/2025	Réalisation d'un Contrat de Prêt « PSPL – Transformation écologique » d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de restructuration globale du Groupe scolaire « Les Rosoirs », situé 13 bis rue de la tour d'Auvergne à AUXERRE 89000
2025-DF-016	25/08/2025	Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sur 240 mois pour le financement des opérations d'investissement 2025
2025-DRJH-018	19/06/25	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à Madame Laila MOHAMEDI victime d'un bris de glace suite à une mission de débroussaillage menée par les agents des espaces verts pour un montant de 166,40 € TTC
2025-DRJH-020	24/07/2025	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à Monsieur Pascal PELLETIER
2025-DRJH-021	19/08/2025	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à Madame Lucie TEXIER au titre du remplacement d'une vitre brisée par un caillou lors d'une mission de débroussaillage menée par les agents de la ville d'Auxerre pour un montant de 176,23€ TTC
2025-DSATM-003	11/08/2025	Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche Comté, pour l'acquisition du bien cadastré section EI Numéro 148, 149, 151 sis 23 B Rue de Preuilly à Auxerre (89000) – DIA N° 89024 25 00406

Conventions :

Numéro	Date	Objet
2025-148	18/06/25	Convention de mise à disposition de locaux avec L'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme au sein de l'école maternelle Marie Noël et de la maison des enfants afin d'organiser des activités lors de la scolarisation de 7 enfants avec Troubles du Spactre de l'Autisme du lundi au vendredi de 8h à 18h selon le calendrier d'ouverture scolaire et de 11h à 14h pour le centre de loisirs à titre gracieux
2025-149	19/06/25	Convention de partenariat avec l'Espace Information Jeunesse de la mission locale de l'Auxerrois pour une subvention annuelle d'un montant de 37 920 Euros pour l'année 2025
2025-150	19/06/25	Avenant à la convention 2025-009 avec l'association Amal'Gamme au sein l'EAA l'Alliance pour une prestation le vendredi 17 octobre 2025 de 14h à 17h30 dans le cadre de la semaine de l'Age d'Or 2025
2025-151	26/06/25	Convention de prestation de service avec Monsieur FERRY à l'Abbaye Saint germain le 16 juin de 18h30 à 20h30 au tarif de 1070 euros
2025-152	26/06/25	Convention de cession avec l'Association Service Compris pour un

		spectacle de la Chorale du Silex à l'Abbaye Saint Germain le 05 juillet 2025 à 18h30 au tarif de 1266 euros TTC
2025-153	26/05/25	Convention de prestations de service avec le PLPB pour des animations multisports pour les enfants de 14h à 17h30 et pour les adultes de 18h30 à 19h30 à 40 euros la séance dans le cadre du Green Stadium
2025-154	26/05/25	Convention de prestations de services avec Motonautique Sporting Club de l'Yonne au Green Stadium les mercredi de 14h à 17h30 au tarif de 10 €/la séance enfant et et 12 € pour les adultes
2025-155	26/05/25	Convention de prestations de services avec la Première Compagnie d'Arc d'Auxerre pour les enfants de 14h à 17h30 et pour les adultes de 18h30 à 19h30 à 40 euros la séance dans le cadre du Green Stadium
2025-156	26/06/25	Convention de prestations de services avec l'association sportive Pieds-Poings pour du Kick Boxing pour les enfants et pour les adultes à 40 euros la séance dans le cadre du Green Stadium
2025-157	26/06/25	Convention de prestations de services avec le Rugby Club Auxerrois pour les enfants et pour les adultes à 40 euros la séance dans le cadre du Green Stadium
2025-158	26/06/25	Convention de prestations de services avec le PLPB Roller et Tir à l'arc pour les enfants et pour les adultes à 40 euros la séance dans le cadre du Green Stadium
2025-159	26/06/25	Convention de prestations de services avec l'AJA Omnisports pour du baseball, randonnée, échecs, marathon pour les enfants et pour les adultes à 40 euros la séance dans le cadre du Green Stadium
2025-160	27/06/25	Convention de mise à disposition sportive avec la Jeunesse Sportives des Africains d'Auxerre au stade des Brichères pour des activités sportives selon planning du 1er sept 2025 au 5 juillet 2026 à titre gracieux
2025-161	27/06/25	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'association Diagonale Spots 89 au Stade des Brichères et gymnase des Rosoirs pour des activités sportives selon planning à titre gracieux
2025-162	27/06/25	Convention de prestations de services avec l'Association Twirling Auxerrois dans le cadre du Green Stadium pour des activités Twirling pour les enfants et pour les adultes à 40 euros la séance selon planning
2025-163	27/06/25	Convention de prestations de services avec Le Stade Auxerrois Omnisports dans le cadre du Green Stadium pour des activités Pétanque, tennis, espace libre, athlétisme, football pour les enfants et pour les adultes à 40 euros la séance selon planning
2025-164	30/06/25	Convention de prestation de service avec l'IFOP pour une intervention dans le cadre des Conversations de l'Abbaye Saint Germain - le 20 juin de 18h30 et 20h30 à l'Abbaye Saint Germain (prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de l'intervenant)
2025-165	30/06/25	Convention de Prêt de jeux géants avec l'Ecole des Loisirs pour la bibliothèque Municipale d'Auxerre à titre gratuit
2025-166	30/06/25	Convention de prestations de services avec le Handball Club Auxerrois dans le cadre du Green Stadium pour des activités Multisports pour les enfants et pour les adultes à 40 euros la séance selon planning
2025-167	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Mon petit Bases-Art pour l'opération Lézards des arts organisée du 07/07/2025 au 11/07/2025 pour un montant total de 1184,80€ TTC,

AUXERRE

2025-168	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Association BAS-SA TOSCANA pour l'élaboration d'un projet artistique, culturel en lien avec le patrimoine auxerrois pour un montant total de 1430,00€ TTC sur la période du 11/08/2025 au 14/08/2025
2025-169	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Bille de sucre pour l'opération Lézards des arts organisée du 21/07/2025 au 25/07/2025 pour un montant total de 1050,00€ TTC,
2025-170	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Frédéric BULLY pour l'opération Lézards des arts organisée du 21/07/2025 au 25/07/2025 pour un montant total de 1488,00€ TTC,
2025-171	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Edwige CAGNAT pour l'opération Lézards des arts organisée du 15/07/2025 au 18/07/2025 pour un montant total de 540,00€ TTC,
2025-172	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Laura CALLIGRAFI pour l'opération Lézards des arts organisée du 04/08/2025 au 08/08/2025 pour un montant total de 888,60€ TTC,
2025-173	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Anne-Lise CHAP-PERON pour l'opération Lézards des arts organisée du 11/08/2025 au 14/08/2025 pour un montant total de 710,00€ TTC,
2025-174	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Laurine CHEVA-LIER pour l'opération Lézards des arts organisée du 28/07/2025 au 01/08/2025 pour un montant total de 1240,00€ TTC,
2025-175	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Compagnie l'Oi-seau du Monde Kissé pour l'opération Lézards des arts organisée du 28/07/2025 au 01/08/2025 pour un montant total de 1339,920€ TTC,
2025-176	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Kevin CRESPIN pour l'opération Lézards des arts organisée du 04/08/2025 au 08/08/2025 pour un montant total de 888,60€ TTC,
2025-177	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Atelier Tête de bois pour l'opération Lézards des arts organisée du 28/07/2025 au 01/08/2025 pour un montant total de 851,00€ TTC,
2025-178	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Quentin EVRARD pour l'opération Lézards des arts organisée du 04/08/2025 au 08/08/2025 pour un montant total de 1008,60€ TTC,
2025-179	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Faustin GANIER pour l'opération Lézards des arts organisée du 07/07/2025 au 11/07/2025 pour un montant total de 740,50€ TTC,
2025-180	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Twenty two acti-vities pour l'opération Lézards des arts organisée du 11/08/2025 au 15/08/2025 pour un montant total de 1487,43 TTC,
2025-181	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Laurence MA-REUL pour l'opération Lézards des arts organisée du 04/08/2025 au 08/08/2025 pour un montant total de 888,60 TTC,
2025-182	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Mathilde PATOUT pour l'opération Lézards des arts organisée du 15/07/2025 au 18/07/2025 pour un montant total de 710,88 TTC,
2025-183	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Nathalie PERIER pour l'opération Lézards des arts organisée du 07/07/2025 au 11/07/2025 pour un montant total de 888,60 TTC,

AUXERRE

2025-184	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Shoko SAEKI pour l'opération Lézards des arts organisée du 21/07/2025 au 25/07/2025 pour un montant total de 888,60 TTC,
2025-185	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et TOUNAR Compagnie pour l'opération Lézards des arts organisée du 07/07/2025 au 11/07/2025 pour un montant total de 2400,00 TTC,
2025-186	07/07/25	Avenant n°1 de mise à disposition des installations sportives de la ville d'Auxerre avec Jeunesse Sportives des africains d'Auxerre pour les années 2025-2026 afin de mettre à jour la mise à disposition du stade des Brichères les lundis de 18h00 à 19h30, les mercredis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ainsi que les dimanches pour les compétitions selon le calendrier des matchs du du district de l'Yonne
2025-187	07/07/25	Convention de prestations de services avec Madame Amandine AUTHIER dans le cadre de l'organisation d'une exposition pour le Charivari en date du 05/07/2025 pour un montant de 550 euros
2025-188	07/07/25	Convention de partenariat avec la mutualité française de bourgogne franche comte afin d'organiser les modalités du partenariat. La Ville d'Auxerre s'engage à mettre à disposition l'espace d'accueil et d'animation les hauts d'auxerre selon un calendrier défini, à titre gracieux en semaine aux jours et horaires convenus, une priorité de réservation les week-end, des tarifs préférentiels pour les week-end en conformité avec l'arrêté municipal,
2025-189	07/07/25	Convention de partenariat avec l'association Le stade auxerrois pour la mise à disposition des locaux 1 boulevard des pyrénées afin d'y organiser le lundi de 18h00 à 19h00 une activité de fitness, de gymnastique seniors le vendredi de 09h00 à 10h00 pour l'année civile 2025 à titre gracieux
2025-190	07/07/25	Contrat d'entretien avec la SAS GYMNOVA afin d'entretenir et réviser l'ensemble des matériels équipant la salle de gymnastique pour un montant de 5954,40€ TTC
2025-191	11/07/25	Avenant n°1 à la convention d'objectifs ville d'Auxerre AJA Omnisports 2024-2026, définissant les conditions d'intervention du prestataire pour la randonnée, marche nordique, échecs
2025-192	11/07/25	Convention de prestations de services avec l'Olympic canoé kayak auxerrois pendant le green stadium sur la plaine des sports de l'arbre sec du lundi 8 juillet au vendredi 14 aout pour un montant de 70€ la séance
2025-193	16/07/25	Avenant à la convention de prestations de service avec le Patronage Laïque Paul Bert afin d'étendre la prestation entre le 1er et le 4 juillet 2025
2025-194	17/07/25	Convention de prestations de services avec Association Addictions France au sein de l'espace d'accueil et d'animation pour 14 séances les mardis de 17h30 à 20h30, de novembre 2025 à mars 2026 à titre gracieux.
2025-195	17/07/25	Convention de mise à disposition de locaux au Patronage Laïque Paul Bert pour la grande salle du centre de loisirs des brichères les lundis de 14h00 à 17h00 du lundi 1er septembre 2025 au lundi 29 juin 2026 afin d'organiser le club pyramide à titre gracieux.

AUXERRE

2025-196	17/07/25	Convention financière unique relative aux actions menées dans le cadre du programme d'action 2025 du contrat de ville de l'Auxerrois pour les chantiers jeunes services 2025 de l'engagement et du talent du 01/01/2025 au 31/12/2026 pour un montant de subvention octroyé par la Communauté de l'Auxerrois de 3000 euros
2025-197	22/07/25	Convention de mise à disposition de l'espace public dans le cadre de l'organisation de la foire saint martin avec la fédération départementale d'exploitants agricoles de l'Yonne pour la journée du 9 novembre 2025, à titre gracieux pour les marchands qui proposent des animations telles que décrites dans la convention.
2025-198	22/07/25	Convention de mise à disposition de l'espace public dans le cadre de l'organisation de la foire saint martin avec la fédération départementale d'exploitants agricoles de l'Yonne pour la journée du 9 novembre 2025, à titre gracieux pour les marchands qui proposent des animations telles que décrites dans la convention.
2025-199	30/07/25	Convention de prestations de services avec Marie-Paule PRIVE pour l'animation d'ateliers bien-être à l'Espace d'Accueil et d'Animation La Confluence pour un montant global de 1 416€ du 19/09/2025 au 31/12/2025.
2025-200	01/08/25	Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la foire saint martin le 09/11/20525 à Auxerre pour un montant de 3199€ avec l'union départementale des sapeurs pompiers de l'Yonne.
2025-201	11/08/25	Contrat de location pour mise à disposition de locaux de L'Espace d'Accueil et d'Animation « La Confluence » à la MSA de Bourgogne pour des examens de médecine préventive le mardi 16/09/2025 à titre gracieux.
2025-202	02/09/25	Avenant n° 3 Convention d'objectifs Ville d'Auxerre - ASPTT 2024-2026 complète l'article 6 "avantage en nature, paragraphe 3 "prestations fournies", c) encadrement des activités sportives par "l'encadrement de séances de gym d'entretien hebdomadaires. Les lundis de 18h à 20h du 8 septembre 2025 au 19 juin 2026".
2025-203	02/09/25	Avenant n° 1 Convention d'objectifs Ville d'Auxerre - Olympic Canöe Kayak Auxerrois 2024-2026 complète l'article 6 "avantage en nature, paragraphe 3 "prestations fournies", c) encadrement des activités sportives par "l'encadrement et gestion administrative de l'OCKA. 13h par semaine Du 6 juillet 2025 au 5 juillet 2026 ; "l'entraînement et l'encadrement des pratiquants de l'OCKA. 100% annualisé au club Du 6 juillet 2025 au 5 juillet 2026".
2025-204	02/09/25	Avenant n° 3 Convention d'objectifs Ville d'Auxerre - AJA OMNISPORTS 2024-2026 complète l'article 6 "avantage en nature, paragraphe 3 "prestations fournies", c) encadrement des activités sportives par "l'encadrement de la marche nordique pour débutant les vendredis de 9h à 12h du 19 septembre 2025 au 20 juin 2026 ; l'encadrement de l'école multisports les mardis de 16h45 à 18h du 16 septembre 2025 au 20 juin 2026."

2025-205	02/09/25	Convention d'objectifs Ville d'Auxerre - Foyer de Vaux 2024-2025 pour la mise en place de séances de gymnastique volontaire en direction d'un public adulte du 15 septembre 2025 au 20 juin 2026 pour 2h de cours les jeudis matins pendant les périodes scolaires avec l'octroi d'un avantage en nature à l'association qui est un éducateur sportif pour la réalisation de ces séances.
2025-206	02/09/25	Convention prestations éducateurs Ville d'Auxerre - Mise en forme St Siméon 2025-2026 pour le maintien des séances de gymnastique volontaire durant la saison 2025-2026 à l'intention des adultes d'Auxerre du 15 septembre 2025 au 20 juin 2026 tous les jeudis de 19h à 20h pendant les périodes scolaires avec l'octroi d'un avantage en nature à l'association qui est un éducateur sportif pour la réalisation de ces séances.
2025-207	02/09/25	Avenant Convention d'objectifs Ville d'Auxerre Vélo Club Auxerre 2024-2026 complète l'article 6 "avantage en nature, paragraphe 3 "prestations fournies", c) encadrement des activités sportives par "l'encadrement et l'entraînement 7h par semaine du 8 septembre 2025 au 28 juin 2026".
2025-208	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - ACSRA 2025-2026 pour la salle omnisports du Complexe sportif Serge Mésonès les mercredis de 12h30 à 13h30 et le terrain synthétique des Hauts d'Auxerre les mardis de 10h à 13h, les jeudis de 10h à 13h et de 19h à 21h30 et les dimanches de 10h à 12h (pour les marchs) et de 17h à 19h du 1er septembre 2025 au 5 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-209	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Air Modèle Club 2025-2026 pour le gymnase de la Noue les dimanches de 9h30 à 12h du 1er décembre 2025 au 31 mars 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-210	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives - Ville d'Auxerre - Centre Hospitalier pour le gymnase des Rosoirs les lundi de 9h15 à 12h, mercredi de 9h45 à 12h et jeudi de 10h30 à 11h45 du 2 septembre 2025 au 5 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-211	02/09/25	Convention mise à disposition de coopération Ville d'Auxerre - Centre Hospitalier spécialisé pour la conduite d'activités physiques adaptées dans le cadre du dispositif APPAR't le mercredi de 11h à 12h durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-212	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - ARENY 2025-2026 pour le gymnase Léon PEIGNE les mercredis de 10h à 11h du 1er septembre 2025 au 5 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-213	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - ASCE 89 2025-2026 pour le gymnase RENE-YVES AUBIN - SALLE AIMEE MOLETTE les lundis de 12hà 13h45, les mardis de 12h à 13h45 et les vendredis de 12h à 13h45 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2025 durant les périodes scolaires à titre gracieux.

AUXERRE

2025-214	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - ASMA 89 2025-2026 pour le gymnase des Boussicats les lundis de 19h à 22h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-215	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - ATOUT SPORTS 89 2025-2026 pour le dojo du complexe sportif René Yves Aubin les mercredis de 19h30 à 22h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-216	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - AUXERRE PIEDS POINGS 2025-2026 pour le gymnase Léon PEIGNE les lundis de 20h à 21h30, mardis de 16h30 à 18h et de 20h à 21h30, mercredis de 14h à 21h30, jeudis de 17h15 à 21h45 et vendredis de 16h30 à 21h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-217	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - ASCAM 2025-2026 pour la salle de gymnastique volontaire du complexe Serge Mésonès les lundis de 18h à 19h et jeudis de 20h30 à 21h30 et pour la salle Arts Martiaux du complexe Serge Mésonès les lundis de 20h à 22h, les mardis de 16h30 à 22h, les mercredis de 16h à 22h, les jeudis de 18h à 19h15, les vendredis de 16h30 à 20h30 et les samedis de 9h à 12h et de 13h à 17h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-218	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Auxerre Twirling Sport 2025-2026 pour le gymnase de la Noue les samedis de 17h à 19h, le gymnase Léon Peigne les lundis de 18h à 20h, les mardis de 18h à 20h, les samedis de 14h à 16h30 et la salle Aymé Molette du complexe Sportif René Yves Aubin les jeudis de 18h15 à 20h '1sem/2) de mars à juin pour la période du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-219	02/09/25	Convention d'objectifs Ville d'Auxerre - AUX'R Judo 2025-2026 favorisant la pratique d'activités sportives avec des avantages en nature à savoir un éducateur sportif détaché à 100% pour l'encadrement des cours et la mise à disposition de la salle de tennis de table du complexe René Yves Aubin les mardis de 14h30 à 15h30 et les jeudis de 9h à 10h et de 14h30 à 15h45; du dojo du complexe sportif René Yves Aubin les lundis de 12h30 à 13h30 / de 17h à 22h, les mardis de 15h à 18h30, les mercredis de 10h à 19h30, les jeudis de 15h à 19h30, les vendredis de 17h à 22h et les samedis de 9h30 à 12h; et de la salle de musculation du complexe sportif René Yves Aubin les lundis de 10h à 13h30 et de 15h30 à 18h30, les mardis de 10h à 13h30 et de 16h à 20h, les mercredis de 10h30 à 13h, les jeudis de 10h à 13h30 et de 15h30 à 20h, les vendredis de 10h à 13h30 et de 15h30 à 17h30 et les samedis de 10h à 13h pour la période du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.

2025-220	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Club Alpin Français 2025-2026 pour le mur d'escalade du complexe sportif Serge Mésonès les lundis de 17h à 18h30, les mardis de 18h à 20h, les mercredis de 9h à 10h30 et de 19h30 à 22h, les vendredis de 17h à 20h, les samedis de 14h à 18h (pour compétitions) et les dimanches de 9h à 18h (pour les compétitions) pour la période du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-221	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Capoeira Auxerre 2025-2026 pour le dojo du complexe René Yves Aubin les mardis de 18h30 à 21h30 durant les périodes scolaires du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-222	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - CDSA 2025-2026 pour le terrain synthétique des hauts d'Auxerre les jeudis de 15h30 à 16h30 et le gymnase Bienvenu Martin des lundis de 14h à 16h durant les périodes scolaires du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-223	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Charles de Foucauld 2025-2026 pour le gymnase des Rosoirs les jeudis de 15h à 16h30 du 1er septembre 2025 au 5 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-224	02/09/25	Convention relative à l'utilisation des installations sportives de la ville d'Auxerre par le CIFA de l'Yonne pour la piste d'athlétisme Guy Drut selon un planning prévisionnel durant les périodes scolaires du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le cas échéant, le samedi de 8h00 à 12h00 au tarif de 13€ de l'heure pour un équipement sportif couvert ou de 7€ de l'heure pour un équipement de plein air pour la période du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026.
2025-225	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Cœur et santé 2025-2026 pour le gymnase Bienvenu Martin les mercredis de 17h à 20h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-226	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Les descendants du Hardi 2025-2026 pour le terrain et les vestiaires du stade des Brichères les dimanches de 14h à 16h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-227	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - DITEP Saint-Georges 2025-2026 pour la salle de tennis de table du complexe sportif René Yves Aubin les mercredis de 14h à 16h, la salle Arts Martiaux du complexe sportif Serge Mésonès les mercredis de 9h à 13h30 (1sem/2), la salle de gymnastique masculine du complexe gymnique les jeudis de 11h15 à 14h de septembre à décembre et le gymnase des Rosoirs les mercredis de 8h à 9h45 et les jeudis de 8h à 10h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.

AUXERRE

2025-228	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Dojo Sans Frontière 2025-2026 pour le dojo Vaulabelle les lundis de 18h30 à 20h et les samedis de 11h30 à 15h (sauf compétitions) du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-229	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Empreintes 2025-2026 pour le gymnase Bienvenu Martin les mardis de 13h à 14h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-230	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - En avant Auxerre 2025-2026 pour le gymnase des Rosoirs les lundis de 20h15 à 22h, les mercredis de 12h à 14h et de 20h30 à 22h et les dimanches de 15h à 19h uniquement sur appel téléphonique du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-231	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - EPNAK IME d'Auxerre Grattery 2025-2026 pour le terrain synthétique et les vestiaires des hauts d'Auxerre les vendredis de 13h30 à 16h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-232	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - La vie au grand air 2025-2026 pour le gymnase des Rosoirs les jeudis de 19h30 à 21h et le gymnase Bienvenu Martin les jeudis de 18h à 19h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-233	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Fruehauf 2025-2026 pour le stade des Brichères les jeudis de 1h30 à 21h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-234	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Gendarmerie 2025-2026 pour le gymnase des Rosoirs les lundis de 8h à 9h15 et les vendredis de 8h30 à 9h30 et de 9h30 à 12h (semaines paires) et de 15h à 17h (semaines impaires) du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-235	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Gymnastique Volontaire des Conches 2025-2026 pour le gymnase des Rosoirs les mardis et jeudis de 18h à 19h30, le gymnase Léon Peigné les mercredis de 11h à 12h15 et le complexe sportif René Tves Aubin, salle de tennis de table les mardis de 10h30 à 11h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-236	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - GV STE GENEVIEVE 2025-2026 pour la salle de tennis de table du complexe sportif René Yves Aubin les mardis de 9h30 à 10h30 et les jeudis de 10h à 11h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.

AUXERRE

2025-237	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - IME DES ISLES 2025-2026 pour le complexe gymnique, salle Garçon les mardis de 11h15 à 12h15 hors périodes vacances scolaires du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-238	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - IME GUERCHY 2025-2026 pour le mur d'escalade du complexe sportif Serge Mésonès les vendredis de 9h30 à 10h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-239	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - La Suite Sport & Co 2025-2026 pour le gymnase de la Noue les mardis de 20h à 22h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-240	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - L'ADAPT BFC 2025-2026 pour le gymnase des Rosoirs les lundis de 13h30 à 17h et les mardis de 8h30 à 12h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-241	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Mutualité Française 2025-2026 pour la salle de gymnastique volontaire du complexe sportif Serge Mésonès les vendredis de 9h à 13h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-242	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - OMEGA JJB 2025-2026 pour la salle d'arts martiaux du complexe sportif Serge Mésonès les jeudis de 19h15 à 22h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-243	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - SDIS DE L'YONNE 2025-2026 pour la salle omnisports du complexe sportif Serge Mésonès les mardis et vendredis de 8h à 9h et les samedis de 8h à 10h et le mur d'escalade du complexe sportif Serge Mésonès les vendredis et samedis de 8h à 10h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-244	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - SEM TIM 2025-2026 pour la salle Type C du complexe sportif René Yves Aubin les mercredis de 20h à 22h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-245	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - TWIRLING AUXERROIS 2025-2026 pour la salle omnisports du complexe sportif Serge Mésonès les vendredis de 18h30 à 20h30, la salle Aymé Molette du complexe sportif René Yves Aubin les jeudis (1sem/2) de 18h15 à 20h de mars à juin, le gymnase de la Noue les samedis de 13h30 à 17h et le gymnase des Rosoirs les mercredis de 18h à 20h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.

AUXERRE

2025-246	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Unité Educative d'Hébergement Collectif 2025-2026 pour une salle de gymnase disponible aux créneaux préalablement établis par téléphone avec le service des sports quelques jours avant la prise de salle du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-247	02/09/25	Convention de mise à disposition de locaux - Avenant n° 11 (relatif à l'année scolaire 2025-2026) avec l'association Enfance Handicapée "L'Espoir Ostéopathique" section d'Auxerre pour proroger l'occupation du centre de loisirs des Brichères pour une durée d'un an afin d'y organiser des activités ostéopathiques et soins ostéopathiques gratuitement à des enfants handicapés et éventuellement la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'association.
2025-248	04/09/2025	Convention de partenariat dans le cadre du contrat de ville de l'auxerrois avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Yonne et l'Espace d'Accueil et d'Animation Hauts d'Auxerre pour l'action Gym d'entretien avec mise à disposition de la grande salle (Site de la Ruche) le lundi de 14h15 à 15h15, de la grande salle (Site de l'Alliance) le mardi de 17h à 18h et du gymnase des Rosoirs (Site de la Source) le jeudi de 14h à 15h à titre gracieux.
2025-249	04/09/2025	Convention de partenariat dans le cadre du contrat de ville de l'auxerrois avec l'association ADAVIRS et l'Espace d'Accueil et d'Animation La Confluence afin de proposer des ateliers d'Art-Thérapie animés par l'association Canda à destination des femmes victimes de violences conjugales les mercredis du 17/09 au 19/11/2025 de 10h45 à 12h45 soit 12 séances à titre gracieux.
2025-250	05/09/2025	Convention de partenariat dans le cadre du contrat de ville de l'auxerrois avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Yonne et l'Espace d'Accueil et d'Animation Hauts d'Auxerre pour l'action LIA (Low Impact Aerobic) avec mise à disposition de la grande salle les mercredis de 9h30 à 10h30 à titre gracieux.
2025-251	05/09/2025	Convention de partenariat dans le cadre du contrat de ville de l'auxerrois avec la SARL MICROSCOPE et l'Espace d'Accueil et d'Animation La Confluence pour le projet Minecraft avec mise à disposition de la grande salle et/ou petites salles d'activités (en fonction des besoins) selon le planning établi dans la convention à titre gracieux.
2025-252	05/09/2025	Convention de partenariat avec l'association Le Stade Auxerrois et l'Espace d'Accueil et d'Animation La Boussole pour l'activité Gym seniors le vendredi de 9h à 10h avec mise à disposition de la grande salle polyvalente des Piedalloues à titre gracieux.
2025-253	06/09/2025	Convention de prestations de services avec UNIS VERS L'ART et l'Espace d'Accueil et d'Animation La Confluence pour 4 séances les 24/09/2025, 08/10/2025, 12/11/2025 et 10/12/2025 de 14h à 16h pour la mise en place et la coanimation d'ateliers créatifs destinés aux familles au tarif de 720 euros

AUXERRE

2025-253	09/09/2025	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Association Nature et Montagne 89 2025-2026 pour la salle du RCA ou VCA de 18h 20h à selon planning comprenant 6 jeudis d'octobre 2025 à juillet 2026 titre gracieux.
2025-254	10/09/2025	Contrat de cession de droits de représentation avec la maison de la culture et de la citoyenne pour un spectacle lors du défilé Halloween le vendredi 31 octobre 2025 de 14h à 19h au tarif de 1200 euros,
2025-255	15/09/2025	Convention avec "Guédelon" dans le cadre d'"Auxerre Médiévale du 19 au 21 septembre 2025 afin de mettre en place d'animation, de présence d'artisans, d'un point de vente à titre gracieux.
2025-256	17/09/2025	Convention de mise à disposition avec l'association des parents d'élèves du groupe scolaire des Clairions de la salle de réunion du vélo club d'Auxerre une fois par mois du 11 septembre 2025 à juillet 2026 à titre gracieux.
2025-257	17/09/2025	Convention de mise à disposition d'installation sportives avec l'Association AJA Marathon à la salle de réception du stade Pierre Bouilllot pour une soirée festive et AG pour l'organisation des 11ème "10 km" le 24 septembre de 18h à 21h30 à titre gracieux.
2025-258	22/09/2025	Convention de partenariat avec l'AJA Ecole Multisports afin de mettre à disposition et de partager son matériel sportif selon la programmation de cycles d'activités au gymnase des Boussicats avec le centre de loisirs Sainte Geneviève les mardis et vendredis de 16h25 à 18h du 16 septembre 2025 au 3 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-259	22/09/2025	Convention de prestation de service avec "Alternance Théâtre pour un spectacle le 12 décembre 2025 à l'EAA la Confluence au tarif de 1290 €

Date	**Libellé**
18/06/2025	Convention de mise à disposition temporaire du chalet de l'Arbre Sec – Service Compris – Catalpa Festival
05/08/2025	Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire – 15 rue de la Maladière

Locations salle

Juin 2025

NUMERO	**DATES**	**UTILISATEUR**	**TARIF €**	**OBJET**	**LIEU**
2025	2,16	Conciliateur	Gratuité	Réunion	Salle carré
2025-3278	2	LAMY	62	AG	St Siméon
2025	3,11,24	Conciliatrice	gratuité accordée	Réunion	Salle carré
2025-3276	2,4,11,16,18,23	Madame Mathé	247,5	Yoga	Salle Surugue et PB
2025-3277	2,9,16,23,30	Accueil des villes françaises (AVF)	74,25	Cours de danses	Salle Surugue

AUXERRE

2025-3284	4,11,18 et 02/07	ASSOCIATION TALENTIDES	60	Yoga	
2025	4,5,18,19	JDC conventionné		Journée citoyenne	Salle Surugue
2025	5	Temps de l'enfants		Réunion	Salle Vaulabelle
2025-3254	5	ADMD	9,63	Réunion	Salle Carré
2025-3243	7,8	Monsieur Loret Laurent	248	Évenement familiale	Salle de Laborde
2025-3244	7,8	Madame Noel Micheline	134	Évenement familiale	Salle des Chesnez
2025-3245	7,8	Association A,C,P,E	88	Évenement familiale	Salle Rive Droite
2025-3246	7,8	Monsieur Daw Alhasan	234	Évenement familiale	Salle de St Siméon
2025-3247	7,8	Madame Koulibaly Stéphanie	134	Évenement familiale	Salle des Rosoirs
2025-3257	11	Mr Henriat	16,5	réunion	salle Seguin
2025-3248	7,8	Madame DELLA-MONICA	157	Évenement familiale	Maison de Vaux
2025	7,8	association Handisport d'Auxerre Gratuité accordée		Évenement	Salle des Piedalloues
2025-3250	10	CAF de l'yonne	1374	Réunion	Salle Vaulabelle
2025-3256	11	association UNAFAM 89	11	Réunion	Salle Carré
2025-3255	11	LAMY	37,13	Réunion	Salle Surugue
2025-3249	12	LAMY	27	Réunion	Salle Surugue
2025-3280	13,27	Association Ateliers alternatifs Psyrates	42	Test Psychotechnique	Salle Carré
2025-3258	13	Comité Yonne Judo	45	Réunion	Salle Surugue
2025	13,14	Etablissement Français du Sang gratuité accordée		Manifestation	Salle Vaulabelle
2025	14,15	Comité des Fêtes de Laborde et de la Tour-Coulon	Conventionné	Manifestation	Salle de Laborde
2025-3251	14,15	Madame GUIMBERT Aurélie	134	Atelier créatif	Salle des Chesnez
2025-3252	14,15	Madame Alsabeh	134	Évenement familiale	Salle des Rosoirs
2025	14,15	Wood coxerre	Conventionné	Manifestation	Salle des Piedalloues
2025-3253	14,15	Monsieur Barjolin	157	Évenement familiale	Salle de Vaux
2025-3264	16	Club Alpin Français d'Auxerre	18	Réunion	Salle Seguin
2025-3283	16	ASSECO-CFDT	41	Réunion	Salle de St Siméon
2025-3281	17	UR Francas Bourgogne-Franche Comté	105	Réunion	Salle Seguin + carré
2025	19	Conciliateur 1	gratuité	Conciliation	Salle Carré

AUXERRE

			accordée		
2025-3282	19	Lamy	33,75	AG	Salle Surugue
2025-3259	21,22	Madame Queron	145	Évenement familiale	Salle des Chesnez
2025	21,22	Comité des Fêtes de Laborde et de la Tour-Coulon	Conventionné	Manifestation	Salle de Laborde
2025-3260	21,22	Madame Monplet Chris	234	Évenement familiale	Salle de Rive Droite
2025-3262	21,22	Madame Lushaj Dardana	134	Évenement familiale	Salle des Rosoirs
2025-3261	21,22	Association Jeunesse sportive des Africains d'Auxerre	88	Manifestation	Salle de Ste Geneviève
2025	21,22	Association Andante	Conventionné	Manifestation	Maison de Vaux
2025-3279	23	LAMY	62	Réunion	Salle de St Siméon
2025	23	DU - DYNAMISME URBAIN		Réunion publique	Salle des conférences
2025-3263	23,24	Association Université Libre des Valeurs	90	Manifestation	Salle des Chesnez
2025-3286	24	France Bénévolat Yonne	23,75	Réunion	Salle Anna
2026-3274	26	Syndic cooperatif des Hospitaliers	22	Réunion	Salle Seguin
2025-3275	27	Association Cause Freudienne Bourgogne-Franche comté	31,5	Réunion	Salle Anna
2025-3287	28	Libre pensée de l'Yonne	36	Réunion	Salle Surugue
2025-3273	26	Lamy	57,38	AG	Surugue
2025-3266	28,29	Madame Chabrut Sophie	248	Évenement familiale	Salle de Laborde
2025-3267	28,29	Comité des fêtes des Chesnez conventionnée	33,5	Manifestation	Salle des Chesnez
2025-3268	28,29	Monsieur Tromeur Tony	234	Évenement familiale	Salle de St Siméon
2025-3269	28,29	Monsieur Brun Fabrice	134	Évenement familiale	Salle des Rosoirs
2025-3270	28,29	Monsieur Korkmaz	234	Évenement familiale	Salle de Ste Geneviève
2025-3272	24	Association photo club Auxerrois	24,75	Réunion	Surugue
2025-3271	28,29	Association Clos des Boutilliers	144	Évenement familiale	Maison de Vaux
2025-3292	30	Mr Henriat	16,5	Réunion	Salle Seguin
2025-3265	19	Century 21	38,5(virement)	AG	Salle Anna
2025-3285	24	Square Habitat	30,38	AG	Salle Surugue

Juillet 2025

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU

AUXERRE

2025-3301	2	La gauche qui ne renonce pas	41	Réunion	La Ruche
2025-3293	2	UNAFAM 89	13,75	Réunion	Salle carré
2025-3302	3	Parti Socialiste	41	Réunion	La Source
2025	2,3,8,9	JDC	Gratuité	Journée citoyenne	Salle Surugue
2025	4,5	Fédération Francaise du sport adapté	Gratuité	Évenement	Salle Vaulabelle
2025-3290	5,6	Madame Hamouti	248	Évenement	Salle Laborde
2025-3300	7	Service d'intervention éducatives d'Auxerre	51,5	Réunion	Piedalloues
2025-3288	5,6	Monsieur Sterle Cyril	234	Évenement familiale	Salle St Siméon
2025-3291	8	association UNAFAM 89	6,88 ANNULATION	Réunion	Salle carré
2025-3303	11	Association Ateliers alternatifs Psyrates	33,25	Test psychotechnique	Salle Carré
2025	3,24	Conciliateur 1	gratuité accordée	Conciliation	Salle carré
2025-3297	12,13	Monsieur Fasquel Mickael	248	Évenement familiale	Salle Laborde
2025-3298	12,13	Comité des fêtes des Chesnez	33,5	Évenement	Salle des Chesnez
2025-3296	12,13	Madame Martel Eléonore	234	Évenement familiale	Salle de Rive Droite
2025-3294	12,13	Madame Scheler	134	Évenement familiale	Salle des Rosoirs
2025-3295	12,13	Madame Nice	234	Évènement familiale	Salle de St Siméon
2025-3299	12,13	Madame gibki	157	Évenement familiale	Maison de Vaux
2025-3304	19,2 0	Monsieur Emery Jean-Luc	248	Évenement familiale	Salle de Laborde
2025-3305	19,2 0	Madame Cheminant Nathalie	145	Évènement familiale	Maison des Chesnez
2025-3307	19,2 0	Monsieur Daw Alhasan	234	Évenement familiale	La Ruche
2025-3306	19,2 0	Madame Makaya	234	Évenement familiale	Salle de Rive Droite
2025	21	Conciliateur 2	Gratuité accordée	Conciliation	Salle Carré
2025-3308	23	Association photo club Auxerrois	15	Réunion	Salle Seguin
2025	24	Conciliateur	gratuité accordée	Conciliation	Salle carré
2025-3309	26,27	Madame Wilk Maureen	248	Évenement familiale	Salle Laborde
2025-3310	26,27	Association Le Pincecrâne	98	Évenement familiale	Salle de Rive Droite
2025-3311	26,27	Monsieur Noel Patrick	134	Évenement familiale	Salle des Rosoirs
2025-3312	26,27	Madame Nyamekye	234	Évenement	La Ruche

AUXERRE

		Amponsa		familiale	

Août 2025

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025-3313	2,3	Monsieur Boumrar	134	Évenement familiale	Maison des Chesnez
2025-3315	9,1 0	Monsieur Tenaho	134	Évenement familiale	Salle des Rosoirs
2025-3314	9,1 0	Madame Caraty Manon	134	Évenement familiale	Maison des Chesnez
2025-3316	16,17	Madame Dominon	377	Évenement familiale	Salle de Laborde
2025-3317	16,17	Madame VASQUEZ Angel	134	Évenement familiale	Salle des Rosoirs
2025-3318	16,17	Madame Essola Bilongo	234	Évenement familiale	Sainte Geneviève
2025-3319	18,19	Association Université Libre des Valeurs	146	Évenement familiale	Maison des Chesnez
2025-3320	23,24	Madame Lucet Jennifer	248	Évenement familiale	Salle de Laborde
2025-3321	23,24	Madame Hamouti Lucie	234	Évenement familiale	Salle Rive Droite
2025-3324	30,31	Madame Fontaine	234	Évenement familiale	Salle St Siméon
2025-3325	30,31	Association des jeunes Ivoiriens d'Auxerre	98	Évenement familiale	Salle Rive Droite
2025-3323	30,31	Madame Malonga Ernese	234	Évenement familiale	Salle La Ruche
2025-3322	30,31	Madame CARROUÉ Lolita	157	Évenement familiale	Maison de Vaux

Septembre 2025

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025	2,10,16	Conciliatrice	Gratuité	Conciliation	Salle Carré
2025	4,18	Conciliateur	Gratuité	Conciliation	Salle Carré
2025	3,10,17,24	ASSOCIATION TALENTIDES		Yoga	Salle Surugue
2025-3342	5	Association " Cani cleb's 89"	28,5	Évenement	Salle Anna
2025-3328	6,7	Monsieur Laurant	248	Évenement familial	Salle Laborde
2025-3330	6,7	association Handisport d'Auxerre	98	Évenement familial	Saint Siméon
2025-3332	6,7	Association Femmes d'ici et d'ailleurs	88	Évenement familial	Salle de Sainte Geneviève
2025-3329	6,7	Madame Rojot Amandine	234	Évenement familial	Salle de Rive Droite
2025-3331	6,7	Madame FOFANA	134	Évenement	Salle des

AUXERRE

		NYNA Mariam		familial	Rosoirs
2025-3339	8	Club Alpin Français d'Auxerre	15	Évenement	Salle Seguin
2025-3333	9	Advenis Gestion Privée	45	Évenement	Salle Surugue
2025-3341	10	Mr Henriat	24,75	réunion	salle Seguin
2025-3340	10	association UNAFAM 89	13,75	Réunion	Salle Carré
2025	8,15,17,22,24,29	Madame Mathé		Yoga	Salle Surugue + PB
2025-3340	10	association UNAFAM 89	13,75	Réunion	Salle Carré
2025	13,27	Association COMPAGNIE AGORA		Évenement	Salle Surugue
2025	13,27	Société des fouilles archéologiques et de monuments		Réunion	Salle Anna
2025-3334	13,14	Comité des fêtes des Chesnez	33,5	Évenement	Salle des Chesnez
2025	13,14	Réseau de soutien aux migrants (RSM89)	Conventionné	Évenement	Salle de Rive Droite
2025-3326	13,14	Monsieur Mutishi	124	Évenement familial	Salle de Laborde
2025-3327	13,14	Monsieur Cantina	234	Évenement familial	St Siméon
2025-3336	13,14	Madame Meleck Aurore	157	Évenement familial	Maison de Vaux
2025-3335	13,14	Association Passerelle	57	Évenement	Salle de Ste Geneviève
2025	13,14	Wood coxerre conventionnée	Conventionné	Évenement	Salle des Piedalloues
2025-3341	10	Monsieur Henriat	24,75	Réunion	Salle Seguin
2025	15,22,29	Accueil des villes françaises (AVF)		Évenement	Salle Surugue
2025-3337	17	Tourisme et Culture de l'Yonne	35	Évenement	Maison des Chesnez
2025-3338	18	ADMD	6,88	Réunion	Salle carré
2025	19	Association Ateliers alternatifs Psyrates		Test psychotechnique	Salle Carré
2025-3348	20,21	Association Franco -Turque	88	Évenement	Salle de Ste Geneviève

AUXERRE

		d'Auxerre AFTA			
2025-3344	20,21	Monsieur Malard	145	Évenement	Maison des Chesnez
2025-3347	20,21	association Handisport d'Auxerre	98	Évenement	Saint Siméon
2025-3343	20,21	Madame Rolland	248	Évenement familial	Salle de Laborde
2025-3345	20,21	Association Auxerre Evènement Couture	88	Évenement	Salle des Piedalloues
2025-3346	20,21	Monsieur Lefevre David	157	Évenement familial	Maison de Vaux
2025	25	RéPPOP BFC		Réunion	Salle Surugue +Salle Seguin+ Salle carré
2025	27	Comité France Parkinson Yonne	Gratuité	Réunion	Salle Anna
2025	27	Lamy		Réunion	Salle Carré
2025	27,28	Association Repair café	Conventionné	Évenement	Salle de Laborde
2025	27,28	Association ENVOL		Évenement	Salle de Rive Droite
2025	27,28	Association Université Libre des Valeurs		Évenement	Salle des Chesnez
2025	27,28	Association HIT'bAUX		Évenement	St Siméon
2025	27,28	Madame Diomande		Évenement	Salle des Rosoirs
2025	27,28	Madame PERSICO Armelle		Évenement familial	Maison de Vaux
2025	30	Association Yonne 2050		Réunion	Salle Anna
2025	30	Madame Lehodey		Réunion	Salle Pauline

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
25VA01	09/07/2025	PRESTATIONS DE CONSEILS ET REPRESENTATION JURIDIQUES Groupement de commandes ville d'Auxerre – Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Lot 1 : Droit public général : 180 000 € HT maximum annuel Lot 2 : Droit de l'urbanis

AUXERRE

			de l'aménagement : 110 000 € HT maximum annuel Lot 3 : Droit de l'environnement et des énergies : 70 000 € HT maximum annuel
25VA02	15/07/2025	Entretien et travaux du clos couvert et des toitures terrasses Année(S) 2025 à 2028 Groupement de commandes ville d'Auxerre – Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Lot n°1 : travaux d'entretien par un cordiste en bâtiment pour le clos et couvert des édifices Monuments Historiques Montant annuel maximum : 200 000.00€HT Lot n°2 : travaux d'entretien par une entreprise de couverture spécialisée en toiture terrasse Montant annuel maximum : 200 000.00€HT Lot n°3 : travaux d'entretien par une entreprise de couverture Montant annuel maximum : 200 000.00€HT
25VA08	24/07/2025	Relance Lot 1 à la suite d'une déclaration sans suite – Elagage périodique des arbres d'alignement maintenus en rideau – année 2025 / 2028	Montant annuel maximum : 70 000,00 € HT
25VA16	08/07/2025	Entretien ménager de locaux sur divers sites Année(S) 2025-2026	LOT n°1 : Équipements de territoire Montant annuel maximum : 20 000.00€HT LOT n°2 : Petite crèche du Pont Montant annuel maximum : 8 300.00€HT LOT n°3 : : Pôle enfance Rosoirs Montant annuel maximum : 16 000.00€HT LOT n°4 : Centre de loisirs Maison des enfants Montant annuel maxim

AUXERRE

			40 000.00€HT LOT n°5 : Complexe sportif René-Yves AUBIN Montant annuel maximum : 125 000.00€HT
25VA24	20/06/2025	RECONSTRUCTION ET AMENAGEMENT D'UN TERRAIN PLAYGROUND BASKETBALL 3X3 EXTERIEUR ET D'UNE PLATEFORME D'ENTRAINEMENT SUR LES INSTALLA-TIONS SPORTIVES DU STADE AUXERROIS A AUXERRE (89).	108 847.52 € HT soit 130 617.02 € TTC
25VA33	16/09/2025	Marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de chantier (Quartier Ste Geneviève – ville Auxerre)	66 375 € HT soit 79 650 € TTC
25VA38	13/08/2025	Essais de faisabilité de travaux de dépollution de la ZPC1	62 430 € HT soit 74 916 € TTC
25VA07	20/08/2025	Entretien Ménager des Sanitaires Publics et des Haltes Nautiques sur la Ville d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois	Montant maximum de 250 000€ HT
25VA18	02/07/2025	Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI)	Montant maximum : Lot 1 : 80 000 € HT Lot 2 : 100 000 € HT Lot 3 : 120 000 € HT Lot 4 : 60 000 € HT Lot 5 : 60 000 € HT Lot 6 : 60 000 € HT Lot 7 : 120 000 € HT
252105	16/06/2025	Aménagements et réfections de voiries Programme 2025	TF : 631 655,30 € HT TO : 58 219,50 € HT
252106	16/06/2025	Aménagement et Remise à niveau des voiries des zones d'activités économiques	TF : 179 473,02 € HT TO : 103 585,15 € HT
25VA34	09/09/2025	Marché de contrôle technique et de coordination de chantier SPS pour la construction d'une cité scolaire (quartier Ste Geneviève – ville Auxerre)	Lot 1 : 14 320,00 € HT Lot 2 : 14 870,00 € HT
25VA14	17/09/2025	Marché portant sur les travaux d'amélioration énergétique du Chauffage, Ventilation, Climatisation du bâtiment du centre d'appel des Clairions à Auxerre (89)	Lot 1 : 1 016 210.23 €HT Lot 2 : 183 181.59 €HT Lot 3 : Infructueux
25VA15	02/09/2025	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE RENOUVELLEMENT, ENTRETIEN ET MESURE DU SYSTEME DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE D'AUXERRE (89) ANNEES 2025 A 2028	Montant annuel maximum : 46 000 € H.T.

AUXERRE

25VA30	14/08/2025	FOURNITURE, POSE, ALIMENTATION ET MAINTENANCE DE DÉCORS D'ILLUMINATIONS	Montant annuel maximum : 117 000 € HT
25VA26	08/08/2025	Remplacement du revêtement sol sportif de la grande salle Complexe Sportif René Yves Aubin	121 999.92 € HT soit 149 999.90 € TTC
24VA13	20/08/2025	Maîtrise d'œuvre pour la conception des espaces publics du projet Auxerre ambitieuse (89)	898 920.44 € HT soit 1 078 704.52 € TTC
25VA35	22/09/2025	Aménagement liaisons douces – passerelles cyclo piétonnes – Auxerre st Gervais / maréchal juin à Auxerre	Lot 1 : 405 987,00 € HT Lot 2 : 252 715,00 € HT Lot 3 : 138 824,20 € HT
25VA46	23/09/2025	Maitrise d'œuvre d'exécution Portant sur les travaux d'amélioration énergétique du Chauffage, Ventilation, Climatisation du bâtiment du centre d'appel des Clairions à Auxerre	99 560 € HT

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant
24VA16lot1	11/07/2025	Restructuration du groupe scolaire des Rosoirs	+2 705,55 € HT
24VA16lot1	24/07/2025	Restructuration du groupe scolaire des Rosoirs	+1 245,83 € HT
24VA16lot3	04/09/2025	Restructuration du groupe scolaire des Rosoirs	+4 913,30 € HT
24VA16lot4	04/09/2025	Restructuration du groupe scolaire des Rosoirs	+12 417,31 € HT
24VA16lot11	15/07/2025	Restructuration du groupe scolaire des Rosoirs	-8 664,00 € HT
24VA19lot1	28/07/2025	ABBAYE SAINT GERMAIN TRAVAUX DE CONSERVATION RESTAURATION & D'AMENAGEMENT CULTURELS RESTAURATION DU COUVERT DE L'ABBATIALE	+14 953,00 € HT
24VA19lot2	28/07/2025	ABBAYE SAINT GERMAIN TRAVAUX DE CONSERVATION RESTAURATION & D'AMENAGEMENT CULTURELS RESTAURATION DU COUVERT DE L'ABBATIALE	+13 966,20 € HT
24VA19lot4	28/07/2025	ABBAYE SAINT GERMAIN TRAVAUX DE CONSERVATION RESTAURATION & D'AMENAGEMENT CULTURELS RESTAURATION DU	+16 292,50 € HT

AUXERRE

		COUVERT DE L'ABBATIALE	
24VA15 Lot 5	08/09/2025	Avenant 4 Aménagement des abords du conservatoire de musique Lot n°5 – Espaces verts	+ 3 723.35 € HT
24VA15 Lot 5	08/09/2025	Avenant 5 Aménagement des abords du conservatoire de musique Lot n°5 – Espaces verts	+ 1 883.19 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.